This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06924959 1

ST

DU

PROGRÈS SOCIAL

AU PROFIT

DES CLASSES POPULAIRES

NON INDIGENTES.

Corbeil, imprimerie de CRÉTÉ.

DU

PROGRÈS SOCIAL

AU PROFIT

DES CLASSES POPULAIRES

NON INDIGENTES,

Ouvrage qui a obtenu le deuxième grand prix Montyon à l'Académie française et un prix d'encouragement par la Société industrielle de Mulhouse;

SUIVI DE :

PLAN D'UNE RÉORGANISATION DISCIPLINAIRE

DES CLASSES INDUSTRIELLES EN FRANCE,

Mémoire couronné par la Société royale de l'Ain.

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE

PAR F. F. DE LA FARELLE,

DÉPUTÉ, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK

PARIS,

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire du commerce et des marchandises, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1847

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

SUR L'OUVRAGE DE M. DE LA FARELLE,

Avocat à Nîmes,

Intitulé : Du Progrès social au profit des classes populaires non indigentes,

2 vol. in-8.

L'ouvrage intitulé : *Du progrès social*, est un livre éminemment utile et va droit au but que s'est proposé M. de Monthyon. L'auteur néglige les deux classes qui forment les deux extrémités de l'échelle sociale, et qu'on peut évaluer au dixième de toutes les populations. Il s'occupe exclusivement de cette classe moyenne qui fait la force des peuples, et qui renferme tous les travailleurs de l'industrie et de l'agriculture. L'objet de son livre est enfin de rechercher les moyens d'améliorer l'universalité de cette classe qui se divise elle-même en différentes hiérarchies.

Il commence par examiner les divers écrits qui ont précédé le sien dans cette branche des sciences humaines qu'on appelle économie politique. Il analyse les systèmes de Turgot, de Smith, de Say, de M. Droz, de M. de Villeneuve, les juge avec une sage impartialité, et, montrant dans cette matière une grande prétention à l'éclectisme, il ne s'attache précisément à aucune école. Je dois dire qu'il n'a pas foi à la puissance de l'économie politique, qu'il ne croit pas à l'efficacité de la mission qu'elle s'est donnée (1). Il ne la juge propre qu'à constater les faits, et

(1) L'auteur ne saurait admettre dans un sens aussi absolu l'interprétation de sa pensée : il en appelle au texte même de son discours préliminaire.

(*Note de la deuxième édition.*)

doutant de la vérité de ses prévisions, il ne la considère que comme une médecine expectante dont l'effet unique est, selon lui, de donner de la patience au corps social, en attendant la résurrection ou l'avénement du principe vital qui lui manque.

Il arrive ainsi à l'examen des divers systèmes qui ont essayé d'établir ce principe. Saint-Simon, Owen et Fourier sont tour à tour étudiés et jugés par M. de la Farelle, qui prend pour guide dans cette partie de son travail les recherches de M. Reybaud sur les trois théories socialistes, dont deux ont déjà péri par impuissance, et dont la troisième, celle d'Owen, réalisée d'abord sur une petite échelle, n'a pu sortir de Newlanark sans montrer ce qu'elle avait de vide et de fragile. Chacune de ces théories, dit M. de la Farelle, a quelque chose de bon en soi, aucune n'a pu satisfaire aux besoins de la société.

Cette grande division de l'ouvrage contient ainsi une analyse claire et succincte des économistes qui l'ont devancé, et des novateurs, j'allais dire des fous qui, substituant la pratique à la théorie, ont essayé de reconstituer la société sur des bases nouvelles. C'est un précis historique de la nouvelle science qui aurait déjà le mérite de ménager le temps des hommes qui n'ont pas le loisir de tout lire; mais au point de vue où votre commission était placée, elle a dû y chercher un mérite plus essentiel. C'est là qu'en effet éclate à chaque page le principe moral que l'auteur a pris pour guide. C'est toujours l'amélioration morale de l'espèce humaine qu'il poursuit, et qu'il regarde comme la première, comme l'unique base du bien-être matériel. C'est dans le même esprit qu'il passe à la partie purement politique de son livre. Il remonte à son tour à l'origine des sociétés, il en recherche les éléments constitutifs. Cela n'est pas nouveau ; car Platon et Aristote sont déjà bien vieux, et bien des philosophes se sont jetés après eux dans cette arène où ont lutté, ou luttent encore tant de systèmes divers. Mais à une époque où tout le monde s'en mêle, n'est-il pas heureux qu'un homme de bien sérieusement alarmé de tant de controverses, et des rêves de tant d'esprits aventureux, apporte dans cette discussion les lumières d'une saine critique, les conseils de l'expérience et les vues philanthropiques d'un observateur éclairé? Lui aussi nous parle encore de la famille, du corps politique, de la division du travail, du droit de propriété, des droits et des devoirs du citoyen, du libre arbitre, des sacrifices que lui impose la sociabilité, de la nécessité d'une raison commune, des règles auxquelles il faut soumettre les passions pertubatrices, de l'origine, des limites et de

l'harmonie des pouvoirs. Tout cela, je le répète, n'est pas nouveau ; mais la manière dont ces questions sont envisagées, contraste si heureusement avec le débordement contemporain de tant de théories subversives, que la seule intention de les combattre mériterait un puissant encouragement. Mais ce n'est pas seulement par l'intention que l'auteur se distingue de tant de publicistes dont les utopies nous fatiguent et nous effrayent. Partout, dans cette première partie de son livre, éclatent un jugement sain, une raison supérieure, qui, à l'aide d'un style clair et élégant, portent la conviction dans les esprits qui la cherchent.

Dans cet examen approfondi des éléments constitutifs de la société, M. de la Farelle se demande si les règles de l'ordre social, si le gouvernement enfin est un abus de la force ou de la fraude, accepté par la lâcheté, ou s'il faut absoudre la société de s'être soumise à ces règles, depuis son origine jusqu'à nous. La conclusion n'était pas douteuse. Personne ne pouvait croire qu'un écrivain aussi sage eût conclu en faveur de l'anarchie; mais il importait que sa conclusion ne fût point contestée; et la clarté de sa logique, l'exactitude de ses déductions, la force de ses arguments, amènent insensiblement ses lecteurs au but qu'il se propose, c'est-à-dire à reconnaître cette inévitable inégalité des conditions, contre laquelle viennent se heurter et se briser sans cesse tant d'ambitions, de prétentions et de jalousies, et à constater la supériorité de notre ordre social sur toutes les utopies nouvelles.

En observant que cette inégalité s'affaiblit à mesure que la civilisation avance, l'auteur poursuit les progrès de cette civilisation dans les classes agricoles et industrielles, et recherche les causes du malaise qui sert de prétexte à tant de déclamations, et de sujet à tant de mécontentements. Ces causes premières sont, d'après lui, la disproportion de la population avec les ressources actuelles du sol, l'excès, le mauvais emploi, la mauvaise assiette des charges publiques, l'esprit d'individualisme dans l'ordre politique, l'incrédulité et l'ignorance dans l'ordre moral. Là se plaçait naturellement l'examen des théories de Malthus et de Sismondi, de M. Droz et de M. de Villeneuve. M. de la Farelle fait ressortir ce qu'il y trouve de vrai, de juste, d'applicable à notre situation actuelle, et combat avec mesure tout ce qu'il croit dangereux, inutile et même ridicule, comme par exemple l'interdiction du mariage que Malthus et M. de Villeneuve voudraient infliger aux pauvres, et que notre auteur a raison de considérer comme un appel au concubinage.

Il énumère et loue tout ce qu'ont fait les gouvernements et les asso-

ciations de bienfaisance pour l'amélioration des deux classes dont il s'occupe, l'instruction primaire étendue, assurée à toutes les communes de France, les caisses d'épargne dont il recommande la propagation, et ces salles d'asile où la charité publique et privée offre à l'enfance un heureux abri contre les dangers de l'oisiveté. Il oppose ces créations modernes à ces maisons d'usures privilégiées que l'Italie nous a transmises sous le nom de Monts-de-Piété, et dont les conditions rigoureuses, dont les scandaleux bénéfices n'ont pu être justifiés que par leur application aux besoins des hospices. Mais ces créations charitables ne suffisent point aux nécessités morales de notre époque. L'auteur en appelle d'autres et de plus efficaces. Au trop plein de notre population, il convient d'appliquer les colonisations pour remède. Aux progrès de l'esprit d'individualisme qui nous mine et nous dévore, il opposerait l'esprit d'association dont il déplore l'affaiblissement progressif. En reconnaissant les avantages que la société française a retirés de la division des propriétés, il craint que l'excès et l'abus de cette division n'amènent maintenant de grands préjudices. Il conseille aux grands propriétaires de résider dans leurs terres, d'éclairer les petits, de répéter chez eux les expériences souvent hasardeuses de nos sociétés agronomiques, de propager, de multiplier les bonnes méthodes, de garantir la crédulité contre les mauvaises. Ici s'est présentée à l'esprit de l'auteur une idée qui nous a paru neuve. Pour atténuer les causes de démoralisation qu'il trouve dans l'obligation du service militaire, qui interrompt les traditions de la famille et du travail, et qui amène souvent le dégoût de la vie domestique, l'auteur voudrait qu'on entretînt davantage l'amour et l'habitude du travail manuel dans les troupes; il désirerait que les soldats fussent employés surtout aux cultures spéciales des provinces où le service militaire les amène, pour qu'à leur retour ils eussent l'idée de les appliquer à leur sol natal, si leur sol y était propre. Ce qu'il conseille ici pour l'agriculture, il le ferait également pour l'industrie; il voit enfin dans cet enseignement mutuel d'une espèce nouvelle un moyen de propagation des bonnes méthodes agricoles et industrielles, et un remède à cette ambition désordonnée qui pousse aujourd'hui tous les enfants à délaisser le métier de leurs pères.

Vous voyez, messieurs, que l'auteur de ce livre ne se borne point à signaler le mal; il cherche également à le combattre par des correctifs, dont l'efficacité n'est pas, il est vrai, toujours démontrée, mais dont l'application aurait du moins sur tant d'autres, l'avantage de ne pas ag-

graver l'infirmité sociale qu'il veut guérir : j'ajouterai cependant, pour être juste, qu'il pousse quelquefois jusqu'à l'exagération les conséquences de ses principes. C'est ainsi qu'en cherchant à ranimer l'esprit d'association parmi nous, il en vient à conseiller le rétablissement des maîtrises et des jurandes (1). Ce serait sans doute un remède efficace contre l'individualisme, mais ne courrait-on pas le risque de ramener la funeste lutte de l'esprit de routine contre l'esprit progressif, et d'étouffer, par l'autorité des maîtres, l'émulation des individualités intelligentes ? Je n'ai pas tout dit sur ce livre, j'ai négligé une foule de détails, d'observations, de théories, de dissertations, de principes qui tendent tous au même but. J'aurais craint de fatiguer votre attention en vous présentant une analyse moins succincte d'un ouvrage dont l'auteur a soigneusement écarté les divagations et les hors-d'œuvre. Le sujet y est traité avec autant de conscience que de sagesse. Le désir d'être utile s'y manifeste à chaque page ; et le mérite d'un style clair, concis, souvent élégant, s'y joint à la justesse de l'observation et à la netteté des idées. Votre commission vous propose d'en ordonner la distribution et le renvoi à la commission définitive.

VIENNET,
de l'Académie française.

(1) Ceux qui voudront bien lire ce volume jusqu'au bout se convaincront que ce n'est pas du moins *le rétablissement* de nos vieilles maîtrises et jurandes que l'auteur a proposé ; mais bien la simple réhabilitation du principe d'association ou agrégation.

(*Note de la deuxième édition.*)

EXTRAIT

DU RAPPORT FAIT PAR M. VILLEMAIN,

Secrétaire perpétuel, à la séance publique de l'Académie française de 1840.

« Après les ouvrages où le talent sert à recommander avec éclat, et à renouveler avec autorité quelque grande vérité morale, il n'est rien de plus digne de ces prix (les prix Monthyon), que les recherches judicieuses, les études approfondies et pratiques sur quelques-unes des misères humaines et sur quelques-uns des remèdes qu'y peuvent apporter la religion, les mœurs et le travail. Là, comme ailleurs, sans doute les livres ne font pas tout, et il y a parfois un luxe de paroles bien stérile auprès des œuvres. Cependant de nos jours, et dans notre civilisation complexe, le bien même ne se fait pas sans la science. Deux ouvrages sous ce rapport ont particulièrement fixé l'attention de l'Académie, l'un, dont l'auteur est M. de la Farelle, ancien magistrat, indique par le titre seul, une pensée utile et nouvelle : *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes*. C'est une réponse à beaucoup de déclamations et de systèmes ; c'est le travail d'un esprit vraiment spéculatif qui hait la violence, et qui voudrait voir le bien-être et la lumière s'étendre paisiblement à tous les rangs d'une société libre et gouvernée. De studieux voyages, des connaissances précises en statistique et en économie, l'enthousiasme du bien sans illusion, la conviction sans esprit sectaire, donnent du prix à cet ouvrage. L'auteur y combat parfois une opinion qui s'annonçait de nos jours comme une religion et qui l'était si peu qu'elle a disparu en moins de dix années. Mais il ne méconnaît pas les circonstances sociales auxquelles cette opinion avait dû naissance ; les analysant avec justesse, il en trouve le correctif en

elles-mêmes; et de l'esprit d'égalité, de l'émulation pour le bien-être, de cette amélioration matérielle qui accroît et multiplie le travail, de cette amélioration morale qui seule donne du prix et de la dignité au bien-être, il fait sortir avec le progrès des individus la stabilité du pouvoir.

Dans cette utopie, souvent appuyée sur des chiffres, il reste beaucoup à faire sans doute, et tout n'est pas également démontré; mais on ne peut qu'honorer ce sage et généreux publiciste des classes populaires, qui, parcourant sans cesse les lieux où elles s'instruisent, où elles souffrent, où elles travaillent, recherche tout ce qui peut les éclairer sans exalter leur orgueil, et veut améliorer à la fois leurs sentiments et leur état social.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Si parmi les sujets offerts à la composition littéraire, il en est de désespérants par la sécheresse et la stérilité, il en est d'autres qui ne le sont guère moins par leur fécondité et leur exubérance même : de ce nombre est sans contredit le grand problème à l'ordre du jour, celui de l'amélioration matérielle et morale des classes inférieures de la société. Aussi a-t-il été abordé et examiné sur presque toutes ses faces, non-seulement par la presse périodique ou non périodique, mais encore par la tribune parlementaire et par les pouvoirs publics.

Toutefois, la question a été surtout étudiée de nos jours dans ses rapports avec les classes infimes de l'ordre social, celles-là même qui en menacent le plus immédiatement l'existence ou qui en troublent le plus fréquemment les lois : c'est le paupérisme dans son ensemble ou dans ses diverses branches ; c'est la classe des hommes frappés par la société, parce qu'ils se sont mis en révolte contre elle, qui ont le plus fixé l'attention, accaparé l'intérêt et de la science et de l'administration. A cet ordre de faits se rapportent par exemple les utiles et ingénieux travaux de M. Naville sur la charité légale, de M. Duchatel sur la charité, considérée au point de vue économique, de M. de Morogues sur la misère des ouvriers, de M. Frégier sur les classes dangereuses de la population, d'Eugène Buret sur la misère des classes laborieuses, de M. Léon Faucher sur l'Angleterre, travaux résumés et complétés par M. de Villeneuve dans son bel ouvrage sur le

paupérisme, et par M. de Gérando, dans son vaste et excellent traité de la Bienfaisance publique.

Une foule de mémoires, de traités spéciaux sur les questions particulières qu'embrasse ce vaste sujet, viennent encore chaque jour éclairer l'opinion et faciliter les voies curatives à l'action gouvernementale; ainsi, la seule question des enfants trouvés a produit les *Considérations* de M. Benoiston de Châteauneuf; le *Mémoire* sur la nécessité de réformer la législation en cette matière, de M. de *Bondy*, les *Recherches* de M. Gaillard, la brochure de M. Molènes, l'ouvrage de MM. Terme et Monfalcon; enfin celui si complet et si remarquable de M. Remacle. La question du régime pénitentiaire n'a pas été moins féconde en études sérieuses et profondes. Le gouvernement en a fait, lui aussi, l'objet de ses investigations, de ses sollicitudes et d'une sorte d'enquête administrative; il a même déjà soumis cette grave matière à la délibération des Chambres. En un mot, la charité ou bienfaisance publique a été explorée dans son principe et discutée dans ses applications de la manière tout à la fois la plus large et la plus minutieuse; mais le mouvement des esprits ainsi absorbé par la nécessité généralement sentie, en une époque de crise, de porter remède aux plaies les plus apparentes, aux périls les plus prochains du corps politique, semble avoir un peu négligé au contraire les classes populaires que la hiérarchie sociale nous offre immédiatement au-dessus de celles qui viennent d'être mentionnées. Hommes de spéculation ou de pratique, nous avons tous un peu oublié *ces populations intermédiaires*, qui s'abaissent d'un côté jusqu'au paupérisme proprement dit, et s'élèvent de l'autre jusqu'aux classes bourgeoises et supérieures; et cependant ces populations constituent à elles seules la très-grande majorité des masses, le fonds commun de tous les états, et cependant elles mériteraient en bonne justice d'être plus que toutes les autres protégées et favorisées par le corps politique dont elles sont le principal élément. Je ne conteste pas qu'il soit bon, utile, généreux d'améliorer la condition physique et morale des hommes que la loi frappe, non sans regret, parce qu'ils l'ont méconnue et violée;

mais il est d'autres classes, après tout, qui sont encore plus dignes à tous égards que l'on s'efforce d'ajouter à leur bien-être, à leurs lumières, à leur moralité, ce sont : 1° la classe de nos bons et honnêtes agriculteurs, petits propriétaires ou fermiers ; 2° celle de nos laborieux manouvriers et artisans ruraux ; 3° celle si intelligente de nos artisans citadins ; 4° celle si malheureuse et si digne d'intérêt de nos prolétaires industriels, qui a donné lieu au tableau si fidèle tracé par M. Villermé.

Rien de mieux encore que de pourvoir à la conservation voire, même à l'éducation de la tribu toujours croissante des enfants trouvés, si ce n'est peut-être d'offrir aux enfants légitimes de plusieurs millions de ménages populaires un enseignement primaire spécial et professionnel.

Je ne veux rien exagérer toutefois. Je n'ignore pas que les progrès généraux poursuivis et obtenus depuis un demi-siècle par l'économie politique, s'appliquent en dernière analyse, pour une bonne partie du moins, à ces populations intermédiaires qui me préoccupent plus spécialement ici ; je n'ignore pas surtout que ce résultat a été, de nos jours, le but des travaux spéculatifs de presque toute l'école économique française, et en particulier de MM. de Sismondi et Droz, ses plus habiles interprètes. Je suis bien loin aussi de regarder comme étrangers à ce louable dessein les ouvrages publiés par MM. de Gérando, Villeneuve, Ch. Dupin, Duchâtel, de Laborde, A. Blanqui, Comte, Dunoyer, Rossi, Michel Chevalier (1), etc., ni même les hardis et aventureux systèmes produits par nos socialistes modernes, les Saint-Simon, les Ch. Fourrier, les Owen et leurs nombreux disciples. J'apprécie enfin à toute leur valeur les études spéciales si nombreuses auxquelles ont donné lieu, de la part d'un grand nombre d'auteurs contemporains, et la question de la population, et celle de la quotité de l'assiette ou de l'emploi de l'impôt, aussi bien que l'instruction primaire, les salles d'asile, les écoles supérieures,

(1) Les *Études* de MM. Théod. Fix et J. Garnier sur les classes laborieuses n'ont paru que plusieurs années après la publication de ma première édition.

les caisses d'épargne, les monts de piété, les associations d'ouvriers et tant d'autres questions du même ordre ; mais je ne connais pas d'ouvrage spécial et complet dans lequel tous ces divers travaux soient analysés, résumés et systématisés ; je ne connais pas d'ouvrage où cette importante face de la grande question humanitaire soit resserrée, exposée et formulée en corps de doctrine. Eh ! bien, telle est précisément la lacune que j'ose entreprendre de remplir, dans l'intérêt et au point de vue de ces classes si nombreuses et si intéressantes, distinguées par moi, du restant des masses, sous le nom *de classes populaires non indigentes*.

Mais avant d'aborder un sujet appartenant à une science qui a provoqué de si laborieuses recherches, de si fécondes investigations de la part d'un grand nombre d'esprits éclairés et qui a suscité parmi eux, de si vives, de si sérieuses controverses, il est, ce me semble, indispensable de reconnaître, peut-être même de constater en le formulant le résultat final de ces investigations et de ces controverses, c'est ce que je vais essayer de faire dans un coup d'œil rétrospectif que je tâcherai de rendre aussi rapide que substantiel.

§ I. — ÉCOLE POSITIVE.

La première tentative sérieuse qui ait été faite de coordonner, de systématiser les règles de conduite gouvernementale ou privée les plus propres à favoriser la prospérité du corps politique et le bien-être de tous ses membres, a eu lieu en France vers le milieu du siècle passé ; elle a été l'ouvrage de quelques écrivains estimables, qui sont encore connus de nos jours sous le nom d'*économistes*. Le fondateur de cette petite secte fut le docteur Quesnay, médecin de Louis XV, et il eut pour principaux disciples MM. Forbonnais, Melon, Dupin, Dupont, Turgot et Mirabeau père, etc. Dans tous leurs systèmes, ces auteurs partaient de ce principe fondamental établi par eux : que la terre est en définitive la seule et véritable source de toute richesse, soit publique,

soit privée. L'industrie humaine doit, à la vérité, approprier les produits du sol aux besoins des hommes, ce qu'elle fait ou directement par l'agriculture, ou médiatement par les opérations commerciales et manufacturières; mais, après tout, la valeur que l'agriculteur, le commerçant ou le manufacturier ajoute aux produits de la terre, n'est autre chose que l'*équivalent* de son travail : c'est le salaire de la main-d'œuvre et non la création véritable d'une richesse nouvelle. Comme conséquence de ce premier axiome, les économistes voulaient que l'impôt fût *exclusivement* assis sur le revenu de la terre et payé *directement* par les possesseurs du sol. Ils demandaient une liberté absolue pour la production, le transport, l'échange des produits agricoles, et s'élevaient contre toutes les entraves, prohibitions, charges fiscales imposées à l'industrie; enfin, ils accordaient, comme l'on pense bien, une préférence marquée à l'agriculture sur tous les autres moyens de production. Leurs écrits, aujourd'hui fort passés de mode, ne laissèrent pas que d'occuper beaucoup les esprits à l'époque de leur apparition. Turgot, l'un des leurs, devenu ministre, voulut réaliser leurs vœux touchant l'abolition des jurandes et maîtrises; mais l'édit de suppression ne put alors résister à la coalition de tous les intérêts froissés. La révolution de 1789 put seule faire triompher leurs principes sur cette matière. L'expérience d'une autre de leurs théories les plus importantes, l'impôt unique et territorial, fut aussi tentée, mais sans succès, par la première assemblée nationale; c'est que la nature des choses, comme le bon sens public, repoussaient de concert la base beaucoup trop *étroite*, beaucoup trop *exclusive* de tout leur système économique.

Cette base fut logiquement et expérimentalement attaquée en Angleterre, par un ingénieux et profond observateur, par le célèbre Adam Smith, qui devint, en quelque sorte, le véritable fondateur et le père de l'économie politique. Ses recherches sur la nature et la cause de la richesse des nations parurent en 1776, et firent une complète révolution dans la science. Leur auteur partait d'un point diamétralement opposé à celui que les économistes français avaient choisi. Il renversait tout bonnement l'é-

difice par eux élevé, donnant au sien pour base ce dont ils avaient fait le sommet du leur, et *vice versâ :* au lieu que ceux-ci considéraient la terre comme la source unique, fondamentale, *seule réelle,* de la richesse, et la main-d'œuvre de l'homme comme un simple accessoire ; Smith établit et proclama le travail humain l'agent universel, capital de la création des richesses ; il s'attacha donc à explorer la puissance de cet agent créateur, et à rechercher les causes qui peuvent le stimuler et le féconder. De là ses belles investigations sur toute la portée de la division du travail et sur la nécessité de l'*exciter,* de l'*encourager,* de l'*affranchir* autant que possible. On conçoit sans peine comment découlaient presque nécessairement de ce premier principe la plupart des théories si neuves et si frappantes que cet auteur a jetées dans le monde intellectuel.

L'abolition de toutes les entraves fiscales ou autres que le travail de l'homme subissait dans l'intérieur des états ne pouvait plus suffire à l'amplitude de son système ; il demanda, il proclama l'affranchissement absolu de l'industrie et du commerce de toutes les prohibitions, de tous les droits protecteurs, de toutes les douanes, de tout l'ensemble de restrictions enfin composant ce que l'on est convenu d'appeler le *système mercantile.* Laisser faire, laisser passer, voilà la loi universelle qu'il voulut imposer à tous les peuples et à tous les gouvernements. Soufflant ensuite sur ce fameux problème de la balance du commerce, de l'équilibre à maintenir entre les exportations et les importations, du prétendu bénéfice réalisé en numéraire par l'état le plus habile et le plus favorisé, il en démontra l'illusion et la fausseté. Par lui, l'or et l'argent se virent détrônés du rang privilégié que les hommes leur avaient jusqu'alors accordé en tête de toutes les autres richesses nationales, comme signes représentatifs par excellence de ces richesses ; le capital général de chaque nation fut tout simplement, on dirait presque tout niaisement, la *somme réelle* de tous les biens possédés par l'État et les particuliers, l'addition pure et simple de toutes les valeurs, marchandises, denrées, métaux, meubles et immeubles appartenant au corps poli-

tique et à tous ses membres; comme jadis l'illustre Colomb, Smith semblait n'avoir fait qu'écraser l'œuf par l'une de ses extrémités pour le faire tenir debout.

Mais ce n'était pas seulement par la profondeur de ses investigations et la hardiesse des conséquences qu'il en déduisait que l'économiste anglais étonnait les esprits et obtenait une admiration générale : sa méthode méritait aussi une bonne part dans son éclatant succès. Grâce à lui, l'économie politique allait passer, disait-on, du rang de science conjecturale et expérimentale qu'elle avait eu jusqu'alors parmi les autres branches de la science politique, au rang de science exacte et positive. Ainsi le promettait du moins M. J.-B. Say dans son nouveau *Traité d'économie politique*.

Smith, venant après les économistes français, et bien supérieur à eux, avait passé, toutéfois, d'un extrême à l'autre; il avait été, sans contredit, plus sagace dans son analyse, plus fécond dans ses déductions; mais, comme eux, il avait été *exclusif* dans l'établissement de son principe fondamental; il n'avait fait que substituer l'apothéose du travail humain à celle des forces productives de la nature, et avait complétement méconnu celle-ci. Le célèbre économiste français démontra, par une analyse plus exacte et plus complète, qu'au travail seul de l'homme n'appartient point le pouvoir de produire des *valeurs*, et que ces valeurs sont dues le plus souvent à l'action du travail, ou plutôt de l'*industrie* de l'homme combinée, 1° avec celle des agents que lui fournit la nature; 2° avec celle des *capitaux*, c'est-à-dire des valeurs déjà accumulées et mises en réserve par le producteur.

La nature se vit ainsi réhabilitée au rang de l'une des causes ou sources des richesses, au lieu de n'être qu'un *véritable outil*, une sorte d'instrument sans efficacité propre, entre les mains de l'homme.

Smith s'était montré tout aussi exclusif, tout aussi incomplet sous un autre rapport. Il n'avait pris en considération que les valeurs fixées dans les substances matérielles. D'après lui, le travail n'était réputé *productif* que lorsqu'il avait enfanté des

produits matériels ; hors de là tout travail était flétri par l'économie politique de la qualification d'*improductif*. M. Say se chargea encore d'absoudre et de réhabiliter la production des valeurs *immatérielles*, le luxe et l'ornement de la civilisation humaine. Il prouva que pour être *immatérielles*, ces valeurs n'en étaient pas moins réelles, puisqu'on les *échangeait* tous les jours contre de l'or, de l'argent, contre des valeurs matérielles enfin, et que l'homme instruit, habile, expérimenté dans une science ou un art quelconque, devait tout au moins être considéré *comme un capital accumulé*.

Enfin Smith s'était à peu près exclusivement occupé de la *production* des *richesses*, des moyens de la favoriser et de l'accroître indéfiniment au sein de l'État, sans se préoccuper ensuite de ce que ces richesses allaient devenir dans les rangs de la société, comment elles allaient s'y distribuer. M. Say commença d'explorer cette seconde branche si importante de la science économique, aussi la définit-il *celle qui traite de la production et de la distribution des richesses*. MM. Ricardo, Storch, Mac-Culloch, Destutt de Tracy et autres disciples de Smith, rivalisèrent avec l'auteur précité pour apporter à la doctrine du maître des développements et des perfectionnements plus ou moins étendus, plus ou moins heureux. Quelques-uns d'entre eux commencèrent même d'entrevoir *le côté faible* de cette doctrine, et tentèrent quelques louables, quoique peu énergiques efforts, pour la *compléter ;* mais avant d'arriver à la réaction nouvelle qui va bientôt se produire, et dont les premiers germes existaient déjà chez quelques auteurs du siècle passé, il sera sans doute à propos de revenir rapidement, pour les mieux préciser encore, sur l'esprit, le but et les principaux développements de l'école de Smith, que j'appellerai désormais école économique *positive*. D'après elle, le véritable objet, la mission spéciale de l'économie politique se borne à rechercher et à enseigner comment un État peut acquérir la plus grande somme de richesses par l'application de l'industrie humaine et des capitaux qu'elle a déjà mis en réserve, aux forces productives de la nature. Plus médiatement, et comme une consé-

quence nécessaire de ce premier résultat, elle se propose aussi d'accroître la somme de richesses, et par conséquent de jouissances qui reviendra, *terme moyen,* à chacun des nombreux individus dont la réunion constitue l'État. Les causes qu'elle juge les plus propres à produire ce double résultat, et qu'elle préconise par excellence, doivent donc être celles qui activent, qui favorisent le plus le développement de l'industrie humaine. Or, comme le *désir* du bien-être, et plus encore le *besoin,* sont en définitive les stimulants les plus énergiques, les plus constants, les plus efficaces de cette industrie, et par voie de suite de la production, cette école fait de ce désir et de ce besoin les bases, les fondements métaphysiques de tout son mécanisme social. « Il vaut « mieux apprendre à satisfaire ses besoins, dit M. Say, que de « n'en point avoir ; les besoins multiplient les jouissances ; la « modération dans les désirs, se passer de ce qu'on n'a pas, est « la vertu des moutons ; il convient aux hommes de se procurer « légitimement tout ce qui leur manque. Les besoins manquent « plus souvent aux nations que l'industrie. » Et, comme l'auteur est trop habile pour ne pas apercevoir que de tels axiomes sont en opposition manifeste avec *cette modération dans les désirs, cet empire sur soi-même, cette résignation philosophique* vantée et prescrite par tous les moralistes anciens ou modernes, il ne manque pas d'ajouter : « *que la morale considère les actions de l'homme sous un autre point de vue que l'économie politique.* » Ainsi donc, premier et principal trait caractéristique de la science économique positive : *sa séparation avec la morale.* Le principe d'action pour l'homme au point de vue moral, c'est de tendre au bonheur, en apprenant à régler et contenir ses passions, à modérer et restreindre ses besoins, à se résigner surtout à la situation que la Providence lui a faite ; le principe d'action pour l'homme au point de vue économique, c'est d'étendre et de développer ces mêmes désirs, ces mêmes besoins jusqu'aux dernières limites où il est possible physiquement et licite moralement de les satisfaire ; au point de vue social enfin, le trait caractéristique par excellence de la doctrine positive, c'est de

pousser au développement le plus étendu, à un développement à peu près *illimité* de la triple production agricole, commerciale et industrielle. De là, 1° la haine et la répugnance bien naturelles de cette doctrine pour le système mercantile, et toutes ses conséquences de gêne, d'entrave, de prohibition au libre effort de l'industrie humaine.

De là, 2° la prédilection marquée de cette école pour la production commerciale et surtout industrielle, et sa froideur à peine déguisée pour la production agricole. Quant à la *consommation*, cette école s'en occupe peu ; la consommation est à ses yeux la conséquence naturelle ou plutôt nécessaire de la production : plus celle-ci sera rapide, par conséquent abondante, par conséquent à bon marché, plus la consommation se répandra et se généralisera ; plus tous les hommes de tous les états et de toutes les classes pourront se procurer des jouissances et du bien-être ; plus la somme des valeurs qui composent les fortunes individuelles, et dont l'addition constitue la richesse nationale, sera considérable.

D'abord, *la distribution* de toutes ces valeurs une fois produites n'occupa pas non plus le moins du monde l'école positive, qui parut la considérer comme en dehors de ses attributions. On a vu que plus tard cette école est un peu revenue d'une aussi étrange erreur ; mais elle ne s'est, après tout, que bien faiblement préoccupée de cette distribution, et cela dans la théorie seulement, sans presque rechercher aucun résultat pratique ; sur ce point, cette école ne peut guère, en effet, que s'en référer à ce premier et principal article de sa charte constitutionnelle : *laissez faire, laissez passer*. S'il faut l'en croire, chacun des producteurs saura bien, d'ailleurs, se faire faire sa part légitime, depuis le simple ouvrier dont la main-d'œuvre purement matérielle, purement mécanique, se trouve suffisamment salariée lorsqu'elle lui produit de quoi vivre tout juste lui et sa famille, jusqu'à l'entrepreneur en grand, qui ayant fourni sa haute capacité de direction, de vastes capitaux, et ayant couru d'ailleurs toutes les chances de perte, réclame et perçoit, de plein droit, la majeure partie du

bénéfice obtenu, c'est-à-dire de la valeur ajoutée à la matière brute, par sa haute et puissante industrie (J.-B. Say, *Écon. polit.*).

L'essentiel, c'est que le capital général produit et possédé par la nation, se grossisse de plus en plus, que le chiffre s'en élève toujours davantage, et que ce chiffre, divisé par celui de la population donne un quotient moyen de plus en plus fort. La question de savoir si un peuple était plus riche, et par conséquent plus avancé au point de vue économique que tel autre peuple donné, voire même de combien il l'était, présentait donc à cette école un problème bien simple, bien facile à résoudre. Exemple : l'Angleterre possède un revenu général de 12,000,000,000 fr. à répartir entre 23 millions d'Anglais, ce qui fait pour chaque Anglais un revenu moyen d'environ 550 fr. Le revenu total de la France ne s'élève, au contraire, qu'à 7,500,000,000 fr., ce qui ne donne à chacun de nos 33 millions de Français qu'un revenu moyen de 230 fr., d'où suit que l'Angleterre est plus de deux fois plus riche et plus avancée en économie politique que la France.

La question de la population avait d'abord paru à cette école tout aussi simple, tout aussi facile à résoudre. Plus un pays est peuplé, plus il offre de consommateurs à la production; plus la production est considérable, plus il se crée de richesse nationale, et *vice versâ*, plus il y a de production, plus il peut y avoir de consommateurs; d'où suit que la population est tout à la fois la *cause*, l'*effet* et le *thermomètre* légitime de la prospérité publique de chaque État; de là découlait cet autre corollaire non moins précieux que le précédent : *la civilisation est d'autant plus avancée dans un pays, que ce pays nourrit et supporte plus de population proportionnellement à sa superficie*. Exemple : le département du Nord renferme 3296 habitants par lieue carrée, celui de l'Aveyron n'en contient que 793 sur la même surface; donc le département du Nord est près de quatre fois plus civilisé (3 fois $^{707}/_{793}$) que le département de l'Aveyron. On voit maintenant que M. Say n'avait pas tort d'appeler l'économie politique une science exacte, ni un auteur anglais de lui donner le titre d'*arithmétique sociale*.

Rien de plus séduisant, il faut en convenir, qu'un pareil système : il est clair, il est simple, il est logique, il est mathématique, il a tous les avantages, en un mot, hormis un seul, celui d'être vrai, ou pour mieux dire celui d'être complet. Pourquoi faut-il qu'il ait négligé et méconnu l'un des éléments les plus essentiels de la nature humaine? Pourquoi faut-il qu'il ait pris pour objet et pour point de départ une humanité abstraite à la place de l'humanité réelle? Pourquoi faut-il, selon la belle expression de M. Droz, que dans ce système *les produits ne soient pas faits pour les hommes, mais bien les hommes pour les produits?*

§ II. — ÉCOLE MORALE.

Tout système philosophique, incomplet ou exclusif, appelle une réaction. Je le répète, celui dont je viens d'esquisser les principaux traits, avait déjà vu semer les germes de celle qui le menaçait par des auteurs presque contemporains de son origine, ou tout au moins de son triomphe. En effet le premier signal d'attaque avait été donné par Malthus, dans son *Essai sur la population,* qui parut en Angleterre vers la fin du siècle dernier. J'aurai à revenir plus tard, dans le cours de mes recherches, sur les principales propositions de cette théorie aussi célèbre qu'originale ; mais je ne dois et ne veux la considérer ici que comme premier symptôme de réaction contre les conséquences extrêmes de l'économie politique *positive.* Celle-ci, comme on vient de le voir, affirmait d'abord que les moyens de subsistance se tiennent toujours au niveau des besoins de la population, dont l'accroissement ne fait que multiplier la production dans une proportion avantageuse.

Malthus attaqua cette proposition par le raisonnement et par l'expérience ; logiquement il démontra que la production des moyens de subsistance avait des limites nécessaires dans la fécondité naturelle du sol, qui est essentiellement bornée, et dans la nécessité pour chaque producteur industriel de restreindre sa

production, et par conséquent son revenu à la demande, c'est-à-dire aux besoins de la consommation. Il accusa, d'ailleurs, l'école positive de n'avoir tenu aucun compte d'un principe humain dont la généralité et l'importance sont incontestables, celui de l'indolence, de l'amour du repos. Enfin, appelant à son aide l'expérience, invoquant l'appui de la statistique, soit historique, soit contemporaine, il prétendit démontrer mathématiquement les deux propositions capitales que voici : 1° il est complétement faux que les moyens de subsistance se tiennent toujours au niveau des besoins de la population au fur et à mesure de son accroissement ; 2° tandis que cet accroissement (celui de la population) s'opère dans une progression géométrique, l'accroissement corrélatif de la production, qui en est l'effet, n'a lieu que dans une progression arithmétique ; en d'autres termes, la population croît comme les nombres 1, 2, 4, 8, 16, 32, etc., et la production comme les nombres 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc. ; il en conclut que l'encouragement donné au principe de la population par les économistes était un contresens manifeste et la source d'un péril social imminent.

Ces propositions et les conséquences que leur auteur en déduit devinrent sur-le-champ, et ont continué d'être jusqu'à présent le sujet de vives et chaleureuses controverses parmi les économistes de toutes les écoles ; et d'abord, on lui démontra victorieusement, ce me semble, la fausseté, ou tout au moins l'exagération de sa prétendue règle proportionnelle entre la progression du chiffre de la population et celle du chiffre des moyens de subsistance. Mais, il fut en même temps reconnu et confessé par la plupart des écrivains économistes, que la production des subsistances avait en réalité des limites infranchissables, et que même avant d'atteindre à ces limites *la population tend toujours à déborder plus ou moins ses moyens d'exister* (J.-B. Say, Mill, Ricardo, Destutt de Tracy, Duchatel). Forcée de reculer sur ce premier chef, la doctrine économique positive ne tarda point à se voir attaquée et refoulée sur bien d'autres points. Storch, l'un des plus fidèles disciples de Smith, lui reprocha de s'être trop exclusivement occupé des causes de la richesse na-

tionale, et d'avoir entièrement négligé celles de la *civilisation*. Pour lui, l'économie politique ne fut plus seulement la science de la production et de la distribution des richesses, mais bien la science des lois naturelles qui déterminent *la prospérité* des nations, c'est-à-dire leur richesse et *leur civilisation ;* et comme, d'un autre côté, M. Say avait élevé au rang des valeurs réelles les produits purement immatériels, il n'est pas douteux qu'un nouvel élément se trouvait reconnu faire partie intégrante de la prospérité des nations, savoir : *leur développement intellectuel*.

Un nouveau, un plus important progrès, ne pouvait guère tarder à se produire, et c'est à MM. Sismonde de Sismondi et Droz que la principale gloire doit en revenir. Le premier de ces estimables économistes pensa que le but de la science ne devait être exclusivement ni de produire la plus grande somme de richesses matérielles ou immatérielles dans un État quelconque, ni même de faire vivre le plus grand nombre d'hommes possible sur un espace donné, mais bien d'y en faire vivre *heureusement* le plus grand nombre qu'il se pourrait. Selon lui, « deux éléments doi-« vent toujours être considérés ensemble par le législateur, l'ac-« croissement du bonheur en intensité et sa diffusion dans toutes « les classes. Le législateur cherche la richesse, parce qu'elle pro-« fite à la population, et la population pour qu'elle participe à la « richesse ; il ne veut de l'*une* et de l'*autre* que celle qui aug-« mente le bonheur de ceux qui lui sont soumis. C'est ainsi que « l'économie politique devient en grand la *théorie de la bienfai-« sance*, et que tout ce qui ne se rapporte pas en dernier résul-« tat au bonheur des hommes, n'appartient pas à cette science. »

L'économie politique devient donc pour M. de Sismondi : « la « recherche des moyens par lesquels le plus grand nombre « d'hommes, dans un État donné, peut participer au plus haut « degré de bien-être physique qui dépende du gouvernement. » Bientôt M. Droz, ajoutant à ces ingénieuses et profondes considérations, acheva de constituer ce que j'appellerai l'école économique *morale*, par opposition à l'école qui a reçu de moi le nom de *positive*.

M. Droz introduisit, en effet, un nouvel élément humain de la plus haute importance au nombre de ceux que la science économique devait sinon embrasser, du moins prendre en très-sérieuse considération, pour accomplir sa mission sociale toute entière, savoir : l'*amélioration*, le *perfectionnement moral* des hommes. « Quand on étudie la science des richesses, dit cet auteur, il est « essentiel de ne jamais perdre de vue ses rapports avec l'amé- « lioration des hommes. Ne prenons pas les richesses pour but, « elles ne sont que le moyen ; leur importance résulte du pou- « voir d'apaiser les souffrances, et les plus précieuses sont celles « qui servent au bien-être d'un plus grand nombre. *Cette science « bien conçue, sera toujours l'auxiliaire de la morale.* »

Arrêtons-nous à cette conclusion, elle nous servira à mesurer la distance que nous avons parcourue. M. Say nous déclarait franchement, au nom de l'école positive, que la morale considérait les actions de l'homme sous un autre point de vue que l'économie politique ; en d'autres termes, il nous signifiait la séparation claire et nette de la morale et de la science productive des richesses ; mais voici M. Droz qui vient absoudre celle-ci d'une aussi déplorable nécessité ; voici qu'il vient attester la réconciliation non-seulement possible, mais nécessaire, de ces deux sciences fondamentales dans les destinées de l'homme, l'une comme *principale*, l'autre comme *auxiliaire* (1). Constatons, avant de passer plus avant, quelques autres différences caractéristiques des deux écoles économiques, différences qui découlent en géné-

(1) M. Rossi, dans son cours d'économie politique, s'est efforcé de concilier les deux systèmes par une distinction fort ingénieuse : il a séparé l'économie politique *appliquée* de l'économie politique *théorique* ou pure : celle-ci est, selon lui, une science rationnelle et *sui generis* qu'il faut bien se garder de jamais confondre avec la morale et la politique : celle-là, l'économie politique appliquée, est au contraire un *art* dont la réalisation ne peut ni ne doit avoir lieu sans que l'homme d'Etat qui l'opère tienne le plus grand compte des prescriptions et de la politique et de la morale. Nous n'avons pas d'objections sérieuses contre ce point de vue aussi spirituel qu'habilement soutenu par son auteur. Mais pour notre compte, nous persistons à trouver quelque chose de plus simple et de plus vrai dans l'opinion qui fait de l'économie politique une science expérimentale absolument du même ordre que la politique, dont elle n'est, après tout, qu'une branche.

ral comme corollaires de la distinction fondamentale qui vient d'être signalée.

Dans le système positif, le motif déterminant et absolu du travail humain, c'était le besoin physique, c'était le désir du bien-être matériel aussi étendu que possible ; ici, c'est bien encore ce même besoin, ce même désir de bien-être, mais dans les limites que lui imposent la sagesse et la modération. D'une part, la production était d'autant plus louable et désirable, qu'elle était plus abondante et moins coûteuse ; de l'autre, elle doit se proportionner aux besoins de la consommation qu'elle a mission de satisfaire, mais non de créer, ou que du moins elle ne crée pas nécessairement.

Pour Smith et son école, la richesse nationale c'était le capital général accumulé par une nation, la somme de toutes les richesses publiques ou privées qu'elle renfermait ; pour M. de Sismondi et son école : « une nation ne croît pas en opulence par la seule « augmentation de ses capitaux ; mais seulement lorsque ses ca- « pitaux, en se croisant et se distribuant, répandent aussi plus « d'aisance sur la population qu'ils doivent faire vivre. »

Ceci posé, l'on conçoit que la nouvelle école n'a pas dû, comme l'ancienne, concentrer en quelque sorte toute son attention et tout son intérêt sur la formation des richesses, ni abandonner presque totalement à elles-mêmes, soit la *distribution* de ces richesses, soit l'équilibre à maintenir entre la production et la consommation ; ces deux dernières branches de la science économique lui ont paru tout aussi essentielles, tout aussi importantes à étudier et à régler que la première.

Elle veut donc que l'action législative et gouvernementale intervienne autant que possible dans la distribution des richesses, afin d'éviter des inégalités trop choquantes, et des résultats trop extrêmes. « Aucun pays, dit M. Droz, n'est aussi remarquable « que l'Angleterre sous le rapport de la formation des richesses ; « mais en France la distribution en est meilleure ; il y a donc plus « de bonheur en France qu'en Angleterre. »

Elle veut également que cette même action législative et gou-

vernementale tende sans cesse à faire concorder la production avec les besoins de la consommation, et sur toutes choses qu'elle s'efforce de maintenir l'équilibre entre le mouvement ascensionnel de la population et celui des moyens de subsistance.

Cette école, principalement, mais non pas exclusivement représentée chez nous par MM. Droz, de Sismondi, de Gérando, Duchatel, Michel Chevalier, Dunoyer, Blanqui, etc., a fait faire, ce me semble, de très-grands pas à la science économique, et l'on ne saurait lui refuser ni une haute intelligence des besoins de notre époque, ni beaucoup de sagesse et de prévoyance dans les moyens de les satisfaire.

Toutefois, quelques écrivains estimables ont cru, depuis peu, trouver une lacune importante dans cette doctrine économique, en ce qu'elle ne se rattache pas directement au principe, au sentiment religieux, et ils se sont efforcés de remplir ce vide. Cette école, qui n'est, à vrai dire, qu'une branche, un démembrement de la précédente, est au fond plus pratique que théorique. Elle a principalement pour but de porter secours aux misères et aux souffrances des populations indigentes : ce qui la préoccupe pardessus toute chose, c'est la question du paupérisme, c'est l'aggravation toujours croissante de cette plaie sociale, fruit de la civilisation moderne ; c'est la nécessité d'y appliquer de rapides, d'efficaces remèdes, soit afin de soulager des maux qui ont réellement droit en eux-mêmes à être secourus, soit afin d'arrêter la dégradation morale dont ils sont la cause inévitable pour une partie assez considérable de la population, soit enfin pour prévenir les graves secousses politiques qu'un tel état de choses ne pourrait manquer de reproduire tôt au tard. J'appellerai donc cette branche de l'école morale, école économique *charitable*.

§ III. — ÉCOLE CHARITABLE OU CHRÉTIENNE.

Cette école a donné naissance à bon nombre de mémoires spéciaux et de recherches partielles bien dignes de fixer l'attention publique. Elle compte parmi ses interprètes les plus connus :

MM. de Morogues, Huerne de Pommeuse, Decoux, Daby, etc.; mais elle a eu surtout pour principal organe M. le vicomte de Villeneuve, qui en a résumé, systématisé et complété les travaux dans son bel ouvrage sur le paupérisme. Cet ouvrage sera, par conséquent, le principal objet de notre étude, et nous y puiserons à bon droit le corps de doctrine de l'économie politique *chrétienne* ou charitable.

L'auteur se demande d'abord quelle est la cause première de l'inégalité des conditions parmi les hommes, et plus particulièrement de l'indigence, qui n'est autre chose que cette inégalité parvenue à son dernier terme. Sa réponse est aussi simple que facile, car il la puise dans la doctrine orthodoxe de la chute du premier homme, et dans le récit même que nous en a transmis la Genèse : « Qu'on le sache bien, tous les efforts de la philoso-« phie, tous les résultats de la science, toutes les recherches « faites avec un cœur droit et pur, ne sont parvenus et ne par-« viendront jamais qu'à démontrer l'impossibilité d'assigner à « l'indigence, comme aux autres maux qui affligent l'humanité, « d'autre cause première que *l'arrêt irrévocable et suprême* qui « en faisant descendre l'homme du rang presque divin où il avait « été d'abord placé, l'a condamné au travail, au malheur, aux « maladies et à la mort. — Dieu dit à Adam : La terre est mau-« dite, à cause de ce que vous avez fait ; vous n'en tirerez de « quoi vous nourrir durant votre vie qu'avec beaucoup de « travail. Vous mangerez votre pain à la sueur de votre visage, « jusqu'à ce que vous retourniez dans la terre d'où vous avez été « tiré. » L'homme, en s'efforçant de subvenir aux besoins de sa conservation par un travail pénible et assidu, ne fait donc qu'accomplir ici bas, à *titre d'expiation,* la sentence suprême prononcée sur lui dès l'origine du monde. Telle est la loi qui régit l'immense majorité de l'espèce humaine. Toutefois, quelques hommes privilégiés, et destinés sans doute par la Providence à une mission spéciale, sont favorisés des dons de la fortune et dispensés du *labeur physique ;* à eux la *charité,* comme à tous les autres le *travail.* Le travail et la charité, voilà donc toute la loi de

l'homme social dans ce court passage appelé la vie, où il n'a été placé que pour *expier* une faute passée et *reconquérir* de nouvelles, de glorieuses destinées dans un monde à venir.

Un peu infidèle peut-être aux plus rigoureuses conséquences de ce point de départ, l'école charitable ne peut oublier qu'elle s'est proposé de faire de l'*économie politique chrétienne*, et non de la prédication religieuse ; elle n'a donc garde d'interdire les *richesses* et le luxe *raisonnable* à l'homme social, mais elle leur prescrit d'en jouir avec sagesse, avec modération, et surtout avec *charité*. Elle n'interdit pas non plus l'instruction et les lumières, quoi qu'en dise l'école positive ; mais elle veut que le perfectionnement intellectuel demeure l'auxiliaire et le subordonné du perfectionnement moral ; elle commande à l'homme qui les possède de reconnaître la complète vanité de toutes les sciences humaines ; enfin, apercevant *dans les besoins physiques une preuve de l'infirmité de notre nature*, elle en conclut avec raison qu'il *faut travailler* à les réduire, *au lieu de les multiplier*. Arrêtons-nous encore ici pour quelques instants. Les besoins physiques sont une infirmité de notre nature ; l'homme doit travailler sans cesse à les réduire : voilà le point de départ de cette nouvelle école, point de départ, comme l'on voit, encore plus étranger, encore plus diamétralement opposé que celui de l'école morale, au principe capital de l'économie politique positive qui disait à l'homme : Vos besoins sont un don précieux de la Providence, la source la plus puissante de votre perfectionnement intellectuel et de vos conquêtes sur la nature ; multipliez-les donc au lieu de les réduire. Avoir des besoins et les satisfaire, voilà ce qui s'appelle vivre. Travaillez donc, produisez donc sans cesse, c'est ainsi que vous amasserez des richesses, que vous jouirez, que vous *vivrez*, en quelque sorte, de plus en plus.

Après un tel antagonisme dans les principes fondamentaux, d'où partent les deux écoles, il n'est certes pas difficile de prévoir qu'elles sont destinées à une divergence, ou pour mieux dire à une contradiction et à une lutte à peu près constantes.

Les économistes chrétiens se montrent surtout frappés d'un

fait déjà éloquemment signalé par M. de Sismondi et dont l'évidence leur a été révélée par la pratique administrative, ou l'observation statistique, savoir : que là où la population est la plus nombreuse et le plus compacte, là où elle se livre le plus habituellement, le plus exclusivement à la double industrie commerciale et manufacturière, et où, par conséquent, la somme totale des produits donne le capital le plus considérable à l'État, comme le revenu moyen le plus élevé à chacun de ses membres, là où de prétendues lumières sont le plus répandues au sein des masses, là où, pour tout dire, en un mot, la civilisation se proclame et se croit la plus avancée, là aussi se montre plus hideuse, plus progressive, plus rebelle à tous moyens préventifs ou curatifs, la redoutable plaie du paupérisme et de la démoralisation, son inséparable compagne.

La théorie chrétienne en conclut que la misère, l'indigence, la dégradation physique et morale sont filles de la civilisation sensualiste, et plus immédiatement de l'application des doctrines économiques que j'ai appelées positives, et qu'elle nomme anglaises à raison de leur origine. Elle est donc tout naturellement amenée à repousser comme fausses dans leur principe, et funestes dans leurs conséquences, toutes les propositions et déductions qui appartiennent à cette école. De là son antipathie frappante pour l'industrie manufacturière, en tant qu'elle ne se borne pas à être l'auxiliaire de la culture indigène, et qu'elle s'exerce sur des matières premières autres que les produits agricoles nationaux. De là ses préventions mal déguisées contre l'emploi des machines et de tous les procédés perfectionnés qui multiplient la production industrielle presqu'à l'infini, et contre l'abondance éphémère, factice, périlleuse, qu'amène une semblable production ; de là l'effroi que lui inspire l'exubérance de population qui devient la suite nécessaire d'un état social aussi peu naturel et aussi *forcé*.

De la même source dérivent tout naturellement encore la faveur toute spéciale que cette école accorde à l'agriculture, forme de production infiniment plus solide, plus restreinte et plus pré-

voyante que ses deux rivales; et la prédilection qu'elle ressent pour les populations agricoles moins brillantes, moins riches en capitaux accumulés, mais plus heureuses et plus morales en définitive ; aussi ne tarit-elle pas en plans ou projets sociaux et charitables propres à faire refluer la population ouvrière des villes au sein des campagnes, et partant à l'arracher à la main-d'œuvre industrielle pour la rendre à la main-d'œuvre agricole.

Passant ensuite de ces moyens *préventifs* du paupérisme, aux voies curatives de cette plaie sociale, si bien décrite et signalée par elle, l'économie politique chrétienne procède à l'organisation administrative de la charité publique ou privée, légale ou volontaire, avec une hauteur de vues, un esprit de douce philanthropie, une habileté expérimentale que l'on ne saurait trop louer, trop admirer et trop seconder au besoin. Ce n'est donc point par le côté pratique, le plus essentiel après tout, que ce beau système peut prêter le flanc à la critique; mais je crois devoir présenter quelques objections contre certaines déductions, sinon fausses, du moins un peu exagérées, que son auteur emprunte ou à la rigueur même de son principe, ou à l'autorité des documents qu'il s'est procurés.

Et d'abord, je commencerai par placer tout à fait en dehors du cercle de la discussion son principe théologique lui-même. Je conçois à merveille qu'il puisse être très-légitimement invoqué pour expliquer les phénomènes si mystérieux et si contradictoires de l'organisation humaine; mais là s'arrête évidemment son application possible à l'objet de nos investigations, et il ne saurait, après tout, présider au développement ultérieur d'une science purement civile, purement sociale. C'est, du reste, ce que M. de Villeneuve a lui-même parfaitement reconnu ; car il se garde bien de trop presser ce principe, ni de lui emprunter des conséquences *logiques* trop rigoureuses, bien que son influence ne demeure peut-être pas étrangère à quelques-unes des conséquences *pratiques* extrêmes dont je l'accuserai un peu plus tard. Je crois donc pouvoir déclarer que l'auteur dont je viens d'analyser la doctrine et moi, sommes tout à fait d'accord sur le véritable objet de la science sociale. Pour lui, comme pour moi, cet objet doit être

« de procurer sur un espace donné la plus grande somme pos-
« sible de perfectionnement moral et de bien-être physique, au
« plus grand nombre d'hommes qu'il se pourra. » Tout au plus M. de Villeneuve serait-il disposé à faire un peu meilleur marché du bien-être physique et du développement intellectuel au profit du développement religieux ; mais enfin il est loin de nier que la richesse, l'aisance générale, les lumières ne soient de fort bonnes choses par elles-mêmes, et je suis loin de prétendre à mon tour qu'il faille jamais leur sacrifier les sentiments moraux et religieux ; mais je demande à l'ingénieux économiste si lui-même ne sacrifie pas quelquefois tous les autres éléments de la civilisation humaine à la domination, plus apparente que réelle, de l'élément religieux ? L'économie politique chrétienne croit-elle avoir sérieusement démontré par ses chiffres que la civilisation a fait plus de progrès vers son double but, le perfectionnement et le bien-être de l'espèce humaine, et que la science économique a obtenu de plus beaux résultats pratiques dans la portion de l'Europe ou de la France qui figure dans sa zone *souffrante* et *assombrie*, que dans celle qu'il proclame *favorisée* et nous montre *éclatante de blancheur ?* Faut-il conclure de ses documents sur le paupérisme, que la Russie, la Turquie, l'Espagne, le royaume de Naples et la Savoie sont, en effet, plus avancés en civilisation, voire même si l'on veut plus riches en éléments de bonheur et de perfection morale que l'Angleterre, les Pays-Bas, la Suisse, la France et l'Allemagne ? Cette conclusion, M. de Villeneuve ne la tire pas, j'en conviens, en termes précis ; mais on peut, ou plutôt on doit nécessairement l'induire de son argumentation générale, et surtout de ses chiffres. Eh bien, je ne crains pas de le dire tout d'abord, une semblable conclusion choque trop fortement toutes les idées reçues et le sentiment général, pour pouvoir être vraie. Mais ce n'est là qu'une *présomption* de sa fausseté, et j'espère bien arriver à quelque chose de plus positif, de plus logique, de plus décisif. Commençons par décliner l'autorité, du moins l'autorité complète des chiffres et documents statistiques ; leur en accorder une trop absolue, ne serait-ce point

tomber dans l'erreur si énergiquement et parfois si justement reprochée à l'école positive ; ne serait-ce pas, comme elle transformer une science tout à fait morale et expérimentale, en une science exacte et mathématique ? Eh ! quelle plus frappante démonstration de la vanité des chiffres en pareille matière, que de les voir placer en tête de la civilisation européenne la Russie et la Turquie ? la Russie, où le fléau du paupérisme ne disparaît que sous le fléau bien plus grave de la servitude ? la Turquie, où règnent souverainement l'esclavage, le fatalisme et la peste ? Mais laissons de côté, si l'on veut, ces pays *exceptionnels* appartenant bien moins à notre civilisation qu'à la civilisation asiatique : prenons pour termes de comparaison l'Angleterre et la Hollande d'une part, la Péninsule espagnole et la Savoie de l'autre ; visitons-les tour à tour par la pensée à la suite du premier voyageur venu. Ici s'offre à nos regards attristés une population mal vêtue, mal nourrie, mal logée, clair-semée sur un sol encore en friche ou à peine cultivé, une population livrée à la paresse et à l'ignorance, sans activité, sans industrie, et au demeurant bien plus dévote que religieuse ; là, au contraire, se presse autour de nous une population qui semble en tout l'opposé de la précédente, population proprement vêtue, sainement nourrie, confortablement logée, fourmillant sur un sol éclatant de prospérité agricole ; population éclairée, active, industrieuse, imprégnée de sentiments religieux ; pour qui, je vous le demande à vous-même, seront vos premières impressions, et de quel côté ferez-vous pencher la balance ? Oui, direz-vous sans doute, tout cela est vrai ; mais qu'importe, si sous cette brillante superficie se cache une couche de profonde misère, de profonde dégradation physique et morale ? A la bonne heure, mais enfin ce n'est jamais qu'une couche et une dernière couche de la masse sociale ; tandis que dans les localités préconisées par vos chiffres, c'est la masse sociale presque tout entière qui nous apparaît misérable, ignorante, dégradée. Il est tel coin de l'Espagne ou de la Savoie où votre statistique ne donnera pas un pauvre par mille habitants. Et pourquoi ? Parce que vos listes n'enregistrent que les pauvres *secourus*, et que là où tout

le monde est indigent en *réalité*, personne ne l'est *officiellement*. Le chiffre du paupérisme anglais ou hollandais est un chiffre positif, sérieux, incontestable; c'est celui de l'indigence, enregistrée, patentée. Mais que représente celui du paupérisme espagnol ou portugais, ou napolitain? Le nombre des mendiants tout au plus. Croyez-vous que si les couvents des deux Péninsules tenaient registre de leurs aumônes et vous livraient leurs listes, elles le céderaient de beaucoup en longueur à celles d'une paroisse anglaise ou d'un bureau de bienfaisance hollandais? Croyez-vous que si la *poor' rate* était établie demain, aujourd'hui dans ces contrées où l'indigence est d'autant moins apparente qu'elle tranche à peine sur l'état normal de la masse sociale, les prétendants au secours légal resteraient fort en arrière du chiffre représentatif du paupérisme *civilisé*, si je puis me permettre une semblable expression? Celui-ci, du moins, n'est qu'une exception plus ou moins *large*, plus ou moins fâcheuse, et la société qui la subit peut toujours la soulager, sinon l'extirper, en distrayant quelque chose de son bien-être, j'allais dire de son superflu. En pourriez-vous bien dire autant de cette misère, de cette pauvreté universelle, et en quelque sorte nationale, qui allanguit certaines contrées à civilisation retardée?

Ne perdons pas de vue notre définition commune et convenue, je crois, de la science sociale, *celle qui, sur un espace donné*, procure *au plus grand nombre d'hommes possible* le bien-être physique, *le développement intellectuel* et le *perfectionnement moral les plus intenses*. Eh bien, faut-il renoncer à toutes mes observations précédentes? J'y renonce. Faut-il aussi raisonner par chiffres? Je suis prêt. Premier terme de comparaison: une lieue carrée anglaise; nombre des habitants : 2012, bien logés, bien nourris, bien vêtus, etc., etc., sauf un déplorable résidu d'un sixième, soit 335 indigents à la charge de la paroisse; reste pour chaque lieue carrée 1677 habitants qui jouissent de tous les bienfaits d'une civilisation avancée. Second terme de la comparaison : une lieue carrée espagnole; nombre d'habitants : 800; négligeons, j'y consens, la distraction à faire d'un 30e de

mendiants, ces 800 Espagnols, beaucoup moins bien nourris, logés, vêtus, éclairés, civilisés en un mot, que nos 1677 insulaires ; appliquez vous-mêmes ces résultats économiques, et concluez. Vous rejeterez-vous sur un autre chiffre, sur celui du rapport des délits commis au nombre d'habitants ? Les documents statistiques nous manquent absolument d'une part ; n'importe, je vous concèderai par analogie que ce chiffre sera proportionnellement plus élevé dans les pays où la population est plus compacte, plus industrielle, plus atteinte de la plaie du paupérisme ; en faut-il déduire un degré de démoralisation corrélatif ? Ne prendrons-nous pas aussi en sérieuse considération que d'un côté presque tous les délits commis sont constatés, poursuivis ; que de l'autre, la majeure partie en échappe à une justice peu clairvoyante ? ne tiendrons-nous surtout aucun compte, pour apprécier la moralité respective de chacun des deux peuples à comparer, de la nature et de l'intensité des violations de la loi morale qui s'y commettent ? Or, il est démontré que la plupart des délits chez une nation très-civilisée sont des infractions au droit de propriété sous toutes ses formes, au régime des douanes, au système fiscal, à l'ordre politique, infractions de lèse-société, si j'ose m'exprimer ainsi ; tandis que presque tous les délits des pays à civilisation retardée sont des *attentats* aux *personnes*, de véritables crimes de lèse-humanité. Avant de compter, il faut donc, c'est évident, évaluer et régler à l'amiable l'intensité relative de ces différentes sortes de délits, statuer combien de vols équivalent à un meurtre, combien d'infractions aux lois de douanes, d'impôts, de presse, etc., etc., peuvent contrebalancer une mutilation ou un attentat aux mœurs ; notre arithmétique sociale, vous le voyez donc, se complique singulièrement, et le meilleur sera, je crois, de ne lui prêter qu'une portée assez peu sérieuse ; c'est du reste une vérité économique que M. de Villeneuve lui-même avait pris grand soin de démontrer contre l'école positive, et que l'entraînement de l'esprit de système lui a seul fait perdre de vue quelquefois. Au fait, la statistique, si fort en vogue de nos jours, la statistique que l'on invoque et que l'on applique

à toute chose, n'a guère produit, ce me semble, de résultat plus certain que celui d'avoir jeté un vernis d'exactitude et une apparence de rigueur mathématique sur quelques brillants paradoxes. M. de Villeneuve le sait encore mieux que moi (1).

En somme, l'économie politique chrétienne s'est laissée, à mon avis, entraîner un peu trop loin dans sa réaction contre les doctrines et les résultats de l'économie politique positive; ce qui lui a fait prendre quelquefois à elle-même le caractère *exclusif* et *incomplet* qu'elle reproche à sa rivale. N'a-t-elle point, par exemple, beaucoup trop sacrifié le commerce et l'industrie à l'agriculture, de même que l'école de Smith avait beaucoup trop dédaigné celle-ci en faveur des deux autres ? A vrai dire, les trois grandes formes de l'industrie humaine, les trois grandes sources de la richesse publique et privée me semblent légitimes au même titre, et possèdent par elles-mêmes un droit égal à la protection des gouvernements, comme à la faveur de la science économique; la question de préférence, entre elles, à une époque et dans une localité données, n'est donc, comme la plupart des problèmes, dépendant de cette science, qu'une question relative, contingente, complexe, dont la solution doit être cherchée dans les circonstances géographiques, morales et politiques de chaque État. Je suis prêt à en convenir avec l'école charitable; l'Angleterre qui s'est posée la manufacture et le comptoir de l'univers entier, qui possède plus d'ouvriers industriels que de cultivateurs du sol, qui joint encore à cet excès de production manufacturière l'emploi de machines représentant le travail de 200 millions d'autres ouvriers, l'Angleterre où les richesses mobilières et immobilières sont concentrées dans un nombre de mains on ne peut plus minime, et où la population presque universellement pro-

(1) L'art de grouper les chiffres a été encore plus exploité par quelques économistes que par les financiers. Ces messieurs font d'abord leurs systèmes, après quoi ils cherchent et torturent les documents statistiques à leur appui. La seule méthode légitime serait au contraire de demander des faits à la statistique, et d'en extraire les conséquences naturelles et logiques, encore même ces conséquences devraient-elles n'être considérées que comme des présomptions à vérifier par une longue expérience.

létaire est dans une effrayante disproportion avec les moyens de subsistances indigènes, l'Angleterre, dans de telles circonstances, offre le spectacle d'une prospérité fiévreuse et peu digne d'envie; elle accomplit un véritable tour de force en fait de civilisation, et court par conséquent d'incroyables chances de dissolution et de ruine dans un avenir plus ou moins éloigné Or, il est un avantage presque aussi précieux, presque aussi désirable que la prospérité d'aujourd'hui, c'est la sécurité pour demain. Mais, l'on voudra bien le reconnaître aussi, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et presque tous les États principalement agricoles de l'Europe, ne laissent guère moins à désirer par un excès contraire à celui de la Grande-Bretagne, je veux dire par l'absence de l'industrie commerciale et surtout manufacturière. Ces États ne pourraient donc que beaucoup gagner, même pour le perfectionnement de leur industrie agricole, à protéger, favoriser et accroître dans leur sein ces deux sources vitales de l'accumulation des capitaux, de la création des richesses mobilières, et de l'abondance pécuniaire. En ce qui touche la France, sa situation, qui représente une sorte de moyenne entre les deux extrêmes de la civilisation européenne, est au nombre des plus avantageuses sous tous les rapports. La France peut tout à la fois, sans inconvénient comme sans péril, pousser sa population et au développement industriel et au développement agricole; seulement le premier, déjà trop prédominant dans la partie septentrionale de notre territoire, aurait peut-être besoin de se niveler un peu mieux, en se propageant dans les parties du centre, de l'ouest et du midi; nos provinces de l'est sont peut-être celles où les trois principaux modes de la production présentent le plus heureux équilibre. La tâche de la législature et du gouvernement est donc bien simple, bien nette, *bien indiquée* chez nous; ce qui ne veut pas dire pourtant qu'elle soit bien *facile*. Chercher, par de sages dispositions et de prudentes mesures, à relever notre agriculture de l'état de prostration et de découragement où elle est tombée, s'efforcer de rendre la production de nos manufactures plus prévoyante, plus loyale et plus habile, telle est la mission *actuelle* que je crois lui

être imposée par une économie politique prudente et éclairée; c'est du reste un thème dont le développement trouvera sa place naturelle dans le cours de cet ouvrage, et j'y renvoie mon lecteur.

Que si l'on me demandait de préciser dès à présent la méthode ou l'école économique à laquelle j'entends rattacher mes recherches, je répondrais : à aucune exclusivement. Ma prétention serait que l'on pût les caractériser ainsi : un essai de conciliation entre les divers systèmes trop absolus, trop exclusifs, que la science économique a produits jusqu'à ce jour. Une semblable résolution me paraît tout à fait commandée par les besoins de notre époque; le premier, le plus vital, le plus incontestable de ces besoins, il ne faut pas se le dissimuler, ce n'est pas à l'économie politique, ni même à la politique dont celle-ci est, après tout, une simple branche, qu'il appartient de le satisfaire, car ce besoin fondamental est celui d'un principe d'action qui rallie toutes les convictions et toutes les volontés, qui fasse converger toutes les activités publiques et privées vers un but clair, net et précis. Lorsque ce besoin sera satisfait, je ne sais ni par quoi, ni quand, la société marchera, progressera d'elle-même, et nous échapperons aux inquiétudes, au malaise, aux tâtonnements qui sont le cachet de notre situation présente; jusque-là la mission, le devoir de l'économie politique, c'est de faire quelque chose d'analogue à la *médecine symptomatique,* c'est-à-dire de courir au plus pressé, de panser chaque plaie sociale à mesure qu'elle se déclare, de donner, en un mot, à la société en travail d'un principe de direction, la patience et la force d'attendre son avénement.

Ces conclusions, si elles sont de nature à recevoir l'assentiment et à commander la conviction des esprits sages et réfléchis, ne peuvent guère suffire, il faut en convenir, aux imaginations ardentes et passionnées; voilà ce qui explique, voilà ce qui légitime presque l'apparition simultanée dans les États les plus éclairés de l'Europe d'un certain nombre de théoriciens hardis, de novateurs ardents, qui ont cherché et qui ont cru trouver un re-

mède héroïque à ce mal secret et universel dont la société se montre de nos jours si profondément travaillée. Ce remède, ils l'ont demandé tour à tour à la philosophie, à la théorie sociale, à la science économique et au sentiment religieux; mais, en dépit de la différence dans le point de départ et dans les conséquences qu'ils en ont tirées, tous se sont proposé le même résultat final, celui de faire disparaître instantanément du sein de l'humanité la misère et la dégradation qui y règnent. Tous ont proposé comme principal moyen d'atteindre à ce but, la substitution d'un nouvel ordre social par eux réglé et constitué *théoriquement*, à l'ordre social *pratique* que nous a fait le drame réel de l'humanité. C'est pourquoi les maîtres et les disciples qui ont émis ou qui professent encore ces nouvelles théories *sociales* ont reçu de nos jours le nom commun et générique de *socialistes* modernes. C'est sous ce titre qu'ils ont été plus particulièrement étudiés par un spirituel écrivain, M. Louis Reybaud, dans un livre très-remarquable et devenu trop populaire pour que je ne me borne pas à y renvoyer ceux de mes lecteurs qui ne le connaîtraient pas déjà.

Voici seulement quelques appréciations générales de ces dangereuses utopies que je prendrai la liberté de leur soumettre.

§ IV. — ÉCOLES SOCIALISTES.

Habent sua fata libelli. Les systèmes philosophiques et politiques sont aussi sujets à l'empire de la mode : c'en était une très-générale vers la fin du siècle dernier que de déclamer contre la société, et d'en appeler sans cesse à l'état de nature, comme le seul légitime et le seul rationnel. Si tous les faiseurs d'utopies de cette époque ne prétendaient pas, comme le célèbre citoyen de Genève, renvoyer l'homme dans les bois pour y vivre au milieu et à l'instar des orang-outangs, tous à peu près convenaient avec lui que l'homme avait dégénéré, qu'il avait abdiqué ses droits les plus précieux, et aliéné ses plus glorieux attributs, en se laissant charger ou plutôt accabler des liens sociaux. Pour presque

toutes ces écoles du dix-huitième siècle, l'ordre social était en effet ou un malheureux accident du monde primitif, que l'humanité expiait par de longs siècles de souffrance, de dégradation et de servitude, ou une heureuse spéculation par laquelle cette même humanité avait échangé une bonne portion de sa dignité et de son indépendance natives contre les molles douceurs de la vie sociale; mais elles s'accordaient les unes et les autres à faire reposer cet ordre social sur un libre accord exprès ou tacite, passé ou sous-entendu entre les hommes des premiers jours; accord que ceux-ci auraient fort bien pu ne pas faire, et que par conséquent leurs successeurs étaient toujours moralement, sinon physiquement, les maîtres de tenir ou de répudier. Eh bien, tous ces axiomes philosophiques ou sociaux du dernier siècle, réputés si incontestables, et si généralement admis alors, ils ne comptent plus aujourd'hui que quelques bien rares partisans, soit parmi les jeunes rhétoriciens, enthousiasmés à juste titre d'une magie de style encore sans rivale, soit parmi les derniers voltigeurs, pour ne pas dire les derniers traînards de l'école encyclopédique. Car, pour quiconque marche avec son siècle et se tient au niveau du progrès philosophique, la sociabilité, bien loin d'être un accident heureux ou malheureux du vaste drame de l'humanité, bien loin d'être un *fait contingent* basé sur un accord explicite ou implicite, constitue au contraire une condition première, fondamentale de la nature de l'homme; une loi essentielle de son être, loi dont le fait social n'est que le développement nécessaire. Mais, autres temps, autres mœurs; à quoi l'on pourrait ajouter : autres folies. De nos jours les hommes qui ont pris l'ordre social pour thème de leurs méditations et de leurs utopies, n'ont eu garde de ressusciter ces paradoxes vieillis, et de nier la légitimité, ou, ce qui revient au même, la nécessité de cet ordre social; on les a donc vus généralement respecter le principe fondamental sur lequel repose la société; mais, comme ils ne se sont pas le plus souvent rendu compte de son *double* objet, ils ont étrangement méconnu les conséquences les plus importantes de ce principe, ont attaqué le développement que lui a donné l'humanité tout entière, de-

puis son origine jusqu'à ce jour, et reprenant en sous-œuvre l'édifice si patiemment, si longuement élaboré par elle, ont prétendu lui en substituer un nouveau de leur façon.

La première cause de ces violentes et nombreuses attaques dirigées de nos jours par le socialisme, ce successeur imprudent et inconséquent du philosophisme encyclopédique, contre les formes les plus essentielles, les plus antiques, les plus universelles de la vie sociale, cette cause a cependant, il faut en convenir, quelque chose de légitime et de louable en soi : c'est le désir, on pourrait presque dire le besoin, de remplir une lacune déplorable et incontestable dans les travaux entrepris, ou tout au moins dans les résultats obtenus par l'économie politique contemporaine. Autant cette science, secourue et favorisée par le mouvement général des esprits, par le progrès des sciences et des arts; par de merveilleux hasards peut-être, a obtenu de succès dans tout ce qui touche au perfectionnement, au développement de la production des richesses, autant elle est demeurée stationnaire et complétement stérile pour tout ce qui tient à leur distribution ou répartition parmi les producteurs eux-mêmes. Les souffrances physiques de certaines classes de ces producteurs et la dégradation morale qui en est la conséquence à peu près nécessaire, bien loin de céder à l'influence de ces progrès de la production, se sont bien souvent accrues tout au contraire dans la même proportion que la richesse publique. Chose étrange! d'une part cette production rendue plus habile, plus abondante et moins coûteuse par l'introduction des machines et l'emploi plus intelligent des forces de la nature, a constamment grossi le capital général de l'association, mais surtout entassé et accumulé les valeurs produites dans un petit nombre de mains, et d'autre part le sort de la masse des travailleurs, qui semblait devoir s'améliorer aussi de ces résultats, a rapidement, progressivement empiré. Deux des trois principaux agents de la production, le *capital* et le *talent*, mais particulièrement le premier, ont doublé, triplé leurs bénéfices, tandis que ceux du troisième de ces agents, le *travail*, allaient toujours s'amoindrissant; c'est ainsi que dans bien des

localités, les plus avancées au point de vue économique, soit industriel, soit agricole, les salaires ont fini par devenir tout à fait insuffisants à l'entretien de la nombreuse et intéressante classe des travailleurs du dernier ordre. Ce résultat, auquel on était loin de s'attendre, a surpris, affligé, dérouté les publicistes et les économistes de toutes les écoles. Ils ont cherché, mais sans succès encore, à y remédier. L'école économique française surtout a fait dans ce sens de nombreux, d'énergiques, de louables, mais d'impuissants efforts : elle a signalé, analysé et sondé la plaie, mais sans lui trouver aucun remède tant soit peu efficace. Les socialistes se sont alors présentés, comme arrivent d'ordinaire les empiriques, au chevet du malade abandonné par les médecins, ils ont dit à ces derniers, avec une audacieuse confiance : Vous avez savamment étudié le mal, après avoir contribué à le produire; eh bien, nous, nous le guérirons. Cette production des richesses dont vous avez si bien systématisé, développé, perfectionné les sources, nous la perfectionnerons, nous la développerons encore par un emploi plus intelligent et plus harmonique de toutes les forces, de toutes les volontés individuelles, par une direction plus habile et plus *une* donnée à toutes les opérations productives. Mais nous n'en resterons pas là, comme vous l'avez fait jusqu'ici; nous ne laisserons pas comme vous notre besogne à moitié. Nous réglerons, nous perfectionnerons aussi la distribution de la richesse produite, distribution par vous abandonnée à elle-même. Au lieu de nous en remettre du soin de l'opérer aux caprices de la fortune et aux hasards de la naissance, nous la confierons à la justice et à l'intelligence réunies. Alors ces hommes se sont mis à l'œuvre chacun de son côté; l'un, Saint-Simon a dit : La répartition de la richesse commune émanera désormais d'un pouvoir absolu et suprême qui l'exécutera proportionnellement à la capacité et à l'assiduité de chacun des producteurs. Plus d'héritage, plus de propriété individuelle, plus de monopoles ni de priviléges dans cette répartition : à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres. Mais un second, Ch. Fourier, est venu, qui s'est écrié : « Prenez garde, vous sacrifiez à tort un agent

essentiel, indispensable de la production, le *capital*. Pour arriver à une répartition vraiment équitable, il est trois sortes de droits à satisfaire et à prendre en sérieuse considération, savoir : ceux du capital, ceux du travail et ceux du talent; toutes les fois que ces trois éléments capitaux de la production n'auront pas leur part légitime dans la distribution des produits, cette distribution ne sera ni impartiale, ni complète. Voilà qui est bien parlé et bien raisonné, peut-on dire à l'habile critique; mais comment, c'est-à-dire selon quelles lois et par quels moyens opèrerez-vous, dans le monde réel, cette double répartition : la première entre les trois agents de la production, la seconde entre les individus eux-mêmes qui y ont concouru à ces différents titres? A quoi l'auteur de l'*Association composée* n'a guère répondu autre chose, sinon que son système de distribution était si *excellent* qu'il s'exécuterait et se réaliserait probablement de lui-même.

Enfin, un troisième utopiste s'est présenté plus hardi, plus incisif encore que les deux autres. Owen a commencé par poser en principe que les diverses aptitudes et inclinations de l'homme lui étaient données, ou plutôt imposées par la nature, et qu'on ne pouvait, par conséquent, établir en bonne justice aucune inégalité de répartition parmi les producteurs. La communauté de biens avec toutes ses conséquences et le partage égal des produits *par tête d'homme*, sans aucun égard ni à l'apport, ni au mérite, ni à l'assiduité de chacun des associés : telle a été, telle a dû être la conclusion rigoureuse et dernière de ces prémisses.

Ainsi donc, arbitraire et despotisme sans limites dans la distribution gouvernementale des saint-simoniens; anarchie, impossibilités de toute espèce dans la répartition *composée* de Ch. Fourier; violation brutale de tous les droits et iniquité révoltante dans la communauté absolue, dans le partage égal et par tête du système rationnel d'Owen : voilà tout ce qu'a pu ou su nous offrir le socialisme, pour combler la lacune qu'il reproche, non sans motif peut-être, à l'économie politique. Et cependant voyez de quel prix le socialisme veut nous faire payer cette solution si peu satisfaisante, si imparfaite, si chanceuse du problème

social à résoudre. Voyez ce que deviennent, au milieu de l'universelle démolition à laquelle il condamne l'antique édifice social, les formes les plus essentielles et les plus universelles de cet édifice. Demandez-lui ce qu'il se propose de substituer aux institutions saintes de l'hyménée, de l'autorité maritale, de la puissance paternelle, à toute la vie de famille en un mot ; ou comment il remplacera le droit primitif et universel de la propriété privée. Tous ces intérêts primordiaux de la vie sociale disparaissent explicitement ou implicitement, immédiatement ou médiatement, sous leurs atteintes répétées, sans que les démolisseurs prennent le moindre souci de combler cette nouvelle lacune, bien plus grave et bien plus effrayante que celle par eux signalée dans l'ordre de choses actuel. Eh bien, ce n'est pas tout encore, et le socialisme moderne a dû sacrifier bien d'autres éléments de la félicité, de la dignité humaine, à l'espérance chimérique peut-être de répartir un peu moins inégalement le bien-être matériel parmi tous les hommes. Il n'y a pas jusqu'aux lois les plus fondamentales de la morale universelle qui n'aient fait trop souvent partie de cet holocauste consommé par lui sur les autels du plus brutal sensualisme. Ceux-ci, pour affranchir la femme, la délivrent de tous liens, de toutes entraves, même de celles de la pudeur ; celui-là déchaîne toutes les passions humaines, et leur subordonne jusqu'au *devoir*, leur souverain légitime : car, dit-il, *le devoir vient des hommes* et *les passions viennent de Dieu*. Un autre enfin, proclamant le fatalisme et l'irresponsabilité humaine, livre la société pieds et poings liés, au premier agresseur qui l'assaille, et lui dénie jusqu'au droit de protéger les conditions de sa viabilité par la sanction terrible sans doute, mais indispensable, du châtiment.

Telles sont les étranges erreurs auxquelles se sont laissés entraîner des esprits subtils et éclairés, des cœurs honnêtes et philanthropiques, sous l'empire d'une préoccupation dominante, le besoin de perfectionner la répartition des richesses parmi les hommes, et de diminuer par cela même l'inégalité des conditions sociales. J'essayerai un peu plus tard la réfutation de ces dange-

reuses erreurs. Je la ferai par la simple analyse des véritables bases, des véritables lois de tout ordre social ; mais avant, je dois faire la part de l'éloge, après avoir fait, un peu sévèrement peut-être, celle de la critique et du blâme.

Tout n'est pas à reprendre, ni à dédaigner, bien s'en faut, dans les travaux effectués par les socialistes modernes. Le saint-simonisme, par exemple, a reconnu et professé la nécessité du sentiment religieux, comme élément civilisateur, et en cela il s'est courageusement séparé du philosophisme incrédule du siècle passé ; son tort est d'avoir voulu usurper le rôle de la Providence divine dans la satisfaction de ce besoin capital de l'humanité. Cette école a encore le mérite d'avoir voulu réhabiliter le pouvoir et le principe hiérarchique, tous deux sapés et démantelés depuis plus d'un demi-siècle, par l'esprit révolutionnaire ; son tort est d'avoir prétendu les reconstituer sur une base toute théorique et radicalement inapplicable à la réalité humaine.

Fourier, outre qu'il a moins cruellement méconnu les bases et les conditions fondamentales de la vie sociale, a très-ingénieusement analysé les éléments généraux de toute association, le capital, le travail et le talent. Son utopie renferme des vues et des détails qui méritent l'attention, la faveur et les encouragements de tous les gens de bien ; son tort est d'avoir affaibli et mutilé les institutions mêmes qu'il avait la prétention de respecter en principe, par la forme nouvelle que son génie aventureux et frondeur a voulu leur imposer.

Robert Owen lui-même, en dépit de ses imprudentes attaques contre les lois les plus essentielles de l'ordre moral ou social, et bien que son système rationnel ne soit guère autre chose qu'une longue et perpétuelle contradiction, Owen a donné dans son admirable expérience de New Lanark un exemple et des directions bien faits pour être étudiés, applaudis et imités par tous ceux qui veulent se vouer pratiquement à l'amélioration matérielle et morale de leurs semblables. Il a prouvé, mieux que personne, tout ce que peuvent une raison éclairée et une bienveillance peut-être excessive, sur l'esprit et le cœur des hommes les plus grossiers.

Sa vie pratique est un modèle à suivre, et que ne peuvent, en aucune façon, déprécier les écarts de sa carrière spéculative.

Enfin, tous les trois ont à l'envi analysé, réhabilité et glorifié le principe d'association, ce principe éminemment civilisateur, si méconnu, si décrié depuis un demi-siècle dans quelques-uns des États politiques modernes, et particulièrement en France. C'est là, je le répète, pour les socialistes, un titre incontestable à la reconnaissance et à l'indulgence de tous les véritables amis de l'humanité : car, à mon sens, le principe d'association est peut-être la seule ancre de salut de notre ordre politique, et la dernière espérance de notre avenir social.

DU PROGRÈS SOCIAL

AU PROFIT

DES CLASSES POPULAIRES NON INDIGENTES.

PROLÉGOMÈNES.

Importance et actualité de la question; deux voies générales pour la résoudre : la voie révolutionnaire et le progrès social.

Plan et division de tout l'ouvrage.

La classe supérieure et la classe indigente sont les deux termes extrêmes de l'organisation sociale ; elles sont l'une et l'autre fort peu nombreuses relativement au reste de l'humanité ; ce sont en quelque sorte deux exceptions à la condition normale de l'homme social. L'amélioration du sort matériel et de l'état moral des populations intermédiaires est donc l'affaire de l'immense majorité du genre humain ; c'est le problème par excellence que la marche progressive de la civilisation ait mission de résoudre, et ce problème est de tous les temps, comme de tous les lieux. A de certaines époques, toutefois, il semble se poser plus nettement, plus énergiquement que de coutume , c'est lorsque les idées ont fait un pas et que les faits ne se sont pas encore mis à leur niveau ; c'est lorsque d'impérieux besoins se sont créés, que de sérieuses espérances ont été conçues et que la réalisation de

celles-ci, la satisfaction de ceux-là, se laissent encore attendre. Ces temps, temps de crise et de transition, sont comme les entr'actes du vaste drame de l'humanité.

Eh bien, nous sommes précisément au cœur de l'une de ces époques transitoires et critiques, chacun du moins le pense, le dit et le répète : il y a attente, malaise, inquiétude générale ; le prodigieux mouvement d'idées enfanté par les trois derniers siècles, les faits sociaux accomplis pendant le même laps de temps et, sur toute chose, les événements politiques qui, de nos jours, en ont présenté la péripétie, tout semble annoncer au monde civilisé qu'une ère historique vient de se clore et qu'une nouvelle époque humanitaire est prête à s'ouvrir ; mais ce n'est là qu'un sentiment vague et confus, qui a besoin d'être éclairci, précisé, formulé ; ce n'est là qu'une sorte d'instinct social de ce monde civilisé, instinct qu'il faut faire passer à l'état d'opinion rationnelle, au moyen de l'observation analytique appliquée à l'histoire. .

C'est ce que je vais essayer d'accomplir en peu de mots. Le moment n'est pas venu d'examiner dans son principe et de juger dans ses résultats l'inégalité des conditions parmi les hommes ; je ne demande même pas encore à mes lecteurs de la considérer comme un phénomène social nécessaire. Non, je leur demande seulement de la prendre pour un fait social universel ; je leur demande de regarder comme historiquement établi que, partout où la civilisation a pris racine et reçu quelque développement, elle n'a jamais manqué de partager l'espèce humaine en deux fractions fort inégales par le nombre et par la mission qu'elle leur confie.

Aux uns, elle a donné le vaste domaine de l'intelligence à explorer, à féconder ou à conserver ; aux autres, les forces brutes, les ressources matérielles de la nature à dompter et à utiliser ; à ceux-là, elle a départi l'œuvre intellectuelle et morale ; à ceux-ci, la besogne physique et manuelle : de telle sorte que l'on pourrait appeler les premiers les ingénieurs, et les seconds les pionniers de la grande armée humanitaire ; ces derniers infiniment plus nombreux, dans toutes les circonstances possibles, par la

raison bien simple que les soldats forment toujours les gros bataillons d'une armée, quelle qu'elle soit.

L'histoire nous présente en outre la civilisation, dans sa marche graduelle vers son double objet, le perfectionnement et le bien-être des hommes, comme soumise à deux directions ou opérations toujours successives et bien distinctes. Par la première, on dirait qu'elle s'attache exclusivement à faire un pas, à effectuer un progrès, à réaliser une conquête, soit dans le domaine de l'intelligence, soit sur les forces brutes de la nature, et cela au moyen et presque toujours au profit du petit nombre d'individus privilégiés qui sont comme l'avant-garde et les éclaireurs du genre humain. Puis, par une seconde opération non moins difficile et bien plus lente que la première, elle procède à la diffusion, à la généralisation du progrès obtenu, au sein de la masse sociale tout entière.

Il arrive aussi bien souvent que la civilisation paraît suspendre totalement sa marche progressive, ou même en adopter une tout à fait rétrograde. Je ne prétends pas vider ici la grande et délicate question de la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine; toutefois, ce qui permet de penser que ces temps d'arrêt ou de réaction ne sont qu'apparents, et que pendant ces ingrates périodes la civilisation se poursuit obscurément, silencieusement dans les entrailles profondes de la société, c'est qu'elle finit toujours par en jaillir plus vivante, plus forte, plus avancée que jamais. On dirait qu'il est des siècles historiques où l'humanité couve mystérieusement quelque grand progrès social à faire éclore, et où ce travail interne absorbe les forces actives dont elle est douée, au point de les rendre latentes; c'est ainsi que le calorique lui-même devient latent quand il est employé par la nature à faire passer les corps inanimés d'un état à un autre.

En ne considérant, par exemple, la marche de la civilisation que sous le rapport spécial qui fait le sujet de cet ouvrage, on reconnaît que cette marche a constamment tendu à travers les âges et les distances à diminuer et adoucir l'inégalité des conditions parmi les hommes.

On ne peut nier, en effet, que l'ordre social de la civilisation gréco-romaine ne présente déjà à cet égard un sensible et grave progrès sur la civilisation orientale, soit asiatique, soit égyptienne. Là l'espèce humaine se trouvait parquée en castes exclusives, infranchissables, dont quelques-unes vouées non pas seulement à la servitude, mais à l'exécration et au mépris universel de leurs semblables, étaient ravalées par eux bien au-dessous de la condition des animaux et des choses.

Étranger à ces dégradations de la dignité générique de l'homme, le monde grec et romain n'en conserva pas moins, pour une portion extrêmement considérable de la population, l'esclavage individuel ou personnel. Le moyen âge, si inférieur sous tant d'autres rapports aux beaux jours d'Athènes et de Rome, réalisa donc un progrès immense dans la voie expansive de la civilisation en substituant à l'esclavage antique la servitude réelle de la glèbe, le vasselage féodal. Le régime de la féodalité fut l'instrument, le moyen dont la Providence se servit pour ménager la transition de l'esclavage des temps antiques à l'affranchissement universel des masses populaires, ce trait caractéristique et glorieux de la civilisation moderne. On m'objectera, je le sais bien, que l'esclavage, dans tout ce qu'il a de plus hideux, subsiste encore sur la majeure partie du globe, dans toute l'Asie, dans toute l'Afrique, dans la Turquie européenne et jusques dans les États les plus civilisés du Nouveau-Monde; je ne le nie pas, mais qu'importe à la thèse que je soutiens : le principe est conquis. La servitude, jugée toute naturelle et toute légitime par les esprits les plus éclairés, les plus avancés de l'antiquité, par les Platon, les Aristote, les Antonin, etc., etc., n'est plus soutenue rationnellement par personne. L'affranchissement universel est en pleine réalisation dans la presque totalité de l'Europe, ce véritable foyer de la civilisation des temps modernes, et sa diffusion sur tout le reste du globe doit en être la conséquence, peut-être tardive, mais inévitable. Ce qu'il reste maintenant à faire pour compléter cette grande conquête, là même où elle est déjà réalisée, c'est d'empêcher qu'elle ne soit en quelque sorte ma-

tériellement onéreuse aux classes inférieures de la société. Elles sont affranchies légalement; on leur a rendu la libre disposition et la suprême direction d'elles-mêmes; c'est beaucoup en principe, ce serait peu en réalité, si l'on n'ajoutait pas à cet affranchissement de l'homme les lumières qui peuvent le mettre à même de se conduire seul et de pourvoir par lui-même à la satisfaction de ses nombreux besoins. On comprend combien la prévoyance, l'esprit d'ordre, l'habileté de conduite sont devenus plus nécessaires au peuple depuis qu'il n'a plus ni maîtres, ni seigneurs qui, par devoir ou par intérêt, pensent et prévoient pour lui. On conçoit également que l'ordre social doit lui présenter des moyens de conservation et de subsistance, à la place de ceux qu'il attendait avec confiance et sécurité de sa servitude même. Toutefois, ces nécessités nouvelles à satisfaire, cette importante lacune à combler, n'apparurent pas d'abord dans toute leur étendue. Les choses continuèrent assez longtemps à aller leur train ordinaire : c'est que la haute tutelle des classes agricoles était restée de fait entre les mains de l'aristocratie territoriale; c'est que l'esprit d'association continuait à protéger les classes industrielles par une organisation aussi admirable dans ses moyens que dans son but; c'est que l'autorité religieuse surtout dominait au-dessus de ces diverses influences plus puissante et plus efficace encore.

Mais, pendant le cours du siècle dernier, un imprudent philosophisme prétendit délivrer les masses de ce qu'il appelait les derniers restes du vasselage féodal, la partie morale de la servitude éteinte : grâce à lui, ces masses furent bientôt affranchies, en effet, des liens religieux et sociaux qui les aidaient à supporter avec résignation les misères de leur existence et les préservaient d'une complète dégradation. Mais que leur donna-t-il à la place? Rien autre chose qu'un pyrrhonisme bâtard et irréfléchi, un individualisme taquin et turbulent. Bientôt après, la force révolutionnaire fut appelée à réaliser dans la sphère sociale toutes les brillantes promesses du philosophisme, son digne avant-coureur et père. Comment les a-t-elle remplies? N'a-t-elle pas tout au

plus tenu parole à quelques individus privilégiés, à un bien petit nombre de favoris de la nature ou du sort, tandis que les classes populaires, dans leur ensemble, sont demeurées à peu près ce qu'elles étaient déjà ? Si donc elles se trouvaient seulement avoir échangé la foi consolatrice et la résignation adoucissante, contre une haine âpre et jalouse de toutes les supériorités survivantes, et un dégoût fatal de leur condition, le marché, il faut en convenir, n'aurait pas été merveilleusement bon pour elles.

Je ne veux pourtant pas contester certaines conquêtes soit intellectuelles, soit matérielles que notre époque se glorifie de leur avoir fait faire; mais j'ai bien le droit de demander si les premières n'appartiennent pas en grande partie au développement régulier des sciences, et des arts, comme les secondes au progrès naturel des trois principales sources de la richesse publique.

Je me demande si elles ont eu lieu grâce à l'intervention de la force révolutionnaire, plutôt qu'en dépit de cette intervention; je me demande enfin, si, sans les commotions politiques si fréquentes depuis cinquante années, ces conquêtes n'eussent pas été peut-être aussi étendues sinon aussi rapides, et si elles *n'auraient pas coûté moins cher*. Quoi qu'il en soit, nous devons partir aujourd'hui de la situation sociale et morale que nous ont faite la dernière moitié du siècle passé et le premier tiers du siècle présent. La foi qui consolait nos pères, l'esprit d'association qui les protégeait, le patronage libre et bienfaisant des classes supérieures qui les dirigeait, doivent être ravivés, s'il est possible, mais régénérés, mais appropriés, à nos besoins actuels. Il faut plus encore, il faut y ajouter une nouvelle et bonne dose de saines lumières et d'aisance matérielle. Bref, il y a, pour parler le langage de tout le monde, quelque chose à faire dans l'intérêt des masses: car une amélioration sociale un peu large a été admise de leur part, comme une dette du corps politique, et cette dette, le corps politique lui-même semble l'avoir reconnue. Tel est le point de départ, l'état présent de la question dont j'entreprends de poser les termes, de déduire les principaux corollaires et de rechercher la solution. Mais avant d'attaquer le problème au fond, il y

a une question de forme et toute préjudicielle à vider : c'est de choisir entre les deux grandes et principales voies qui se présentent logiquement et historiquement pour le résoudre.

L'une de ces voies générales, brusque, violente, instantanée, toujours accompagnée d'une grave perturbation dans le cours régulier des choses humaines, et que j'appellerai voie révolutionnaire, est celle-là même dont nos pères et nous avons déjà fait la coûteuse et souvent stérile expérience.

L'autre, successive, graduelle, presque insensible, s'appellera pour cela même *perfectibilité sociale, progrès social*. Ces deux voies ne diffèrent pas moins dans leur principe et leur but que par leurs moyens d'action.

Les nombreux et chauds partisans que la première compte encore parmi nous, considèrent la double situation matérielle et immatérielle des classes inférieures de la société, comme une plaie radicale, constitutionnelle, qui tient aux vices organiques de l'édifice social en soi. Aussi, le seul remède qui leur paraisse sérieusement efficace, le seul qu'ils aient à nous proposer sous différentes formes et sous divers déguisements, c'est de renverser cet édifice pour le reconstruire ensuite sur de nouvelles bases, avec de nouveaux éléments, d'après un nouveau plan. Tous n'ont pas, il est vrai, le courage ou la maladresse de nous livrer cette pensée dans son entière franchise, pour ne pas dire dans son entière brutalité ; beaucoup prétendent séparer l'ordre civil ou social proprement dit de l'ordre politique, et restreindre leurs attaques à ce dernier ; mais je crains fort que ce ne soient là des distinctions plus faciles à établir en théorie qu'à maintenir dans l'exécution, et l'on peut, je crois, tenir pour certain, que démolir l'édifice social pièce à pièce ou d'emblée pour le réédifier à neuf, est en définitive le résultat, sinon le but, de tous les systèmes philosophiques, économiques et politiques de l'école révolutionnaire.

Le problème que se pose l'école sociale dans ce triple genre d'investigations est précisément l'inverse de celui-là, savoir : améliorer, corriger, perfectionner l'ordre social existant pour le rasseoir et le consolider de plus en plus.

Voilà pour leur point de départ et leur but : passons à leurs manières de procéder.

Toute révolution est un fait brutal et purement physique qui suspend les conditions ordinaires de la sociabilité ; une crise pendant laquelle le droit est mis hors de cause, une tempête qui ne suit aucune marche réglée et que l'on ne peut soumettre à aucune loi ni rapporter à aucun principe positif : tout dans ses procédés est donc irrégulier, imprévu, saccadé. Le progrès social n'agit au contraire que par les seuls moyens légaux déjà établis dans chaque constitution locale, soit écrite, soit traditionnelle, et à défaut de ces moyens par une action plus puissante et plus sûre que l'on ne serait tenté de le croire d'abord, celle de la raison générale, prenant pour organe l'*opinion publique*.

Au premier abord, cette dernière voie paraît beaucoup plus lente et bien moins certaine de résultats immédiats que la voie révolutionnaire ; aussi fatigue-t-elle aisément l'impatience naturelle de tous les esprits ardents, de toutes les âmes passionnées ; mais, comme elle ne se trompe presque jamais dans ses moyens d'atteindre le but, et comme elle ne s'écarte que bien rarement du chemin qui doit l'y conduire, il lui arrive le plus souvent d'y parvenir tout aussitôt et même plus tôt que sa fougueuse rivale : car celle-ci fait souvent fausse route, au contraire, et se voit par cela même reportée plus d'une fois fort en arrière du point qu'elle avait cru toucher du premier pas.

Ce n'est pas tout encore, la perfectibilité sociale se mesurant toujours aux progrès mêmes de l'espèce humaine, sans prétendre les prévenir ni les hâter au delà du possible, ne peut guère produire que du bien pour arriver à un bien plus considérable encore ; tandis que l'esprit révolutionnaire, voulant sans cesse presser ou devancer la marche graduelle de la civilisation, fait d'ordinaire payer les progrès que l'on peut lui devoir à un prix égal ou même supérieur à leur valeur réelle.

La voie sociale n'est donc pas seulement la plus sûre des deux, elle est souvent aussi la plus prompte ; enfin, elle est, ce me semble, la seule que l'homme puisse légitimement employer et

seconder, s'il est vrai de dire que le mal n'est jamais permis même pour arriver au bien, et qu'il peut appartenir exclusivement à la Providence de sacrifier le bien-être d'une génération toute entière au bien-être à venir des générations à naître. Ceci posé, je ne craindrai plus de proclamer dès à présent que mon ouvrage et moi nous appartenons sans réserve à l'école sociale, et que je repousse comme dangereux et illégitimes tous systèmes, tous procédés de perfectionnement qui se rattacheraient de près ou de loin à l'école révolutionnaire; ce faisant, je crois être plus sincèrement et plus véritablement l'ami des masses que beaucoup de leurs plus chaleureux et imprudents champions.

Mais c'est précisément parce que je suis l'adversaire déclaré de toute action révolutionnaire, soit intellectuelle, soit matérielle, que je crois devoir faire un appel sérieux et pressant au progrès social en faveur des classes populaires.

Que l'on ne se repose point en effet sur les temps d'arrêt qu'a pu subir le cours de la grande crise humanitaire depuis 1789, sur les retours d'esprit conservateur et les tentatives de réaction sociale qui viennent s'y intercaler parfois. Ce ne sont là que les flux et reflux obligés de la puissante marée révolutionnaire. L'indolent Napolitain, le Sicilien imprévoyant et léger aiment aussi à se persuader que l'éruption volcanique une fois passée, la lave une fois écoulée, les flammes qui couronnaient le Vésuve ou l'Etna, une fois rentrées dans les entrailles du cratère, tout péril est passé pour eux. Ils se remettent joyeusement à relever leur cabane et à cultiver leur champ, comme si le torrent de feu avait tari dans sa source. Mais le naturaliste et le sage ne perdent pas de vue que le volcan est toujours là, et qu'il n'est pas éteint. Ainsi doivent faire de nos jours l'homme d'Etat et le simple citoyen, pour peu qu'ils soient doués de prévoyance politique. Malheur aux gouvernements et aux peuples capables d'oublier que si l'éruption révolutionnaire s'est un moment affaissée sur elle-même, la plus légère étincelle peut la ranimer plus forte, plus puissante, plus redoutable que jamais; malheur à eux s'ils ne mettent à profit les intervalles de calme et de repos qui leur sont donnés, pour

s'efforcer de prévenir le retour de ces grandes et terribles secousses sociales.

Mais comment y réussir?

En s'efforçant, par-dessus toute chose, de ravir au génie révolutionnaire ses trois principaux leviers : la *démoralisation*, la *misère* et l'*ignorance* des masses. Toutefois, avant de rechercher les moyens pacifiques et progressifs d'affaiblir, sinon d'extirper totalement ces trois grandes plaies de notre organisation sociale, recherche qui constituera la partie pratique ou économique de cet ouvrage, j'essayerai de donner une analyse et une justification rationnelles des bases de l'ordre social établi, en réponse aux principales attaques dirigées contre lui, soit par les novateurs contemporains, soit par quelques philosophes du siècle dernier.

Cela fait, je pourrai m'engager hardiment dans la carrière que je me suis tracée, et consacrer le reste de mes études à rechercher et développer :

1° Les moyens généraux d'améliorer par le progrès social l'universalité des classes populaires ;

2° Les moyens spéciaux d'appliquer ce même progrès à l'amélioration matérielle et morale des classes agricoles ;

3° Ceux d'obtenir le même résultat au profit particulier des classes populaires industrielles : ce seront là les sujets traités dans les quatre livres dont se composera mon ouvrage.

Enfin, un résumé général en précèdera la conclusion.

LIVRE I.

ANALYSE ET JUSTIFICATION RATIONNELLES DE L'ORDRE SOCIAL.

CHAPITRE I.

BASES RATIONNELLES DE L'ORDRE SOCIAL.

La vie sociale, aux périodes diverses d'enfance, de maturité, et de caducité, est un fait trop constant et trop universel chez l'homme de tous les climats, comme de tous les âges, pour ne pas dériver de son organisation elle-même : C'est parmi les principes innés les plus essentiels de l'esprit humain, qu'il faut évidemment en chercher la cause virtuelle et l'origine métaphysique ; l'ordre social, en un mot, a pour première base rationnelle une disposition instinctive, une faculté spéciale de l'homme ; c'est ce que l'on appelle sa *sociabilité*. La sociabilité est une loi nécessaire et fondamentale de l'humanité, du même ordre que la liberté et l'intelligence ; l'homme naît sociable, comme il naît intelligent et libre ; parlons plus exactement encore : c'est parce qu'il est l'un et l'autre qu'il est aussi sociable. Ceci mérite quelques développements.

La liberté, dans le sens physiologique de ce mot, est la faculté que l'homme possède d'agir conformément aux impulsions de sa volonté.

C'est là l'un de ses attributs les plus précieux, les plus incontestables et les plus généraux.

Mais cette liberté n'est point sans limites, bien s'en faut.

Elle est d'abord limitée dans *l'ordre physique,* par tous les obstacles extérieurs et matériels, contre lesquels la volonté humaine vient à chaque instant se briser.

Elle est encore limitée dans *l'ordre moral,* par toutes les restrictions qu'impose à l'activité de l'homme le soin de sa conservation et de sa dignité. C'est ainsi que, pour garder intactes la santé du corps et la pureté de l'âme, il lui faut modérer ses désirs, régler ses passions, renoncer en un mot à une foule d'actes qui cependant n'intéressent et ne touchent que lui seul.

La liberté de chaque homme, enfin, est limitée dans l'*ordre physique et moral* tout à la fois, par la liberté corrélative de tous les autres hommes, laquelle existe au même titre, et a le même droit de se développer que la sienne propre.

Eh bien, le mode d'après lequel se développent simultanément et se concilient entre elles toutes les libertés ou activités individuelles qui coexistent dans le monde, constitue à lui seul le vaste drame de l'humanité, et se nomme l'*ordre social.*

La faculté de l'homme, correspondante à ce fait, celle dont ce fait est la réalisation, le développement matériel, c'est précisément la sociabilité.

D'où suit que la sociabilité est le terme corrélatif de la liberté individuelle; *sa limite naturelle et légitime.* Après avoir ainsi établi sa relation nécessaire avec la liberté, il me reste à déterminer sa relation non moins nécessaire avec l'intelligence humaine.

La sociabilité ne peut se développer, et l'ordre social se produire qu'à de certaines conditions, ou, ce qui revient au même, selon de certaines lois.

Comment ces lois ou conditions de la sociabilité sont-elles révélées et imposées à l'homme qui doit les accomplir? En est-il de l'espèce humaine comme de certaines classes d'animaux que la nature nous présente presque toujours réunis et groupés en peuplades, et que pour cela nous avons improprement appelés animaux sociables, faute d'une dénomination plus correcte? Les hommes sont-ils sociables, en un mot, de la même manière que les castors, les fourmis et les abeilles?

Non, évidemment : pour ceux-ci, la sociabilité n'est qu'une loi purement physique de leur existence; on pourrait presque dire que chaque essaim d'abeilles, chaque république de fourmis, chaque tribu de castors est comme un animal collectif, puisque tous les membres qui le composent coopèrent aux travaux communs, et remplissent toutes les autres conditions de leur sociabilité propre, *d'instinct, et par une sorte de nécessité mécanique.* Mais il n'existe évidemment pour l'homme aucun principe d'action du même genre; l'instinct de la sociabilité subsiste sans doute chez lui comme principe, comme disposition, comme cause virtuelle, mais il ne va pas plus loin, et n'est pas chargé de lui imposer des conditions pratiques, comme lois physiques et nécessaires de son être; l'homme les accomplit, ces conditions, *librement et avec connaissance.* S'il n'en était pas ainsi, sa liberté sociale ne serait, à vrai dire, qu'une branche de sa liberté naturelle ou puissance physique, et les limites apportées à son activité par celles des autres hommes rentreraient tout bonnement pour lui dans la classe des obstacles matériels du monde extérieur.

Il faut donc bien, en l'absence de cet instinct, qui ne permet pas aux autres animaux sociables de méconnaître les conditions physiques de leur sociabilité, il faut bien que l'homme porte en lui-même une faculté quelconque chargée de lui enseigner celles qui lui sont propres, un conseiller intime toujours prêt à les lui révéler aussitôt qu'on l'interroge, et même sans que l'on ait presque besoin de l'interroger. Or, non-seulement nous possédons tous ce merveilleux conseiller, mais nous tenons encore de la haute prévoyance divine une autre faculté non moins précieuse, dépendance et sanction de la précédente, véritable tribunal interne, où nous sommes incessamment jugés, et qui plus est châtiés ou récompensés selon que nous avons violé ou exécuté les lois de la sociabilité humaine.

On l'a sans doute déjà pénétré, ce conseiller intime, c'est la *raison;* ce tribunal interne, c'est la *conscience,* et la faculté glorieuse et toute spéciale que l'homme conserve toujours, à la différence des autres animaux, d'obéir ou de désobéir aux révélations

de la première, de céder ou de résister aux avertissements de la seconde, constitue son *libre arbitre*.

La raison, la conscience, le libre arbitre, voilà l'intelligence humaine tout entière, intelligence dont la sociabilité subit de plein droit la souveraineté et l'empire. Se soumettre aux conditions ou lois de la sociabilité, telles que sa raison et sa conscience les lui signalent, tel est donc le *devoir*, père de tous les autres devoirs sociaux que l'homme est obligé d'accomplir sous peine de faire défaut à sa mission providentielle. Mais, comme il est *libre*, ainsi que je l'ai déjà dit, de choisir entre l'accomplissement ou la violation de ce devoir, l'un et l'autre lui sont *imputables*, et ne le sont qu'à lui seul.

L'animal, en effet, qui s'écarte des lois physiques de la sociabilité animale, souffre ou périt, et voilà tout ; mais l'homme qui transgresse trop violemment les conditions de la sociabilité humaine, souffre ou périt également, et de plus il devient *coupable :* il mérite, il encourt un châtiment, soit de la part de sa conscience, dont il a méconnu la voix ; soit de la part des autres hommes, dont il a blessé les droits : c'est ce que les hommes ont appelé *justice*. L'homme encourt et mérite aussi dans ce cas un châtiment de la part de la Divinité, dont il a violé les suprêmes commandements; mais la *justice divine*, qui doit s'exercer dans un autre monde, ne saurait rentrer dans mon sujet actuel.

Des droits et des devoirs, voilà donc en dernière analyse la vie sociale de l'homme tout entière. La source de tous ses droits, c'est la *liberté;* celle de tous ses devoirs, c'est la *sociabilité*. L'ordre social lui-même n'est autre chose enfin que cette liberté et cette sociabilité, principes corrélatifs et inséparables se développant sous l'empire souverain de l'intelligence humaine par le ministère sacré de la justice.

Tels sont les axiomes fondamentaux et les prémisses rationnelles de toute ma théorie sociale, théorie qu'il me reste maintenant à développer avec toute la concision possible ; les principes n'en sont, ce me semble, ni bien compliqués, ni empruntés à une métaphysique bien transcendante : c'est la logique du sens

commun et la philosophie de la raison universelle que j'ai seules prétendu mettre à contribution.

CHAPITRE II.

DOUBLE OBJET DE LA SOCIABILITÉ.

Il n'est sans doute pas possible à l'homme de sonder les vues secrètes de la Providence et de pénétrer les causes premières d'aucune de ses œuvres ; mais il lui est permis au contraire de rechercher les causes finales ou secondes de tout ce qui fait partie de la création divine. Ce ne sera donc pas encourir le reproche d'une trop grande présomption que d'examiner l'objet final, la mission providentielle de la sociabilité humaine. On peut le dire *à priori :* la sociabilité, comme toutes les autres facultés ou dispositions naturelles de l'homme, doit être considérée sous deux points de vue différents, savoir : 1° dans son rapport avec l'ordre universel des êtres, autrement dit l'univers, avec l'ensemble de la création divine en un mot ; 2° dans son rapport spécial avec l'humanité prise isolément et abstraite de tous les autres objets créés.

Sous le premier point de vue, le but de la sociabilité est l'accomplissement de l'une des lois les plus générales et les plus vitales de la création, le développement de chaque être créé dans toutes ses facultés naturelles, ou, en d'autres termes, son *perfectionnement* progressif. Sous le second point de vue, le but de la sociabilité est le *bonheur* ou *bien-être* de chaque individu de l'espèce humaine, en tant qu'il peut se concilier, et coexister avec celui de tous les autres hommes, qui ont le même droit d'y prétendre ; du reste, ces deux objets de la sociabilité se réduisent, en quelque sorte, à un seul ; car le second semble n'être, en dernière analyse, que le *moyen* employé par la Providence pour atteindre au premier.

Sans parler de la félicité qui doit être dans un autre monde le prix et la récompense de notre activité morale ici-bas, on voit que même dans celui-ci le Créateur a pris soin d'attacher le plaisir et la jouissance à l'exercice de chacune des facultés dont il lui a plu de nous douer. Voilà pourquoi sans doute la conservation de l'individu par l'alimentation, comme la propagation de l'espèce par l'union des sexes sont pour tous les êtres sensibles une source si féconde de délices physiques.

Mais l'homme n'est pas seulement un être doué de sensibilité, il est encore un être intelligent; aussi la Providence a-t-elle attaché au développement de ses facultés intellectuelles, c'est-à-dire à la *connaissance,* des charmes tout particuliers et d'une nature bien supérieure au plaisir physique; enfin, l'homme est en outre un être *moral*, et c'est pourquoi l'exercice de ses facultés *morales* devient pour lui une source encore plus relevée de jouissances pures et intarissables. Ainsi donc, 1° perfectionnement de son être par le développement de ses organes physiques, de son intelligence et de ses penchants moraux, et 2° recherche du bonheur par la réunion des jouissances corporelles, intellectuelles et morales, qui lui sont propres, voilà bien le double but de la vie sociale de l'homme : vouloir le restreindre au bien-être matériel ou à l'exercice de ses seules facultés corporelles, ce serait évidemment méconnaître la partie la plus importante de sa destination providentielle; ce serait mutiler sa nature et prétendre le ravaler bien au-dessous du rang qu'il a plu au Créateur de lui assigner dans la chaîne des êtres. Cela posé, comment oserait-on nier encore que les hommes soient faits pour se prêter mutuellement le secours de leurs forces, soit physiques, soit morales, afin d'en augmenter, d'en multiplier presqu'à l'infini la puissance et la portée? Comment ne pas avouer que l'homme vivant en société, l'homme jouissant de tous les produits des sciences et des arts; embrassant par son génie la terre et les cieux, connaissant et pratiquant toutes les vertus sociales, remplit mieux le premier et principal objet de sa création, le perfectionnement de son être, que le sauvage de la Nouvelle-Hollande, qui ne sait

pas compter au delà de trois, ou le nègre des côtes de Guinée, qui troque sa femme et ses enfans contre quelques misérables objets de quincaillerie; encore même ce sauvage a-t-il déjà reçu un certain degré de perfectionnement de l'état de société informe et grossier dont il est membre, comme par exemple la faculté d'exprimer ses besoins par les premiers et rudes élémens d'un langage imparfait, la capacité de se construire une cabane ou un canot, et celle de se créer des armes pour attaquer les hôtes des forêts ou se défendre de leurs atteintes. Mais l'homme prétendu de la nature, que j'appellerai moi l'homme contre nature, l'homme enfin tel que se le figurent les ennemis de la sociabilité, ne serait fait que pour brouter l'herbe des champs au milieu de toutes les autres brutes, ou pour disputer avec les ongles une proie sanglante aux différents animaux carnassiers; ce serait un orang-outang un peu moins velu et un peu plus adroit peut-être. Facilement battus sur ce premier chef, le perfectionnement de l'humanité, les adversaires de l'ordre social se sont rejetés d'ordinaire sur le second, et ont prétendu établir que le bonheur ou bien-être de l'homme, lequel serait d'après eux son unique ou tout au moins son principal objet, a beaucoup plus à perdre qu'à gagner au développement de la sociabilité humaine.

Ils ont donc habilement représenté les progrès de la civilisation comme multipliant à l'infini les besoins et les passions factices de l'homme, et comme lui ouvrant par cela même une nouvelle, une abondante, une intarissable source de désappointements, de regrets, de remords et d'infortunes en tout genre; mais cette manière de raisonner pèche, si je ne me trompe, par la base, et sous deux rapports différents : elle suppose d'abord que le bonheur ou bien-être de l'homme est le seul, ou tout au moins le premier objet de la sociabilité humaine, et le contraire a été démontré : elle confond ensuite les abus de la civilisation avec la civilisation elle-même, et oppose à un tableau fort exagéré de ces abus la peinture tout à fait idéale d'un prétendu état primordial de l'espèce humaine, état qui n'a jamais existé, disons mieux, qui ne saurait même subsister réellement. On a tout au

plus pu découvrir, à de bien longs intervalles, quelque individu séparé par des événements extraordinaires du reste de l'humanité et presque entièrement semblable aux brutes parmi lesquelles le hasard l'a seul transporté et conservé; mais ce n'est là qu'une exception extrêmement rare, qui confirme la règle au lieu de la détruire, et cette exception ne se prête guère, il faut en convenir, aux tableaux de pure imagination que des plumes éloquentes se sont quelquefois plu à nous tracer. Ces brillants paradoxes, si fort en vogue pendant le cours du siècle passé, sont du reste fort peu goûtés de nos jours; si on les admire encore comme tours de force et modèles de style, on en fait généralement justice comme théories sociales et philosophiques; ce serait donc du temps tout à fait perdu que d'en prolonger encore la réfutation sérieuse.

On est prêt à convenir, avec les brillants sophistes du dernier siècle, avec les Rousseau, les d'Holbac, les Helvétius et les Linguet, que la civilisation a ses inconvénients comme ses avantages; on est prêt à convenir que l'homme peut abuser et abuse souvent en effet du triple genre de facultés dont il a été doué par la nature, et que la sociabilité féconde si énergiquement; on avouera que cet abus lui occasionne bien souvent des mécomptes et des revers; mais en faut-il conclure que l'exercice de ces facultés soit mauvais en lui-même? Non, sans doute : cela prouve tout au plus que cet exercice est trop souvent mal dirigé. En dernière analyse, que l'homme perfectionne de plus en plus les précieux attributs qu'il tient de la Providence, qu'il apprenne à ne pas pousser son amour pour le plaisir physique jusqu'au point d'altérer la santé du corps ou la pureté de l'âme, qu'il éclaire de plus en plus sa raison, qu'il épure de plus en plus ses sentiments moraux, qu'il se *civilise*, pour tout dire en un mot, de plus en plus, et il aura bien réellement travaillé à perfectionner les seuls instruments de bonheur qui lui soient propres, et il aura bien réellement travaillé à *conquérir* la plus forte somme de bien-être qu'il lui soit permis d'espérer, même dans ce monde; car, encore une fois, dans les vues de la Providence, le per-

fectionnement et le bien-être sont indissolublement liés chez l'homme, l'un comme but, l'autre comme moyen.

Après avoir conclu, dans le précédent chapitre, que la base rationnelle de l'ordre social était une faculté naturelle ou disposition instinctive de l'homme, appelée *sociabilité*, je conclurai donc de celui-ci, que le double objet de cette sociabilité est le perfectionnement et le bien-être du genre humain, conclusion d'une haute importance, et dont l'application sera bien souvent invoquée dans le courant de la discussion qui va suivre.

CHAPITRE III.

DES PRINCIPALES FORMES DE LA SOCIABILITÉ.

La Famille.

Lorsque l'on jette les yeux, même rapidement, sur l'état présent et passé de l'humanité, l'on y découvre tout d'abord certains phénomènes sociaux dont le témoignage historique atteste l'universalité, et dont le raisonnement établit la haute influence sur les progrès de la civilisation. Ce sont ces phénomènes si universellement produits dans un degré plus ou moins complet, et si *éminemment civilisateurs*, que je considère comme les *formes* essentielles de la sociabilité, ou, si on l'aime mieux, comme les premiers et principaux éléments de l'ordre social. J'en signalerai et analyserai quatre, savoir : 1° l'existence de la famille ; 2° l'établissement du corps politique ; 3° la division du travail ; 4° le droit de propriété. De ces quatre formes primordiales, ou de leurs nombreuses combinaisons possibles, découlent et dérivent, ainsi que je m'efforcerai de le démontrer, toutes les autres formes secondaires que prend la sociabilité, tous les autres éléments si multipliés et si divers, dont s'est composé par la suite des temps le vaste et majestueux édifice social.

Je l'ai déjà dit, c'est une grande et délicate question que celle

de savoir si l'état de nature, tel que les philosophes l'ont rêvé et décrit, est autre chose qu'un être de *pure raison*, une abstraction de l'esprit humain s'efforçant de dépouiller l'homme réel des attributs les plus généraux avec lesquels il nous apparaît constamment. Il est en effet impossible, ou à peu près, de concevoir comment l'homme aurait jamais pu sortir de cet état, s'il s'y était une fois trouvé. On a donc proposé de nos jours d'admettre que l'espèce humaine avait été créée non pas seulement *sociable*, mais en état de société, système qui n'est pas moins *rationnel*, qui est beaucoup plus *simple*, et qui a l'avantage de s'accorder avec le récit de la Genèse, où le premier couple nous est représenté comme jouissant dès sa création de tout le perfectionnement physique et moral que comporte la civilisation la plus avancée. Or, la Genèse est le plus ancien livre d'histoire connu pour ceux-là même qui ne voudraient pas y voir un livre inspiré.

Mais, quoi qu'il en soit, et dans toutes les hypothèses, la formation de la famille a dû être le *premier pas* de l'homme vers l'établissement de la société, sa *première station* dans la longue carrière de la perfectibilité humaine. Nos facultés, soit physiques, soit morales, se développent avec une telle lenteur, notre corps a besoin d'un si long apprentissage et notre esprit d'une culture si soignée, pour nous mettre à même de pourvoir *seuls* aux besoins et aux agréments de notre existence, que par la seule force des choses, et par une conséquence nécessaire de notre nature, très-différente sur ce point de celle de tous les autres animaux, la famille, premier degré et véritable type de la société, se trouve formée avant qu'il ait été possible à ses membres de se disséminer. L'enfant a besoin, en effet, de tout *apprendre*, et il apprend tout très-lentement ; il faut qu'on lui enseigne à se tenir sur son séant, à marcher, à voir, à parler, à se conserver, à exercer en un mot toutes ses facultés naturelles, et tandis que l'*instinct* se développe chez l'animal, presque instantanément, la raison, qui en tient lieu parmi nous, ne se fortifie et ne se déploie que par degrés presque insensibles, et sous l'influence des soins les plus minutieux.

La formation, l'existence de la famille est donc un effet nécessaire de l'organisation naturelle de l'homme, et la première forme de la sociabilité; elle est donc physiquement et moralement obligatoire pour lui, aussi bien que tous les devoirs secondaires et accessoires qui en découlent. Au fait, s'il était possible de supposer que l'homme ait jamais vécu complétement isolé de ses semblables, il n'aurait eu dans un pareil état des devoirs à remplir que vis-à-vis de la Divinité et envers lui-même. Adorer le Créateur, ne pas abuser des dons naturels qu'il en a reçus, au point de se dégrader et de compromettre sa conservation personnelle, à cela près éviter autant que possible toutes les sensations douloureuses ou pénibles, tant au physique qu'au moral, et rechercher au contraire toutes les jouissances soit matérielles, soit intellectuelles, qui peuvent embellir son existence : voilà les seules conditions qu'il eût à remplir, voilà les seules règles qu'il eût à suivre pour répondre au but de sa création. Mais, dès l'instant que, poussé par le penchant naturel d'un sexe pour un autre, il se donne une compagne ou la reçoit de la Providence, *un nouvel état* commence pour lui, état qui lui ouvre une abondante source de *nouveaux devoirs*, en lui imposant un *nouvel objet* à remplir. Cet état est celui que nous venons de signaler un peu plus haut, l'état de famille; cet objet, c'est de *créer* et de *conserver* des êtres semblables à lui, afin de perpétuer son espèce; ces devoirs sont de protéger sa compagne pendant que dure la gestation, et, lorsqu'elle a enfanté, de nourrir, d'élever, de défendre de concert avec elle, les fruits de leurs amours.

Tout cela, du reste, est commun à l'homme et à un grand nombre d'autres espèces d'animaux, mais avec cette différence, bien digne d'être signalée, que les obligations du père et de la mère ne se bornent pas, dans l'espèce humaine, au court espace de temps qui suffit aux autres animaux pour que leurs petits puissent se soutenir par eux-mêmes, époque après laquelle la famille *animale*, si je puis lui donner ce nom, ne manque jamais de se dissoudre irrévocablement. Or, on vient de voir que l'éducation, et même la simple conservation de la postérité humaine, em-

brassent une bien plus grande étendue et une bien plus longue durée; un second, un troisième enfant, et plus encore, peuvent et doivent se succéder avant que le premier soit parvenu au point de se suffire à lui-même; que dis-je, le jeune homme, et surtout la jeune fille, particulièrement dans certains climats, atteignent bien souvent l'âge de puberté, et peuvent avoir eux-mêmes de la postérité à une époque où ils commencent à peine à pouvoir se passer des soins physiques ou moraux des auteurs de leurs jours.

La vie de famille, qui n'est que *transitoire* et *accidentelle* pour les autres classes d'animaux, est donc *permanente* et *nécessaire* pour l'espèce humaine.

N'oublions pas d'ailleurs la différence non moins importante que nous avons déjà observée entre la sociabilité animale et la sociabilité humaine en général, et qui se produit ici dans toute sa portée, savoir : que le père et la mère remplissent parmi les animaux toutes ces conditions nécessaires à la production et à la conservation de leur postérité, d'*instinct* et par une *impulsion* communiquée d'en haut ; tandis qu'ils le font chez les humains en vertu d'une disposition morale qu'ils tiennent sans aucun doute de la Providence, mais qu'ils appliquent avec *connaissance* et *liberté ;* eux seuls, en exécutant ces lois de leur être, accomplissent donc *une loi morale*, un devoir proprement dit.

D'un autre côté, l'enfant qui leur obéit *d'abord* par pure nécessité, par instinct si l'on veut, le fait lui-même plus tard avec *connaissance par devoir* et dans son intérêt bien entendu.

Et lorsque enfin arrive l'âge où cet enfant pourrait, à la rigueur, se passer de la tutelle de ses parents, la famille, qui pendant cet espace de temps a dû s'accroître et se constituer, réclame aussi de sa part le concours et la coopération nécessaires à la conservation et à la prospérité communes. De là tous les rapports, c'est-à-dire tous les droits et les devoirs qui constituent la vie de famille; de là l'origine et la légitimité rationnelles de toutes les institutions, lois, coutumes qui constituent et règlent parmi nous ces droits et ces devoirs, telles que la législation de l'hymé-

née, celle de la paternité et de la filiation, celle de l'autorité maritale, de la répudiation, du divorce, etc., etc. Ces législations varient sans doute à l'infini dans leurs moyens d'exécution, dans leur esprit et dans leurs formes; elles subissent tour à tour l'influence des climats, des époques, des mœurs, de tous les autres éléments de la civilisation; mais elles tendent vers un but unique, aussi constant que précis, celui de constituer et de réglementer l'une des formes les plus essentielles de la sociabilité humaine, la *formation* et l'*existence de la famille*.

CHAPITRE IV.

DEUXIÈME FORME ESSENTIELLE DE LA SOCIABILITÉ.

Le Corps politique.

Avant d'examiner comment a pu et dû se produire dans le monde social l'avénement d'une autorité ou puissance publique quelconque, il nous faut, ce nous semble, pour demeurer fidèle au plan que nous avons suivi jusqu'à ce moment, rechercher les causes ou sources rationnelles de cet avénement; il nous faut, en un mot, analyser et définir cette autorité ou puissance publique en elle-même. Dans le précédent chapitre, nous nous sommes efforcé de raconter et de légitimer la constitution de la famille; mais il survient tôt ou tard une époque où cette famille, devenue trop nombreuse, est contrainte, par la seule force des choses, à se subdiviser en diverses branches qui, après avoir cessé de vivre sous le même toit, demeurent cependant réunies en peuplade; ou bien encore il arrive que diverses familles, d'abord éparses et isolées, sont amenées à se grouper par le hasard, l'intérêt ou la nécessité: c'est alors que la société proprement dite prend naissance, et avec elle une nouvelle, une abondante source de rapports, c'est-à-dire de droits et de devoirs pour tous ses membres.

On peut diviser ces rapports en deux classes principales, 1° rapports de chaque individu avec l'universalité des membres de l'association, envers la société prise collectivement, envers l'Etat en un mot.

2° Rapports de chaque individu envers chacun des autres membres de l'association pris individuellement. Ces rapports, qui sont d'autant plus nombreux et d'autant plus complexes que l'état de la civilisation est plus avancé, mais qu'il n'entre nullement dans mes vues de détailler ici, constituent précisément *les conditions de la sociabilité.*

Or, nous avons tout d'abord établi en principe, que la sociabilité faisait partie intégrante de la nature et de la destination de l'homme, que c'était chez lui une faculté innée, une disposition instinctive.

Nous avons établi que le développement de cette disposition ou faculté s'opérait sous l'empire de sa raison et de sa conscience.

Nous avons établi, en un mot, que les conditions de la sociabilité lui étaient révélées par son intelligence, et qu'il les y trouvait écrites en caractères ineffaçables, pour peu qu'il voulût prendre la peine de les y chercher.

C'est, du reste, ce qui a lieu bien réellement, ainsi que chacun peut s'en convaincre, d'abord en interrogeant sa propre raison et sa propre conscience, alors que les lumières de celle-là ne sont point obscurcies, et les avertissements de celle-ci faussés par l'intérêt ou la passion. Chacun peut s'en convaincre encore par un appel au témoignage de la raison et de la conscience des autres hommes, témoignage manifesté par l'histoire relativement au *passé* de l'humanité, et par l'observation en ce qui touche le présent.

Il n'est pas même possible, hâtons-nous de le proclamer, de s'en rapporter à cet égard aux inspirations de chacun, surtout lorsque l'amour-propre, autrement dit l'intérêt personnel, se trouve mis en jeu d'une manière quelconque ; car, outre que tous les hommes ne sont pas également éclairés, bien peu savent maîtriser leurs passions.

Il faut donc trouver une autorité supérieure quelconque, à laquelle on puisse s'en référer en dernière analyse. Or, cette autorité supérieure et dernière, ce ne peut être que la *raison suprême*, la raison en soi manifestée sous le rapport religieux par la révélation, et sous le rapport moral et social par le témoignage que lui rendent toutes les raisons individuelles dans la vie présente et passée de l'humanité. Mais comme l'humanité ne forme point une seule et vaste société, et qu'elle se subdivise au contraire en un nombre à peu près infini d'associations particulières qui diffèrent essentiellement sous le rapport de la quantité des associés, de leurs mœurs, de leurs habitudes, de leurs occupations journalières, et surtout du degré de leur civilisation, il existe nécessairement, outre un fonds commun et universel de conditions fondamentales, bien des conditions accessoires de sociabilité qui sont propres à chacune d'elles. La proposition générale que nous venons de poser doit donc, pour devenir applicable à la réalité humaine, se transformer en celle-ci : *C'est à la raison commune de chaque corps politique qu'il appartient en principe de tracer à tous ses membres les règles de conduite que chacun doit suivre pour le maintien de l'association.*

Voilà le premier fondement de toute police sociale. Eh bien, ces conditions de la sociabilité transformées en règles de conduite par la raison publique, sont précisément ce que l'on appelle *des lois*, et peu importe, pour mériter ce nom, qu'elles soient écrites ou seulement conservées par une tradition orale; peu importe encore qu'elles se soient établies insensiblement et comme un produit nécessaire de la vie sociale, sous le nom de coutumes, ou qu'elles aient été promulguées par un ou plusieurs législateurs, sous le titre plus positif de lois, ordonnances, édits, règlements, etc. Dans tous ces divers cas, elles ne sont jamais autre chose que l'expression de cette *raison* commune dont l'usage ou le législateur se sont faits les interprètes plus ou moins fidèles.

Mais, s'il ne suffit pas, pour le maintien de la société, que l'homme connaisse les lois ou conditions de la sociabilité par les révélations de sa raison individuelle, et les jugements intimes de

sa conscience, ce n'est pas encore assez que les erreurs auxquelles il pourrait être entraîné par l'ignorance ou la passion, trouvent un contre-poids légitime dans les manifestations plus lumineuses, plus impartiales de la raison publique. Puisque l'homme est toujours maître, en vertu de sa liberté physiologique, d'exécuter ou de violer ces lois, de suivre ou de méconnaître la voix du devoir, il faut bien qu'un principe d'action plus puissant, plus positif, plus énergique, vienne jeter son poids dans la balance, et *incline* sa volonté vers le parti de l'obéissance. Ce principe d'action, c'est la crainte du châtiment; le châtiment, la contrainte physique, est la sanction de la loi au for extérieur, comme le remords infligé par la conscience l'est au for intérieur. Entrons dans quelques développements de ce nouvel axiome social, si violemment attaqué par une école socialiste moderne (celle d'Owen).

L'homme, considéré dans l'état de société, a donc un triple objet à remplir, sa conservation personnelle, celle de sa famille, et celle de l'Etat dont il est membre. Il est bien des cas où ces trois objets ou intérêts divers se trouvent réunis, et la volonté de l'homme n'a point de peine alors à se *déterminer*. Mais il arrive souvent aussi que l'intérêt personnel ou de famille se trouve en opposition soit avec celui de l'Etat en général, soit avec celui de l'un des coassociés en particulier. L'homme est alors sollicité par deux mobiles différents et contraires l'un à l'autre : le premier, qui est l'amour-propre, le pousse vivement à préférer ses intérêts privés ou de famille à ceux de tous les autres; le second mobile, qui est le devoir, le devoir proclamé dans son for intérieur par sa raison et sa conscience, et au for extérieur par la loi, le sollicite, au contraire, de sacrifier son avantage particulier à celui de la société. Dans cette pénible et dangereuse lutte, le devoir triompherait sans doute quelquefois, mais il succomberait le plus souvent, parce qu'encore un coup une raison éclairée n'est l'attribut que d'un petit nombre de personnes, et que la voix de la conscience est bien faible à côté de celle des passions.

Il y a donc nécessité sociale à ce que la perspective d'un mal prochain, immédiat, inévitable et supérieur à l'avantage que l'homme pourrait espérer de la transgression des lois, vienne prêter à ces lois son indispensable secours. Le châtiment a un double objet : un objet *moral*, celui de réprimer leur transgression passée ; un objet *social*, celui de prévenir leur transgression future ; il est l'auxiliaire de la conscience humaine, dont il ne fait que réaliser et corroborer la sentence ; il est encore le précurseur des jugements suprêmes que la Divinité doit prononcer et appliquer dans un ordre de choses différent ; en un mot, il est un droit et un devoir pour la société prise collectivement.

Mais, entre les mains de qui reposera ce droit terrible et solennel ? Voilà l'importante question qu'il nous reste à résoudre.

Tant que la société n'est pas encore bien constituée, et demeure dans une sorte d'enfance, la partie lésée ou sa famille exerce elle-même des représailles sur la personne et les biens du coupable, représailles qui consistent pour l'ordinaire en un dommage plus ou moins identique avec le dommage reçu, et qui ne peuvent être prévenues que par une réparation suffisante offerte d'une part et acceptée de l'autre ; c'est ce qu'on a appelé la loi du talion. Rigoureusement parlant, ce n'est pas encore là le droit de punir, mais bien plutôt le droit de défense naturelle et ses conséquences nécessaires. Un pareil système de répression présente en effet de trop graves inconvénients pour pouvoir suffire.

D'abord la personne lésée étant tout à la fois juge et partie, on ne peut attendre d'elle véritable justice, c'est-à-dire juste appréciation de l'offense et juste application de la peine ; ensuite le coupable ne manquant jamais de résister à cette application quand il le peut, s'il est le plus fort, l'injure commise, loin d'être réparée, s'aggrave bien souvent d'une injure nouvelle. Il faut donc encore ici, comme pour la formation même de la loi, une autorité quelconque, physiquement et moralement supérieure, qui demeure chargée de son application. Aussi voyons-nous que dans tout état social un peu régulier, c'est au nom de la société

prise collectivement que la justice est rendue, et par l'intervention de la force publique qu'elle est appliquée.

Ainsi donc, de même que la promulgation de la loi appartient à la raison collective du corps politique, de même encore *la sanction physique de la loi, ou application du châtiment*, est *toujours dévolue à la force collective de l'Etat.*

La police sociale tout entière repose sur ces deux principes fondamentaux.

La conséquence logique de ce qui précède, c'est que pour constituer un Etat, ou corps politique régulier, il faut de toute nécessité les trois élémens sociaux que voici :

1° Un pouvoir individuel ou collectif, n'importe, chargé de tracer les conditions de la sociabilité, c'est-à-dire de promulguer des lois au nom de la *raison commune*, dont il est réputé l'interprète ;

2° Un autre pouvoir chargé de rendre ces mêmes conditions individuellement et physiquement obligatoires ; en d'autres termes, de faire exécuter les lois par l'intervention de la *force publique* dont il est le dépositaire.

3° Une agrégation d'individus pour qui c'est un devoir d'exécuter ces mêmes lois, parce qu'elles sont les conditions d'existence et de possibilité de leur association.

Le premier de ces éléments s'appelle souverain ; le second, gouvernement, et le troisième, peuple ou nation. Leur synthèse constitue l'Etat, le corps politique : c'est là cette même trinité sociale que l'illustre auteur de la législation primitive formula jadis sous les noms de prince, de ministre et de sujets.

L'on pourrait peut-être avec quelque apparence de vérité, voir dans le souverain, la *raison*, dans le gouvernement, la *volonté*, et dans le peuple, le *corps* de l'État ; mais ce sont là des analogies plus ingénieuses qu'utiles.

Au reste, bien que l'analyse rationnelle établisse la coexistence nécessaire de ces trois éléments au sein de tout corps politique régulièrement constitué, ce n'est pas à dire pour cela que la réalité historique nous les présente toujours aussi distincts, aussi

nettement posés; peut-être ne les y trouve-t-on jamais, au contraire, de cette sorte. Ainsi, par exemple, le pouvoir de faire la loi, et celui de la faire exécuter, y résident très-fréquemment dans les mêmes mains; c'est ce qui a lieu dans tous les États absolus, empires, royaumes, aristocraties; ainsi encore, il arrive que tous ou presque tous les membres du corps politique participent plus ou moins directement, sous le titre de *citoyens*, à la confection des lois; de sorte que le peuple est tout à la fois souverain et sujet. C'est ce que l'on voit dans toutes les démocraties et chez certaines nations militairement organisées, dont le chef ne possède que le droit de faire exécuter les décisions de l'assemblée générale.

Il y a plus, dans le langage ordinaire de la politique, les mots souveraineté, puissance publique, autorité suprême et gouvernement, sont le plus souvent synonymes, et servent à exprimer la réunion des deux pouvoirs que j'ai distingués analytiquement, et il m'arrivera bien souvent à moi-même, dans le cours de cet ouvrage, de les employer dans ce sens générique. C'est précisément ce que je vais faire dans le chapitre qui va suivre.

CHAPITRE V.

SUITE DU PRÉCÉDENT, ÉTABLISSEMENT RÉEL ET HISTORIQUE DU CORPS POLITIQUE.

Je me suis efforcé jusqu'ici d'explorer dans leur nature et dans leur source métaphysique les deux pouvoirs élémentaires dont la réunion constitue la puissance publique, l'autorité proprement dite. Je me propose maintenant de mettre en quelque sorte ma théorie en action, de la suivre dans sa réalisation historique, de rechercher en un mot comment cette autorité a pu ou dû naître dans le monde social, et quelles formes générales elle y a revêtues.

La formation de la famille devant être considérée, d'après ce que l'on a vu plus haut, comme le premier échelon de la civilisation humaine, et la famille privée étant le vrai type, la molécule intégrante de la grande famille nationale, c'est dans son sein qu'il nous faut rechercher la première apparition de l'autorité, cette invariable et primordiale condition de toute existence sociale. L'autorité nous y apparaît, en effet, avec une simplicité d'origine, avec une constance de formes que nous ne devons plus retrouver ailleurs.

Ici, l'autorité préexiste, en quelque sorte, à la formation même de la famille, et préside à tous ses développements; elle réside de fait et de droit entre les mains du père, comme *créateur* et *conservateur*. Le père l'exerce d'abord parce qu'il y a nécessité physique, tandis que les enfants encore en bas âge sont incapables de pourvoir par eux-mêmes à leur propre conservation; puis, quand cette nécessité matérielle s'est évanouie, l'autorité se conserve entre ses mains, en premier lieu parce qu'il se trouve avoir regagné en sagesse et en expérience tout l'avantage qu'il peut avoir perdu vis-à-vis de ses enfants, eu égard à la supériorité physique; ensuite, parce que le respect, la reconnaissance et sur toute chose l'*habitude* de la soumission de la part des enfants, *légitiment* de plus en plus son droit de leur commander; enfin, parce qu'étant le maître de la cabane qu'il a bâtie pour abriter sa famille, des armes qu'il a faites pour la défendre, du sol environnant qu'il a cultivé pour la nourrir, si l'enfant parvenu à l'âge de virilité veut secouer le joug de son autorité, il ne le peut qu'en abandonnant toute participation à ces divers avantages et s'en allant, par voie d'émigration, fonder à son tour une nouvelle famille.

Mais lorsque par suite d'émigrations de ce genre, émigrations qu'une multiplication rapide ne peut que rendre très-fréquentes, ou par tout autre concours de circonstances, d'autres toits se sont élevés autour de la cabane primitive, la famille passe à l'état de tribu, et il lui reste à se constituer comme telle.

Or, ici, il faut bien le remarquer, le principe et le siége de

l'autorité ne sont plus ni aussi simples, ni aussi constants, bien s'en faut. Le chef dans la famille est indiqué par la nature ; il n'en est déjà plus de même dans la tribu : chaque cabane ou chaque chariot, si la tribu est nomade, y a son chef particulier, et celui-ci, à moins peut-être que ce ne soit le chef de la famille-souche et l'ascendant commun, n'a aucune autorité à prétendre sur les ménages autres que le sien. Cette influence de l'ascendant commun pourra, et même devra sans doute se prolonger bien souvent sur la tribu tout entière, pour en faire ce que j'appellerai la *famille patriarcale*. Mais elle ne passera certainement pas, de plein droit du moins, au chef qui lui succèdera dans la possession de la cabane primitive : cela pourra arriver, mais le contraire arrivera plus souvent encore.

On peut donc supposer *à la rigueur* que la tribu restera un certain temps sans police sociale ni rien qui lui ressemble. Les familles seraient alors entre elles absolument dans la même situation où se trouvent aujourd'hui les États indépendants l'un vis-à-vis de l'autre ; et pendant cet intervalle, une sorte de droit des gens, ou pour mieux dire la loi du talion telle que je l'ai expliquée ci-dessus, serait seule pratiquée et connue parmi les hommes : c'est ce que l'on pourrait appeler encore le règne de la loi naturelle, état dans lequel les conditions de la sociabilité ne seraient révélées à chacun que par sa raison individuelle, et où leur exécution ne serait sanctionnée que par les jugements de chaque conscience privée, l'attente de la justice divine dans un monde à venir, et la crainte des représailles à encourir dès celui-ci de la part des parties lésées. Je ne sais si un tel état de choses a véritablement existé à l'origine du monde social, mais il n'aura certainement pu s'y maintenir que bien peu de temps. Au moindre péril, en effet, qui se présentera de la part de quelque association étrangère, ou par la seule lassitude de l'anarchie et du désordre, une *autorité* quelconque ne manquera pas de s'établir, chargée de faire servir la force et les lumières de tous au salut de l'État en général, et à la protection de chacun des associés en particulier. Peut-être cette autorité commencera-t-elle à n'exister

qu'accidentellement, pour repousser tel danger présent, ou réprimer tel désordre spécial ; mais bientôt elle deviendra permanente, parce que les avantages, les bienfaits incontestables de son existence se seront rapidement fait sentir et reconnaître.

Ce sera là, sans contredit, un second pas, un pas immense dans la vaste carrière de la civilisation humaine ; car alors la *société* proprement dite sera constituée, et le fait social que nous avons analysé dans le précédent chapitre sera accompli.

Occupons-nous donc maintenant d'explorer ce nouveau fait, bien digne de toute notre attention, l'établissement d'une autorité permanente parmi les hommes.

Si ce fait est *constant, nécessaire* même dans les annales du monde social, en ce sens qu'il ne peut manquer de s'y produire dès son origine, et qu'il accompagne, au sein de tous les corps politiques qui se constituent, les premiers pas de la civilisation, il est, au contraire, essentiellement variable et accidentel quant au *mode* de son avénement et aux *formes* de sa réalisation.

On peut concevoir, par exemple, que ce soit une délibération de tous les associés qui délègue la puissance publique à celui ou à ceux de ces associés qui paraissent les *plus capables*, les *plus dignes* de l'exercer dans les circonstances présentes ; mais plus souvent, s'il faut en croire les probabilités et les analogies historiques, le commandement sera saisi et exercé dans un moment de crise par le plus audacieux ou le plus habile, et on le lui abandonnera, de même que dans un navire en péril le gouvernail est livré au plus courageux et au plus expérimenté, sans que personne songe à discuter son droit de le tenir. C'est encore ainsi que nous voyons tous les jours, parmi les enfants, le plus hardi et le plus intelligent de la troupe s'en faire le chef et prendre la direction de tous les jeux, sans que sa magistrature éphémère éprouve aucune contradiction de la part de ses joyeux camarades, devenus ses dociles sujets.

Bien souvent aussi la force ou l'astuce a dû présider à la conquête du pouvoir ; et parce qu'une famille s'est rencontrée plus nombreuse, plus puissante, plus industrieuse que les autres, son

chef particulier est parvenu à soumettre la tribu tout entière à l'influence de son autorité. Le membre le plus considérable, par ses talents et par ses richesses, de la famille-souche aura surtout des chances toutes particulières pour atteindre un semblable but. Aussi les annales du monde primitif, comme celles des terres nouvellement découvertes, nous montrent-elles assez fréquemment une sorte d'hérédité monarchique établie de très-bonne heure dans le sein même de la tribu, et de là sans doute la première origine de toutes ces antiques dynasties royales que nous offrent les royaumes du vieil Orient, et quelques-uns des États les plus policés du Nouveau-Monde.

Mais, encore un coup, toutes ces diverses origines matérielles de la puissance publique, de l'autorité parmi les hommes, délibération, assentiment tacite, abus da la force ou de l'adresse, habitude et analogie de la vie de famille, sont essentiellement accidentelles, et ont dû varier à l'infini, selon les temps, les lieux et les circonstances.

Ce ne sont que les développements divers et nécessaires d'une même condition, loi ou *forme* essentielle de la sociabilité humaine, *la constitution du corps politique.*

On ne s'explique donc que difficilement pourquoi tous les auteurs qui se sont occupés de théories sociales et politiques ont tant divagué et disputé là-dessus; pourquoi chacun d'eux a cru devoir faire le choix exclusif de l'un de ces divers modes, et s'évertuer à l'établir, à le proclamer comme le seul possible ou même le seul probable. Tous me semblent probables et possibles au même degré; il y a plus, tous sont ou *deviennent* légitimes au même titre, quand ils répondent au double objet de la sociabilité, le perfectionnement et le bien-être des hommes.

Que l'on y prenne garde, toutefois, il s'agit ici du premier établissement de la puissance publique au sein d'une association qui en est encore privée; car la question change totalement de terrain : elle devient et bien plus délicate, et bien plus épineuse quand elle a pour objet à discuter les modifications postérieures subies par la constitution politique de chaque État; c'est là un

tout autre problème que je n'ai ni besoin ni envie d'examiner ici.

Il me suffit d'avoir constaté que l'avénement de la puissance publique ou autorité permanente a pu et dû varier dans son mode de réalisation. J'en dirai tout autant des *formes* que cette même autorité a prises et revêtues.

Ici, la concentration du pouvoir dans les mains d'un chef unique, et sa transmission plus ou moins régulière dans le cercle de sa descendance en ligne directe, devient la source de la forme sociale, qui doit se développer plus tard sous le nom de forme monarchique.

Là, cette même puissance publique réservée au contraire à la sanction suprême et dernière de la généralité des associés, tandis que les moyens d'exécution sont seuls attribués à quelques magistrats électifs, constitue le germe de l'ordre de choses qui, en se développant et se régularisant, sera plus tard la forme populaire ou démocratique.

Ailleurs, ce sont les plus vieux, les plus sages, les plus puissants parmi les chefs de famille que l'on voit exclusivement chargés de l'exercice du pouvoir, et qui le concentrent de plus en plus au sein de leurs familles privées, où il devient le plus souvent héréditaire. De là les ordres privilégiés, la division par classes, et tout le mécanisme organique de la forme sociale et politique connue sous le nom de forme aristocratique ; enfin, ces diverses formes élémentaires de la puissance publique venant à se combiner et modifier de mille manières, selon les temps et les lieux, composent en définitive autant de systèmes politiques distincts qu'il se crée de corps sociaux dans le monde.

Mais, aussitôt qu'une autorité ou puissance publique, stable et permanente, se sera établie, n'importe de quelle manière et sous quelle *forme,* on verra le corps politique se développer avec plus ou moins de rapidité, selon que la bonté relative de cette forme, les circonstances du climat, de la position géographique, du caractère et des mœurs des habitants, et autres circonstances du même genre, protégeront ce développement.

La multiplication naturelle de l'espèce humaine, qui s'opère

toujours rapidement dans les pays où la population n'est pas en rapport avec les ressources du sol, les agrégations volontaires, les conquêtes, accroîtront de plus en plus la peuplade, et c'est ainsi qu'après avoir passé de l'état de famille à celui de tribu, elle passera de ce dernier état à celui de *nation*.

Dès lors, à mesure que les arts naîtront et se propageront, que les lumières viendront à se répandre, que la civilisation, en un mot, gagnera du terrain, la forme du gouvernement déjà établie au sein de la tribu suivra nécessairement la même marche, et fera les mêmes progrès ; elle se régularisera, elle se raffermira, elle se raffinera, et se tiendra avec plus ou moins d'exactitude au niveau des autres éléments sociaux du corps politique, éléments qu'elle a, pour principale mission de protéger et de féconder.

En voilà bien assez sur la nature métaphysique et le développement matériel de cette importante forme de la sociabilité humaine; il est temps de discuter et légitimer au même titre les autres éléments non moins essentiels et non moins influents de l'ordre social, que nous avons signalés au début de l'avant-dernier chapitre.

CHAPITRE VI.

TROISIÈME FORME ESSENTIELLE DE LA SOCIABILITÉ.

Division du travail.

Outre les merveilleuses facultés générales dont la Providence s'est plu à doter le genre humain tout entier, elle a singulièrement multiplié et diversifié ses dons parmi les individus qui le composent; mais si elle a fait preuve d'une immense libéralité en répartissant ainsi entre eux toutes sortes de dispositions et d'aptitudes spéciales, sa munificence s'est arrêtée là : car, bien loin de se réserver la mission de diriger elle-même le développement et l'emploi de tous ces précieux attributs généraux ou par-

ticuliers, comme elle l'a fait de tous les instincts divers départis aux bêtes, elle s'est au contraire bornée à déposer ces germes féconds dans le sein de l'homme, lui abandonnant ensuite le soin de les fertiliser et de les utiliser de son mieux. Elle lui a seulement donné, pour le secourir dans cette œuvre capitale, deux instruments auxiliaires d'une puissance et d'une portée à peine calculables, *l'attention* et *l'habitude*.

L'attention, et l'habitude, surtout lorsqu'elles sont appelées à seconder une disposition naturelle un peu énergique, peuvent véritablement enfanter des prodiges : elles savent modifier, perfectionner les facultés physiques et intellectuelles de l'homme à un point qui semble presque sans limites. C'est ainsi qu'on les voit aiguiser, agrandir, métamorphoser nos sens eux-mêmes, donnant à notre vue infiniment plus de justesse, à notre ouïe infiniment plus de délicatesse, à notre toucher et à nos mains, leur principal organe, infiniment plus d'adresse et d'agilité, à tous nos organes enfin une souplesse, une vigueur et une portée vraiment surnaturelles. Tous les divers départements de l'intelligence humaine, la mémoire, l'imagination, le jugement, la réflexion, la faculté d'abstraire, la raison elle-même, s'agrandissent, se subtilisent, se perfectionnent, tout autant et beaucoup plus encore peut-être, sous l'influence de l'attention et de l'habitude réunies.

L'homme, en un mot, réussit d'autant plus à féconder, à développer chacune des facultés de son esprit ou de son corps, qu'il est mieux disposé à ce développement spécial par une aptitude native, qu'il y applique plus énergiquement son attention, et qu'il parvient davantage à transformer l'exercice de cette faculté en *une habitude*, c'est-à-dire en une pratique facile et continue. C'est de là que dérive l'immense profit qu'il y a pour lui à particulariser, à concentrer ses efforts vers le perfectionnement à peu près exclusif de l'une quelconque de ses facultés, ou tout au moins d'une seule espèce de ses facultés, et telle est la cause physiologique de tous les prodiges enfantés en fait de civilisation par la simple *division du travail*. Que l'on ne s'étonne donc pas

de me voir placer cette division du travail au nombre des formes les plus essentielles de la sociabilité.

Si chaque homme, en effet, devait faire à lui seul tout ce qui est nécessaire à sa conservation et tout ce qui peut contribuer à l'agrément de son existence, il lui serait possible, à la rigueur, d'atteindre tout juste au premier de ces résultats; mais il est hors de doute que le second demeurerait hors de sa portée. Forcé de pourvoir par sa seule industrie personnelle à tout ce qu'exigent ses besoins, même exclusivement physiques, à son alimentation, à son vêtement, à son logement, à l'entretien de sa jeune famille, l'homme ne satisferait à ces diverses conditions de la vie matérielle que très-grossièrement et très-imparfaitement; mais il faudrait surtout, et de nécessité absolue, qu'il renonçât à développer, à utiliser ses plus précieuses facultés intellectuelles; car ces facultés demeureraient entièrement étouffées par les exigences beaucoup plus impérieuses de sa conservation physique. Sans la division du travail, l'homme ne serait donc jamais qu'un être misérable, dépourvu de toutes les jouissances matérielles et morales de l'existence, et toujours occupé à lutter péniblement contre la simple difficulté de vivre; ce serait, à vrai dire, l'homme de la nature tel que l'a rêvé Rousseau, l'écrivain le plus paradoxal, mais le plus *conséquent* du siècle passé.

Or, ce ne pouvait être inutilement que l'homme eût reçu de la Providence une organisation aussi féconde, aussi variée, aussi complexe, aussi perfectible : la nature ne fait rien en vain, et l'espèce humaine eût réellement fait défaut à sa mission providentielle, si elle se fût bornée à vivre de la sorte d'une vie tout à fait animale; elle ne put donc tarder bien longtemps à sortir de ce premier état, supposé toujours qu'elle s'y soit jamais trouvée; elle ne put tarder bien longtemps à reconnaître combien chacun faisait mieux et plus vite, ce à quoi il avait sérieusement appliqué son attention et la force de l'habitude; elle ne tarda même point à s'apercevoir que plus la répétition avait été fréquente, que plus elle remontait haut dans le cours de la vie de l'homme, que plus elle se liait à son éducation première, et plus

elle lui procurait de facilité et de dextérité. Ces premiers principes de l'économie politique pratique une fois compris, ou, si on l'aime mieux, une fois révélés à l'homme par le concours de l'instinct et de l'expérience, leurs conséquences nécessaires durent se développer, se réaliser rapidement. Une première division ou distribution de rôles avait dû s'opérer au sein de la famille elle-même; bientôt elle se généralisa, et la grande division, la division fondamentale de l'espèce humaine, celle qui se rapporte aux deux genres distincts de nos facultés, apparut et se naturalisa parmi les hommes : les uns se vouèrent à l'exercice prédominant de leurs facultés physiques, tandis que les autres s'attachaient, d'une façon plus spéciale, à cultiver et employer leurs facultés intellectuelles. D'après le même principe et dans le même but, cette division première, première non de date peut-être, mais d'importance, mais de portée, fut suivie de subdivisions nouvelles, et les hommes se partagèrent d'une part en laboureurs, artisans, maçons, etc., et de l'autre en astronomes, géomètres, artistes, et autres professions analogues.

La classification des membres du corps politique en magistrats, guerriers et prêtres, repose sur les mêmes fondements, et n'a point une source moins rationnelle; peut-être cette dernière sorte de classification est-elle plus propre que les précédentes à dégénérer en abus; peut-être est-elle moins indispensable aux progrès de la civilisation; mais on ne s'en explique pas moins comment elle a pu, et même dû prévaloir chez certains peuples à certaines époques, et quelle y a été sa mission sociale.

Voilà donc la division du travail ou diversité de professions établie logiquement et historiquement ; la voilà posée comme un élément essentiel de l'ordre social, comme un *instrument* ou *moyen* providentiel, ayant *seul* le pouvoir de produire le développement *complet* de toutes les facultés si diverses et si fécondes qui subsistent en germe au sein du genre humain, de procurer à ses membres toute la somme de jouissances physiques ou morales dont leur organisation les rend susceptibles. Mais ce n'est pas tout que d'avoir ainsi accordé à l'homme tous les *moyens*, tous

les *instruments* nécessaires pour atteindre à ce double but, à cette double fin de la sociabilité ; il fallait encore et surtout lui inspirer le désir, la volonté de les mettre à *profit* : la machine était prête à fonctionner, munie de tous les moyens d'action et de tous les éléments de succès ; mais le mobile, le stimulant, le principe actif manquait encore ; il fallait l'en doter, et nous allons voir comment la Providence sut y pourvoir dans sa haute et inépuisable prévoyance.

CHAPITRE VII.

QUATRIÈME FORME ESSENTIELLE DE LA SOCIABILITÉ.

Le droit de Propriété.

On a vu dans le précédent chapitre combien avaient de puissance, sur le développement de l'industrie humaine, l'*attention* et l'*habitude*. On y a vu aussi que cette puissance s'augmentait beaucoup encore lorsque ces deux modes de l'activité humaine s'appliquaient à une *aptitude innée*, à une faculté plus spécialement féconde. Ce sont ces deux vérités physiologiques et économiques qui ont servi de base à tous ces nouveaux systèmes, par lesquels on a prétendu de nos jours accroître les forces productives de l'homme par une meilleure distribution du travail et une plus habile direction donnée à son industrie. Mais nos ingénieux et dangereux novateurs ne font pas attention que si l'application de chacun des membres du corps politique à l'œuvre pour laquelle il semble prédisposé, est en réalité un sérieux élément de succès, ce n'est cependant ni le seul, ni le principal. L'attention, l'habitude, l'aptitude native elle-même, ne sont, après tout, que des *instruments* mis par la Providence à la disposition de l'homme ; mais que celui-ci peut, à son gré, employer ou laisser stériles, perfectionner ou négliger. Le point capital et fondamental, c'est le mobile, le principe d'action qui pousse la volonté de l'homme

à mettre en œuvre ces instruments, ces agents secondaires; affaiblir ce principe est donc une faute, une erreur immense que rien ne saurait compenser.

Or, quel est ce principe, et sous quelle forme peut-il agir avec le plus d'efficacité et de constance sur la volonté de l'homme? Voilà précisément ce qu'il s'agit ici de rechercher et de développer. Ce principe, ce mobile, c'est le besoin, le désir, l'espoir (peu importe le nom donné à un sentiment aussi énergique et aussi universel, qu'éprouve tout homme d'accroître par le travail son bien-être personnel, et celui des plus chers objets de son affection, deux intérêts presque identiques, et qui se confondent dans son cœur, deux intérêts que l'on ne saurait séparer sans mutiler en quelque sorte l'organisation humaine. Mais pour satisfaire pleinement à ce double objet, pour jouir pleinement lui et les siens des conquêtes de son industrie, sur les forces productives de la nature, l'homme veut et doit en jouir avec sécurité, sans trouble, sans partage; il veut et doit en jouir à titre de *propriétaire*.

Le penchant ou principe d'appropriation est inné chez l'homme, et se manifeste chez lui avec une vivacité, une constance, une universalité bien remarquables. L'homme, en effet, ne veut pas seulement avoir une demeure, des vêtements, des armes, des animaux domestiques, des champs qui lui appartiennent en propre; il veut encore plus chaleureusement peut-être, posséder, dans un sens exclusif, une compagne et une postérité; il veut avoir la certitude, la plus complète qu'il se puisse, que cette compagne appartient à lui seul; que cette postérité est bien réellement la sienne. Mais aussi, lorsque cette certitude lui est acquise, la famille devient comme une partie de son être; il s'identifie avec elle, il l'aime, il la protége, il veille à sa conservation et à son bien-être, comme s'il s'agissait d'une portion de lui-même; il va même plus loin, il éprouve des sentiments plus faibles et plus vagues sans doute, mais tout à fait analogues pour les animaux et les choses qu'il lui a été donné de transformer aussi en instruments de bien-être exclusif, pour tout ce qu'il lui a été per-

mis de s'*approprier*. Ces objets, il les soigne, les perfectionne aussi avec zèle et satisfaction; il étend, pour ainsi dire jusqu'à eux, le cercle de sa personnalité. L'existence dans l'organisation humaine du principe que je viens d'y explorer, et que chacun peut, ce me semble, y retrouver sans peine, explique seule et justifie en même temps l'universalité du fait social connu sous le nom de propriété. Partout, même chez les peuplades où la civilisation est le moins avancée, ce fait apparaît plus ou moins développé; là où il ne s'applique point encore à la possession du sol, il est du moins établi pour la cabane ou le chariot qui en tient lieu, pour les animaux domestiques, pour les armes, les vêtements, les provisions annuelles, et le petit mobilier propre à chaque ménage; il ne tarde même pas beaucoup à franchir ces étroites limites et à s'appliquer au champ que l'homme a ensemencé et fécondé de ses sueurs. L'homme jouit de toutes ces choses, sinon avec une sécurité physique absolue, du moins avec une sécurité morale complète, et si tout autre prétend lui en ravir la possession ou l'usage, il le repousse; il emploie même, s'il le faut, la force des armes, et ne craint pas d'attenter aux jours de l'envahisseur qui prétend le dépouiller. Pourquoi cela? Parce qu'il a conscience de *son droit* à la possession et à la jouissance exclusive de ces choses.

Le témoignage de l'humanité tout entière, en effet, ne se borne point à reconnaître l'existence de la propriété privée comme un fait; elle le proclame un *droit*. Partout la raison et la conscience publique appellent juste la possession paisible de tous ces divers objets par celui qui les a créés ou appropriés à son usage; partout elle proclame injuste la dépossession violente ou frauduleuse de ce possesseur au profit d'un ravisseur étranger. L'humanité a raison d'en juger ainsi; car le droit de propriété est légitime à un double titre; comme conforme à la loi morale, et comme protégeant le principal objet de la sociabilité. La loi morale exige, en effet, que celui qui se montre laborieux, actif, économe, obtienne le prix de ses efforts par une plus grande somme de bien-être; et que l'homme indolent, inappliqué, dissipateur, ne soit point admis à prendre sa part dans le produit de l'industrie

d'autrui. La loi du progrès social exige encore plus impérieusement peut-être que chacun demeure le maître de jouir et de disposer du fruit de son travail, parce qu'encore un coup c'est l'espoir d'un pareil résultat qui est la source la plus puissante de ce progrès. J'ai dit de *disposer*, et, que l'on y prenne bien garde, il ne suffirait pas, pour donner à la capacité naturelle ou acquise de l'homme tout le ressort dont elle est susceptible, de consacrer un droit de propriété viagère : il faut y joindre un autre droit non moins précieux, non moins essentiel aux yeux du père de famille, celui de disposer du fruit de ses travaux au profit de ses enfants, afin d'améliorer leur condition présente ou d'assurer leur sort à venir. Supposez trois hommes doués d'une égale aptitude, élevés de la même manière, placés dans les mêmes circonstances, et adonnés à un même genre d'industrie; puis, admettez que le premier n'attende d'autres résultats de son travail que d'en voir les produits accroître le bien-être commun de l'association dont il est membre; que le second soit mû, au contraire, par la certitude de les voir tourner à son avantage personnel, et que le troisième y joigne la confiance d'assurer par ses efforts le bien-être présent et futur de sa famille : qui peut douter que le second ne recherche et n'obtienne des succès bien supérieurs à ceux du premier, et que le troisième ne surpasse d'autant les succès du second? S'il en est ainsi, si personne ne peut nier de bonne foi que les choses se passeront ainsi, ne reste-t-il pas bien démontré que le droit de propriété, mais ce droit complet, c'est-à-dire uni à celui de disposition entre-vifs et de transmission héréditaire, est une cause puissante et une loi essentielle du progrès social?

L'hérédité légitime, à ce premier titre, ne l'est pas moins aux termes de la loi morale.

Lorsque le père a élevé la cabane, et pris possession du sol environnant par la culture, il ne l'a pas fait seulement pour lui, il l'a fait surtout pour loger et entretenir sa famille. Sa confiance serait donc trompée, le but de ses efforts éludé, le prix de ses peines perdu, si l'on pouvait en dépouiller sa compagne et ses

enfants aussitôt qu'il n'est plus. Cette compagne et ces enfants ont d'ailleurs pris l'habitude d'occuper cette cabane, de percevoir les fruits de ce sol, de jouir, en un mot, de tous les avantages de la propriété créée par le père de famille; si donc ils viennent à en être privés pour des étrangers, ils perdront plus que ceux-ci ne gagneront; ils deviendront bien plus malheureux que ne l'auraient été les envahisseurs en restant dans la position où ils étaient déjà.

Enfin, la famille a pour l'ordinaire beaucoup contribué elle-même à mieux cultiver la propriété rurale ou à l'augmenter, à embellir l'habitation, à multiplier les objets qui la meublent; or, c'est évidemment l'espoir de jouir un jour de ces augmentations et de ces améliorations qui a seul provoqué son concours. Y eût-elle apporté le même zèle, eût-elle consenti même à y contribuer du moindre secours, si elle avait cru travailler pour le premier occupant, et si elle n'avait pas eu *conscience* de son droit à la succession des auteurs de ses jours?

Aussi voyons-nous que ce droit ne paraît pas moins légitime à tous les autres hommes que celui de ces parents eux-mêmes. Un père de famille meurt, sa femme, ses enfants jouissaient déjà avec lui et sous sa suprême direction, du fruit de ses longs travaux, qu'ils avaient le plus souvent partagés. S'ils continuent d'en jouir en commun, et sous la direction de l'un d'entre eux, admis à remplacer le père, ou s'ils se divisent son héritage par portions égales, ou bien encore s'ils exécutent la distribution que ce père lui-même leur en a faite de son vivant, ou à sa dernière heure, aucune voix ne s'élève autour d'eux pour réclamer contre un fait aussi naturel, aussi légitime : la raison et la justice humaine sont satisfaites; mais que des étrangers viennent troubler la paisible possession de cette famille par des actes de fraude ou de violence, un cri général de blâme et de réprobation vient incontinent frapper les envahisseurs, et s'ils sont repoussés avec perte par ceux dont ils ont voulu troubler la paix, ou s'ils reçoivent un châtiment sévère des pouvoirs sociaux déjà établis, l'association entière applaudit; car la loi morale et sociale avait été

violée, et justice devait être faite. Ainsi juge l'humanité, et, encore une fois, l'humanité a raison.

CHAPITRE VIII.

CONSÉQUENCES LOGIQUES DES PRÉCÉDENTS CHAPITRES.

Inégalité des conditions parmi les hommes.

L'existence de la famille, la constitution de la puissance publique, la division du travail et le droit de propriété privée, telles sont les quatre grandes formes sociales, qui, en se développant et se combinant sous l'empire du temps et des circonstances, ont donné lieu à cette multitude presque infinie d'institutions civiles et politiques que nous offre l'histoire de l'humanité. De la première de ces formes primitives, sont dérivées, par exemple, toutes les institutions, lois et coutumes concernant l'union de l'homme avec une ou plusieurs compagnes, l'autorité maritale, l'autorité paternelle, tout l'ordre intérieur des familles, en un mot. A la seconde de ces formes (l'établissement du corps politique), se rattachent toutes ces constitutions politiques si multiples, si diverses, si complexes, qui ont apparu sur la scène du monde : la division du travail a produit la diversité des professions et cette foule de systèmes, de rapports, de développements sociaux qui en découlent naturellement. La reconnaissance et la consécration du droit de propriété privée est devenue à son tour la source de toutes les différentes législations qui ont réglé la possession, la jouissance des biens, ainsi que les innombrables transactions dont ils peuvent être l'objet entre les hommes. Cette même propriété héréditaire, combinée avec la vie de famille, a fait éclore toute la partie du droit civil relative à la transmission des biens par succession ou par testament, avec toute sa variété de formes et de résultats. Enfin, la diversité des professions, unie à l'hérédité des patrimoines, a tout d'abord enfanté le plus

universel et le plus exorbitant, le plus nécessaire et le plus contesté de tous les phénomènes sociaux, l'*inégalité des conditions* parmi les hommes.

Pour quiconque a bien voulu suivre avec quelque attention l'enchaînement des idées et le fil des arguments que présente le cours de cette analyse rationnelle, la grande question de la légitimité ou de l'illégitimité de ce phénomène social est dès à présent résolue ; mais cette question est si importante et si délicate par elle-même, elle a excité à diverses reprises, et elle excite encore de nos jours de si chaleureuses controverses, elle se lie surtout si intimement au grand problème qui fait le sujet de cet ouvrage, que je crois devoir lui accorder ici quelques nouveaux développements. Il s'agit, en effet, de savoir si le trait le plus saillant et le plus caractéristique de tout ordre social connu, est autre chose qu'un long abus introduit et perpétué d'une part par la violence et par la fraude, accepté et consacré de l'autre par l'ignorance, la bassesse et la lâcheté ; il s'agit, en un mot, d'absoudre ou de condamner la vie sociale de l'humanité tout entière, depuis son origine jusqu'à nos jours.

Toutes les argumentations et toutes les déclamations que l'on a faites contre l'inégalité sociale se réduisent, en dernière analyse, à dire : « Que cette inégalité n'est pas légitime, parce qu'elle viole l'égalité naturelle ou native de tous les hommes. » Ainsi donc, l'on commence par poser en principe que tous les hommes sont égaux dans l'état de nature, c'est-à-dire dans un état primitif antérieur à toute civilisation, et l'on en conclut qu'ils ont droit à l'être aussi dans l'état social qui est venu le remplacer. Soumettons au creuset de la discussion la majeure d'abord, et puis la conclusion de ce syllogisme. Qu'est-ce donc, en premier lieu, que l'état de nature ou primitif de l'homme ? A-t-il jamais existé ? Est-il même possible qu'il existe ? Y a-t-il d'autre état naturel pour l'homme que celui de la vie sociale avec toutes ses lois, conditions et relations nécessaires ? Dès lors quelles conséquences logiques et surtout pratiques peut-on emprunter à une abstraction de l'esprit, à un être de raison, à un produit de l'i-

magination ? quelles conséquences du moins qui soient applicables à la réalité historique de ce monde ? Comment conclure de ce qui ne fut jamais, de ce qui ne saurait jamais être, à ce qui est ou sera ?

Toutefois, rendons pour quelques instants une existence ou une possibilité à ce rêve favori de certaines écoles philosophiques et sociales ; supposons qu'un état de nature antérieur et étranger à tout développement de la sociabilité humaine ait subsisté ou pu subsister pour notre espèce : dans un semblable état les hommes seraient-ils plus égaux, sous un rapport quelconque, qu'ils ne le sont depuis lors ? On ne saurait s'empêcher de reconnaître précisément tout le contraire ; car les hommes *naissent* essentiellement inégaux en force, en capacité, en courage, et la loi sociale les empêche seule de pousser jusqu'au bout les avantages que ces diverses supériorités naturelles leur donnent sur leurs semblables. Dans l'état de nature, rien ne s'opposerait évidemment à ce que chacun s'emparât, par force ou par adresse, de tout ce qui peut contribuer à son bien-être, sans prendre souci du tort qu'il peut faire à celui qui le possédait déjà. Donc, les faibles, les maladroits et les poltrons n'y seraient jamais autre chose que les instruments et les victimes de leurs rivaux plus favorisés par la nature ; donc, l'inégalité y serait tout au moins aussi forte, aussi âpre que dans la société ; seulement elle y reposerait sur d'autres bases : elle aurait pour principe, non plus la supériorité morale de l'intelligence et du droit, mais bien la supériorité brutale de la force et de l'adresse corporelles. Où est l'avantage ? je le demande. Dira-t-on que ces abus de la force ou de la ruse dans l'état de nature ne prouvent rien contre le droit inné et parfaitement égal que les hommes ont au même bien-être, puisqu'ils sont les enfants du même Père, qu'ils en ont reçu le même désir de ce bien-être, et les mêmes organes pour le goûter ? Mais le désir ne constitue pas le droit, et il est si peu vrai que les hommes soient faits pour prétendre à la même somme de bien-être, dans ce monde du moins, que cette égalité ne se réaliserait même pas pour eux, en les supposant, par une hypothèse certainement bien absurde, tous

placés dans des circonstances extérieures tout à fait identiques. Ne sait-on pas, en effet, que parmi les hommes les uns sont naturellement prédisposés par leur santé, leur tempérament ou leur caractère, à la joie, au contentement et au bonheur, tandis que d'autres sont au contraire comme voués, par leur organisation physique ou morale, à l'abattement et au malheur ?

En second lieu, si l'on veut admettre, par une nouvelle et non moins gratuite hypothèse, une sorte d'égalité dans la condition des hommes à l'état de nature, ce ne sera, à vrai dire, qu'une égalité de misère et d'abrutissement, et rien, absolument rien, ne permettra d'en inférer le droit d'une égalité corrélative dans la jouissance de tous les éléments de bien-être créés par l'ordre social. Tout au plus pourrait-on en déduire cette conséquence, déjà bien rigoureuse, *que l'ordre social doit à tous ses membres un sort au moins égal à celui qu'il leur a fait abandonner en les civilisant ;* mais c'est une concession que les partisans de l'ordre social peuvent faire sans trop de péril ; car une telle dette ne serait pas difficile à acquitter par la société ; la condition même la plus infime, même la plus misérable de la hiérarchie sociale, l'emportant encore de beaucoup sur celle que le raisonnement et de bien rares expériences nous forcent d'attribuer à l'homme de la nature ; c'est qu'encore une fois l'homme de la nature n'est point un philosophe musqué, joignant à tout le perfectionnement moral et à tout le bien-être matériel d'une civilisation raffinée, toute l'indépendance individuelle et primitive de l'état de nature ; c'est, à bien peu de chose près, l'homme de Rousseau, l'homme ravalé à l'état de brute et marchant à quatre pattes, c'est du moins, et pour que l'on ne m'accuse pas d'exagération, l'adulte trouvé dans les forêts de l'Allemagne ou dans les montagnes de l'Aveyron, être bien peu supérieur, à vrai dire, à l'homme type de l'éloquent sophiste genevois, à l'homme qui n'est pas devenu, en pensant, un *animal dépravé.*

Aucun homme n'a donc, après tout, le droit de prétendre que l'avénement de l'ordre social lui ait fait du tort ; aucun ne peut même nier sans ingratitude qu'il en ait reçu du bien. L'ordre so-

cial est comme le soleil, qui luit ici-bas pour tout le monde, mais qui ne luit pas pour tous avec la même intensité, ni pendant le même espace de temps; qui ne luit pas pour l'habitant de la zone glaciale comme pour celui de la zone tempérée, ni pour ce dernier comme pour l'habitant de la zone torride. Tant il est vrai que sur cette terre tout est *diversité*, tout est *inégalité*. Si la société ne traite pas tous ses membres avec la même faveur, elle ne diffère donc point en cela de la nature, bien que l'on oppose sans cesse la prétendue impartialité de celle-ci à ce que l'on appelle l'injuste partialité de celle-là. Nous avons vu que l'état social corrige bien souvent au contraire les trop rudes et trop choquantes inégalités de la nature. Je crois donc pouvoir conclure hardiment de tout ce qui précède que l'ordre social ne cesse pas d'être légitime tant qu'il ne s'écarte point de son double objet, le perfectionnement et le bien-être de l'espèce humaine en général, et que la question de légitimité des diverses formes on institutions qu'il a produites ou produira, se réduit toujours, en définitive, à celle de savoir si chacune de ces institutions protége ou contrarie cette double fin de la sociabilité. D'où suit, 1° que cette question, si ce n'est peut-être en ce qui concerne les quatre grandes formes primitives de la sociabilité ci-dessus posées, n'est pas en général susceptible de recevoir une solution absolue; car cette solution dépend pour chaque institution donnée du degré de civilisation contemporaine.

D'où suit encore, 2° qu'une forme sociale légitime peut-être il y a trois siècles, parce qu'elle protégeait alors le double objet de la sociabilité, ne le serait plus aujourd'hui si elle le contrariait.

Ne perdons, en effet, jamais de vue une observation féconde que nous a donnée l'analyse appliquée à l'histoire, et qui a dû prendre place dans l'introduction, en tête de cet ouvrage, comme pour le dominer tout entier. Je veux parler de l'observation relative à la double voie que suit tour à tour la civilisation, à travers les temps et les lieux, au sein de la durée et de l'espace. On a vu que le progrès civilisateur pousse d'abord une pointe en avant par le moyen et au profit d'un petit nombre d'élus; favori-

sant ainsi de ses primeurs un pays privilégié, et, dans ce pays privilégié, une classe spéciale et d'abord bien peu nombreuse ; puis, de ce point culminant, on le voit peu à peu rayonner en tout sens, s'étendre, se développer, se généraliser, s'*humaniser*, en un mot, de plus en plus.

On conçoit donc qu'au fur et à mesure que les lumières et les bienfaits de la civilisation se propagent au sein des masses qui composent et composeront toujours le fonds commun de l'humanité, l'inégalité des conditions doit graduellement s'affaiblir, ou tout au moins s'adoucir ; c'est une conséquence nécessaire de ce que la distance intellectuelle et morale, entre l'avant-garde et le corps de bataille de la grande armée sociale, entre ses ingénieurs et ses pionniers, pour me servir de termes déjà employés, a graduellement diminué aussi. C'est un résultat naturel de ce que l'asservissement de l'immense majorité des hommes à quelques autres hommes est devenu moins indispensable, et par conséquent moins légitime.

On voit donc se former d'abord au-dessous de la classe la plus imprégnée du principe de civilisation, au-dessous de la première couche de l'espèce humaine, si je puis m'exprimer ainsi, une seconde classe ou couche qui se rapproche de plus en plus de celle qui la précède, et ainsi de suite jusqu'aux dernières classes ou couches de la grande masse sociale. C'est ainsi que la plénitude de la vie civilisée a pénétré, pénètre chaque jour et pénètrera de plus en plus dans toutes les profondeurs de ce vaste océan que l'on appelle l'humanité. Il ne faudrait pas en conclure cependant que cette diffusion ou expansion du progrès civilisateur puisse arriver au point de niveler toutes les conditions humaines : un tel résultat ne serait possible que s'il plaisait à la Providence de modifier sa création, soit en modifiant l'espèce humaine elle-même, soit en modifiant les lois de la nature inanimée. Tant qu'il y aura pour la civilisation une double tâche totalement distincte à remplir, une double besogne à faire, le développement de l'intelligence d'une part, l'asservissement des puissances de la nature de l'autre, force lui sera bien de partager ses ouvriers en

deux fractions inégales, et tant que la division du travail sera pour l'homme le premier élément du succès, force sera bien à l'homme de se vouer ou d'être voué exclusivement par la Providence à l'exercice dominant de l'une ou de l'autre espèce de ses facultés intellectuelles ou corporelles. Mais rien n'empêche d'espérer, voire même de poursuivre comme but un état social dans lequel les nécessités premières, physiques et morales, de notre nature, une saine alimentation, un mode de vêtement approprié aux besoins de chaque saison, un logement commode et salubre, l'affranchissement de toute autre dépendance directe que celle de la loi, des lumières et des connaissances sur tous les droits et devoirs fondamentaux de la société, comme sur les lois les plus générales de la nature seraient l'apanage de toutes les conditions et de tous les individus. S'il était possible d'en arriver là, on peut croire, sans se faire de trop ridicules illusions, que la même somme de bien-être serait réellement mise à la portée de tous les hommes. Que l'on y prenne bien garde, je dis seulement qu'elle serait mise à la portée de tous, mais non que tous la possèderaient réellement; car il faut tenir compte, et un large compte, de toute l'influence exercée sur le bonheur de l'homme par les accidents de la vie et par sa propre organisation individuelle. Ce serait une grande erreur de croire en effet que la condition ou position sociale dans laquelle il se trouve placé soit pour l'homme le principal élément du bien-être ou du mal-être, ou même qu'elle soit appelée à influer beaucoup sur l'un ou sur l'autre ; elle y prend tout au plus une part égale à une foule d'autres circonstances intrinsèques et extrinsèques, telles que la bonne ou mauvaise santé, la perte ou la conservation des objets de nos affections, le bon ou mauvais succès de nos entreprises, etc., etc. Elle y tient surtout une place fort inférieure à celle que peuvent y réclamer à juste titre notre caractère, nos habitudes et nos passions. *Mens sana in corpore sano,* un esprit droit dans un corps sain, telle est par tout pays et en toute situation l'essentielle condition de la félicité toujours incomplète que l'homme peut se promettre ici-bas ; je n'en connais qu'une seule

qui lui soit encore supérieure : *c'est une bonne conscience.* Du reste chaque condition, comme chaque état, a ses avantages et ses inconvénients, son bon et son mauvais côté ; les peines physiques dominent sans doute au sein des classes inférieures de la société ; mais aussi les peines morales sont pour elles infiniment moins nombreuses et moins fortes. Il y a là tous les éléments d'une compensation qui, pour avoir fourni la matière d'une proposition presque ridicule à force d'être triviale, n'en est pas moins, au fond, d'une profonde vérité. Tout ce qui peut véritablement influer sur le bien-être des hommes dans l'inégalité de leurs conditions, la démoralisation, l'extrême ignorance, l'extrême pénurie, l'asservissement individuel, n'appartient donc pas essentiellement à l'ordre social, et peut, j'aime à le croire du moins, en disparaître par degrés. C'est un but qui ne saurait être sans doute ni bientôt, ni facilement atteint ; mais il n'est point défendu d'y prétendre, ni par la logique, ni par l'histoire, comme il le serait, par exemple, de poursuivre le nivellement social de tous les hommes. C'est vers ce but que doivent donc se diriger les efforts de tous les pouvoirs publics et de tous les bons citoyens, car un seul pas dans cette route sera toujours un immense bienfait. La recherche d'un semblable progrès, tel est précisément le sujet de cet ouvrage ; mais avant d'en aborder la partie pratique, résumons-nous en deux mots.

CONCLUSION DE CE LIVRE.

L'ordre social, tel que nous le présente l'analyse à laquelle il vient d'être soumis, ayant ses bases rationnelles dans les facultés les plus nobles et les plus générales de la nature humaine, la *liberté,* l'*intelligence* et la *sociabilité ;* se proposant pour double but le perfectionnement et le bien-être de l'espèce humaine ;

Reconnaissant pour formes primitives et fondamentales de développement, l'existence de la famille, l'établissement du corps politique, la division du travail et le droit de propriété privée héréditaire :

Cet ordre social est donc, en dépit de toutes ses imperfections réelles ou prétendues, plus *rationnel* et plus *légitime* que toutes les utopies d'état soi-disant naturel ou de *constitution sociale mutilée* par lesquelles on a prétendu le remplacer, au prix du bouleversement de toutes les existences faites, de toutes les habitudes prises, de tous les droits acquis. L'homme prudent et sage doit donc repousser avec fermeté toute attaque, non pas seulement matérielle, mais intellectuelle, contre cet ordre social, et s'efforcer au contraire de le fortifier, de le rasseoir, de le consolider de plus en plus ; mais il doit en même temps travailler à le faire progresser, à le corriger dans ses parties défectueuses, à le mettre au niveau de tous les autres développements de l'humanité ; il doit coopérer, en un mot, de tous ses moyens pour le rendre de plus en plus apte à remplir son double objet, le perfectionnement et le bien-être de l'espèce humaine. Or, étendre la faculté de ce bien-être et de ce perfectionnement au plus grand nombre possible des membres du corps social, est, comme on l'a vu plus haut, l'une des deux grandes tâches, la plus légitime peut-être de toute civilisation ; il y a plus, c'est aussi, l'on ne saurait trop le redire, le *moyen le plus efficace* de consolider l'ordre social établi.

LIVRE II.

MOYENS GÉNÉRAUX D'AMÉLIORER PAR LE PROGRÈS SOCIAL LA CONDITION DES CLASSES POPULAIRES.

CHAPITRE I.

PLAN ET DIVISION DE CE LIVRE : AXIOMES GÉNÉRAUX.

Si je suis parvenu, au moyen des développements philosophiques et politiques dont se compose le premier livre de cet ouvrage, à faire passer dans l'esprit de mon lecteur l'intime et profonde conviction du mien, je n'ai pas besoin de redire ici que le seul remède applicable aux vices, aux imperfections et aux lacunes de notre constitution sociale, c'est en dernière analyse le perfectionnement graduel et pacifique des hommes et des choses, le *progrès social* en un mot. Et moi aussi je vais maintenant chercher après tant d'autres, *comment, à qui*, et *par qui* ce progrès peut être *appliqué :* recherche délicate et scabreuse sans doute, mais bien attrayante par la variété des objets qu'elle embrasse, comme par la beauté morale du but qu'elle se propose. J'entre, comme l'on voit, dans la partie pratique, c'est-à-dire économique de mes études, et je dois tout d'abord leur assigner un plan, un programme.

J'emprunterai ma principale division à celle des populations mêmes qui ont fourni le sujet et le titre de mes travaux. Les classes populaires, ces classes qui, dans tous les temps et dans tous

les lieux, constituent le fonds commun des États, se partagent tout naturellement en deux grandes sections, les populations *agricoles* et les populations *industrielles*. En dehors des unes et des autres, l'on ne trouve plus qu'une sorte de résidu, le *caput mortuum*, comme diraient les chimistes, de ces deux premières divisions, savoir : la nombreuse et misérable phalange de l'indigence, de la mendicité et du vagabondage, tout le *paupérisme* enfin.

Ainsi que je l'ai annoncé, il n'entre ni dans mon plan, ni dans mes vues, de m'occuper ici de cette troisième classe, qui mérite à peine ce nom, et qui forme plutôt *une plaie* qu'un véritable élément du corps social. Mes études et mes recherches ont précisément pour objet les moyens de prévenir la formation ou tout au moins l'agrandissement devenu graduel de cette plaie sociale; mais non les soins que le corps politique doit en prendre une fois qu'elle existe. Cette intéressante partie de mon trop vaste sujet a été déjà trop bien traitée, sinon épuisée, par plusieurs auteurs contemporains, et en particulier par l'honorable M. de Villeneuve, pour qu'il me paraisse nécessaire ou même possible de venir glaner après eux. Mon œuvre peut avoir tout au plus la prétention de servir d'introduction à leurs intéressants et doctes travaux.

La question du paupérisme proprement dit ainsi mise de côté, chacune des deux autres grandes fractions de la masse populaire devra nous occuper tour à tour. A chacune des classes agricole et industrielle se rattachent en effet des sources ou causes spéciales de misère et de dégradation, qui appellent des moyens spéciaux d'amélioration matérielle et immatérielle; mais il est en outre, et en premier lieu, des sources de cette dégradation et de cette misère qui s'appliquent à l'universalité des rangs inférieurs de la société, qui réclament par conséquent des remèdes généraux et communs, et qui doivent donner lieu à des considérations, à des recherches, à des études générales et communes. C'est par là que je m'en vais ouvrir la discussion, et telle sera la matière de ce second livre.

Mais en poursuivant ainsi le progrès social à travers toutes ses

applications universelles ou partielles, je m'efforcerai de ne jamais perdre de vue la double mission que je lui ai assignée dès le début, celle d'améliorer le sort matériel des peuples, et celle de perfectionner leur condition morale : la double mission de bannir du sein de l'humanité, ou tout au moins d'y affaiblir autant que possible, la misère, les souffrances physiques d'une part, l'immoralité, l'ignorance, la dégradation morale de l'autre. Il ne suffirait point en effet, comme l'ont pensé beaucoup d'ingénieux économistes, et particulièrement les socialistes contemporains, de rechercher à tout prix une meilleure distribution des richesses dont se compose le *capital* matériel de chaque État. Il faut aussi se proposer une meilleure et plus équitable diffusion des lumières et des vertus qui constituent le *capital moral* de toute association d'hommes. Ce serait déjà beaucoup, sans contredit, que d'améliorer leur sort en fait d'alimentation, de logement, de vêtement, de chauffage, etc., etc. ; mais ce ne serait, après tout, que la moitié de la besogne ; ce serait même à mon sens leur faire payer beaucoup trop cher de semblables avantages, si on les leur offrait seulement au prix du sacrifice absolu ou partiel des affections les plus douces et les plus précieuses du cœur humain, des affections de famille par exemple. Eh ! combien d'hommes, en effet, préféreraient, ou préfèrent déjà chaque jour l'*individualisme* si plein de charmes de la vie de ménage, même avec une existence physique dure et laborieuse, aux avantages matériels les plus évidents d'une vie de communauté. C'est que les hommes, à vrai dire, ne vivent guère moins de tendresse conjugale, d'amour paternel ou filial que des aliments les plus nécessaires à leur conservation réelle. Le progrès civilisateur pour être complet, pour ne pas faire défaut à sa haute mission providentielle, ne doit donc jamais scinder ses bienfaits et les restreindre à la satisfaction exclusive de l'une ou l'autre espèce des besoins que l'homme tient de son organisation, c'est-à-dire de Dieu.

Une seconde erreur, tout aussi commune et tout aussi grave des écrivains qui se sont occupés de la question traitée dans cet ouvrage, c'est d'avoir exclusivement attribué les maux et les vi-

ces de l'humanité tantôt aux institutions sociales qui la régissent, tantôt aux êtres individuels qui la composent, tantôt à son élément réel ou formel, tantôt à son élément personnel, tantôt aux *choses* seules, tantôt aux seules *personnes*. La vérité, la vérité complète du moins, c'est que le mal vient tout à la fois des personnes et des choses, des formes et des membres de l'association. S'il y a beaucoup de misère et de vices dans le monde, la faute n'en est tout entière ni aux gouvernements, comme l'ont prétendu certains publicistes sévères, ni aux peuples, comme l'ont pensé certains moralistes misanthropes; il y a imperfection et tort des deux côtés; il y a même réaction de la part de ces deux grandes sources du mal l'une sur l'autre. Les vices de l'homme faussent et corrompent bien souvent les institutions sociales les plus bienfaisantes; les mauvaises institutions civiles ou politiques dénaturent, dégradent, corrompent tout aussi fréquemment les inclinations et dispositions les plus heureuses de la nature humaine.

Cet état matériel et moral si peu satisfaisant, que l'on dirait être la condition normale et comme nécessaire des classes inférieures de la société, dérive donc de deux sources générales, que la science ne peut ni ne doit confondre : les imperfections et lacunes de la forme sociale d'une part, les vices et défauts de l'élément humain de l'autre. De là deux ordres de questions à discuter, questions appartenant à l'ordre politique, et questions appartenant à l'ordre moral.

Au nombre des causes de la misère et de la dégradation populaire qui se rattachent à l'ordre politique, je placerai en première ligne l'état disproportionné de la population avec les ressources agricoles et industrielles du sol; puis l'excès ou la mauvaise assiette et le mauvais emploi des charges publiques, de celles surtout qui pèsent directement sur les dernières classes du peuple. Je pourrais, sans aucun doute, signaler bien d'autres sources du mal appartenant au même ordre; mais ce sont là les plus capitales, les plus immédiates et les seules, ou à peu près, que je puisse discuter sans m'engager dans le cercle des questions purement

politiques, questions auxquelles je me suis bien proposé de rester étranger.

Les causes générales de la misère et de la dégradation populaire qui tiennent à l'ordre moral, peuvent se résumer en deux mots déjà bien souvent employés : *immoralité* et *ignorance*. L'immoralité embrasse et suppose tous les *vices;* mais plus spécialement, à notre point de vue, la *débauche*, l'*ivrognerie* et la *paresse*.

L'ignorance embrasse et suppose, toujours au même point de vue, le mauvais emploi des forces et du temps, le *désordre*, et par-dessus toute autre chose l'*imprévoyance*. Je ne connais pas au peuple, je le déclare, de plus cruels, de plus constants, de plus impitoyables ennemis que ces différents vices ou défauts.

On n'attendra sans doute point de moi que je développe beaucoup ici ces propositions fondamentales. Outre que ce serait empiéter sur le domaine de l'éthique, le raisonnement le plus vulgaire, comme l'expérience la plus usuelle, leur rendent un trop éclatant témoignage pour que l'on puisse perdre son temps ou sa peine à les démontrer en forme; ce sont même, si l'on veut, des vérités triviales, des lieux communs, mais ils n'en constituent pas moins les axiomes fondamentaux de toute économie politique populaire, et comme tels j'ai dû les poser en tête de mes investigations pratiques, pour y servir de point de départ à l'exposition ultérieure de tout mon système.

Dans ce système, je ne le sais que trop, le seul côté du problème à résoudre qui mérite de fixer sérieusement l'attention, parce que c'est le seul qui présente de graves et nombreuses difficultés, c'est le côté curatif. Rien de si facile que d'énumérer et exposer les causes, les causes générales du moins, des misères humaines ; rien de plus difficile, au contraire, que de leur trouver des remèdes tant soit peu efficaces. Je n'ai pas du reste, je le déclare en commençant, je n'ai pas la prétention, si commune de nos jours parmi nos empiriques sociaux, d'indiquer pour ces grandes plaies morales inhérentes à notre imparfaite nature, des moyens héroïques de guérison, des moyens propres à les cicatriser instantanément; je crois même, à vrai dire, une pareille

tâche au-dessus de tout effort humain. Ces infirmités naturelles de notre condition ici-bas subsisteront plus ou moins, je le crains fort, tant que l'humanité demeurera telle que l'observation physiologique et l'expérience historique nous l'ont montrée jusqu'à ce jour ; mais la perfectibilité, dans de certaines limites du moins, est le privilége, ou plutôt la loi incontestable de l'homme considéré comme espèce et comme individu. Il y a donc lieu de prétendre au perfectionnement, de l'espérer et de le poursuivre ; c'est à ce but que nous devons tous coopérer, chacun selon l'étendue de notre capacité particulière. Sans me flatter de pouvoir découvrir ni proposer beaucoup de nouveaux remèdes propres à affaiblir et adoucir les infirmités sociales, je veux m'efforcer du moins de démontrer, de développer de plus en plus l'utilité de ceux de ces remèdes que la religion, la charité et la politique ont déjà tentés avec plus ou moins de succès. Eh ! ne serait-ce pas déjà quelque chose de fort utile au pays et de fort satisfaisant pour l'auteur, que d'avoir bien fait comprendre aux gouvernements et aux classes supérieures de la société, l'incontestable, l'urgente nécessité de multiplier et de perfectionner ces voies d'amélioration sociale ; puis je ne désespère pas non plus, je l'avoue, d'en signaler quelques-unes qui n'aient pas encore été mises en œuvre.

CHAPITRE II.

DE L'ÉTAT DE LA POPULATION DANS SES RAPPORTS AVEC LA CONDITION DES MASSES.

Parmi les causes générales appartenant à l'ordre politique que j'ai indiquées dans le précédent chapitre, comme pouvant exercer une haute influence sur la condition des classes populaires, la première en importance, c'est sans contredit l'état relatif de la population, c'est-à-dire son exubérance, sa trop grande rareté, ou sa juste proportion avec les ressources productives de l'État.

Cette question, l'une des plus délicates et des plus vastes de l'économie politique, a été l'objet de nombreuses recherches et de sérieuses controverses; pour les exposer, les discuter et les juger avec quelque étendue, il ne faudrait rien moins qu'un traité spécial. Je dois cependant me borner à un rapide aperçu; mais je tâcherai de le rendre aussi substantiel que le sujet le permettra. Je rappellerai d'abord et j'inscrirai en tête de ce chapitre un axiome économique précédemment posé, axiome que l'on peut envisager tout à la fois comme le principe fondamental et la définition même de la science économico-sociale tout entière. L'objet de cette science, ai-je dit avec l'école morale et chrétienne, doit être de *procurer, sur un espace donné, la plus grande somme possible de perfectionnement moral et de bien-être physique, au plus grand nombre d'hommes qu'il se pourra.* D'où suit que le point unique, voire même le point essentiel, n'est pas d'obtenir la population la plus nombreuse, mais bien une population saine, vigoureuse, aisée, éclairée, morale et *nombreuse* tout à la fois; le nombre étant à la vérité l'une des conditions à remplir, mais non la seule ni la principale. On voit donc que le problème à résoudre est essentiellement complexe, puisqu'il doit tenir compte d'un assez grand nombre d'éléments divers. Ceci posé, et afin de procéder avec méthode et précision, je rattacherai toutes les questions produites et soulevées par cette grave matière aux quatre questions principales suivantes :

Première question : l'accroissement de la population dans chaque État a-t-il des limites nécessaires et infranchissables? Quelles sont ces limites ?

Seconde question : l'accroissement de la population et celui des moyens de subsistance qui s'opère parallèlement ont-ils une proportion entre eux, et quelle est cette proportion?

Troisième question : quelles sont les proportions et les causes de l'accroissement de population qui se produit dans presque tous les États de l'Europe depuis un demi-siècle environ ?

Quatrième et dernière question : quels moyens la science économique peut-elle indiquer, et les gouvernements appliquer,

pour remédier, soit à un accroissement trop rapide, soit à une trop grande rareté de population?

§ I. — Première question.

L'accroissement de la population dans chaque État, a-t-il des limites nécessaires, infranchissables, et quelles sont ces limites?

La Providence a doué tous les êtres de la création, tous ceux du moins qui appartiennent à l'ordre végétal ou animal, d'une faculté de reproduction que l'on pourrait croire en elle-même à peu près infinie. Un chêne, par exemple, pourrait rapidement envahir de ses germes et de sa reproduction l'univers tout entier : il en est absolument de même, sous le rapport des germes, de chaque espèce d'animaux en général et de l'espèce humaine en particulier ; mais cette reproduction de chaque genre d'individus est limitée dans l'ordre de l'univers par l'impossibilité physique d'un développement infini, dans un espèce fini : en un mot, les germes ne manquent jamais à l'espace, mais l'espace manque constamment aux germes.

Il est donc bien évident que la quantité de population qu'il est possible au globe terrestre de supporter et de nourrir a des bornes nécessaires et infranchissables; mais cette première proposition n'est pas d'une bien grande utilité pour la solution du problème que je me suis posé, car le globe est encore bien loin d'avoir atteint ces limites, ou même d'en approcher : la question demeure donc toujours tout entière pour chaque État en particulier.

Si cet État se trouvait placé dans des circonstances telles que toute communication extérieure lui fût interdite, la solution deviendrait sans doute aussi simple que pour le globe terrestre lui-même; l'accroissement de la population y serait fini comme l'espace que cette population doit occuper, et les limites de cet accroissement seraient déterminées par celles de la production agricole, manufacturière et commerciale interne, en supposant cette triple production aussi perfectionnée, aussi développée que

possible. Mais du moment où l'on sort d'une semblable hypothèse, la limite naturelle, qui vient d'être assignée à l'accroissement de la population, se trouve étendue de toutes les nouvelles ressources nutritives que peut ajouter aux ressources indigènes le commerce extérieur, combiné avec l'habileté, l'intelligence, l'énergie du travail humain; il devient dès lors bien difficile de fixer le terme de la multiplication des hommes sur un territoire donné ; cette multiplication pourrait même à la rigueur y être considérée comme étant sans limites tant qu'il existe sur le globe un point encore privé de son *maximum* de population. Mais ce serait là une déduction purement théorique et mathématique, qui n'est certes pas admissible en une science aussi conjecturale. Les économistes de presque toutes les écoles s'accordent donc à reconnaître qu'il existe de *fait*, pour chaque État, de certaines bornes que le mouvement ascensionnel de la population ne saurait dépasser : l'industrie humaine et les merveilleux secours qu'elle a su trouver dans les lois de la mécanique ou de la physique peuvent sans doute les reculer beaucoup, mais jamais les faire disparaître. Ces bornes dépendent : 1° de l'étendue du sol possédé par chaque État ; 2° de sa fertilité ; 3° de la nature de ses produits : 4° du perfectionnement et du développement qu'y ont reçu les trois grandes sources de la production, l'agriculture, l'industrie et le commerce ; 5° de la position *géographique* de l'État ; 6° de la distribution des richesses entre ses membres ; 7° enfin de la modération des habitants, de leur prévoyance, et par conséquent de leur moralité ; il y a plus : ces conditions ne pouvant jamais se produire toutes à la fois et au même degré, les *limites réelles* de l'accroissement de population se trouveront toujours fort en deçà des limites *possibles*, et tous les inconvénients d'une périlleuse exubérance devront se faire sentir bien avant que l'on approche de ces dernières. La recherche à laquelle se livrerait la science économique pour les fixer et déterminer *à priori* serait donc parfaitement oiseuse, et le seul point dont il lui importe aussi bien qu'aux gouvernements de se préoccuper, c'est de maintenir *un équilibre constant* entre l'accroissement de la population d'une part, et celui des moyens

de subsistance de l'autre, soit en activant et protégeant ce dernier, soit en affaiblissant et contrariant le premier.

Cette dernière réflexion nous amène tout naturellement à l'examen de notre seconde question.

§ II. — Deuxième question.

L'accroissement de la population et celui des moyens de subsistance qui s'opère parallèlement, ont-ils une proportion entre eux, et quelle est cette proportion ?

Adam Smith écrivait à une époque où la population commençait à peine de prendre en Europe ce mouvement ascensionnel qui a depuis lors provoqué l'attention et les craintes de tant d'hommes éclairés ; jusqu'à lui tous les publicistes et tous les gouvernements partaient de cet axiome, qui n'avait encore été l'objet d'aucune discussion parmi les modernes, *que l'on ne saurait trop favoriser le principe de la population ;* il n'est donc pas surprenant que cet auteur, dont les théories économiques s'accordaient d'ailleurs on ne peut mieux avec cet adage religieux et politique de l'ère historique moderne tout entière, ait adopté et proclamé les propositions suivantes :

« Naturellement toutes les espèces animales multiplient à pro-
« portion de leurs moyens de subsistance, et aucune espèce ne
« peut multiplier au delà ; dans les sociétés civilisées la demande
« du travail règle la population, comme le fait la demande à l'é-
« gard de toute marchandise : elle *hâte* la production quand elle
« marche trop lentement, et l'arrête quand elle va trop vite. Si
« la récompense libérale du travail est l'effet de l'accroissement
« de la richesse nationale, elle devient aussi la cause de l'accroisse-
« ment de la population ; se plaindre de la libéralité de cette ré-
« compense, c'est se plaindre de ce qui est à la fois la cause et
« l'effet de la plus grande prospérité publique.

« C'est dans l'état progressif de la société, lorsqu'elle est en
« train d'acquérir successivement *plus d'opulence*, et non pas
« lorsqu'elle est parvenue à la mesure complète de la richesse
« dont elle est susceptible, que véritablement la condition de

« l'ouvrier pauvre, celle de la grande masse du peuple, est plus « heureuse et plus douce ; elle est dure dans l'état stationnaire, « elle est misérable dans l'état de déclin : l'état progressif est, « pour tous les ordres de la société, l'état de vigueur et de santé « parfaite ; l'état stationnaire est celui de la pesanteur et de l'i- « nertie ; la décroissance est celui de la langueur et de la maladie. »

Ces observations sont ingénieuses sans doute, elles sont même vraies sous bien des rapports ; mais elle sont *incomplètes*. Smith paraît trop convaincu que les moyens de subsistance se tiennent d'eux-mêmes et forcément au niveau des besoins de la population ; il croit trop que l'accroissement de la richesse nationale permet un accroissement de l'espèce humaine corrélatif, et ne tient pas assez compte des modifications que cette règle mathématico-économique reçoit en réalité du mode de *distribution* de cette richesse totale et de l'excessive multiplication causée par certains *genres de production ;* c'est du reste ce que j'ai déjà brièvement développé dans mon discours préliminaire. L'école de Smith considérait donc en général l'accroissement de la population sur un espace donné, comme un signe caractéristique et un gage certain de prospérité, comme la *cause* et l'*effet* d'un progrès social incontestable.

Mais l'expérience, plus puissante que tous les raisonnements parut bientôt à plusieurs esprits éclairés vouloir donner un démenti formel et bien douloureux à ce système si simple et si doux à croire. Quelques États prépondérants de l'Europe, notamment l'Angleterre et la Hollande, voyaient s'accroître d'une part la somme totale de la richesse nationale, et le chiffre de la population ; de l'autre la misère, la dégradation physique et morale, le paupérisme enfin de certaines classes inférieures. La théorie économique était donc prise en flagrant délit d'erreur, sinon de mensonge touchant le principe de la population, et ce fut Malthus qui se chargea, en 1798, de donner le premier le signal de la réaction. Malthus est un philosophe consciencieux et moral, mais austère et sombre ; il se montre particulièrement frappé, on pourrait presque dire épouvanté, des périls qu'une multiplication

trop rapide de notre espèce présage aux États doués d'une civilisation avancée ; il voit dans le progrès de la population autour de lui un flot envahisseur, un débordement prêt à couvrir et ravager l'Europe civilisée. Les propositions si consolantes de Smith ne sont à ses yeux que la plus dangereuse comme la plus fausse des illusions ; d'après lui, la population, nécessairement limitée par les moyens de subsistance, croît avec une rapidité infiniment plus forte que ceux-ci, de telle sorte que multiplier ces moyens de subsistance par une production plus abondante, ce n'est faire autre chose qu'accroître le mal. Ce n'est pas à dire cependant que l'on doive diminuer d'activité pour accroître la quantité de substance, mais il faut y joindre un effort corrélatif et constant pour maintenir la population un peu au-dessous du niveau. Nous verrons un peu plus tard, et en traitant notre dernière question, le système que propose Malthus pour atteindre ce but.

Cet auteur arrive enfin à cette proposition célèbre et déjà mentionnée dans cet ouvrage, que la population croît dans une progression géométrique, tandis que les moyens de subsistance n'augmentent dans les circonstances les plus favorables que dans une proportion arithmétique, de telle sorte que si l'on représente l'accroissement de la population par les chiffres 1, 2, 4, 8, 16, 32, celui des moyens de subsistance ne saurait l'être que par les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc., de telle sorte encore que le rapport des moyens de subsistance à la population serait au bout de deux siècles comme 9 : 256, et au bout de trois siècles comme 13 : 4096. L'absurdité même de ces résultats faisait pressentir la fausseté de la règle qui les produisait, et les auteurs contemporains ou postérieurs à Malthus se sont tous réunis à Godwin pour la contredire. Toutefois, la plupart reconnurent que la proposition de Smith n'était pas admissible non plus, et voici les principales conclusions auxquelles ils se sont successivement arrêtés touchant la question qui nous occupe.

J. B. Say pense que *la population tend toujours à déborder un peu ses moyens* d'exister. MM. Mill, Ricardo et Destutt de Tracy paraissent aussi partager ce sentiment, et attribuent ce fait à l'im-

prévoyance des classes pauvres en fait de mariage, ou aux obstacles que l'état social apporte à la meilleure distribution des richesses produites.

M. Droz se demande à son tour si en effet la population tend à dépasser les moyens d'existence, et répond *oui, dans notre état de civilisation ; non,* dans un état de *civilisation plus avancée.*

MM. de Sismondi, Dunoyer et Rossi se montrent assez effrayés du progrès de la population, et s'occupent sérieusement, le premier surtout, des moyens de prévenir les périls sociaux et les maux particuliers qui en dérivent.

Toutefois, deux auteurs modernes sont venus contredire le sentiment, assez universellement adopté, comme l'on vient de le voir, par la science économique, et reprendre, pour les exagérer peut-être, les propositions de l'école de Smith et de Godwin : ce sont M. Everett en Angleterre, et M. Morel de Vindé en France.

M. Everett, dans les *Nouvelles Idées sur la Population,* ouvrage écrit sous l'influence beaucoup trop sensible d'un long séjour aux États-Unis d'Amérique, déclare que si quelques localités souffrent d'un excès de population, ce n'est là qu'une exception très-*rare,* très-*passagère,* et produite *uniquement* par les vices d'une organisation politique qui mutile et contrarie l'ordre naturel des choses, soit en privant la population des moyens de travailler, soit en lui ravissant le fruit de son travail au profit d'une portion privilégiée des habitants. Selon lui, la France pourrait aisément nourrir 150 millions d'habitants, au lieu de 33. Les contrées les plus heureuses et les plus florissantes sont aussi les plus peuplées, telles que l'Angleterre, la Hollande et la Suisse ; tout le reste souffre de la rareté de la population. Prenant enfin le contre-pied du système de Malthus, il soutient qu'une population double est en état de décupler la production ; de sorte que pour des populations croissantes comme les nombres 1, 2, 4, 16, 32, etc., les subsistances produites devraient croître comme les nombres 1, 10, 100, 1,000, 10,000.

M. Morel de Vindé, pair de France, n'adopte pas ces conclusions extrêmes, mais il n'en attaque pas moins avec vigueur les

bases et les développements de la doctrine de Malthus ; il attribue les erreurs dans lesquelles un ésprit aussi éclairé s'est laissé entraîner au spectacle qu'il avait sous les yeux de l'organisation sociale anglaise, organisation qui, par ses vices fondamentaux, en ce qui touche la répartition des richesses immobilières ou mobilières, lui paraît la seule cause du paupérisme anglais, et surtout irlandais. Cet auteur n'hésite pas à proclamer qu'en principe et dans l'ordre naturel des choses, la population ne devance jamais la production, et que si l'une des deux progressions devait prendre quelque avance sur l'autre, ce ne pourrait être que celle de la production. Enfin, MM. de Villeneuve, de Morogues et tous les économistes de l'école chrétienne, se rangent au contraire à l'avis de Malthus, et, tout en rejetant la double progression indiquée par cet écrivain, ils admettent avec lui ces trois propositions :

1° L'accroissement de la population est *naturellement* plus rapide que celui des moyens de subsistance;

2° Multiplier, protéger, *forcer* ce dernier, ce n'est après tout que redoubler le péril et aggraver la plaie;

3° C'est donc à arrêter le mouvement ascensionnel de la population, et peut-être même celui de certains genres de production qui la favorisent trop, que doit tendre l'action gouvernementale.

En résumé, deux opinions distinctes sont professées, comme l'on voit, par l'économie politique, sur notre seconde question.

La première a pour auteurs Adam Smith et Godwin ; pour expression la plus avancée M. Everett ; elle voit toujours un *bienfait* pour le corps politique dans l'accroissement de la population, auquel un accroissement parallèle dans la production des subsistances ne saurait jamais manquer, à moins de circonstances extraordinaires et passagères. La seconde opinion, celle de Malthus, de l'école économique chrétienne et d'un grand nombre d'auteurs de toutes les écoles, pose des principes et en déduit des conséquences directement contraires.

Après avoir ainsi sommairement rapporté les éléments du procès, oserai-je, non pas entreprendre de le vider, mais présenter quelques réflexions et considérations sur la manière dont

la question se trouve posée? Dans les termes et sur le terrain où ces auteurs l'ont portée et discutée jusqu'ici, je serais, à vrai dire, fort tenté de la croire insoluble.

Comment ont procédé, en effet, les différents champions des systèmes que je viens d'analyser? Le voici : Les uns, comme Malthus et ses adhérents, ont pris pour premier terme de la comparaison, une multiplication possible et mathématiquement calculée de l'espèce humaine; pour second terme, la production réelle, expérimentale des moyens de subsistance. Les autres, comme Godwin et M. Everett, ont choisi, au contraire, pour point de départ la production possible, la production mathématiquement calculée sur le nombre de bras, et ont prétendu la comparer avec la propagation réelle et historique des peuples. Mais n'est-il pas évident que pour arriver à une conclusion légitime, il aurait fallu établir le parallèle entre un accroissement de population réel, historique d'une part, et un accroissement de moyens de subsistance réel, expérimental de l'autre? Mais n'est-il pas dès lors tout aussi évident que la question à résoudre est essentiellement relative, contingente et complexe, puisque chacun des deux termes à comparer, à contrebalancer, est lui-même relatif, contingent et complexe? N'est-il pas tout aussi clair enfin qu'une solution spéciale en surgira pour chaque État particulier, à chaque époque donnée, et qu'une solution absolue et *à priori* est tout à fait illusoire? Qu'a donc à faire l'économie politique, et qu'ont à faire avec elle les gouvernements? Ils ont à étudier les *faits*, à examiner ce que requièrent les circonstances, et à protéger ou contrarier le mouvement de la population selon les nécessités de l'*époque* et du *lieu;* ils doivent, en un mot, ainsi que je le disais précédemment, faire de la législation et de l'administration *symptomatiques*. L'examen auquel nous allons passer de la troisième question, démontrera aux plus incrédules si celle que j'examine en ce moment est susceptible ou non d'être résolue théoriquement pour les différents États de l'Europe (1).

(1) Ces idées ressemblent beaucoup *au fonds*, à celles que M. Rossi a bien mieux formulées et développées dans sa belle introduction à l'ouvrage

§ III. — Troisième question.

Quelles sont les proportions et les causes de l'accroissement de population qui se produit dans presque tous les États de l'Europe depuis environ un demi-siècle?

On vient de voir qu'il n'y avait pas de motif *logique* pour conclure *à priori* que les populations croissaient plus vite que les moyens de subsistance, ou les moyens de subsistance plus vite que les populations. J'en ai conclu que l'un ou l'autre pouvait et devait *naturellement* se réaliser *selon les circonstances;* j'ai dit que la science et l'autorité n'avaient rien autre chose à faire que de chercher la solution du problème et la règle de conduite à suivre dans l'examen des *faits.* Voici donc quelques *faits généraux* constatés par l'économie politique et la statistique réunies, faits que je crois devoir exposer d'abord et juger ensuite.

Il n'y a guère plus d'un demi-siècle que l'illustre auteur de *l'Esprit des Lois* croyait devoir sonner l'alarme touchant la rareté progressive de la population sur la terre et particulièrement en Europe. A l'entendre, cette partie du globe allait se dépeuplant, et il demandait avec anxiété qu'étaient devenues tant de populations si compactes, si serrées du monde gréco-romain. Je ne me propose pas de discuter les chiffres et la statistique singulièrement hasardée et conjecturale du président de Montesquieu : je ne veux en tirer qu'une seule conséquence, savoir : qu'à cette époque, la question de la population préoccupait les hommes éclairés dans un sens inverse à ce qu'elle fait aujourd'hui; ils s'effrayaient et se lamentaient de sa rareté : nous redoutons et nous déplorons en général son exubérance.

Les documents historiques manquent tout à fait pour suivre le mouvement de la population européenne depuis l'ère historique moderne; mais on s'accorde assez généralement à penser qu'elle a triplé depuis Charlemagne. A partir de l'époque où les peuples

de Malthus, récemment publié par M. Guillaumin. Je suis heureux et fier de m'être ainsi rencontré avec le célèbre économiste, la date de la première publication du *Progrès social* (1839) me mettant à l'abri de tout soupçon de plagiat.

ont pris l'habitude de constater leurs chiffres respectifs, un mouvement ascensionnel de plus en plus fort s'est manifesté, du moins dans tous les États placés en tête de notre moderne civilisation. Voyons d'abord pour l'Angleterre. Smith pensait que sa population ne pouvait guère doubler en moins de 500 ans; l'on va voir combien son erreur était grossière. Selon *le Temps* du 30 avril 1831, voici le tableau de cet accroissement :

En 1750 la population était de.....	7,800,000
En 1801 (trois millions de différence en 50 ans).....	10,820,000
En 1811 (quinze cent mille en 10 ans).....	12,350,000
En 1821 (deux millions en 10 ans).....	14,400,000
En 1830 (deux millions en 9 ans).....	17,000;000

L'Irlande et l'Ecosse n'y sont pas comprises.

D'après un travail tout récent de M. Moreau de Jonnès (1) :

La population de la France était en 1700, sous Louis XIV de.....	19,669,000 hab.
En 1784, sous Louis XVI, de.....	24,800,000
Accroissement en 84 ans.....	5,132,000
Ce qui fait pour chaque année.....	61,800
Et la population moyenne ayant été de.....	22,234,000
L'accroissement individuel fut de..... 1 sur	360
En 1841, la population de la France a été de.....	34,230,000
Ainsi en 57 ans elle s'est accrue de.....	9,430,000
Ce qui fait par année.....	168,000
La population moyenne ayant été de.....	29,515,000
L'accroissement individuel a été de..... 1 sur	175

Voici du reste un tableau fort curieux que donne cet ingénieux et habile statisticien, de l'accroissement individuel et de la période de doublement du nombre des habitants pour les principaux États de l'Europe.

	Accroissement annuel.	Période de doublement.
Belgique.....	1 sur 60 habit.	41 ans.
Hollande.....	1 — 62 —	42 —
Etats Sardes	1 — 62 —	42 —
Norwége.....	1 — 73 —	50 —
Irlande.....	1 — 72 —	50 —

(1) *Éléments de statistique*, 1 vol. in-12. Paris, 1847, Guillaumin et comp.

Autriche	1	—	74	—	52	—
Pologne	1	—	74	—	52	—
Espagne	7	—	82	—	57	—
Écosse	1	—	82	—	57	—
Suède	1	—	85	—	59	—
Grande-Bretagne et Irlande	1	—	90	—	62	—
Italie	1	—	94	—	66	—
Prusse	1	—	103	—	70	—
Royaume de Naples	1	—	108	—	75	—
Angleterre	1	—	112	—	78	—
Allemagne	1	—	116	—	79	—
Danemarck	1	—	120	—	83	—
Empire Russe	1	—	137	—	95	—
Suisse	1	—	140	—	97	—
Portugal	1	—	140	—	97	—
France	1	—	170	—	118	—

Comment rapporter, je le demande, à une cause unique, ou même à une cause générale, prépondérante, la marche ascensionnelle de la population en Europe telle que la statistique vient de nous la signaler pour ses principaux États? L'attribuera-t-on à la paix générale? Mais cette paix ne remonte pas au delà de 36 ans, et le mouvement ascensionnel avait commencé 20 ans avant, quoique ces vingt ans soient précisément l'époque de l'une des guerres les plus universelles, les plus continues et les plus meurtrières des temps modernes? La France elle-même, tandis qu'elle avait quatorze armées sur pied, qu'elle jonchait l'Europe des cadavres de ses enfants, qu'elle était couverte à l'intérieur des échafauds de 93, et déchirée dans l'Ouest par la guerre civile, la France, même dans ces circonstances, voyait s'accroître graduellement sa population. Chercherons-nous une cause universelle de ce phénomène social dans l'absence des contagions et des fléaux si fréquents au moyen âge? Mais cette source de mortalité avait disparu depuis plusieurs siècles, sans produire l'effet qui vient d'être constaté, et l'accroissement des peuples européens ne s'est pas arrêté le moins du monde sous les coups si récents et si terribles dont le choléra vient de les frapper à plusieurs reprises? Adopterons-nous l'explication donnée par MM. de Villeneuve, de Morogues, de Coux? D'après eux, si l'équilibre né-

cessaire entre le principe de la population et les moyens d'exister se trouve complétement rompu dans quelques parties de l'Europe, et menacé dans plusieurs autres, il faut en accuser, 1° l'affaiblissement des croyances et des habitudes catholiques, qui prévenaient une trop grande multiplication de l'espèce ; 2° l'adoption des doctrines économiques positives, qui excitent indéfiniment les hommes à se créer des besoins, à les satisfaire, à produire sans mesure comme sans prudence ; 3° l'abandon de l'agriculture et de la fabrication pure et simple des matières brutes indigènes en faveur du commerce maritime et du développement indéfini de l'industrie manufacturière appliquée aux produits exotiques ; l'emploi des machines substitué à la main-d'œuvre individuelle ; enfin cette surabondance factice de richesses accumulées dans un petit nombre de mains qui laisse la classe ouvrière tout entière à l'état de prolétaire, et lui enlève toute idée de prévoyance en fait de mariage. Je ne prétends pas nier la vérité de ce tableau ; mais il n'est, après tout, applicable qu'aux Iles Britanniques, aux Pays-Bas, à la Suisse et à trois ou quatre départements du nord de la France ; il n'explique pas le moins du monde, l'on en conviendra, les progrès si rapides de la population en Prusse, en Autriche et dans tous les autres Etats du Nord, pays essentiellement agricoles et peu adonnés à l'industrie manufacturière, comme au commerce maritime ; là, c'est, dit-on, l'abondance et le bas prix des matières de première nécessité, des substances alimentaires, qui produit ces progrès. Mais ces mêmes matières et substances sont au contraire d'un prix excessif dans la Grande-Bretagne, dans les Pays-Bas, etc. D'où suit que le même résultat se produit dans les diverses parties de l'Europe, sous l'empire de circonstances tout à fait opposées.

Il se produit, pour la Belgique et l'Autriche *catholiques*, comme pour la Hollande et la Prusse protestantes ; pour la Russie et la Turquie, placées à la queue de la civilisation européenne, comme pour l'Ecosse et le nord de l'Allemagne, les contrées les plus éclairées du monde ; pour l'Irlande elle-même enfin, ce ver rongeur, cette plaie cancéreuse de la puissance britannique,

pour l'Irlande où la population semble progresser dans la même proportion que la misère et l'abrutissement des masses, comme pour mieux établir, par un rapprochement immédiat, que les causes les plus diverses, l'excès de dénûment et de pauvreté d'une part, la surabondance de capitaux et de produits de l'autre, peuvent fort bien aboutir aux mêmes effets. Je n'en finirais pas si je voulais pousser le parallèle jusqu'au bout, car je pourrais encore faire contraster la France, les Pays-Bas et la Suisse, où les propriétés sont excessivement divisées, avec l'Angleterre et la Russie, où elles sont concentrées dans un nombre de mains on ne peut plus restreint.

Je crois donc en somme que l'économie politique doit renoncer à expliquer logiquement et systématiquement l'accroissement de population qui s'est prononcé en Europe depuis les dernières années du siècle passé. Je crois que, sauf quelques pays exceptionnels, où des causes spéciales font de cet accroissement un mal présent et surtout un péril grave pour l'avenir, ce phénomène doit être considéré jusqu'ici plutôt comme heureux et favorable, que comme fâcheux et redoutable. Je crois enfin que si l'on peut absolument le rapporter à une cause, non pas exclusive, non pas même prépondérante dans chaque État considéré à part, mais plus généralement applicable à tous, cette cause doit être la plus grande diffusion du développement intellectuel parmi tous les rangs de la société, et le perfectionnement graduel des trois grandes sources de toute production, l'agriculture, le commerce et l'industrie (1).

Toutefois, il est, je le répète, des contrées où le mouvement ascensionnel de la population a réellement cessé d'être un bienfait ; bien plus, quoique dans le plus grand nombre des Etats européens les choses soient encore loin d'en être venues là, et que l'espèce humaine puisse s'y multiplier, s'y propager encore longtemps avant d'atteindre la limite qu'elle ne saurait franchir sans

(1) On peut voir, mathématiquement établi, par les états de population publiés par le gouvernement, que le nombre des naissances a diminué en France depuis les recensements du siècle passé. Cependant la population s'est accrue de 9 millions, il faut donc que la mortalité des enfants ait beaucoup diminué, ce qui prouve que l'aisance matérielle a dû s'accroître.

de graves inconvénients, des circonstances funestes, des crises commerciales, fruit d'une imprévoyante production, des événements politiques, une série de mauvaises récoltes, et bien d'autres accidents analogues, peuvent sans aucun doute y rompre momentanément l'équilibre entre la population et les moyens de subsistance. Je sais bien que dans ces divers cas la misère et la faim trouveraient tôt ou tard leur remède en elles-mêmes, mais outre que ce remède est pire que le mal, peut-on se flatter que les masses en subiront longtemps avec résignation et patience la douloureuse application ? Le fléau des guerres et des révolutions ne surgira-t-il pas tout à coup des flancs de l'ordre social ébranlé, pour opérer héroïquement par le fer et par le feu sur cette plaie chronique du corps politique ? Les fléaux de Dieu, bien plus puissants encore que les fléaux humains, la contagion et la famine, n'accourront-ils pas à l'aide de ces derniers ? Ces considérations nous amènent, comme l'on voit, à l'examen de notre quatrième et dernière question.

§ IV. — Quatrième question.

Quels moyens la science économique peut-elle indiquer, et les gouvernements appliquer, pour remédier, soit à un accroissement trop rapide, soit à une trop grande rareté de population ?

Les embarras et les dangers d'une population trop pressée ne furent pas inconnus des anciens, mais ceux-ci avaient pour les prévenir et s'en délivrer des moyens héroïques qui ne sont plus à notre usage. On sait combien l'exposition des enfants nouveaux nés était habituelle chez les peuples les plus civilisés de l'antiquité ; combien elle leur paraissait chose naturelle et légitime ; il en est même encore ainsi dans plusieurs Etats trop peuplés de l'Asie, notamment dans le vaste empire chinois. On sait en outre, comment les Spartiates se débarrassaient d'un excès de multiplication chez les ilotes, ce paupérisme lacédémonien. Enfin l'émigration, la colonisation, offraient aux anciens une ressource bien plus facile et bien plus fréquente qu'elle ne le fait de nos jours. J'y reviendrai un peu plus tard, car ce moyen du moins n'appar-

tient pas à la classe de ces crimes nationaux de lèse-humanité dont le christianisme est venu délivrer le monde.

Malthus, comme on l'a vu plus haut, est le premier écrivain moderne qui ait soulevé sérieusement la grande, la délicate question du principe de la population, et sonné le tocsin d'alarme touchant les périls qui pouvaient en découler pour la société. Il a dû être par conséquent le premier à rechercher et proposer des moyens pour les prévenir. Partant de ce double principe, que la population a ses limites nécessaires dans ses moyens de subsistance, et qu'elle croît dans une proportion beaucoup plus forte qu'eux, il en conclut la nécessité pour le corps politique de s'opposer sans cesse à la multiplication des hommes s'il ne veut pas laisser à la force des choses le soin de réprimer elle-même cette multiplication par des remèdes aussi violents que déplorables. Selon lui, les obstacles à un accroissement trop rapide de la population sont en effet au nombre de trois, la contrainte morale, le vice et le malheur. La contrainte morale, qu'il appelle aussi obstacle privatif, consiste dans la privation que l'homme s'impose prudemment à l'égard du mariage, lorsqu'il n'a pas les moyens de nourrir, élever et soutenir ses enfants. Le vice et le malheur, par lui nommés obstacles répressifs, embrassent l'un le libertinage, les passions contre nature, toutes les sources de dépopulation provenant de l'immoralité des hommes; l'autre, la famine, la contagion et toutes les catastrophes que peuvent occasionner les seules lois de la nature. La guerre et les révolutions forment une espèce d'obstacles répressifs de nature mixte, appartenant tout à la fois au vice et au malheur. On comprend sans peine combien il importe au corps politique d'échapper à la nécessité de ces obstacles répressifs; reste donc à favoriser, à protéger, à imposer le plus possible à tous ses membres l'obstacle privatif, la *contrainte morale*.

Ni la loi naturelle, ni la loi religieuse, ne font un devoir à l'homme de propager son espèce, du moins au delà des limites où cette propagation est un bienfait pour cette espèce elle-même. Le *devoir de tous* (dit cet auteur) *est à la portée de la plus simple*

intelligence, il consiste à ne pas mettre au monde des enfants que l'on n'est pas en état de nourrir. Malthus blâme donc vivement toutes les institutions et toutes les doctrines qui tendent à multiplier les mariages ; il veut que l'on s'efforce de détourner le peuple prolétaire de son penchant irréfléchi pour la vie conjugale, et qu'on s'efforce de lui faire comprendre le devoir qui vient d'être rappelé tout à l'heure. D'autres économistes anglais, enchérissant encore sur ce système déjà bien rigoureux et bien austère, ont proposé de supprimer la taxe des pauvres et presque toutes les œuvres de charité publique, comme ayant pour effet inévitable d'encourager la classe secourue à la propagation ; quelques-uns ont même demandé que le mariage fût interdit par les lois à quiconque ne justifierait pas du moyen d'élever et nourrir une famille sans le secours de cette même charité publique. Enfin, des mesures législatives ont été, je crois, proposées et prises en Bavière, en Suisse et ailleurs, contre le mariage des pauvres. M. de Sismondi propose formellement à son tour de prohiber l'union conjugale à tous les mendiants, et de la soumettre à une inspection sévère chez tous ceux qui ne possèdent aucune propriété. « La société, dit-il, ne doit pas laisser mourir de faim « ceux qui sont nés sous sa protection ; mais elle ne doit pas « laisser naître ceux qui ne peuvent que mourir de misère ; « c'est un devoir, non pas envers soi, mais envers les autres ; en« vers ces enfants qui ne peuvent se défendre, qui n'ont point « d'autre protecteur. Le magistrat est appelé à faire respecter « tous les devoirs réciproques ; il n'y a pas d'abus d'autorité à « ce qu'il empêche le mariage de ceux qui sont le plus exposés à « oublier ces devoirs. » Cette proposition se lie du reste à un système complet, par lequel cet auteur voudrait rendre les propriétaires exploitants et les chefs de manufacture responsables en quelque sorte des moyens de subsistance de tous les prolétaires qu'ils emploient, et dont ils font les instruments de leur fortune. Dans ce système, ces ouvriers auraient droit, à défaut de ressources suffisantes empruntées à leur salaire, d'être soutenus, en santé comme en maladie, aux jours de l'enfance comme à

ceux de la vieillesse, aux dépens de l'entrepreneur en grand qui fait tourner leurs forces individuelles à son avantage exclusif. Mais alors la société ne pourrait refuser à ces mêmes entrepreneurs en grand un droit corrélatif, le droit de régler, c'est-à-dire d'autoriser ou de prohiber le mariage de ceux qu'ils devront en tout cas nourrir et entretenir ; c'est donc un patronage légal, une tutelle obligatoire que M. de Sismondi projette d'établir de la part de la classe supérieure vis-à-vis des classes inférieures de la société ; tranchons le mot, c'est une féodalité nouvelle que, sans le vouloir peut-être, il propose de reconstituer. Mais n'est-ce pas là précisément tourner la difficulté qu'il s'agissait de résoudre ? N'est-ce pas vouloir faire reculer cette grande et belle entreprise de la civilisation moderne, l'affranchissement complet des classes inférieures de la société ? Ce n'est pas chose toute simple, je le sais bien, que de concilier cet affranchissement avec le bien-être et la sécurité matérielle de ces mêmes classes. Ce n'est pas chose toute simple que d'abandonner à tous leurs membres la libre disposition d'eux-mêmes, et d'en obtenir *prudence* et *modération*. Mais, à vrai dire, M. de Sismondi ne délie pas le nœud gordien, il le tranche à la manière d'Alexandre, et son système n'est autre chose, je le crains fort, qu'un anachronisme de trois siècles. Je donnerai donc la préférence aux sentiments de MM. Droz, de Villeneuve, et autres économistes recommandables, qui veulent borner l'action gouvernementale sur cette délicate matière aux voies persuasives, ou tout au moins aux voies indirectes. M. de Villeneuve insiste en outre tout particulièrement sur le secours que l'on pourrait emprunter à l'empire des sentiments religieux pour produire la modération dans les désirs, la prévoyance unie à la moralité et à la chasteté dans l'union conjugale. J'ai déjà eu mainte occasion de prouver combien je reconnaissais et j'appréciais la bienfaisante influence des sentiments religieux sur la condition matérielle et morale du peuple ; mais je crois devoir présenter quelques objections à cette dernière assertion de l'auteur de l'*Economie politique chrétienne*. La contrainte morale dans le mariage, c'est-à-dire le sacrifice des plaisirs lici-

tes du mariage à la prévoyance de l'avenir, suppose, si je ne me trompe, un raffinement intellectuel et moral fort au-dessus des masses. Un tel sacrifice peut être sans doute obtenu, et s'obtient en effet souvent dans les rangs élevés de la société, et cependant là aussi, s'il faut en croire une opinion bien générale, les ménages les plus pieux sont aussi les plus féconds; à plus forte raison sera-ce de même pour les ménages populaires. Eh ! comment la religion et la morale pourraient-elles leur interdire avec efficacité, peut-être même avec justice, les douceurs de la vie conjugale? Les jouissances intellectuelles demeurent à peu près étrangères au peuple; parmi les jouissances physiques, il n'y en a qu'un bien petit nombre qui soient à sa portée : celles de l'hyménée sont donc presque les seules appelées à lui tenir lieu de toutes les autres, à le dédommager de tant et de si cruelles privations. Aussi voit-on pour l'ordinaire que l'ouvrier le plus moral, le plus religieux, est précisément celui qui aspire le plus au mariage, et produit, une fois marié, la plus nombreuse famille. L'interdiction légale du mariage à quiconque ne justifierait pas posséder les moyens de nourrir et d'élever ses enfants, amènerait sans doute des résultats plus positifs; mais faut-il dire pourquoi? Uniquement parce que les liaisons illégitimes qui se formeraient aux lieu et place des unions légales seraient bien moins fécondes que celles-ci, à raison du libertinage et des autres vices encore plus odieux qui viennent toujours s'y associer. Et puis les classes ouvrières de nos grandes cités ne sont déjà que trop disposées à se dispenser de la bénédiction nuptiale. Voulez-vous leur apprendre encore à se passer de la cérémonie civile? Le pas n'est certes point difficile à franchir: l'ouvrier prolétaire et la jeune fille qui veulent s'unir ont encore moins besoin du notaire et de l'officier municipal, que du prêtre ou du ministre. Si le sentiment religieux ou moral ne les engage point à requérir l'intervention de ce dernier, qu'ont-ils à faire d'un contrat qui réglerait une association de biens là où il n'y a point de biens d'aucune espèce? Qu'ont-ils à faire d'un acte qui assurerait à leurs enfants la qualité d'enfants légitimes, lorsque cette qualité ne peut

leur être d'aucune utilité réelle. Craignez donc, par les obstacles que vous mettrez aux mariages légitimes, de ne parvenir qu'à leur substituer cette autre sorte d'unions déjà connues sous le nom de *mariages à la parisienne*, et que les Romains appelaient mariages *per usum*. Craignez, en un mot, de remplacer par le concubinage régulier et organisé la grande et sainte institution de l'hyménée (1).

Je repousse donc toute restriction légale apportée à la faculté de se marier chez les classes populaires, 1° comme une violation flagrante de l'un des droits les plus sacrés de l'humanité; 2° comme une provocation directe et un encouragement énergique à la corruption des mœurs nationales. Je pense que la loi pourrait seulement, dans le cas d'une population trop progressive, reculer l'âge où l'union conjugale serait permise aux adultes de l'un et de l'autre sexe; je crois encore qu'elle pourrait à la rigueur attribuer aux associations ou corporations dont je parlerai plus tard, le droit de repousser de leur sein, et par conséquent d'exclure de tous les avantages qui leur seraient propres, tout ouvrier *marié sans avoir fait reconnaître par le syndicat* qu'il possède les moyens de nourrir et d'élever une famille. On m'objectera peut-être que je rentre dans le système proposé par M. de Sismondi; mais j'ai à répondre d'abord qu'ici la juridiction appliquée est celle des pairs de l'ouvrier, et non d'un suzerain agricole ou industriel; ensuite, que l'étendue de cette juridiction se borne à

(1) On peut voir dans les documents statistiques publiés par le gouvernement, que depuis 1801 le nombre des enfants naturels s'est accru dans une proportion énorme. Il n'était au commencement du siècle que de 41,635, il a été en 1820 de 66,234, et en 1835 de 74,727. Depuis deux années, M. Moreau de Jonnès nous annonce une petite diminution sans importance; car ces sortes de points d'arrêt se sont plusieurs fois reproduits et ont toujours été suivis d'une nouvelle recrudescence. Cet accroissement s'explique surtout par celui non moins remarquable des célibataires. On verra effectivement, aux documents précités, que de 1801 à 1836, le nombre des individus mariés ne s'est élevé en France que de 12,196,576 à 14,773,214; tandis que celui des célibataires s'est élevé de 14,474,829 à 18,774,696.

M. Moreau de Jonnès reconnaît dans la dernière publication que le nombre des naissances légitimes a diminué d'un sixième depuis 1802. Elle était alors de 1 sur 31, 35 habitants; elle a été en 1844 de 1 sur 37, 98.

(*Note de la première édition*).

une sorte de mesure disciplinaire, et ne dégénère pas en prohibition absolue. Ce que je propose remplacerait peut-être assez heureusement l'action des jurandes, maîtrises et autres institutions du même genre qui contraignaient autrefois le compagnon et l'apprenti à reculer assez loin l'époque de leur mariage. Je livre cette idée aux méditations des économistes et des publicistes qui s'occupent de ces matières. Quant aux moyens curatifs ou *répressifs* que le corps politique peut appliquer aux dangers d'une population surabondante, je n'en connais guère qu'un seul, indiqué et avoué de nos jours par la morale publique et la saine politique : c'est la colonisation. On sait tout le parti que les Anciens surent tirer de la colonisation, non-seulement pour se délivrer d'un péril interne, mais encore pour ajouter à la puissance et à la gloire de l'État. Je puis tout au plus rappeler ici, en les nommant, Carthage, Syracuse, Marseille, Bysance, et tant d'autres illustres colonies devenues les heureuses rivales de leurs métropoles, après avoir été longtemps leurs puissantes alliées. L'empire romain surtout avait fait de la colonisation un véritable système par lequel il consolidait et complétait ses conquêtes, en rejetant de son sein les éléments de trouble et de discorde qui menaçaient de le déchirer.

Dans les temps modernes, la découverte du Nouveau-Monde offrit à nos vieilles et populeuses monarchies de l'ancien continent un admirable débouché, dont elles ont usé et abusé pendant plusieurs siècles. Cet inépuisable champ n'est pas même encore fermé pour elles, bien s'en faut; mais de nos jours la colonisation, abandonnée aux efforts individuels, et transformée en pure spéculation privée, a malheureusement subi de nombreux, d'éclatants échecs ; elle a constamment manqué de prévoyance, de persévérance et de direction. Elle a été tentée le plus souvent dans une absence complète des premiers éléments les plus indispensables au succès ; aussi n'est-ce point de cette sorte de colonisation que je veux parler ici, mais bien d'une colonisation *dirigée, soutenue* et *opérée* en quelque sorte par l'autorité publique même. La France ne trouverait-elle pas, par exemple, d'immenses ressour-

ces et une occasion sans égale pour une colonisation de ce genre dans la glorieuse conquête que lui a léguée la Restauration expirante? Quel admirable débouché pour l'exubérance de population de certaines localités du royaume, que cette belle province d'Afrique, si vaste, si fertile et si voisine de la métropole ! Conserver et coloniser la régence d'Alger, ne fût-ce que dans cette grave prévision, me semble un acte de la plus haute prudence et de la plus saine politique. Ici l'honneur et l'intérêt de la patrie s'accordent merveilleusement ; espérons que leurs voix réunies l'emporteront sur des obstacles passagers, sur le découragement des premiers efforts, toujours coûteux et peu profitables, et pardessus tout sur des préventions déplorables.

Si l'excès de population est parfois une source puissante de malaise pour un État, il peut fort bien en être de même de l'excès contraire, c'est-à-dire de sa rareté : l'histoire nous en offre un exemple frappant dans l'Espagne, épuisée d'habitants soit par l'expulsion des Maures, soit par les trop nombreuses émigrations auxquelles donna lieu la découverte du Nouveau-Monde.

Dans ce cas, les terres même les plus fertiles demeurent en friche faute de bras. Par la même cause, la production industrielle éprouve des difficultés et un accroissement de frais qui ne lui permettent plus de lutter contre la concurrence étrangère; le découragement s'empare de tous les états, de toutes les professions, frappe au cœur toutes les sources de la richesse publique; le corps politique devient semblable à l'homme épuisé par une perte trop copieuse de sang : comme lui il tombe dans une espèce de marasme, languit sans force et sans courage, et semble incliner progressivement vers une inévitable catastrophe. Le pouvoir doit adopter dans ces circonstances une hygiène politique tout à fait opposée à celle que je lui indiquais tantôt ; il doit favoriser, par une action législative et gouvernementale constante, la multiplication des mariages et la propagation de l'espèce humaine ; il doit appeler et protéger les *immigrations*, celles surtout capables de doter le pays de quelque branche d'industrie nouvelle. Il doit enfin secouer et combattre, par tous les moyens

possibles, la torpeur et le découragement de cette population affaiblie, la pousser, l'entraîner, bon gré mal gré, au mouvement et à la production, lui ouvrir de nouvelles voies agricoles, commerciales et industrielles ; en un mot s'efforcer à tout prix de lui rendre l'activité morale et l'aisance matérielle ; car un peuple tombé dans l'état physique et moral que je viens de décrire, se trouve malheureusement renfermé dans un cercle vicieux, dont il n'est certes pas facile de le faire sortir ; d'un côté, la population devenue trop rare, ne peut s'accroître faute de moyens de subsistance surabondants, et de l'autre, ces moyens de subsistance ne sauraient progresser non plus, à raison de la rareté et de l'état stationnaire de la population.

Ces considérations ne sont point applicables, on le conçoit, aux empires nouveaux, qui sont encore dans la période de leur accroissement et où la population tend chaque jour à se mettre en équilibre avec l'étendue et les ressources de l'État. Ici, tout au contraire, la mission et la tâche des pouvoir publics sont aussi brillantes que faciles : elles se réduisent presque à laisser faire ou tout au plus à favoriser et protéger la marche naturelle des choses. Telle est l'heureuse situation des Etats-Unis d'Amérique, pays où l'agriculture ne saurait jamais trop étendre ses conquêtes, ni la propriété trop subdiviser et multiplier ses lots ; pays où le commerce et l'industrie ne sauraient trop varier, entasser, accumuler leur opérations et leurs produits ; pays où surtout l'homme ne saurait trop accroître et propager son espèce ; pays enfin où les seuls excès qui soient à craindre sont ceux de l'audace, de l'imprévoyance, de la liberté et de l'égalité.

CHAPITRE III.

DE L'IMPOT PUBLIC DANS SES RAPPORTS AVEC LA CONDITION DES CLASSES INFÉRIEURES.

La sphère politique nous présente comme seconde cause générale de misère et de souffrance pour le peuple, la quotité trop

élevée, la mauvaise assiette et le mauvais emploi de l'impôt public, triple question que je vais entreprendre de poser plutôt que de résoudre. Je ne me dissimule point en effet, combien ce chapitre a besoin de l'indulgence de mes lecteurs, ni tout ce qu'il a de superficiel, d'incomplet et d'inachevé; mais plusieurs essais infructueux m'en ont convaincu : pour traiter sérieusement et dignement le sujet que j'y ai tout au plus effleuré, pour sortir du cercle des généralités, pour soulever et approfondir quelque peu les problèmes si nombreux et si graves qui s'y rattachent, il faudrait de toute nécessité le libre champ d'un ouvrage spécial; cet ouvrage, peut-être l'accomplirai-je plus tard : ceci n'en est que la simple introduction, ou, si l'on aime mieux, le programme.

§ I. — De la quotité et de l'assiette de l'impôt.

Il me siérait peu, sans doute, à moi qui me suis posé, dans la première partie de ces études, le champion en titre de l'ordre social, d'attaquer la légitimité de l'impôt public. Cette légitimité, comme celle de toutes les autres institutions sociales, découle de sa nécessité, ou même seulement de son extrême utilité; mais elle n'existe que dans les termes de l'une et de l'autre. L'impôt est, à vrai dire, une exception et une atteinte réelle au droit de propriété, *atteinte* justifiée et commandée pour *cause d'utilité publique; exception* qui demeure, par conséquent, soumise en principe à toute la rigueur du droit spécialement applicable à l'expropriation pour motifs d'intérêt général.

Ce serait donc une grande erreur de la part des gouvernements de se croire fondés à percevoir sur les biens et le travail des contribuables tout ce qu'il est rigoureusement possible d'en obtenir sans les épuiser. Les contribuables, quoique l'on en ait dit, ne *doivent pas toujours :* il ne doivent que jusqu'à concurrence des nécessités légitimes du corps politique.

Les impôts élevés exercent surtout une influence fâcheuse sur la condition des classes populaires; elles l'exercent de deux manières, directement et immédiatement, par cela seul qu'ils ra-

vissent au pauvre une portion de son revenu, presque toujours indispensable à ses besoins et à ceux de sa famille; indirectement et médiatement, en ce qu'ils attaquent l'aisance et la prospérité de toutes les autres classes de la société, s'opposent au développement de la richesse publique, frappent au cœur l'agriculture et atteignent la consommation dans ses sources les plus vitales. Vainement l'État prétendra-t-il que les capitaux par lui enlevés sous forme d'impôt, aux trois grandes sources de la production, l'agriculture, le commerce et l'industrie, peuvent tourner entre ses mains au profit de la prospérité générale; la mission naturelle et légitime du pouvoir, c'est de *protéger* leur action et leur développement, non de les suppléer; il n'en a ni le droit, ni les moyens. La spéculation privée, excitée et aiguisée par le puissant aiguillon de l'intérêt individuel, fera toujours mieux et plus pour l'accroissement de la richesse publique que l'intervention, si rarement habile et désintéressée, des pouvoirs publics. Malheur au pays où l'État se fait agriculteur, commerçant, manufacturier, spéculateur enfin; les contribuables y sont toujours pressurés, sans que le trésor en soit plus riche. Le gouvernement doit pourvoir, par la voie de l'impôt, au solde de tous les services publics, et s'en tenir là autant que possible. Il y a même bien souvent de l'avantage pour lui à invoquer le concours de la spéculation privée pour l'accomplissement de tous ceux de ces services qui pourraient lui être dévolus sans trop d'inconvénients. C'est ainsi qu'en Angleterre tous les travaux de la grande, comme de la petite voirie, sont livrés, pour la partie de l'exécution, à la libre concurrence des entreprises particulières. Or, on sait que les routes ne sont nulle part dans un état plus satisfaisant et plus voisin de la perfection; rien ne s'opposerait à ce qu'il en fût de même de la fabrication de toutes les armes de guerre, des munitions et de bien d'autres services analogues.

Ces principes, depuis si longtemps professés par l'économie politique, semblaient être autant d'axiomes acquis à la science; mais une école financière moderne a prétendu les remettre en question; elle a prétendu confier à l'État une sorte de tutelle

officieuse au profit des intérêts privés, un quasi-droit de copropriété sur tous les revenus particuliers, avec mission d'imprimer aux diverses sources de la prospérité générale une activité et une direction, selon elle, plus avantageuses et plus civilisatrices. Mais ce sont là des paradoxes économiques plus brillants que solides, et l'on trouverait en eux, si l'on remontait jusqu'à leur origine, les derniers restes, l'écho affaibli des théories saint-simoniennes. Tenons-nous-en donc à la simple conclusion du bon sens et de l'expérience, qui est celle-ci : plus les charges publiques sont modérées, sans que les services de l'État doivent en souffrir, plus il est facile à toutes les classes des contribuables, mais surtout aux masses populaires, de progresser vers le bien-être universel.

Et que l'on ne se hâte point de reprocher à cette conclusion quelque chose de trop élastique. Le paragraphe suivant, où je traiterai de l'emploi des revenus publics, va me fournir tout à l'heure l'occasion d'en préciser un peu plus la portée.

La seconde question, dépendante du sujet traité dans ce chapitre, est celle de l'assiette de l'impôt, question non moins importante, beaucoup moins simple et bien plus sérieusement controversée que la précédente. Les modes d'asseoir l'impôt systématiques et exclusifs ont cependant perdu presque tout crédit dans le monde financier; un éclectisme rationnel y est de nos jours assez universellement admis. Rien de moins logique, en effet, que de vouloir imposer à une seule espèce de biens, à une seule source de production, à une seule branche de revenus, toutes les charges du corps politique. Les valeurs mobilières, comme les propriétés foncières, le commerce et l'industrie, comme l'agriculture, les produits immatériels, les talents agréables eux-mêmes, tous les éléments en un mot de la fortune privée et du revenu domestique, doivent au même titre concourir aux dépenses gouvernementales, puisque tous ont un égal besoin d'être protégés par le gouvernement. La question de préférence entre les taxes de diverse nature, comme, par exemple, entre les taxes directes ou indirectes, territoriales ou mobilières,

personnelles ou réelles, permanentes ou discontinues, est une question contingente et variable. La théorie économique et la théorie financière sont appelées à la résoudre selon les circonstances de temps et de lieu.

Par malheur ces deux théories sont bien loin de pouvoir toujours s'accorder, et voici pourquoi :

Au point de vue financier, un impôt est d'autant meilleur, qu'il remplit mieux les trois conditions suivantes : Une grande élévation dans les produits ;

Une grande fixité et une grande certitude dans les rentrées ;

Une grande facilité et beaucoup d'économie dans la perception.

Mais, il faut bien en convenir, ces trois conditions se rencontrent surtout dans les impôts qui frappent les objets de la plus usuelle, de la plus universelle consommation, et ces objets sont précisément ceux qui répondent aux premières, aux plus pressantes nécessités de la vie.

D'où suit, qu'au point de vue financier, les meilleurs impôts sont presque toujours ceux qui atteignent le plus directement les masses, les classes inférieures de la société.

Ai-je besoin de déclarer qu'au point de vue économique, la conclusion est toute contraire? Ai-je besoin de proclamer qu'aux yeux du publiciste philanthrope les impôts les moins onéreux pour les contribuables privés des dons de la fortune, sont et seront toujours, non pas seulement préférables, mais les seuls légitimes et équitables? Eh! ne serait-il pas heureux de pouvoir demander la meilleure partie du revenu public à des droits établis et perçus sur les objets qui rentrent dans la consommation à peu près exclusive des hautes classes sociales, sur les objets qui contribuent seulement à flatter la mollesse, la sensualité ou la vanité des hommes? Un tel résultat ne peut être, je le sais, complétement obtenu; mais du moins faut-il s'efforcer d'en approcher le plus possible. Les gouvernements doivent donc éviter avec grand soin d'imposer les denrées alimentaires de première nécessité, telles que les céréales, l'huile, les bestiaux d'engrais, les vins communs et autres produits analogues. La même excep-

tion devrait s'appliquer encore, autant que possible, aux matières premières qui servent au vêtement de la classe la plus pauvre, aux matériaux dont elle construit ses demeures, aux produits minéraux ou végétaux qu'elle emploie à son chauffage; à tout ce qui répond, en un mot, dans la production du sol ou des arts mécaniques, aux premiers et indispensables besoins de la vie.

L'Angleterre, qu'il faut toujours citer en matière d'économie politique, par cela même peut-être qu'elle a eu à combattre de plus larges plaies sociales que tout autre corps politique, l'Angleterre a, de nos jours, essayé d'établir des taxes que l'on pourrait appeler taxes somptuaires. Malheureusement pour elle, leur création n'a pas eu pour but et pour résultat de rien enlever à la masse accablante des charges qui la grèvent; mais bien de répondre à certaines nécessités urgentes d'une époque de crise. Chez nos voisins, encore plus que chez nous, tout ce qui a été physiquement imposable a été imposé, et le fisc a fait preuve d'une puissance d'invention, d'une verve d'imagination à peine croyable; mais l'essai tenté par le célèbre Pitt, vers la fin du siècle dernier, avec les perfectionnements successifs qu'il a reçus depuis, et surtout en dernier lieu, par l'action combinée de la trésorerie et du parlement, n'en mérite pas moins de fixer notre attention, et d'appeler nos études.

Les taxes auxquelles je fais ici allusion font partie des contributions directes de la Grande-Bretagne, et portent le nom générique d'*assessed taxes*.

Outre un impôt sur les fenêtres, que l'on ne peut pas à la rigueur considérer comme somptuaire, mais qui le devient un peu à raison de son assiette, ces taxes comprenaient, en 1834 :

1° Un impôt sur les domestiques mâles, produisant un revenu total de	6,384,000 fr.
2° Un impôt sur les voitures, de	10,162,000
3° Un impôt sur les chevaux, de	10,356,000
4° Un droit de patente des marchands de chevaux	337,000
5° Un impôt sur les chiens de	4,302,000
6° Un impôt sur l'usage de la poudre pour coiffure, de	294,000
7° Un impôt sur les armoiries, de	1,423,000

8° Un droit de permis de chasse et de patente sur le gibier, produisant..... 3,412,000

On pourrait ajouter à ces taxes, comme leur étant analogues au point de vue économique, quoique différentes dans le mode de l'assiette et de la perception, la taxe imposée à titre de contrôle, sur les objets d'orfévrerie en or et en argent; mais surtout celle établie sur le thé, qui produit à elle seule 86,137,000 fr., taxe admirable que j'envie de tout mon cœur, je le confesse, au système financier de nos voisins, et avec laquelle peut seulement rivaliser à mes yeux notre impôt sur le tabac, si mal à propos attaqué sous la Restauration. Je ne dois pas dissimuler que M. Bailly, dans son savant ouvrage sur les finances de la Grande-Bretagne, celui-là même où j'ai puisé ces documents, traite avec assez peu de faveur les impôts somptuaires que je viens de détailler, et qui rentrent dans la classe des *assessed taxes*.

A l'en croire, ces taxes accordées avec peine par le parlement, à une époque de crise financière, furent assez mal accueillies dès l'origine par l'opinion publique, et n'ont même pas cessé d'être impopulaires depuis. Elles ont dû subir successivement de nombreuses modifications, de larges réductions. Alors qu'elles étaient tarifées au taux le plus élevé, et qu'elles avaient le plus de développements, leur produit, y compris l'impôt des fenêtres, n'a jamais dépassé 172 millions 567 mille francs; en 1835, ce même produit n'a plus été que de 68 millions 891 mille francs, toujours en y comprenant ce même impôt sur les fenêtres, et 37 millions seulement en le distrayant.

Mais M. Bailly ne dit point si cette impopularité n'est pas purement parlementaire, auquel cas il ne faudrait guère s'en étonner, le parlement se composant tout entier de l'aristocratie ou de la gentry anglaise, que cette sorte d'impôt frappe d'une façon directe et exclusive; il faut en convenir, d'ailleurs, et l'on en trouvera la preuve dans les détails donnés par M. Bailly, jusqu'aux modifications introduites pendant ces dernières années, les *assessed taxes* s'écartaient beaucoup trop des conditions nécessaires pour constituer un véritable impôt somptuaire, puisqu'elles

avaient bien souvent l'inexcusable tort de frapper les classes populaires elles-mêmes dans leurs instruments de travail et leurs agents de production les plus indispensables.

Enfin, il ne faut pas oublier que les hommes de finances (M. Bailly est inspecteur général du trésor) ont toujours une très-forte prévention en faveur des impôts établis sur les articles de consommation commune et universelle, comme plus productifs, plus faciles à percevoir et donnant un revenu bien plus assuré.

A ces objections, prises de la nature même de cette sorte de tributs, nos financiers économistes en ajoutent d'autres, qu'ils empruntent aux circonstances locales. Ils estiment que l'essai si peu brillant de M. Pitt le serait bien moins encore en France, pays où les grandes fortunes et les habitudes qui en découlent sont infiniment plus rares ; ils assurent qu'un impôt sur les objets de luxe proprement dits, produirait peu à l'État, et porterait une atteinte dangereuse à plusieurs branches importantes de l'industrie nationale. Sans vouloir nier la part de vérité qu'il peut y avoir dans cette argumentation, je ne saurais cependant m'avouer convaincu ; l'expérience seule, et cette expérience n'a pas encore été faite parmi nous, pourrait me démontrer l'impossibilité d'obtenir par des taxes, non pas identiques, mais analogues aux *assessed taxes*, comme, par exemple, par un tribut sur l'usage ou l'emploi de tous les articles de luxe et d'ostentation, un produit de 30, 40, peut-être même de 50 millions. Eh bien, voilà de quoi remplir la lacune que laisserait dans notre budget des recettes la suppression ou la réduction de quelques-uns de nos impôts les plus onéreux pour le peuple. Par les motifs que j'ai développés tout à l'heure, les gouvernements ont, cela se conçoit à merveille, une tendance constante à préférer les impôts d'une nature tout opposée ; mais l'économie politique doit, de son côté, tendre sans cesse à combattre cette disposition naturelle des pouvoirs publics ; elle doit les rappeler constamment au principe capital de la matière, savoir : *la protection due aux intérêts et aux besoins fondamentaux de la classe la plus nombreuse et la moins favorisée par l'ordre social.*

Au nombre des impôts existants qui paraissent le plus contraires aux règles d'une saine prévoyance, comme d'une raisonnable philanthropie, l'économie politique ne peut donc manquer de placer surtout :

1° L'impôt personnel et mobilier, appliqué aux classes inférieures ;

2° L'impôt sur le sel, dont on verra cependant plus tard, dans le cours du livre suivant, l'incontestable supériorité relative sur le système des gabelles qu'il a remplacé.

Et aussi 3° l'impôt sur les vins indigènes.

On a dit, en faveur de ce dernier, qu'il était moral dans ses effets, puisqu'il tendait à rendre l'intempérance moins générale et moins facile ; mais d'abord les faits viennent directement à l'encontre de cette proposition théorique ; car il est constant que les peuples où domine le plus l'ivrognerie, sont précisément ceux où le prix excessif du vin en fait remplacer l'usage par celui des liqueurs fermentées. Tous les sophismes du monde ne sauraient faire d'ailleurs que le vin de qualité médiocre et inférieure n'appartienne essentiellement à la classe des objets de consommation usuelle, et quasi de première nécessité ponr les masses populaires.

Je pense donc que la diminution graduelle et l'extinction totale de ces divers impôts, dès qu'elle sera compatible avec l'état de nos finances, constituent l'une des principales améliorations que la classe inférieure a le droit d'attendre de nos pouvoirs législatifs. J'ai dit aussitôt que l'état de nos finances pourrait le permettre ; car je ne suis point de ceux qui proposent, ou plutôt qui imposent au gouvernement de larges réductions dans ses recettes, sans prendre souci de leur équilibre nécessaire avec les dépenses légitimes de l'État. C'est par une stricte et rigoureuse économie dans ces dépenses, c'est par quelques essais financiers de l'espèce de ceux indiqués plus haut, que je croirais possible de hâter cet événement si désirable ; je ne le croirais pas du tout possible, au contraire, s'il fallait, pour obtenir ce résultat, quelque pressant qu'il soit du reste, grever la propriété foncière de

nouvelles charges. Grevée comme elle l'est déjà, épuisée par la mévente et le vil prix de tous ses principaux produits, écrasée surtout par la masse d'intérêts, bien souvent usuraires qu'elle sert, l'imposer encore, ce serait lui ravir en entier les moyens de cultiver le sol, et d'employer par conséquent les bras de cette nombreuse et intéressante population qui vit répandue sur ce sol et le fertilise de ses sueurs (1).

Il faudrait même bien prendre garde de ne pas outrepasser le but en frappant trop rudement les classes supérieures et les articles de leur consommation spéciale ; car on risquerait de détruire cette consommation, ou tout au moins de la diminuer beaucoup, et par suite de ravir à la classe ouvrière les principaux éléments de son industrie, les principales sources de son revenu.

(1) Voici un état qui permettra de juger si la propriété foncière peut voir ajouter encore quelque chose aux tributs dont elle est déjà grevée.

M. Humann évalue le revenu net des propriétés bâties et non bâties qui composent le territoire français, à une somme totale de..... 1,648,000,000 fr.

Mais les documents officiels transmis aux Chambres par la direction générale des domaines, portent le nombre des inscriptions d'hypothèques à 4,987,862 et les sommes prêtées à 11,233,265,778 fr. dont l'intérêt calculé à cinq pour cent serait de 561,663,288 fr. Mais ce calcul est évidemment beaucoup trop faible, car l'intérêt moyen est au moins de six pour cent dans nos campagnes, et il faut y ajouter les frais d'actes, ce qui fait que l'on peut bien élever à 700,000,000 fr. à peu près ce qui est ravi à la propriété foncière à titre d'intérêt, soit ci..... 700,000,000

Reste du revenu disponible..... 948,000,000 fr.

Or, voici les charges qui pèsent sur ce produit :

Impôt foncier.....	250,000,000 fr.	419,000,000 fr.
Enregistrement pour mutations annuelles.....	99,000,000	
Enregistrement pour baux de loyers de fermages et pour hypothèques.....	44,000,000	
Portes et fenêtres, généralement payé par les propriétaires.	26,000,000	
	419,000,000 fr.	

C'est-à-dire cinquante pour cent.

(*Note de la première édition*).

Une dernière condition de la bonne assiette de l'impôt, et qui n'est certes pas la moins essentielle, consiste d'ailleurs dans son ancienneté et sa fixité. Un impôt établi depuis un certain temps, passé dans les mœurs et les habitudes des contribuables, accepté par eux, en un mot, possède par cela seul des avantages relatifs qui doivent être pris en très-sérieuse considération par le législateur. Il n'est pas bien difficile de s'expliquer pourquoi : c'est qu'une série d'oscillations inévitables dans les prix des matières imposées, amène nécessairement la distribution la plus équitable et la plus légitime de cet impôt entre les producteurs et les consommateurs. Le maintien d'un tribut ainsi consacré par l'expérience, sera donc *presque* toujours préférable à l'essai d'un nouveau tribut, alors même que la théorie pourrait le considérer comme supérieur; il en est des sources du revenu public comme de celles du crédit dans un établissement commercial; on ne saurait trop mettre de prudence à les remuer et à les déplacer.

Ces considérations doivent tout au plus céder à une considération de nature encore supérieure, l'espérance sérieuse de soulager les misères et d'atténuer par conséquent la dégradation morale des classes populaires.

Avant d'en finir sur la question de l'assiette de l'impôt, je dois m'arrêter quelques instants sur un impôt particulier, proposé et chaleureusement soutenu par quelques économistes et publicistes modernes. C'est l'impôt proportionnel ou progressif, c'est-à-dire un impôt dont la proportion s'accroîtrait progressivement avec le revenu du contribuable. Ainsi, par exemple, le citoyen dont le revenu ne s'éleverait qu'à 1,000 fr., ou resterait au-dessous, payerait seulement un vingtième, ou 50 fr.; celui dont le revenu atteindrait 2,000 fr., payerait un dixième, ou 200 fr.; 6,000 fr. de rente donneraient lieu à une imposition d'un sixième, ou 1,000 fr., et ainsi de suite jusqu'au possesseur d'une fortune colossale, qui pourrait être astreint à livrer annuellement à l'État le quart on même le tiers de son revenu, comme prix de la protection plus grande qu'il a besoin d'en obtenir.

Cette théorie est séduisante au premier abord par un cachet

apparent d'équité, et surtout de philanthropie ; mais en y regardant de plus près, et surtout en s'efforçant de la suivre par la pensée dans son application pratique, on ne tarde pas à se convaincre que l'établissement d'un semblable impôt serait beaucoup plus nuisible qu'utile aux intérêts généraux de la société, et par suite à ceux du plus grand nombre. Parlons d'abord des inconvénients et des difficultés de son assiette et de sa perception.

Il a toujours été fort difficile, pour ne pas dire impossible, aux gouvernements de prendre le revenu réel des contribuables pour base d'un impôt quelconque. Eh ! comment parvenir, en effet, à la connaissance un peu sincère de ce revenu net, composé de tant d'éléments divers. Vous bornerez-vous à établir votre taxe proportionnelle sur le produit des biens immeubles ? Quelle injustice criante et palpable ! L'intérêt des capitaux, les bénéfices du commerce et de l'industrie, les salaires d'une profession lucrative, ne sont-ils pas des sources de revenu aussi réelles, et le plus souvent bien plus fécondes que la possession d'une propriété immobilière ? Faut-il donc donner le coup de grâce à cette nature de bien et à ce genre de production ? Et cependant comment arriver à toute autre source du revenu de chacun ? Comment connaître même, à l'égard du revenu territorial, les distractions qu'il doit subir en raison des dettes contractées et des charges subies par le propriétaire ? Ne tiendrez-vous encore aucun compte de la position individuelle du contribuable ? Le père d'une nombreuse famille et le célibataire qui vit dans un complet isolement, sont-ils également riches avec le même revenu ? Que d'injustices et d'inégalités, je le répète ! Et si vous tentez d'y échapper par une sorte de pouvoir discrétionnaire et inquisitorial confié à un corps, à un pouvoir, à un individu quelconque, quelle large voie vous allez ouvrir à l'arbitraire, à l'arbitraire le plus insolent, comme le plus vexatoire, et cela dans une époque où l'on a prétendu le proscrire de partout. Ah ! ne dites plus alors que la vie privée du citoyen doit être murée pour tout le monde ; proclamez au contraire qu'elle est livrée tout entière,

et jusque dans ses secrets les plus intimes, à la discrétion et à l'investigation du fisc.

Il ne faut pas se le dissimuler, en second lieu, l'établissement de l'impôt proportionnel et progressif constituerait une atteinte grave au droit de propriété et tendrait singulièrement, par cela même, à décourager les contribuables de la pratique de l'ordre, de l'économie et du travail. Or, le moment n'est certes pas opportun d'attaquer par la législation ce droit fondamental. Il n'a été que trop menacé et compromis de nos jours. Il ne faut jamais oublier que c'est là l'une des bases et des colonnes de notre ordre social, ou plutôt l'une des formes essentielles de la sociabilité elle-même. La législation doit donc, au contraire, conserver et raviver le plus possible chez les peuples, l'amour, le respect, je dirai presque le culte de la propriété.

§ II. — Mauvais emploi de l'impôt public.

On conçoit à merveille combien l'emploi des revenus de l'État peut influer sur la condition des masses ; c'est au point qu'il vaudrait encore mieux pour elles des impôts un peu élevés, mais dépensés dans un sens et un but favorables à leurs intérêts, que des charges moins lourdes en elles-mêmes, mais dont l'emploi aurait lieu dans un but et un sens tout opposés.

Rien de plus fatal, par exemple, au bien-être et à l'aisance des contribuables de toutes les classes, mais surtout des classes pauvres, que les dépenses publiques faites pour soutenir la guerre, pour exécuter des travaux de pure munificence ou pour salarier une administration cupide et nombreuse.

Ce n'est pas à dire qu'il ne puisse y avoir parfois des guerres commandées par l'honneur ou l'intérêt national : je ne prétends pas non plus interdire aux gouvernements la faculté d'orner le pays de grands et beaux monuments, de protéger, de récompenser la culture des beaux-arts. Les fonds employés à ce luxe de la civilisation humaine ne sont pas toujours perdus pour le perfectionnement, ni même pour le bien-être des peuples. Les

peuples, comme les individus, ne doivent pas être rigoureusement emprisonnés dans le cercle du strict nécessaire; eux aussi possèdent des facultés générales, d'un ordre supérieur et immatériel, qu'ils ont besoin de développer, et dont le développement ne demeure pas stérile pour les progrès, même les plus positifs de la société; mais ces sortes de dépenses doivent être faites avec une extrême réserve et aux seules époques de prospérité publique : c'est avec son superflu que le corps social devrait presque exclusivement y pourvoir, semblable sur ce point à un honnête et prudent père de famille, qui ne se livre à des dépenses *voluptuaires* que lorsqu'il a pourvu à toute la partie nécessaire ou profitable de son budget.

Un tel système est à la vérité moins original, moins brillant, et surtout moins commode, que celui professé de nos jours par quelques hommes politiques au génie plus aventureux que solide; système d'après lequel toutes les règles vulgaires de la prudence et de l'économie domestique devraient rester totalement étrangères à la gestion des finances de l'État. Le gouvernement d'un vaste empire ne saurait, je veux bien le croire, s'approprier les étroites et méticuleuses habitudes du modeste artisan ou du parcimonieux bourgeois; mais lui faut-il de toute nécessité prendre pour modèles, en fait d'administration, ces grands seigneurs du siècle passé, qui bâtissaient des palais aux dépens de leurs créanciers à demi ruinés, et les décoraient de tableaux ou de statues avec les deniers ravis à leurs vassaux mourant de faim? Un peu moins de faste dans l'hôtel, un peu plus d'aisance à la ferme, me sembleraient constituer pour eux, comme pour l'État lui-même, un système financier beaucoup plus raisonnable.

Les ardents et habiles défenseurs n'ont pas manqué non plus aux gros traitements des hauts fonctionnaires de tous les ordres, et au large budget d'une administration compliquée et dispendieuse. On a dit : Les dépenses que l'État peut faire pour cet objet, ne sont rien moins que défavorables aux intérêts populaires, puisque les sommes qu'il prend à cette fin dans la bourse de *tous* les contribuables, sans distinction, s'écoulent et se distribuent

principalement au sein des classes ouvrières, par le moyen des frais de représentation que leur dignité impose à ces fonctionnaires. Mais l'économie politique et le simple bon sens suggèrent plusieurs répliques victorieuses à cette argumentation banale. En premier lieu, les faits refusent bien souvent de lui prêter leur appui ; en d'autres termes, les gros traitements ne se résolvent pas toujours, bien s'en faut, en frais de représentation, et ne servent assez communément qu'à enrichir ceux qui les reçoivent, aux dépens de ceux qui les payent ; puis les frais de représentation, lorsqu'il y en a de faits, ne consistent pour l'ordinaire qu'en dépenses et consommations purement improductives, telles que frais de table, rafraîchissements, éclairage, chauffage, musique, décors, etc., dont le profit ne pénètre guère jusqu'aux classes inférieures proprement dites, et s'arrête en général entre les mains d'une classe privilégiée d'artisans établis dans les grandes villes, où elle forme une véritable aristocratie populaire, un terme moyen entre la bourgeoisie et les masses. Or, cette classe, très-intéressante du reste, ne rentre pas précisément dans le cercle de celles qui font le sujet de cet ouvrage. Enfin, ces mêmes sommes, improductivement consommées par les favoris du budget, auraient servi chez les contribuables à augmenter l'aisance des uns, à grossir le revenu, et par conséquent la dépense ou consommation des autres, à former entre les mains de bien d'autres encore des capitaux reproductifs, ce premier élément, cet énergique auxiliaire des trois grandes sources de la richesse publique. Mais si l'argumentation que je réfute me paraît peu probante, il y a peut-être de meilleures raisons à donner en faveur d'un gros budget gouvernemental. Quoi de plus important, de plus essentiel, de plus profitable en définitive pour une nation que d'être bien administrée, jugée, gardée, gouvernée, en un mot. Or, pour avoir de bons administrateurs, de bons juges, de bons officiers, de bons gouvernants enfin ; pour pouvoir recruter son personnel politique parmi les hommes capables et honnêtes, il faut les payer et les bien payer ; car sans cela les hommes d'intelligence et de probité préfèreront toujours l'exercice plus lucratif et moins dé-

pendant des professions libérales ou industrielles. A leur défaut, force sera au gouvernement de se recruter parmi les ambitieux et les intrigants de bas étage, de demander à la médiocrité et à l'immoralité même les services qu'on lui refuse ailleurs ; mais ces services maladroits ou concussionnaires ne seront même pas économiques dans le sens matériel du mot ; car ils pourront bien amener une plus large brèche dans les finances de l'État que ceux plus intelligents et plus délicats, qu'il aurait fallu payer un peu plus cher en apparence. Tout cela est vrai : la logique et l'expérience en font foi; mais il reste à savoir s'il n'y aurait aucun moyen de suppléer aux gros salaires en argent par des rémunérations et des avantages d'un autre ordre. L'exercice du pouvoir a par lui-même de grands attraits pour tous les hommes, et en particulier pour ceux qui n'ont plus rien à demander aux faveurs de la fortune. Le citoyen qui a déjà conquis par son travail, ou reçu en héritage de ses pères une position indépendante, des moyens d'existence assurés, d'honorables loisirs enfin, cet homme tourne naturellement ses regards et ses vues d'un autre côté : il désire et convoite le pouvoir, les honneurs, la considération et la renommée, qui en sont la conséquence. Eh bien, voilà une faiblesse, ou plutôt une disposition excusable, louable même, qu'un peuple peut fort bien exploiter pour obtenir qu'on lui fasse ses affaires gratuitement ou à peu près. Je dirai plus : ce sont les seules conditions dans lesquelles me paraisse possible un gouvernement honorable et à bon marché tout à la fois. Les satisfactions d'amour-propre doivent y tenir lieu des gros appointements ; et la carrière des emplois publics, la vie politique doit y être non une profession ou carrière ordinaire, mais le couronnement de toutes les autres professions, mais une dette que les citoyens ou les familles dont la position est déjà faite, acquittent envers toutes les autres classes de la société. On se récriera, on prétendra qu'adopter un tel système, ce serait faire de l'aristocratie, et l'on n'en veut plus à aucun prix. Soit ; mais alors que l'on paye largement, que l'on paye sans compter, ni murmurer, un personnel administratif probe et capable (puisse-t-on l'avoir

toujours à ce prix !) et qu'il demeure bien avéré que si l'aristocratie est une rivale toujours odieuse à l'amour-propre et à l'ambition de certaines classes de la société, elle n'est pas toujours pour cela l'ennemie des intérêts populaires. Les avantages pécuniaires ne seraient pourtant pas les seuls, qu'on le sache bien, produits par le système des fonctions gratuites ou peu rétribuées. Les avantages moraux que l'on pourrait en attendre me paraissent supérieurs encore ; par là, toute cette ambition et toute cette cupidité que le désir et l'espoir des places, des faveurs publiques fomentent, nourrissent, multiplient sans cesse dans tous les rangs de la société, se verraient ravir l'appât dangereux et la prime annuelle que leur offre notre budget-monstre. L'une et l'autre prendraient sans doute alors une direction plus morale et plus utile au pays : elles se retourneraient vers les professions industrielles, peut-être même vers la profession par excellence, vers la culture du sol ; et le pays y gagnerait de toutes les façons. On a dit que le budget des salaires publics était chez nous une sorte de taxe des pauvres, qu'il fallait subir comme les Anglais subissent la leur ; mais j'aimerais encore mieux voir le montant de cette taxe, répandu, et surtout laissé par le trésor, au sein des classes vraiment pauvres, que de le voir tourner au profit exclusif de quelques milliers d'ambitieux. Si l'on me demande maintenant quel emploi de revenus publics me paraît le plus avantageux à l'amélioration du sort matériel des classes inférieures, je répondrai sans hésiter : c'est celui qui peut le plus contribuer au développement des trois principales sources de la richesse publique, l'agriculture, le commerce et l'industrie. Telles sont toutes les dépenses faites pour la multiplication des routes et chemins de toutes les classes, pour l'ouverture des canaux, la canalisation des rivières, le creusement des ports, gares, etc.

Je placerai au même rang, sans difficulté, et peut-être même au-dessus, les allocations faites en faveur des salles d'asile, écoles primaires, écoles spéciales supérieures, d'agriculture ou des arts. Je ne regarderai pas comme moins bien employées les sommes qui auront servi à fonder et doter les caisses d'épargne, les mai-

sons de prêt populaire, et généralement toutes les institutions dont le but est de protéger et de perfectionner sagement les masses.

Je considérerais aussi comme un acte de haute prudence et de louable humanité d'accroître le plus possible ces fonds de réserve destinés à venir au secours des populations frappées par quelque détresse subite et accidentelle. Ceux que l'on accorde maintenant en pareil cas sont tellement minimes et si dérisoires, que l'on ne se donne seulement plus la peine de les demander. Je voudrais qu'il cessât d'en être ainsi; je voudrais que ces fonds de réserve et de secours, devenus réels et sérieux, fussent applicables non-seulement aux classes agricoles, pour les cas fortuits dont elles sont victimes, mais encore aux classes industrielles, pour les crises commerciales qui les frappent non moins rudement. La distribution et la répartition de ces fonds, qui devraient être du reste exclusivement affectés au soulagement des classes inférieures, auraient besoin alors d'être régularisées et réglementées, au lieu de demeurer tout à fait livrées à l'arbitraire administratif. On pourrait en charger, par exemple, les administrations locales, soit des caisses d'épargnes, soit des maisons de prêt populaire. Cette pensée est, si je ne me trompe, assez neuve et assez féconde pour mériter d'être creusée et poursuivie plus avant par des hommes plus habiles et plus expérimentés que moi.

CHAPITRE IV.

ÉDUCATION POPULAIRE.

Nous voici parvenus aux causes générales de misère et de dégradation populaires, qui appartiennent à l'*ordre moral*. Le lecteur voudra bien se rappeler que nous les avons groupées sous deux chefs principaux, et formulées par deux noms génériques : *immoralité*, *ignorance*. Toutes les questions soit administratives,

soit économiques qu'il nous reste désormais à traiter dans ce livre, se rattacheront par conséquent, d'une façon plus ou moins directe, plus ou moins immédiate, aux moyens d'affaiblir, sinon d'extirper à fond, les déplorables conséquences du défaut de moralité et du manque de lumières sur la condition matérielle et morale du peuple. L'éducation populaire doit évidemment figurer en tête de ces moyens.

Corriger, en effet, le cœur de l'homme de ses inclinations et de ses habitudes vicieuses ; délivrer son esprit des préjugés et des ténèbres de l'ignorance, est une double tâche bien autrement difficile à remplir dans son âge mûr, que dans sa première jeunesse. On connaît toute la puissance et toute la durée des premières impressions ; c'est à l'aurore de la vie que les destinées de l'homme se décident presque irrévocablement. Je n'ai donc pas besoin de faire ressortir plus au long toute l'importance de l'éducation donnée au peuple, comme moyen de remédier à l'absence de moralité et au défaut de lumières.

Cette vérité, après avoir longtemps été un sujet de vives et sérieuses controverses entre les différentes écoles philosophiques et politiques, a fini par triompher de nos jours de toutes les objections ; elle a passé, j'ose le dire, du rang d'opinion contestée, à celui d'axiome social ; tout ce qui pense et qui raisonne a senti qu'il était devenu d'autant plus nécessaire d'éclairer les masses, qu'elles avaient perdu une bonne partie de leur confiance en la double direction qu'elles recevaient jadis de l'autorité religieuse et des classes supérieures. Des lumières vagues, confuses, périlleuses surtout, avaient d'ailleurs pénétré dans leur sein, et ne pouvaient en être bannies désormais que par de nouvelles lumières plus précises, plus appropriées à leurs besoins, plus salutaires en un mot.

Cette conviction devenue générale, a dû tout naturellement s'imposer aux pouvoirs publics. Aussi faut-il en convenir, parce que c'est justice, ces pouvoirs se sont assez occupés, dans ces derniers temps, de l'instruction primaire à donner au peuple. Le gouvernement a tenté de louables efforts pour la perfectionner

et la généraliser; mais il lui reste beaucoup à faire encore; j'ai même bien peur qu'il ne se soit dès l'origine engagé dans une voie qui, sans être précisément mauvaise, n'est pourtant pas la meilleure.

S'il faut en croire la tribune parlementaire et la presse périodique, ces deux principaux organes de la publicité moderne, l'instruction primaire est une dette de l'Etat envers les classes pauvres du corps politique. Pour mon compte, j'adopte volontiers cette maxime sociale; mais je propose un amendement, non pour la restreindre, mais pour l'élargir. Je dis que l'instruction primaire ne saurait être, après tout, qu'une portion de cette dette sacrée, et que l'*éducation populaire* a seule le pouvoir de l'acquitter en entier. Je crois superflu d'expliquer à tout lecteur sérieux et attentif la différence de ces deux formules si faciles à confondre à la première apparence. Je crois superflu de lui faire observer que l'instruction primaire s'adresse à peu près exclusivement aux facultés intellectuelles de l'enfant tandis que l'éducation populaire embrasse de plein droit: 1° ses facultés physiques; 2° ses facultés intellectuelles; 3° ses facultés morales : l'homme complet enfin. Or, éclairer, développer, aiguiser l'intelligence des classes populaires, sans donner pour contre-poids à ce développement celui du sens moral, du sentiment des devoirs, ce n'est pas, dans mon opinion, leur rendre un service, c'est leur créer un danger de plus; ce n'est pas travailler à la consolidation et à l'amélioration de l'ordre social, c'est y jeter un nouveau germe de trouble et de dissolution; c'est, en un mot, répéter sur une plus grande échelle et avec plus de péril encore, l'énorme faute si souvent reprochée à l'Assemblée nationale de 1789, celle d'avoir reconnu et proclamé les droits de l'homme social, sans reconnaître et proclamer en même temps ses devoirs vis-à-vis de la société elle-même.

Mais avant de pénétrer plus avant dans le grave sujet qui sert de titre à ce chapitre, je dois m'arrêter quelques instants sur une institution bien jeune encore, mais pleine d'avenir, et qui forme comme le péristyle de l'édifice scolaire tout entier, sur l'institution des salles d'asile.

§ I. — Salles d'asile.

La création de ces établissements est sans contredit l'une des pensées les plus fécondes, l'un des bienfaits les plus réels de la philanthropie moderne envers les classes inférieures de la société. La salle d'asile possède, en effet, les deux caractères fondamentaux, les deux conditions vitales que réclame toute institution sociale pour produire de larges résultats, et passer rapidement, profondément dans les mœurs populaires; savoir: une extrême simplicité dans les moyens, une frappante et immédiate utilité dans le but. Offrir à la classe ouvrière, pour ses enfants en très-bas âge, un abri sûr et commode, où ils sont soigneusement gardés et surveillés, où ils sont occupés et amusés tout à la fois, où ils reçoivent les premiers et les plus simples rudiments de l'instruction primaire, n'est-ce pas rendre à cette intéressante classe un double service matériel et moral de la plus grande utilité pour le présent comme de la plus haute portée pour l'avenir? service matériel immense, puisqu'il épargne aux parents de l'enfant recueilli beaucoup de temps et beaucoup de peines; puisqu'il rend à la mère surtout la libre disposition d'elle-même, puisqu'il ajoute ainsi au budget de chaque pauvre ménage presque tout le produit du travail de l'un de ses membres; service moral non moins considérable, puisqu'à ces premières impressions, à ces premiers exemples, à toute cette première éducation si déplorable que l'enfance du pauvre recevait sur le pavé de la voie publique, ou, ce qui est bien pis fort souvent, au sein du foyer natal, il substitue des impressions, des exemples, une première éducation, qui doivent exercer sur sa vie entière la plus salutaire influence. Il n'entre pas dans mon plan d'insister le moins du monde sur les détails d'exécution et de réalisation de ces sortes d'établissements: il me suffira de dire en somme que le régime des salles d'asile, tel qu'il est déjà consacré dans un assez bon nombre de nos grandes cités, mérite dès aujourd'hui de sincères éloges, et se perfectionne encore chaque jour. Ce qu'il

doit se proposer de plus en plus, c'est de remplacer, pour l'enfance du peuple, le vagabondage, la licence et la périlleuse oisiveté des premières années de la vie par des habitudes d'ordre et de propreté, par l'exercice régulier des facultés physiques et intellectuelles, par l'observance d'une stricte discipline et une soumission continue aux exigences de la règle et du devoir; c'est de préserver sa mémoire naissante des obscénités et des blasphèmes des carrefours ou du toit paternel, pour l'orner au contraire des premières connaissances les plus usuelles, de courtes et naïves prières, de maximes pieuses et morales, de chants simples et religieux ; c'est de préparer enfin le sol encore vierge de l'intelligence humaine, à recevoir, à nourrir, à féconder plus tard tous les germes qu'une bonne éducation primaire devra y répandre. Déjà, il faut le dire, cette intéressante institution, bien digne du beau titre d'institution populaire, accomplit en très-grande partie la tâche que je viens de lui assigner, partout où il lui a été donné de prendre racine; mais, par malheur, elle n'est encore que bien peu répandue, et ne profite qu'à un bien faible nombre de populations privilégiées ; c'est donc vers ce côté de la question que je dois plus particulièrement tourner mes regards et appeler l'attention du pouvoir et de tous les bons citoyens. Je ne nie pas que l'institution des salles d'asile n'ait déjà fait de rapides et notables progrès, relativement à l'époque encore toute récente de son origine. Il est juste de rappeler qu'en 1800, madame de Pastoret ouvrit la première un refuge, une maison hospitalière aux petites filles délaissées, maison que l'on peut considérer comme le premier établissement de ce genre. Mais ce n'est ensuite qu'en l'année 1826, c'est-à-dire il y a environ vingt ans, que quelques mères de famille, toujours présidées par l'honorable madame de Pastoret, résolurent de transformer cette pensée de charité et de civilisation en une œuvre durable, et parvinrent à y réussir. Aujourd'hui, 25,000 enfants sont recueillis et élevés dans 800 salles d'asile (1). C'est déjà beaucoup sans doute, et cependant qu'est-

(1) Ce chiffre est celui de l'année 1839, époque de ma première édition, il s'est notablement accru depuis.

ce qu'un pareil nombre d'abris, pour nos 7 à 8 millions de ménages pauvres et les 37,200 communes qu'il y a en France ! Ces 800 salles d'asile sont d'ailleurs exclusivement placées dans les villes les plus populeuses ; les cités du dernier rang, les bourgs et les campagnes n'en possèdent pas encore une seule. Je dois consigner à ce sujet une observation bien frappante. Si l'on en excepte les écoles primaires, dont le bienfait commence à se généraliser un peu dans toute l'étendue du royaume, les neuf dixièmes, pour ne pas dire l'universalité des établissements publics qui ont pour objet de soulager ou de prévenir les misères populaires, salles d'asile, caisses d'épargne, maisons de prêt, écoles d'arts et métiers, hospices, maisons de refuge, bureaux de bienfaisance, œuvres de miséricorde, etc., etc., sont consacrés à l'usage exclusif des villes et des classes ouvrières qui les habitent ; et cependant il est reconnu que la population agricole qui couvre nos campagnes forme à elle seule les quatre cinquièmes environ ($^{79}/_{100}$) de la population totale du pays, et il est non moins constant qu'elle paye la plus grosse part, sans comparaison, des impôts qui servent à doter et entretenir tous ces établissements. N'est-ce donc pas assez qu'on prenne sur le fruit de ses sueurs quotidiennes de quoi défrayer les spectacles, les pompes publiques, les merveilles des arts, tout ce luxe de la civilisation, enfin, dont jouit sans partage notre peuple citadin ? Faut-il que l'on prive encore le peuple des champs d'une bien légitime et bien modeste part dans les remèdes, soit préventifs, soit curatifs, que la charité et la politique s'efforcent d'appliquer aux infirmités sociales ? Ne serait-il pas temps que le corps politique tentât quelques efforts et se résignât à quelques sacrifices pour faire graduellement disparaître une inégalité aussi extraordinaire et aussi peu fondée ?

En ce qui touche les salles d'asile, voici ce que je trouve de plus praticable pour en propager et généraliser l'institution, soit au profit des villes qui n'en jouissent point encore, soit au profit des bourgs et des villages qui semblent devoir en être longtemps privés.

Je voudrais d'abord qu'il fût reconnu en principe, et écrit en

loi, que la salle d'asile doit devenir le plus tôt possible l'appendice obligé de toute école primaire, le premier échelon universel de l'éducation offerte par la société aux masses populaires. Je sais bien que ce système théorique n'est malheureusement pas facile à réaliser, du moins dans toutes ses conditions et avec tous ses avantages. La fondation d'une salle d'asile est en effet bien plus coûteuse que celle de l'école primaire.

Il lui faut un local plus considérable et plus spécial, comprenant une salle de travail pour les études, une cour ou petit jardin pour les exercices corporels, enfin un logement pour le ménage de l'instituteur ; je dis pour son ménage, car s'il y a presque de l'avantage à ce que l'instituteur primaire soit célibataire, il est presque indispensable au contraire que le directeur de la salle d'asile soit marié, peut-être même père de famille. La présence d'une femme est de rigueur dans ces sortes d'établissements ; car cette femme est appelée à devenir en quelque sorte la mère commune de toutes ces innocentes créatures, et à remplacer momentanément toutes les autres mères absentes. Aussi vaudrait-il mieux peut-être que la salle d'asile manquât de directeur que de directrice, et l'on pourrait au besoin destiner à cet emploi certaines institutrices primaires douées de beaucoup de lumières et d'intelligence. Les sœurs appartenant aux ordres religieux expressément vouées à l'enseignement primaire, le rempliraient surtout, si je ne me trompe, avec toutes les conditions et tous les avantages désirables. Que ces ordres si dignes de notre admiration et de notre gratitude me permettent de faire dans ce sens un appel chaleureux à leur zèle et à leur dévouement inépuisables ; rien ne contribuerait plus que leur intervention à rendre possible la multiplication des salles d'asile et à les faire passer dans les mœurs, les habitudes, la vénération des classes pauvres. Ce serait un nouvel et immense service rendu par ces corporations vénérables à ces classes, l'objet le plus constant et le plus cher de leurs charitables travaux. Je regarderais aussi comme un point capital pour la propagation et la popularisation de ces établissements, qu'ils fussent pris à cœur par le haut clergé et le corps des curés dans le culte

catholique, par les consistoires et les pasteurs dans les cultes protestants. J'en dis tout autant des maires et des conseils municipaux : ces deux pouvoirs, seuls débris survivants de la puissante organisation sociale qui a régi l'Europe durant tant de siècles, sont peu en crédit de nos jours dans la haute sphère gouvernementale et littéraire. C'est que là toute l'attention et toute la faveur sont concentrées sur le monde industriel aggloméré dans les villes. Mais il n'en est pas moins vrai, et je me propose de l'établir un peu plus tard, que, pour arriver jusqu'aux masses agricoles, qui constituent en définitive l'immense majorité et le fonds commun de la nation, il faut de toute nécessité passer par la double et large voie de l'autorité religieuse et de l'autorité municipale ; ce n'est que sous leurs auspices et par leur intermédiaire qu'une institution sociale quelconque peut s'élargir jusqu'aux bases mêmes du corps politique. La création et la direction des salles d'asile doivent donc leur être principalement confiées ; le concours des comités d'arrondissement ne doit point toutefois être dédaigné ni repoussé, non plus que la surveillance de l'inspecteur départemental ; toutes les influences et notabilités sociales en un mot doivent être mises à contribution : car il s'agit de résoudre une question fondamentale, il s'agit de poser la première pierre et d'asseoir la première base de l'entier monument de l'éducation populaire. Les femmes même de la classe supérieure, bien que je goûte en général fort peu toutes leurs excursions en dehors de la vie domestique, me paraissent appelées à prendre une part légitime dans cette œuvre, d'une nature plus *maternelle* sans contredit que toutes les autres ; mieux que qui que ce soit elles peuvent surveiller les soins matériels et moraux qui font une partie si essentielle du régime des salles d'asile. Quant à la direction supérieure des études et au choix des directeurs et des directrices, je ne pense pas qu'elles doivent en être chargées. Hors de Paris et de quelques autres centres principaux de population, il ne serait guère possible d'organiser les dames en comités d'examen, en commissions délibérantes, en inspectrices faisant des tournées et des rapports. Hors des lieux exceptionnels précités, les dames

sont peu propres et peu disposées à jouer au pouvoir et à faire de l'administration ; nos femmes de provinces sont bonnes surtout à être dames de charité, et c'est encore comme telles que je voudrais les voir intervenir dans nos salles d'asile provinciales.

Il ne faut pas, du reste, que les autorités et les notabilités locacales se laissent décourager ni abattre parce qu'elles ne peuvent procurer tout d'abord à leurs communes, soit urbaines, soit rurales, le bienfait d'une salle d'asile, avec toutes ses dépendances et tous ses avantages, d'une salle d'asile complète ; lorsque les ressources dont elles peuvent disposer ne suffisent pas pour en établir une de ce genre, eh bien, il faut toujours fonder quelque chose d'approchant, une imitation plus ou moins parfaite de cet établissement, un embryon de salle d'asile, si je puis m'exprimer ainsi. Plus tard, le développement et le perfectionnement arriveront d'eux-mêmes, car l'essai ne saurait manquer de provoquer les secours publics et privés. Ainsi donc, je ne vois point pourquoi la femme, la mère ou la sœur de l'instituteur primaire ne deviendrait pas, dans chaque petite localité, moyennant une faible allocation supplémentaire, la directrice d'une salle d'asile en miniature, et ne serait pas chargée de la garde, de la surveillance des jeunes enfants du bourg ou du village, réunis ainsi sous son aile dans un local aussi modeste que l'on voudra. L'instituteur lui-même conserverait la direction scolastique de l'établissement et consacrerait quelques heures de la journée aux soins intellectuels de cette succursale de son école primaire. Des promenades réglées sous la conduite de la directrice, remplaceraient les récréations intérieures de la salle d'asile complète. Des chants pieux, de courtes et simples prières, la connaissance des lettres, sont choses que cette directrice serait toujours à même d'enseigner. Tout cela ne vaudrait pas vos beaux établissements de Paris ou de Genève, ce n'est pas douteux ; mais ce qui est moins douteux encore, c'est que cela vaudrait toujours beaucoup mieux que rien, et qu'il faut commencer en toute chose. On comprend que de pareils résultats ne seraient ni bien difficiles, ni bien coûteux à obtenir. Pour profiter de la salle

d'asile, toutes les familles jouissant de quelque aisance, seraient astreintes à un léger tribut, les familles vraiment pauvres en demeureraient seules dispensées, et la charité des classes supérieures devrait concourir avec les ressources municipales et départementales, pour y suppléer. Je ne sais si je m'abuse, mais la réalisation de ce plan ne me semblerait rien moins qu'impossible, pour peu que les comités d'arrondissement, les inspecteurs, les officiers municipaux et les ministres des cultes établis, voulussent s'en occuper et s'y intéresser; je suis même très-convaincu qu'une fois l'institution mise en train et popularisée, la classe inférieure en retirerait de si grands, de si palpables avantages, que la création et l'entretien des salles d'asile pourraient presque être abandonnés à la spéculation privée. C'est alors que l'on pourrait regarder les destinées de cette institution si simple et si utile comme irrévocablement fixées.

§ II. Instruction primaire; enseignement religieux et moral.

Loin de moi la pensée d'entreprendre ici un traité sur l'éducation populaire; ce serait le sujet d'études spéciales importantes et de longue haleine : je me propose uniquement de rechercher et de préciser avec toute la brièveté possible les principales bases et la véritable portée qu'il faudrait donner à cette éducation sous le rapport de l'amélioration matérielle et morale du peuple.

Sous ce point de vue, trois éléments principaux et bien distincts me paraissent la constituer : 1° l'enseignement religieux et moral; 2° l'enseignement littéraire, ou instruction primaire proprement dite; 3° enfin, un enseignement spécial des connaissances les plus élémentaires et les plus usuelles dont les élèves peuvent avoir besoin dès leurs premiers pas dans la vie active, un enseignement professionnel en un mot. On a généralement cessé aujourd'hui de nier la puissance des sentiments religieux non-seulement pour rendre l'homme meilleur, c'est-à-dire plus sobre, plus diligent, plus moral, plus apte en un mot à améliorer sa position matérielle, mais encore pour lui procurer directement et

par eux-mêmes du bien-être, des consolations, et surtout des espérances, ce contre-poids de toutes les misères de la vie humaine.

Mais, le sentiment religieux, pur et abstrait, ou seulement accompagné de l'enseignement moral qui en découle, peut-il être considéré comme suffisant pour atteindre à ce double but ? Je ne saurais le penser. Sans vouloir en aucune façon transformer cette question, qui est ici purement sociale, en une question de controverse et de foi, je regarde comme démontré par la spéculation, et plus encore par l'expérience, que les sentiments religieux et moraux ont besoin de revêtir aux yeux des hommes une forme distincte, précise ; qu'ils ont besoin de s'étayer sur un ensemble de dogmes, de s'allier avec un corps de doctrines, de se matérialiser dans un culte visible ; qu'ils ont, en un mot, besoin de se formuler en *religion positive :* une religion positive, avec sa sanction divine, sa loi écrite, ses solennités saintes, ses ministres consacrés, son enseignement régulier, avec toutes ses conditions intellectuelles et matérielles d'existence, sera toujours infiniment plus efficace et plus influente vis-à-vis de tous les hommes en général et vis-à-vis des masses surtout, que cette sorte de *religiosité* si mal définie et si peu comprise, par laquelle on voudrait la remplacer de nos jours. Philosophes et néo-chrétiens n'ont encore rien trouvé, ce me semble, qui vaille le catéchisme, même au point de vue purement humain et social.

Faut-il, à l'appui de ces arguments logiques, invoquer l'autorité du présent ou du passé ? Si une semblable digression ne devait m'entraîner trop loin de mon sujet, j'aimerais assez, je l'avoue, à reporter un moment mes regards en arrière, à jeter un rapide et intéressant coup d'œil sur ces siècles de formation, ou plutôt de recomposition sociale, qui furent si longtemps l'objet de notre superbe dédain, mais que des études historiques plus sérieuses réhabilitent chaque jour à nos yeux. Je peindrais la prodigieuse et bienfaisante action du christianisme sur les masses pendant ces époques de misère, d'ignorance et d'asservissement ; je dirais les secours physiques et moraux que les peuples durent alors à la

religion, la force qu'ils en retiraient pour supporter toutes les épreuves d'une existence laborieuse, dure, sans cesse tourmentée ; je décrirais enfin les joies naïves et consolatrices qu'ils empruntaient à ses pompes hebdomadaires et à ses nombreuses festivités. J'accorde sans peine à notre civilisation présente sur cette civilisation passée, une supériorité marquée, en fait d'indépendance individuelle, de développement intellectuel, voire même de bien-être matériel ; mais je ne sais si ces différents avantages, pour si précieux qu'ils soient, suffisent au demeurant pour contre-balancer l'absence fatale de deux grands principes sociaux infiniment affaiblis, sinon tout à fait disparus de nos jours, la foi religieuse d'une part et l'esprit d'association de l'autre. Que si l'autorité de ces siècles dits de barbarie et de ténèbres pouvait paraître suspecte à certains économistes ou publicistes contemporains, il ne me serait pas difficile d'invoquer aussi le témoignage de quelques peuples modernes que ces auteurs n'ont certes pas l'habitude de déprécier ni de dédaigner. Je n'en citerai qu'un seul, mais ce sera précisément celui qu'ils ont pris depuis longtemps pour le thème favori de leurs éloges et pour l'objet constant de leurs plus vives sympathies. Je veux parler, on l'a deviné sans doute, du peuple américain des Etats-Unis. Qui ne connaît le rôle important, continu, universel, que la religion est appelée à jouer dans son éducation populaire, dans ses habitudes privées, dans ses mœurs nationales, et jusque dans sa vie politique ? C'est, grâce à ce ressort puissant, et grâce à lui seul peut-être, que ce peuple-prodige a pu se donner, ou du moins conserver ces institutions les moins gouvernementales qu'il y ait jamais eu au monde. Si l'autorité civile peut n'y être presque rien, c'est que l'autorité religieuse y est presque tout. On a dit de la France d'autrefois qu'elle était une monarchie absolue, tempérée par la chanson ; on pourrait dire plus sérieusement des Etats-Unis, qu'ils sont une démocratie pure, tempérée par le sentiment religieux.

Après avoir ainsi légitimé logiquement et historiquement la présence, et la présence prépondérante de l'élément religieux

dans l'éducation primaire, il me reste à déduire les conséquences pratiques qui en découlent.

La première, c'est qu'une large part d'influence dans la direction et la surveillance habituelle de cette éducation doit être faite aux ministres des différents cultes établis ; celle que leur attribue la législation actuelle est beaucoup trop petite et se ressent de l'esprit dominant de l'époque où cette législation a été votée.

Il ne faut pas se le dissimuler : pour peu que l'on veuille donner de larges bases à une institution sociale quelconque, pour peu que l'on tienne à la voir sortir des capitales et des chefs-lieux, il ne faut pas trop compter sur les procédés à la mode du *gouvernementalisme* moderne ; la commission, le comité, les inspecteurs (1) et les inspectrices, pouvoirs viagers, mobiles, sans racine dans le passé, sans portée dans l'avenir, pouvoirs qui ne font que passer à la surface du corps social, et dont le nom comme l'existence demeurent inconnus des masses ; il faut tout bonnement s'adresser aux deux vigoureuses et puissantes influences, si anciennement et si profondément enracinées dans le sol, le presbytère et la mairie, la fabrique et le corps municipal ; il n'en est pas, même de nos jours, de plus universellement acceptées par les masses et de plus véritablement populaires ; aussi l'on peut être sûr d'avance qu'en fait d'établissements destinés à agir sur le peuple, rien de large n'est possible sans leur concours, et que tout est faisable avec leur appui. Le pouvoir central veut-il de bonne foi être édifié à cet égard? qu'il interroge ses 83 inspecteurs départementaux : tous lui répondront, s'ils veulent s'expliquer avec franchise, que l'instruction primaire subit à la vérité l'organisation légale qu'on lui a faite au palais Bourbon, dans quelques centaines de villes plus ou moins populeuses ; mais que hors de là, et dans plus de 30 mille communes rurales, elle est passée de fait sous la direction et la surveillance du maire ou du curé, ou de tous les deux ensemble, ce qui vaut encore

(1) Reconnaissons, pour être justes, que l'institution de l'inspection a fait du bien et s'est rapidement acclimatée.

mieux. Quand ces trois unités sociales, ces trois types de l'autorité religieuse, politique et intellectuelle, le curé, le maire et l'instituteur, marchent de concert et de bon accord, la paroisse est paisible, la commune va bien et l'école prospère ; l'école est suivie, soutenue, respectée ; elle remplit sans peine sa noble et intéressante tâche, de moraliser et d'éclairer le peuple. Si au contraire il y a lutte et dissension entre ces trois unités élémentaires de la synthèse communale, ou l'école tombe d'elle-même et se voit totalement annulée, ou elle ne fait que du mal : voilà ce que nos législateurs devraient savoir, eux qui ne peuvent être étrangers à ce qui se passe tous les jours et partout au sein du pays qu'ils représentent. Que l'on se garde donc bien de constituer l'instruction primaire en dehors de l'autorité curiale et municipale, et dans un état d'indépendance, ou, ce qui revient à peu près au même, d'hostilité avec elles : ce serait élever autel contre autel, ce serait jeter dans chaque commune rurale un foyer d'opposition ; et l'opposition à ce degré de l'échelle sociale, c'est le désordre, c'est la démoralisation (1).

Voilà, si je ne me trompe, des vérités qui commencent à être reconnues par les hommes sérieux et de bonne foi de toutes les opinions, mais surtout par les hommes du parti gouvernemental, bien qu'ils aient eux-mêmes commis la faute. Auront-ils maintenant le courage de la reconnaître officiellement, et ce qui vaudrait mieux encore, de chercher à la réparer législativement ? *Nous verrons bien.*

Une autre conséquence des principes ci-dessus posés, c'est que chaque culte doit avoir ses écoles primaires distinctes et séparées. On le conçoit en effet, un enseignement religieux positif et la pratique journalière d'un culte ne sont possibles qu'à cette condition.

N'a-t-on pas à craindre toutefois qu'il ne résulte de cette séparation quelques inconvénients graves ? Ne tend-elle pas un peu à

(1) Je n'ai sans doute pas besoin de rappeler chaque fois que tout ce qui est dit des curés ou des fabriques s'applique nécessairement aux pasteurs et aux consistoires, dans les localités protestantes.

conserver et à faire revivre des sentiments d'intolérance, qu'il serait bon de laisser éteindre tout à fait? Une fusion des enfants appartenant à tous les cultes, au sein des mêmes établissements primaires, n'aurait-elle pas l'immense avantage d'effacer à tout jamais ces germes de dissension, ces préjugés réciproques, ces inimitiés instinctives que chaque nouvelle crise politique vient si malheureusement réveiller! Je n'oserai pas soutenir absolument la négative, mais ici se présente l'application naturelle de la maxime *minima de malis:* entre les périls, il faut choisir le moindre. L'intolérance, si ce n'est peut-être dans quelques malheureuses et bien rares localités, est beaucoup moins à craindre aujourd'hui que l'indifférence et l'incrédulité en matière de foi. Force est donc de courir au plus pressé. L'autorité civile d'ailleurs, à qui la police supérieure des écoles primaires demeure réservée de plein droit, peut fort bien exiger et obtiendra sans peine de clergés aussi éclairés et aussi bien intentionnés que le sont en général ceux de nos cultes établis, un enseignement religieux donné dans un esprit de tolérance et de conciliation; enfin, ce qui tranche la question, c'est que la séparation, par moi réclamée comme une règle théorique, ne sera à vrai dire que la consécration d'un fait accompli et subsistant d'ores et déjà. Partout où il existe deux ou plusieurs cultes un peu sérieusement constitués, chacun d'eux a ses écoles particulières; les populations ne se confondent pas plus là que dans les églises, et le bon sens populaire a fort bien compris que l'école primaire est, après tout, comme le parvis et la dépendance nécessaire de l'édifice religieux lui-même. A l'enseignement religieux dogmatique, mais extrêmement simplifié, doit s'unir, cela va sans dire, l'enseignement moral, lequel a surtout besoin d'insister sur tous les divers et nombreux devoirs de l'homme considéré comme membre de la famille, de la cité et de l'État. Je crains bien que ce sujet ne soit pas en général assez développé et n'obtienne pas une part assez large dans l'enseignement primaire; les obligations de l'homme vis-à-vis du Créateur et de son prochain, celles qu'imposent les relations réciproques d'époux, de père, de

fils, de frère, de maître et de serviteur, sont peut-être un peu mieux traitées surtout chez les Frères des Écoles Chrétiennes ; mais on néglige beaucoup, et c'est une grande faute, toute la partie des obligations sociales ; la soumission aux lois, le respect des pouvoirs établis, l'amour de l'ordre social enfin, de l'ordre social protecteur et conservateur suprême de tous les droits, de toutes les libertés, de toutes les propriétés, de toutes les existences publiques et privées.

§ III. — Enseignement primaire et spécial.

Fidèle à ma résolution de ne pas entrer dans les détails techniques, détails qui sont à la portée de toute personne tant soit peu curieuse de les connaître, je ne donnerai ni ne préconiserai aucun plan particulier, aucune méthode spéciale d'instruction primaire ; encore moins essayerai-je de substituer à ce qui se pratique un programme nouveau de ma façon. Les systèmes adoptés soit par les écoles civiles, soit par les Frères de la Doctrine Chrétienne, me paraissent satisfaisants ; il est bon que les uns et les autres demeurent soumis à la grande épreuve de l'expérience, et le jour n'est pas venu, si même il doit jamais venir, de faire entre eux tous un choix exclusif et définitif. D'ailleurs, l'essentiel n'est pas tant d'enseigner beaucoup de choses aux classes inférieures de la société, que de leur donner seulement des connaissances *utiles*, *praticables*, je dirai presque indispensables, et de les leur donner vite et bien. La lecture, surtout celle de l'écriture de main, l'écriture et les premiers éléments du calcul, voilà les véritables fondements de l'enseignement primaire ; je regarderais même comme un défaut, et non comme un avantage pour l'éducation populaire, de trop étendre le cercle de ses leçons : car, je le répète, il faut avant tout que son enseignement soit simple, bref, facile à propager, et d'une utilité frappante pour tous. Rien, absolument rien, ne doit y être donné à ce que l'on pourrait appeler le luxe de l'intelligence humaine, afin de ne pas éveiller des désirs, créer des besoins, inspirer des espé-

rances que la réalité de la vie ne saurait satisfaire. Eh! n'y aurait-il pas en effet une sorte de cruauté à ouvrir devant de jeunes et ardentes imaginations une carrière qu'il ne leur sera presque sûrement pas donné de parcourir? N'est-ce point leur préparer par cela même une incroyable série de désappointements, de regrets et de douleurs morales? N'est-ce pas les précipiter enfin, presque malgré eux, dans les voies si glissantes et si corruptrices d'une ambition démesurée? L'instruction primaire ne doit jamais perdre de vue son but moral et sa mission sociale, qui sont de rendre les classes inférieures plus honnêtes, plus éclairées, et par cela même plus heureuses dans leur état présent, non de les en faire sortir pour gravir périlleusement les degrés supérieurs de l'échelle sociale. S'il se rencontre dans leurs rangs quelques individus exceptionnels, doués de hautes et puissantes facultés intellectuelles, leur supériorité même viendra sûrement en aide à leur légitime ambition. Les rangs de l'ordre social établi, ne sont certes pas assez compactes et assez impénétrables de nos jours pour qu'il soit impossible, ou même difficile à ces favoris de la nature, de se faire jour à travers, et de s'élever jusqu'à ses sommités en tout genre. Mais une institution doit toujours répondre aux besoins généraux de la masse, et non aux besoins spéciaux de quelques individus hors de pair. Voilà pourquoi l'instruction primaire doit se proposer uniquement de faire des cultivateurs et des ouvriers probes, laborieux, rangés, intelligents, et non d'augmenter encore cet essaim annuel d'apprentis-avocats, médecins, littérateurs et hommes d'État, à qui la société trouve de plus en plus difficile d'assigner une place dans son sein. Voilà pourquoi je préférerais de beaucoup la voir s'étendre et s'élargir dans un sens pratique, soit agricole, soit mécanique, que dans un sens spéculatif, soit littéraire, soit scientifique.

Cette dernière considération me conduit tout naturellement à la troisième et dernière division que j'ai assignée à l'éducation primaire.

Les efforts de tous les sincères amis du peuple doivent tendre, ce me semble, à donner pour faîte et pour couronnement à l'in-

stitut primaire une sorte d'enseignement spécial et professionnel, correspondant à celui qui termine et complète l'éducation classique des rangs supérieurs, et que ceux-ci reçoivent dans les écoles de droit, de médecine, des mines, des ponts et chaussées, dans les instituts commerciaux, etc., etc., selon la profession particulière à laquelle se destinent les élèves. L'enseignement spécial populaire auquel je fais allusion existe sans doute déjà en germe et en principe dans les trois ou quatre instituts agricoles, dans les trois écoles des arts et métiers, et dans une ou deux écoles secondaires des mines que nous possédons ; mais ce n'est véritablement là qu'un germe à féconder et à développer en tous sens, c'est-à-dire dans le sens des matières d'enseignement qu'il embrasse, et dans celui du nombre et de l'importance des établissements où cet enseignement est donné. Sous le premier rapport, l'éducation primaire spéciale devrait comprendre en général les premiers éléments de tous les arts, de toutes les industries, de toutes les professions auxquels les élèves de la classe inférieure sont appelés à se livrer dans le cours ordinaire des choses ; il devrait être organisé à deux différents degrés, dont l'un ferait en quelque sorte partie de l'instruction primaire proprement dite, et serait, ainsi qu'elle, offerte à l'universalité des masses, tandis que le second, formant en réalité un mode d'éducation populaire supérieure, serait réservé à ce qu'il y aurait de plus intelligent et de plus appliqué parmi la population des écoles primaires.

Voici comment je concevrais à un point de vue très-général la réalisation de ce projet.

L'enseignement primaire spécial du premier degré devrait essentiellement varier selon les localités, et surtout selon la classe populaire à laquelle il serait adressé ; car il est sensible que si les élèves qui le reçoivent sont destinés à la vie agricole, il leur faut offrir des notions et des exercices tout à fait opposés à ceux qui pourraient leur convenir s'ils devaient se livrer à une profession industrielle. Occupons-nous d'abord de l'enseignement spécial agricole. Ce serait l'instituteur primaire lui-même qui serait chargé de le donner, et nous verrons un peu plus tard comment

dans mon système il devrait être mis en état d'accomplir cette tâche ; il serait tenu d'y consacrer deux leçons par semaine, leçons qui auraient lieu le soir, afin que les adultes pussent, s'ils le jugeaient à propos, y assister concurremment avec les élèves les plus avancés en âge de l'école primaire.

L'une de ces leçons serait consacrée à donner aux uns et aux autres quelques notions bien générales et bien faciles de l'arpentage, du bornage et de l'expertise.

La seconde aurait pour objet quelques éléments bien simples et bien grossiers de l'agriculture théorique et de ses principales branches, telles que la taille ou la greffe des arbres, le système des assolements, la révélation des méthodes nouvelles consacrées par l'expérience, l'exhibition et l'explication des instruments aratoires récemment découverts ou perfectionnés. A cet effet, l'instituteur devrait être en relation suivie avec l'institut agricole supérieur le plus voisin, et en recevoir soit en nature, toutes les fois que la chose serait possible, soit sous forme de planche et de dessin, ceux de ces instruments qu'il serait le plus utile de populariser ; il devrait en recevoir également l'exposé des observations et des expériences les plus importantes qui s'y seraient faites ; enfin il devrait recevoir, toujours gratis, un journal populaire dont je développerai le but et le programme dans le chapitre suivant. Le gouvernement pourrait même provoquer et récompenser de plus en plus la production de petits manuels ou traités élémentaires qui seraient adressés à toutes les écoles primaires rurales, pour y être commentés par le maître et lus par toute la jeunesse qui les fréquente.

Enfin, par intervalles et lorsque le temps, la saison ou les occupations réelles de cette jeunesse le permettraient, ce maître serait tenu de la conduire dans la campagne et d'y appliquer les leçons et notions ci-dessus détaillées. Tout ce que je viens de dire de l'enseignement spécial agricole s'applique à celui qui aurait pour objet les arts et métiers, les professions industrielles en tout genre. Seulement la nature de cet enseignement devrait encore plus se *spécialiser* selon les lieux et les besoins des popu-

lations. On comprend même que partout où l'importance de la commune l'exigerait, ou pour mieux dire partout où les ressources locales le permettraient, il y aurait un avantage évident à le faire donner par un instituteur particulier. La leçon pourrait toujours avoir lieu à l'école primaire; mais elle serait faite par un professeur plus spécial et par conséquent plus éclairé. Ici ce seraient les premiers rudiments du dessin linéaire, de la mécanique appliquée aux arts et métiers, du tissage, de la teinture, etc., qui formeraient les matières enseignées; l'instituteur ou professeur aurait à son tour des rapports habituels et réguliers avec l'institut industriel le plus voisin, en recevrait des communications analogues à celles que nous avons signalées pour l'enseignement spécial agricole, et obtiendrait la même faveur d'un journal hebdomadaire et de manuels élémentaires gratuitement envoyés par l'administration supérieure. Les promenades agricoles pourraient être remplacées par des visites dans les principaux établissements industriels du pays.

Au-dessus de tout ce système, qui devrait être graduellement répandu sur toute la surface du royaume, s'élèveraient çà et là, dans les localités les plus opportunes et les plus centrales, des établissements d'un ordre supérieur formant le second degré de l'éducation populaire spéciale: écoles d'agriculture théorique et pratique, ayant pour siége des fermes-modèles, écoles des arts et métiers, écoles secondaires des mines, des ponts et chaussées, de construction navale et autres du même ordre. Là seraient professés, exposés et *pratiqués* surtout, les éléments généraux de toutes les professions agricoles, industrielles et mécaniques; là se formeraient des contre-maîtres et des chefs d'ateliers en tout genre; là tous les aspirants aux fonctions d'instituteurs primaires seraient tenus, au sortir des écoles normales ou autres, de venir passer une ou deux années, de subir un examen et de prendre un brevet de capacité spéciale; là enfin trouveraient naturellement leur place et leur emploi toutes les supériorités un peu saillantes, toutes les ambitions légitimes que l'éducation primaire aurait reconnues et développées.

Voici comment elles pourraient y être appelées.

L'inspecteur départemental, sur les renseignements fournis par l'instituteur primaire, sur les attestations de moralité obtenues du maire et du curé, ou, dans les villes, du comité d'instruction primaire, et sur le résultat d'un examen fait avec soin, dresserait une liste de tous les sujets dignes d'encouragement et de protection. Tous les élèves compris dans cette liste seraient appelés au chef-lieu de l'arrondissement ou du département, pour un concours fixé à de certaines époques de l'année. Ce concours serait jugé par un jury composé d'un certain nombre de membres du comité, auxquels on pourrait adjoindre quelques conseillers généraux ou d'arrondissement; les vainqueurs seraient admis gratuitement ou à prix réduit dans les instituts primaires supérieurs, d'où ils sortiraient après deux années, avec un diplôme de capacité, qui les rendrait aptes à une multitude de fonctions. C'est parmi eux, je l'ai déjà dit, que devrait se recruter le corps des instituteurs primaires, que le gouvernement pourrait prendre ses sous-agents voyers, généraux ou communaux, ses employés subalternes dans toutes les administrations publiques qui comportent l'emploi de la main-d'œuvre; c'est parmi eux enfin que les grands propriétaires, les chefs d'usine, les exploitants de mines, tous les entrepreneurs en grand iraient chercher leurs premiers ouvriers, leurs conducteurs de travaux, leurs chefs d'atelier, leurs contre-maîtres en un mot. On objectera que cette éducation primaire supérieure, donnée gratuitement ou à prix réduit, serait une dépense considérable pour l'État: je ne le nie point; mais je trouve que cette dépense serait pour le moins aussi utile et aussi légitime que bien d'autres, et en particulier que celle de ces nombreuses bourses et demi-bourses qui peuplent nos colléges royaux, et dont je ne prétends pourtant pas nier l'avantage; mais l'État ne doit après tout, le bienfait de l'éducation secondaire à personne, et si l'on trouve cette règle trop sévère, trop générale, si l'on réclame une exception au profit de quelques enfants dont les pères ont rendu d'incontestables services à la patrie, sans avoir acquis, dans une longue et honorable car-

rière, les moyens de leur donner l'éducation de leur état, je ne m'élèverai point contre cette dérogation à la rigueur du principe; mais je demanderai deux choses : la première, que les bourses aux colléges royaux soient données désormais par le ministre sur une liste de candidats dressée par le conseil général de chaque département, et qu'il faille pour y figurer appartenir à de certaines catégories déterminées par une loi; la seconde, que le nombre de ces bourses soit réduit, et que l'économie qui en résultera soit la première appliquée aux bourses populaires par moi proposées, et qui ont donné lieu à cette petite digression. Cette économie, me dira-t-on peut-être, suffira-t-elle pour couvrir les frais de cet enseignement primaire spécial à deux degrés dont vous voulez doter les classes inférieures de la société? Non, sans doute, un tel système, je le sais fort bien, ne peut être réalisé qu'avec d'assez grands sacrifices de la part du trésor, et d'énergiques secours pécuniaires de la part de toutes les classes supérieures, c'est assez dire qu'il ne peut être que l'œuvre du temps, d'une persévérance continue, d'une résolution ferme et inébranlable de la part du pouvoir et de celle de ces classes supérieures elles-mêmes; mais il n'en est pas moins vrai que sa réalisation seule donnerait au pays un système vraiment complet d'éducation populaire. Elle seule acquitterait par conséquent la dette sociale que le corps politique a maintes fois reconnue vis-à-vis des classes inférieures; à elle seule enfin elle constituerait un immense progrès vers le double but que je me suis proposé dans ces recherches, savoir : l'amélioration et le perfectionnement des masses d'une part, la consolidation de l'ordre social lui-même de l'autre.

J'aurai à revenir sur les écoles spéciales du second degré, lorsque je traiterai plus spécialement des intérêts populaires agricoles ou industriels. C'est pourquoi je ne m'étendrai pas davantage ici sur cet intéressant et grave sujet.

Voilà mon système d'éducation populaire vu d'un seul coup d'œil et dans son ensemble. Chacun peut le comparer avec ce qui est; car l'on trouvera partout notre loi *régnante* d'instruction

primaire. On trouvera aussi dans les rapports de M. Cousin la loi prussienne, qui lui a, dit-on, servi de modèle, mais qui me paraît supérieure. En dernière analyse, parmi les peuples favorisés d'une haute civilisation, nous sommes les *seuls* chez qui cette éducation ne soit point considérée comme partie intégrante de l'enseignement religieux, et soumise comme telle à la surveillance directe et prépondérante de l'autorité religieuse; faut-il en conclure que nous sommes plus avancés ou plus reculés que tous les autres (1)?

Je n'ai donné, comme on voit, ni statistique, ni chiffres, bien qu'il m'en soit beaucoup passé sous les yeux; je ne suis pas entré non plus dans l'examen des procédés et des méthodes techniques. A quoi bon les chiffres, si ce n'est dans les rapports officiels? A quoi bon les discussions techniques, si ce n'est dans les manuels? A quoi bon enfin les redites de ce qui traîne partout ailleurs, si ce n'est dans les spéculations de librairie?

Toutefois, avant de quitter cet important sujet, je dois peut-être consacrer quelques mots à une dernière question, aussi sérieuse que délicate. Cette question ayant été soulevée et diversement résolue par plusieurs économistes éclairés de notre époque, ceux de mes lecteurs qui se tiennent au courant de leurs travaux, s'étonneraient de me la voir passer sous silence. La voici dans ses termes les plus simples et les plus précis. Le corps politique, pour qui c'est un devoir de mettre l'instruction primaire à la portée de tous les individus des classes populaires, et même des classes indigentes, a-t-il un droit corrélatif, c'est-à-dire peut-il rendre cette instruction *obligatoire* pour elles, peut-il contraindre les parents à placer leurs enfants dans les écoles, par une pénalité quelconque? Ceux de ces honorables

(1) Je me trompe; M. Cousin nous apprend, dans un récent ouvrage, qu'en Hollande l'enseignement religieux et même moral est tout à fait banni de l'instruction primaire et secondaire; l'éducation domestique est chargée d'y suppléer. Ce supplément peut-il être invoqué en France? La multiplicité des sectes est sans doute la cause de cette anomalie qui tranche avec l'esprit religieux des Hollandais (*Note de la première édition*).

écrivains qui se sont prononcés pour l'affirmative, étayent leur opinion sur de nombreux arguments, que résument ces trois motifs principaux. Un premier motif est pris de l'*utilité publique*, de l'utilité évidente et notable qu'il y a pour l'État à ce que les derniers rangs de la société soient *éclairés* et *moralisés*, même malgré eux, s'il le faut.

Un second motif est pris de l'utilité, non moins évidente et non moins notable, qu'il y a pour les enfants du peuple eux-mêmes à ne pas être privés du bienfait de l'instruction primaire par l'égoïsme, l'avarice, ou l'incurie de leurs parents.

Leur troisième motif est pris de ce que les parents de la classe indigente, en réclamant pour subsister l'aide de la charité publique, se placent en dehors du droit commun vis-à-vis de l'État, peuvent être par suite soumis légitimement à une législation exceptionnelle et doivent subir sans murmurer les conditions que l'État met à son assistance, surtout lorsque ces conditions leur sont si favorables. Si je n'avais déclaré dès l'origine mon intention de ne pas toucher au vaste sujet du paupérisme et à toutes les questions qui en dépendent, je ne craindrais pas d'aborder celle-ci, et je me sens assez disposé à reconnaître dans ce cas particulier la légitimité de l'argumentation que l'on vient de lire. Mais hors de là, hors du cercle de l'indigence officielle et secourue, je ne saurais admettre le principe de l'éducation populaire *obligatoire*. Les considérations d'utilité publique et d'intérêt bien entendu du peuple lui-même, sont graves sans doute, mais elles sont contre-balancées par des considérations d'un ordre encore plus élevé, d'une nature encore plus impérieuse : le respect dû à l'autorité paternelle, le respect dû à la propriété.

L'autorité paternelle ne sera-t-elle pas méconnue et foulée aux pieds par l'obligation imposée aux parents d'envoyer leurs enfants dans vos écoles pour y recevoir une éducation qui peut blesser leurs sentiments religieux ou moraux ? L'éducation de l'enfant ne fait-elle point partie intégrante et fondamentale de cette autorité sainte ? Quand le père de famille a besoin de demander quelque chose à l'État, en faveur de cet enfant ; quand il veut lui faire

suivre une profession officielle quelconque, l'on conçoit que l'État exige la preuve d'une certaine instruction, peut-être même, quoique cela soit douteux, qu'il puisse exiger une éducation donnée dans les établissements établis ou reconnus par lui ; mais hors de là, le droit du père d'élever son enfant comme bon lui semble, me paraît inattaquable, il le tient directement de la Providence ; car la famille a précédé la société. Dira-t-on que la question change lorsqu'il s'agit des classes inférieures et de l'instruction primaire à leur donner ? Pourquoi ? Sommes-nous au temps des priviléges aristocratiques ? Le père de famille appartenant aux classes populaires, a-t-il reçu des droits moins sacrés de la nature et de la loi commune ?

Le droit de propriété ne serait pas moins violé par l'éducation obligatoire : le salaire gagné par l'enfant, quelque minime qu'il soit, appartient à ses parents, qui le nourrissent, le logent, l'habillent, le chauffent, l'entretiennent enfin. Eux seuls peuvent décider si le sacrifice de ce faible supplément est compatible avec les moyens de subsistance nécessaires à la famille ; si vous voulez les contraindre à s'en priver, vous leur devez un dédommagement : c'est ici une propriété comme toutes les autres, et dont les parents ne peuvent être dépouillés, même pour cause d'utilité publique, qu'avec une indemnité préalable.

Le droit de la société me paraît donc épuisé lorsqu'elle a établi au point de vue du travail les conditions d'âge ou de santé propres à protéger l'existence et le développement physique de l'enfant contre l'avarice et la cupidité des parents. Par ce moyen, du reste, elle prêtera un secours indirect, mais très-puissant, à la propagation de l'instruction primaire ; car l'espoir d'un salaire pour l'enfant est en définitive le seul obstacle à ce que la classe pauvre se décharge sur l'école primaire du soin de le lui garder et de l'instruire.

Après avoir traité la question de l'instruction primaire obligatoire, sous le rapport théorique, il me reste à l'examiner par le côté pratique. Ici la solution en est bien plus simple et bien plus facile encore. Nos idées, nos mœurs, nos habitudes, tout repousse

à la fois l'intervention de la contrainte légale en pareille matière. Elle est admise en Autriche et en Prusse ; mais ce sont deux monarchies, l'une *paternellement* et l'autre *militairement* gouvernées. Nous n'en sommes plus là, comme chacun sait : nous ne voulons plus ni de l'arbitraire militaire, et encore moins peut-être de l'absolutisme paternel ; nous sommes essentiellement enclins, tout au contraire, à contrôler, à chicaner, à réduire en toute chose l'intervention du pouvoir ; nous voulons par-dessus tout qu'il se borne à gérer les affaires du pays, et qu'il nous laisse administrer les nôtres. Comment l'admettrions-nous à s'ingérer dans une affaire de famille aussi intime que celle de l'éducation de nos enfants ? Comment s'y prendrait-il d'ailleurs pour arriver à ses fins ? L'instruction primaire se recruterait-elle par une sorte de conscription enfantine ? alors, par qui seraient signalés et punis les réfractaires, ou plutôt leurs parents ? Établirez-vous des *examens* forcés, des inspecteurs, des visites à domicile, pour constater si l'éducation privée y remplace effectivement l'éducation publique ? Je crains bien que dans ce cas ceux-là même qui sont le plus partisans de cette éducation, ne soient tentés d'y soustraire leurs enfants, comme à une corvée renouvelée des temps féodaux. Je crains bien que l'instruction primaire, flanquée d'un petit Code pénal, et soumise à l'*exercice*, ne prenne place dans les préventions et les répugnances populaires à côté de la régie des contributions indirectes. Le pouvoir doit donc, autant que possible, pousser et exciter les masses à jouir du bienfait de cette instruction ; il doit, en un mot, la leur imposer moralement, mais sans prétendre les y contraindre légalement. Or, rien ne contribuerait davantage à ce résultat que l'espoir offert à tous d'obtenir gratis, ou à peu de frais, l'éducation primaire supérieure et professionnelle que je viens de proposer.

CHAPITRE V.

LITTÉRATURE ET PRESSE PÉRIODIQUE POPULAIRE.

C'était naguère une question fort controversée chez les publicistes et les moralistes de l'école sociale, que celle de savoir si la faculté de lire ne constituait pas pour les membres de la classe inférieure un don plus funeste qu'utile, un péril plutôt qu'un bienfait, une source de démoralisation et de désappointement plutôt qu'une cause de perfectionnement et de satisfaction honnête. L'expérience, disait-on, n'avait-elle pas démontré que cette faculté s'appliquait presque uniquement chez le peuple à la connaissance des ouvrages impies, licencieux ou antisociaux dont foisonnait la littérature de l'époque ? Et l'on ne tenait pas compte de ce que la principale faute en était à cette littérature si universellement impie, licencieuse et antisociale, et l'on n'en déduisait pas cette conséquence bien naturelle, bien légitime pourtant, que si la classe inférieure mésusait ainsi de sa faible instruction primaire, le grand tort en revenait de plein droit à la classe supérieure même. Si le pauvre lisait de mauvais livres, c'est que le riche n'en lisait, n'en voulait, n'en faisait presque que de ceux-là.

S'il fallait bannir d'ailleurs du monde social toute institution, toute découverte dont il a été fait *abus*, que resterait-il à la civilisation ? N'aurait-on pas à proscrire tout ce qu'elle a produit et consacré de plus excellent, tout, jusqu'à ses éléments les plus essentiels; tout, jusqu'à la liberté, la religion et la sociabilité même ? Il est de principe en logique, et le bon sens public est ici d'accord avec elle, que chaque chose doit être appréciée en soi, sauf à prévenir et réprimer autant que possible le mauvais usage qui peut en être fait. Si le premier et le principal objet de la civilisation est le perfectionnement de l'homme; si nous avons eu le droit de placer l'ignorance au nombre des causes de sa misère et de sa dégradation, si tout ce que nous avons cru précédemment

établir comme vrai, n'est pas mensonge et illusion, il faut, sans contredit, reconnaître un bienfait large et incontestable dans ce qui tend à propager, à multiplier la connaissance. Le grand point, c'est d'empêcher l'abus que l'homme peut faire de cette connaissance, comme de toutes les autres faveurs qu'il tient de la civilisation, et pour cela de lui en interdire l'excès ou la mauvaise application, de la renfermer en un mot *dans le cercle de son utilité réelle relativement à chacun*. Empêcher que de fausses et périlleuses lumières ne se répandent au sein des masses, n'est pas chose facile sans doute ; mais il y aurait quelque autre chose de bien plus difficile encore, ce serait d'empêcher qu'il n'y en pénétrât d'aucune espèce. Il ne faut pas se le dissimuler en effet, quand la marche progressive de la civilisation humaine a produit quelqu'une de ces découvertes qui se transforment instantanément ou par degrés en puissances morales d'une incommensurable portée, le genre humain les subit plutôt qu'il ne les accepte ; vainement voudrait-il les répudier pour se soustraire à leur influence ou bénigne ou fatale : l'idée est à peine éclose, qu'elle grandit et se développe ; elle plane quelque temps peut-être au-dessus du monde des intelligences, puis tout à coup elle s'abat sur lui comme sur une proie qui ne saurait lui échapper. La résistance la plus énergique et la plus persévérante a pu retarder ce triomphe ; mais le prévenir et l'exclure, jamais. Telles devaient être, telles sont en réalité, telles seront de plus en plus les destinées de la presse. La presse est au monde ; il suffit : le monde lui appartient. La cause sociale s'alarmera peut-être d'abord de ce nouvel élément civilisateur si puissant et si énergique, comme elle s'alarme de tout ce qui menace un peu trop fortement le *statu quo* social, de tout ce qui présage une violente et périlleuse transition à subir ; mais il faut bien en définitive que place soit faite à ce nouveau venu, à ce principe dirigeant, parmi les grands moteurs de l'espèce humaine. Eh ! que la cause de l'ordre social y prenne garde, s'il est vrai que la presse soit l'une de ces puissances qui finissent toujours par se faire reconnaître, il lui importe au dernier degré de ne pas pousser cette reconnais-

sance à une époque trop reculée; il lui importe de faire de la presse une alliée plutôt qu'une ennemie ; il lui importe de l'avoir avec elle, afin de ne pas l'avoir contre elle. Au fait, l'école révolutionnaire ne demande pas mieux que de réclamer le patronage et presque le monopole de cette fille géante de la civilisation moderne. On n'a que trop vu déjà le parti qu'elle savait et pouvait en tirer; mais il en est fort heureusement de l'imprimerie comme de la poudre à canon : c'est une arme dont l'usage appartient à toutes les parties belligérantes, ou plutôt c'est, comme on l'a si souvent répété, une autre lance d'Achille capable tour à tour de blesser profondément le corps social et de guérir les blessures qu'elle lui a faites. Si donc l'école sociale a foi en elle-même, si elle croit à ses doctrines et à son avenir, qu'elle ne recule point devant l'épreuve de la publicité; qu'elle ne craigne point de paraître dans l'arène de la discussion : la raison et la conscience humaines y descendront avec elle. La raison et la conscience, va-t-on s'écrier peut-être; voilà donc la bannière sous laquelle vous voulez combattre l'école révolutionnaire ! Mais, croyez-vous qu'elle n'évoquera point au contraire toutes les mauvaises passions du cœur humain, l'ambition, l'avarice, la cupidité, l'ignoble envie? Oh ! comme vos alliés, comme votre raison et votre conscience humaines seront faibles et pâles en face de ces énergiques rivales ! Vous en appellerez à l'intérêt général ; elle, aux intérêts privés. Vous discuterez froidement, sèchement; elle brûlera le papier. Vous parlerez en prédicateur, elle en tribun. De quel côté sera l'avantage du terrain et des armes?

Je ne nie point ces difficultés, mais j'ai la conviction qu'elles ne sont point insolubles; si elles l'étaient....., malheur à la cause de l'ordre social. Une cause est perdue de nos jours quand elle n'a d'autre ressource et d'autre espoir que de fermer la bouche à ses adversaires. On ne la ferme point; en voulez-vous la preuve? La liberté légale de la presse existait bien moins encore, durant le siècle passé, qu'à notre époque ; le peuple en trouvait-il moins à satisfaire à satiété son goût fatal pour les lectures dangereuses et corruptrices? On eût dit, au contraire, que la défense leur prê-

tait un nouvel attrait et un charme plus piquant. Il en est de la censure comme de certaines prohibitions trop absolues prononcées par les lois de douane ; elles ne font qu'encourager et multiplier la contrebande. Je n'ai pas prétendu du reste imposer aux champions de l'ordre social la pénible et décourageante mission de lutter à armes courtoises contre des adversaires qui leur opposeraient des traits empoisonnés. Le corps politique a certes bien le droit de se poser juge du camp et gardien de la lice ; c'est à lui de pourvoir par une législation prévoyante, sévère même s'il le faut, mais toujours franche et loyale, à ce que le débat se vide honorablement sur le terrain de la logique et de l'expérience, non sur le sol brûlant des passions publiques ou privées ; rien ne saurait même l'empêcher de jeter dans la balance tout le poids de son influence propre, et de se faire, dans les termes que je vais tout à l'heure développer, le propagateur et l'appui officiel de la presse conservatrice, à condition de n'en jamais faire une arme de parti, ce qui lui enlèverait presque toute son autorité morale. L'ordre social, comme tout ce qui est, peut bien après tout, invoquer en combattant le droit sacré de la légitime défense. La presse une fois absoute au tribunal de la sociabilité, je ne craindrai plus, dussé-je scandaliser encore quelques honorables traînards du noble parti social, je ne craindrai plus, dis-je, de la proposer comme l'un des moyens les plus puissants et les plus efficaces d'*éclairer* et de *moraliser* les classes inférieures de la société.

Ce n'est pas que je veuille condamner, ni même beaucoup exciter ces classes à des lectures trop fréquentes ou trop prolongées. L'ouvrier peut en général beaucoup mieux employer son temps, et la culture de l'esprit ne doit être que le luxe et l'accessoire de sa laborieuse existence ; cette existence appartient de droit à l'œuvre matérielle ; or, il est bien reconnu que l'œuvre manuelle exclut comme d'elle-même toutes opérations intellectuelles un peu ardues et un peu constantes ; ce sont deux modes de travail et de développement humain qui se concilient pour l'ordinaire assez mal. Voyez la plupart de nos honnêtes agriculteurs ou de

nos plus intelligents ouvriers qui supportent si aisément, si lestement et si gaiement les rudes labeurs de la semaine entière, s'essayer le jour du repos au plus modeste et au plus facile des travaux de l'esprit, déchiffrer une lettre, minuter un compte, tenter une simple addition : la fatigue se peint sur tous leurs traits et la sueur, que n'avait pas provoquée le maniement de la plus lourde pioche ou du plus pesant marteau, ruisselle de leurs hâves visages.

Il n'en est pas moins vrai que l'homme voué au travail physique par sa position sociale et ses devoirs de famille, ne saurait s'y livrer sans discontinuation ; il lui faut des intervalles de repos pour réparer ses forces épuisées, il lui faut même quelques délassements pour ne pas succomber sous le poids de sa dure condition. Ne lui vaudrait-il pas mieux dès lors consacrer ces entr'actes obligés de son œuvre manuelle à la lecture, rendue plus facile et moins fatigante par l'usage, que de les passer dans une périlleuse oisiveté ? Ne lui vaudrait-il pas mieux trouver ses délassements et ses plaisirs chez lui, que d'aller les chercher au cabaret ?

Trois sortes de lectures, et par conséquent d'ouvrages, me paraissent convenir plus spécialement aux classes inférieures, savoir : 1° les ouvrages tendant à moraliser l'homme, à réformer ses vices, à corriger ses mauvaises habitudes, à lui inspirer le sentiment et l'amour de ses devoirs en tout genre. Dans cette classe, se rangent en première ligne les livres de piété ou de morale, et puis encore tous les traités d'économie politique mise à la portée populaire, tous les livres en un mot propres à lui suggérer le goût et l'habitude de l'ordre, de l'économie, de la prévoyance, ou à lui faire respecter et chérir son pays, et l'ordre social lui-même.

Une seconde classe de la littérature populaire embrasserait de plein droit tous les traités ou manuels élémentaires des différentes professions que les hommes des rangs inférieurs sont appelés à exercer ; tels seraient les traités ou manuels des diverses branches de l'agriculture, de l'élève des bestiaux, de l'art du vétérinaire, de l'éducation des vers à soie, etc., etc., et puis encore

de tous les arts mécaniques ou autres qui composent le vaste domaine de l'œuvre manuelle; 3° enfin il serait aussi très-heureux et très-essentiel que le peuple pût se procurer sans peine des livres de pur agrément, propres à le délasser et à le récréer sans porter atteinte à ses sentiments religieux et moraux. Les voyages de tout genre, l'histoire des peuples anciens et modernes, écrite à son intention, quelques romans empreints d'une réserve et d'une prudence toutes particulières, composeraient cette troisième classe. En trois mots, moraliser, éclairer et délasser le peuple, voilà le triple objet que devrait se proposer une littérature vraiment digne d'être appelée populaire. Mais une semblable littérature subsiste tout au plus en germe parmi nous; jusqu'à une époque encore très-rapprochée, la république des lettres en général si démocratique dans ses utopies politiques ou sociales, est demeurée sous le rapport des goûts et des habitudes, une hautaine, une superbe aristocratie ; elle n'a guère *produit* que pour l'instruction ou le délassement des intelligences de la classe supérieure, et si elle a daigné se mettre quelquefois en frais pour celles du commun des hommes, ce n'a guère été, je le répète, que pour les égarer ou les corrompre. Eh bien, les hommes de la production intellectuelle ont tort, même au point de vue purement artistique; ils ne savent pas ce qu'ils dédaignent, eux qui nous fatiguent de leurs continuelles plaintes contre le prétendu épuisement de toutes les branches de la littérature, eux qui semblent ne pouvoir plus rien extraire de nouveau de la mine jadis si féconde du cœur et de l'esprit humains, eux qui se montrent si heureux et si fiers quand il leur a été donné de découvrir quelque maigre et stérile filon encore inexploité. Que ne tournent-ils leurs énergiques efforts et leur âpre avidité vers cette nouvelle et féconde carrière ; là, les veines encore intactes, les filons encore vierges, ne leur manqueraient certes pas. Une littérature populaire, telle que je la crois possible, aurait toujours, ce me semble, deux mérites incontestables : un grand mérite littéraire d'abord, celui de la nouveauté, et un grand mérite moral, *celui de l'expiation.*

Après avoir vu quelle est la nourriture intellectuelle qu'il se-

rait le plus avantageux de présenter aux masses, voyons comment elle pourrait leur être offerte. Si l'on veut qu'elles en usent, il faut, à vrai dire, que ce soit pour elles chose facile et peu coûteuse ; je ne pense pourtant pas que ce doive être chose tout à fait gratuite. L'expérience a démontré que l'homme en général et l'homme du peuple surtout, fait peu de cas de ce qui ne lui coûte absolument rien. Pour qu'il attache quelque intérêt et quelque attention aux faveurs de la civilisation, pour qu'il ne soit pas tenté de s'en méfier un peu, il a besoin de les acheter à un prix quelconque ; mais ce prix, je le répète, peut et doit être dans ce cas excessivement modéré. Le mieux serait donc peut-être d'utiliser au profit du peuple les mêmes voies de publicité que la classe moyenne a mises en œuvre de nos jours pour pouvoir lire à bon marché, savoir : le cabinet de lecture et la presse périodique. Hommes du parti social, vous allez vous récrier encore; écoutez cependant jusqu'au bout : je crois vous avoir prouvé jusqu'ici que je n'étais ni anarchiste, ni révolutionnaire. Oui, je le répète, si la littérature vous apparaît, ainsi qu'à moi, comme un élément, non pas seulement utile, mais nécessaire, mais *inévitable* de la civilisation moderne, si la cause sociale doit s'en emparer à tout prix, à moins de ne vouloir le laisser retomber entre les mains de sa dangereuse rivale, il faut que cette littérature se répande, se dissémine, se prodigue le plus possible au sein des masses ; il faut qu'elle pénètre dans le faubourg obscur et fangeux de la cité manufacturière, comme dans le dernier hameau de nos campagnes les plus reculées ; il faut qu'elle arrive dans le bouge industriel de l'ouvrier, comme sous le chaume du manouvrier agricole ; il faut en un mot qu'elle luise pour tout le monde social, comme le soleil luit pour tout le monde physique. Ainsi donc, la bibliothèque populaire, dans toute ville de quelque importance, et dans chaque village le cabinet de lecture, prenant pour asile et pour siége l'école primaire, tel est le premier mode de publicité par lequel je voudrais mettre à la portée des masses le triple genre d'ouvrages appelés à leur enseigner leurs devoirs, à les perfectionner dans leur état et à leur procurer une honnête récréation. Un

second mode de publicité, plus facile, plus rapide et plus efficace encore, résulterait de la création d'un journal ou de plusieurs journaux populaires. Voici le programme, ou si l'on aime mieux, le prospectus que je livre à la sagacité spéculative de nos littérateurs et de nos libraires, ou plutôt à la haute et philanthropique intelligence des hommes qui se sont voués à l'amélioration des classes populaires.

Le Civilisateur, journal des intérêts agricoles et industriels, devrait paraître une fois par semaine. La politique en serait totalement bannie, afin que les hommes de bien de tous les partis pussent s'associer à cette œuvre toute sociale. Il contiendrait trois parties ou divisions distinctes, correspondant au triple besoin qu'il aurait mission de satisfaire, et que j'ai caractérisé plus haut. La première de ces divisions s'occuperait de morale religieuse, mais jamais de dogmes, afin que tous les cultes pussent fournir à notre feuille des coopérateurs et des lecteurs, et parce que l'enseignement dogmatique me paraît devoir être spécialement réservé aux ministres des cultes. On y traiterait encore tous les autres sujets que j'ai indiqués comme appartenant à la première classe de la littérature populaire. La seconde partie de notre journal varierait, et parlerait agriculture ou industrie, selon les localités et les populations auxquelles il serait destiné. A cet effet, il en serait toujours tiré une double édition, l'une portant le titre d'édition des campagnes, et l'autre celui d'édition des villes. Il y serait joint de temps à autre des dessins, des modèles, soit d'instruments nouveaux, soit de métiers récemment inventés ou perfectionnés. Enfin, la troisième division du *Civilisateur* renfermerait des récits de voyages maritimes ou terrestres, des nouvelles, et des poésies populaires; ce serait la part faite à l'agrément et aux heures de doux loisir. La création, la propagation et en très-grande partie la rédaction de cette feuille hebdomadaire ne devraient point être, comme l'ont malheureusement été quelques entreprises soi-disant du même genre, une spéculation proprement dite, mais bien une grande œuvre sociale. Les membres les plus éclairés des classes supérieures, toutes les sociétés

littéraires, ou savantes, les pouvoirs publics eux-mêmes, devraient y coopérer, chacun dans sa sphère et selon ses facultés. Les riches y contribueraient par des secours pécuniaires; les gens de lettres, les savants, les artistes, les hommes spéciaux de tous les états, agronomes, industriels, etc., etc., par l'envoi d'articles et de documents; le gouvernement enfin serait mis en demeure de lui aumôner la dispense des frais de timbre et de transport. Un comité, composé d'un certain nombre de sommités sociales, en aurait la haute direction et la surveillance. Chaque grand propriétaire, chaque négociant ou manufacturier parvenu à la fortune, pourrait distribuer quelques abonnements gratuits à ceux de ses ouvriers qui le mériteraient le plus par leur assiduité, leur moralité ou leur intelligence.

Voilà, si je ne me trompe, la prédication sociale telle que la réclame et la comporte notre siècle par ses idées et ses habitudes. Loin de moi la pensée de ravir à la chaire ses droits et sa légitime influence; loin de moi la plus légère velléité d'élever autel contre autel : c'est un auxiliaire et non un successeur que je prétends donner à la prédication religieuse. A elle, à elle seule l'enseignement religieux dogmatique tout entier; à elle encore une bonne, une large part de l'enseignement moral; mais pourquoi repousserait-elle ou redouterait-elle un secours dont elle ne peut contester la puissance! Puisque la presse, surtout la presse périodique, semble avoir déjà pris et accapare chaque jour davantage la direction des esprits, c'est à elle-même évidemment qu'il faut demander aide et secours pour rendre cette direction morale et civilisatrice. L'avenir du monde social est là presque tout entier, et il ne peut pas plus répudier l'action toujours plus générale, toujours plus dominante de la presse, que le monde industriel celle de la mécanique ou de la vapeur.

CHAPITRE VI.

DU SERVICE MILITAIRE CONSIDÉRÉ COMME MOYEN DE CIVILISATION ET DE MORALISATION.

Le service militaire est une dette sacrée que les citoyens de toutes les classes indistinctement doivent payer à la patrie. Ainsi le proclame du moins la loi constitutionnelle. Mais je crains fort que cette loi ne fonde et ne consacre en ceci une fiction sociale de plus. En effet, par sa nature comme par son étendue, cette dette est certes bien loin d'être la même pour le riche que pour le pauvre ; pour le riche, elle se résout toujours, si tel est son bon plaisir, en un léger impôt pécuniaire prélevé sur son aisance ou sur son superflu ; pour le pauvre, au contraire, c'est bien dans toute la force du terme l'*impôt du sang* en temps de guerre, et en temps de paix, le sacrifice de ses plus belles années, souvent même le sacrifice de toute une carrière fructueuse. Allons-nous en conclure cependant que la loi politique doive astreindre tous les citoyens sans distinction de rang ni de fortune, à remplir en personne cette obligation civique? Non, sans doute ; car la classe supérieure en serait rudement, tyranniquement atteinte dans ses goûts, dans ses habitudes, dans sa liberté, sans que la classe inférieure en retirât elle-même aucun profit. Elle y perdrait au contraire une source précieuse et féconde de transactions avantageuses, le prolétaire ne faisant que gagner après tout à pouvoir remplacer le riche dans les grades même les plus subalternes de la hiérarchie militaire. Toutefois, il y gagnerait bien plus encore si ce service venait à être considéré par l'État sous un point de vue philanthropique et civilisateur. Or, je pense, quant à moi, que l'appel sous les drapeaux pourrait être assez facilement transformé en un puissant moyen de civilisation et d'amélioration pour la jeunesse des classes inférieures, et j'ajoute que ce serait un devoir réel pour le pays d'acquitter ainsi vis-à-vis d'elle la dette de la reconnaissance ; mais dans l'état actuel des choses, le service

militaire est presque toujours considéré par nos jeunes ouvriers, soit agricoles, soit industriels, et surtout par leurs familles, comme un véritable malheur, auquel on s'efforce d'échapper à tout prix. C'est qu'il les arrache en effet aux besoins et à la surveillance de leurs parents, sans aucune compensation, ni présente, ni future ; il les arrête dès leurs premiers pas dans la carrière ou dans la profession qu'ils ont embrassée, leur fait perdre le plus souvent tout le fruit d'un apprentissage long et dispendieux, et n'a d'autres résultats pour leur avenir que de substituer à l'amour et à l'habitude du travail, à l'esprit d'ordre et de conduite, à la paisible innocence du hameau, la paresse, les goûts de dépense, et tous les vices habituels de la vie de garnison. Combien de nos jeunes soldats rapportent dans leurs foyers, pour uniques fruits de leurs plus belles années de jeunesse perdues, un invincible dégoût de la laborieuse existence qui les attend, une funeste et coupable habileté de séduction, et un penchant incorrigible pour l'ivrognerie. Aussi leur retour au sein de nos campagnes y est-il fréquemment une source réelle de corruption et de démoralisation. Peut-être ce tableau devient-il plus rare de jour en jour ; peut-être faudrait-il remonter un peu le cours des dernières années pour lui trouver une complète et usuelle vérité ; mais il n'est encore que trop souvent applicable, et c'est là un sujet aussi grave que nouveau, offert aux méditations de l'économie politique administrative. Je vais essayer de l'esquisser ; d'autres après moi approfondiront et videront peut-être cette importante question.

Pour arriver au but qu'il s'agirait d'atteindre, celui de faire servir le temps passé sous les drapeaux par la jeunesse des classes inférieures, à son amélioration matérielle et morale, je trouverais tout d'abord aussi juste que rationnel, de ressusciter, en la régularisant et l'élargissant, une loi de l'empire tombée en désuétude depuis la restauration. Je veux parler de l'obligation imposée jadis à tout père de famille doué de quelque aisance, dont le fils était réformé, de payer en sus de ses contributions ordinaires une rétribution extraordinaire égale à une année de

ces mêmes contributions. Je désirerais, dis-je, que cette obligation fût de nouveau consacrée par une mesure législative, et qu'elle fût en outre étendue à tous les parents qui feraient remplacer leurs enfants, lorsque leurs impositions directes s'élèveraient au-dessus de cent francs, par exemple ; mais je voudrais qu'au lieu d'aller s'enfouir dans les caisses de l'État, les fonds provenant de cette double source fussent désormais versés dans une caisse spéciale, et employés sans aucune réserve ni retenue, à exécuter le plan développé dans ce chapitre. Une commission composée moitié d'officiers généraux et moitié d'administrateurs d'un rang élevé, veillerait, sous la présidence d'un maréchal de France, à ce que l'emploi en fût fait avec intelligence et fidélité ; elle distribuerait ces fonds par régiments, et se ferait rendre un compte annuel des résultats obtenus dans chacun d'eux. Les colonels qui auraient le mieux répondus à son attente, seraient par elle signalés à la faveur du ministre de la guerre et à la gratitude de l'armée.

Quant aux moyens les plus propres à transformer ainsi le service militaire en un bienfait physique et moral au profit de nos jeunes soldats, ils devraient être l'objet d'un règlement général préparé d'abord par la commission qui vient d'être mentionnée, puis sanctionné et promulgué en forme de loi ou d'ordonnance. Les principaux objets de ce règlement seraient les quatre suivants :

1° Organiser l'instruction primaire offerte aux troupes sur de plus larges bases, c'est-à-dire la perfectionner, la généraliser et l'étendre.

2° Empêcher nos jeunes soldats de perdre sous les drapeaux les habitudes de travail qu'ils avaient pu contracter avant leur incorporation, continuer en quelque sorte l'apprentissage spécial qu'ils avaient pu faire dans leurs foyers, les perfectionner dans l'état ou le métier qu'ils connaissent déjà, et à défaut leur enseigner théoriquement et pratiquement une profession de leur choix.

3° Leur inspirer, leur faciliter, leur imposer même, l'ordre et l'économie, de manière à leur ménager la possession d'un petit capital à remporter chez eux à l'époque de leur sortie du corps,

ce qui leur faciliterait singulièrement la possibilité de rentrer avec avantage dans la vie civile.

4° Enfin accroître encore, pendant la durée même du service, le bien-être des troupes par des améliorations successives dans leur nourriture, leur logement, leur habillement, leur chauffage et le traitement de leurs maladies. Je sais que leur condition a beaucoup gagné sous tous ces différents rapports depuis un certain nombre d'années, et que le gouvernement actuel a poursuivi la tâche si heureusement entreprise par la restauration; mais il y aurait beaucoup à faire encore, on peut en être sûr (1). Toutefois, comme ce sont là des détails tout à fait administratifs, pour lesquels je reconnais de bonne foi mon incompétence, je dois me borner à recommander ce quatrième objet à la sérieuse attention et au vif intérêt des hommes pratiques. Je reviens au contraire sur les trois précédents articles pour les développer quelque peu.

1° Les écoles d'instruction primaire devraient être extrêmement multipliées dans l'armée : il en faudrait au moins *deux* par bataillon ; un officier serait chargé de les surveiller spécialement, et porterait le titre de capitaine d'instruction primaire, à l'instar de ceux qui reçoivent aujourd'hui les noms de capitaines de musique ou d'habillement. Cette instruction primaire serait obligatoire pour tous les soldats, et serait une partie aussi essentielle de leurs exercices officiels que le maniement d'armes ou les évolutions militaires. Elle comprendrait la lecture, l'écriture, les premiers éléments du calcul, tout ce que l'on enseigne en un mot dans les écoles communales du dernier degré. Aucun soldat ne devrait rentrer dans ses foyers sans y rapporter des notions à peu près complètes de ces divers branches de l'instruction primaire. Au-dessus de ces écoles de bataillon, il serait créé dans chaque régiment une école d'enseignement primaire supérieur, que surveillerait et dirigerait un officier de l'état-major (2).

(1) La mortalité dans l'armée est encore très-supérieure à celle de la population civile, même dans les classes les moins favorisées.

(2) Ces idées sont déjà en pleine réalisation dans quelques régiments de l'armée, ei notamment dans le 52e de ligne.

Là seraient admis, après examen et concours, les élèves les plus distingués des écoles de bataillon; cette admission leur donnerait droit à quelque petite faveur propre à entretenir une louable émulation. Les élèves de cette école supérieure pourraient être, par exemple, assimilés pour la solde aux soldats des compagnies d'élite, et deviendraient la pépinière des sous-officiers du corps.

2° Pour répondre au second et important objet que j'ai assigné à l'action civilisatrice du service militaire, c'est-à-dire pour entretenir, perfectionner les soldats dans l'exercice de leur profession antérieure, leur conserver l'habitude du travail, ou les doter au besoin d'un état ou métier nouveau, deux principaux moyens se présentent naturellement à l'esprit.

Le premier consisterait à créer dans l'intérieur des casernes des ateliers et un enseignement industriel, sous l'inspection immédiate de l'officier de semaine ; les soldats y seraient distribués par catégories, c'est-à-dire qu'ils seraient divisés en maîtres, contre-maîtres, compagnons et apprentis, suivant l'aptitude et l'habileté reconnues de chacun d'eux. Le maître inspecterait le travail de deux escouades ; ce serait le sergent industriel; le contre-maître aurait sous lui une escouade, dont il serait le caporal-ouvrier. La part dans les produits du travail commun se règlerait proportionnellement au grade ou à la qualité des travailleurs.

On pourrait encore, et c'est ici le second moyen annoncé plus haut, permettre aux soldats suffisamment instruits dans leur profession, de se placer chez les maîtres-ouvriers de la ville; mais cette autorisation ne devrait être accordée qu'avec beaucoup de réserve et de prudence; elle ne devrait l'être jamais qu'aux soldats dont la bonne conduite aurait été éprouvée, et les artisans qui désireraient se procurer ainsi des ouvriers dans les ateliers *régimentaires* ne devraient y être admis que sur la présentation d'un certificat *spécial* délivré par l'autorité municipale. Les chefs de corps, je le prévois bien, se montreront en général bien moins disposés pour cette innovation que pour beaucoup d'autres. Ils objecteront sans doute que l'instruction militaire du corps y perdra nécessairement, et que le service lui-même risque fort

d'en souffrir. Mais ils me permettront de leur faire observer que, même dans les garnisons où ce service est le plus pénible et le plus compliqué, les soldats ont encore bien des heures, et même bien des journées presque tout entières d'une complète oisiveté. Ces heures et ces journées sont pour l'ordinaire employées par eux à se promener dans les rues, sur les places publiques, et plus souvent encore à boire et à fumer dans les cabarets. Il ne serait donc pas bien difficile, même en respectant toutes les exigences du service, et surtout en supprimant les parties de ce service, comme les appels, les parades, etc., dont le but serait rempli par le séjour dans les ateliers, de trouver dans la vie de garnison beaucoup de temps à rendre fructueux pour le soldat. Je ne sais si l'instruction militaire des troupes aurait en définitive à souffrir un peu de ce nouveau système; mais j'ose affirmer d'avance que leur moralité, et par conséquent la discipline, y gagneraient au lieu d'y perdre. Tout ce que je viens de dire relativement à l'occupation des soldats à différents travaux industriels, peut s'appliquer, on le conçoit bien, à leur participation dans les travaux agricoles des campagnes environnantes. Dans une petite ville des Cévennes, où résidaient d'habitude quelques compagnies détachées de la garnison de Nîmes, j'ai vu les soldats s'employer avec joie et empressement à toutes les cultures du pays, aider à la fenaison, à la vendange et à tous les travaux que comporte l'éducation du ver à soie; ils y trouvaient, comme les habitants eux-mêmes, satisfaction et profit. Les chefs ne se sont jamais plaints que la discipline en eût souffert le moins du monde, et cependant la totalité des salaires obtenus par ces soldats, restant à leur libre disposition, la majeure partie s'en dépensait dans les guinguettes du lieu.

Supposons maintenant que cette participation aux principales cultures d'une contrée industrieuse et fertile, au lieu d'être abandonnée au hasard et d'être le pur effet de la tolérance des chefs, eût été au contraire réglée, dirigée et inspectée hiérarchiquement par eux; supposons à ceux-ci la volonté et le mandat d'en faire tout à la fois pour leurs subordonnés une occupation fruc-

tueuse et un moyen d'instruction agricole ; supposons enfin que bon nombre de ces soldats appartinssent aux douze départements dans lesquels l'éducation des vers à soie commence à s'introduire, mais où elle est encore si peu connue et si peu avancée, quels inappréciables avantages pour ces départements de voir revenir un jour dans leur sein ces soldats-ouvriers enrichis de la connaissance pratique d'une spécialité agricole aussi délicate, aussi peu répandue encore! Mais, que dis-je, tandis que nos paysans cévenols révélaient ainsi leurs procédés et leur expérience aux enfants du Dauphiné ou du Rouergue, nos conscrits auraient pu importer eux-mêmes au sein de ces provinces et cette même expérience, et ces mêmes procédés. Que l'on agrandisse, que l'on généralise donc par la pensée le fait bien réel qui vient d'être rapporté sous forme d'exemple, et l'on concevra sans peine tout ce qu'il y a d'avenir et de portée dans une semblable idée. Par sa réalisation, la supériorité relative d'un territoire, d'une localité quelconque, en fait de culture, de méthodes et d'instruments, va se propager sans obstacle ni retard dans toute l'étendue du royaume. Elle va devenir comme une école d'application, ouverte gratuitement à toutes les populations moins avancées dans cette branche de l'industrie agricole. Toutes nos provinces s'offrent réciproquement ainsi un large et fécond enseignement mutuel. Les conscrits de la Bretagne vont propageant partout les meilleurs procédés de la culture du lin; ceux de la Normandie et de la Beauce, enseignent à cultiver les céréales; ceux du Médoc ou du Bas-Languedoc, à tailler et à féconder la vigne. Dès lors, le retour du soldat dans sa famille et dans son hameau y devient une source réelle d'améliorations et de prospérité; une bonne partie de la classe ouvrière fait en un mot, gratuitement et sans péril pour sa moralité, ce *tour de France* qui est demeuré jusqu'ici le privilége exclusif de certaines professions, et qui, dans l'état actuel des choses, entraîne tant et de si graves inconvénients après lui. Toutefois, pour compléter ce plaidoyer en faveur de ma petite utopie militaire, il me reste à exposer son troisième et dernier avantage, qui n'est ni le moins positif, ni le moins évident.

D'après mon plan, le soldat ainsi occupé tantôt à des travaux industriels dans les ateliers de la caserne ou chez les artisans de la ville, tantôt aux exploitations rurales des environs, ne toucherait que la moitié du salaire obtenu par lui. Le fourrier de chaque compagnie, chargé seul de recevoir le prix total du travail de tous, en retiendrait une moitié, pour la déposer chaque semaine dans la caisse d'épargne du régiment (car il est bien entendu que chaque régiment aurait sa caisse d'épargne et de prévoyance, comme ses écoles et ses ateliers). Ces petits dépôts obligés auxquels pourraient venir se joindre d'autres dépôts volontaires, constitueraient le pécule de tous nos soldats : tous auraient leur livret et leur petit compte courant. Chaque six mois, les intérêts seraient capitalisés et leur formeraient une épargne progressive, dont ils ne pourraient obtenir la délivrance qu'en recevant leur congé, et qui serait transmise à la famille, en cas de décès sous les drapeaux. C'est ainsi que le soldat, après avoir acquitté sa dette envers la patrie, rentrerait chez lui, 1° avec un petit capital économisé ; 2° sachant lire, écrire, et les premiers éléments du calcul ; 3° perfectionné dans son état ou instruit des procédés d'une profession nouvelle : c'est ainsi que le service militaire deviendrait un bienfait pour les familles de la classe pauvre, au lieu de leur apparaître comme un malheur ; c'est ainsi que le temps passé sous les drapeaux serait pour le jeune ouvrier, non plus un sacrifice irréparable, mais un bienfait, mais une époque d'instruction et de préparation, d'où il sortirait éclairé, enrichi et moralisé. Je ne sais si l'amour-propre d'auteur me séduit et m'abuse, mais ce plan me paraît d'une utilité plus générale, plus sociale, et surtout d'une exécution infiniment plus facile, que l'application de l'armée aux grands travaux publics ; il n'exclurait pas d'ailleurs cette application, et les deux essais pourraient fort bien se faire en même temps : l'expérience serait ainsi mise en demeure de prononcer entre eux. Or, en fait de problèmes économiques, le juge souverain et en dernier ressort, est et sera toujours l'expérience.

CHAPITRE VII.

DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE.

Ce serait déjà beaucoup que de répandre au sein des masses, par une bonne éducation et une bonne littérature populaires, d'honnêtes sentiments et de bienfaisantes lumières; mais il faut faire plus encore : il faut leur rendre aussi aisés que possible l'emploi de ces lumières et la pratique de ces sentiments. J'ai signalé, par exemple, comme faites pour influer puissamment sur leur bien-être, l'économie, l'ordre et la prévoyance, vertus nécessaires du pauvre, et dont le pauvre se montre par malheur plus dépourvu que tous les autres membres du corps social. Ce sera donc rendre au peuple un immense service que de faciliter, multiplier et provoquer chez lui l'exercice de ces vertus capitales. Tel est précisément l'objet des caisses d'épargne et de prévoyance. J'appliquerai à ces établissements ce que je disais plus haut des salles d'asile : c'est une institution jeune encore, mais pleine d'avenir. Comme les salles d'asile et plusieurs autres créations du même genre, cette institution est fille de l'*industrialisme* anglais, dont elle a eu pour première mission de contrebalancer quelques déplorables effets. La première pensée en appartient au célèbre philanthrope Wilbeforce, qui proposa l'établissement de ces sortes de caisses au parlement anglais, dès l'année 1800. Sa proposition n'eut pas alors d'autres suites (1). Bornons-nous à rappeler, ici que, pour remplir au mieux son importante mission : celle d'appeler de solliciter, d'imposer en quelque sorte l'économie et la prévoyance aux pères de famille de la classe pauvre, la caisse d'épargne doit nécessairement lui offrir les conditions suivantes :

1° Lui inspirer une entière confiance sous le rapport de la sûreté du placement :

(1) Cette institution a été introduite en France, en 1818, par MM. de la Rochefoucauld-Liancourt et Benjamin Delessert.

2° Lui accorder d'extrêmes facilités dans tout ce qui concerne la *quotité*, l'*époque* et les *formalités* du dépôt ;

3° Lui présenter une très-grande exactitude et une très-grande célérité dans le remboursement de ce dépôt, toutes les fois qu'il est demandé ;

4° Enfin, placer le lieu de ce dépôt et de ce remboursement tout à fait à sa portée ; le mettre sous ses yeux, et en quelque sorte sous sa main, soit pour lui inspirer de bonnes résolutions, soit pour ne pas lui laisser le temps de les voir s'évanouir (1).

Les caisses d'épargne déjà établies répondent peut-être suffisamment à ces quatre objets principaux pour les habitants des localités qui ont l'avantage de les posséder ; mais combien peu en jouissent encore ! Les frais considérables de leur établissement, ceux encore assez élevés que réclame leur gestion et, par-dessus toute autre chose le capital que leurs fondateurs doivent préalablement réaliser à titre de garantie, et pour satisfaire à toutes les éventualités ; ces diverses circonstances réunies rendent fort difficile de multiplier ces sortes de caisses. Aussi l'immense majorité des petites villes, bien des villes d'importance moyenne et l'universalité des communes rurales sont jusqu'ici demeurées étrangères à leur bienfaisante influence (2). N'est-ce pas là un vice capital, un mal sérieux et pressant, auquel il importe de remédier le plus tôt qu'il se pourra. N'y aurait-il donc aucun moyen de rendre cette institution commune, et à toutes les populations agricoles qui ne la connaissent seulement pas de nom jusqu'à ce jour, et à un beaucoup plus grand nombre de populations industrielles ? Voilà un digne sujet de méditations et de recherches pour tout homme qui se préoccupe un peu sérieusement des intérêts populaires et de leur influence sur la question sociale.

(1) Les dépôts aux caisses d'épargne s'élèvent aujourd'hui à 400 millions environ, les ouvriers et les domestiques forment à peu près la moitié des déposants et possèdent les 17/40es du capital déposé.

(2) Depuis ma première édition, de louables efforts ont été faits pour étendre le bienfait de la caisse d'épargne aux populations rurales au moyen des succursales établies dans les cantons ; mais il reste encore beaucoup à faire dans ce sens.

Je commencerai par examiner d'abord si la caisse d'épargne peut et doit rester plus longtemps étrangère aux classes inférieures agricoles; puis je présenterai quelques vues propres à la rendre plus fructueuse aux classes industrielles.

La caisse de prévoyance est, je l'ai déjà dit, d'origine industrielle; c'est la nécessité de soulager la misère des ouvriers citadins, de parer aux brusques retours de l'existence manufacturière et commerciale qui l'a produite, et qui la produit encore chaque jour. L'épargne est plus nécessaire et plus possible à cette fraction des classes populaires, je ne l'ignore pas et je suis loin de le nier; mais le peuple des champs est-il pour cela dispensé de prévoyance? Les mauvaises récoltes, les maladies, les infirmités, la vieillesse ne lui commandent-elles pas aussi la sérieuse pensée de parer aux chances de l'avenir? Le salaire du manouvrier agricole, en général plus restreint que celui de l'ouvrier citadin, lui rend sans contredit l'épargne plus difficile; toutefois, elle ne lui est pas totalement interdite, surtout lorsque, n'étant pas encore marié, il concourt à l'exploitation d'une ferme, avec des gages à l'année; une moitié de ces gages épargnés, déposés et capitalisés depuis l'âge de 18 ans jusqu'à son mariage, qui se recule assez habituellement jusqu'à 25, 28 ou même 30 ans, lui procurerait sans peine le noyau d'une espèce de petite fortune pour ses dernières années, ou une précieuse ressource pour les mauvais jours; et puis, ce n'est pas seulement au prolétaire agricole qu'il faut offrir la possibilité ou plutôt la facilité de l'épargne; l'épargne ne convient guère moins à la petite propriété; une bonne récolte peut la lui rendre aisée. Quel immense bienfait pour nos propriétaires cultivateurs, dont le nombre est si considérable en France (10 millions au moins), si l'on parvenait à leur inspirer la résolution et à leur fournir les moyens de se créer de petits capitaux! C'est alors que notre agriculture prendrait tout à coup, et d'elle-même, l'essor le plus prodigieux; car, ainsi que nous l'établirons plus tard, ce qui manque surtout à cette industrie prédominante parmi nous, ce sont les capitaux, et des capitaux produits par l'épargne seraient bien autrement féconds pour elle que ceux ob-

tenus par la dangereuse voie du crédit ! Ne fût-ce donc que dans ce but si éminemment social, la caisse de prévoyance doit être au plus tôt appliquée aux classes agricoles. La classe des propriétaires cultivateurs est de toutes les classes populaires la plus morale, la plus prévoyante ; c'est assez dire qu'elle répondra mieux que toute autre à l'appel fait par la philanthropie à sa prévoyance et à ses sentiments moraux. Tout ce que je viens de dire des propriétaires cultivateurs, s'applique à peu près à la classe non moins intéressante des fermiers et colons partiaires (1). L'utilité, pour ne pas dire la nécessité, d'étendre les avantages du système des caisses d'épargne aux populations rurales une fois démontrée, il me reste à remplir une tâche plus difficile, plus délicate sans doute ; c'est de chercher et d'indiquer comment l'on pourrait arriver à ce résultat. Après y avoir mûrement réfléchi, après avoir examiné la question sous toutes ses faces et m'être successivement laissé séduire par divers plans d'exécution, que de nouvelles réflexions m'ont toujours forcé d'abandonner, je me suis arrêté à la conviction profonde qu'il n'y avait qu'un seul et unique moyen d'appeler au bénéfice du placement de prévoyance nos 36 mille communes rurales : ce moyen présente de graves difficultés ; je ne les dissimulerai pas, et j'essayerai de les atténuer ; mais ce qui répond à tout, c'est, je le répète, qu'il *n'y a pas d'autre solution possible au problème social que je me suis posé.* Cette solution est du reste assez facile une fois que l'on s'y est arrêté : c'est de transformer, pour toutes les communes rurales du moins, l'institution des caisses d'épargne en une institution gouvernementale et administrative ; le parti le plus simple, le plus naturel, le plus régulier, serait d'en faire tout bonnement une branche de l'administration financière de l'État. On conçoit tout de suite combien de difficultés d'exécution disparaissent par l'adoption de ce système : 1° la solvabilité du trésor public tient lieu de réalisation

(1) Ceci ne s'applique, bien entendu, qu'aux très-petits propriétaires et fermiers, à ceux qui sont en même temps manouvriers et touchent à la classe des ouvriers agricoles : la caisse d'épargne n'est pas faite pour recevoir les placements des autres.

d'un capital préalable ; réalisation que l'expérience place en tête de tous les obstacles qui s'opposent à la multiplication de ces sortes de caisses ; 2° les menus frais de comptabilité demeurent à sa charge et sont, comme pour les établissements de ce genre déjà créés, couverts par les petites bonifications obtenues sur les intérêts ; 3° le bureau de chaque percepteur des contributions directes devient tout naturellement un lieu de dépôt très-rapproché et très-convenable sous tous les rapports ; 4° la recette particulière de l'arrondissement est appelée à remplir toutes les autres fonctions de la caisse d'épargne ; c'est elle qui a le maniement des fonds, qui les transforme en rentes sur l'État et qui est chargée des remboursements. Je ne vois pas trop, je l'avoue, quelles objections matérielles on pourrait faire contre ce système d'une simplicité et d'une universalité qu'aucun autre système ne saurait égaler, ni même imiter de bien loin. Mais je prévois et je redoute très-fort, au contraire, les objections *morales*. Ce n'est pas à dire que je mette en doute pour mon compte la solvabilité, la loyauté et la bonne volonté du trésor public ; je crois à ces qualités fondamentales de l'État débiteur, parce qu'il en est de l'État comme de tout débiteur dont le crédit est la première condition d'existence : avoir du crédit ou périr, telle est la règle capitale, le principe fondamental de la politique contemporaine. On parle de révolutions, de secousses politiques ; mais épargneraient-elles mieux les autres placements mobiliers ? Quand on veut faire entrer une semblable crainte, une telle considération dans la balance de ses déterminations, il ne faut plus songer à placer, il faut acheter ; d'ailleurs à quoi bon examiner au fond si le placement des économies du peuple sur les fonds publics est ou non le plus convenable ? N'est-il pas d'ores et déjà le seul pratiqué, comme le seul possible ? N'est-ce pas en dernière analyse au grand livre des rentes sur l'État ou à la dette flottante qu'arrivent les dépôts reçus par les caisses de prévoyance. Lors donc que je parle de difficultés *morales*, je les prends dans les dispositions, dans les répugnances, dans les préjugés populaires. L'État, il faut bien le reconnaître, est un emprunteur fort peu en crédit

auprès des masses ; c'est que les masses ont une longue et impitoyable mémoire ; elles n'ont encore oublié ni les assignats, ni la banqueroute des deux tiers des rentes inscrites au grand livre. Et puis, comment persuader au peuple de livrer directement ses petites économies à un débiteur aussi puissant que l'État, à un débiteur qui fait la loi, à un débiteur qu'il supposera toujours prêt à compenser les dépôts reçus par lui avec le reliquat d'impôt qui pourrait lui être dû ? N'a-t-on pas vu récemment combien la seule apparence d'une intervention quelconque du trésor public dans le maniement des fonds déposés à la caisse d'épargne a soulevé d'alarmes et de répugnances parmi les classes populaires? C'est au point que l'institution elle-même faillit s'écrouler du coup ; et en resta quelque temps ébranlée. L'essai n'est rien moins qu'encourageant, l'on en conviendra, et semble faire une loi de chercher à la caisse d'épargne des voies plus populaires d'extension et de développement.

Je ne conteste la réalité et la force d'aucune de ces considérations, que l'on ne m'accusera pas, j'espère, d'avoir affaiblies ici ; mais je ne saurais, même après cet aveu, me résoudre à répudier une pensée aussi éminemment féconde, aussi éminemment sociale que celle de transformer le privilége, le monopole des caisses d'épargne en une institution universelle et nationale. Si les difficultés que présentent les préventions générales du pays sont insurmontables de front, peut-être n'est-il pas impossible de les tourner. Au fait, ce n'est point tromper le peuple, ce n'est point lui causer un préjudice, ni même l'exposer à aucune chance nouvelle, puisque dans l'état présent des choses, ses petites économies arrivent toujours en définitive dans les caisses publiques ; mais cela ne s'accomplit pas directement et ostensiblement : la population ouvrière de nos grandes villes ne va guère, par la pensée, au delà de l'établissement qui reçoit son dépôt et le lui rembourse à sa première demande ; c'est à cet établissement lui-même, fondé, géré, administré par des hommes environnés de son estime et de sa confiance, c'est presque à ces honorables administrateurs qu'il lui semble confier et prêter ses petites épargnes. Leur position,

leur solvabilité, leur moralité personnelles sont autant de motifs de sécurité pour lui ; bref, on peut le considérer comme un *fait :* le personnel administratif de la caisse d'épargne en est le principal élément de crédit, en devient le principal moyen de succès. Eh bien, c'est dans cette disposition naturelle et incontestable des classes inférieures qu'il nous faut chercher et puiser la possibilité de vaincre les difficultés de la question. S'il existait certains pouvoirs publics qui, à raison de la nature de leurs attributions et de leurs rapports avec les masses, mais surtout par la composition de leur personnel, eussent encore *crédit* auprès d'elles, rien ne s'opposerait sans doute à ce qu'on les constituât en succursales de la caisse d'épargne, en bureaux correspondants avec elle. Pourquoi cette nouvelle et philanthropique attribution ne serait-elle point ajoutée aux autres attributions municipales? Pourquoi le secrétaire de la mairie ou un membre de conseil municipal, à tour de rôle, ne deviendrait-il pas le caissier chargé chaque dimanche de recevoir les dépôts, en présence et avec le concours d'un autre ou de plusieurs autres membres de la municipalité? L'on pourrait même au besoin donner à l'autorité municipale de puissants auxiliaires avec les fabriques et les consistoires ; aucune des influences, en un mot, admises et acceptées par les masses, ne devrait rester étrangère à l'intéressante mission de protéger et de stimuler chez elles la pratique de l'ordre et de la prévoyance. Quant aux menus frais de comptabilité, et cette comptabilité devrait, on le sent, être aussi simplifiée que possible, ils seraient supportés par les budgets communaux, paroissiaux ou consistoriaux, ou bien à la rigueur il en serait fait compte par la caisse d'épargne proprement dite sur le montant des intérêts bénéficiés par elle. Cette caisse d'épargne aurait pour siége la recette particulière de l'arrondissement ; la manutention des fonds, leur transfert dans les caisses de l'État, le remboursement des dépôts, toute la partie financière de l'institution, serait confiée au receveur particulier, sous la surveillance et avec le concours d'une commission dans le genre de celle qui administre en ce moment ces sortes d'établissements. Toute-

fois, il faudrait peut-être que les remboursements minimes, jusqu'à 20 fr. par exemple, pussent avoir lieu sur *place* et par les membres du conseil municipal ou de la fabrique chargés de recevoir les dépôts. Ce plan, que l'expérience et de nouvelles lumières pourraient encore amender et améliorer, ne résout pas sans doute toutes les difficultés; mais il me paraît les atténuer beaucoup. Les progrès de l'éducation populaire, l'action bienfaisante de la presse civilisatrice et le bénéfice du temps feraient le reste.

Je passe à la caisse d'épargne appliquée aux besoins des populations industrielles. Je l'ai déjà dit, ces besoins trouvent une très-suffisante ressource dans les établissements de cette nature que possèdent déjà presque toutes les villes manufacturières de quelque importance. Ce n'est donc pas là qu'il presse le plus de chercher des perfectionnements : l'essentiel serait d'inspirer au contraire à ces mêmes populations l'envie et l'habitude d'en profiter davantage ; car, à vrai dire, dans ces sortes de localités, la caisse de prévoyance manque bien moins aux déposants, que les déposants à la caisse d'épargne. Les auteurs qui ont traité la question, se sont beaucoup occupés des moyens de généraliser l'épargne et les dépôts qui en sont la suite. Parmi cette classe si habituellement en proie à la hideuse plaie du paupérisme, quelques-uns ont même pensé qu'il ne suffisait pas de la lui conseiller, de la lui imposer en quelque sorte moralement : qu'il fallait l'y contraindre légalement. L'épargne obligatoire est devenue le pendant nécessaire de l'instruction primaire *forcée*. A les en croire, il n'est pas d'autre moyen efficace pour vaincre l'imprévoyance brutale et l'aveuglement sans pareil de cette masse abrutie et corrompue par des vices de toute espèce, fruits de son agglomération dans de populeuses cités. M. de Villeneuve rapporte l'opinion et les arguments émis en faveur de ce système par divers économistes, particulièrement par deux écrivains anglais, MM. Williams Hale et Torwnsend. Le premier fait observer que certains ouvriers gagnent, avec le secours de leurs femmes, de 40 à 49 fr. par semaine, et cependant retombent dans une complète indigence, s'ils sont pendant une seule semaine sans tra-

vail ; il regrette que l'on n'adopte pas quelque plan pour parer à une aussi déplorable conduite. Le second, M. Torwnsend, voudrait que les sociétés d'épargne et de bienfaisance, librement établies dans les paroisses, devinssent forcées et obligatoires. Il propose de sanctionner un règlement en vertu duquel un célibataire payerait un quart de ses gages ou salaire, et ainsi de suite jusqu'à l'homme marié, père de quatre enfants, qui n'en payerait qu'un trentième.

Il ne faut pas néanmoins perdre de vue qu'en Angleterre les paroisses demeurent chargées de tous ceux de leurs habitants qui ne peuvent suffire à leur subsistance et à celle de leur famille par le prix de leur travail ; on conçoit dès lors qu'elles puissent réclamer un droit corrélatif à l'obligation que leur impose la loi ; on conçoit qu'elles puissent dire à l'ouvrier qui, dans les jours de détresse et d'oisiveté forcée, vient exiger d'elles des secours obligés : « Quand les jours de prospérité et de travail avantageux arriveront, vous serez astreint à une retenue proportionnelle sur votre salaire. » Par la même raison, je ne serais pas éloigné d'admettre, avec l'auteur de l'*Économie politique chrétienne*, la légitimité d'une mesure législative imposant aux ouvriers habituellement secourus par la charité publique l'obligation de verser à la caisse d'épargne une portion de ce salaire, lorsque le taux en serait jugé plus que suffisant. Mais c'est parce que je considère le paupérisme officiel comme soumis à une sorte de législation exceptionnelle, qu'une semblable mesure à son égard me paraît possible. Hors de là, je considérerais l'épargne imposée par la loi comme aussi peu légitime en droit, et aussi peu praticable en fait, que l'éducation populaire avec sanction pénale. Certains économistes de notre époque, plus particulièrement frappés des désastreuses conséquences produites par ce qu'il y a de trop absolu dans le fameux principe de l'école positive : *laissez faire, laissez passer*, ont peut-être une tendance trop prononcée à vouloir tout réglementer. Une réaction était nécessaire sans doute, mais il ne faut pas qu'elle aille trop loin ; il ne faut point passer d'un excès à un autre. J'aurai plus d'une fois l'occasion d'appliquer l'obser-

vation que je fais ici, dans le cours de cet ouvrage, et notamment dans la partie consacrée aux questions économiques industrielles. Faut-il toutefois renoncer à l'espoir de rien faire, afin de propager et généraliser l'épargne dans la classe manufacturière ? Non, sans doute; mais il faut s'efforcer d'obtenir *médiatement* ce que la rigueur des principes ne permet pas de commander *directement*. Ainsi, par exemple, la classe manufacturière supérieure pourrait fort bien imposer aux ouvriers qu'elle emploie une condition analogue à celle que l'on propose d'écrire en loi générale. Une disposition réglementaire de cette nature pourrait fort bien être délibérée et acceptée par l'association de tous les fabricants de chaque ville, afin de lui donner un caractère de généralité, et d'échapper ainsi aux concessions partielles que pourrait entraîner la concurrence.

Rien de plus légitime et de plus avantageux encore qu'un règlement aux mêmes fins, arrêté et convenu de la part des ouvriers eux-mêmes, distribués en nombreuses associations; le droit d'entrer ou de ne pas entrer dans ces associations demeurant toujours facultatif pour chacun. Or, on le conçoit, les avantages qui y seraient attachés pourraient être tels que les ouvriers résistassent difficilement au désir d'en faire partie. Cette question, du reste, se lie de trop près à celle du principe d'association appliqué aux intérêts commerciaux et industriels, pour que je puisse la traiter en ce moment. J'en réserverai donc le développement pour un livre postérieur; mais je tenais dès à présent à démontrer en thèse générale qu'il n'était pas impossible d'*imposer* l'épargne aux populations ouvrières, sans avoir recours au remède héroïque d'une violation flagrante de la liberté du travail et du droit de propriété.

CHAPITRE VIII.

MONTS-DE-PIÉTÉ OU MAISONS DE PRÊT SUR GAGES ET BANQUES HYPOTHÉCAIRES.

L'utilité matérielle et morale des caisses d'épargne n'est point une question, un problème d'économie politique; c'en est un axiome des plus évidents. On ne saurait en dire autant, bien s'en

faut, des avantages des monts-de-piété ou maisons de prêt sur gages, et autres établissements analogues. Ici, ce dont il s'agit en effet, ce n'est plus de protéger, de faciliter l'exercice de plusieurs qualités ou vertus éminentes de la classe ouvrière, le travail, l'économie, la prévoyance; mais bien de *secourir* quelquefois la classe pauvre dans un moment de *détresse* accidentelle, et le plus communément de lui rendre un assez mauvais service, dans l'espoir d'empêcher que d'autres ne le lui rendent plus mauvais encore.

L'institution des monts-de-piété remonte en Europe à une époque déjà reculée, et l'on verra qu'elle a singulièrement changé de but et de résultats depuis son origine. Cette origine est italienne, et due à l'esprit de charité, ou plutôt à une sorte de réaction religieuse contre l'usure des Juifs du moyen âge. Ce fut en 1484 que Bernardin de Feltre, depuis canonisé, fonda le premier mont-de-piété à Mantoue, et, poursuivant une sorte de croisade contre l'usure dans le reste de l'Italie, s'efforça de substituer partout les maisons de prêt sur gages aux banques usuraires des Juifs de l'époque. Dans ses vues, ces établissements appartenaient complétement à la nature des fondations d'une pieuse bienfaisance. Leur objet exclusif était de venir au secours de la classe indigente, en lui prêtant *sans intérêt*, et par pure charité, les sommes qu'il lui fallait se procurer par une usure ruineuse. Mais l'institution ne tarda guère à dégénérer, puisque, dès l'année 1521, Léon X permit à ces maisons de prêt d'exiger un intérêt des emprunteurs, et dès lors l'esprit de spéculation y prit la place de l'esprit de charité. Les monts-de-piété se répandirent assez rapidement dans plusieurs autres contrées de l'Europe, en Allemagne, en Hollande, en Belgique, où Albert d'Autriche les introduisit en 1619. C'est ainsi qu'ils se trouvèrent de fait naturalisés en France par la conquête du Hainaut, de la Flandre et de l'Artois. Ils ne se répandirent que plus tard, et avec une lenteur remarquable, dans les autres parties du royaume. Le mont-de-piété de Paris ne fut constitué que par lettres patentes du roi du 9 décembre 1777. Cet établissement fut, comme on pense bien, désorganisé par la révolution de 1789. Des maisons de prêt clandestines s'élevèrent

bientôt sur ses ruines, et donnèrent lieu de penser qu'il importait de le ressusciter, de le reconstituer et de le réglementer. C'est ce que le gouvernement d'alors réalisa effectivement, 1° par une loi du 16 pluviôse an XII, 2° par un décret impérial du 24 messidor même année, et enfin par deux décrets du 8 thermidor an XIII; l'un consacrant le privilége exclusif du mont-de-piété de Paris, par la clôture définitive de toutes les maisons de prêt particulières; l'autre, réglant et organisant ses opérations par des dispositions calquées sur le règlement administratif du 5 janvier 1778.

Depuis cette époque, la plupart des villes importantes du royaume ont successivement demandé au gouvernement et obtenu de lui l'autorisation de créer dans leur sein des monts-de-piété, organisés dans un sens plus ou moins favorable aux emprunteurs populaires.

Une disposition qui leur est générale à tous, est celle qui affecte le bénéfice résultant de leurs opérations à l'entretien des hospices. Les sommes prêtées sont en général des deux tiers de la valeur donnée au gage offert par l'estimation de l'expert juré; faute de remboursement dans un délai déterminé (il est le plus communément d'une année), le gage est vendu aux enchères publiques, et l'excédant du prix de la vente remis à l'emprunteur. Le taux de l'intérêt perçu varie extrêmement; au mont-de-piété de Paris, il est de 12 p. 100 par an; mais, comme il faut y ajouter lorsque l'emprunteur s'adresse, ainsi que cela se pratique le plus souvent, à l'un des 25 commissionnaires reconnus, d'abord pour engagement, 2 p. 100, et puis pour dégagement 1 p. 100, cela porte le taux à 15 p. 100. Si l'on veut renouveler, il y a 2 p. 100 en sus; en tout, 17 p. 100, ce qui est un intérêt énorme. Cela n'empêche pas que le nombre des gages ne s'élève annuellement, pour Paris, à environ 600,000, qui représentent une valeur de 30 millions environ, sur lesquels il est prêté de 20 à 22 millions. Les bénéfices au profit des hospices s'élèvent à près de 400,000 fr.; tout le reste est employé à servir les intérêts des cautionnements imposés à tous les fonctionnaires du mont-de-piété, et ce à 4 p. 100; à payer l'intérêt à 5 p. 100 de

tous les autres fonds affectés au service des monts-de-piété, qui sont les cautionnements des receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance; les capitaux et revenus disponibles de ces mêmes établissements et ceux appartenant aux enfants mineurs à la charge des administrations charitables; enfin, à solder tous les frais d'administration, comptabilité, emmagasinage, vente, etc., etc., lesquels sont excessifs, comme l'on voit.

Tous les autres monts-de-piété ne prennent pas un taux d'intérêt aussi élevé; mais, en général, il n'est guère au-dessous de 7 ou 8 p. 100, et le plus souvent il s'élève à 10 ou 12, sauf quelques exceptions sur lesquelles j'aurai à revenir.

L'institution des monts-de-piété, dont je viens d'esquisser un bien rapide aperçu, est extrêmement populaire parmi les classes inférieures de la société, et chez un certain nombre de personnes de la classe supérieure, vouées par goût et par habitude aux pratiques de la bienfaisance; il n'est même pas rare de voir des administrations éclairées en désirer, en solliciter l'établissement dans les villes qu'elles régissent. Toutefois, plusieurs économistes recommandables se prononcent aujourd'hui très-fortement contre le maintien de ces maisons. Je citerai entre autres MM. Arthur Beugnot et de Villeneuve, à qui j'ai emprunté la plupart des détails que l'on vient de lire. Le premier, dans un petit mémoire fort intéressant, intitulé : *des Banques de prêt sur gage et de leurs inconvénients,* mémoire couronné en 1823 par l'Académie du Gard, développe avec beaucoup de sagacité les arguments pour et contre, surtout les derniers. Les arguments *pour,* qu'il emprunte aux préambules des édits de fondation et aux écrits publiés par les partisans de cette institution, peuvent être ainsi résumés :

1° Les monts-de-piété viennent au secours de la classe pauvre dans ses moments de pénurie. Grâce à eux, le pauvre ouvrier peut, en déposant des bijoux, des meubles, des vêtements qu'il a acquis dans des jours de prospérité, et qui lui sont inutiles dans les temps de détresse, se procurer, par un emprunt modéré, de quoi subsister et faire subsister sa famille.

2° Ces établissements l'empêchent de vendre ces mêmes objets, ce qu'il serait obligé de faire sans eux, et ce qui aurait presque toujours lieu à vil prix. En ne faisant que les *engager*, l'espoir de les recouvrer par la restitution de la somme prêtée, doit l'encourager au travail et à l'économie.

3° Enfin, et surtout les maisons de prêt établies par l'Etat, dispensent la classe si nombreuse des pauvres honteux ou accidentels de recourir à l'usure ; elles préviennent la création des maisons de prêt clandestines, où non-seulement la plus infame usure, mais les plus odieuses escroqueries amènent la ruine aussi prompte qu'infaillible de tous ceux qui y ont recours. Voici maintenant le résumé analytique des arguments par lesquels on répond à ceux qui précèdent :

1° Il est faux que les monts-de-piété, tels qu'ils existent de nos jours, soient de véritables institutions de bienfaisance, puisqu'ils mettent un prix, et même un prix ordinairement fort élevé, aux services qu'ils ont la prétention de rendre à la classe indigente; mais leur action, très-peu bienfaisante par conséquent, sous le rapport matériel, l'est bien moins encore au point de vue moral. Elle ne fait en général que contrarier le goût du travail, l'économie et l'esprit de propriété. Pour un ouvrier qui va emprunter au mont-de-piété afin de soulager de véritables besoins, il y en a dix au moins qui y ont recours afin de satisfaire de coupables passions, telles que l'ivrognerie, le jeu et la débauche. L'extrême facilité que ces établissements donnent au peuple de se procurer de l'argent, le dégoûte et le détourne, plus que toute autre chose, des occupations sérieuses, continues et pénibles.

2° Les monts-de-piété, bien loin d'empêcher le peuple d'aliéner les articles qui composent son mobilier, sont au contraire la principale cause de cette aliénation ; la preuve, c'est que le *tiers* au plus des objets engagés est retiré par les emprunteurs ; que les deux autres tiers sont vendus par l'établissement, et que le retrait de ce premier tiers n'a pas lieu, en très-grande partie, au profit des pauvres emprunteurs eux-mêmes, mais bien au profit des avides courtiers qui leur ont acheté à vil prix les reconnaissances

du mont-de-piété. Ces établissements sont donc pour la classe indigente moins des *maisons de prêt* que des *maisons de vente*, maisons de vente où le prix de l'objet aliéné est payé en deux fois, savoir : les deux tiers d'abord, le dernier tiers au bout de l'année, ce qui est un véritable désavantage pour le vendeur. Cette circonstance a d'ailleurs l'immense inconvénient de donner lieu à tout l'infame brocantage dont les reconnaissances sont l'objet, et dont la classe indigente est la victime.

3° Le seul avantage réel de cette institution, celui de prévenir les spéculations de l'usure sur les misères du peuple, n'est ni aussi grand ni aussi clair et net que l'on pourrait le supposer d'abord : les monts-de-piété, qui ont la prétention de préserver de l'usure, commencent, à vrai dire, par en faire tous les premiers. En supposant qu'ils en fassent moins, cet avantage est bien contrebalancé par l'appât public qu'ils offrent à l'avidité du peuple. Mieux vaudrait peut-être que les emprunteurs de cette classe fussent forcés de chercher *péniblement* d'obscurs usuriers, que de trouver ainsi sous leurs pas ces affiches, ces annonces, ces bureaux, tous ces moyens de publicité mis en œuvre pour les tenter. Quant aux maisons de prêt clandestines, ou elles se cachent si profondément que la police ne peut les découvrir, et dès lors leur existence ne saurait produire qu'un mal bien circonscrit ; ou elles acquièrent quelque publicité, et dès lors l'action de la loi ne peut manquer de les atteindre. On présentait absolument les mêmes motifs pour la conservation de la loterie royale et des maisons de jeu autorisées ; cependant la législature a cru devoir les supprimer, et personne n'ose contester la sagesse de cette suppression.

4° Les monts-de-piété favorisent singulièrement les vols et les soustractions frauduleuses. Les art. 47, 48 et 49 du règlement du 8 thermidor an II établissent, les précautions les plus sages, *les seules précautions possibles* après tout, pour prévenir ce résultat. Malgré cela, de nombreux jugements correctionnels, et arrêts de cours d'assises prouvent juridiquement toute leur inefficacité. Les monts-de-piété sont en définitive les plus commodes recéleurs que les filous possèdent, surtout à Paris.

M. Arthur Beugnot se demande ensuite s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer l'institution des monts-de-piété. Il examine les différentes idées qui ont été émises à ce sujet, et qui sont en premier lieu d'*abaisser l'intérêt* perçu par ces établissements ; en second lieu, *d'élever le minimum* de la valeur des objets que l'on peut engager ; en troisième lieu, d'annexer à chacune de ces maisons une caisse d'épargne où les emprunteurs puissent déposer partiellement, et par portions extrêmement faibles, la somme qui leur a été prêtée sur gage. Il ne nie pas que ce ne fût un grand bien de baisser le taux de l'intérêt ; mais il fait observer que tous les inconvénients moraux des monts-de-piété n'en subsisteront pas moins et ne feront même que s'accroître : c'est ce que démontre du reste l'expérience, pour les monts-de-piété d'Italie, qui prêtent en général à des taux bien plus modérés, et qui ne font pas moins de mal que ceux de France. Il paraît d'ailleurs difficile de baisser ce taux en beaucoup d'endroits, à cause des intérêts à payer aux bailleurs de fonds et des gros frais administratifs. N'est-il pas bien remarquable, par exemple, que sur 22 millions prêtés à 12 p. 100 par le mont-de-piété de Paris, le reliquat au profit des hospices ne dépasse pas 400,000 fr.? Élever le *minimum* de la valeur des objets que l'on peut engager, c'est évidemment altérer le principe essentiel de l'institution, qui est de venir en aide à la classe pauvre, et l'exposer aux dangereuses spéculations de l'usure. Reste donc l'établissement de la caisse d'épargne, que l'auteur du mémoire précité adopte et préconise comme une amélioration réelle, mais comme un bien faible palliatif de tous les vices capitaux inhérents à l'institution en elle-même ; il n'hésite donc pas à désirer, sinon à provoquer immédiatement, la suppression des monts-de-piété, et voudrait les voir remplacer par une autre institution bien plus propre, selon lui, à remplir le but qu'on se propose. Une création analogue subsiste déjà en Italie, à Sienne, sous le nom de *Monte-di-paschi*. Quant à lui, il appellerait ces établissements *banques gratuites de prêt sur caution ;* ces maisons n'exigeraient aucun engagement ou dépôt d'objets mobiliers de la part des emprunteurs, mais bien le *cau-*

tionnement d'une personne *domiciliée et solvable.* La nécessité de ce cautionnement serait une garantie certaine que l'emprunteur est bien famé, honnête, laborieux, et que l'emprunt est fait pour un but louable et moral. Ce serait d'ailleurs une occasion offerte aux citoyens de la classe aisée de rendre service à ceux de la classe pauvre qui en seraient vraiment dignes, et d'exercer sur eux un noble et honorable patronage. Cette pensée est belle sans doute, et mériterait d'être sérieusement approfondie. Toutefois, je serais tenté de la croire d'une bien difficile exécution. Les citoyens de la classe aisée préféreraient, je crois, pour l'ordinaire prêter eux-mêmes, ou faire la charité au besoin, plutôt que de contracter des engagements pour des tiers. Le cautionnement est toujours vu d'un œil peu favorable par tous les hommes prudents; car on est sûr de ce que l'on peut faire dans le moment présent pour obliger ou assister un concitoyen; mais on n'est jamais certain si, lorsque viendra l'époque d'accomplir une promesse de garantie, l'exécution ne sera pas une cause de gêne ou tout au moins de vive contrariété.

Jusqu'ici, comme l'on voit, je n'ai guère rempli que l'office de rapporteur, et peut-être n'aurais-je rien de mieux à faire que de m'y tenir; mais il n'y a, au demeurant, péril que pour mon amour-propre à ne pas adopter ce parti, et c'est ce qui me décide à émettre quelques considérations nouvelles sur ce grave sujet.

Deux vérités frappantes me paraissent ressortir de la discussion; la première, que dans les monts-de-piété tels qu'ils subsistent généralement aujourd'hui, les avantages sont douteux et en petit nombre, les inconvénients incontestables et très-multipliés. La seconde, que la clôture des monts-de-piété, du moins leur clôture *absolue* et *immédiate,* n'est ni possible, ni même proposable. Cette suppression laisserait un vide réel, une lacune effrayante dans la satisfaction de certains besoins populaires énergiquement enracinés et développés, sinon créés, par l'habitude d'une longue et antique possession; elle choquerait plus fortement encore l'opinion générale des classes inférieures au sein de nos popu-

leuses cités, y serait, selon toute apparence, on ne peut plus mal prise, et pourrait y produire une impression aussi fâcheuse que profonde.

Le gouvernement doit donc adopter à l'égard de cette institution un plan de conduite analogue à celui qu'il a suivi vis-à-vis de la loterie royale et des maisons de jeu autorisées, c'est-à-dire s'efforcer graduellement de déshabituer le peuple du recours au mont-de-piété, diminuer par degrés les facilités de ce recours, et surtout l'appât que lui donne une déplorable publicité. Autant il est à souhaiter que la caisse d'épargne se présente, s'affiche, si je puis m'exprimer ainsi, s'impose même à la classe ouvrière, autant il importe que la maison de prêt demeure dans l'obscurité ; le besoin réel saura bien arriver jusqu'à elle, et pourquoi tenter la paresse ou l'immoralité ?

Le gouvernement devrait, en second lieu, améliorer l'institution en elle-même, en la ramenant le plus possible vers son point de départ, vers l'esprit et l'objet de sa fondation : il devrait s'imposer l'impérieuse loi de n'autoriser la création d'aucun nouvel établissement de ce genre, qu'à l'expresse condition de redevenir ce que le mont-de-piété n'aurait jamais dû cesser d'être, *un véritable établissement de bienfaisance.*

Le mont-de-piété, que j'appellerai, moi, bureau de prêt populaire, ne serait, dans mon système, qu'un auxiliaire et un appendice du bureau de bienfaisance lui-même ; comme ce dernier, il devrait être presque entièrement administré, surveillé et dirigé par un comité gratuit. Ce comité ne serait pas plus difficile à composer, après tout, que celui des hospices et de toutes les autres œuvres charitables auxquelles se voue si volontiers une honorable portion de la classe supérieure ou moyenne. Ses fonctions ne seraient ni plus gênantes, ni plus longues à remplir que celles des bureaux de bienfaisance, et surtout de l'administration des hospices.

Le bureau de prêt populaire ainsi constitué, avec des jours de séance réguliers, une chaque dimanche si l'on veut, procéderait à ses opérations sous l'empire de deux qualités fondamentales

pour tout établissement philanthropique, l'*intelligence* et la *charité*. Il examinerait et *jugerait* les demandes d'emprunt qui lui seraient faites; aucune règle absolue ne lui serait imposée; il pourrait prêter sur le dépôt d'un gage mobilier, comme cela se pratique aujourd'hui, mais en excluant tous les objets indispensables aux premières nécessités de la vie, le coucher, les vêtements, hormis ceux de véritable luxe; les ustensiles de ménage les plus nécessaires; tous les objets en un mot proclamés insaisissables par les articles du Code de procédure civile, moins inhumain, comme l'on voit, que le règlement des monts-de-piété. Le bureau pourrait aussi prêter sur le cautionnement proposé par M. Arthur Beugnot, qui trouverait ainsi sa place naturelle dans ce système. Enfin, il pourrait même accorder, sans garantie matérielle, quelques avances à certains emprunteurs dont il connaîtrait la moralité, et qui présenteraient une solvabilité suffisante, bien que des circonstances accidentelles, un malheur imprévu, une bonne affaire à conclure, leur imposassent l'obligation de recourir momentanément au bureau de prêt populaire.

On prétendra, je m'y attends, que mon système, très-difficile à réaliser dans la plupart des villes où sont établis les monts-de-piété, parce qu'elles sont en général très-populeuses, est surtout absolument impraticable à Paris, à Lyon, à Marseille, c'est-à-dire là même où l'institution existe et fonctionne dans toute sa plénitude. Mais je ne vois pas trop pourquoi le bureau de prêt populaire serait plus impossible, même à Paris, que le bureau de bienfaisance; il n'y aurait qu'à le subdiviser et à le multiplier, à créer 12 comités, un par arrondissement, ou 48, un par quartier. Les classes supérieures sont de nos jours animées d'un zèle incontestable pour ces sortes de fonctions, soit qu'elles cèdent au noble sentiment de la philanthropie et de la charité, soit qu'elles reconnaissent la nécessité sociale d'améliorer la condition des masses, soit que l'on aime en général à être de quelque chose, à remplir des fonctions publiques quelconques. Quoi qu'il en soit, il ne saurait être plus difficile de juger si un emprunteur a droit à ce que sa demande soit accueillie, que de décider si l'indigent

qui réclame des secours proprement dits est dans le cas de les obtenir ; mais la meilleure preuve que ma proposition mérite de ne pas être confondue avec beaucoup d'autres utopies du même genre, c'est que le mont-de-piété, tel que je le conçois, existe, à peu de différences près, non pas seulement à Sienne, sous le nom de *Monte-di-Paschi*, mais encore en France, et tout à côté de nous, au cœur de nos provinces méridionales (1).

Voilà, si je ne me trompe, le véritable type auquel il faudrait s'efforcer de ramener peu à peu l'institution du prêt populaire si horriblement défigurée par l'esprit de spéculation administrative qui l'a envahie ; n'autoriser désormais des maisons de prêt que du genre de celles qui viennent d'être citées, et y ramener graduellement toutes les autres ; voilà, je le répète, la seule marche à suivre pour le moment. Je sais que les hospices y perdront l'une de leurs ressources, et que ce sera là l'un des grands obstacles à l'amélioration réclamée par tous les bons esprits. Mais il est par trop *absurde*, ainsi que le reconnaissent aujourd'hui tous les économistes qui se sont occupés de cette matière, il est par trop *inique* de demander aux classes indigentes de contribuer plus spécialement que toutes les autres aux frais de la charité publique. En vain allèguerait-on que c'est un impôt levé sur le paupérisme imprudent ou vicieux, au profit de l'indigence souffrante et hors d'état de se livrer au travail. L'État n'a pas *le droit*, je le déclare tout net, de favoriser les mauvaises passions chez une portion considérable du peuple, pour assister, avec l'impôt levé sur le vice, une autre petite portion de ce même peuple. C'est ici la question de la loterie, des maisons de jeu et de celles consacrées à la débauche patentée. Or, l'on sait dans quel sens cette question se trouve aujourd'hui définitivement résolue ; on sait qu'au bruit des applaudissements universels la loterie a été supprimée, les maisons de jeu ont été closes, et le dispensaire et tous les services qui en dépendent ont cessé d'être une occasion de bénéfice pour les établissements de charité. Le premier de tous les besoins populai-

(1) A Avignon, à Montpellier, à Toulouse, etc.

res, à vrai dire, c'est le respect dû par tout le monde, et par l'État plus que par tout le monde, à la morale publique.

Je terminerai par l'examen d'une question importante. On m'a toujours vu jusqu'ici réclamer avec quelque vivacité l'extension de toutes les institutions bienfaisantes et civilisatrices, créées pour les villes, aux classes rurales et agricoles; je me suis même efforcé le plus souvent de rechercher et d'indiquer comment pourrait se réaliser un résultat aussi désirable, aussi légitime; dois-je en faire autant à l'égard des maisons de prêt populaire, même en les supposant devenues beaucoup moins imparfaites qu'elles ne le sont aujourd'hui? Je ne saurais le penser. Nos populations des champs sont jusqu'ici demeurées étrangères à ce genre de secours; elles n'en connaissent pas le dangereux attrait : ce serait trop hasarder que de leur inoculer une habitude qui tourne si souvent à mal, même avec l'espoir de leur rendre quelquefois service. D'ailleurs, le prêt populaire sur gage mobilier est peut-être moins nécessaire pour elles et leur serait encore plus funeste. La situation matérielle et alimentaire du peuple agricole a quelque chose de plus stable, de moins casuel et variable que celle du peuple industriel citadin. Elle sort plus rarement d'une sorte de *moyenne* entre une aisance passagère et inaccoutumée d'une part, une pénurie, une détresse absolue de l'autre. Les privations du manouvrier campagnard sont peut-être plus constantes, plus habituelles, mais elles sont par cela même plus supportables et moins imprévues. Bien plus, quelle que soit la déplorable influence d'une mauvaise récolte, d'un cas fortuit atmosphérique, d'une inondation sur son sort matériel, le résultat d'une catastrophe de ce genre n'est jamais comparable à celui de ces sinistres commerciaux, de ces crises industrielles qui précipitent tout à coup une population de plusieurs milliers d'ouvriers, d'une existence aisée, facile et quelquefois brillante, dans un état complet de dénûment, dans le paupérisme, avec toutes ses horreurs et toute son infamie. Le peuple agricole ne possède pas d'ailleurs ce petit mobilier d'où le luxe n'est pas toujours banni, et dont le peuple ouvrier fait tour à tour un objet de

comfort pour les temps heureux, une dernière ressource pour les jours d'oisiveté et de misère. L'agriculteur prolétaire n'aurait à déposer que les meubles de ménage les plus strictement nécessaires à son alimentation, les vêtements les plus indispensables à son usage journalier, ou les instruments qui lui servent à conquérir son pain de tous les jours. Je pense donc que le prêt populaire mobilier, même ramené à des conditions bienfaisantes, doit continuer à rester étranger au peuple des champs. Mais les monts-de-piété ne pourraient-ils pas, du moins, être remplacés, non à la vérité, pour la classe agricole prolétaire, mais pour cette classe immédiatement supérieure qui cultive un lopin de terre lui appartenant en propre, pour ce que l'on appelle de nos jours la petite propriété, par des maisons ou petites banques de prêt hypothécaire? Le prêt *hypothécaire* formerait en effet pour cette classe le corrélatif, le pendant naturel du prêt mobilier ou sur gages de la classe industrielle. Le premier est essentiellement rural et agricole, comme le second essentiellement citadin et commercial. Je suis loin de nier que la facilité de se procurer des capitaux ne soit un élément vital des progrès de l'agriculture parmi nous, et leur absence l'une des principales causes de son état stationnaire. Aussi traiterai-je avec quelque étendue cette importante question, lorsque je serai parvenu à la partie de mon ouvrage spécialement consacrée aux intérêts agricoles; je m'efforcerai de démontrer alors combien il serait utile, et même urgent, d'améliorer par des modifications législatives le *crédit* de la propriété foncière en général; mais, je ne le cacherai pas, dans mon opinion la voie des emprunts, comme moyen de perfectionner l'agriculture, est exclusivement applicable aux entreprises ou exploitations agricoles de quelque importance; elle ne serait qu'une cause immédiate de *ruine* pour la petite propriété. Je ne prétends pas lui interdire l'emploi des capitaux; je le lui conseille au contraire énergiquement; mais j'estime que ces capitaux doivent être uniquement demandés par elle à l'épargne qui, pour lui être, j'en conviens, chose fort difficile, ne serait pourtant pas toujours impossible. En général, et sauf quelques bien rares exceptions, le

petit propriétaire doit cultiver prudemment, améliorer par degrés et avec les ressources qu'il peut devoir à son revenu. Son premier capital à lui, c'est la vigueur de son bras et la ténacité de son travail. Toutefois, si la spéculation *privée* finissait par réaliser un projet qui semble l'avoir tentée plus d'une fois, et que l'on voit souvent se produire encore, celui d'établir dans les chefs-lieux d'arrondissement des banques ou *maisons de prêt hypothécaire,* je ne serais point éloigné d'y applaudir; mais sous une condition expresse et rigoureusement exécutée, celle d'une loi préalable qui soumît ces établissements à une sorte de surveillance administrative. Ainsi donc, 1° ces banques ne devraient pouvoir s'établir, à l'instar des sociétés anonymes, qu'avec une autorisation formelle du gouvernement, obtenue après un examen sérieux par le conseil d'État, de leur règlement intérieur.

2° Le taux et les autres principales conditions du prêt devraient être fixés, ou du moins un *maximum* devrait être établi.

3° Un droit de surveillance devrait être attribué à un comité composé du président du tribunal civil, d'un membre du conseil d'arrondissement et d'un membre du barreau.

4° Le *minimum* des sommes prêtées devrait être déterminé, et ne devrait guère descendre au-dessous de 300 fr.

5° L'emprunteur devrait toujours avoir le droit de rembourser par fractions, pourvu que la somme par lui offerte en déduction du capital ne fût pas minime, comme, par exemple, au-dessous de 150 fr.

Ceci est du reste un sujet tout nouveau, et dont le règlement ne constitue pas encore un besoin pressant du pays; mais à mesure que les capitaux s'accumulent et trouvent plus difficilement un emploi avantageux, la spéculation paraît se tourner vers celui que je fais pressentir. Je ne serais donc pas surpris que d'ici à peu de temps les pouvoirs publics n'eussent lieu de s'occuper de cette matière, et j'ai cru devoir en faire l'objet de quelques considérations très-générales.

Ici se termineront mes études touchant l'application du pro-

grès social aux intérêts généraux et communs de toutes les classes populaires. J'aurai maintenant à poursuivre l'application de ce même progrès aux besoins spéciaux des deux classes agricole et industrielle. La première va fournir seule le sujet et la matière du livre suivant.

LIVRE III.

MOYENS SPÉCIAUX D'AMÉLIORER PAR LE PROGRÈS SOCIAL LA CONDITION DES CLASSES POPULAIRES AGRICOLES.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA CLASSE AGRICOLE. — PARALLÈLE ENTRE ELLE ET LA CLASSE INDUSTRIELLE.

Plan et division de ce livre.

Je ne m'arrêterai point à chercher et à donner ici une définition catégorique de ce que j'entends par classe agricole populaire. Je comprends sous ce nom collectif tous ceux qui, aux titres différents de propriétaires cultivateurs, métayers et colons partiaires, de domestiques et manouvriers, et même d'artisans ruraux, concourent médiatement ou immédiatement à la culture du sol, et ont part à son revenu, comme prix de leur travail manuel.

Dans la presque universalité des États, ces classes sont de beaucoup les plus nombreuses, et constituent par leur ensemble le fonds même de la population. Le contraire ne se voit que dans des circonstances exceptionnelles, et par un tour de force qu'accomplit une civilisation très-raffinée sur quelques points du globe à situation spéciale. Cette loi générale des États vraiment policés, est le corollaire de cet axiome d'économie politique: *En fin de cause, la production se règle toujours sur la demande,* c'est-à-dire sur les besoins. Or, les besoins les plus essentiels, les plus considérables, les plus constants, ne sont-ils pas ceux que l'agriculture a mission de satisfaire, et qui reposent sur les premières conditions de l'existence? Ainsi, la plus universelle, la plus inévitable,

l'alimentation, dépend à peu près en entier de l'agriculture. Il en est de même de l'éclairage, du chauffage, du logement, en tout ce qui tient au bois de charpente et de menuiserie ; enfin, c'est l'agriculture qui fournit presque exclusivement toutes les matières premières que l'industrie et le commerce doivent approprier à l'usage ou mettre à la portée des populations.

Dans les pays même où le commerce et l'industrie dominent essentiellement, et où la population dépasse les ressources de la production agricole indigène, c'est encore l'agriculture qui demeure la principale source de tous les produits consommés ; seulement l'agriculture étrangère supplée alors à celle du pays et se sert à cet effet du commerce, du commerce maritime surtout, comme de son voiturier, de son commissionnaire. Dans ce cas, c'est par l'échange des produits surabondants de son industrie manufacturière, ou par les bénéfices obtenus à l'aide d'un commerce de transport international ou d'entremise d'un peuple à l'autre, que le pays, trop peuplé pour son revenu territorial, parvient à se procurer les éléments de subsistance qui lui manquent. Il en est souvent ainsi de province à province, dans un même État ; c'est par ce moyen que tous les produits utiles deviennent d'un usage général dans son sein, et y augmentent la richesse publique, et c'est là l'une des applications les plus belles, les plus avantageuses de la division du travail.

Toutefois, cette situation, quand elle s'applique à un corps politique tout entier, bien que très-séduisante et très-heureuse en apparence, constitue pour lui une existence trop précaire et trop factice pour ne pas l'exposer à de graves inconvénients, et même à de redoutables périls. La situation naturelle et normale d'un État est toujours celle qui donne le premier rang pour l'étendue et pour l'importance à la production agricole, celle où l'agriculture et ses dépendances forment l'occupation habituelle de la grande majorité des habitants ; d'où suit une première conséquence difficile à repousser en théorie, quoique bien souvent méconnue dans la pratique, savoir : que la classe agricole mérite plus que toute autre de fixer l'attention et d'obtenir l'intérêt des pouvoirs publics.

Une seconde question, plus difficile à vider, a souvent occupé et partagé les différentes écoles d'économie politique : entre la condition des classes agricoles et celle des classes industrielles, laquelle est moralement et matériellement préférable ? question complexe, comme l'on voit, puisqu'elle doit être nécessairement posée et résolue sous le triple rapport de la moralité, des lumières et du bien-être physique. Au surplus, ces discussions, souvent renouvelées et un peu usées peut-être, ne doivent pas, ce me semble, nous arrêter bien longtemps ; mais il n'est pourtant pas possible, en un sujet pareil, de les passer tout à fait sous silence. Je dois les aborder et les effleurer ici, ne fût-ce que pour établir que si elles ne sont pas encore définitivement résolues ou écartées, si chaque école peut encore leur donner une solution conforme à l'esprit, aux exigences de son système, cela tient surtout à ce que ces questions ont toujours été mal posées jusqu'ici. La classe agricole, en effet, n'est pas plus une et indivisible que la classe industrielle ; l'une et l'autre se composent de plusieurs subdivisions ou couches sociales différentes de mœurs, d'esprit, d'habitudes et de position. Rien n'est donc plus aisé à l'écrivain qui raisonne seulement dans l'intérêt d'un système que de faire pencher la balance du côté qui lui convient le mieux : il lui suffit pour cela d'intervertir tant soit peu l'ordre des comparaisons établies entre les couches correspondantes de chaque classe ; qu'il mette, par exemple, en opposition le propriétaire cultivateur avec l'ouvrier prolétaire de nos manufactures, ou bien qu'il compare le misérable manouvrier réduit au salaire de la main-d'œuvre la plus commune, avec l'artisan habile et achalandé de nos riches cités, et il pourra tour à tour donner l'avantage à l'agriculture et à l'industrie, sans que la question ait fait un pas.

En somme, je la crois très-difficile à traiter en thèse générale et par voie d'argumentation théorique. La moralité, l'instruction, le bien-être matériel des deux classes que l'on veut comparer varient perpétuellement, d'abord selon la diversité de position et de profession qui règne au sein de chacune d'elles ; puis, selon les circonstances de temps, de lieu, selon que l'agriculture, le

commerce et l'industrie prospèrent ou languissent, progressent ou reculent. Sur un pareil sujet, et sauf les applications ou appréciations spéciales et locales, je ne crois pas que l'on puisse arriver à autre chose qu'à un certain nombre de considérations générales comme celles qui vont suivre.

Le travail humain, consacré à la production industrielle ou commerciale est *communément* mieux récompensé, c'est-à-dire fait porter au capital qu'il féconde un *revenu net* plus considérable au profit de son possesseur, que ce même travail appliqué à la production agricole. Il est en effet généralement admis qu'un capital agricole bien exploité ne donne guère à son propriétaire plus de 4 p. 100 de revenu net, tandis qu'un capital industriellement ou commercialement exploité, laisse à l'exploitant un bénéfice moyen de 6 p. 100 au moins. Ainsi, sous ce premier rapport, l'avantage serait tout entier du côté de la production industrielle et commerciale. D'autre part, l'économie politique et la statistique reconnaissent aussi que la moyenne du salaire obtenu par le manouvrier rural est inférieure à celle du salaire gagné par l'ouvrier citadin; le premier est en France de 1 fr. 25 c. environ; le second dépasse, dit-on, 1 fr. 50 c.

Ici l'avantage est, ou paraît être encore du même côté; d'où un économiste célèbre (M. Ch. Dupin) a cru pouvoir conclure mathématiquement qu'un État gagnait toujours à voir s'augmenter la classe industrielle aux dépens de la classe agricole, et la production émanée de la première surpasser celle qui est due à la seconde. Examinons donc avec sagesse et impartialité si ces avantages ne sont pas, en dernière analyse, plus apparents que réels au *point de vue économique social*, le seul qui nous préoccupe ici, et si même, sous le point de vue économique *privé*, ils ne sont pas compensés par des inconvénients qui méritent d'être pris en très-sérieuse considération.

Oui, sans doute, le capital industriellement exploité laisse à son possesseur un revenu net plus élevé : mais ce produit est bien plus chanceux, et le capital lui-même bien plus exposé. Si donc il y a d'une part plus de richesse produite, il y a de l'autre bien

plus de sécurité dans la possession et la jouissance. La question de préférence est donc ici toute personnelle, toute individuelle, et dépend de la disposition d'esprit, du goût, des habitudes, des besoins, de la position de chacun. Vaut-il mieux brusquer la fortune, au risque de se ruiner soudainement, ou la faire peu à peu avec tout repos et toute sécurité d'esprit? La question est là. Mais cet avantage de la production industrielle sur l'exploitation agricole, si problématique, comme l'on voit, au point de vue individuel, ne subsiste même plus au point de vue social ou économique.

En effet, ce qui doit préoccuper le corps politique, ce n'est pas seulement le bénéfice net du producteur, mais encore le produit brut et total, car pour la société, ce produit est en grande partie bénéfice et revenu net. Il en est du moins ainsi de toute la partie des frais de production répartie en salaires.

Ceci posé, l'on conçoit que la quotité moindre de richesse produite, qui demeure entre les mains de l'agriculteur propriétaire, l'infériorité en un mot de son bénéfice ou revenu net, devient un véritable avantage pour le restant de la communauté, puisqu'elle augmente d'autant la portion de cette *même richesse,* distribuée entre tous les exploitants secondaires, fermiers, colons partiaires ou mercenaires. On peut donc tenir pour certain, avec les plus sages de nos économistes contemporains, avec MM. de Sismondi, Droz, Villeneuve, de Morogues, etc., que si *le commerce et l'industrie créent plus aisément et plus abondamment des valeurs et des capitaux, l'agriculture les distribue et les répartit mieux au sein du corps social.* Chacune de ces deux sortes de production a donc son objet propre et sa mission spéciale. L'économie politique et l'administration doivent donc demander à chacune le genre de service qu'elle est capable de rendre à l'État et le lui demander dans la proportion des besoins divers qui se font sentir.

Le salaire de l'ouvrier citadin, bien que plus élevé que celui du manouvrier rural, ne lui procure pas plus d'aisance, par deux motifs : le premier, c'est qu'il est moins constant, moins assuré, et que les chances, les perturbations, les tempêtes de l'atmosphère industrielle sont encore plus fréquentes que celles du monde phy-

sique ; le second, parce que si la recette de l'ouvrier est plus forte dans les villes, la dépense y est aussi plus considérable, ainsi qu'on le trouvera mathématiquement établi par les tableaux et documents statistiques que nous aurons à discuter un peu plus tard. C'est un résultat qu'il est du reste bien facile de s'expliquer quand on considère que l'alimentation, le chauffage, le vêtement, l'éclairage, le loyer sont d'autant plus coûteux que la population est plus agglomérée. Or, l'ouvrier a presque toujours vécu jusqu'ici au sein des plus populeuses cités, et le grave inconvénient qui vient d'être signalé n'est certes pas le seul qui résulte pour lui de cette circonstance ; le séjour des villes lui présente et lui rend en quelque sorte nécessaire une foule de petites dépenses étrangères et même inconnues à l'habitant des campagnes. Ces dépenses, il est vrai, sont le plus souvent pour lui des sources de jouissance, et ajoutent par cela même à son bien-être ; mais elles ne lui sont offertes bien souvent aussi qu'à la déplorable condition de prendre sur les premières nécessités de la vie pour se les procurer ; et quand une fois il les a goûtées, rien de plus pénible et de plus douloureux que la privation qui lui en est imposée par la moindre diminution de salaire. L'homme des champs au contraire ne souffre en aucune façon d'être privé de ces jouissances, parce qu'il ne les connaît ni ne les désire : *ignoti nulla cupido.* Enfin, l'artisan et l'ouvrier industriel vivant ainsi au milieu des jouissances du luxe qu'ils créent et ne peuvent goûter, toujours plongés par conséquent au sein des tentations de toute espèce, trouvent la modération et la prudence d'une pratique bien plus difficile, ce qui rend leur position matérielle beaucoup plus précaire et misérable encore qu'elle ne le serait par elle-même.

Cette dernière considération me conduit tout naturellement à traiter la question de moralité relative des deux classes que je compare.

Posons d'abord quelques faits.

Il résulte des documents officiels publiés par M. le ministre du commerce et par M. le garde des sceaux, que la population des bourgs, c'est-à-dire des communes dont la population ag-

glomérée est au-dessus de 1, 500 âmes et au-dessous de 5,000 âmes, est de 2,756,851

Celle des villes au-dessus de 5,000, au nombre de 257, est de 4,431,308

Total. 7,188,159

La population totale de la France étant en nombre rond, de 34 millions, le rapport entre la population des bourgs et des villes réunis ou populations urbaines, est donc aux populations rurales comme 21 : 79. Mais la proportion entre les accusés appartenant aux populations urbaines, et ceux appartenant aux populations rurales est au contraire comme 40 : 60. D'où suit que les populations urbaines fournissent bien plus d'accusés que les populations rurales, puisque les premières ne font guère qu'un cinquième de la population totale de la France, et cependant fournissent à elles seules les deux cinquièmes des accusés. Personne n'ignore que la proportion est encore plus défavorable aux populations urbaines quant au nombre des suicides et à la naissance des enfants illégitimes (1). Tous ces résultats sont positifs, il s'agit maintenant de les expliquer. Quelques estimables économistes de l'époque ont cru devoir les attribuer à la nature industrielle des occupations et des professions qui dominent dans les cités; c'est un sentiment que rien ne me paraît établir un peu sérieusement.

La seule chose démontrée par l'observation et la statistique, c'est que là où les hommes sont plus agglomérés, les moyens de subsistance sont en général plus coûteux, plus difficiles à se procurer. Les salaires s'y élèvent bien aussi de leur côté, mais pas assez pour rétablir l'équilibre, du moins pour le rétablir au profit de toutes les parties de la population. Le contact et le froissement d'un grand nombre d'hommes multiplient singulièrement d'ailleurs les causes et les occasions d'une périlleuse lutte entre leurs passions. Là tout est disposé, combiné de manière à exciter, à aiguiser, à fomenter ces passions ; la vie devient plus rapide,

(1) *Voir* Les Éléments de statistique de M. Moreau de Jonnès, p. 258 et 259.

plus brillante d'une part, plus chanceuse et plus difficile de l'autre. Tout explique enfin comment les vices, les excès, les délits, la démoralisation en un mot doivent se manifester avec plus d'intensité dans les grands centres de population qu'au sein d'une population aussi nombreuse, mais disséminée, mais éparse sur un espace considérable de territoire. Voilà pourquoi les capitales présentent en général un si affligeant tableau de corruption et de dégradation morale à côté du brillant spectacle qu'y développent le prestige des arts, les raffinements du luxe et tous les prodiges d'une civilisation avancée.

Si donc la classe industrielle nous offre une infériorité réelle sous le rapport moral vis-à-vis de la classe agricole, rien ne prouve qu'il faille s'en prendre à la nature de ses travaux, rien ne prouve que l'on puisse en accuser à juste titre le commerce et l'industrie. Non, la cause véritable, ou tout au moins la cause principale, en est dans cette circonstance de leur agglomération presque constante, de leur séjour presque exclusif dans les cités les plus populeuses. N'existe-t-il pas en effet au sein de nos campagnes une multitude d'hommes habituellement voués à des occupations de nature tout à fait industrielle? Voit-on que ces artisans ruraux soient plus démoralisés, plus vicieux que ce qui les entoure? Non, sans doute ; il y a mieux, jouissant en général de plus d'aisance et dotés de plus de lumières, ils se montrent plus prévoyants, plus rangés et plus honnêtes : tant il est vrai que ce n'est pas la profession industrielle, mais bien la condition habituelle de séjour au sein des villes attachée à cette profession, qui explique l'infériorité morale signalée par la statistique et l'observation.

Je crois pouvoir en dire tout autant de la plaie du paupérisme, de cette hideuse dégradation physique et morale dans laquelle tombe une partie de la population lorsque l'équilibre se trouve définitivement rompu pour elle entre les besoins de la vie et la possibilité de les satisfaire par le travail. Rien ne démontre, après tout, que cette lèpre nouvelle, qui semble s'attacher de préférence aux corps politiques les plus policés, appartienne nécessai-

rement à l'*industrialisme*. Je sais bien que par le fait ce sont les populations industrielles qui s'en montrent le plus communément affectées ; mais l'agglomération et ses conséquences forcées me paraissent encore la source la plus palpable de ce fléau moderne. Comment expliquer sans cela son existence à un degré hors de toute proportion au sein des populations agricoles de la Grande-Bretagne, et surtout de l'Irlande? Comment expliquer sans cela les progrès incontestables qu'il fait dans certains cantons helvétiques? C'est que dans ces différentes localités la population trop pressée commence à éprouver tous les inconvénients qui accompagnent la rupture d'un juste équilibre entre les besoins de cette population et les moyens de subsistance indigènes. On s'accorde en général à reconnaître que les classes industrielles sont d'ordinaire plus avancées que les populations agricoles sous le troisième et dernier terme de comparaison qu'il nous reste à établir entre elles, sous le rapport intellectuel. Aussi quelques observateurs un peu superficiels sont-ils tombés ici dans la même confusion qui vient d'être signalée tout à l'heure à l'égard de la nature des travaux et de la profession ; ils ont pensé que l'étendue des connaissances, que les lumières, pour parler le langage du siècle, bien loin d'exercer sur les masses une action bienfaisante et vraiment civilisatrice, étaient pour elles une source de périls et de démoralisation. Je ne reviendrai point sur cette thèse, que j'ai traitée avec quelque développement dans le deuxième livre de cet ouvrage ; mais j'ajouterai aux arguments théoriques que j'y ai donnés en faveur de la diffusion des connaissances parmi le peuple, quelques preuves empruntées à des faits contemporains incontestables.

Les populations du Nord de l'Allemagne et de l'Écosse sont sans contredit les plus éclairées, les plus instruites du monde ancien, comme celles des États-Unis d'Amérique le sont du monde nouveau. Eh bien, ce sont aussi, on ne peut guère le nier, les populations les plus morales. Et pourquoi? Parce que l'exubérance d'habitants n'y fait point encore sentir son influence délétère, ainsi qu'elle le fait en Angleterre et en Belgique, contrées

où abondent sans doute aussi les lumières, mais où leur bienfaisante influence se trouve d'ores et déjà neutralisée par les effets ordinaires de l'agglomération. La seule conclusion légitime à tirer des considérations qui précèdent, serait donc la nécessité pour les pouvoirs publics de veiller plus attentivement et plus efficacement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, à la répartition des populations sur l'étendue du territoire; de moins encourager l'accroissement continu des villes aux dépens des campagnes. Mais ce serait surtout un beau et philanthropique résultat à rechercher que celui de séparer deux choses presque toujours réunies jusqu'à présent, l'existence industrielle et l'agglomération. L'économie politique et la science administrative ne sauraient se poser un problème social d'une plus haute importance et qui mérite davantage d'exciter leur intérêt. J'en ferai dans le livre suivant l'objet d'un examen tout spécial.

En ce qui touche la question de supériorité de condition entre les deux grandes classes que j'ai tâché de mettre en regard dans tout le cours de cette discussion, je ferai observer, en me résumant, qu'en général les recherches et les observations suscitées par cette question de la part des économistes des différentes écoles, me paraissent plus ingénieuses que solides, et plus curieuses qu'utiles. Je doute, en effet, qu'elles puissent donner lieu à des applications pratiques de quelque importance. Le pouvoir doit s'efforcer de combattre et d'atténuer la démoralisation, l'ignorance et la misère partout où elles se produisent, partout où elles se découvrent à lui. Il doit varier et doser les remèdes selon la nature et l'intensité du mal; il ne doit jamais oublier surtout que chaque espèce de production a sa mission propre et son objet spécial. Le commerce et l'industrie dotent le corps politique de capitaux et de numéraire, de mouvement et de vie; l'agriculture en est l'élément conservateur et peut-être même moralisateur. Ces différentes sources de la richesse publique se prêtent ainsi un mutuel secours, et concourent par un heureux équilibre au double et puissant objet de la sociabilité, le perfectionnement et le bien-être du genre humain.

Dans ce livre, auquel la discussion préliminaire qui précède doit former comme une sorte d'introduction, j'aurai à étudier et présenter d'abord les moyens généraux d'améliorer le sort de la classe agricole tout entière; ce sujet embrasse trois questions principales : 1° celle de la division plus ou moins grande de la propriété du sol entre les membres du corps politique; 2° celle du perfectionnement dans les modes et procédés de culture; 3° celle des modifications législatives les plus propres à relever le crédit de la propriété foncière, et à lui procurer des capitaux à de moins onéreuses conditions.

De ces considérations, applicables à la condition de la classe agricole en général, je passerai à l'analyse des principaux éléments qui la constituent. Je crois devoir la subdiviser en quatre classes, qui, par leur réunion, me semblent la composer en entier.

Sous un premier chef, je placerai les propriétaires cultivateurs, c'est-à-dire les citoyens qui exploitent manuellement un petit domaine rural, leur appartenant en propre. Cette classe reçoit souvent aujourd'hui le nom un peu trivial, mais fort expressif, de *petite propriété*.

Je rangerai après elle, et sous un second chef, la classe des fermiers, métayers, colons partiaires, de tous ceux en un mot qui travaillent et exploitent la propriété d'autrui moyennant une redevance annuelle, une somme une fois payée ou un partage de fruits.

En troisième lieu, je grouperai en une nombreuse et intéressante classe agricole, tous ceux qui, sous les noms divers de domestiques, valets de ferme, manouvriers, etc., prennent part aux différents travaux de l'agriculture, moyennant un salaire fixe, annuel ou quotidien.

Enfin, je crois devoir aussi classer parmi les populations agricoles un quatrième et dernier ordre de citoyens qui vivent au milieu d'elles et confondent leurs habitudes avec les leurs, bien qu'ils se livrent à des occupations d'une nature mixte ou même tout à fait industrielle. Cet ordre comprend la nombreuse tribu des ouvriers et artisans ruraux, tels que maçons, couvreurs, me-

nuisiers, serruriers, forgerons, tailleurs, cordonniers, débitants au détail, etc., etc.

Je me propose d'examiner attentivement et successivement la condition de ces quatre classes ou subdivisions agricoles, comme aussi de préciser le plus possible les moyens d'améliorer cette condition qui s'appliquent en propre à chacune d'elles. Je me livrerai avec d'autant plus de zèle à cette délicate investigation, qu'elle a été, ce me semble, assez négligée jusqu'ici, et présente une matière à peu près neuve.

CHAPITRE II.

INFLUENCE DE LA PLUS OU MOINS GRANDE DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ SUR LA CONDITION DE LA CLASSE AGRICOLE.

La question qui forme le sujet de ce chapitre est tout à la fois *économique* et *sociale;* économique, quand on l'examine sous le rapport réel, c'est-à-dire sous le rapport d'une production agricole plus ou moins avantageuse; sociale, quand on la traite relativement aux *personnes* entre les mains desquelles réside la propriété du sol, et à l'influence que cette propriété doit exercer sur leur condition. Sous l'une et l'autre de ces faces, elle a été l'objet de nombreux débats et de sérieuses investigations. En général, les économistes et les publicistes anglais se montrent chauds partisans de la grande propriété ou tout au moins des vastes exploitations. Les écrivains français sont tout aussi prévenus pour le morcellement du sol entre un grand nombre de possesseurs et d'exploitants. En cela, les uns et les autres ne font que céder à l'entraînement de l'esprit national, des préventions, des habitudes, des idées conçues et choyées dès l'enfance; car l'Angleterre et la France sont, quant à la division du sol et au mode de l'exploiter, dans un état d'opposition et de contraste absolus.

Chez nous, en effet, la division des propriétés était déjà très-considérable avant la révolution de 1789; elle s'est beaucoup ac-

crue depuis lors : 1° par l'action des lois révolutionnaires contre les gens de mainmorte et les émigrés; 2° par la suppression des majorats, des substitutions, du droit d'aînesse, et la restriction apportée par le Code civil à la faculté de disposer au delà d'une quotité du patrimoine très-limitée. La loi sur les partages et le droit accordé à tous les héritiers de réclamer leur part légitimaire sur les biens successifs de *toute nature*, exercent à cet égard une influence continue et progressive qui commence même à effrayer un peu les plus intrépides partisans de la propriété divisée. Voici quelques résultats statistiques propres à jeter un grand jour sur la partie matérielle de cette question.

En Angleterre, le nombre des chefs de famille propriétaires *ruraux* n'est que de 50,000 environ, ce qui donne le rapport de 1 propriétaire sur 420 habtitants, et une propriété moyenne à chacun d'entre eux de 600 hectares.

En France, on estime le nombre de ces mêmes propriétaires chefs de famille (en 1840), à environ 4,000,000, ce qui donne le rapport de 1 propriétaire sur 9 habitants, et à chacun d'entre eux une propriété moyenne de 12 hectares seulement.

Le nombre des cotes de la contribution foncière était chez nous :

En 1815	En 1826	En 1835
10,083,751	10,296,693	10,893,528

SAVOIR :

Au-dessous de 5 fr.	.....	5,205,411
De 5 à 10	.....	1,751,994
De 10 à 20	.....	1,514,251
De 20 à 30	.....	739,206
De 30 à 50	.....	684,165
De 50 à 100	.....	553,230
De 100 à 300	.....	341,159
De 300 à 500	.....	57,555
De 500 à 1000	.....	33,196
De 1000 et au-dessus	.....	13,361

En 1842 le nombre de ces mêmes cotes s'est élevé à 11,511,841 fr.

Puisqu'il n'était en 1815 que de 10,083,528
C'est en 27 ans, un accroissement de 1,438,323

Toutefois, il faut reconnaître avec le savant et judicieux M. Passy et avec M. Moreau de Jonnès, que cet accroissement dans les cotes financières peut être expliqué autrement que par une nouvelle et alarmante subdivision de la propriété, savoir par l'accroissement du nombre de maisons imposables qui a été dans ces mêmes 27 ans de 1,613,400; ces estimables économistes en concluent que l'on a tort de croire que les propriétés se subdivisent parmi nous dans une proportion supérieure à celle du mouvement ascensionnel de la population; mais il n'en demeure pas moins constant que la propriété rurale n'est nulle part aussi morcelé qu'en France, comme le démontre le petit tableau un peu conjectural que voici :

	Nombre des propriét.	Rapport à la popul.	Étendue moyenne.
Russie et Pologne,	870,000	1 sur 42	475 hect.
Iles Britanniques,	50,000	1 — 420	600
Allemagne,	112,000	1 — 226	220
Prusse,	200,000	1 — 60	130
Autriche,	950,000	1 — 40	130
Espagne,	400,000	1 — 30	100
Italie,	1,341,000	1 — 15	23
Hollande et Belgique,	600,000	1 — 10	10
France,	4,000,000	1 — 9	12

D'où il suit, que la France a 47 *fois* autant de propriétaires fonciers que les Iles-Britanniques, toutes choses égales d'ailleurs; ce sont donc, en fait de propriété, deux systèmes complètement opposés et qui offrent les deux termes de comparaison les plus avantageux et les plus absolus.

Les partisans du système anglais argumentent de ce que les grandes propriétés favorisent la division du travail, qui, par conséquent, s'y fait mieux et avec moins de perte de temps; de ce que ces mêmes grandes propriétés permettent seules d'entretenir beaucoup de bestiaux, et par voie de suite d'obtenir des engrais suffisants; de ce qu'elles seules donnent la possibilité aux

propriétaires ou fermiers d'entreprendre de grandes améliorations, de grands marnages, des clôtures, des desséchements, etc.; de ce qu'elles seules enfin admettent l'emploi des machines, de la culture perfectionnée et des grands capitaux : d'où ils concluent que la grande propriété doit donner un produit net beaucoup plus considérable ; et à l'appui de cette conclusion théorique, ils en appellent aux documents statistiques fournis par les deux agricultures rivales de l'Angleterre et de la France. A les en croire, *un hectare de bon terrain, bien cultivé,* donne :

	En France.			En Angleterre.	
Froment,	13 à	14	hectol.	Jusqu'à 20	hectol.
Orge,	»	14	»	Jusqu'à 30	»
Pommes de terre.	»	13	»	Jusqu'à 22	»

La superficie de la France est à celle de l'Angleterre comme 5 est à 3. Il y a :

En France.	En Angleterre.
52,768,000 hectar.	31,064,000 hectar.
dont 40,000,000 cultivés.	dont 24,500,000 cultivés.

Ce qui fait à peu près les 4 cinquièmes pour l'une et l'autre; mais le produit total de l'agriculture française n'est que d'environ 4,500, 000,000 fr. ;
celui de l'agriculture anglaise d'environ 5, 420,000,000
En outre, cette dernière possède une supériorité encore plus marquée comme on le verra dans le chapitre suivant, sous le rapport de l'élève des bestiaux.

Selon les partisans du système français, celui de la propriété très-divisée, les prétendus avantages matériels de la production agricole anglaise sont plus apparents que réels, puisque les denrées sont presque deux fois plus chères au delà du détroit qu'en deçà, et ils citent pour exemple le pain qui se paye à Londres 58 1/2 p. 100 plus cher qu'à Paris, et la farine, qui se paye 47 1/2 p. 100 plus cher aussi ; ce qui fait plus que rétablir l'équilibre et renverse tout l'avantage que l'Angleterre voudrait emprunter aux chiffres exprimant les deux produits généraux de l'une et l'au-

tre agriculture. Ils font observer, en second lieu, que si la culture anglaise donne un revenu net plus élevé, il n'est pas aussi évident qu'elle ait la même supériorité pour le *revenu brut*, le plus important, après tout, au point de vue économique social; mais quand il en serait autrement, quand le même espace de terrain, de mêmes nature et qualité, produirait un revenu brut ou total plus considérable en Angleterre, serait-il bien logique de l'attribuer à l'agglomération des propriétés? Ne serait-il pas plus naturel d'y voir l'effet d'une culture plus intelligente et plus perfectionnée; culture que l'on peut fort bien concevoir indépendamment de l'existence, du moins de l'existence exclusive des grandes propriétés, ou bien encore de l'attribuer à l'abondance et au bas prix des capitaux obtenus par le cultivateur anglais, au taux moyen de 3 à 4 p. 100; tandis que le cultivateur français en paye communément plus de six, en y comprenant les frais de l'obligation? Ce qui prouve, au dire des défenseurs de la propriété divisée, que cette division n'est point la cause de l'infériorité de notre production agricole, c'est qu'en France l'avantage du produit brut et du revenu net de la part des grandes exploitations sur les petites, ne se fait nullement remarquer. Les petites propriétés y sont tout au contraire les mieux cultivées, les mieux fumées, les mieux closes, les mieux tenues et soignées de toute manière. Le propriétaire qui veut, sans exploiter lui-même, obtenir de son fonds la plus haute rente qu'il soit possible, ne peut même arriver à ce résultat, qu'en morcelant son exploitation en petites fermes: preuve évidente, que chez nous, du moins la division du sol entre les mains d'un grand nombre d'exploitants augmente le produit brut, et même le revenu net, au lieu de les diminuer. La division de la propriété, alors même qu'elle offrirait quelques désavantages sous le rapport de la production, ce qui n'est du reste rien moins que prouvé, présente d'ailleurs en compensation une distribution du revenu total infiniment supérieure; la preuve en est dans l'impossibilité où se trouve placée une bonne partie de la population agricole anglaise, réduite cependant à des proportions numériques si étroites, de subsister du

fruit de son travail, et dans la nécessité où sont les paroisses de suppléer à l'insuffisance des salaires par un secours hebdomadaire régulier et constant. Ce fait bien remarquable, et tout spécial à la Grande-Bretagne, n'est-il pas un argument irréfutable contre son système agricole et foncier? Quoi! le sol ne peut pas y nourrir ceux-là mêmes qui l'exploitent, bien qu'ils ne soient guère au delà du tiers de la population totale, et l'on vient se targuer de je ne sais quelle abondance factice! et l'on vient nous reprocher que 18 millions de propriétaires cultivateurs français sont toujours près de manquer de subsistance! Comme si ces petits propriétaires n'avaient pas d'autre ressource pour vivre que leur étroit lopin de terre! Comme si ce lopin de terre n'était pas en quelque sorte cultivé par eux, pendant les heures et les journées perdues; comme si la plus grande partie de leur temps ne demeurait pas libre et n'était point employée par eux tantôt à cultiver, moyennant un salaire quotidien, les propriétés plus considérables du voisinage, tantôt à exercer une industrie rurale, comme celle de marchand en détail, de charron, de serrurier, de tisserand, etc., etc.; comme si, en un mot, l'indigence complète n'était pas au sein de nos campagnes le produit *exclusif* du désordre ou de malheurs accidentels, tels qu'une maladie, des infirmités ou une catastrophe atmosphérique! Enfin, au point de vue social, la division du sol entre un grand nombre des habitants qui le couvrent, se montre sous un aspect plus favorable encore. Le raisonnement et l'expérience s'accordent à démontrer que plus le nombre des propriétaires est considérable, plus il y a de citoyens intéressés au maintien de l'ordre et de la paix publique. Le cultivateur propriétaire est plus actif, plus rangé, plus prévoyant; il est aussi plus éclairé et plus moral; la pensée de l'avenir existe pour lui; il a quelque chose à perdre, et par conséquent à conserver; il a, qui plus est, une sorte de dignité personnelle à maintenir: car la propriété est une puissance tout comme une autre, la plus naturelle et la plus réelle peut-être de toutes les puissances. Ainsi donc, nul doute que sous le rapport social il n'y ait de l'avantage à accroître le plus possible le nombre des *propriétaires*.

Tout cela est vrai; mais il ne l'est pas moins que pour mériter ce titre, les possesseurs du sol ne doivent pas être réduits à une portion de terrain tout à fait minime et dérisoire. La division du sol poussée à l'excès deviendrait la ruine de l'État, et amènerait infailliblement la famine dans le corps social qui voudrait pousser ce principe jusqu'à ses dernières conséquences, puisqu'elle serait un obstacle capital à la division du travail, ce premier et si vital élément du progrès humain. Divisez le territoire, si fertile et si fécond, de notre belle France, en autant de lots qu'il y a de ménages ou de feux dans le royaume, et 35 millions de Français mourront de faim sur un sol qui les nourrit sans s'épuiser et qui est appelé peut-être à en sustenter le double dans un siècle environ. Il y a plus, et il faut avoir le courage de le dire : sans pousser les choses jusqu'à d'aussi absurdes résultats, la division toujours croissante de la propriété du sol parmi nous mérite déjà de fixer sérieusement l'attention du publiciste et de l'agronome. Au point de vue agricole, c'est le plus souvent une question relative, dont la solution doit dépendre des circonstances locales (1). Il est des territoires, comme par exemple les pays montagneux, coupés de vallées et arrosés de nombreux cours d'eau, où la petite culture est de beaucoup préférable, je dirai presque où elle est seule praticable; c'est ce qui a lieu toutes les fois que la *main-d'œuvre individuelle* y doit être chargée du principal rôle dans les moyens d'exploitation; ainsi je connais dans les Cévennes telle propriété en terrasses conquise sur un sol pierreux, ingrat et penchant, par l'industrie de nos manouvriers, qui coûterait plus à entretenir et à cultiver au propriétaire oisif qu'elle ne lui rapporterait de revenu brut; mais il est d'autre part bien des localités où une exploitation trop subdivisée serait au contraire la perte de l'agriculture, et par conséquent de la richesse publique. Le sol partagé et distribué en beaucoup de mains, est en général plus travaillé et plus remué, du moins chez nous et dans l'état

(1) Depuis ma première édition, cette thèse a été développée de la manière la plus habile et la plus ingénieuse par M. Hyppolite Passy, dans un travail fort remarquable auquel je renvoie mes lecteurs.

actuel de notre agriculture. On en obtient donc peut-être dans un *temps* et sur *un espace donnés,* des produits plus considérables ; mais ce résultat est le plus souvent acheté au prix de l'épuisement de ce même sol. La petite culture, la culture à bras, sacrifie presque toujours l'avenir au présent; la grande et progressive agriculture exige impérieusement un sol étendu, des terrains variés, et par-dessus tout l'emploi de capitaux considérables; en d'autres termes, elle n'est possible qu'à la condition des grandes propriétés. Sans le secours des capitaux surtout, l'agriculture ne sera jamais qu'une misérable routine et un bien triste métier; elle devient au contraire une science, la première de toutes les sciences, sans contredit, alors qu'elle peut employer les machines, ou tout au moins les instruments perfectionnés que les arts fabriquent pour elle, et les animaux dont elle a fait ses dociles agents; alors qu'elle peut varier ses cultures, laisser reposer ses terrains, les fertiliser au moyen des engrais, et nourrir par conséquent de nombreux troupeaux dans de vastes pâturages. Encore une fois, il lui faut donc, on le voit bien, le large théâtre d'une grande propriété foncière, et non le cercle étroit d'un petit lopin de terre.

Concluons. L'intérêt évident des progrès agricoles, et par voie de suite de tous les progrès sociaux, exige qu'auprès des petites propriétés il s'en trouve et s'en conserve un certain nombre de grandes. La progression dans laquelle s'opère la division de la propriété du sol en France depuis quarante années mérite donc de fixer sérieusement l'attention des pouvoirs publics; car le maintien d'un certain nombre de domaines étendus n'intéresse pas seulement le progrès agricole : il touche de très-près aussi à la question sociale; c'est le gage et la condition de la stabilité, de la conservation politique, gage d'autant plus essentiel, condition d'autant plus indispensable, qu'il n'en est plus d'autre possible dans nos mœurs publiques et privées; aussi, dans ma pensée, les propriétaires de la classe aisée, et plus encore les grands propriétaires, ont-ils à remplir vis-à-vis de l'État en général, et relativement aux classes agricoles populaires surtout, un rôle, une

mission, si l'on veut, de la plus haute importance. Ce rôle, dans l'État, est celui de pouvoir modérateur et conservateur; cette mission vis-à-vis des populations rurales, c'est de travailler ardemment, constamment, à leur amélioration matérielle et morale. Ils peuvent y contribuer plus que qui que ce soit, et s'ils le peuvent, ils le doivent: leurs intérêts positifs se trouvent même en ceci coïncider parfaitement avec leurs intérêts politiques et avec leurs devoirs sociaux. Je dirai donc aux propriétaires de la classe supérieure et de la classe moyenne : Résidez, sinon constamment, du moins pendant la majeure partie de l'année, sur vos propriétés rurales; dirigez-en, surveillez-en l'exploitation, et si vous ne l'opérez point par vous-mêmes, intéressez vos fermiers à les exploiter dans un esprit de conservation et d'amélioration, *animo domini*, comme disent les jurisconsultes. Pour cela, trois moyens principaux vous sont offerts: le premier, c'est de consentir de longs baux, au lieu de ces baux si courts passés en usage parmi nous ; le second, c'est d'intéresser vos fermiers à l'amélioration progressive des biens qu'ils cultivent, en les faisant participer aux accroissements de valeur et de produits qu'une culture intelligente et large doit vous donner. Le troisième, c'est de venir à leur secours par l'apport de quelques capitaux mobiliers, que vous joindrez à ceux qu'ils sont eux-mêmes en mesure de consacrer à une culture un peu en grand; doublez toujours, si c'est possible, la somme qu'ils voudront employer en avances, en améliorations, en achat de bestiaux, et vous verrez l'agriculture progresser tant à votre avantage personnel qu'au profit de de tous les exploitants secondaires du sol.

D'ailleurs, le propriétaire en résidant sur son domaine une grande partie de l'année, ainsi que cela se pratique habituellement en Angleterre, ne fait pas seulement un acte d'excellente administration, il fait aussi preuve de haute prévoyance politique. C'est ainsi qu'il peut obtenir la confiance et l'affection de la population agricole environnante, prendre racine au sol et se créer une position sociale aussi honorable qu'avantageuse. Eh ! que les propriétaires terriers y prennent garde, la haute classe industrielle

et commerciale gagne chaque jour du terrain sur eux; elle accumule, elle accapare sans cesse les capitaux et la richesse; or, là où se trouve cette richesse, l'influence sociale finit toujours par y aller aussi. Il y a donc question de vie et de mort pour le maintien de la grande propriété foncière au sommet de l'échelle civile et politique, dans la conservation, sinon dans l'accroissement de son capital; mais ce résultat, elle ne peut l'obtenir qu'au moyen d'une gestion de plus en plus intelligente et progressive. Si la véritable place de la haute classe manufacturière et commerciale est à la tête des populations industrielles, la sienne est à la tête des populations agricoles, et ces deux aristocraties, aussi légitimes l'une que l'autre, devraient uniquement rivaliser à qui ferait le plus et le mieux pour l'amélioration du sort des masses. Je ne cesserai donc de le répéter aux propriétaires des classes supérieures, leur intérêt comme leur devoir exige d'eux qu'ils s'occupent beaucoup de la culture de leurs terres, qu'ils y résident souvent, qu'ils y dépensent une bonne portion de leurs revenus, qu'ils y acceptent l'exercice des fonctions judiciaires et municipales, qu'ils y protégent et y secondent moralement et pécuniairement les salles d'asile, les écoles primaires, les caisses d'épargne, l'amélioration des procédés de culture, la propagation des instruments aratoires perfectionnés; qu'ils y prennent et y exercent, en un mot, vis-à-vis de la classe agricole populaire, un noble, un constant, un philanthropique patronage : leur avenir social est là tout entier.

CHAPITRE III.

INFLUENCE D'UNE AGRICULTURE PROGRESSIVE ET PERFECTIONNÉE SUR LA CONDITION DES CLASSES AGRICOLES.

Une agriculture savante et *expérimentale* ne saurait convenir, selon moi, à la masse des cultivateurs. J'ai rarement vu prospérer, en effet, ceux qui la pratiquent; je ne la conseillerai donc jamais à cette classe nombreuse de bons et honnêtes agriculteurs qui n'ont rien à donner au hasard et aux chances des systèmes : ceux-ci doivent abandonner cette sorte d'agriculture aux hommes

des opulents loisirs ou des vastes spéculations. Mieux vaudrait même encore la confiner au sein d'un petit nombre d'instituts agricoles et de fermes-modèles; dans ces limites, elle peut avoir sans contredit de précieux avantages, et doter bien souvent la pratique de découvertes et de perfectionnements vraiment utiles; mais en dehors de ces essais et de ces expériences, dont les résultats toujours chanceux méritent peu de séduire les masses agricoles, il est des progrès larges et incontestables, que l'agriculture a faits en Europe depuis un demi-siècle, et qui sont de véritables conquêtes pour la civilisation : tels sont la culture et la propagation de la pomme de terre, des fourrages artificiels, de la betterave comme matière première de la fabrication du sucre; tels sont encore l'extension de la culture de la garance et celle du mûrier, ainsi que les perfectionnements réalisés dans l'éducation du ver à soie et la préparation de la soie elle-même; voilà, je le répète, de véritables bienfaits dont la production agricole a récemment doté les peuples, et plus particulièrement encore les classes inférieures de la société.

Les gouvernements et les citoyens de la classe supérieure ne sauraient donc trop encourager, propager et perfectionner s'il est possible ces sortes de cultures. J'en dirai tout autant de certaines méthodes, de certains procédés que l'expérience a définitivement consacrés, et contre lesquels cependant la routine rurale lutte trop souvent encore; tels sont le système des assolements, l'emploi de certains engrais et celui de quelques instruments aratoires infiniment supérieurs aux instruments employés jusqu'ici. L'introduction d'une seule de ces méthodes ou cultures, voire même leur simple perfectionnement, font plus, j'ose le dire, pour le bien-être des masses, que tous les discours, tous les concours et tous les prix de nos Sociétés d'agriculture. Sans prétendre nier ce que ces sortes d'établissements peuvent avoir d'utile, je crois peu, je l'avoue, dans leur état actuel, à une puissante influence de leur part sur les progrès de la science; je voudrais donc que toute Société d'agriculture fût attachée à un institut agricole, à une ferme-modèle; que cet établissement en devînt

le siége, et sa création le but constant. Là, du moins, la théorie ne serait jamais séparée de la pratique : condition importante, qui seule peut empêcher la première de s'égarer en vaines expériences et rendre la seconde populaire au sein des masses. Les masses, je crois l'avoir déjà dit, ont une singulière et constante disposition à se méfier de tout enseignement théorique qui sort de leur routine habituelle. C'est principalement par le témoignage *des faits* qu'il faut leur parler. On sait comment s'y prit l'illustre Franklin pour enseigner aux cultivateurs de son voisinage l'utilité du plâtre employé comme *engrais*. C'est là un exemple frappant que le pouvoir et les amis des intérêts populaires ne devraient jamais perdre de vue. Un champ couvert d'une récolte plus qu'ordinaire fera cent fois plus pour la propagation d'un procédé ou d'un instrument agricole, que toutes les démonstrations du plus habile professeur. Aussi, je le répète, les écoles d'agriculture devraient-elles avoir exclusivement pour siéges des fermes-modèles distribuées dans les différentes provinces du royaume, et où l'on s'efforcerait d'appliquer tous les perfectionnements, fruit de la science et de l'observation ; j'ai dit que ces fermes devraient être distribuées dans toute l'étendue de la France, de manière à ce que toutes les cultures générales ou spéciales du pays y trouvassent leur application ; sans cela, l'avantage que l'agriculture peut devoir à de pareils établissements sera toujours circonscrit dans des bornes singulièrement étroites ; je ne vois pas trop, je l'avoue, ce que l'élève appelé à cultiver la vigne et à produire du vin dans les plaines du Bas-Languedoc peut aller apprendre dans une ferme-modèle créée en Lorraine, au centre de la Beauce ou au fond de la Bretagne, ni quel avantage il y aurait pour l'habitant des Cévennes, de la Provence ou du Dauphiné, voué d'avance à la culture du mûrier ou de l'olivier, d'aller perdre son temps à Roville ou dans tout autre institut analogue. Le nombre des fermes-modèles établies jusqu'à ce jour n'est encore que de *douze* (1).

(1) Je crois que ce nombre ait plutôt diminué qu'augmenté depuis ma première édition.

L'institut de Grignon est doté, s'il faut en croire M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, de 40 bourses gratuites. Ce n'est là que le germe de cette éducation primaire supérieure et professionnelle dont je me suis efforcé de poser les bases dans l'un des chapitres du précédent livre. Pour compléter le système tel que je le conçois, chaque département devrait avoir, dans un intervalle de temps plus ou moins éloigné, son institut agricole plus ou moins développé. La société d'agriculture départementale en aurait de droit la surveillance et pourrait en choisir le directeur. Ce directeur correspondrait à son tour avec tous les instituteurs primaires ruraux, et serait tenu d'enseigner les cultures spéciales du pays à un certain nombre d'élèves, dont les uns payeraient une pension convenue, et les autres y seraient admis gratuitement ou à prix réduit, à la suite d'un concours annuel ouvert aux élèves primaires les plus distingués du département; enfin, le gouvernement pourrait encore faire choix d'un petit nombre de jeunes gens parmi les élèves de ces instituts divers, en préférant, bien entendu, les plus intelligents et les plus instruits, pour les envoyer en pays étranger étudier les progrès que la science agricole peut y avoir faits.

Il ne faut point, en effet, se le dissimuler, certaines contrées de l'Europe, et particulièrement l'Angleterre et les Pays-Bas, sont beaucoup plus avancées que nous en cette matière, et il y aurait beaucoup à apprendre pour nous dans l'étude de leurs modes et procédés d'agriculture. Laissons à l'un de ces peuples rivaux l'excessive concentration des propriétés territoriales dans les mains d'une classe privilégiée, et les déplorables conséquences de cette forme d'organisation sociale sur le sort des classes inférieures; mais empruntons-leur autant que possible tous les perfectionnements qu'en ont reçu les différentes branches de l'agriculture, et plus particulièrement l'élève des bestiaux. Nous aussi, sans doute, nous avons réalisé depuis le commencement du siècle de notables progrès; mais un faux amour-propre ne doit point nous empêcher de reconnaître que les agronomes de la Grande-Bretagne sont encore nos maîtres, ainsi que cela résulte des do-

cuments que l'on a déjà trouvés dans le précédent chapitre et de ceux que je vais ajouter ici.

DIVISION AGRICOLE DE L'ANGLETERRE.

Terres labourables et jardins	7,755,000	hectar.
Prairies et pâturages	10,956,000	»
Terrains vagues et *susceptibles* d'amélioration	6,002,000	»
Terrains non susceptibles d'amélioration	6,351,000	»

DIVISION AGRICOLE DE LA FRANCE.

Terres labourables	25,559,000	hectar.
Prés	4,834,000	»
Vignes	2,135,000	»
Bois	7,420,000	»
Vergers, pépinières, jardins	643,700	»
Pâtis, landes, bruyères, etc	8,824,000	»
Routes, chemins, rivières, lacs, forêts, domaines non productifs, bâtiments publics, églises, cimetières, etc. — Total des propriétés non *imposables*	2,896,000	»

On remarquera que l'agriculture anglaise présente surtout une grande supériorité à l'article des prés et pâturages. Aussi en a-t-elle une non moins considérable sous le rapport du nombre, de la qualité et de la valeur des animaux qu'elle nourrit ou élève, comme on va le voir par le tableau ci-joint. Pour l'apprécier, il ne faut jamais oublier que la superficie totale de la France est à celle de l'Angleterre comme 5 : 3, et que le produit total de notre agriculture est évalué à 4,500,000,000 fr., tandis que celui de l'agriculture anglaise est approximativement de 5,420,000,000 fr.

TABLEAU DU BÉTAIL EXISTANT EN ANGLETERRE.

L'espèce bovine s'élevait en 1779 à 4,869,487 et a doublé depuis, ci	9,600,000	indiv.
Moutons, brebis, agneaux, produisant 384,402 balles de laine de 109 kilogr. chaque	32,000,000	
Espèce chevaline	2,116,195	

On les estime de 15 à 18 liv. sterling par tête, ce qui fait une valeur totale d'environ 900,000,000 de francs.

MÊME TABLEAU POUR LA FRANCE.

Bœufs employés par l'agriculture	1,730,000	individus.
— à l'engrais	314,000	
Vaches	4,650,000	
Veaux	2,080,000	
Total	8,774,000	ind.
Bêtes à laine : béliers	580,000	
— brebis	13,900,000	
moutons	8,850,000	
agneaux	6,300,000	
Total	29,630,000	ind.

Espèce chevaline 2,142,278
sur lesquels le nombre des chevaux de luxe est de 132,000.
Valeur totale de l'espèce chevaline ..... 750,000,000 f.

Mais le nombre est encore le côté le moins important de la supériorité des Anglais en fait de bétail ; la qualité, le poids des bestiaux d'engrais sont encore bien autrement remarquables. C'est que le cultivateur anglais en fait tout à la fois une affaire d'amour-propre et de spéculation, et qu'il donne à cette partie de l'art agricole une attention, des soins, un intérêt totalement étrangers jusqu'ici à nos mœurs et à nos habitudes. Le gouvernement a donc besoin de beaucoup encourager et stimuler l'élève des bestiaux parmi nous ; il doit s'efforcer de parvenir à cet important résultat, en créant des haras, répandant et propageant les meilleures races, offrant des encouragements pécuniaires et des facilités de tout genre aux propriétaires qui se livrent avec quelque succès à cette intéressante branche de l'agriculture. C'est peut-être celle où il nous reste le plus à faire et où les progrès obtenus sont le moins sensibles.

Dans quelques autres branches de l'industrie agricole, au contraire, nous pouvons, sans égaler nos rivaux et voisins, constater cependant quelques perfectionnements incontestables.

En 1815, l'hectare de bon terrain, semé en froment, ne donnait guère au delà de 8 hectolitres 59 lit., 40 centil.

Il a donné depuis 10, 12 et jusqu'à 14 hectol.

En 1815, l'étendue des terres cultivées en grains de toute nature était de	13,279,301	hect.
Il a été en 1835, de	14,888,385	
Les pommes de terre occupaient en 1815	556,951	
Elles ont occupé en 1835	803,354	
La culture des betteraves était nulle en 1815.		
Elle a occupé en 1835	60,000	

Les vignobles ont doublé d'étendue, et le houblon s'acclimate; la garance et le mûrier ont aussi prodigieusement étendu leur domaine.

En dépit de ces résultats, il est généralement reconnu que l'agriculture est tombée en France depuis quelques années dans un état de souffrance, de gêne et de stagnation assez fâcheux. Les plaintes que les propriétaires élèvent de toute part sont trop continues et trop générales pour ne pas avoir quelque fondement. La chambre des députés s'en est faite plusieurs fois l'organe officiel, et l'administration supérieure paraît en admettre jusqu'à un certain point la légitimité. Je dois donc essayer de rechercher les principales causes de ce fait et les principaux moyens d'y porter remède. Les causes les plus générales et les plus énergiques de la détresse agricole en France me paraissent être les deux que voici: le bas prix auquel sont tombés les principaux produits de notre sol, et les charges écrasantes dont sont grevées nos propriétés foncières, soit par l'élévation de l'impôt qui les frappe, soit et encore plus par l'intérêt exorbitant que leurs possesseurs sont obligés de payer aux capitalistes. Sur le premier chef, je rappellerai brièvement que le prix des denrées premières, des denrées alimentaires n'a pas du tout suivi la progression d'une foule d'autres produits industriels, ni celle de la main-d'œuvre; celle-ci est toujours demeurée la même, ou à peu près, que sous l'Empire, et à une époque où les céréales par exemple se vendaient un cinquième, un quart, et jusqu'à un tiers de plus que mainte-

nant. La moyenne, en effet, du prix du froment a été, dans les 20 années qui ont précédé 1815, de 24 à 25 fr. l'hectolitre; elle n'a plus été depuis lors que de 20 à 21 fr. Il n'y a pourtant pas moyen de chercher à réduire cette main-d'œuvre, qui suffit tout juste, comme l'on verra plus tard, à sustanter le manouvrier rural et sa famille. L'économie politique ne peut donc proposer d'autre remède à cette première source des souffrances de l'agriculture que l'amélioration des moyens de culture et la réforme de certaines lois fiscales qui grevent la propriété; comme le tarif protecteur des fers, l'impôt sur le sel, considéré comme engrais, etc., etc., (1).

J'ai déjà traité dans le premier volume la question de l'impôt; il me reste donc seulement à examiner et à vider ici celle de l'intérêt servi par les propriétaires aux capitalistes. On a vu plus haut que les capitaux dus hypothécairement par la propriété foncière s'élevaient à la somme énorme et vraiment effrayante de 11 milliards, et l'intérêt à 700 millions. L'existence d'une dette aussi colossale atteste mieux que tout autre chose la réalité du malaise et la légitimité des plaintes de l'agriculture; car elle ne peut être que le produit de longues années de détresse et de gêne; c'est une plaie que l'économie politique ne saurait sonder sans épouvante; car si elle n'est promptement arrêtée dans ses redoutables progrès, elle semble menacer le corps social d'une dissolution inévitable, ou tout au moins d'une crise affreuse et décisive. Pour échapper à un aussi déplorable résultat, les pouvoirs publics ne peuvent donc trop se hâter de relever par des modifications législatives urgentes le crédit de la propriété foncière, afin d'abaisser le taux de l'intérêt qu'elle paie, taux complétement disproportionné avec celui que sert le commerce; ce qui contribue

(1) A la suite d'une récolte généralement mauvaise, et l'on pourrait même dire pour beaucoup de localités, à la suite de plusieurs mauvaises récoltes, le prix des céréales s'est tout à coup relevé, mais cet événement, tout à fait accidentel et momentané, n'est pas de nature à modifier en rien les considérations contenues dans ce chapitre. La cause qui l'a produit n'est d'ailleurs rien moins que favorable à la prospérité de l'agriculture, et n'a fait au contraire qu'ajouter à sa détresse.

plus que tout autre cause à élargir, à perpétuer la plaie qui vient d'être signalée. Cette importante question va être le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE IV.

DU CRÉDIT NÉCESSAIRE A LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES MOYENS DE LE RELEVER.

« Ce qui manque surtout à l'agriculture, s'écriait naguère un « membre du conseil supérieur agricole réuni à Paris, ce sont « les capitaux, c'est la facilité de se procurer des fonds avec as- « sez d'abondance et à un intérêt assez modéré. » Reprenons cette question vitale, qu'on laissa tomber si mal à propos.

Oui, les capitaux manquent essentiellement en France à la première et à la plus importante de nos industries, à celle qui a pour objet l'exploitation du sol, et cependant, sans le secours des capitaux, l'agriculture ne sera jamais, quoi qu'on puisse faire, qu'une *assez pauvre routine* et *un fort triste métier*.

Mais ces capitaux dont la propriété foncière sent de plus en plus le besoin, où pourra-t-elle les prendre? Pour elle, comme pour le commerce et l'industrie, il n'est que deux moyens de les obtenir : l'épargne et le crédit.

L'épargne est infiniment préférable sans doute, mais elle n'est pas toujours facile, ni même possible, surtout à une époque de malaise et de crise générale. Si l'agriculture pouvait faire des économies, même en les achetant par de durs sacrifices, ses plaintes ne retentiraient pas d'un bout de la France à l'autre. Restent les emprunts. Malheureusement ils ne conviennent guère à la propriété qui produit à peine un revenu égal à l'agio le plus modéré. Cependant il serait peut-être trop rigoureux de les lui interdire complétement, et l'expérience a même prouvé que ce serait chose impossible.

Ce serait donc rendre un immense service à l'agriculture, ce serait lui procurer un dégrèvement de charges bien supérieur à

celui qui pourrait provenir de la plus forte réduction possible sur le montant des impôts, que d'améliorer son crédit, c'est-à-dire de rendre ses emprunts plus faciles et surtout moins onéreux.

Mais, qu'est-ce que le crédit? Pourquoi la propriété foncière en a-t-elle si peu comparativement au commerce et à l'industrie? Quels moyens existent-ils de lui en procurer davantage?

Le crédit, c'est-à-dire la confiance du prêteur à la solvabilité et à l'exactitude du débiteur, me paraît reposer sur les trois bases suivantes:

Conviction que le capital prêté ne court aucune chance et ne sera jamais perdu ni compromis;

Conviction que non-seulement la rentrée du capital est assurée, mais encore qu'elle aura lieu exactement, soit à l'échéance de l'obligation, soit quand le prêteur jugera convenable d'en faire la demande.

Conviction enfin que les intérêts seront fidèlement et ponctuellement servis pendant toute la durée du prêt. Evidemment l'emprunteur qui réunit au plus haut degré ces trois conditions, doit posséder le crédit le plus entier et obtenir l'argent au plus bas prix possible. Mais la condition de stabilité doit sans contredit paraître la plus essentielle, et si l'on examine la question philosophiquement, les deux autres ne pourront paraître que bien secondaires à tout prêteur qui sait réfléchir. Il n'en est pourtant pas ainsi dans la pratique, et ce fait incontestable est trop singulier pour qu'on ne doive pas en rechercher brièvement les causes. Voici celles qui nous paraissent les plus sensibles:

Tout possesseur de capitaux qui n'est pas appelé par ses goûts ou sa position à les faire valoir dans l'exercice d'une industrie personnelle, a deux moyens de placer sa fortune: l'acquisition d'une propriété foncière et le prêt à intérêt. Si le désir d'une stabilité parfaite et de cette considération morale et politique attachée à la qualité de propriétaire domine chez le possesseur d'une somme oisive, il achète un immeuble, assure à jamais son capital, mais amoindrit considérablement son revenu et son aisance. Si, au contraire, ses inclinations, ses habitudes, sa position sociale, l'en-

gagent à tirer de son argent le plus grand avantage, en se donnant le moins de peine possible, il place ses fonds à intérêt ; il devient ce que les commerçants appellent capitaliste. Pour atteindre ce but, pour jouir aisément et sans embarras, deux conditions sont nécessaires : l'exact payement des intérêts et la facilité de recouvrer sa somme, si ses besoins ou ses convenances en demandent l'emploi. Ce n'est pas qu'il renonce à toute garantie de stabilité ; loin de là, mais cette disposition d'esprit qui l'a rendu capitaliste, quand une extrême prudence lui eût conseillé de devenir propriétaire, le rend moins difficile sur cette condition que sur les deux autres. Moins un placement l'expose aux principaux inconvénients de la propriété foncière, qui sont l'incertitude du revenu et la difficulté de réaliser le capital, plus il y trouve de convenance. Quant au danger de tout perdre, il le méconnaît ou le brave. Cette disposition naturelle au capitaliste une fois constatée, on s'explique facilement pourquoi le prêt sur hypothèque, le prêt fait à la propriété foncière obtient si peu de faveur auprès de lui. Le produit de la terre est incertain, son revenu habituel, inférieur à l'intérêt le plus modéré. On comprend dès lors combien doit être difficile au propriétaire endetté le payement exact de cet intérêt. Aussi le créancier hypothécaire se voit-il sans cesse obligé ou de capitaliser ses revenus, ce qui peut fort bien ne pas lui convenir, ou de harceler, de poursuivre même judiciairement ses débiteurs ; dure extrémité, qui répugne naturellement aux goûts et aux habitudes du capitaliste.

Mais c'est bien autre chose encore s'il éprouve le besoin ou le désir de rentrer dans ses fonds. D'abord peu ou point d'espoir de les recouvrer à l'amiable ; et s'il faut recourir à la justice, que de délais à subir, que de difficultés à vaincre, que d'avances à faire ! On a besoin d'argent, et il faut commencer par ouvrir sa bourse ; le besoin est urgent peut-être et il faudra des années avant que l'on puisse rien toucher ; on avait voulu se créer de l'aisance, du repos, et on se voit lancé dans l'inextricable dédale de l'expropriation forcée.

Qui ne connaît par expérience ou par ouï-dire les longueurs,

les ennuis, les difficultés sans nombre de ces sortes de procédures? Qui ne sait que le législateur semble avoir pris plaisir à les hérisser d'une multitude de formalités, et, qui pis est, de nullités, de telle sorte qu'un débiteur hypothécaire à exproprier est une véritable place forte qu'il faut assiéger dans toutes les formes, ou plutôt un tour de force de procureur à accomplir?

Qu'avons-nous besoin de placer à côté de ce tableau si décourageant le tableau comparatif de la facilité et de la rapidité qui président à la rentrée des fonds confiés à un établissement de commerce? Qui ne sait que l'exactitude fait tout le crédit, et le crédit toute l'existence du négociant? Un retard d'un jour, et quelquefois d'une heure, serait pour lui le signal du discrédit, et par conséquent de sa ruine. Il faut payer ou faillir, c'est-à-dire mourir commercialement. Oui, va-t-on s'écrier, tout cela est vrai : le négociant paie toujours avec la plus grande exactitude, *quand il paie,* quand il ne fait pas faillite ; mais ce mot que vous avez écrit vous-même, ne devrait-il pas sonner bien cruellement aux oreilles de tout capitaliste doué de quelque prévoyance, et jeter un terrible poids dans la balance de ses déterminations ? D'un côté, la procédure en expropriation forcée, avec toutes ses longueurs, tous ses ennuis ; de l'autre, la faillite, la banqueroute, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Vraiment, si l'on doit croire à la vieille maxime : *minima de malis* (entre les maux le moindre), le choix ne devrait pas être douteux, pour tout homme doué de quelque bons sens. Comment se fait-il donc que l'expérience démente en ceci toutes les déductions de la logique? C'est que le capitaliste n'est pas seulement détourné du prêt hypothécaire par les dispositions naturelles que j'ai précédemment signalées en lui, mais qu'il l'est encore, et à plus juste titre, par des considérations prises dans la nature même de ce prêt, tel que l'a fait notre législation. A vrai dire, dans l'état actuel de la jurisprudence, l'hypothèque est loin d'offrir une garantie de stabilité aussi simple et aussi complète qu'on pourrait le supposer d'abord. Ce n'est point assez pour le prêteur sur hypothèque d'avoir examiné sérieusement la légitimité du titre en vertu duquel son emprunteur pos-

sède l'immeuble offert en gage; ce n'est point assez d'avoir acquis la certitude que cet immeuble vaut réellement assez pour offrir pleine garantie ; ce n'est pas même assez d'avoir exploré les registres des hypothèques, pour voir quelles créances auraient droit au payement avant les siennes, il faut encore étudier attentivement le contrat de mariage du futur débiteur, et même du père de celui-ci, pour savoir au juste quelles créances légales grèvent tacitement l'immeuble à hypothéquer.

Mais, voici qui est bien pis encore; après cet examen, déjà si long et si scabreux, le prêteur n'est guère plus avancé en fait de sécurité : les dispositions du Code civil (art. 2135), interprétées par la jurisprudence, ont en effet admis une foule de reprises matrimoniales dont l'existence ne peut être ni découverte, ni reconnue à aucun signe apparent et par aucune prévoyance humaine; que dis-je, ces créances tacites, inconnues, insaisissables, ce n'est pas seulement la femme de votre débiteur qui peut les faire valoir, elles peuvent aussi vous apparaître au nom de sa mère, lors même que le mariage de cette mère serait dissous depuis vingt, vingt-cinq et jusqu'à vingt-neuf ans. N'oublions pas non plus l'hypothèque légale et tacite des mineurs, qui, dix ans après l'expiration de la tutelle, plane encore sur tous les biens du tuteur, et dont il est absolument impossible d'apprécier l'étendue. Voilà donc le capitaliste contraint de chercher, de fouiller dans la vie entière de celui qui demande à lui emprunter. Cet emprunteur est-il garçon, marié ou veuf? A-t-il été tuteur et a-t-il rendu ses comptes de tutelle? Sa mère est-elle payée ou déchue de ses droits? N'a-t-il vendu ou détérioré aucun bien de sa femme? N'a-t-il pas été cautionné par elle? N'a-t-elle reçu ni legs, ni héritage, ni donation entre-vifs, etc., etc.? Ce sont là autant de questions que le prêteur doit avoir résolues avant de livrer ses fonds; à défaut, il est certain qu'il ne prête pas eu égard à la solidité de l'hypothèque, mais bien à raison de sa confiance dans la solvabilité et la moralité de l'emprunteur. C'est ce qui arrive, en effet, le plus souvent. Mais alors que devient cette stabilité dont on faisait tant de bruit? Voilà, si je ne m'abuse, les

causes palpables et trop légitimes du peu de crédit accordé à la propriété foncière. Voyons maintenant quels seraient les principaux moyens de la relever.

Donner à la garantie matérielle, principal avantage du prêt hypothécaire, quelque chose de plus complet et de moins incertain;

Dégager le recouvrement du capital de tous les risques et de tous les délais qui ne sont pas indispensables à la protection des droits du débiteur;

Obtenir par ces modifications un abaissement du taux de l'intérêt qui en rende le payement moins onéreux et plus facile; tel est le triple but qu'il faut atteindre.

Ce n'est pas que l'on puisse jamais se promettre de rendre les fonds placés sur hypothèque aussi facilement disponibles que ceux confiés au commerce, ou de trouver chez les propriétaires l'exactitude et la ponctualité des négociants. De tels résultats ne sauraient être attendus, ils sont contre la nature des choses; mais il suffirait sans doute d'atténuer ces inconvénients et d'enlever à la législation hypothécaire tout ce qui tend à détruire ou affaiblir l'inestimable avantage de la stabilité.

La condition essentielle et fondamentale de tout bon régime hypothécaire, c'est la publicité, et, sur ce point, la législation est d'autant plus parfaite, qu'elle s'écarte moins de ce principe capital. A l'époque où nos lois furent refondues, on dut être frappé surtout des nombreux abus et des inconvénients immenses d'un système entièrement étranger à la publicité, bien que nos rois eussent à plusieurs reprises essayé de l'y introduire. Aussi le législateur fit-il de cette publicité la base de son régime hypothécaire, sans admettre ni exception ni restriction d'aucune espèce. Cet état de choses parut offrir à son tour quelques graves inconvénients, et bientôt après l'on crut devoir, tout en maintenant la règle, y déroger pour certains cas spéciaux, que l'on eut peut-être tort de multiplier un peu trop. La jurisprudence des tribunaux, loin de restreindre ces dérogations, vint les agrandir et les multiplier encore. On voit quelles fâcheuses conséquences en sont résultées.

La législation sur l'expropriation forcée réclame sans contredit des modifications non moins importantes, et encore plus urgentes peut-être.

Quand une créance hypothécaire est reconnue loyale et sincère, quel inconvénient si grave peut-il donc résulter pour la société de ce que le recouvrement en sera prompt et facile? Aucun sans doute, car les mutations de propriété ne sont rien moins que préjudiciables aux intérêts du fisc et à ceux de l'agriculture; aucune considération ne saurait par conséquent être invoquée en faveur d'un système de longueurs et d'entraves en matière d'expropriation.

Restent donc seulement la protection et le ménagement dus à l'intérêt privé du débiteur; mais l'on a vu que le plus souvent ce débiteur finit par être victime des longueurs de la procédure, soit par l'accumulation des frais, soit par la perte de tout crédit. Au fait, tout ce que peut et doit obtenir un débiteur tombé en arrérages, c'est : 1° la faculté légale de contester, s'il y a lieu, la validité et la sincérité de la créance; 2° un délai moral suffisant pour qu'il puisse se procurer des fonds, soit par un nouvel emprunt, soit par une vente amiable; 3° une publicité entière, extrême, qui, en écartant toutes les entraves, mette le propriétaire saisi à même de retirer le plus haut prix possible de l'immeuble vendu en justice. Mais ce triple objet aurait pu être rempli, ce me semble, sans que le législateur prodiguât, comme il l'a fait, les formalités, les délais, les débours et les nullités :

On remarquera peut-être que je n'ai présenté aucun moyen particulier pour obtenir du propriétaire plus d'exactitude dans le payement des intérêts, exactitude qui est cependant l'un des principaux éléments du crédit. C'est qu'il n'est guère possible, je dois le dire, d'arriver à ce résultat directement et par des voies légales; mais il serait la conséquence naturelle et même nécessaire de tout le système d'amélioration qui vient d'être développé. Si l'on parvient en effet, par les modifications législatives proposées, à relever le crédit des propriétaires, il en résultera un abaissement sensible dans le taux de l'intérêt. Ce taux se rapprochera

de plus en plus du produit réel des terres, et le propriétaire débiteur pourra mettre, et mettra en effet plus de ponctualité à servir cet intérêt. S'il en est autrement aujourd'hui c'est que la propriété territoriale paye trop souvent des intérêts usuraires ; c'est qu'au lieu de trouver dans ses emprunts les moyens de mieux cultiver et d'accroître ses ressources, elle n'y rencontre qu'une cause de gêne toujours croissante et un germe de ruine qui ne manque presque jamais de se développer entièrement.

Mais, je me hâte d'abandonner un sujet dont l'importance et l'actualité m'ont entraîné peut-être en dehors du terrain économique jusque sur le domaine de la jurisprudence. Cette importance et cette actualité, voilà précisément mes excuses pour cette petite digression judiciaire.

Ainsi se trouvent épuisées les questions générales que je m'étais posées comme intéressant le sort matériel et moral de la classe agricole tout entière. Je vais donc passer à l'analyse des quatre élements constitutifs de cette importante classe populaire, et j'en ferai la matière spéciale de mes études dans tout le restant de ce livre. Ces quatre éléments sont, je dois peut-être le rappeler : 1° les propriétaires cultivateurs ; 2° les fermiers métayers et colons partiaires ; 3° les domestiques, manouvriers ruraux, les prolétaires agricoles en un mot ; 4° enfin les artisans ruraux.

CHAPITRE V.

DES PROPRIÉTAIRES CULTIVATEURS.

Si dans les différentes conditions sociales il en est une qui puisse prétendre de préférence au titre de condition primitive et normale de l'homme civilisé, ce doit être sans contredit celle qui va nous occuper en ce moment, savoir : celle du petit propriétaire, de l'homme libre, possesseur d'un petit champ qu'il cultive de ses mains et avec l'assistance de sa famille. Aussi retrouve-t-on cette forme d'existence à toutes les époques et dans tous les

domaines de la civilisation; elle y apparaît plus ou moins développée, plus ou moins commune, mais elle ne s'efface et ne s'altère sérieusement dans le monde civilisé que sous l'empire de circonstances exceptionnelles.

Cette condition constituait par exemple le sort commun de la plupart des hommes libres du monde grec et romain, de ceux du moins qui n'étaient pas agglomérés dans les villes. Ceux-ci et les propriétaires cultivateurs disséminés sur toute l'étendue de l'État, composaient exclusivement la classe des citoyens, ce que la législation romaine appelait les *cives optimo jure*. Cette qualification n'avait sans doute appartenu d'abord qu'aux habitants libres de la ville reine et aux propriétaires exploitants de son territoire urbain; mais, peu à peu tous les hommes libres, *ingenui*, du sol italien, connus sous le nom d'alliés, *socii*, et plus tard ceux des autres provinces, désignés par le mot de provinciaux, *provinciales*, acquirent les droits civils et politiques et le beau titre de *citoyens romains*. Telle était la condition générale de tous les habitants du vaste territoire gaulois qui n'étaient pas esclaves.

Lorsque les innombrables essaims de barbares vomis par les contrées du Nord se ruèrent successivement sur toute l'étendue de l'empire romain, on sait quelle importante révolution fut opérée dans les mœurs, les habitudes, la classification, dans toutes les conditions sociales en un mot du monde civilisé, par cet immense événement, qui commença dès les premières années du quatrième siècle, et ne fut guère accompli qu'à la fin du sixième. A cette époque, et lorsque cette grande révolution fut à peu près terminée, les Anglais ou Saxons occupaient les plus belles provinces de la Grande-Bretagne; les Francs, la Gaule; les Huns, la Pannonie; les Goths et les Lombards, l'Italie et les provinces adjacentes. Ces peuples étaient aussi composés d'hommes libres et d'esclaves, tout comme les populations des pays envahis. Ces hommes libres s'appelaient, suivant les localités, *arimanni*, *herimanni*, d'où très-probablement *Germani*, ou bien encore *ratchinburgi* et *boni homines*. La propriété foncière n'était point pour eux une institution aussi développée, aussi complète, aussi favo-

rablement appréciée surtout que parmi les peuples plus civilisés chez lesquels ils s'étaient répandus en vainqueurs, et bien souvent en maîtres. Les *arimanni* ou *boni homines*, étaient donc peu disposés à cultiver le sol de leurs mains, plus accoutumées à manier la framée que la bêche et la charrue ; ils voulaient cependant profiter de leur conquête et s'approprier une bonne part de la richesse des vaincus. Voici comment les conquérants s'efforcèrent de concilier leur répugnance pour les labeurs agricoles et leur désir de partager les produits du sol. Le territoire fut partagé entre les hommes libres des deux nations, dans une proportion qui varia suivant les localités. Ainsi, la part des vainqueurs chez les Bourguignons fut de la moitié des cours et jardins, des deux tiers des terres labourables et du tiers des esclaves. Le partage fut à peu près le même chez les Visigoths ; en Italie, les Ostrogoths se contentèrent du tiers des terres, aussi bien que les Lombards. Les documents manquent relativement aux Francs ; mais ce qui est très-remarquable, et ce qu'il nous importe de signaler, c'est la manière dont s'opérait ce partage. Chaque propriétaire du territoire envahi était forcé de recevoir l'un des barbares victorieux, sous le titre d'hôte, *hospes*. La part échue à chacun des deux s'appelait également *sors ;* mais le droit du dernier recevait le titre d'*hospitalitas*. Le Romain cédait-il réellement et matériellement la moitié ou le tiers de sa propriété au barbare, pour qu'il en prît possession par la culture, ou bien lui abandonnait-il seulement la moitié ou le tiers du produit du domaine commun ? C'est une question qui n'est pas bien clairement vidée par les documents recueillis. M. de Savigni la laisse à peu près indécise. Peut-être les choses se passèrent-elles de l'une et de l'autre manière, suivant les localités, ou même suivant les goûts et le bon plaisir du vainqueur. On peut croire toutefois que le plus souvent le nouveau copropriétaire dut se contenter du revenu, en laissant son copropriétaire chargé du soin de la culture. Cela expliquerait assez naturellement la formation d'une nouvelle classe d'habitants ruraux, formant comme une classe moyenne et intermédiaire entre les *arimanni*, les *boni homines* et les esclaves.

Cette classe, livrée à la culture du sol et astreinte à un partage des fruits au profit du vainqueur, partage graduellement transformé en une redevance fixe et annuelle, serait devenue plus tard celle des serfs attachés à la glèbe. Malheureusement il règne une très-grande obscurité sur ce travail de transformation sociale, fruit de la conquête de l'empire romain par les barbares, et l'on est le plus souvent réduit à de simples conjectures historiques. Quoi qu'il en soit, après l'accomplissement de cette transformation nécessaire les populations rurales des nouveaux États se trouvèrent constituées et composées comme il suit.

Les hommes répandus sur le territoire et occupés à le cultiver, autres que les seigneurs et barons, se divisaient en trois classes : 1° les esclaves, qui étaient originairement les captifs, les prisonniers de guerre et autres dont la propriété avait été acquise d'une manière légale par leur maître, lequel pouvait en disposer comme de sa chose.

2° Les vilains, *vilani*, qui étant attachés à la glèbe et faisant en quelque sorte partie de la terre qu'ils étaient chargés de cultiver, étaient transmissibles avec elle, etc., etc. Je serais fort disposé, quant à moi, à voir en eux les descendants des *petits propriétaires indigènes* réduits à cet état par l'effet de la conquête et les usurpations successives de leurs copropriétaires de la nation victorieuse. Ils différaient de l'esclave en ce que tout ce qu'ils gagnaient, possédaient ou récoltaient, n'appartenait pas de plein droit au propriétaire, et en ce qu'ils étaient seulement tenus de lui payer une certaine rente en fruits ou en argent, après quoi le reste demeurait leur profit.

Insensiblement les esclaves passèrent tous à l'état de vilains et furent attachés à la glèbe sous les conditions que l'on vient de voir.

3° A côté, sinon au-dessus de ces deux classes d'habitants ruraux, transformés plus tard en une seule, subsistaient enfin les descendants des soldats vainqueurs, les hommes libres propriétaires de petits biens allodiaux, et nommés par les auteurs *arimanni*, *conditionales, originarii, tributales.* Mais dans les progrès et la marche du gouvernement féodal, cette classe d'hommes dispa-

rut aussi peu à peu presque complétement. L'anarchie, les guerres intestines, l'oppression des seigneurs, avaient fini par rendre cette condition la pire de toutes, parce qu'elle demeurait sans protection, sans lien, sans place réelle au sein de l'organisation hiérarchique de l'époque. Aussi les hommes libres, soit par l'abus de la force, soit de leur propre gré, pour acquérir quelque sûreté et quelque protection, finirent presque tous par devenir vassaux, ou d'un baron ou d'un monastère, au point que dans la plus grande partie des provinces de l'Europe on adopta la maxime : *nulle terre sans seigneur*.

Mais lorsque les habitants des villes eurent conquis ou acquis leur indépendance, l'exemple et la réaction contre l'oppression féodale amenèrent aussi l'affranchissement des populations rurales ; cet affranchissement se généralisa de plus en plus au profit des vilains ou serfs de la glèbe. Louis X et Philippe le Long rendirent des ordonnances portant que les esclaves devaient être affranchis dans tout le royaume de France, moyennant de certaines conditions. Ils donnèrent l'exemple dans leurs domaines ; peu à peu cet exemple fut suivi, avec plus ou moins de lenteur par les grands vassaux et autres seigneurs, ce qui produisit les meilleurs effets sous le rapport de l'industrie, de l'agriculture et du perfectionnement moral des peuples.

Depuis cet affranchissement, et jusqu'à la révolution de 1789, la petite propriété demeura seulement soumise : 1° à l'acquittement des droits féodaux vis-à-vis des seigneurs de la terre sur laquelle ils habitaient ; 2° à celui de différentes charges publiques, plus ou moins onéreuses vis-à-vis de l'État et du clergé.

Les droits féodaux, supportés par la classe des propriétaires cultivateurs, variaient à l'infini ; les principaux, ou du moins le plus généraux, étaient les suivants :

1° Certaines redevances en argent ou en nature, sous le nom de rentes, censives, champarts, quints, etc., qui étaient réputées le prix de la concession du domaine utile fait par le seigneur à son vassal, en se retenant le domaine direct ou honoraire ;

2° Un certain nombre de journées, de corvées gratuites, tant

personnelles qu'avec leurs chevaux ou voitures, pour le compte de leur seigneur;

3° L'obligation de se rendre exclusivement à son four, à son moulin, à son pressoir, à son marché, sans qu'il leur fût permis d'aller ailleurs;

4° Le payement d'un droit de mutation plus ou moins considérable, lorsqu'ils aliénaient leurs propriétés, sous le nom de *lods et ventes*, et la nécessité de lui en offrir d'abord la préférence;

5° Plus anciennement l'obligation de suivre leur seigneur à la guerre pendant un certain nombre de jours, et de servir sans solde et à leurs dépens, comme aussi de l'aider à le racheter, lui ou son fils aîné, quand ils étaient captifs, et de lui accorder un don quand il armait ce fils chevalier ou mariait sa fille aînée.

Vis-à-vis de l'État, ces mêmes propriétaires cultivateurs étaient soumis : 1° aux corvées nécessaires pour l'entretien des routes; 2° à la taille et à la capitation taillable; 3° aux deux vingtièmes; 4° à l'impôt sur les boissons, connu sous le nom d'aides; 5° à l'impôt sur le sel, appelé gabelles; enfin, ils avaient à supporter la dîme établie en faveur du clergé.

Bien que les impôts directs ou indirects que la propriété en général supporte de nos jours au profit du trésor public, s'élèvent à une somme infiniment plus considérable qu'ils ne le faisaient autrefois, il est cependant juste de le reconnaître, les charges qui pèsent sur la petite propriété sont moins fortes, moins gênantes, moins oppressives qu'alors, parce qu'elles sont plus également, plus universellement, plus équitablement réparties.

1° La taille, dont le produit s'élevait à 80 millions, et à laquelle on peut joindre la capitation taillable de 30 millions, en tout 110 millions à peu près, était uniquement supportée par les fermiers cultivateurs et propriétaires roturiers. Son assiette était arbitraire (les fermiers des grands seigneurs étaient généralement favorisés). Mais, ce n'est pas tout, sur le seul ordre du contrôleur général des finances, elle pouvait être augmentée arbitrairement; en sorte qu'un fermier qui avait un bail de six ou neuf ans, était exposé à

voir sa taille augmenter d'un quart ou d'un tiers pendant la durée du bail, sans pouvoir espérer de voir réduire son prix de ferme.

2° Les deux vingtièmes, qui produisaient environ 50 millions, étaient à la charge de *tous* les propriétaires *nobles* ou *roturiers*. Mais il y avait beaucoup d'abus et de faveurs dans la répartition. Le clergé en était exempt. En cas de guerre, on établissait un troisième vingtième, dont le produit pouvait aller à 20 millions.

3° La dîme était perçue *en nature*, au profit des curés, des couvents et autres établissements ecclésiastiques. Son produit total n'a jamais été bien connu ; on l'a évalué de 100 à 110 millions; elle se prélevait, suivant les localités, au 15e, au 12e, au 10e et quelquefois au 9e des récoltes, sans égard à l'espèce des terres bonnes, médiocres ou mauvaises. On conçoit combien cette dernière circonstance en rendait l'assiette inique et désastreuse, puisqu'on ne tenait aucun compte des frais de culture et d'exploitation, qui diffèrent si fort d'une nature de terrain à l'autre, et rendent *le revenu net* si variable.

Ces trois sortes de charges s'élevaient donc ensemble à environ deux cent soixante millions ; elles sont aujourd'hui représentées par la contribution foncière et celle des portes et fenêtres, qui se portent à 275 ou 276 millions, mais qui grèvent beaucoup moins lourdement la petite propriété, parce qu'elles frappent également tous les propriétaires, sont réparties avec plus de justice, et composent une quantité de valeurs relatives bien moins considérable d'après l'élévation du prix de toute chose.

Les droits imposés sur les mutations de propriétés, remplacent les droits de lods et ventes et plusieurs autres droits seigneuriaux sous diverses dénominations, qui se payaient soit au roi, lorsque les terres vendues relevaient de lui, soit aux seigneurs de qui elles relevaient ; ils étaient en général plus forts que les droits actuels d'enregistrement, et n'étaient pas uniformes dans tout le royaume, variant suivant les coutumes et les usages. En somme, il y a avantage encore sous ce rapport dans la nouvelle position de la petite propriété.

Je ne saurais en dire autant du droit sur les boissons, qui a

remplacé les aides, sous le titre d'impôts indirects. Il est également onéreux, funeste, impolitique et impopulaire. Ces mêmes qualifications sont encore applicables à l'impôt sur le sel; toutefois il est juste de reconnaître que les droits perçus sur cet article de première nécessité pour les classes populaires sont aujourd'hui bien moins élevés dans leur quotité et bien moins vexatoires dans leurs formes que les anciennes *gabelles*.

Il suffira pour le prouver d'entrer dans quelques détails sur cet impôt si tristement célèbre. On en attribue généralement la création à Philippe de Valois, mais elle remonte plus haut dans notre histoire. Les gabelles qui produisaient avant la révolution 60 millions, avaient tous les caractères de la plus révoltante fiscalité. Le gouvernement avait le monopole de la vente du sel, il en fixait le prix à volonté, et de plus, chaque famille était tenue, sous des peines graves, d'acheter annuellement au grenier public une quantité de sel déterminée par la loi; cette quantité, ainsi que le prix, variait selon que la province était soumise aux grandes ou petites gabelles, ou était exempte des unes et des autres. Dans les pays de grandes gabelles, qui composaient environ le tiers de la population du royaume, la quantité de sel *obligatoire* était de 9 livres par tête, et se vendait de 12 à 13 sous la livre; dans les pays de petites gabelles qui formaient le sixième de la population, la consommation était réglée à 12 livres par tête, et le prix fixé à 6 et 7 sous, enfin, dans tout le reste de la France, le prix n'était que de 2 à 4 sous, et la consommation obligée s'élevait à 15 et 18 livres par tête. Cette bigarrure de législation, et cette différence de prix de province à province, occasionnaient une contrebande énorme et continue; de là la nécessité de lois répressives, extrêmement sévères, de peines sans proportion avec le délit, de mesures odieuses, de visites domiciliaires, etc., etc. Les arrestations s'élevaient annuellement à 10 mille, dont les deux tiers de femmes et d'enfants, que l'on retenait plus ou moins longtemps en prison, et qui n'en sortaient que pour recommencer leur contrebande. Parmi les hommes condannés, 300 étaient chaque année envoyés aux galères. On voit donc que si le prix

de 15 centimes auquel la livre de sel est aujourd'hui fixée, constitue encore une charge assez lourde pour la population rurale, qu'elle grève plus fortement que toute autre classe, il y a cependant une notable amélioration pour elle dans l'état de choses actuel comparé à celui qu'il a remplacé; c'est même une réflexion que je dois appliquer en finissant à tout le système fiscal sur lequel nous venons de jeter un rapide coup d'œil.

J'ai déjà eu l'occasion d'énoncer et d'indiquer plus haut les améliorations les plus urgentes qu'il importerait de réaliser en cette matière; je dois donc maintenant m'occuper des autres *progrès* que l'action du gouvernement, l'influence des classes supérieures, et par-dessus toute chose l'intelligence et le bon sens de celle de ces classes, qui forme le sujet de ce chapitre, devraient prendre pour but de leurs efforts réunis.

Désormais la petite propriété a peu de chose à conquérir, ce me semble, en fait *d'indépendance;* son affranchissement est complet, du moins sous le rapport de la liberté et de l'égalité civiles; mais ce qu'elle a grand besoin de conquérir, ce sont des lumières et de la prévoyance. Quelle profite donc de tous les secours moraux et intellectuels que l'ordre social met à sa disposition ; les salles d'asile, les écoles primaires, l'enseignement spécial supérieur, lorsqu'il aura été organisé, les manuels et journaux d'agriculture; qu'elle s'efforce d'échapper à la routine, aux mauvais procédés de culture, mais sur toute chose qu'elle résiste à la déplorable manie d'*emprunter*. Je ne sais pas, en vérité, si tous les avantages que nos propriétaires cultivateurs peuvent devoir à la suppression des droits féodaux et de la dîme, comme à l'établissement d'un système d'impôts plus impartial et plus équitable, ne sont pas effacés par un seul et unique fléau, fruit de leur indépendance nouvelle, le fléau de *l'usure*, auquel ils se livrent d'eux-mêmes pieds et poings liés. On a vu précédemment que les créances hypothécaires inscrites sur la propriété foncière de la France s'élèvent au capital effroyable de 11 milliards, et l'intérêt servi par elle à 700 millions de fr. environ. Sans doute il y a là beaucoup d'hypothèques légales; mais le montant en

est plus que compensé par les sommes dues en vertu de lettres de change; car il est malheureusement trop commun de voir nos misérables paysans employer leur faible talent d'écrire à consentir des titres commerciaux qui devraient leur être tout à fait étrangers, et remplacer ainsi l'hypothèque à prendre sur leur petit patrimoine, par un droit réel sur leur propre personne. L'hypothèque, et plus encore la lettre de change, dénaturée et faussée par la cupidité des faiseurs d'affaires, voilà les nouvelles et déplorables bases d'une autre féodalité plus terrible et plus désastreuse que la féodalité dont la destruction a coûté si cher à la France. Cette plaie nouvelle mérite de fixer sérieusement l'attention des pouvoirs publics; car outre qu'elle est de nature à exercer une bien fâcheuse influence sur les conditions matérielle et morale de la petite propriété, elle pourrait bien devenir plus tard la source d'un péril grave pour l'ordre social lui-même. Cette classe, de plus en plus appauvrie, et s'irritant par degrés contre ceux qu'elle regarderait comme les principaux auteurs de sa détresse croissante, finirait sans doute par y voir des tyrans et des ennemis dont il lui faut secouer le joug à tout prix. Une lutte terrible pourrait donc s'engager sur ce terrain et surgir de ce redoutable germe. Je voudrais par conséquent que la législation vint au secours de l'ignorance et de l'imprévoyance de nos petits propriétaires, de deux manières savoir : en déclarant toute lettre de change qui n'est pas sérieusement commerciale, un pur et simple billet, justiciable des tribunaux ordinaires, ne pouvant jamais donner lieu à la contrainte par corps, et en facilitant, protégeant, améliorant au contraire de son mieux le prêt hypothécaire, soit par les mesures et modifications législatives précédemment développées, soit par la diminution des droits d'enregistrement perçus à l'occasion de ce prêt. Je voudrais encore que les propriétaires riches et les capitalistes dirigeassent l'emploi de leurs capitaux de ce côté, afin de substituer le prêt honnête et d'un intérêt modéré à l'infâme usure dont nos populations rurales deviennent chaque jour les victimes. Je voudrais aussi que la petite propriété elle-même s'efforçât le plus possible de renoncer

à la périlleuse ressource des emprunts; les citoyens des classes éclairées, la presse populaire et toutes les influences locales devraient concourir à l'en détourner et à lui présenter ces emprunts, dont elle semble se faire un jeu, comme la source la plus réelle et la plus inévitable de sa gêne, de son malaise et finalement de sa ruine. Rien de plus commun, par exemple, que de voir dans les partages l'un des héritiers s'obérer ou se grever d'une soulte considérable pour conserver le petit patrimoine immobilier délaissé par ses parents. Mais tout propriétaire, et plus encore tout petit propriétaire qui doit au delà du quart de la valeur de ses immeubles, est un homme ruiné; car ne payât-il que 5 p. 100 d'intérêt, et il en paye habituellement plus de 7, en y comprenant les frais de l'acte, cet agio lui enlève plus de la moitié de son revenu, lui occasionne une gêne constante, même dans les années ordinaires, et le contraint de capitaliser les intérêts échus, dès que les récoltes sont tant seulement médiocres : dix ans ne s'écoulent donc point pour l'ordinaire qu'il ne se trouve devoir au delà de ce qu'il possède; alors arrivent successivement les saisies, les exécutions, les frais de justice, l'expropriation et la déconfiture!

Le petit propriétaire doit encore moins s'obérer pour agrandir son domaine ou y faire des réparations qui ne soient pas indispensables : alors même qu'il se trouve placé dans l'absolue nécessité de faire une dépense tant soit peu considérable sur son petit domaine, s'il n'a pu obtenir de l'épargne les fonds indispensables pour satisfaire à cette nécessité, mieux lui vaut encore, sans contredit, vendre en tout ou en partie, soit afin de dégager la portion restante de toute charge pécuniaire, soit pour destiner le prix de son aliénation à tout autre emploi. Il peut, par exemple, comme nous allons le voir dans le chapitre suivant, utiliser très-avantageusement le petit capital resté disponible dans ses mains, en le consacrant à l'exploitation de la propriété d'autrui, ou le placer à la caisse d'épargne.

Je voudrais enfin que la loi favorisât et encourageât autant que possible les échanges, afin de produire l'agglomération des diffé-

rentes parcelles de fonds ruraux dans les mains de leurs possesseurs. Dans l'état actuel des choses, on compte qu'il y a en France environ 4 millions de propriétaires chefs de famille ; les rôles de la contibution foncière signalent 11 à 12 millions de *cotes*, et plus de 123 millions de parcelles ; on comprend sans peine quelle énorme pertè de temps, de frais de transports, etc., etc., doit résulter d'une semblable dispersion ; on conçoit tout aussi aisément combien la culture gagnerait à ce que chaque propriétaire pût rassembler et grouper en petit corps de domaine tous les lopins aujourd'hui épars qui lui appartiennent. Je suis convaincu, avec bon nombre d'économistes contemporains, que la substitution d'un droit fixe peu élevé au droit proportionnel perçu actuellement en matière d'échanges, amènerait une multitude d'actes de cette nature, et ferait faire en conséquence un grand pas à notre industrie agricole, menacée au contraire de rester longtemps stationnaire, peut-être même de rétrograder, par la subdivision du territoire devenue menaçante.

CHAPITRE VI.

DES FERMIERS, MÉTAYERS ET COLONS PARTIAIRES.

A côté de la classe si intéressante et si essentielle qui vient de nous occuper, il s'en présente une autre qui n'est à mon avis ni moins essentielle, ni moins intéressante. C'est la classe des cultivateurs qui exploitent les propriétés d'autrui, sous les diverses dénominations de fermiers, métayers, colons partiaires, etc. La première de ces classes, celle des propriétaires cultivateurs, est nombreuse et prépondérante parmi nous ; nous avons déjà vu tout au contraire qu'elle n'existe presque pas en Angleterre, et c'est sans contredit une lacune fâcheuse et effrayante dans son organisation civile ; toutefois cette lacune est comblée en grande partie par l'existence de la seconde, qui, je dois le reconnaître, y est infiniment supérieure à la classe corrélative française, pour

l'intelligence, l'aisance et la position sociale. Le type du riche *farmer* anglais ou écossais n'existe presque pas chez nous, si ce n'est peut-être dans quelques-unes de nos provinces les plus voisines de l'Océan britannique : nous ne possédons guère que des métayers ou colons partiaires, qui ne font après tout qu'étendre la petite culture jusqu'à l'exploitation des grandes propriétés, et cherchent tout juste à vivre eux et leur famille par un bénéfice qui pourrait encore recevoir avec vérité le titre de salaire. Eh bien, c'est là une lacune tout aussi fâcheuse, sinon tout aussi effrayante, que celle de la petite propriété dans l'empire britannique; et si cette dernière lacune a de plus graves inconvénients au point de vue social, l'autre produit peut-être de plus déplorables résultats sous les rapports agricoles. Le pire de tout, c'est lorsqu'il n'existe, comme en Irlande, que de grandes propriétés subdivisées pour leur exploitation en une multitude de misérables petites fermes, et que les deux précieuses classes comparées ici, les propriétaires cultivateurs d'une part, et les bons fermiers de l'autre, manquent tout à la fois dans la hiérarchie agricole.

Je ne serais pas éloigné de penser que l'ordre des gros fermiers anglais peut être mis à la tête de toutes les populations rurales inférieures de l'ancien monde, et qu'il n'existe pas pour elles dans l'exploitation du sol de rôle plus utile à cette exploitation même, ni plus profitable à ceux qui s'y consacrent. Qu'importe, à vrai dire, que la propriété sur laquelle ils concentrent l'emploi de leurs forces matérielles et intellectuelles, ainsi que de leurs petits capitaux, ne leur appartienne point en propre, s'ils participent en dernière analyse pour une bonne part aux produits de cette propriété, et si cet emploi trouve dans le résultat combiné des forces productives du sol appartenant à autrui et de leur propre industrie une libérale et bien légitime récompense? Au demeurant, le rôle de fermier ne vaut-il, pas pour le cultivateur actif et intelligent, celui de petit propriétaire? Voilà la question réduite à ses plus simples termes.

Le fermier, avec d'assez faibles moyens pécuniaires, peut faire

de la belle et bonne agriculture ; il peut obtenir des résultats de quelque importance, réaliser des épargnes, se créer une existence progressive et s'acheminer ainsi vers les hautes régions de l'ordre social. Le propriétaire cultivateur, tout au contraire, se voit le plus communément condamné à végéter toujours le même sur le sol qu'il fertilise et épuise parfois de ses labeurs quotidiens. Si donc un paysan honnête, laborieux et possesseur d'un petit capital, fruit de l'épargne ou d'un modeste héritage, d'un capital de 3,000, 5,000, 10,000 fr. par exemple, avait à choisir pour son emploi entre l'achat d'un immeuble qui l'absorberait en entier, ou l'exploitation d'une ferme considérable, que cette somme lui servirait à couvrir de nombreux bestiaux, à cultiver avec des instruments et des procédés agricoles perfectionnés, etc. ; dans quel sens un ami prudent et éclairé devrait-il diriger son choix ? En Angleterre, ce choix ne serait pas douteux, ou, pour parler plus exactement, un choix ne serait pas possible. Notre homme aux 3, 5 ou 10 mille francs les consacrerait à une entreprise agricole de quelque importance sur la propriété d'autrui. Chez nous, le paysan placé dans de telles circonstances ne résisterait probablement pas à la tentation de *passer* propriétaire ; le Français ferait *bien,* cela est hors de doute ; mais l'Anglais ne ferait-il pas *mieux* encore ? Je pose tout simplement la question, sans prendre sur moi de la résoudre. Mon intention n'est pas, en effet, comme je l'ai déjà prouvé, d'attaquer notre prédilection française pour la propriété divisée ; elle est dans nos idées, elle a passé dans nos lois, et, qui plus est, dans nos mœurs ; qu'elle y demeure, je le veux bien, mais qu'elle y règne sans exclusion ni absolutisme. Pourquoi ne se créerait-il pas en France, à côté des cultivateurs propriétaires, une classe non moins utile, aussi morale et plus heureuse peut-être, celle des bons, intelligents et riches fermiers ? Avec le temps, l'expérience démontrerait de quel côté sont les principaux avantages et déciderait la question que je me borne quant à présent à poser.

Moins brillante, mais non moins digne d'intérêt, est la classe des métayers et des colons partiaires. Ici l'on ne peut plus espérer,

il est vrai, l'emploi d'un capital tant soit peu considérable sur la propriété affermée; mais tous les progrès applicables à la petite propriété le sont aussi à cet ordre de cultivateurs. Ce sont pareillement les circonstances locales, la nature du sol, le genre de récoltes qui doivent déterminer la préférence du propriétaire pour tel ou tel mode de ferme; là où convient la petite culture, là aussi trouve naturellement sa place le morcellement de l'exploitation en petites métairies; toutes les fois, au contraire, qu'une agriculture un peu en grand est possible ou désirable, nul doute qu'il ne soit beaucoup plus dans les intérêts du propriétaire de constituer une seule et grande ferme. En pareil cas, on ne voit même point pourquoi un seul fermier ne s'efforcerait pas de réunir l'exploitation de plusieurs propriétés séparées, afin de donner plus d'importance, plus d'extension et plus de chances de succès à son entreprise agricole.

Les capitaux dont regorgent nos principales places de commerce ne prendront-ils donc jamais cette route, et ne se déféront-ils jamais de leur prévention si peu raisonnée pour les spéculations purement industrielles ou commerciales? Pourquoi l'exploitation en grand d'un territoire un peu étendu ne tenterait-elle pas nos gens de finance, comme le fait chaque jour l'exploitation d'une mine, la construction d'un chemin de fer ou celle d'un canal de navigation? Les chances du gain ne seraient peut-être pas beaucoup plus faibles, et les risques seraient bien moindres; c'est à ces conditions et dans ces termes que tous ces beaux projets économico-politiques de *phalanstères* et d'associations agricoles pourraient trouver ce me semble une réalisation possible, et descendre des hauteurs de la spéculation théorique à l'état d'expériences pratiques et réelles. Quant à moi, j'en suis très-convaincu, ces applications d'un principe vrai au fond, mais bien souvent faussé par nos idéologues d'économie politique, sont tout à fait absurdes, quand on veut les faire pénétrer au sein des masses et dans les rangs inférieurs de la société; là, elles ne peuvent que *dissoudre* et *mutiler* les bases mêmes de l'ordre social, en *mutilant* et *dissolvant* les éléments capitaux de la vie

privée, savoir : l'existence de la famille et le principe si énergique de la propriété *individualisée ;* mais dans les rangs supérieurs, et comme moyen d'utiliser, de féconder les capitaux qui s'y trouvent en abondance, elles me paraissent aussi utiles que praticables. J'appelle la sérieuse attention des économistes sur cette pensée qui me paraît déjà répandue, un peu confusément sans doute, au sein de notre société nouvelle, et qu'il appartiendrait à la science d'en faire jaillir plus précise et plus nettement formulée. La société pourrait puiser dans ses développements un double avantage de haute importance; une large voie ouverte aux progrès de notre agriculture, toujours un peu routinière et mesquine ; un contrepoids aux inconvénients d'une subdivision excessive et qui commence à devenir alarmante pour notre avenir agricole.

Toutefois, la condition de la classe des fermiers peut et doit recevoir des améliorations législatives et autres, plus prochaines et moins problématiques que celles-là ; je me hâte de les signaler, car j'aime peu, je l'avoue, à me perdre dans tout ce qui peut prendre l'apparence d'une utopie, et j'ai la prétention de rester habituellement dans le cercle d'une application immédiate.

Je ne crois pas trop sortir de ce cercle en réclamant pour la classe dont je m'occupe les perfectionnements que voici, perfectionnements déjà sollicités et préconisés du reste par plusieurs de nos agronomes et de nos économistes les plus distingués. Avec la plupart d'entre eux, et plus particulièrement avec MM. de Villeneuve et de Dombasle, je désirerais que la durée des baux pût être fort prolongée ; elle n'est communément chez nous que de 3, 6 et 9 ans, tandis qu'elle est habituellement en Angleterre de 12, 18 et 21 années. Il y en a même de beaucoup plus longs, et quelques-uns se prolongent jusqu'à 99 ans; mais il faut avouer que ce sont plutôt alors de véritables aliénations que des baux à ferme. Arrêtons-nous donc aux chiffres de 12, 18 et 21 ans. Ce terme est suffisant, de l'aveu de tous les agronomes, pour que le fermier puisse donner à son exploitation toute l'extension désirable, et s'engager sans trop d'imprévoyance dans un système de répara-

tions et d'améliorations. Mais au-dessous de ce terme, et lorsqu'il n'a de jouissance assurée que pour 3, 6 et même 9 années, il n'aura jamais le courage de rien entreprendre d'un peu large et d'un peu excentrique en fait de culture; il ne cherchera plus qu'à retirer du sol la plus grande quantité possible de produits actuels, et se mettra peu en peine de savoir si par là il épuise et dégrade le fonds confié à ses soins. La classe des propriétaires oisifs aurait donc un grand intérêt elle-même à abandonner l'usage qui a prévalu jusqu'ici, et à lui substituer celui qui règne généralement chez nos voisins, et dont les bons résultats sont incontestablement démontrés par l'expérience; le gouvernement pourrait favoriser cette petite et si profitable révolution dans nos mœurs agricoles de différentes manières. On a proposé d'abord de changer le mode de payement des droit d'enregistrement perçus par le fisc sur le prix des baux à ferme; aujourd'hui ce droit est payé par le fermier, tout à la fois et dès le moment où l'acte est passé; il est calculé sur la somme de tous les arrérages accumulés du bail, quelle que soit sa durée, ce qui fait que le malheureux fermier voit encore ajouter une nouvelle et considérable dépense à toutes les autres avances qui accompagnent son entrée en jouissance; il risque d'ailleurs d'avoir inutilement soldé la totalité ou la majeure partie de ce droit, puisqu'il n'y a pas lieu à restitution en sa faveur de la part du fisc lorsque le bail vient à se résoudre par une cause quelconque avant l'expiration du terme convenu. Il y aurait donc avantage évident et même stricte justice, à ne faire payer le droit proportionnel qu'au fur et à mesure de la durée du bail, c'est-à-dire annuellement, en le répartissant sur toutes les années de jouissance, et l'ajoutant à l'impôt foncier lui-même. Le mieux serait encore, si l'on voulait encourager la pratique des baux publics et à long terme, de n'exiger jamais ce droit que pendant les six ou neuf premières années, et d'exempter toutes celles qui suivront. La perte serait peu considérable; ou même tout à fait nulle pour le trésor, car ces dispositions affaibliraient sans doute beaucoup l'usage des baux sous seing-privé, qui se généralise de plus en plus, le bailleur et le preneur étant

aussi disposés l'un que l'autre, dans les circonstances présentes, à épargner les droits d'enregistrement, conséquence d'un acte public. C'est même cet usage des baux sous seing-privé qui empêche les propriétaires de se dessaisir pour longtemps, faute d'une garantie réelle qui leur donne une sécurité suffisante.

La législation sur la durée des baux consentis par les établissements publics, par les maris, tuteurs et autres personnes qui administrent et gèrent pour autrui, pourrait et devrait être aussi modifiée dans le sens que j'indique; la loi aurait seulement à chercher et à établir quelques précautions nouvelles contre de coupables spéculations.

Je voudrais même voir s'établir l'usage des baux avec stipulation d'une indemnité au profit du fermier, toutes les fois qu'il y aurait eu amélioration du domaine, et que le propriétaire refuserait un renouvellement. Ces sortes de clauses, proposées de nos jours par les plus avancés de nos agronomes, peuvent se réaliser de deux manières, savoir : par une fixation faite d'avance, dans le contrat, de la quotité de l'indemnité due au fermier, proportionnellement à l'amélioration produite, ou bien par un droit d'enchères successives ouvert au profit de ce même fermier à l'expiration de la première période de son bail. *Voir* l'excellent ouvrage de M. de Gasparin, *Guide des Propriétaires de biens ruraux affermés,* vol. I, pages 246 et suivantes.

Voilà quelques-unes des améliorations les plus importantes et les plus faciles à mettre en pratique au profit de la classe si précieuse des fermiers : en général, la condition de cette classe aurait besoin d'être relevée parmi nous, par l'opinion et par la loi politique, afin qu'elle se recrutât de plus en plus dans les rangs de la petite propriété; elle devrait être en outre le but le plus immédiat et le plus prochain de l'ambition de nos prolétaires agricoles; elle pourrait, dans mes idées, servir de transition habituelle entre le prolétariat de nos campagnes et la position de propriétaire foncier; elle me servira donc aussi de transition toute naturelle pour passer de mes considérations sur la propriété proprement dite, contenues dans les précédents chapitres,

à mes études sur le prolétariat agricole qui vont être le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE VII.

PROLÉTAIRES DE LA CLASSE AGRICOLE.

Cette classe agricole, excessivement nombreuse, comme chacun sait, même parmi nous, mais qui l'est relativement bien davantage en Angleterre, comprend tous ceux des habitants du sol qui n'ont d'autre industrie et d'autre moyen de subsistance que leur participation à la culture de ce sol, moyennant un salaire annuel, mensuel ou quotidien. Lorsque ce salaire est réglé et payé au mois ou à l'année, lorsque ceux qui le reçoivent sont nourris et logés par le propriétaire ou le fermier qui les emploie, les ouvriers placés dans cette condition s'appellent domestiques ruraux, valets de ferme, etc., etc., selon la nature de leurs occupations les plus habituelles : quand l'ouvrier vit dans son ménage et qu'il est salarié à la journée, avec ou sans nourriture, il reçoit le nom de manouvrier, ou simplement de cultivateur. Les prolétaires agricoles de la première espèce sont communément célibataires, ceux de la seconde sont presque toujours mariés et pères de familles. Il y a du reste un passage continuel de l'une à l'autre de ces conditions; l'on commence généralement dans nos campagnes par être berger à l'âge de 10 ou 12 ans; on devient valet de charrue, bouvier, etc., à 18; et puis, quand on s'est mis en ménage, ce qui arrive pour l'ordinaire de 22 à 25 ans, on se retire chez soi et l'on se voue à la main-d'œuvre salariée, à la journée. L'époque la plus pénible à passer pour cette classe populaire est celle qui suit immédiatement le mariage et qui peut être évaluée à une dizaine d'années environ; c'est alors que se forme la famille, alors que les enfants, encore en bas âge, sont une cause continue de dépense, sans aucune compensation possible; alors que la femme, absorbée par la gestation, ou occupée à nourrir et

soigner sa progéniture, perd presque toute possibilité de contribuer par son travail aux faibles revenus du ménage; c'est alors, en un mot, que le père, qui se trouve à la vérité dans l'âge de la force physique et morale, se voit exclusivement chargé de payer, à la sueur de son front, l'alimentation, le vêtement, le logement, le chauffage de toute la famille.

La période de la vie qui précède celle-là, est au contraire la plus avantageuse pour lui; c'est alors que l'épargne lui est non-seulement possible, mais encore facile. Jusqu'à 18 ans environ, son gain doit appartenir sans doute aux parents, qui l'ont nourri, logé entretenu pendant toute son enfance, mais à partir de sa dix-neuvième ou vingtième année, rien ne l'empêche d'économiser et de placer à la caisse d'épargne un tiers au moins et peut-être la moitié de son salaire ou de ses gages. Le mieux est même pour lui de se placer en qualité de domestique; car alors, nourri, logé ou chauffé chez son maître, il peut aisément se vêtir avec le tiers de son gage, et se former un petit capital, que l'intérêt accumulé grossira rapidement. La prudence voudrait donc que le prolétaire agricole prolongeât cette époque de sa vie plus longtemps qu'il ne le fait d'habitude; c'est de 25 à 30 ans, selon les circonstances, qu'il devrait seulement songer à s'établir. De 25 ou 30 ans à 40 ans, arriverait la période critique, celle de la formation et de l'entretien de la famille, période qui devrait ne point épuiser tout à fait et n'ébrécher que le moins possible le capital épargné dans l'époque du célibat. A partir de 40 ans, les enfants, commençant à gagner quelque chose, et la femme pouvant se remettre au travail, la position du manouvrier agricole s'améliore d'elle-même, l'équilibre se rétablit entre son gain et sa dépense; l'épargne recommence à lui être sinon aussi facile, tout au moins possible, et c'est ainsi qu'il peut atteindre l'âge des infirmités, qui devrait devenir pour lui celui du repos ou de moindres fatigues. Voici quelques calculs recueillis sur place et dont nous croyons pouvoir garantir l'exactitude :

BUDGET D'UNE FAMILLE PROLÉTAIRE AGRICOLE.

Pris dans différentes localités des départements de l'Aveyron et du Gard.

AVEYRON. — *Rebourguil*, canton de Belmont, arrondissement de Saint-Affrique.

Prix de la journée agricole, le plus élevé, époques des récoltes		fr.	1 75 c.
Prix le plus bas de cette même journée, morte saison...			1 25
Prix moyen : 100 jour. à 1 fr. 75 175 f. 180 jour. à 1 fr. 25 225	400 | 280 / 1,40		1 40
Journée de femme, prix moyen			» 75
Journée d'enfant, de 12 à 16 ans, prix moyen			» 75
Nombre de journées que fait habituellement le père.	280		
La mère	80		
Les enfants	100		

Etat de la recette.

280 Journées du père	fr.	400
280 Journées de femme et d'enfant, à 75 c.		135
Total		535

Etat de la dépense.

Blé, 13 hectolitres à 18 fr.	fr.	234
Pommes de terre, 20 setiers, pesant 1,800 livres, à 4 fr. le setier		40
Un cochon pouvant leur revenir à		50
Légumes, huile, sel, 20 c. par jour		73
Vin, pendant les récoltes, 1 hect.		12
Chauffage et éclairage		15
Loyer, entretien du mobilier		30
Vêtements du père		30
— de la mère		18
— des trois enfants		36
Impositions et autres petites dépenses		10
Total		548

On voit qu'il y aurait un déficit de 13 fr. ; mais les paysans du lieu nourrissent le plus souvent leur cochon, ou tout au moins

une chèvre ou une paire de brebis, gratuitement ou à peu près; leur chauffage ne leur coûte rien, non plus pour l'ordinaire ; enfin ils ont presque tous une petite propriété dont le produit vient au secours de leur faible budget de recette.

BUDGET D'UNE FAMILLE PROLÉTAIRE AGRICOLE,

à Anduze (Gard).

Recette.

Nombre des journées du père, 250, à 1 fr. 75 (moyenne)	437 fr.
— de la mère, 100, à 1 fr.	100
— des enfants, 240, à 1 fr.	240
Total	777 fr.

Dépense.

Blé touzelle, 10 hectolitres, à 26 fr. (prix donné par les mercuriales de plusieurs années)		fr. 260	00 c.
Viande de cochon, 130 kilo., à 1 fr. 30 c.		169	»
Pommes de terre, 500 kilo., à 6 fr. les 100 kilo.		30	»
Légumes secs, 6 décalitres, à 2 fr.		12	»
Sel, environ		15	»
Vin, 350 litres, évalués à		50	»
Vêtements du père	53 fr. 50 c.	148	20
De la mère	34 70		
Des enfants	60 »		
Logement	60 »	72	»
Eclairage	12 »		
Chauffage	00 »		
Total		fr. 756	20 c.

Dans les Cevennes, l'industrie des soies fournit à la femme et aux enfants le moyen de gagner des salaires tout à fait en dehors de la moyenne générale.

On a constaté qu'en France la dépense moyenne s'élevait par individu à 198 fr. 3 c. par an; c'est, pour l'entretien d'une famille composée de 5 personnes, un revenu annuel de 990 fr. 25 c. Il faut cependant observer que si pour la France, prise dans son

ensemble, la famille se compose en moyenne de 5 personnes, elle n'est dans certains départements que de 4 personnes $^1/_2$.

Le revenu moyen des 7,500,000 Français les moins favorisés est de 91 fr. 80 c. par pers. fr. 91 80 c.

Pour les 7,500,000 citoyens qui sont placés immédiatement au-dessus, cette moyenne est de. 120

Pour les 7,500,000 supérieurs à ces derniers, de.. 150

M. de Morogues fait très-judicieusement observer qu'il serait à désirer que cette dépense pût s'élever d'un degré pour chaque classe, c'est-à-dire que les 7,500,000 qui n'ont que 91 fr. 80 c., en eussent 120, et ainsi de suite ; mais que la progression croissante devrait s'arrêter pour ce qui concerne le dernier quart des Français, composant les classes riches et aisées, car sans cela le revenu qui fixerait l'aisance moyenne restant dans le même rapport avec celui des classes inférieures, celles-ci ne trouveraient pas leur sort amélioré, quand bien même elles auraient plus d'objets de jouissance, puisque leurs désirs se seraient accrus dans la même proportion que la masse des objets à leur usage. Il allègue, comme preuve évidente de cette assertion, l'Angleterre, où le revenu moyen s'élève à plus de 800 fr. par individu, et où le paupérisme est quatre fois plus nombreux et plus terrible qu'en France. J'ai reconnu moi-même, en comparant la condition de la classe agricole avec celle de la classe industrielle, qu'il fallait effectivement tenir compte, pour apprécier le bien-être de chacune d'elles, des circonstances qui les entourent, et de la disposition morale des individus qui les composent. Mais il n'en est pas moins vrai que l'aisance, c'est-à-dire la possibilité de se procurer une alimentation plus saine, un logement plus commode, des vêtements plus confortables, a quelque chose de réel et d'absolu, indépendant de toute comparaison avec la situation relative des autres hommes. Il ne m'est pas démontré, je l'avoue, que l'augmentation de revenu obtenue par les 7,500,000 Français les moins favorisés, et qui leur permettrait de se mieux nourrir, loger et vêtir, n'ajoutât point à leur bien-être physique, par cela seul que les 7,500,000 Français les plus fortunés verraient aussi

s'accroître le chiffre de leur revenu et la somme de leurs jouissances. L'exemple emprunté à l'Angleterre ne prouve pas grand'chose, parce que chez nos voisins l'abondance des capitaux est neutralisée par l'élévation du prix des denrées, ainsi qu'on l'a vu précédemment. Tout ce que je puis accorder à M. de Morogues, c'est qu'en bonne justice l'accroissement de la richesse publique devrait surtout et premièrement profiter à la classe des citoyens dont le revenu est le moins élevé, et que par malheur il arrive constamment le contraire. Obtenir le premier de ces résultats est le grand problème social et économique de l'époque. Les pouvoirs publics, les classes supérieures peuvent sans doute contribuer efficacement à sa solution; mais, si je ne me trompe, cette solution dépend encore plus de la classe même qui doit en profiter, de la classe des prolétaires. Voici, en peu de mots, les améliorations les plus importantes que le sort de cette nombreuse classe populaire pourrait devoir, selon moi, à sa propre prudence, au bienveillant patronage des classes agricoles supérieures et à l'action législative et gouvernementale de l'autorité.

Le premier et le plus notable avantage que la classe prolétaire agricole puisse obtenir de sa propre prévoyance, a été déjà signalé maintes fois dans le cours de cet ouvrage, et même de ce chapitre : c'est le retard apporté dans le mariage. Les jeunes ouvriers des deux sexes ne devraient jamais songer à s'unir que lorsqu'ils possèdent ensemble un petit capital d'une douzaine de cents francs, ou d'un millier de francs au moins. Sans cette précaution, on vient de voir la preuve mathématique qu'ils passeront les dix plus belles années de leur vie, et peut-être même leur vie tout entière, dans la gêne et la pénurie, état qui ne saurait manquer même de dégénérer en véritable indigence, à la première circonstance défavorable que leur imprudence ou les chances du hasard amèneront. Ainsi, une maladie chez un ou plusieurs membres de la famille, un nombre d'enfants considérable, une année de disette ou d'oisiveté, seront autant de causes bien suffisantes pour détruire à jamais l'équilibre si difficile à maintenir entre la recette et la dépense du pauvre ménage, et il sera

précipité peut-être sans retour dans le déplorable abîme du paupérisme.

Le second conseil donné par la prudence à ce même jeune ménage, supposé qu'il ait observé le premier et ne se soit établi qu'avec un petit capital économisé d'avance, c'est de ne pas céder, ou du moins de ne pas céder trop tôt à la manie si généralement répandue dans cette classe, d'employer ce petit capital à l'achat d'un immeuble. Je regarde comme infiniment plus avantageux pour lui de le laisser à la caisse d'épargne, en capitalisant autant que possible les intérêts au fur et à mesure de leur échéance. Là où le placement à cette caisse n'est pas encore praticable, et l'on conçoit combien il est essentiel, indispensable dans mon système que ces sortes d'établissements puissent se répandre sur toute la surface du sol, les nouveaux époux doivent placer leur petit capital hypothécairement. Je sais bien que l'achat d'un fonds de terre présente quelques avantages sur le prêt. Le capital immobilisé est moins disponible, moins facile à ébrécher et à épuiser aux jours d'embarras, de détresse ou d'imprévoyance. Les époux et leurs enfants peuvent le cultiver pendant les jours et les heures d'oisiveté, d'où suit que la culture en a lieu presque sans frais, et que le produit brut en devient pour eux un véritable revenu net. Je ne désapprouve donc pas absolument cet emploi du capital épargné par l'ouvrier agricole, et je suis prêt à reconnaître qu'en beaucoup de circonstances, dans certaines localités, ou lorsque l'occasion d'une bonne affaire se présente, il peut être préférable à tout autre ; mais je n'en persiste pas moins à penser qu'en général le manouvrier agricole fera sagement et prudemment de suspendre l'acquisition d'une propriété jusqu'à ce que la période *critique* de la formation de la famille se soit écoulée ; jusque-là, en effet, il ne peut savoir s'il n'y aura point nécessité absolue pour lui d'attaquer son capital pour vivre lui et sa famille. Si donc il l'a transformé en immeuble, le voilà forcé d'emprunter, dure extrémité que je voudrais lui voir éviter à tout prix ; car elle est le présage infaillible d'une vieillesse vouée à l'indigence et au malheur. Jusque-là sa

femme occupée à nourrir et soigner les enfants, et ces enfants eux-mêmes, sujets d'embarras plutôt que moyen d'assistance, ne peuvent l'aider en rien dans l'exploitation de son petit domaine, qui retombe en entier sur lui. Dès lors cette exploitation va absorber presque tout son temps, lui enlever de nombreuses journées, et, qui pis est, les journées les mieux rétribuées, celles employées à l'enlèvement des récoltes. Vienne une mauvaise année, et il en vient malheureusement toujours au moins une dans le cours de dix années, vienne surtout un cas fortuit, et voilà notre petit propriétaire ruiné sans ressource ; le voilà devenu la proie des usuriers. C'est principalement par suite de cette malheureuse disposition, qui pourrait s'appeler un peu le *mal français*, tout comme la vanité, dont elle n'est peut-être qu'une forme populaire, c'est par suite de cet entraînement général que la propriété en est venue chez nous à devoir 11 milliards de capital et à payer, si elle paye, 6 ou 700 millions d'intérêt, plaie effrayante, progressive, et que mon esprit épouvanté transforme, je l'avoue, en une sorte d'idée fixe ; ce sera donc, je ne le cache point, mon *delenda est Carthago*.

Je n'ai sans doute pas besoin de dire, d'après ce qui précède, combien peu j'approuve, sauf quelques cas exceptionnels extrêmement rares, les acquisitions faites par le manouvrier agricole, sans payer la totalité du prix, ou au moyen d'un emprunt même partiel. Une telle conduite choque les règles du plus simple bon sens, et n'est cependant que trop commune, tant est forte et contagieuse parmi nous la rage de la propriété.

Voici donc, et pour me résumer, le sermon en trois points que j'adresse d'abondance de cœur à la classe entière des prolétaires agricoles. Premier point : *Mariez-vous tard ;* et alors seulement que vous aurez pu déposer un petit capital assez rondelet à la caisse d'épargne, où vous le laisserez se grossir le plus longtemps possible. Second point : *Ne vous pressez pas d'acheter*, ne le faites qu'à très-bonnes enseignes, et alors seulement que l'époque si difficile à passer de l'entretien d'une famille en bas âge sera définitivement écoulée. Mieux vous vaut gagner un bon et solide

salaire en travaillant pour autrui, que vous épuiser en un labeur *chanceux, incertain, précaire,* pour votre propre compte. Troisième et dernier point : *N'empruntez jamais.* Je ne sais si la pratique admet quelques bien rares exceptions à cette dernière règle, mais je n'en reconnais aucune en *principe.*

Telles sont les règles d'économie domestique que je voudrais voir répandre chez le peuple par la prédication ou les instructions religieuses, par la littérature et la presse populaires ; je crois surtout possible pour les classes supérieures de coopérer plus fructueusement encore que par de simples avis à la pratique de ces préceptes capitaux, et voici comment. Les propriétaires ou fermiers, qui se livrent à une exploitation agricole un peu large, un peu étendue, pourraient fort bien, si je ne me trompe, imposer une sorte d'épargne proportionnelle aux ouvriers qu'ils emploient, et en placer le produit hebdomadaire, mensuel ou annuel dans la caisse de prévoyance la plus voisine. Une retenue d'un quart ou d'un tiers, par exemple, pourrait être faite par eux sur le salaire de leurs ouvriers ou valets célibataires, retenue qui diminuerait progressivement selon le nombre d'enfants, et cesserait en entier en cas de maladie de la femme ou de toute autre cause de détresse accidentelle ; mais on conçoit que pour obtenir quelque efficacité, cette mesure devrait ne pas avoir un caractère exceptionnel, mais bien plutôt prendre celui d'un règlement ou usage général dans la localité de la part de tous les principaux exploitants agricoles.

Enfin, s'il arrivait un jour que le paupérisme anglais et irlandais menaçât de se propager en France, plutôt que d'en venir au remède qui lui est appliqué chez nos voisins, celui d'une taxe des pauvres, remède qui ne fait après tout que pallier et aggraver le mal, je préférerais une intervention fâcheuse sans doute, mais nécessaire alors, de l'autorité civile, dans la faculté de se marier avant une époque déterminée de la vie. Déjà le gouvernement a cru devoir interdire l'hyménée, sans autorisation préalable du moins, à tous les jeunes gens qui font partie de l'armée active ou de la réserve, alors même qu'il les a laissés ou renvoyés

dans leurs foyers. Pourquoi cette même autorisation ne serait-elle pas au besoin déclarée nécessaire à tous pendant le laps de temps qui constitue la dette du citoyen français envers l'État en fait de service militaire ? Pourquoi tous nos jeunes gens ne seraient-ils pas assimilés sur ce point à ceux d'entre eux qui ont été déclarés faire partie du contingent disponible ? Eh ! que l'on ne m'accuse pas de me mettre en opposition avec ce que j'ai précédemment établi sur ce thème dans le précédent livre. Il ne s'agit point en effet de soumettre la faculté naturelle de se marier à un arbitraire administratif ou autre, comme l'ont proposé certains économistes. Il s'agit seulement de déterminer l'âge où cette faculté existera de plein droit ; il s'agit, si l'on veut, de reculer cet âge, et c'est un point de droit civil qui a trop varié selon les temps et les lieux, pour que l'on puisse refuser au législateur le droit de le régler d'après les circonstances. Je me hâte de le reconnaître du reste, c'est là une ressource à laquelle je ne pense point qu'il y ait lieu de recourir encore, mais c'est une arme efficace et puissante dont l'économie politique a peut-être besoin de se démontrer la légitime existence dans l'arsenal législatif du pouvoir social.

CHAPITRE VIII.

ARTISANS RURAUX.

La quatrième et dernière classe populaire, dont il nous reste maintenant à nous occuper, pour en avoir fini avec les populations rurales, embrasse les nombreuses professions de maçons, couvreurs, menuisiers, serruriers, et autres analogues ; on peut même y comprendre les cordonniers, tailleurs, et jusqu'aux épiciers et petits marchands en détail du même genre : cette classe, du moins pour une grande partie des états susnommés, appartiendrait sans doute davantage au genre *industriel* par la nature de ses occupations ; mais quand elle vit éparse et disséminée au sein de nos campagnes, elle s'y confond par les mœurs et les habitudes avec

les classes agricoles proprement dites. C'est pour cela que j'ai cru devoir en traiter dans ce livre, plutôt que dans le suivant : afin d'éviter les circonlocutions, je lui donnerai le nom générique d'*artisans ruraux*.

Les artisans ruraux, je l'ai déjà dit, ne se montrent pas généralement inférieurs, sous le rapport moral, aux divers ordres d'ouvriers agricoles qui leur correspondent dans la hiérarchie sociale, et de plus ils leur sont pour l'ordinaire supérieurs en lumières, parce que la nécessité d'apprendre leur état les oblige, le plus souvent, à sortir de leur village, de leur hameau, et à résider plus ou moins dans les villes ; ils ont aussi un avantage incontestable en fait d'aisance matérielle, puisque leur salaire ou leurs bénéfices sont toujours bien plus élevés, et que leurs dépenses sont ou peuvent être les mêmes. Il leur serait donc plus facile qu'à tous les autres ouvriers agricoles de suivre le premier conseil donné par la plus vulgaire prudence à tous les membres de la classe populaire, celui de réaliser quelques épargnes pendant le premier âge de la vie, et de ne s'établir en ménage qu'avec un petit capital économisé et placé. Tout ce que j'ai dit précédemment sur les inconvénients et les périls que présente à l'ouvrier l'acquisition d'un fonds de terre comme emploi de ce capital, est encore plus applicable à l'artisan rural. Rien n'empêche d'exercer fructueusement un état comme la possession et la culture d'une propriété. C'est un fait constant et démontré par une expérience universelle, que l'état ou la propriété est nécessairement négligé, et que tous deux en souffrent bien souvent. L'achat d'un petit domaine devrait être tout au plus le couronnement de la carrière de l'artisan rural, et lui servir à consolider la modeste aisance que les travaux industriels de la jeunesse et de l'âge mûr ont pu lui conquérir. Au lieu de cela, il arrive presque toujours à celui qui veut devenir propriétaire dès l'origine, que les bénéfices de sa profession sont absorbés par les chances de la mauvaise exploitation agricole ; ce qui le fait parvenir à la vieillesse avec une industrie demeurée infructueuse et une propriété délabrée ou grevée,

Les améliorations *spéciales* que me paraît réclamer la condition des artisans ruraux tiennent surtout à l'époque de leur vie qui précède leur *établissement*. Cette époque, consacrée à l'apprentissage de l'état, commence au sortir des écoles primaires, à l'âge de 14 ou 15 ans, et se termine ordinairement de 20 à 22 ans. Il n'y aurait que de l'avantage peut-être à ce qu'elle se prolongeât jusqu'à 25 ; durant cette période, l'apprenti artisan abandonne d'habitude la maison paternelle et le village natal pour faire son *tour de France*, ou du moins pour aller se former à la pratique de son art, état ou métier, dans une cité voisine. Cet apprentissage et l'émigration qui en est la suite nécessaire, offrent à la jeunesse une source grave de périls moraux qui influe bien souvent sur leur bien-être de toute la vie ; au lieu de mettre à profit cette époque si favorable à l'épargne, elle la transforme presque toujours en une ère de plaisirs, de désordre et d'incurie. Abandonnée à elle-même, au sein des tentations de tout genre que le séjour des cités lui présente, elle dissipe follement le salaire de la semaine et contracte des habitudes de dépense et de dissipation que les rudes leçons de l'expérience peuvent seules corriger plus tard. Enfin les associations de compagnonage, avec toutes leurs déplorables habitudes, toutes leurs funestes conséquences, l'absorbent et transforment pour elle une institution sociale et sainte, celle de l'association, en une source de débauche, d'inimitiés, de haineuses préventions et de luttes sanglantes. Voilà le mal grave et capital qu'il s'agirait de guérir, et je ne connais pas, à vrai dire, de meilleur remède à lui opposer que de substituer à l'abus d'un principe excellent de sa nature l'usage loyal, régulier et légitime de ce principe.

J'aurai l'occasion de développer dans le mémoire qui suivra cet ouvrage le mode d'après lequel je croirais possible d'organiser les états et métiers en associations libres, jouissant de presque tous les avantages que les corporations présentaient jadis à la classe industrielle, sans tomber dans les graves inconvénients que l'esprit de monopole et de fiscalité y avait ajoutés. Il me suffira de dire pour le moment que chaque classe d'apprentis artisans de-

vrait, selon moi, rester soumise à la surveillance, à la direction, à l'autorité disciplinaire du corps ou de son syndicat. Le livret de tout nouvel arrivant devrait être *visé* par ce syndicat, avant que l'ouvrier pût être admis comme apprenti, compagnon, ou comme ouvrier, chez un *maître*. Sur les plaintes de celui-ci, comme sur les documents recueillis et transmis par la police, l'apprenti pourrait être, selon l'occurrence, semoncé et même privé du droit de travailler dans aucun des ateliers ou chantiers de l'association. Bref, le syndicat exercerait sur cette jeunesse une autorité disciplinaire du même genre que celle accordée par la loi au conseil de discipline sur nos avocats stagiaires; on pourrait même aller plus loin, on pourrait lui attribuer, selon quelques économistes contemporains recommandables, le droit d'examiner, de juger la capacité de l'ouvrier. Le résultat de cet examen serait un certificat ou diplôme de maître-ouvrier, lequel ne serait jamais requis sans doute pour pouvoir se livrer à une profession, mais dont la possession serait un titre à la confiance du public. Nos artisans mettent bien sur leurs enseignes la qualité de breveté; ils y rappellent bien avec orgueil et avantage les *médailles* qu'ils ont obtenues à l'exposition; pourquoi le titre de maître n'y figurerait-il pas pareillement? Pourquoi le droit de le porter et de l'afficher ne serait-il pas réservé par la loi à ceux qui en auraient obtenu le brevet? Ne gênons pas la *liberté* de l'industrie, je le veux bien; mais ce n'est pas l'entraver, après tout, que de protéger et favoriser, légalement, la moralité et l'habileté.

Mais voilà que j'empiète sans m'en douter sur les matières propres au livre suivant, tant il est vrai que le sujet de ce chapitre touche nécessairement à mes deux dernières subdivisions, et forme le passage naturel de l'une à l'autre.

LIVRE IV.

MOYENS SPÉCIAUX D'AMÉLIORER PAR LE PROGRÈS SOCIAL LA CONDITION DES CLASSES POPULAIRES INDUSTRIELLES.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA CLASSE INDUSTRIELLE MODERNE COMPARÉE A CELLE DE L'ANTIQUITÉ.

Plan et subdivision de ce livre.

L'existence industrielle, telle que nous la connaissons, telle que nous la voyons se développer, ou plutôt régner en souveraine dans nos cités modernes, n'était presque pas connue de l'antiquité, ou du moins elle y occupait une place infiniment moins considérable qu'elle ne le fait dans notre état social actuel. Il serait fort important et fort curieux sans doute de rechercher les causes de cette différence capitale; une civilisation aussi avancée, aussi raffinée sur beaucoup de points que le fut la civilisation gréco-romaine, la seule qui nous soit connue un peu à fond, comportait et dut nécessairement admettre un assez large développement du commerce et de l'industrie. Le luxe des premiers rangs sociaux, durant ces brillantes époques, surtout pendant la première période de l'empire romain, suffirait seul au besoin pour attester et démontrer ce développement. Nous sommes certes bien loin de pouvoir rivaliser avec eux en fait de jouissances

sensuelles, de sybaritisme personnel, de richesses mobilières et d'ostentation. Ce que l'histoire nous a transmis à cet égard, touchant la vie domestique et les habitudes familières de quelques hommes d'un rang supérieur sous le règne des premiers Césars, nous paraît même tout à fait prodigieux, et obtient à peine notre croyance; il n'est guère possible d'ailleurs de supposer que le culte des beaux-arts eût été poussé aussi loin, que l'architecture, la peinture, la sculpture, la poésie eussent atteint un degré de perfection aussi éminent, sans se coordonner avec des progrès rivaux, ou plutôt parallèles des arts mécaniques et industriels; les peuples, comme les individus, ne se préoccupent jamais sérieusement des besoins et des exigences de l'imagination, si ce n'est après que les besoins et les exigences de la vie matérielle sont satisfaits dans des limites assez étendues. Je veux bien le croire, ces existences de luxe et d'ostentation que les annales si dignes, si graves, si réservées de l'antiquité, ont fait arriver jusqu'à nous, doivent en très-grande partie ce privilége à leur caractère excentrique et tout à fait exceptionnel; les sociétés modernes l'emportent donc sur ces sociétés si éclatantes à la superficie, par une beaucoup plus grande expansion et généralisation des aisances, des douceurs, des commodités de la vie, et par conséquent la demande des produits commerciaux ou industriels doit être chez nous bien plus étendue, doit réclamer une production bien supérieure en quantité comme en importance. Mais il faut néanmoins en convenir, la question que je me suis posée tout à l'heure subsiste toujours, et l'état social du monde gréco-romain, tel que nous le fait connaître, ou plutôt conjecturer, le témoignage historique, explique assez peu et assez mal comment s'élaboraient dans son sein ces prodigieux phénomènes somptuaires.

Notre étonnement peut à la vérité s'expliquer en très-grande partie par notre ignorance. L'histoire ne nous apprend que bien peu de chose sur toute la partie matérielle ou économique de la civilisation chez les anciens, et voici pourquoi. Les anciens dédaignaient singulièrement tout le côté positif ou prosaïque de l'existence; ils ne l'envisageaient guère que par sa face poétique ou

politique; voilà sans doute pourquoi leurs historiens nous tiennent si fidèlement informés de tout ce qui constituait chez eux le drame public, et négligent si absolument tout ce dont s'y composait le drame privé. Il en est à leurs yeux, de ces attributions vulgaires et mesquines de l'ordre social, comme de leur vie intime, qui demeurait renfermée et confinée dans le secret du gynécée. L'historien grec ou romain croirait manquer à la dignité et même aux convenances, de nous initier aux détails matériels de l'existence civile, tout comme le père de famille aurait cru déroger à cette même dignité et violer ces mêmes convenances par la plus légère allusion aux mystères de son intérieur. Nous sommes donc forcés, sur une foule de matières qui nous paraissent aujourd'hui de la première importance, de nous en tenir à de simples conjectures, à des analogies, à des déductions plus ou moins fines, plus ou moins ingénieuses, et, selon toute apparence, plus ou moins éloignées de la réalité; peut-être, ne seront-elles pas d'une nature moins conjecturale les réflexions et considérations que je vais essayer d'offrir à mes lecteurs sur le problème qui fait le principal sujet de ce chapitre. Il s'agit, comme l'on voit, de développer, et surtout d'expliquer la différence frappante du rôle joué et de l'emploi occupé par le principe industriel dans l'état social antique et dans notre état social contemporain. Or, les principales, sinon les seules causes de cette différence, tiennent, si je ne me trompe, à l'opposition marquée de l'organisation sociale moderne avec l'organisation sociale ancienne, dans son but, dans ses formes politiques et dans sa composition ou classification élémentaire.

Et d'abord, l'on dirait que dans le monde grec ou romain le grand objet, le but final de l'association, c'est la gloire et la prospérité de l'association elle-même, de l'association prise collectivement, plutôt que le bien-être et le perfectionnement des individus qui la composent. Pendant les beaux siècles de la civilisation antique, l'*homme* s'efface en quelque sorte pour ne laisser voir que le *citoyen*. La liberté civile ou individuelle est complétement sacrifiée à la liberté politique. Qu'est-ce qu'un *État libre*, à cette

époque et dans cet ordre d'idées? C'est un État dont tous les membres coopèrent à la confection des lois et à l'élection des magistrats chargés de leur exécution. Du reste, l'on s'y embarrasse fort peu, cette double condition une fois remplie, de se garantir contre les abus, l'absolutisme, ou même le caprice de la volonté humaine dans l'exercice du pouvoir. Selon ce système, la liberté n'est point la faculté d'agir conformément à sa volonté dans les limites imposées par la loi de sociabilité, mais bien la faculté de concourir à l'expression de la volonté commune du corps politique, dans laquelle toutes les volontés individuelles viennent se perdre et s'absorber ; l'homme libre, en un mot, n'est là que la fraction irréductible, l'unité première du corps politique, et n'a d'existence légale, de droits reconnus qu'en cette qualité. Un pareil ordre d'idées est très-propre sans doute à porter la puissance, la gloire, la prospérité de l'État à leur maximum d'intensité; mais il reste à savoir si par là le *but* n'est pas sacrifié au *moyen*, le principal à l'accessoire. L'État, l'association n'existe point pour lui-même; ce n'est après tout qu'une *forme;* une *condition* de la sociabilité dont le véritable objet demeure toujours le bien-être et le perfectionnement des associés. Mettre les hommes à même de développer leurs facultés naturelles, et d'en tirer le meilleur parti possible, tant pour se perfectionner que pour se rendre heureux, voilà, en dernière analyse, la loi finale du monde social, et non pas la création ou le développement d'un certain nombre de corps politiques plus ou moins puissants, glorieux et durables. L'existence du corps politique est sans contredit une condition indispensable pour atteindre à ce premier résultat; sa prospérité, sa gloire, sa viabilité y concourent sans aucun doute très-efficacement; ce sont des moyens énergiques, nécessaires même, d'arriver au double objet de la sociabilité ; mais, encore un coup, ils ne sont point, ils ne sauraient être cet objet lui-même.

Cette proposition fondamentale a été instinctivement admise, sinon rationnellement déduite par tous les peuples modernes ; elle paraît au contraire avoir entièrement échappé à la sagacité des

nations antiques les plus policées; efforçons-nous d'expliquer brièvement pourquoi.

En premier lieu, la religion toute matérielle et sensualiste de l'antiquité, était loin de révéler à l'homme son importance, sa dignité individuelle, comme le christianisme l'a fait depuis; en second lieu, le beau climat de la Grèce et de l'Italie se prêtait infiniment mieux que le nôtre aux habitudes et à la possibilité d'une vie en dehors, d'une vie passée au forum, au Champ de Mars et au cirque.

Enfin et surtout la composition ou classification sociale de la cité gréco-romaine, explique encore mieux que tout le reste le caractère distinctif et fondamental de sa forme politique, savoir : le sacrifice de l'existence individuelle et intime de l'homme, à l'existence extérieure et publique du citoyen.

La seule institution de l'esclavage personnel entraînait après elle une multitude de conséquences capitales en opposition formelle avec nos idées, nos mœurs, nos habitudes et nos classifications actuelles; elle dispensait presque entièrement l'homme libre des soins et des travaux purement mécaniques ou matériels. Le petit négoce, les arts et métiers y étaient en effet l'apanage presque exclusif des esclaves, ou tout au moins des affranchis (*); comme d'ailleurs presque tous les objets composant la consommation usuelle de la maison s'élaboraient dans son sein, l'industrie manufacturière proprement dite n'existait pas; le commerce en grand

(1) Les Romains eurent toujours un profond mépris pour le commerce, du moins pour le commerce en détail; car il n'en était pas tout à fait de même pour le grand négoce, surtout pour le négoce maritime. Voici comment s'exprime Cicéron dans son premier livre des Offices : *Sordidi etiam*, dit-il, *putandi qui mercantur a mercatoribus quod statim vendant; nihil enim proficiunt nisi admodum mentiantur. Nec vero quidquam est, turpius vanitate.* Aussi les commerçants en gros ne tenaient-ils jamais boutique ouverte, mais ils faisaient vendre leurs marchandises par des esclaves, des affranchis, ou des hommes libres de basse condition et de peu de considération; ces revendeurs en détail, pour le compte du négociant en gros, se nommaient *institores*, parce que *negotio gerendo instabant*. Aussi le jurisconsulte Paul, liv. III, tit. 6, § 72, *Receptarum sententiarum*, faisant l'énumération des différentes sortes d'esclaves qu'un père de famille employait dans sa maison, y comprend les *institores*.

et la banque, qui se lient si étroitement à elle, et en sont comme les dépendances forcées, étaient aussi chose fort peu connues ; enfin, les soins du ménage eux-mêmes compétaient uniquement aux femmes, toujours confinées dans leurs gynécées, où elles filaient et tissaient, de concert avec leurs servantes, ces vêtements que le moindre ménage bourgeois demande de nos jours au commerce et à l'industrie. Ainsi donc, le père de famille, sauf la suprême direction des travaux agricoles, qui lui demeurait réservée, n'était-il presque jamais autre chose que *citoyen;* sa vie à peu près entière se passait sur la place publique, au sénat, dans les comices, dans les tribunaux ou dans les camps. Combattre, juger, délibérer, voter, voilà la portion sérieuse de son existence ; assister aux jeux du cirque et du théâtre, se livrer aux exercices gymnastiques, ou se réunir dans les bains publics, telle en était la part récréative et voluptuaire. Était-il riche, ou de noble maison, il briguait des suffrages, visait aux honneurs, s'efforçait de conquérir de la popularité par des discours de tribune, ou de la renommée par des plaidoyers au barreau ; était-il pauvre et de naissance obscure, il trafiquait de sa voix, s'attachait à une faction politique, vivait des largesses des grands ou des ambitieux, et partageait, lui aussi, ses longues heures d'oisiveté entre les thermes, le forum et les amphithéâtres. C'était, comme l'on voit, dans l'une et l'autre hypothèse, une vie tout en dehors et presque complétement inoccupée, à notre point de vue ; vie qui ne ressemble guère à celle de nos peuples modernes. Chez ceux-ci, grâce à l'influence d'une religion plus *humanitaire,* d'un climat plus âpre et plus variable, d'une classification sociale où chaque homme a recouvré sa *personnalité*, le commerce, l'industrie, le soin des affaires, les travaux du cabinet, voilà ce qui compose le fonds de l'existence universelle ; l'oisiveté et la vie politique n'y constituent au contraire que des exceptions plus que rares au milieu d'une immense majorité de vies laborieuses.

Comment s'étonner, après cela, que la liberté politique fût l'objet principal de l'organisation gouvernementale chez les anciens ? qu'elle y fût la seule ambitionnée, estimée par quicon-

que n'était ni esclave ni affranchi, ni sujet, et que de nos jours au contraire la *liberté civile* soit considérée comme la première, la plus importante, et presque la seule essentielle ? Ce dont nous sommes préoccupés avant toute chose, c'est de ne pas être troublés dans les habitudes et les jouissances de notre existence toute individuelle ; c'est de conserver aussi entière que possible la liberté de nos personnes, de nos opinions, de notre conscience ; c'est de pouvoir *acquérir* en paix, par le travail et l'industrie ; c'est de *posséder* avec sécurité et de tendre en un mot au perfectionnement moral et au bien-être physique, avec le moins d'entraves, de gêne et de perturbation possibles ; voilà pour nous la principale, la véritable affaire de l'homme social. La gloire, la prospérité, la haute influence de l'État, ne sont appréciées par la plupart d'entre nous que comme des *moyens* de réaliser ce besoin ; tandis qu'elles étaient bien par elle-mêmes la grande et principale affaire du citoyen grec ou romain. Si donc les droits naturels et individuels sont mieux connus, mieux appréciés, plus *garantis* chez nous ; d'autre part, le patriotisme, ce sentiment généreux qui fait sacrifier à l'amour de son pays ses intérêts privés ou ses plus chères affections, doit y être infiniment plus rare et moins intense.

L'esprit moderne est au fond plus philosophique et plus rationnel, mais celui des peuples libres de l'antiquité était plus poétique, plus en rapport avec le beau idéal de la nature sociale. Hâtons-nous de le rappeler cependant, ce côté poétique perd beaucoup de sa beauté morale, quand on considère à quel prix il fut acheté ; ce fut, n'allons pas l'oublier, au prix de l'esclavage, de l'asservissement, et par conséquent de la dégradation de l'immense majorité des hommes, qui étaient ainsi sacrifiés à une faible partie de la population, véritable aristocratie répandue dans quelques cités privilégiées, ou agglomérée dans l'étroite enceinte d'une capitale.

Ces considérations générales sur la forme sociale antique comparée à la forme sociale moderne, ne constituent pas, ce me semble, une digression trop étrangère à nos études, puisqu'elles expliquent mieux que tout autre chose la différence caractéristique

de nos mœurs et de celles de l'antiquité *au point de vue industriel*.

Elles se rattachent d'ailleurs de la manière la plus intime à un fait que l'on pourrait presque considérer comme le fait caractéristique et dominant de notre époque, savoir : l'essor peut-être exagéré que l'industrialisme a pris de nos jours, et l'envahissement dont il menace tous les départements matériels, intellectuels et moraux de la société contemporaine ; c'est que d'une part tous les droits, honneurs et priviléges basés sur l'ordre de la naissance ayant disparu, la fortune est devenue forcément la seule base de toute supériorité sociale, l'unique but de l'ambition universelle ; c'est, d'un autre côté, que la production industrielle elle-même, la seule qui pousse rapidement le producteur à la richesse, s'est vue excitée, aiguisée, fécondée de nos jours par une foule de circonstances diverses ; elle l'a été par le triomphe longtemps incontesté des doctrines de l'économie politique positive et de l'école philosophique sensualiste ; par l'abolition opérée sous leurs doubles auspices de toutes les entraves qui pouvaient doter cette production de prévoyance et de modération ; par la substitution si merveilleuse de certaines lois mécaniques ou de certains agents naturels à l'action toujours si bornée des forces humaines ; enfin, elle est encore excitée, aiguisée, fomentée chaque jour par une puissance bien frivole dans son principe, mais souvent bien sérieuse dans ses résultats, par la puissance de la mode.

Oui, grâce à elle, tout le monde veut aujourd'hui appartenir de près ou de loin à l'industrialisme, se rattacher à lui d'une façon ou d'une autre. Le grand seigneur, si toutefois le grand seigneur existe encore, spécule du sein de son hôtel ; le prolétaire s'efforce de spéculer du haut de son grenier ; le militaire rêve et parle industrie sous ses drapeaux ; les corps spéciaux désertent le service de l'État pour celui des compagnies en commandite ; l'artiste met son art, et le savant sa science, aux ordres de la spéculation ; l'agriculteur lui-même ne veut quasi plus faire de l'agriculture, mais bien de l'industrie agricole. Aussi cette classe, qui faisait gloire naguères de ses nobles loisirs, qui composa si

longtemps parmi nous le patriciat tout entier qui, plus anciennement encore, constituait à elle seule toute la cité gréco-romaine, la classe oisive et politique enfin disparaît et s'efface chaque jour davantage ; elle n'est déjà plus qu'une sorte d'anomalie sociale, et n'aura bientôt aucune place dans notre constitution civile et politique ; la qualification même de classe oisive, dont la poursuivent les travailleurs, commence à porter en soi quelque chose de flétrissant, et n'est déjà plus acceptée par elle.

Et l'on s'étonnerait après cela, au milieu de cet engouement universel de tous les éléments sociaux pour le *travail* appliqué à la production industrielle ou commerciale, que les classes spécialement vouées à cette production, bien qu'elles ne puissent réclamer après tout ni l'avantage du nombre, ni même celui de l'utilité réelle, soient devenues aussi prépondérantes, qu'elles accaparent aussi souvent l'intérêt, l'attention, la faveur des pouvoirs publics ! Les pouvoirs publics font en ceci comme l'art, comme la science, comme l'aristocratie, comme tout le monde ; ils suivent l'entraînement, la mode du jour. Je me suis efforcé jusqu'ici, comme on l'a vu, de me soustraire à son despotisme et à l'enivrement général ; mais je ne m'efforcerai pas moins d'échapper à un excès contraire ; je n'aurai garde de céder, à l'instar d'une école économique, d'ailleurs très-estimable, à un mouvement de réaction peut-être assez excusable, mais irrationnel cependant, contre le développement contemporain du principe industriel. Ce sera donc avec attention, avec intérêt, avec impartialité, avec bienveillance même, que je soumettrai ce développement aux études qui doivent faire la matière de ce livre.

Afin d'y apporter le même ordre et la même méthode que dans les livres précédents, j'analyserai et subdiviserai la classe industrielle populaire dans ses divers éléments constitutifs. Loin de moi cependant la pensée de pousser cette analyse jusqu'à ses dernières ramifications ; ce serait un travail aussi long, aussi pénible que parfaitement oiseux ; ce que je cherche seulement, ce sont des chefs capitaux sous lesquels je puisse classer et disposer les principales améliorations réclamées par nos différentes espè-

ces de populations industrielles. On conçoit, par exemple, que mes observations relatives à des corps ou métiers, tels que ceux des serruriers, menuisers et autres artisans du même genre, seraient pour l'ordinaire fort peu applicables à la plèbe ouvrière de nos grandes manufactures de coton, de laine ou de soieries.

Ne s'agissant point ici de détails techniques, les mêmes investigations et les mêmes jugements peuvent au contraire très-bien convenir tout à la fois à l'artisan qui travaille le fer, comme à celui qui travaille le bois; à l'ouvrier qui file et tisse le coton, comme à celui qui file et tisse la laine, comme à celui qui ouvre et met en œuvre la soie; il me suffira donc de partager la nombreuse famille industrielle en deux classes ou catégories distinctes :

1° Celle des artisans qui travaillent isolément et en boutique, pour leur propre compte et sans intermédiaire entre eux et les acheteur ;

2° Les ouvriers qui peuplent nos manufactures de toute espèce, ou travaillent en chambre pour nos fabricants en gros, mais toujours pour le compte d'un entrepreneur d'industrie interposé entre eux et le public consommateur. J'appellerai tout simplement les premiers du nom générique d'*artisans*, et les seconds du nom générique d'*ouvriers*.

Les artisans étant devenus le principal sujet d'une étude spéciale sous forme de mémoire, que l'on trouvera ci-après, je me bornerai à y renvoyer le lecteur, et les ouvriers composant le vrai prolétariat industriel, fourniront immédiatement ou médiatement la matière de tout le restant du livre et de l'ouvrage.

CHAPITRE II.

DE LA CLASSE OUVRIÈRE INDUSTRIELLE ET DE SON AGGLOMÉRATION DANS LES VILLES POPULEUSES.

La nombreuse classe ouvrière employée à ce que l'on appelle plus spécialement la production industrielle ou manufacturière,

est, de toutes les classes populaires, celle qui laisse le plus à désirer sous le rapport du perfectionnement moral et du bien-être matériel, celle qui se montre le plus accessible à la hideuse plaie du paupérisme, celle dont l'économie politique a dû faire depuis quelque temps l'objet de ses plus sérieuses investigations et de ses plus vives sollicitudes ; on ne sera donc pas surpris de lui voir prendre et tenir une large place dans ces études.

Les principales causes auxquelles je crois pouvoir rapporter la misère et la dégradation propres à cette classe, sont les suivantes :

1° Son agglomération habituelle dans un petit nombre de grandes et populeuses cités ; 2° la lutte établie entre l'avidité du fabricant et les besoins de l'ouvrier, sur la question du salaire ; 2° le défaut de prévoyance, de loyauté et d'habileté dans la production ; 4° les crises accidentelles occasionnées par la découverte et la mise en œuvre de certains modes de production plus expéditifs et moins coûteux ; 5° enfin, les vices de la législation commerciale et fiscale.

Rien, selon moi, n'exerce une influence plus énergique et plus fâcheuse sur l'état physique et moral de la classe pauvre industrielle, que son agglomération dans quelques grandes villes. Là, le logement la nourriture, le vêtement, le chauffage, le blanchissage, tous les premiers besoins, en un mot de l'existence humaine ou sociale, se satisfont plus chèrement et moins sainement que partout ailleurs ; à côté des monuments les plus grandioses, des places les plus spacieuses, des rues les plus symétriques, des promenades les plus verdoyantes, non loin de tous les prodiges des arts, de l'industrie et du luxe, se replient et se dérobent en quelque sorte des quartiers obscurs, boueux, fétides ; dans ces quartiers se dressent des maisons hautes, noires, rapprochées, où ne pénètre jamais l'action bienfaisante des rayons solaires, où ne se respire jamais un air vivifiant et pur; dans leurs nombreuses cellules, humides et glaciales pendant l'hiver, chaudes et étouffantes durant l'été, vit ou plutôt végète une population hâve, ché-

tive et décrépite : cette population est celle qui fait battre les métiers, peuple les ateliers, alimente les fabriques et les usines de toutes nos différentes industries. Voici maintenant l'existence habituelle qu'elle y mène : pendant cinq ou six jours de la semaine, elle répudie, elle abdique sa dignité d'espèce humaine pour se matérialiser en quelque sorte au profit de l'industrie. Sa journée commence bien longtemps avant la naissance du jour, et ne se termine que bien avant dans la nuit. Pendant cet intervalle, qui comprend jusqu'à 15, 16 et 18, heures, elle file, dévide, tord, tisse sans relâche ; ou se met au service des mécanismes ingénieux que la sagacité et la cupidité humaines ont inventés pour filer, dévider, tordre et tisser à sa place ; elle s'incorpore et se confond avec eux ; elle se fait outil et machine autant qu'il soit en elle. Telle est la part du travail et de l'honnêteté ; voici maintenant celle du repos, ou pour mieux dire de l'oisiveté, qui est bien ici la mère de tous les vices.

Le dimanche et le lundi sont-ils arrivés ? L'homme-machine a retrouvé tout à coup sa personnalité, et avec elle une activité vraiment fiévreuse ; le cabaret et la guinguette l'attendent, l'orgie et la débauche l'appellent, appel qui ne sera pas vain. Bientôt elles ont dévoré en grande partie le fruit des labeurs de la semaine. L'ouvrier rentre chez lui plus fatigué, plus épuisé, plus dénué que jamais ; il rentre rapportant à sa famille un découragement sombre et des bras sans force, si ce n'est peut-être pour de mauvais traitements.

Que ce tableau ressemble peu à celui de certains établissements et de certains bourgs industriels de l'Ecosse ou des Etats-Unis d'Amérique ! Ici, tout est pur, sain, intelligent et moral : la fabrique s'élève dans un site pittoresque, au centre d'un paysage riant, au bord d'un fleuve rendu tributaire par l'industrie ; des habitations, non pas élégantes, mais saines, commodes et bien posées, contiennent la peuplade d'ouvriers ou d'ouvrières ; six jours de la semaine sont consacrés à un travail réglé et continu sans doute, mais point excessif ; le septième est bien véritablement le jour du Seigneur ; car il est celui du repos et de la sanctifica-

tion. Ceci n'est point une élégie ; je prie mon lecteur de le croire, et s'il pouvait en douter encore, je le renvoie aux lettres de M. Michel Chevalier, sur les États-Unis d'Amérique, de Michel Chevalier, l'homme positif par excellence, et que nul n'accusera de donner dans le genre élégiaque (*).

Pourquoi, je le demande donc à mon tour, pourquoi la France ne pourrait-elle pas marcher sur la trace des établissements de Lowel ou de Newlanarck? pourquoi des tribus industrielles à l'instar de celles-là, ne se disperseraient-elles pas autour de nos grands centres commerciaux et manufacturiers, dans un rayon de cinq, dix ou vingt lieues? Pourquoi les villages qui pullulent autour de Paris, de Lyon, de Lille, de Rouen, de Saint-Etienne, ne leur offriraient-ils pas une habitation plus saine et plus agréable, une alimentation plus salubre et moins coûteuse, la possibilité ou plutôt la nécessité d'un costume plus modeste, sans être moins confortable, des moyens à peu près gratuits de blanchissage et de chauffage, une existence enfin plus douce, plus régulière, plus morale surtout, puisqu'elle serait plus à l'abri des besoins et des tentations? L'ouvrier, on le voit, y trouverait son compte, et le fabricant aussi, car il pourrait alors produire à meilleur marché, et l'industrie française ne succomberait plus, comme elle le fait maintenant, sous le poids d'une concurrence écrasante avec les fabriques nouvellement établies par de là nos frontières, dans des conditions un peu analogues à celles que nous venons de décrire.

Sans contester la vérité de la plupart de ces propositions, ni les avantages moraux ou économiques de la mesure en elle-même, on a objecté d'abord que cette dispersion des ouvriers serait funeste à certains genres d'industries placées dans un état de dépendance mutuelle ; on a été jusqu'à dire qu'elle serait mortelle, non-seulement à leur progrès, mais peut-être même à leur existence. On a cité, par exemple, la fabrication de certaines étoffes de soirie par la fabrique lyonnaise, dans laquelle le rap-

(1) Lettres 12 et 13.

prochement immédiat de plusieurs mains-d'œuvre différentes est une condition indispensable; mais outre que l'on pourrait faire une exception en faveur de ces cas spéciaux, sans de trop graves inconvénients, il n'y a rien d'impossible, ce me semble, à grouper les diverses classes d'ouvriers dans les villages qui leur serviraient d'asile, de manière à satisfaire à la nécessité industrielle que l'on signale. En dépit de mon peu de connaissances techniques en ces matières, je ne saurais croire qu'une agglomération tant soit peu analogue à celle d'une capitale comme Lyon ou Saint-Etienne, soit indispensable à la fabrication d'un seul tissu, pour si compliqué qu'on veuille le supposer; car rien ne peut s'opposer, ce me semble, à ce que les matières premières soient préparées et la teinture donnée séparément et à distance. Si cette condition d'agglomération était tant soit peu prépondérante par son universalité, la fabrique de Lyon n'aurait certes pas une si redoutable concurrence à subir de la part des métiers disséminés dans les hameaux étrangers qui avoisinent nos frontières de l'est.

On a objecté encore qu'une émigration considérable, comme celle dont il s'agit, porterait un coup funeste à la prospérité des villes abandonnées, et plus particulièrement à la valeur locative des maisons subitement dépeuplées de leurs locataires; je réponds qu'une population nombreuse est sans doute un élément de prospérité pour une ville, lorsque cette population y vit dans l'aisance, y gagne largement et facilement ses moyens de subsistance, et peut y maintenir un heureux équilibre entre ses salaires et sa consommation; mais lorsque cet équilibre paraît définitivement rompu, lorsque cette population surabondante ne peut exister que misérablement et aux dépens de la charité publique, elle n'est plus qu'un fardeau pour la cité, et, loin d'être pour elle une source de progrès et d'amélioration, elle y devient une cause continue et alarmante d'appauvrissement et de démoralisation. N'oublions pas d'ailleurs qu'elle devient aussi un instrument de sape et de dissolution sociale toujours prêt à fonctionner entre les mains du premier factieux qui veut déclarer la

guerre au corps politique dans l'intérêt de sa haine et de son ambition.

La valeur locative des maisons s'abaissera dit-on encore; oui, sans doute, mais où est le mal, lorsque cette valeur a été portée à un taux tout à fait exagéré et factice par une concentration surnaturelle? Eh bien! ce restant de la population se logera plus commodément, plus sainement surtout, et l'hygiène publique y gagnera plus qu'on ne pense. Cet abaissement du taux des loyers n'est-il pas devenu indispensable dans certaines localités, celles-là même où l'émigration que je propose serait surtout applicable, et où la dépense du logement est déjà hors de toute proportion avec les autres dépenses de première nécessité? Tout ce que l'on peut exiger dans l'intérêt des propriétaires, c'est que cet abaissement du prix des loyers soit graduel et s'opère par degrés peu sensibles; or, il en sera certainement ainsi, car la dispersion de la classe ouvrière ne saurait s'effectuer elle-même que successivement et à la longue, ainsi qu'on va le voir tout à l'heure. Je conviens qu'il n'y en aura pas moins, en définitive une diminution de revenu pour les propriétaires de maisons; mais ils ne seront pas plus en droit de se plaindre de cette dépréciation inévitable, que ne le seraient les capitalistes de ce que l'abondance du numéraire a fait descendre le taux de l'intérêt de 5 à 6 p. 100, à 3 ou 4 p. 100. Les propriétaires ruraux, surtout ceux de vignobles et de terres labourables, n'ont-ils pas éprouvé des pertes bien plus considérables encore en fait de produit et de revenu net? Enfin, l'on s'est rejeté sur l'extrême difficulté, voire même sur l'impossibilité de réaliser le projet théorique d'une dispersion tant soit peu considérable des ouvriers industriels au sein des villages et des campagnes. Eh! comment obtenir en effet de cette population, déjà plongée par la misère et la débauche dans l'apathie du découragement le plus absolu, qu'elle renonce ainsi tout à coup à ses habitudes, à ses goûts, à ses vices mêmes? Comment ravir enfin à des villes telles que Lyon, Saint-Étienne, Lille, Nantes, etc., la moitié, le tiers, ou même le quart de leur population actuelle, sans risquer d'ébranler le corps politique tout

entier ? Voilà, je ne le dissimule point, où gît la principale difficulté ; la théorie est incontestable ; le raisonnement, l'observation, la statistique, tout concourt à établir les graves inconvénients moraux et matériels de la concentration des classes ouvrières dans les cités les plus populeuses ; mais aujourd'hui que les choses sont ainsi établies et disposées, comment amener la révolution si grave et si périlleuse qui pourrait seule opérer leur dispersion ? Rechercher un pareil résultat, quelque désirable qu'il puisse être, n'est-ce pas courir après une chimère ! N'est-ce pas se jeter dans les utopies tant reprochées aux socialistes modernes ? N'est-ce pas marcher sur les traces des Fourier et des Owen ?

La tâche que je propose aux gouvernements, à la science économique et aux classes industrielles supérieures n'est pas facile, sans doute ; je serais à vrai dire tenté de la proclamer moi-même impossible, s'il s'agissait de l'accomplir instantanément, brusquement, et par voie de *résolution* légale ; telle n'est point aussi ma pensée.

Ce que je propose, c'est que l'on examine sérieusement si la mesure en elle-même est indispensable ou non : si l'on arrive, comme j'y suis arrivé de mon côté avec beaucoup d'autres économistes contemporains, à cette conclusion fondamentale qu'il y va de l'existence des branches les plus importantes de notre industrie, et par conséquent de la destinée des populations nombreuses qui en tirent leur subsistance, il faudra bien en déduire cette conséquence non moins rigoureuse : puisque la chose est nécessaire, il faut bien qu'elle soit possible.

Restera donc à explorer les formes et les moyens d'exécution : et d'abord, il ne peut s'agir, je le répète, de résoudre, de décréter, qu'à partir d'un tel jour et dans un tel délai, vingt de nos principales cités industrielles seront évacuées par un tiers ou un quart de leurs habitants, lesquels seront tenus de se disperser, de se disséminer dans un espace de territoire déterminé. Non ; il s'agira pour l'administration et le haut commerce, d'arrêter, comme résolution à accomplir, comme but à poursuivre, la dis-

persion de la classe ouvrière dans les campagnes et les villages qui environnent nos grands centres de production manufacturière. Puis, la science et l'administration devront procéder lentement, progressivement, par voie d'essai et d'expériences. C'est ici que les phénomènes moraux et industriels accomplis par le célèbre fondateur de Newlanark et d'Orbiston, pourront fort bien être invoqués et étudiés à titre d'exemples; c'est ici que certaines idées très-ingénieuses de Ch. Fourier et de ses disciples pourront trouver peut-être elles-mêmes une application partielle. Je l'ai déjà dit, et je le répète, la classe agricole, surtout dans les rangs inférieurs, me parait être celle à qui ses habitudes, ses travaux, ses besoins rendent le plus inapplicables toutes les théories de vie commune et d'association; parce que l'agriculture repose essentiellement sur le principe de la propriété *individualisée;* mais l'association, la communauté d'efforts et de travaux, est au contraire l'élément vital de toute entreprise ou opération industrielle; je ne vois donc pas, je l'avoue, pourquoi l'on n'essaierait pas d'appliquer encore ici, dans de certaines limites, la vie commune, la vie *phalanstérienne,* puisqu'il faut l'appeler par son nom.

Les capitaux dont regorgent la plupart de nos places de commerce ne pourraient-ils pas se consacrer, avec autant de profit que de sécurité, à construire dans les sites les plus favorables des habitations simples, modestes, mais commodes, à l'usage de la classe ouvrière; habitations qui deviendraient l'appendice de la manufacture construite au milieu d'elles? Une telle spéculation vaudrait toujours mieux, sans contredit, que celle de bâtir à grands frais de pompeux quartiers demeurés sans locataires. Nos phalanstères industriels ne sauraient manquer au contraire de se peupler rapidement, aussitôt que la classe ouvrière aurait reconnu combien les moyens d'existence y seraient plus faciles, plus doux et plus économiques. L'édifice central devrait lui offrir en effet des laboratoires communs, bien éclairés, bien aérés, où seraient reçus et placés gratuitement, ou à peu près, tous les métiers de la colonie, puis encore des fourneaux, communs aussi,

où se préparerai à bien meilleur marché l'alimentation de chaque ménage (*); il devrait renfermer en outre une salle d'asile où les enfants en très-bas âge seraient gardés et soignés; deux écoles primaires pour les garçons et les jeunes filles de 7 à 12 ans; une infirmerie pour les malades et les vieillards, une pharmacie, une caisse d'épargnes, un bureau de prêt populaire, etc., etc. Tous les ménages, composant la petite colonie, seraient admis à profiter de tous les avantages du phalanstère, moyennant une rétribution hebdomadaire qui pourrait être, je crois, fort modérée, et qui serait toujours très-inférieure à la somme de toutes les dépenses que chacun de ces ménages serait obligé de faire isolément et pour son compte particulier. La compagnie de capitalistes qui aurait réalisé ces constructions, supposé qu'elle ne fût pas directement intéressée à la production pratiquée dans leur sein, pourrait, du moins, traiter avec l'entrepreneur d'industrie, et celui-ci percevoir, ou plutôt retenir lui-même, sur les salaires de la main-d'œuvre, le prix du loyer et de toutes les autres remises dues à cette compagnie. Le gouvernement ne refuserait sans doute pas de favoriser la création de ces sortes de colonies par une exemption momentanée d'impôts et par la fondation d'établissements gratuits d'instruction ou de charité. La haute classe industrielle enfin, en réservant la préférence de l'ouvrage pour celles des familles ouvrières qui consentiraient à cette colonisation, pourrait, sans beaucop de peine, assurer la réalisation de cette pensée philanthropique, réalisation que certains bourgs, certaines fabriques du Nouveau-Monde nous offrent dores et déjà, et que nous avait aussi présentée sur l'ancien contient la célèbre manufacture de Newlanark.

Avant d'abandonner cet intéressant sujet, que je puis tout au plus effleurer ici, faisons toutefois observer la différence capitale

(1) Dans un superbe établissement destiné à la filature des cocons et au moulinage de la soie, que MM. de Larbre ont établi à Ganges (Hérault), ils ont eu l'heureuse idée de placer une cuisine avec des fourneaux à l'usage commun de toutes leurs ouvrières; on m'a assuré, dans cet établissement même, que l'alimentation de chacune d'elles ne dépassait pas de 20 à 25 centimes par jour.

qui subsisterait toujours entre mon projet de phalanstère industriel et celui proposé par l'école de Ch. Fourier. Dans le mien, la vie de ménage demeure individuelle, et se trouve constituée séparément et en dehors de toute association ; l'existence commune, en un mot, s'y arrête aux portes du gynécée, du logis conjugal. C'est pourquoi j'ai parlé d'habitations propres à recevoir un ou plusieurs ménages, disséminées et rangées autour de l'édifice *phalanstérien*. Pour aller plus loin, pour ajouter des dortoirs communs, voire même pour adopter la forme cellulaire des colléges, monastères et pénitentiers, il faudrait, selon moi, que l'établissement ne dut employer, comme celui de la Sauvagère, près de l'Ile-Barbe, à Lyon, que des ouvriers célibataires de l'un ou de l'autre sexe.

CHAPITRE III.

DE LA LUTTE ÉTABLIE ENTRE L'AVIDITÉ DU FABRICANT ET LES BESOINS DE L'OUVRIER, OU DE LA QUESTION DES SALAIRES.

On vient de voir combien il serait avantageux à la classe ouvrière industrielle de renoncer au séjour des villes populeuses pour se disséminer dans les campagnes et les villages des environs ; on a vu aussi que dans mon opinion cet important résultat, difficile sans doute, mais non pas impossible à obtenir, pourrait être dû au concours des efforts de la haute classe industrielle et de l'appui du gouvernement. Voici maintenant une autre question non moins importante et encore plus délicate peut-être, qu'il me reste à vider entre le maître et l'ouvrier, entre l'aristocratie manufacturière et la plèbe industrielle : c'est la question des salaires.

Jamais l'éternelle guerre du riche et du pauvre ne s'est posée avec une aussi grande netteté, je pourrais dire avec une aussi franche brutalité que sur ce terrain toujours brûlant. L'avi-

dité du gain d'une part, les besoins et les exigences de la misère, peut-être même de l'immoralité de l'autre, voilà les causes vivaces et profondes, voilà les aliments toujours nouveaux et toujours les mêmes de cette déplorable et périlleuse lutte. L'esprit commercial, il faut bien le dire, est peu généreux, peu libéral de sa nature ; quand on embrasse une carrière industrielle quelconque, c'est pour augmenter son capital, pour réaliser des bénéfices, pour faire de l'argent, *make money*, selon l'énergique expression du peuple commercial par excellence, du peuple américain de l'Union. Or, la théorie, comme l'expérience, apprennent bien vite à tout industriel, que les petits profits souvent répétés valent infiniment mieux que les gros rarement obtenus ; que les faibles ruisseaux, comme l'on dit, composent les grandes rivières, et que lorsque l'on prend soin des centimes, les francs arrivent d'eux-mêmes : de là cet esprit de rigoureuse exactitude, ces habitudes de stricte économie, ce soin de ne laisser rien perdre, ni échapper, qui constituent le principal cachet des mœurs commerciales, et que l'on a peut-être tort de reprocher à la classe industrielle supérieure, puisque c'est lui reprocher les conditions fondamentales et *sine qua non* de son existence. Le fabricant, en particulier, n'est que trop disposé par son intérêt, par ses habitudes, peut-être même par la force des choses, à considérer la classe ouvrière sous un point de vue purement matériel et commercial ; elle est pour lui un instrument du même ordre, et quasi de même nature, que le métier ou la machine qu'elle fait fonctionner. C'est de tout cet ensemble de bras et de rouages que se compose l'instrument avec lequel il produit ; plus cet instrument fonctionne vite, bien et à bon marché, plus la production est avantageuse. Comment résisterait-il dès lors à la tentation d'exiger de ses *outils* humains, comme de ses outils inanimés, le plus de travail possible au moindre coût qu'il se puisse ?

Mais non-seulement son intérêt et sa disposition l'amènent à en agir ainsi ; une cause plus puissante encore l'y oblige trop souvent : cette cause, la plus légitime comme la plus énergique

aux yeux de tout négociant, cette cause, qui lui fait tout braver, et les peines physiques et les peines morales ; cette cause, qui a plus fait que toute autre chose pour éveiller le génie de la spéculation, et qui a contribué, plus que quoi que ce soit, aux progrès, aux prodiges de l'industrie, c'est la *concurrence*. Point de milieu, il faut soutenir, sinon vaincre la concurrence ou fermer l'atelier. L'inventaire a parlé, les chiffres ont prononcé : les frais de la production l'emportent sur le prix de la vente ; les instruments vivants de cette production doivent chercher emploi partout ailleurs, ou voir abaisser leurs salaires.

Abaisser leurs salaires ! mais c'est vouloir qu'ils prennent encore sur leur sommeil, déjà trop court, sur le temps d'un repos déjà insuffisant à la réparation de leurs forces, sur la quantité et la qualité d'une alimentation qui les soutient à peine, sur un mode de vêtement et de chauffage qui les défend tout juste contre les rigueurs de la saison ! Tout cela est vrai, sans doute : le fabricant ne le nie pas ; il en gémit autant et plus que vous ; mais, qu'y faire ? Les moyens de fabrication ont été perfectionnés en Angleterre ou en Belgique : de nouveaux établissements ont été créés dans des pays où la main-d'œuvre est beaucoup moins chère la concurrence est devenue écrasante, comme l'attestent péremptoirement les chiffres de la balance ; c'est à l'ouvrier de voir ce qui vaut le mieux pour lui, de dormir moins, de manger moins, de se vêtir et chauffer moins, de vivre moins en un mot, ou de ne pas vivre du tout ! Voilà la question posée dans toute son effrayante vérité, voilà la plaie sondée dans toute son horrible profondeur. Comment y parer ? comment la guérir ? La guérir radicalement, n'est sans doute pas chose possible ; mais l'adoucir, mais la resserrer, il le faut absolument, il le faut, sous peine de dissolution et de mort pour le corps social lui-même.

Aussi l'économie politique, l'administration et les simples citoyens de toutes les classes, frappés de ce qu'il y a d'alarmant dans une pareille situation, s'en sont-ils assez occupés depuis quelque temps : divers systèmes préventifs ou curatifs ont été imaginés et proposés ; je dois brièvement examiner les principaux.

Celui de tous qui paraît le plus simple au premier coup d'œil, celui qui semble aller le plus directement au but, et qui est par conséquent le plus propre à séduire le vulgaire, c'est l'établissement d'un tarif réglant le salaire de l'ouvrier à la journée ou à la pièce. L'on sait avec quelle vivacité la population ouvrière, surtout celle de Lyon, s'était emparée de cette idée, et quel effroyable conflit en a été la suite à deux reprises. Mais le raisonnement et l'expérience concordent pour établir que ce moyen d'améliorer la condition de la classe ouvrière, si sûr et si simple en apparence, est en définitive le plus absurde et le plus impraticable de tous. En effet, ou le tarif adopté sera assez souple et assez élastique pour se prêter à toutes les variations de la valeur vénale des produits et à tous les différents degrés d'habileté de l'ouvrier, et alors il n'apportera aucun changement sensible à l'état des choses actuel, et alors il aura pour seul résultat de demander à un système d'entraves et de gêne, ce que produit tout naturellement la libre concurrence; ou bien le tarif aura pour but et pour effet de créer une sorte de prix moyen, d'établir un nivellement forcé entre les salaires aux diverses époques de prospérité et de détresse de chaque sorte de fabrication: protégeant tour à tour le fabricant contre les exigences de l'ouvrier, lorsque la main-d'œuvre devient trop élevée par la rareté des bras, et l'ouvrier contre les exigences du fabricant lorsque la mévente ou la concurrence viennent le constituer en perte. Mais qu'arrivera-t-il alors? Le fabricant profitera du tarif tant qu'il lui sera avantageux, et l'ouvrier y perdra les moyens d'économiser pour les mauvais jours; puis, quand les frais de la production seront demeurés quelque temps supérieurs au prix de la vente, ce fabricant demandera, exigera, cela n'est pas douteux, un abaissement de tarif, et si le pouvoir, quel qu'il soit, chargé de le régler, s'y refuse, il suspendra, arrêtera ou changera l'exercice de son industrie. Le condamnerez-vous à continuer de produire à perte, sous peine d'amende et de prison? Non, sans doute, vous reculerez devant une violation aussi palpable, aussi grossière des droits les plus sacrés et les plus absolus de l'homme, et quand vous ne vous arrêteriez pas

devant une mesure aussi brutalement despotique, vous ne seriez pas, à vrai dire, beaucoup plus avancés ; car je ne connais pas de moyen légal pour contraindre un négociant à faire son état malgré lui. Eh ! comment lui prouver, en effet, qu'il a pu se procurer des matières premières, qu'il a des capitaux suffisants, qu'il lui est possible de vendre ses produits ou de les garder en magasin, etc., etc.? Les absurdités, les impossibilités s'accumulent si fort dès que l'on creuse un peu cette matière, qu'il y aurait vraiment conscience à insister davantage sur une question définitivement et irrévocablement jugée aujourd'hui. Si je m'y suis arrêté un instant, c'est parce que j'ai été bien aise de démontrer que l'établissement d'un tarif était surtout impossible, comme sacrifiant tout à fait les intérêts de l'ouvrier à ceux du fabricant, ce qui est peut-être contraire à l'opinion générale.

M. de Sismondi a proposé un autre système, qui, par le fait, se rapproche beaucoup du précédent, et dont j'ai eu l'occasion de donner un premier aperçu lorsque j'ai traité du principe de la population dans ses rapports avec les moyens de subsistance. Dans ce système, le fabricant ou entrepreneur d'industrie serait chargé par la loi d'entretenir en santé, comme en maladie, la classe ouvrière qu'il emploie ; il serait tenu de remplir vis-à-vis d'elle le même rôle que les paroisses anglaises remplissent à l'égard de leurs indigents, c'est-à-dire de suppléer par des secours obligatoires et réguliers à l'insuffisance des salaires, et de maintenir par une charité forcée l'équilibre indispensable entre ces salaires et les moyens de subsistance rigoureusement nécessaires à la famille ouvrière.

Mais on conçoit qu'il serait alors de toute justice, et quasi de toute nécessité, d'accorder à ce fabricant un droit de surveillance et de contrôle spécial sur la conduite privée des individus dont la subsistance serait ainsi mise à sa charge. On conçoit qu'il devrait en avoir de plein droit le patronage officiel et la tutelle légale afin de leur imposer l'économie, l'ordre, la prévoyance; il devrait même avoir la faculté d'intervenir dans les mariages que ceux-ci voudraient contracter pour en apprécier l'à-propos ou

l'inconvenance. C'est précisément du reste ce que veut et ce qu'entend M. de Sismondi, esprit trop logique pour se refuser à des conséquences aussi rigoureuses d'un principe posé. Mais alors une telle organisation ne conviendrait sans aucun doute ni à l'une ni à l'autre des deux classes industrielles, qui en sont l'objet ; celle des fabricants préférerait probablement renoncer à son industrie plutôt que de se soumettre à d'aussi grandes chances, et d'encourir une aussi grave responsabilité ; d'autre part, la classe ouvrière ne consentirait pas davantage à payer la sécurité matérielle dont on veut la doter, au prix de son indépendance : elle verrait dans son assujétissement à la classe manufacturière supérieure, sous le rapport de sa vie privée, un retour vers les chaînes féodales qu'elle a brisées depuis plusieurs siècles, un pas rétrograde bien caractérisé dans la voie progressive de la civilisation universelle. Et cependant, il faut bien le reconnaître, avec la plupart et les plus sages des économistes contemporains, cette indépendance de la classe ouvrière est devenue tellement absolue par la disparution de toutes les formes, de toutes les institutions qui la modifiaient ou la réglementaient avant 1789, qu'elle a fini par lui être un don périlleux et funeste. Ce n'est plus seulement de l'indépendance, c'est un isolement complet, c'est un individualisme sans limites, qui la livre sans défense à tous les périls de l'imprévoyance, du défaut de lumières et de l'inconduite. On ne saurait donc nier qu'il ne fût bon et utile, tout en respectant cette indépendance, tout en la considérant comme un progrès définitivement accompli dans notre état social, de lui imposer certaines restrictions et certaines limites commandées par les intérêts les plus pressants de cette classe elle-même. Mais je ne crois la chose ni possible, ni même légitime, si ce n'est à deux conditions : la première, que ces restrictions lui viennent en très-grande partie d'elle-même et lui soient imposées et appliquées par ses pairs, au moyen et par l'intermédiaire du principe d'association ; la seconde, que s'il est pourtant indispensable de faire une part à l'influence et à la haute direction de la classe industrielle supérieure, afin de suppléer au manque de lumières de

celle qui lui est subordonnée, s'il faut encore accorder à la première sur la seconde une sorte de patronage et de tutelle, cet état de chose soit librement et volontairement accepté par toutes deux. En un mot, ce double résultat devrait être selon moi le produit nécessaire des habitudes et des mœurs plutôt que celui d'une législation positive. C'est ainsi, et seulement ainsi, qu'une semblable entreprise me paraîtrait conciliable avec les idées, les besoins et les exigences de l'époque.

Voici le système que je croirais devoir approcher le plus de cet important objet.

Le tableau sombre et décourageant que je me suis efforcé d'esquisser en tête de ce chapitre, de la cruelle situation de l'ouvrier en face des intérêts les plus graves et souvent même les plus impérieux de l'entrepreneur d'industrie, est vrai sans doute, vrai dans toute l'étendue du mot; mais il ne l'est pas sans discontinuité, il l'est seulement par *intervalle,* il l'est aux époques de crise commerciale; en d'autres temps, que l'on pourrait appeler moyens, l'industrie se suffit à elle-même et vit de ses propres ressources. A ces époques, le fabricant, sans opérer de gros bénéfices, obtient de son capital un intérêt modéré, mais suffisant; l'ouvrier, à son tour, reçoit alors pour l'ordinaire un salaire qui réunit ces deux mêmes conditions; il vit, il noue les deux bouts, pour me servir d'une expression familière, mais énergique, c'est-à-dire qu'il fait subsister sa famille sans pouvoir rien donner absolument au superflu relatif de son état, ni à l'épargne pour l'avenir.

Entrons dans quelques détails :

BUDGET APPROXIMATIF

D'une famille d'ouvrier tafetassier de la ville de Nismes, composée du père, de la mère et de trois enfants.

Les détails qui suivent supposent une famille ayant du travail toute l'année, étant par conséquent aisée et pouvant facilement suffire à tous ses premiers besoins.

1° *Nourriture.*

Composition de deux repas pendant 4 jours de la semaine.

DINER.

Un demi-kilog. haricots	fr. — 20 c.
Viande salée pour la soupe	— 10
Un litre de vin	— 20

SOUPER.

Un demi-kilog. pommes de terre	— 15
Huile	— 15
Un litre vin	— 20
3 kilog. pain pour les 2 repas	1 05
Total	2 05 c.

Composition de deux repas pendant 3 jours de la semaine.

DINER.

Un kilog. viande de mouton (mauvaise partie de la bête.)	fr. — 45 c.
Un litre de vin	— 20
Pour préparer la viande	— 10

SOUPER.

Plat de légumes	— 15
Pour les préparer	— 10
Un litre de vin	— 20
3 kilog. de pain	1 05
Total	fr. 2 25 c.

4 jours, à 2 fr. 05 c.	fr. 8 20 c.
3 jours, à 2 fr. 25 c.	6 75
Total	fr. 14 95 c.

---

52 semaines à 14 fr. 95 c., font pour l'année	fr. 777 40 c.
Logement, une chambre contenant 2 métiers et 3 lits	72
Chauffage, et surtout préparation des aliments, composé d'un mélange de bois et de houille, 1 fr. 50 par semaine.	78
Eclairage à l'huile jusqu'à 10 heures du soir en hiver, à 40 c. par jour : 2 fr. 40 c. par semaine.	

26 semaines font.....fr. 62 40 c.		
En été, à 10 c., 6 jours 60 c.....		
26 semaines font..... 15 60		83 20
Plus 52 dimanches à 10 c..... 5 20		

Vêtements.

Vêtements du père, souliers, etc.....	45 fr.	
— de la mère.....	25	106
— des 3 enfants.....	36	
Total de la dépense.....fr.		1116 60 c.

RECETTE.

Le père, étant bon travailleur, peut faire trois douzaines de foulards par semaine, payés à raison de 3 fr. la douzaine.....fr. 9 » c.

La mère, souvent occupée aux soins du ménage, n'en fera que 2 douzaines..... 6 »

L'aîné des enfants, âgé de 12 ans, sera employé comme lanceur, et gagnera 50 c..... 3 »

Les deux autres, âgés de 8 et 10 ans, pourront gaguer comme tireurs, 40..... 4 80

Total de la recette par semaine.....fr. 22 80 c.

52 semaines à 22 fr. 80 c., font pour l'année 1,185 fr. 60 c.

On voit que, d'après ce budget, il y aurait un excédant de recette en faveur de l'ouvrier de près de 70 fr.

Mais dans ce budget, on a supposé 1° que l'ouvrier, sa femme et ses trois enfants avaient constamment du travail, ce qui n'est guère possible.

2° On a pris les trois enfants en âge de gagner quelque chose, ce qui n'a lieu qu'après dix années de ménage environ.

3° On n'a rien passé au budget de l'ouvrier pour l'entretien du mobilier, les petites dépenses imprévues, le tabac du père, etc.

4° Enfin, je crois que l'article des vêtements a été porté trop bas, mais je n'ai voulu rien changer aux renseignements recueillis de la bouche même de plusieurs ouvriers.

Aussitôt que le travail vient à manquer, la balance se trouve rompue au détriment de l'ouvrier, qui alors retranche sur sa nour-

riture, met ses vêtements de luxe et ses *dorures* au Mont-de-Piété, et s'adresse aux établissements de charité.

Il faut donc reconnaître que les chiffres ci-dessus feraient à l'ouvrier un sort meilleur qu'il n'est généralement; ils expriment bien la situation que quelques-uns obtiennent par leur intelligence et leur économie; mais la population ouvrière de Nismes serait infiniment plus heureuse qu'elle n'est réellement, si chaque famille composée de 5 personnes avait 40 sous à dépenser par jour.

On a choisi pour base des calculs l'ouvrier en foulards, comme offrant une moyenne assez exacte du travail et du salaire de l'ouvrier tisseur.

Ces calculs, qui doivent nécessairement varier d'un lieu à un autre, et qu'il faut regarder comme purement approximatifs, s'appliquent je le répète aux temps moyens, c'est-à-dire aux époques tenant un juste milieu entre les époques de crise, de détresse et celles de prospérité ; mais il est aussi, c'est chose incontestable, des moments que l'on pourrait appeler les beaux jours de l'industrie, où certaines fabrications prennent un développement et une faveur extraordinaires, où l'entrepreneur d'industrie semble ne pouvoir jamais assez produire et réalise sans peine de gros bénéfices, où les bras deviennent rares et se payent cher, où l'ouvrier, en un mot, changeant de rôle, *fait la loi* au lieu de la recevoir. Eh bien ! c'est à ces jours de prospérité, tant de la haute classe industrielle que de la classe ouvrière elle-même qu'il faut demander aide et secours pour les moments de détresse et de pénurie ; il ne faut pas oublier non plus qu'il y a dans la vie de l'ouvrier certaines périodes où la recette peut fort aisément dépasser sa dépense, et où l'épargne lui serait non-seulement possible, mais facile. Les caisses d'épargne et de prévoyance ont précisément pour objet de favoriser chez lui le désir et l'habitude de mettre cette double circonstance à profit ; mais si elles facilitent chez le peuple la pratique de l'économie et de la prudence, malheureusement elles ne créent pas ces vertus si nécessaires et si rares dans ses rangs ; l'essentiel serait donc de les lui inspirer

le plus possible et jusqu'à un certain point de les lui imposer.

Après y avoir mûrement réfléchi, et avoir pris connaissance de tout ce qui a été imaginé et proposé dans ce but, je suis demeuré convaincu que la solution de ce délicat et grave problème économique ou plutôt social, devrait encore être demandée à un large système d'association, système dont la triple mission serait : 1° d'*organiser* la prévoyance et l'économie dans la classe ouvrière, durant les jours de prospérité au profit des jours de détresse ; 2° d'appeler cette classe à se prêter de mutuels secours dans ses besoins les plus pressants ; 3° de constituer un patronage éclairé, charitable et paternel de la classe commerciale supérieure sur le prolétariat industriel.

Approfondissons et développons un peu plus cette pensée. Je supposerai d'abord la nombreuse population qui alimente et fait mouvoir nos différentes fabriques et manufactures, distribuée en un nombre considérable d'associations ou communautés, dans le genre des sociétés de bienfaisance de Grenoble, chacune de ces communautés, composée ou de tous les ouvriers d'un même état, si le nombre n'en est pas trop élevé, ou de tous ceux de ces ouvriers qui résident dans un quartier particulier, aurait son syndicat et son règlement spécial ; elle aurait aussi une double caisse : savoir, une caisse d'épargnes pour recevoir les dépôts obligatoires ou volontaires de tous les membres, et une caisse de secours, de vétérance, de bienfaisance, en un mot, pour subvenir aux besoins des associés, malades, infirmes ou sans travail. Ces caisses seraient alimentées l'une et l'autre par une retenue proportionnelle sur les profits de la semaine que l'on y verserait chaque dimanche, toutes les fois que les salaires quotidiens dépasseraient un *maximum* convenu et fixé comme il sera dit tout à l'heure.

Ce dépôt, quand il devrait avoir lieu, varierait suivant les circonstances dans lesquelles l'ouvrier se trouverait placé : il serait considérable jusqu'au mariage, moindre pour l'ouvrier marié, et irait en s'affaiblissant pour le père de famille, selon le nombre et l'âge de ses enfants. Ce dépôt devrait être nul ou à peu près dans les dix années de la formation et de l'éducation de la famille ;

après quoi, il pourrait revivre jusqu'à l'époque voisine des maladies ou infirmités de la vieillesse.

Le déposant *marié* serait seul admis à toucher l'intérêt annuel de son capital : pour pouvoir retirer tout ou partie du capital lui-même, il lui faudrait une autorisation du syndicat de la communauté, autorisation qui ne devrait être accordée que pour cause de maladie, d'oisiveté forcée et prolongée, ou pour toute autre cause analogue de pénurie réelle. Voici, par exemple, un avant projet de tarif que je livre uniquement comme spécimen aux méditations des économistes.

DÉPÔT OBLIGATOIRE DE L'OUVRIER.

1° Célibataire, sur le total du salaire de la semaine.....	25 sur 100
2° Marié, sans enfants.....	20
3° Avec un enfant au-dessous de 12 ans.....	15
4° Avec deux enfants, idem.....	10
5° Avec trois enfants ou plus.....	00

Les enfants au-dessus de 12 ans ne seraient plus comptés, et chaque vieillard infirme ou au-dessus de 70 ans serait considéré au contraire comme un enfant de plus.

A 50 ans, l'obligation du dépôt cesserait pour tout ouvrier, même célibataire, car il est juste que l'homme jouisse pendant la dernière période de la vie, de ce qu'il a pu amasser durant sa jeunesse ou durant l'âge mûr. Chaque ménage serait donc en compte courant avec la caisse d'épargnes, au moyen d'un livret pareil à celui que délivrent aujourd'hui ces sortes d'établissements. Il serait prélevé sur le dépôt hebdomadaire et obligatoire de chacun, un dixième pour la caisse de secours et de vétérance ; l'ouvrier dispensé de ce dépôt, comme compris dans la cinquième série de mon tarif, c'est-à-dire comme ayant plus de trois enfants à sa charge, n'en serait pas moins tenu à verser ce dixième dans cette dernière caisse, dixième qui serait calculé sur le dépôt obligatoire le moins élevé, celui de dix sur cent.

L'ouvrier âgé de plus de 50 ans, et comme tel dispensé du dé-

pôt, continuerait aussi à verser le dixième sur le même pied qu'avant d'avoir atteint cet âge. Comme le syndicat particulier de chaque communauté, entièrement composé d'ouvriers, serait peu capable d'administrer les fonds déposés à la caisse d'épargnes, il devrait être établi une caisse générale pour tous ces dépôts dans le centre commercial ou industriel le plus voisin. Celle-ci serait gérée et administrée par un syndicat supérieur dont les membres seraient choisis, moitié par une assemblée électorale de tous les syndicats particuliers, moitié par une assemblée électorale de tous les fabricants en gros. Ce syndicat supérieur serait en outre chargé de rédiger le règlement ou tarif et de fixer le *maximum* d'après lequel s'opéreraient les dépôts obligatoires et la rétribution hebdomadaire; il devrait pareillement organiser une caisse supérieure de bienfaisance, destinée à venir au secours des caisses particulières de bienfaisance établies dans chaque communauté. Cette caisse supérieure, qui serait surtout appelée à soulager la misère des ouvriers pendant les crises industrielles, s'alimenterait au moyen d'une contribution que s'imposeraient les fabricants eux-mêmes ; cette contribution pourrait être proportionnelle ou aux bénéfices annuels de chacun d'eux, ou, si ce mode paraissait sujet à trop d'inconvénients, elle pourrait être fixée d'après le nombre de métiers employés par eux, ou plus simplement encore d'après le taux de leur patente.

Ce serait ici un appel fait à l'humanité et à la prudence de cette classe, appel qui devrait par conséquent conserver toujours quelque chose de libre et de volontaire; mais je doute qu'il se trouvât beaucoup de fabricants qui, une fois l'association formée et le règlement voté, refusassent de s'y conformer : l'esprit de corps, l'amour-propre, la nécessité de ménager leur crédit vis-à-vis de leurs pareils, et de conserver leurs droits au respect des ouvriers qu'ils emploient, écarteraient selon toute apparence presque tous les refus. Bientôt ces honorables habitudes passeraient dans les mœurs commerciales et leur empruntaient une sanction supérieure à celle des prescriptions d'une loi positive.

On ne saurait, à la vérité, attendre un pareil résultat de semblables mobiles chez la classe ouvrière ; mais il ne serait pas impossible, si je ne me trompe, de l'obtenir à d'autres conditions : ainsi, par exemple, le refus de dépôt pourrait être puni par le règlement d'une amende prise sur les dépôts effectués et versés dans la caisse de bienfaisance ; une double ou triple récidive entraînerait l'expulsion de l'ouvrier du sein de la communauté, avec perte, non pas à la vérité du capital précédemment déposé, mais de toute la retenue faite sur les dépôts successifs, au profit de la caisse de secours.

Enfin, la classe des fabricants, sans le concours et le bon vouloir de laquelle mon système n'est, je dois le reconnaître, aucunement praticable, pourrait, avec la plus grande facilité, en assurer la réalisation et le plein succès ; elle n'aurait pour cela qu'à arrêter et exécuter fidèlement les deux dispositions que voici : premièrement n'employer que les ouvriers affiliés à l'une des communautés établies dans la localité, et expulser de leurs ateliers ceux qui s'en seraient fait chasser ; secondement, se charger eux-mêmes de réaliser le dépôt obligatoire, au moyen d'une retenue sur le salaire de la semaine, toutes les fois que la dispense de cette retenue ne résulterait pas d'une décision du syndicat particulier inscrite sur le livret de l'ouvrier.

Je n'entrerai pas dans de plus grands détails, ils seraient inutiles et déplacés ici ; j'ai voulu seulement développer un peu mon idée, afin de la faire mieux comprendre ; ce dont il s'agirait en somme, ce serait, je le répète, de suppléer à la *prévoyance forcée* et à l'*humanité obligatoire* que proposent certains économistes modernes, par un système dans lequel l'esprit d'association et celui d'une généreuse émulation tiendraient lieu de disposition légale, par un système dans lequel l'ouvrier aurait à choisir entre les avantages d'une tutelle librement subie de la part de ses pairs et de ses supérieurs, et ceux d'une périlleuse indépendance unie à un déplorable isolement (1).

(1) On peut maintenant comparer mon système d'association avec celui des classes ouvrières de Grenoble, tel que M. Cerfbeer l'a exposé dans

Tout cela n'est pas bien facile à réaliser, je le sens bien, et pourtant chacun reconnaît et répète de nos jours qu'il y a urgence de remédier au mal. Dès que ce mal s'affaiblit un peu, par suite de quelques circonstances favorables à la prospérité de l'industrie, on oublie, on perd de vue le péril auquel on vient d'échapper ; mais ce péril peut renaître au premier jour, plus grave, plus terrible que jamais. Or, ce n'est pas lorsqu'il se déclare dans toute son intensité qu'il est possible de le combattre avec avantage ; c'est au contraire pendant les périodes de calme et de bonace qu'il faudrait se mettre en mesure de prévenir son retour. Personne, je le répète, ne peut contribuer avec plus d'efficacité au soulagement des misères et à l'amélioration morale de la classe industrielle pauvre que la classe industrielle riche. Elle le peut et elle le doit ; il y a tout à la fois de sa part intérêt pressant et obligation au for intérieur ; intérêt pressant, car en rendant l'ouvrier meilleur, c'est-à-dire plus laborieux, plus rangé, plus éclairé, le fabricant en obtiendra plus d'ouvrage, et un ouvrage de meilleure qualité ; obligation morale, car, après tout, cette classe infortunée est entre ses mains un instrument de fortune, et c'est bien le moins qu'il fasse quelque chose pour assurer son existence. J'ai fait, au début de ce chapitre, une part, et même une large part, à l'influence légitime de l'intérêt commercial et aux nécessités industrielles ; mais il est juste de faire aussi celle de l'esprit de charité et des nécessités sociales. L'ouvrier est un

une brochure très-intéressante. Les principales différences, de ces deux organisations consistent : 1° en ce que la mienne ne fait pas seulement un appel à la prévoyance des ouvriers au moyen de l'établissement d'une caisse de secours, mais encore par celui d'une caisse d'épargne alimentée par un dépôt obligatoire ; 2° en ce qu'elle tient compte dans la rétribution imposée au profit de la première (la caisse de secours), de la position de l'ouvrier, et n'applique pas le même tribut au père de famille chargé d'enfants qu'à l'ouvrier simplement marié, ni à celui-ci qu'au célibataire ; 3° en ce que les diverses associations particulières sont reliées entre elles et ramenées à une sorte d'unité par un syndicat général et supérieur ; 4° en ce que par là les hautes classes industrielles sont appelées à exercer une salutaire et paternelle influence sur la direction des petites affaires propres à toutes ces communautés et à leur prêter aide et secours au besoin.

outil sans doute entre les mains du fabricant ; mais celui-ci peut-il et doit-il oublier que cet outil est vivant et souffrant, que cet outil est son semblable, que cet outil est son frère ? Et s'il était tenté d'en perdre la mémoire, oubliera-t-il aussi que cet ouvrier ne veut ni ne doit mourir de faim ? Poussé aux dernières extrémités, mieux lui vaudrait encore tenter le sort des armes contre le corps politique, que périr écrasé sous la marche impitoyable du char social.

Que le haut industriel revoie donc ses chiffres et ses balances de compte, qu'il réduise ses bénéfices quand il le faut ; qu'il y renonce même pour un certain temps, s'il y a nécessité absolue ; mais surtout qu'il n'abuse jamais de sa position vis-à-vis des malheureux instruments de sa prospérité pour arriver plus rapidement à la fortune ; qu'il soit constamment, vis-à-vis d'eux, juste, loyal et même parfois généreux : les sacrifices qu'il pourra faire dans ce but ne seront pas toujours perdus, même dans ce monde, et ils ne seraient pas trop mal placés après tout, quand ils n'auraient d'autre résultat que d'éloigner la possibilité de quelqu'une de ces terribles secousses, comme l'on en a vu récemment, secousses dont l'industrie a tant à souffrir, et qui, en se répétant, finiraient par lui donner le coup mortel.

Je disais précédemment à l'aristocratie foncière : Vivez sur vos propriétés, dépensez-y une bonne portion de vos revenus, créez des écoles primaires, des caisses d'épargnes, encouragez le perfectionnement des procédés et des outils agricoles, prenez, en un mot, la direction et le patronage officieux des classes populaires rurales. Je dirai maintenant à l'aristocratie commerciale et industrielle : Et vous aussi, vous avez des devoirs analogues à remplir, un rôle correspondant à jouer : mettez-vous donc franchement à la tête de toutes les institutions et associations créées dans l'intérêt de la nombreuse classe dont vous êtes les hauts barons et les seigneurs suzerains ; enrichissez d'une faible portion de vos bénéfices et de votre superflu leurs caisses de bienfaisance mutuelle, ou plutôt créez-en vous-mêmes, comme je le proposais tout à l'heure, alimentées par une contribution volontaire, pro-

portionnelle, soit à ces bénéfices, soit à l'importance de vos opérations, pour venir en aide à celles que le peuple ouvrier alimente sur le produit de ses labeurs hebdomadaires. Fondez, dotez, dirigez avec l'intelligence et l'esprit d'ordre qui vous sont propres, des maisons de refuge et de secours pour ses malades, ses infirmes et ses vieillards ; dirigez vos spéculations et l'emploi de vos capitaux vers l'établissement de ces colonies manufacturières, de ces phalanstères industriels dont j'ai parlé dans le précédent chapitre ; en un mot, prenez, vous aussi, la direction et le patronage officieux des classes inférieures que vous employez comme instruments de votre industrie. Vous y gagnerez également en considération, en influence et en sécurité ; la sécurité, bien précieux qui permet seul la pleine jouissance de tous les autres biens, et dont vous ne sauriez méconnaître le prix, vous qui connaissez si bien le prix de toute chose (1).

Mais, si l'éternelle et déplorable lutte que les habitudes, les conditions vitales, j'allais dire les nécessités de l'industrialisme, établissent entre les intérêts du fabricant et les besoins de l'ouvrier sont pour celui-ci une source féconde de misère et de souffrances, son bien-être n'a guères moins à souffrir de l'imprévoyance, de la déloyauté et de l'inhabileté de ce même fabricant dans sa production. Après avoir recherché les moyens de réagir contre les déplorables effets de la *concurrence*, il importe donc d'étudier et de combattre aussi les plus graves défauts de la production ; c'est ce que je m'en vais essayer de faire.

(1) On sera peut-être surpris que je n'aie fait aucune mention d'une institution proposée de nos jours, et chaudement pronée par d'excellents esprits : *celle des caisses de retraite au profit des vieillards et infirmes de la classe ouvrière*. Ce n'est point un oubli : mais ces caisses, en tant qu'elles s'appliqueraient aux ouvriers pères de familles, me paraissent bien moins utiles et morales que les caisses d'épargne ou les sociétés de secours mutuels. Je n'en ai point parlé parce que je doute encore : *non liquet*, comme disaient les anciens.

CHAPITRE IV.

DU DÉFAUT DE PRÉVOYANCE, DE LOYAUTÉ ET D'HABILETÉ DANS LA PRODUCTION.

§ 1. — Défaut de prévoyance.

S'il fallait en croire la théorie économique pure, la richesse publique serait toujours d'autant plus grande dans un État que la production y aurait été plus considérable. Cet axiome peut être vrai, si l'on entend par production l'ensemble, la somme de toutes les valeurs *réelles* et *utiles* créées par l'agriculture, le commerce et l'industrie; mais il cesse de l'être si l'on veut l'appliquer en particulier à chacune de ces trois principales sources de la richesse nationale, et surtout à chacune de leurs nombreuses branches ou subdivisions. Ainsi, par exemple, la production annuelle de l'industrie manufacturière ne doit pas être seulement abondante, elle doit être aussi intelligente, c'est-à-dire proportionnée aux besoins de la consommation; si elle dépasse ces besoins, il y a encombrement sur le marché, affaissement des prix, stagnation et pénurie des capitaux, perte pour les fabricants, détresse pour la classe ouvrière, *appauvrissement général enfin*. A la vérité, la théorie économique nous apprend encore que cet état de choses apporte son remède en lui-même. De tous les conseillers, le plus avisé, nous dit-elle, c'est l'intérêt privé. Fiez-vous-en donc à lui pour remédier à ces écarts passagers de la production; deux ou trois inventaires en déficit suffiront, et de reste, pour avertir le producteur qu'il a fait fausse route, et le déterminer à en choisir une plus heureuse; l'équilibre ne tardera donc pas à se rétablir de lui-même. Je ne le nie point, et je ne me laisserai même pas trop préoccuper, bien que ce soit un mal, après tout, de ce que le fabricant, le producteur en grand verra par là sa marche ascensionnelle vers la fortune subir un temps d'arrêt plus ou moins long. Mais le petit producteur, l'ouvrier, qu'en faites-vous, hommes de la théorie, pendant ces oscillations, ces tâtonnements, ces crises si fréquentes, presque toujours ame-

nées par une production imprévoyante et disproportionnée ? Croyez-vous qu'il puisse, comme ses patrons, vivre de ses bénéfices passés, ou changer du jour au lendemain la nature et l'objet de son industrie, fruit d'un long et pénible apprentissage ? Il y aurait donc bien évidemment avantage notable pour la classe industrielle supérieure et nécessité pressante pour la classe industrielle pauvre à ce que l'une et l'autre pussent être dirigées d'avance dans la quotité et la nature de leur production; à ce qu'elles pussent, selon l'occurence, l'accroître, la diminuer ou même la modifier et la changer. Voici comment il me semblerait possible d'obtenir jusqu'à un certain degré un résultat aussi désirable ; c'est encore au ressort si puissant et si peu utilisé de nos jours, du principe d'association que j'en demanderais les moyens. J'ai proposé, dans le précédent chapitre, d'organiser dans chacun de nos grands centres commerciaux ou manufacturiers, des syndicats provinciaux correspondant avec les syndicats particuliers de toutes les associations ou corporations de la classe industrielle inférieure. Eh bien, je voudrais continuer jusqu'au bout cette hiérarchie et cette organisation ; je voudrais un syndicat général émané des syndicats provinciaux, ou du moins choisi par eux parmi les premières notabilités commerciales de la capitale et siégeant auprès du ministère du commerce et des travaux publics ; ce syndicat aurait des rapports fréquents et réguliers, par la voie de ce ministère, avec toutes les ambassades, avec tous les consulats, avec tous les instituts commerciaux du monde civilisé. Je voudrais que par lui toutes les nouvelles du monde commercial fussent publiées et propagées dans la classe industrielle tout entière, et qu'une sorte de correspondance administrative partant de ce syndicat pour rayonner dans toute l'étendue du royaume, y répandit journellement les mercuriales de l'univers ; sa mission consisterait en un mot à diriger autant que possible la production nationale, à indiquer les besoins qui se font sentir soit au dehors, soit à l'intérieur ; à désigner les genres de fabrication qui paraissent devoir être avantageux, ceux qui cessent de l'être par l'encombrement ou la mévente des produits; à signaler

les ports, les États ou les provinces vers lesquels tels ou tels envois présenteraient des chances de bénéfice (1). On conçoit combien une pareille mission, remplie avec intelligence et conscience, présenterait d'avantages réels et mathématiques ; mais elle en offrirait d'autres encore qui ne seraient pas moins précieux, et le monde industriel pourrait devoir à un semblable établissement un beau perfectionnement moral ; je veux dire l'affaiblissement, sinon l'extinction complète de cette guerre sourde et intestine que s'y livrent sans cesse tous les intérêts privés. On sent que si le syndicat en question répondait aux espérances que l'on peut raisonnablement concevoir, il n'y aurait guère plus moyen, pour les cupidités individuelles, de prendre pour base de leurs spéculations l'imprévoyance ou l'ignorance de leurs rivaux ; alors on verrait sans doute moins de ces fortunes rapides et prodigieuses qui sont parfois le produit de ces sortes de spéculations ; mais une prospérité plus égale, plus générale et plus uniforme, un esprit de fraternité et de concurrence amicale viendrait remplacer peut-être l'esprit de rivalité haineuse, d'inimitié sourde que l'on voit régner entre tous les producteurs livrés à une même industrie, et force leur serait de ne plus rivaliser que d'efforts et de sagacité, afin de produire davantage, mieux et à meilleur compte que tous leurs concurrents.

§ II. — Du manque de loyauté dans la production.

Après avoir traité de la prévoyance nécessaire en fait de production, il me reste à parler d'une autre qualité, dont l'absence est encore plus fatale, s'il est possible, à la prospérité commerciale et par suite à la condition de la classe industrielle inférieure : c'est la *loyauté* de la production. Il est un fait douloureux à constater sans doute, mais qui n'en demeurerait pas moins vrai, parce que l'on aurait la faiblesse de le dissimuler, savoir, que certaines fabriques ont souvent à se reprocher à elles-mêmes leur état de détresse et de décadence, qu'elles le doivent, en un mot à un dé-

(1) Voir le projet de règlement proposé dans le mémoire qui fait suite.

faut de loyauté dans la fabrication. Le commerce ne vit que de confiance et de bonne foi : si la classe industrielle et commerciale se voyait obligée d'apporter dans ses relations et ses opérations cette attention stricte et minutieuse qui règne dans les opérations et relations ordinaires des autres classes de la société ; s'il lui fallait vendre et acheter avec cette lenteur, avec cette prudence qui domine par exemple dans toutes les transactions de la classe agricole, depuis l'acquisition d'une propriété d'un million jusqu'à celle d'un cheval, d'un bœuf ou d'une brebis en place de marché ; s'il en était ainsi, l'on peut dire hardiment que le commerce en grand serait à peine possible. Pour lui, tout doit être rapide et loyal. On achète pour des millions sans voir la marchandise, sur un simple échantillon, souvent même sans échantillon ; on prend les pièces, les ballots, les caisses, les barils, sans les vérifier, sans les mesurer, sans les apercevoir : tout cela se fait par correspondance, sans sortir de son bureau, sans prendre la plus légère notion des matières brutes ou fabriquées sur lesquelles on opère comme sur des êtres de raison. C'est une sorte d'algèbre matérielle qui se traite par formules, et où l'inconnue à dégager n'est autre qu'un bénéfice à réaliser au bout de l'an.

Si donc pour obtenir des profits plus rapides, plus considérables, ou pour soutenir une concurrence trop redoutable, une maison de commerce ou d'industrie, une ville de fabrique tout entière, une industrie spéciale quelconque, veut tromper ses correspondants et le consommateur, soit sur la qualité, soit même sur la quantité des produits qu'elle livre au commerce, rien ne lui est plus facile et rien n'est plus profitable pendant un certain temps. Assez longtemps, par exemple, des tissus où le coton remplacera partiellement le fil ou la soie, des pièces qui n'auront pas en réalité le métré inscrit sur l'estampille arriveront jusqu'à la vente en détail, peut-être même jusqu'à la consommation, sans que la fraude ait été reconnue et signalée.

Elle finira par l'être cependant, et dès lors toute confiance sera perdue pour la maison, pour la cité, pour l'industrie coupables ;

le discrédit amènera rapidement la décadence, et la décadence dégénérera plus rapidement encore en ruine totale ; en d'autres termes, le châtiment suivra de près le délit, et ce sera justice. Mais, hélas ! n'y aura-t-il que les coupables de punis ? Seront-ils même les plus sévèrement châtiés ? Malheureusement non. Les coupables n'en auront pas moins réalisé peut-être de gros bénéfices, et ils en seront quittes pour *se retirer* avec la pleine jouissance du fruit de leur forfaiture. Les producteurs honnêtes et loyaux, au contraire, outre qu'une concurrence aussi redoutable les aura déjà privés de toute espèce de gain, seront souvent victimes de la défaveur et de la méfiance déversées sur une place commerciale, sur une espèce de fabrication tout entière ; enfin, la classe ouvrière surtout, demeurée tout à fait étrangère aux avantages pécuniaires de ces infâmes spéculations, la classe ouvrière, aussi innocente de la fraude commise que les rouets, les métiers et tous les autres instruments matériels de la production, sera la plus cruellement, la plus atrocement punie : elle le sera par la détresse, la faim et le désespoir. Voilà, certes, un mal grave qui devient, à ce que l'on prétend, de moins en moins rare, et dont il est urgent d'arrêter la contagion.

Au risque d'encourir le reproche de me répéter, et peut-être même de céder à l'influence d'une sorte d'idée fixe, je dirai que, selon moi, le premier et le principal remède à employer ici doit encore être emprunté au principe d'association. Organisez et distribuez en sociétés ou communautés les classes industrielles supérieures, comme j'ai déjà proposé de le faire pour les classes industrielles inférieures : donnez-leur ce que possèdent déjà certaines associations, certains corps des rangs élevés de la société, les avocats, les avoués, les notaires ; donnez-leur un tribunal disciplinaire, une juridiction intérieure et toute paternelle ; accordez à ces nouvelles chambres de commerce ainsi constituées sur de plus larges bases, un droit de surveillance, de réprimande, d'exclusion de la communauté ; établissez même, s'il le faut, à l'instar des États-Unis d'Amérique, cette patrie de la liberté et du commerce, un *contrôle*, une institution analogue à celle de la

garantie des matières d'or et d'argent, sur certains produits fabriqués, surtout sur ceux qui sont plus spécialement destinés à l'exportation. On peut voir à ce sujet les exemples cités par M. Michel Chevalier, dans ses lettres sur les États-Unis (1). Ce peuple, en dépit de toute sa répugnance pour toute espèce d'entrave, pour toute action ou intervention du pouvoir administratif dans les libres transactions de la vie privée, a bien su faire céder la rigueur des principes, et même ses préventions les plus enracinées, aux intérêts commerciaux du pays. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant? Pourquoi ne créerait-on pas quelque chose d'analogue au timbre pour constater légalement le métré, et jusqu'à un certain point la qualité, la pureté des produits mis en circulation? Pourquoi la législation, l'action du pouvoir administratif et, sur toute chose, l'intervention énergique des chambres disciplinaires commerciales ne se réuniraient-elles point pour protéger le commerce et l'industrie contre ses propres égarements? Je ne possède pas des connaissances assez spéciales pour proposer les moyens d'exécution qui auraient d'ailleurs besoin de se modifier à l'infini, selon les localités et les genres de production; mais il me suffit d'avoir établi la légitimité et l'utilité de la mesure. On objecte sans cesse contre toute proposition de cette nature, cette liberté industrielle et commerciale tant préconisée par l'économie politique positive. Mais s'agit-il de la violer réellement? Cette liberté a-t-elle donc, elle seule, le privilége de dégénérer en licence? Et peut-on donner ce beau nom à la faculté de tromper, de voler; car ce n'est pas autre chose après tout. Il me paraît démontré, quant à moi, qu'il y a cause d'utilité, ou plutôt de nécessité publique, à l'établissement d'une législation réglementaire qui puisse préserver nos différentes industries d'un discrédit mortel sur nos marchés à l'intérieur, et surtout à l'étranger. Laissez faire, laissez passer, nous dit-on; oui, laissez tout faire, *hormis le dol;* laissez tout passer, *hormis la fraude,* si vous avez quelque soin de la dignité et de la prospérité nationales.

(1) Lettre 27.

§ III. — De l'habileté dans la production.

C'est déjà beaucoup pour une maison, pour une cité, pour une classe industrielle, que de se montrer prudente et loyale dans sa production; mais ce n'est pas tout encore, il faut aussi qu'elle y soit habile ; les avantages de l'habileté, en fait d'industrie, sont incalculables et semblent tenir du prodige. Un fait, un seul fait, mais patent, mais irréfutable, prouvera cette proposition mieux que tous les arguments. J'ai déjà eu maintes fois l'occasion d'exprimer mon sentiment sur la situation économique de l'Angleterre, sur ce qu'il y a de factice et d'exagéré dans sa prospérité matérielle, sur les maux graves et les périls plus graves encore auxquels l'expose la rupture de tout équilibre entre sa population et ses moyens de subsistance indigènes. J'ai dit que la Grande-Bretagne accomplissait, en fait de civilisation, un véritable tour de force, beaucoup plus fait pour exciter l'étonnement que l'envie de tous les autres États ; mais l'émulation excitée par cet état de choses, et peut-être même la plus impérieuse de toutes les lois, celle de la nécessité, ont amené, au point de vue purement industriel, un résultat qu'il ne serait ni juste, ni même possible de méconnaître, savoir : une supériorité incontestable d'habileté dans la production de la part de l'industrie anglaise sur celle de tous les autres peuples et sur la nôtre en particulier. Les matières premières exotiques, sur lesquelles opère cette industrie, sont en général tout aussi chères pour elle que pour tous les autres États ; celles de ces matières qu'elle emprunte à son propre sol sont d'un prix presque double que partout ailleurs. La vie, et par conséquent la main-d'œuvre, y sont pareillement beaucoup plus coûteuses que sur le continent, et cependant, en dépit de tous ces désavantages, les fabriques anglaises peuvent encore livrer leurs produits à meilleur marché que toutes les autres fabriques du monde, et cependant elles leur font à toutes une concurrence plus que redoutable. L'explication de ce phénomène industriel, nous l'avons déjà fait pressentir,

le mot de cette énigme économique, nous l'avons déjà prononcé : l'*habileté dans la production.*

Ne cherchons pas à échanger notre situation sociale si supérieure, comme on l'a vu dans tout le cours de cet ouvrage, en fait de stabilité, d'avenir, d'aisance générale, avec celle si brillante, mais si périlleuse de nos voisins ; restons ce que la nature nous a faits, une nation principalement agricole, mais appelée toutefois à de belles et grandes destinées, soit commerciales, soit industrielles ; ne leur envions pas trop enfin le rôle de comptoir et de manufacture de l'univers entier ; mais, comme il nous serait infiniment avantageux, après tout, de pouvoir soutenir la concurrence de leurs différentes fabriques, comme si nous pouvions les égaler en habileté, nous les surpasserions aisément en qualité et en bon marché, puisque nous avons chez nous toutes les matières premières qu'ils peuvent devoir à leur agriculture, et plusieurs qu'il leur faut tirer du dehors ; efforçons-nous de leur ravir cette supériorité d'habileté, le seul ou du moins le principal avantage qu'ils puissent réclamer sur nous (1).

Qu'est-ce donc, au demeurant, que cette habileté, quand on prend soin de la soumettre au scalpel de l'analyse ? C'est : 1° la stricte économie du temps et des matières premières ; c'est, 2° l'heureuse division ou distribution du travail ; c'est, 3° l'emploi des meilleurs procédés et des meilleurs instruments ; c'est, 4° par-dessus tout le reste, l'intelligence, l'adresse et l'assiduité des ouvriers.

Apprenez donc, producteurs de la haute classe industrielle, apprenez, car ceci vous regarde en propre, à économiser et le temps et la matière, à distribuer et diviser avantageusement le travail, à employer les outils et les méthodes les plus perfectionnés. Dirigez l'éducation et les habitudes de vos enfants dans ce sens : qu'ils passent leurs jeunes années dans les instituts spéciaux fondés ou par la spéculation privée ou par l'État lui-même ; qu'ils ail-

(1) Citons un seul exemple entre mille. On a calculé que la fabrication de 15,000 pièces de coton, qui ne coûte en Angleterre que 64,708 fr., coûterait en France 116,250 fr. Ainsi il y a à l'avantage de la fabrication anglaise 3 fr. 25 c. par pièce, ou près de 100 p. 100.

lent plus tard visiter les principaux établissements industriels que renferme notre patrie; qu'ils voyagent surtout dans ces contrées où le génie commercial semble plus avancé que partout ailleurs, et où il se montre aux yeux de l'observateur environné de toute sa puissance et de tous ses prodiges; qu'ils en rapportent une riche moisson de lumières et d'observations, une généreuse et profitable émulation. Voilà la part qui les concerne dans les progrès qu'il nous reste à faire vers l'habileté de la production.

Quant à cette intelligence, à cette adresse, à cette assiduité de l'ouvrier que nous avons reconnues être le premier élément du succès en fait de fabrication, elles dépendent, sans aucun doute, de l'ouvrier lui-même; mais, s'il n'est au pouvoir de personne de les lui donner malgré lui, de bons conseils, une sage direction, une bonne éducation primaire peuvent beaucoup l'aider à les acquérir. C'est ici le moment de rappeler à mon lecteur le plan d'éducation populaire que j'ai proposé dans mon deuxième livre. D'après ce plan, à côté ou plutôt dans le sein de toute école primaire destinée aux localités industrielles, devrait toujours exister une classe élémentaire et préparatoire des principales industries du pays. Au-dessus, s'élèveraient des écoles spéciales, où seraient admis, aux diverses conditions spécifiées précédemment, les élèves les plus distingués des écoles primaires, écoles dont les cours pourraient même être suivis par les adultes, par les ouvriers déjà en exercice. On sait combien les écoles des arts et métiers de Châlons et d'Angers ont déjà produit de bons résultats. On comprend dès lors jusqu'à quel point ces résultats pourraient s'accroître et se généraliser, si des établissements analogues venaient à être créés dans chacun de nos grands centres industriels, à Lyon, à Lille, à Rouen, à Saint-Etienne, à Nismes, à Nantes, à Marseille, etc. Si l'enseignement y était adapté, comme je le disais tout à l'heure, aux besoins, aux habitudes, aux productions capitales de chacun d'eux, et que la théorie n'y fût point séparée de la pratique, l'industrie y trouverait surtout un moyen de progrès qui lui manque assez généralement chez nous, la formation de bons chefs d'atelier et de premiers ouvriers en tout genre.

Cette pensée féconde a, du reste, reçu déjà un commencement d'exécution sur divers points du royaume. Nismes par exemple, que je cite ici parce que je l'ai sous les yeux, possède déjà des cours de dessin linéaire, de dessin d'ornement, et même de tissage, institution pleine d'avenir, qui promet à sa fabrique l'avénement de meilleurs jours, et un retour de prospérité devenu très-nécessaire. Eh bien! c'est là une bonne, une précieuse voie; il faut que les administrations supérieure et locale, il faut que les classes industrielles aisées ou riches y persévèrent et l'élargissent de plus en plus; car l'habileté de la production est toujours un immense avantage pour un pays en général et pour la classe industrielle tout entière en particulier, pourvu qu'elle ne soit point exclusive de la *loyauté* et de la *prévoyance* de cette même production; enfin elle est surtout un grand bienfait pour la population ouvrière, puisqu'elle permet au fabricant de soutenir la concurrence, soit intérieure, soit étrangère, sans abaisser le salaire de la main-d'œuvre. Il est sensible, en effet, que tout ce qu'il ne peut épargner sur la matière première et les autres éléments de la production, l'entrepreneur d'industrie s'efforcera toujours de le rattraper sur le prix du travail; il ne l'est pas moins que plus l'ouvrier lui-même est habile, c'est-à-dire intelligent et expéditif, plus il lui est aisé de gagner sa vie et de faire vivre sa famille sans épuisement ni fatigue.

Toutefois, il faut bien le reconnaître, cette habileté de la production, considérée dans la personne de l'entrepreneur d'industrie lui-même, et réalisée par l'emploi de certains procédés, de certains instruments ou agents plus expéditifs et moins coûteux, a aussi ses inconvénients et ses périls, toujours transitoires sans doute, mais qui n'en réagissent pas moins avec une redoutable violence sur la condition de la classe ouvrière. Ceci nous amène à soulever et à discuter la grande, la délicate question de l'emploi des machines.

CHAPITRE V.

DES CRISES ACCIDENTELLES OCCASIONNÉES PAR LA DÉCOUVERTE ET LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINS MODES DE PRODUCTION PLUS PERFECTIONNÉS.

L'économie sociale n'offre pas de question plus sérieusement controversée que celle des avantages et des inconvénients de l'emploi des machines ou de tout autre perfectionnement subit et considérable dans le monde de la production en général. Les machines ont trouvé parmi les économistes de chauds partisans et de zélés adversaires. Au nombre des premiers, se placent naturellement tous les auteurs de l'école positive ou anglaise, tous les défenseurs de la production indéfinie, Smith, Say, Ricardo, et plus récemment Chaptal, MM. Alex. de Laborde, Ch. Dupin, Dunoyer, Duchâtel, Droz et A. Blanqui. Parmi les seconds, on ne s'étonnera pas de trouver tous les économistes de l'école charitable, MM. de Morogue, Huerne de Pommeuse, Villeneuve, qui invoquent à l'appui de leur sentiment l'imposant témoignage du président de Montesquieu et de l'illustre Colbert, de MM. de Bonald, de Sismondi, de Renneville. Les arguments de ces derniers peuvent être, ce me semble, résumés en ces deux principaux : 1° l'emploi des machines tend à doter l'industrie manufacturière d'un développement exagéré, sans limites, comme sans proportion, avec les besoins de la consommation ; il amène nécessairement une production surnaturelle, une abondance factice qui peut bien accumuler de grandes richesses entre les mains de quelques entrepreneurs d'industrie, mais qui précipite toujours une portion notable de la classe ouvrière dans la misère, la dégradation, le paupérisme enfin ; 2° toute brusque révolution dans les procédés de fabrication a pour conséquence inévitable de ravir à une multitude de bras leur emploi accoutumé, et à un grand nombre d'individus leurs moyens de subsistance. Or, encore une fois, *les produits sont faits pour les hommes et non les hommes pour les produits ;* l'essentiel n'est donc pas d'en accroître indé-

finiment la somme, mais bien de les distribuer par le travail au sein de la population de manière à y répandre l'aisance, ou tout au moins les moyens de subsister.

Ces considérations sont graves sans doute, et méritent une sérieuse attention ; il n'est même guère possible de nier que dans de certaines circonstances, pour un temps et un lieu donnés, l'avantage des machines ne soit fort problématique et ne se fasse payer trop chèrement, au prix de toutes les souffrances, de tous les maux qu'il traîne après lui. Peut-être encore l'entraînement et l'enthousiasme qui ont saisi les peuples industriels depuis le commencement du siècle vers le perfectionnement continu, indéfini, des procédés de la production ont-ils été poussés jusqu'à un véritable excès, et auraient-ils besoin d'être modérés et réglés par les conseils de la prévoyance. Mais, en considérant la question de plus haut, en l'examinant et la traitant au point de vue général, théorique et humanitaire, je ne crois pas trop possible de refuser aux conquêtes de l'industrie humaine sur les forces et les lois de la nature, le titre de véritables progrès sociaux.

Nous ne le savons que trop, le bien n'est jamais dans ce monde ni complet, ni absolu : presque toujours l'homme doit l'attendre longtemps et le payer cher. Pourquoi donc s'étonner que les plus brillantes conquêtes de l'industrie, conquêtes destinées à devenir plus tard pour l'espèce humaine de grands et incontestables bienfaits, commencent d'ordinaire par lui coûter des souffrances et des larmes ! A cet égard, il en a été probablement de la charrue, aux premiers pas de la civilisation, comme il en est aujourd'hui de la machine à vapeur. A mesure que le génie de l'homme est parvenu à remplacer l'emploi de ses forces personnelles toujours si bornées, par l'emploi des forces sans limites de la nature, à mesure qu'il a utilisé à son profit les propriétés les plus énergiques et les plus occultes des éléments, et remplacé le service de plusieurs milliers de bras par l'application de quelques simples lois mécaniques, chacun de ces pas de géant dans la glorieuse carrière de la civilisation a été signalé sans doute par une crise plus ou moins longue et plus ou moins terrible. De nombreuses

existences ont dû être froissées, compromises, brisées même peut-être chaque fois qu'il a fallu conquérir au monde un progrès notable vers le bien-être général, une jouissance nouvelle, une simple commodité de plus. Une telle nécessité est déplorable sans doute, mais la société ne serait-elle pas coupable du crime de lèse-humanité au premier chef, si, pour échapper à quelques périls, à quelques maux individuels et passagers, elle répudiait une seule de ces découvertes qui changent et transforment avantageusement les habitudes générales, et par lesquelles l'esprit de l'homme se fait en quelque sorte le ministre des grâces de la Providence? Le voulût-elle d'ailleurs, elle ne le pourrait pas: les grands bienfaits, comme les grands fléaux, sont hors de la portée de nos faibles atteintes: notre rôle obligé est de les subir et de nous accommoder à eux, non de les accommoder à nous. Adoucir, affaiblir, pallier autant qu'il se peut faire la rudesse et la brutalité de la transition, voilà tout ce qu'il est permis d'exiger et d'attendre de la prévoyance et de l'habileté des pouvoirs publics.

Puis, il faut bien le dire, ces sortes de crises produites par une révolution soudaine dans le mode, et par suite dans la quotité, la qualité et les frais de la production ne sont pas toujours aussi longues ni aussi fatales que l'on a pu le craindre; il arrive même assez souvent, en pareil cas, que les plus sinistres prévisions se trouvent déjouées par l'événement. Les procédés plus ingénieux mis à la place des anciennes méthodes, la substitution d'un agent naturel à la main-d'œuvre individuelle, un perfectionnement notable quelconque en un mot, amène de toute nécessité un abaissement dans les prix proportionné à celui des frais de la production; dès lors la consommation augmente aussi, et ce n'est même pas toujours en suivant la simple proportion arithmétique que cet accroissement a lieu; l'usage d'une marchandise exclusivement renfermée jusqu'alors dans le cercle des classes les plus fortunées s'étend, se propage et se popularise jusqu'au sein des masses: l'objet produit cesse d'appartenir au luxe des riches et des grands, pour devenir article de consommation habituelle et parfois de première nécessité. Aussi voit-on souvent dans cette

hypothèse telle industrie longtemps abandonnée à la main d'œuvre individuelle, prendre tout à coup un si vaste développement qu'en dépit de tout le secours emprunté par elle à l'inépuisable énergie des forces de la nature ou aux merveilles de la mécanique, elle occupe dix fois, cent fois, mille fois plus de bras qu'auparavant. Les faits à citer ne nous manqueraient pas, si nous avions besoin d'autorités pour étayer cette assertion ; le nombre de bras employés à l'industrie des tissus de coton, de la laine et de la soie ne s'est-il pas accru dans les proportions les plus gigantesques, à mesure que ces diverses fabrications ont perfectionné leurs procédés, multiplié leurs produits et diminué leurs prix? Ne sont-ce pas là, en dernière analyse, d'immenses et incontestables bienfaits pour les classes inférieures de la société, qui, plus sainement, plus proprement et plus agréablement vêtues, voient encore d'innombrables existences soutenues et alimentées par ces heureuses applications des arts mécaniques ou des sciences naturelles?

Et cependant le peuple a été vu maintes fois courant sus, dans son aveugle fureur, à ces machines bienfaitrices du pauvre, qui seules ont mis à sa portée quelques-unes des plus brillantes conquêtes de l'industrie, et il a été vu brisant, dans sa folle colère, les instruments de son aisance et de son bien-être. J'ai dit jusqu'ici de rudes mais nécessaires vérités aux classes supérieures de la société; j'ai donc bien le droit de tenir aux classes inférieures un langage de franchise et de bienveillance tout à la fois; j'ai donc bien le droit de leur dire que cette haine instinctive et brutale qui les anime si souvent contre tout perfectionnement de la production industrielle, constitue une espèce de *suicide* de leur part. Ces perfectionnements successifs sont en effet la seule et unique source de ce rapprochement graduel que l'on voit s'opérer entre toutes les classes des peuples civilisés, dans la nature et le mode d'alimentation, de logement, et surtout de vêtement. Ne savent-ils donc pas, ces imprévoyants ouvriers, qu'il y a quelques siècles à peine cette soie, dont parfois leurs femmes ou leurs filles se parent déjà le dimanche, était le partage exclusif des reines et des

princesses? Ne savent-ils pas que tous ces innombrables tissus de coton si variés, si commodes en toute saison, si agréables à porter, et qui seraient pour eux un objet d'envie et d'admiration, supposé qu'ils ne pussent point se les procurer à vil prix, ne savent-ils pas qu'un demi-siècle n'est point encore écoulé depuis qu'ils servaient uniquement à la somptuosité et à la délicatesse des grands? Des miracles se sont déjà réalisés en ce genre; de plus grands miracles encore se préparent peut-être. En dépit de quelques exceptions déplorables, produites par des circonstances spéciales, on ne saurait nier qu'en général le logement, la nourriture, le vêtement, toutes les habitudes fondamentales, toutes les nécessités premières de la vie sociale tendent à se niveler parmi les hommes. Ce nivellement est pour l'ordinaire d'autant plus avancé que le peuple chez qui on l'observe a fait plus de progrès dans la voie de la civilisation. Qui sait? Un jour doit luire peut-être où le comfort sera presque ravalé au rang du simple nécessaire, où le luxe seul, ce luxe qui ne sert qu'à flatter la vanité, sans rien ajouter aux douceurs réelles de la vie, et qui mérite dans toute sa réalité la qualification de *superflu*, demeurera l'unique privilége, le seul monopole de la richesse et de la grandeur. Et c'est vous-mêmes, insensés, qui vous opposez, autant que cela puisse dépendre de vous, à la marche progressive de l'industrie humaine vers ce résultat si beau, si désirable! Je pressens, je connais d'avance votre réponse, dont je suis loin de nier la gravité: Ce sont là, direz-vous, des rêves dorés que l'on peut faire à l'aise dans les rangs élevés de la société; mais en vain le passé nous attesterait-il la réalisation possible d'un aussi bel avenir; les souffrances actuelles nous préoccupent seules à juste titre: les progrès possibles, voire même probables, voire même certains du bien-être et du perfectionnement général ne sauraient contre-balancer pour nous les misères du présent et les exigences de chaque jour; il nous faut d'abord vivre, nous, nos femmes, nos enfants, et l'adoption d'un nouveau procédé, la découverte d'un mécanisme quelconque, quand elles viennent se poser à l'encontre de cette nécessité fondamentale et actuelle, ne peuvent jamais

être autre chose pour nous que le sujet d'une terreur bien naturelle, la source d'un désespoir bien légitime, l'occasion d'un égarement bien excusable.

Aussi, je le confesse et je le répète, la question des machines, si évidente à mes yeux en thèse générale, ne me paraît pas devoir être résolue affirmativement d'une façon absolue, quand il s'agit de pratique administrative. J'admets parfaitement que les pouvoirs législatifs et exécutifs puissent toujours prendre conseil, à cet égard, de la prudence et des circonstances; je ne leur conteste même pas le droit de pourvoir, par de sages règlements et de salutaires précautions, à ce que la transition ne soit ni trop brusque, ni trop violente, ni trop meurtrière; je crois seulement qu'ils ne doivent user de ce droit qu'avec la plus extrême réserve et à la dernière extrémité. Le mieux est sans contredit pour le gouvernement, comme pour les classes supérieures, de s'en tenir aux moyens philanthropiques et palliatifs. Redoubler de prévoyance et de charité, insister sur tous les moyens de soulagement et d'amélioration que j'ai précédemment signalés, les multiplier, les prodiguer en quelque sorte, voilà surtout le rôle qu'il leur convient d'adopter, plutôt que de contrarier directement la marche du progrès social en fait d'industrie, et d'exposer la production nationale à recevoir un coup mortel de la concurrence étrangère. Le principal et le plus utile remède en pareil cas, sera toujours, si je ne me trompe, de pourvoir, même au moyen de sacrifices et d'impôts extraordinaires, à ce que de nouvelles ressources, de nouveaux débouchés, de nouveaux éléments de travail, en un mot, viennent remplacer ceux qui ont subitement disparu.

Mais, d'un autre côté, les classes ouvrières doivent également y mettre du leur, si je puis m'exprimer ainsi : elles doivent s'armer de patience et de résignation, accroître leur activité et surtout leur moralité; faire disparaître de leur petit budget hebdomadaire tout ce qui est superflu ou folle dépense. Avec de l'honnêteté, de l'ordre ou du bon vouloir, on fait aussi des prodiges, prodiges moins grandioses sans doute que ceux dont il a été parlé au commencement de ce chapitre, mais qui ne contri-

buent peut-être pas moins à la solution du grand problème, objet de cet ouvrage, l'amélioration graduelle du sort matériel et de l'état moral des classes inférieures de la société.

CHAPITRE VI.

DU LIBRE ÉCHANGE DE PEUPLE A PEUPLE DANS SES RAPPORTS AVEC LA CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES.

Si la question des machines a suscité de graves débats entre les différentes sectes économiques, celle du libre échange des produits agricoles ou industriels, de peuple à peuple, a été encore bien plus féconde en sérieuses et chaleureuses controverses; la lutte s'est même produite et se produira encore bien souvent dans la lice parlementaire ou sur le terrain de la presse périodique. Il faudrait des volumes pour rapporter cet interminable procès où la théorie et la pratique se sont jusqu'ici tenues dans une constante opposition, pour exposer tous les arguments que l'on a présentés d'une part, et reproduire tous les faits que l'on a cités de l'autre; mais ce n'est ici, après tout, qu'une question accessoire du sujet principal que je traite, et je dois me borner, ce me semble, à des conclusions très-générales, où je m'efforcerai de faire justice aux bonnes raisons, de quelque côté qu'elles viennent.

Je l'ai déjà dit dans le livre précédent, mais sans le prouver, la rigueur de la théorie économique pure est toute favorable au système du libre échange entre les peuples. Cette théorie prouve victorieusement, mathématiquement que le puissant et incontestable avantage de la division du travail s'applique tout aussi bien aux forces créatrices de la nature qu'aux facultés productives de l'espèce humaine; elle en déduit comme corollaire évident qu'il faut autant que possible demander à chaque sol, comme à chaque individu, la seule espèce de produits, soit naturels, soit artificiels qu'il peut donner le plus abondamment, de la meilleure qualité et au meilleur marché; un exemple éclaircira cette vérité.

Supposons que le propriétaire de l'un de ces riches enclos d'Hières, tout complantés en orangers, cédât au désir peu rationnel de recueillir dans cet enclos toutes les diverses denrées nécessaires à l'alimentation de sa famille; qu'il voulût y produire du blé, du vin, de l'huile, du chanvre, y nourrir même un petit troupeau, se bornant à cultiver quelques orangers dans un coin, pour son usage domestique. Si cet enclos était assez vaste, notre homme pourrait y trouver sans doute les moyens d'une existence analogue à celle de nos cultivateurs un peu aisés; mais en le consacrant tout entier à la production des oranges, ce même propriétaire en retirera un revenu cinquante fois et même cent fois plus considérable, ce qui le placera, par la fortune du moins, dans les sommités de l'ordre social.

Ce qui est vrai de chaque nature de terrain dans une commune, l'est aussi de chaque commune dans une province, l'est aussi de chaque province dans un État; pourquoi ne le serait-ce donc pas encore de chaque État vis-à-vis de l'ensemble du monde civilisé? S'il est bon, s'il est avantageux que le Bas-Languedoc produise principalement et presque exclusivement du vin et des eaux-de-vie, les vallées des Cévennes de la soie, la Beauce, la Normandie, le Haut-Languedoc des céréales, la Provence de l'huile, le Comtat de la garance, certaines provinces de l'est ou du nord du tabac, des betteraves, etc.; si c'est à ces conditions que la France peut obtenir de son sol le maximum de produits qu'il est susceptible de donner et créer la plus grande somme de valeurs possible; pourquoi toutes ces vérités économiques ne s'appliqueraient-elles pas à l'Europe elle-même et à l'univers tout entier? La masse des productions de ce globe et la somme des valeurs que l'humanité pourrait y créer, ne croîtraient-elles pas sensiblement, si les terres fécondes de la Crimée, de la Silésie, de la Pologne et autres semblables, étaient spécialement chargées de la fourniture européenne en fait de céréales; nos provinces méridionales, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, de celle des vins et de l'huile d'olive, dont l'usage pourrait alors devenir universel et se répandre dans toutes les classes de tous les États; les colonies

Américaines, les Indes orientales, de la production du sucre, du café, des épices, qui se transformeraient par là en objets de consommation usuelle et populaire. Alors le prix du blé pourrait se niveler en Europe au taux de 10 ou 12 fr. l'hectolitre, au lieu de 20 à 25 qu'il coûte chez nous; celui du vin ne dépasserait nulle part de 20 à 30 centimes le litre; le sucre ne s'élèverait pas au-dessus de 40 ou 50 c. le demi-kilogramme, et tout cela sans que les producteurs eussent trop à en souffrir, puisque nous avons pris pour base le cours de chaque denrée dans la localité qui la produirait plus spécialement.

Mais tout ce que je viens de dire s'applique encore mieux, si je ne me trompe, aux produits du commerce et de l'industrie, qu'à ceux de l'agriculture. Dans un système de libre échange universel, chaque peuple se livrerait sans crainte ni réserve, à la branche, à l'espèce de production vers laquelle l'entraînent de préférence la nature des matières premières qui sont indigènes chez lui, ses dispositions naturelles, ses habitudes spéciales, ses précédents et sa position géographique. La Suède, par exemple, nous livrerait son fer, bien supérieur en qualité et d'un prix quatre fois moindre; les États du nord de l'Europe nous fourniraient du bois de construction, des résines, des fourrures; l'Angleterre nous manufacturerait les cotons, l'acier, les cuirs; la Flandre et la Hollande nous fileraient et nous tisseraient nos toiles; nous-mêmes nous approvisionnerions l'Univers de soieries, de draps et de bien d'autres articles encore; tous les peuples y gagneraient, car les peuples producteurs trouveraient alors un débouché bien plus sûr, un marché bien plus vaste pour les fruits de leur industrie, et les peuples moins laborieux, moins habiles ou moins favorisés, payeraient moins cher leur consommation obligée ou volontaire. Voilà ce qui pourrait, ou même si l'on veut, voilà ce qui devrait être sans doute, 1° si l'humanité ne formait en réalité qu'une seule et immense famille, 2° si le beau rêve du bon abbé de Saint-Pierre, la paix universelle et perpétuelle, était et pouvait être autre chose qu'un rêve; mais en sommes-nous là?

Un célèbre économiste contemporain, que l'opinion publique a

depuis longtemps placé au premier rang parmi les successeurs des Adam Smith, des Jean-Baptiste Say, des Ricardo, des Sismondi, etc., M. Rossi, ayant à réfuter la doctrine, non pas du libre échange commercial, mais de la libre multiplication de l'espèce humaine sur un point du globe donné, a écrit ces remarquables paroles : « Mais sur quoi repose leur système (celui des partisans du développement indéfini du principe de population), mais sur quoi repose leur système ? En réalité sur deux abstractions : première abstraction, la terre peut être considérée comme un seul et grand domaine également ouvert à tous les hommes.

« Seconde abstraction, l'espèce humaine ne forme qu'une seule et grande famille, une famille patriarcale.

« Sont-ce là des propositions conformes aux faits généraux de l'humanité, et autorisées par l'histoire ? C'est le contraire qui est vrai, et qui le sera pour bien longtemps encore. Mais, dit-on, si cela n'est pas, cela devrait être. Soit. Cela sera nécessairement un jour. Soit encore, soyons faciles : mais quand ? Dans dix siècles, dans vingt, dans cinquante. Singulière consolation qu'une riante utopie, qu'une idylle, qu'une prophétie pour des hommes qui ont faim, pour des enfants qui demandent du pain. »

Eh bien, cette pressante argumentation de M. Rossi, qu'il n'a point voulu appliquer, nous le répétons, à la question du libre échange, que nous ne lui croyons même pas entièrement applicable, ne doit-elle pas cependant peser de quelque poids dans son examen, sa discussion et sa solution pratique ?

Ne peut-on pas reprocher à nos libres échangistes purs de négliger un peu trop, eux aussi, l'état présent, le *statu quo* de la civilisation ?

Nous sommes prêts à leur accorder qu'au fur et à mesure que cette civilisation se raffine et se propage, le point de vue humanitaire général, qui se confond ici avec le point de vue économique pur, gagne du terrain sur le point de vue partiel, national, patriotique ; nous croyons fermement, avec eux, que c'est là un bien, un avantage, un progrès, et que le libre échange doit en être tout à la fois le grand instrument et le principal but. Mais

cependant, *en l'État*, il nous paraît impossible de ne tenir aucun compte de ce point de vue patriotique et national. Laissons les partisans et les favoris du régime prohibitif et protecteur s'y cantonner, s'y fortifier exclusivement et ne se préoccuper que de cet unique intérêt; laissons-les croire ou du moins soutenir, pour les besoins de leur cause, que chaque corps politique doit, en tant que producteur et consommateur, se considérer *à part*, isolément, et abstraction faite de tous les autres corps politiques environnants et co-existants ; laissons d'autres champions un peu moins fanatiques de la même cause soutenir du moins que les rapports de chaque État avec le reste du globe ne doivent être qu'une considération très-accessoire, très-secondaire et complétement subordonnée à la protection de toute production nationale, quelque factice, quelque désavantageuse, économiquement parlant, qu'elle puisse être pour le public consommateur : c'est là un point de vue étroit, illibéral, égoïste, mesquin, arriéré, et qui n'est certes plus au niveau des exigences de la civilisation contemporaine. Ici, peut-être encore, la vérité est-elle entre les deux extrêmes : car tant que la grande famille humaine ne sera pas constituée ; tant qu'elle sera au contraire morcelée en un grand nombre de familles nationales, formant des êtres collectifs, distincts, tant que ces êtres moraux, appelés États, auront des intérêts distincts aussi et même opposés ; tant que cette opposition d'intérêts pourra les amener à des luttes pendant lesquelles ils cherchent à se nuire réciproquement par tous les moyens en leur pouvoir ; tant que toutes ces circonstances composeront encore le drame réel de l'humanité, force sera bien aux hommes politiques d'en tenir compte et même un très-grand compte. Non, les hommes à qui les destinées de l'un de ces corps politiques se trouvent confiées, ne sauraient permettre qu'il risque de tomber à la merci d'un autre État, quant à la possession des objets de première nécessité, et ne peuvent par conséquent laisser périr sur son territoire les industries sur lesquelles repose essentiellement l'alimentation ou la défense du pays. Ils peuvent et doivent sans doute tenir compte aussi des facilités qu'il y aurait de se procurer au dehors ces élé-

ments de vie et de défense : nous ne pensons même pas qu'ils aient en général à se prémunir contre le péril d'une coalition universelle des autres peuples, coalition dont l'improbabilité équivaut à une sorte d'impossibilité morale ; mais on comprend qu'une foule de circonstances, comme l'éloignement du pays où il faudrait s'approvisionner, les moyens que possède une puissance rivale de s'opposer avec avantage à cet approvisionnement, de l'intercepter par exemple par une marine maîtresse des mers, etc., etc., peuvent très-bien commander à un gouvernement de veiller et de pourvoir à la conservation de telle ou telle industrie nationale, *dans un but de prévoyance politique*. C'est là un droit et même un devoir pour le gouvernement que tous les citoyens sont tenus d'accepter dans ses conséquences, comme ils acceptent et subissent tant d'autres limites au libre développement de leurs facultés naturelles.

Veut-on une application difficile à contester de cette première exception, imposée par les nécessités politiques au principe du libre échange ? Nous n'aurions pas grand'peine à la trouver. La France veut demeurer, et avec toute raison, une puissance maritime : c'est pour elle un intérêt national du premier ordre. Mais pour avoir une marine militaire il faut de toute nécessité conserver une marine marchande, où la première se recrute et s'alimente sans cesse. Si donc la navigation commerciale de la France ne peut subsister qu'à l'impérieuse condition de certains priviléges de pavillon, de commerce colonial réservé, etc., etc. ; si c'est là un fait malheureusement trop bien établi par l'expérience et trop universellement admis par l'opinion publique pour pouvoir être révoqué en doute, faudra-t-il que notre gouvernement s'expose à voir périr son établissement maritime parce que certains peuples étrangers opéreraient tous nos transports d'outre-mer à des prix un peu moins élevés? Et s'il ne le fait pas, y aura-t-il lieu de prétendre que tous les consommateurs des innombrables produits qui nous arrivent par la voie maritime, sont victimes d'un monopole odieux et payent un tribut illégitime à nos armateurs ? Eh ! mon Dieu non : c'est à un intérêt politique majeur,

capital du pays qu'ils payent un tribut beaucoup plus légitime que bien d'autres.

Voilà donc une première exception, une première limite, selon nous parfaitement rationnelle, au principe du libre échange : savoir la nécessité de le subordonner quelques fois et jusqu'à une nouvelle situation, aux exigences d'un grand intérêt politique de l'État, intérêt soit d'approvisionnement indispensable, soit de défense ou même de puissance nationale.

Mais ce n'est pas seulement à titre de nécessité politique et pour donner satisfaction à un grave intérêt national que le principe du libre échange peut, selon nous, être légitimement modifié et limité dans la pratique. Il peut l'être encore et tout aussi légitimement, ce nous semble, comme moyen d'obtenir un progrès industriel considérable, comme simple mesure de bonne spéculation économique. Le raisonnement et l'expérience, mais surtout cette dernière, s'accordent à démontrer que sans le secours de la protection accordée par la loi fiscale à certaines productions indigènes, soit agricoles, soit industrielles, ces productions n'auraient jamais pu prendre naissance, ou du moins qu'elles auraient été tout d'abord découragées et étouffées dans leur germe par la concurrence étrangère ; et que plus tard, au contraire, alors qu'il leur a été loisible de s'établir, de se développer, de se naturaliser un peu à l'aise, on les voit vivre et prospérer sans plus rien redouter d'aucune rivalité extérieure.

Ne serait-il pas déplorable qu'une sorte de fanatisme ou puritanisme scientifique, un amour platonique pour un principe absolu eussent privé le pays de ces précieuses sources de richesse et de vie?

« A d'autres, » répondent en chœur, nous le savons bien, les ibres échangistes, « à d'autres, messieurs du monopole et de la protection ; vous ne nous y reprendrez plus : nous connaissons maintenant vos constantes et secrètes rubriques. Toute industrie qui a goûté les douceurs du privilége ne consent jamais librement à s'en passer, elle le trouve toujours nécessaire, indispensable à son existence, et *quiconque est né sous l'ombrage tutélaire*

de l'arbre de la protection ne manque jamais de vouloir y mourir en paix. »

Oui, sans doute, mais nous n'avons pas dit que les parties intéressées resteraient juges de la mesure dans laquelle les pouvoirs publics devaient accorder la protection et du temps qu'elle devait durer : c'est au gouvernement qu'il appartiendra toujours de prononcer, et c'est précisément à vous, hommes du libre échange, d'éclairer sa religion et de provoquer la suppression de toute protection devenue inutile ; c'est même là une partie de votre mission, permettez-nous de vous le dire, que vous sacrifiez un peu trop au plaisir de faire de la théorie, de poser des principes et d'en déduire des conséquences logiques. Que ne vous attachez-vous, un peu plus, à démontrer au pays et aux pouvoirs publics que telle ou telle industrie, protégée par des droits d'entrée si élevés qu'ils sont vraiment prohibitifs, pourrait supporter, dès à présent, la libre concurrence du dehors, ou subir du moins, sans péril, une diminution graduelle et plus ou moins forte de ces mêmes droits? Que n'argumentez-vous de l'exemple récent et frappant de la fabrique de sucre indigène? Ne se prétendait-elle pas, il y a quatre ans, frappée à mort par la révocation du tarif qui la protégeait contre la rivalité du sucre colonial? Tout le monde ne fut-il pas alors tenté de la croire sur parole? Le législateur lui-même n'avait-il pas eu l'air de penser que c'était un sacrifice consommé au profit d'intérêts nationaux plus graves encore, la conservation de notre régime colonial et de notre établissement maritime? Et cependant, grâce à quelques énergiques efforts, la fabrique de sucre indigène vit encore, soutient la concurrence, et semble même progresser de jour en jour ! *ab uno disce omnes.*

Accordons à une industrie qui aspire à se naturaliser avec des chances apparentes et sérieuses de succès, accordons-lui, s'il le faut, le temps d'échapper à la faiblesse du premier développement ; mais que du jour où elle pourra vivre sous l'empire de la loi commune, du droit général, la libre concurrence, elle se résigne à perdre les avantages, devenus illégitimes, de la protection.

Toutefois, ici encore, ne nous montrons ni trop absolus, ni trop rigoureux, ni surtout trop impatients : même pour les industries qui ne peuvent, à bon droit invoquer en leur faveur, soit l'exception basée sur un grand intérêt national à ménager, soit l'espoir fondé d'un notable progrès industriel à conquérir dans un délai donné, même pour les industries dont l'existence purement factice, constitue un véritable monopole au profit de certaines classes de producteurs, aux dépens du public consommateur tout entier, gardons-nous de méconnaître les inconvénients et les périls sans nombre de la transition. Oui, sans doute, la théorie économique et l'expérience elle-même le prouvent jusqu'à la dernière évidence : lorsqu'une production, purement artificielle, c'est-à-dire, uniquement créée et maintenue par la protection, vient à succomber, le sol, les capitaux, les outils, les ouvriers qu'elle utilisait ne tardent pas à trouver un autre emploi ; et cet emploi finit toujours par devenir plus avantageux, ou tout au moins plus stable et plus réel que celui qu'il a remplacé ; mais il n'est pas moins vrai que, pendant un certain laps de temps, ce sol peut demeurer en friche, ces capitaux sans revenus, ces outils sans usage, ces ouvriers surtout, et c'est ici le plus grave, sans salaire, c'est-à-dire sans moyens d'existence. Or, toutes ces circonstances, la dernière surtout, valent certes bien la peine que l'on fasse fléchir pour elles la rigueur du principe ; c'est là, du reste, ce que les économistes reconnaissent eux-mêmes, comme le démontrent ces sages paroles prononcées par M. Wolowski devant l'assemblée des *free traders*, tenue à la salle Montesquieu : « nous venons simplement » a-t-il dit, « demander à ceux qui ont trop longtemps profité du régime prohibitif d'acquitter l'obligation qu'ils ont eux-mêmes contractée, et à laquelle ils essayent vainement de se soustraire. N'ont-ils pas déclaré, jadis, que la production conduisait à la liberté ? C'est une vieille lettre de change : nous en réclamons le payement, et *nous accordons tout terme* et *tout délai pour que cette libération s'opère sans danger*. »

Voilà, du reste, ce que l'association du libre échange devrait peut-être dire un peu plus souvent et un peu plus haut, au lieu

de le bégayer une fois par hasard, du bout des lèvres, et d'assez mauvaise grâce; car, il ne faut pas qu'elle s'abuse : ses adversaires systématiques et intéressés, les protectionnistes, sont nombreux, puissants et résolus à se défendre énergiquement ; ils dominent encore dans les Chambres, et ce n'est que par l'action incessante de l'opinion publique, qu'il sera possible à la cause de la liberté commerciale de triompher de leur résistance passionnée et persévérante, parce qu'elle est essentiellement égoïste. Il faut donc, à tout prix, que ses défenseurs mettent le public de leur côté, à force de bon droit, de logique, et qui plus est, de modération et de patience.

Nous croyons, quant à nous, leur cause bonne et vraie en soi ; nous croyons qu'à elle appartient l'avenir ; mais nous craignons que trop de roideur, de rigueur logique et de précipitation, ne retardent son triomphe au lieu de le hâter. Aussi regrettons-nous que l'association du libre échange, ait cru devoir inscrire sur son drapeau, un principe d'ordre économique, pur et absolu; nous regrettons qu'à l'exemple de l'*anti-corn-law league,* qu'elle a évidemment pris pour modèle, elle n'ait pas, de préférence, choisi un titre d'une nature plus pratique, plus réelle, plus spéciale. Bref, nous regrettons qu'elle ne soit pas tout bonnement *une association pour la réforme, graduelle* et, *dans un sens libéral, de notre législation douanière.*

Mais puisqu'elle est aujourd'hui connue et acceptée de tout le monde, du gouvernement, du public, de la presse, de ses adversaires, eux-mêmes, sous une dénomination par trop philosophique et théorique selon nous, nous l'invitons du moins, tout en la conservant, à racheter les inconvénients de ce point de départ, par l'adoption d'un programme de travaux aussi positif et aussi pratique qu'il se pourra. Voici celui que nous nous hasarderions à lui proposer si nous avions le moins du monde voix au chapitre :

1° Rechercher par des études sérieuses et impartiales quelles sont les industries qui pourraient, dès à présent, supporter la libre concurrence extérieure, sans que leur existence risquât d'en dépendre ;

2° Rechercher et indiquer celles qui pourraient seulement supporter un abaissement graduel du tarif protecteur et proposer la gradation descendante de ce même tarif pour l'avenir;

3° Reconnaître quelles sont les productions que de hautes nécessités politiques ou la quasi-certitude d'un grand et prochain progrès industriel commandent de protéger encore, mais sans négliger la recherche de tous les moyens propres à rendre possible, même pour elles, l'application future de la loi commune.

Nous osons dire qu'un tel programme accompli avec prudence, avec bonne foi et sans passion, par des hommes aussi intelligents et aussi expérimentés que le sont les directeurs de l'association du libre échange, produirait un effet inévitable sur l'opinion publique et, par l'intermédiaire de l'opinion publique, sur nos grands pouvoirs publics.

Hors de là, nous craignons fort que les efforts de nos Cobden français n'aboutissent à rien autre chose que *verba et voces*.

Quant au pouvoir législatif, il ne saurait apporter trop de prudence, de loyauté et d'habileté dans la confection de la loi des douanes; le but constant de ses efforts doit être de la tenir au niveau des besoins industriels et des nécessités commerciales du pays; mais sans aller au delà, sans rien faire contre les industries étrangères qui ne soit indispensable à la conservation des principales industries indigènes; car on peut être sûr que les représailles, toujours si funestes, ne se feront pas longtemps attendre. La tendance continue de ces sortes de lois devrait être aussi de se rapprocher le plus possible de la liberté commerciale universelle; mais à condition de ne réaliser cette tendance que graduellement, insensiblement et avec une excessive réserve, afin d'éviter toute secousse industrielle un peu forte. Les traités de commerce entre les peuples les plus avancés seraient surtout un puissant moyen de progresser vers cette liberté; mais ce qui contribuerait encore plus que toute autre chose à la rendre possible, ce serait une importante modification à faire passer dans le droit des gens actuel, une précieuse conquête à obtenir sur les mœurs et les lois de la guerre encore en vigueur, au profit de la loi naturelle et de l'humanité.

Je m'explique : la marche progressive de la civilisation doit, sans doute, se proposer pour but définitif l'extinction de la guerre entre les divers États du globe; mais ce but est encore bien éloigné, et l'espoir de l'atteindre ne peut encore figurer, comme je l'ai déjà dit plus haut, que dans les rêves dorés des hommes de bien. Toutefois, le progrès civilisateur a eu pour effet constant et palpable d'améliorer, d'adoucir sans cesse ce terrible droit, ou, si l'on aime mieux, ce déplorable fait. L'histoire le prouve : la guerre a toujours été en restreignant et atténuant ses odieuses conséquences et ses impitoyables nécessités. Les peuples civilisés se sont même efforcés de la soumettre à une espèce de droit public, de la réglementer, en quelque sorte, dans l'intérêt de l'espèce humaine, dont elle est l'un des plus grands fléaux.

Le grand principe humanitaire auquel on s'est efforcé de rattacher ces adoucissements successifs peut être ainsi formulé : les corps politiques seuls sont réputés et déclarés en état d'hostilité l'un vis-à-vis de l'autre, et non les membres individuels dont se composent ces mêmes corps ; d'où suit que la guerre ne doit et ne peut avoir pour objet que de combattre, de frapper et d'atteindre l'État ennemi, et nullement de combattre, de frapper et d'atteindre les particuliers. Ceci posé, l'on ne voit pas trop pourquoi l'interruption de relations amicales entre les deux gouvernements, chargés de protéger les intérêts généraux des deux pays, entraînerait nécessairement la cessation de tous rapports commerciaux entre les deux peuples mêmes. On ne saurait comprendre surtout comment les simples citoyens des deux nations belligérantes peuvent être admis à se faire réciproquement la guerre en leur propre et privé nom, pour leur compte individuel et particulier. Ainsi, les lettres de marque délivrées aux corsaires et toutes les mesures analogues d'hostilité privée ayant pour unique but de nuire au commerce et à l'industrie, sont-elles dans notre droit des gens un véritable reste de barbarie, qui devrait en disparaître promptement et sans retour.

Sans doute le commerce et l'industrie ne sauraient avoir le droit de contrarier, de neutraliser les opérations de la guerre ; il

ne saurait leur être permis, par exemple, de fournir des armes à l'ennemi, de ravitailler une place maritime ou interne lorsqu'elle est en état de siége ; non, sans doute, car le commerce devrait être déclaré et reconnu *puissance neutre;* et pour que l'on observât vis-à-vis de lui les règles de la neutralité, il devrait commencer par les observer sévèrement lui-même. Un tel projet, du reste, n'est rien moins qu'impraticable ; et la preuve c'est qu'il a déjà reçu un commencement d'exécution. La France, que l'on est toujours sûr de trouver à la tête de tous les peuples lorsqu'il s'agit de loyauté et de générosité, la France a récemment donné l'exemple que je voudrais voir ériger en principe du droit des gens. On n'a point oublié que, lors de son expédition de 1823 dans la Péninsule, son gouvernement refusa de délivrer des lettres de marque aux corsaires qui voulaient courir sus à la marine marchande espagnole, et que nos armées observèrent pendant toute la campagne la conduite la moins hostile vis-à-vis des personnes et des propriétés privées.

Un semblable progrès dans les lois et les habitudes de la guerre constituerait sans contredit un pas immense vers la possibilité du libre échange entre tous les peuples, et serait en outre par lui-même un inappréciable bienfait en faveur de l'humanité en général, et plus particulièrement en faveur des classes populaires, qui souffrent toujours plus cruellement et plus longuement que les autres de toutes les perturbations et secousses sociales.

CHAPITRE DERNIER.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Je ne me dissimule pas, en me hâtant de me résumer et de conclure, que je laisse de côté bien des questions qui auraient pu se rattacher tout naturellement à mon sujet; mais je crois avoir traité les principales, parmi celles du moins qui formaient une dépendance nécessaire de ce sujet ; je ne dois point oublier d'ail-

leurs que j'ai entrepris des *études* sur le progrès social appliqué aux classes populaires, et non pas un traité complet de la matière. Pour soutenir l'attention du lecteur dans un ouvrage de trop longue haleine, il faut une force de pensée et un mouvement de style qui ne sont pas donnés à tout le monde ; je m'excuse de ma brièveté, et c'est pour ma prolixité peut-être que j'aurais besoin de demander grâce. Toutefois, avant d'abandonner des travaux dont je ne saurais nier le puissant attrait pour moi, qu'il me soit permis de reporter un instant mes regards en arrière, et de mesurer de l'œil la carrière que j'ai parcourue.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Avant d'apporter mon modeste tribut aux études philosophiques et économiques dont le progrès social a été l'origine et la matière depuis plus d'un demi-siècle, j'ai dû constater, en le formulant, le résultat final actuel de ces études. J'ai donc interrogé, en premier lieu, les annales de l'économie politique, cette fille moderne de deux sciences antiques, la philosophie et la politique ; j'ai analysé ses premiers efforts pour accroître au sein de la société la production, et par conséquent la somme des richesses ; je l'ai montrée puissante et hardie, tant qu'elle s'est bornée à marcher vers ce premier but, inhabile et incertaine dès qu'il a fallu appliquer les résultats obtenus au bien-être réel de l'humanité, c'est-à-dire distribuer dans les rangs du corps social ces mêmes richesses dont elle avait si bien expliqué, réglé, et même perfectionné la production. La distribuant ensuite elle-même en sectes et par écoles, j'ai tenté d'extraire de ses travaux toujours ingénieux, mais si divers, mais si incomplets, un corps de doctrines qui constituât une science complète, qui embrassât tous les besoins de l'humanité. Toutefois, en rendant justice entière à l'utilité, à la réalité de cette science dans la sphère qui lui est propre, j'ai dû préciser et circonscrire cette sphère et son action sur les destinées du progrès social ; j'ai dû proclamer avec regret, mais avec une conviction profonde, qu'à elle il n'apparte-

nait pas de guérir radicalement, héroïquement le mal dont la société se montre de nos jours si fatiguée, si tourmentée, savoir : l'absence d'un principe dirigeant et vivifiant ; j'ai dû confesser que son rôle naturel et possible, c'était de faire de la médecine expectante, de l'hygiène plutôt que de la médecine, de donner, en un mot, au corps social malade le temps et la force d'attendre sa guérison d'un remède encore inconnu, et qui le sera peut-être bien longtemps supposé qu'il existe.

— Je n'ai eu garde de dissimuler cependant que cette conclusion, plus rationnelle que satisfaisante, n'avait point été acceptée par tous les philosophes et les économistes contemporains. Bien loin de là, de hardis, et jusqu'à un certain point de louables efforts, ont été tentés de nos jours afin d'échapper à cette sentence de la raison, trop sévère pour être accueillie au tribunal de l'imagination, pour peu que celle-ci soit impatiente ou passionnée. J'ai donc jeté un coup d'œil critique sur les différentes utopies des socialistes modernes, dans leur recherche ardue de la pierre philosophale du siècle : l'extirpation héroïque et instantanée de tous les vices ou défauts de l'ordre social existant. Durant le cours de cette rapide appréciation de leurs travaux, j'ai loué quelquefois et plus souvent blâmé ; j'ai signalé quelques services éminents rendus à la science, et déploré beaucoup d'écarts propres à égarer le progrès social dans une voie aussi fausse que périlleuse ; j'ai tâché surtout de pénétrer et de rendre manifeste l'erreur première, fondamentale et commune à laquelle se sont laissés entraîner tant d'esprits subtils et éclairés, tant de cœurs honnêtes et bienveillants. Cette erreur, fruit des préoccupations philosophiques et de l'engouement économique de notre époque, a été d'envisager exclusivement l'humanité par l'une de ses faces, et d'en négliger presque en entier toutes les autres ; de tout sacrifier à ses besoins, à ses intérêts, à ses instincts matériels, et de n'avoir aucun égard pour ses instincts, ses besoins et ses intérêts moraux ; de mutiler par conséquent la nature de l'homme en prenant beaucoup de souci de son estomac, très-peu de son esprit et pas du tout de son cœur.

PROLÉGOMÈNES.

Ce n'est pas nous, hommes du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, qui avons *inventé* le progrès social, bien que nous nous en soyons vantés quelquefois, et que nous l'ayons analysé, étudié, formulé, codifié plus qu'il ne l'avait été depuis les quelques milliers d'années qu'il est au monde et qu'il y poursuit sa glorieuse voie. Il l'a parcourue, cette voie, à travers le temps et l'espace; tantôt à découvert, le front haut, la tête levée; tantôt en secret, discrètement et à pas de loup; tantôt par une ligne droite et audacieuse, comme celle que nous frayons à nos chemins de fer, à travers les vallons, les montagnes et les rivières; tantôt par une ligne courbe et mollement onduleuse, pareille au cours de ces fleuves paisibles qui se plient à toutes les sinuosités des collines, se déroulent en longs anneaux au milieu des plaines, et semblent plus d'une fois vouloir remonter vers leur source. Cette marche du progrès social, tantôt patente, tantôt cachée, tantôt droite et rapide, tantôt lente et sinueuse, la direction suprême en appartient, je le sais, à la Providence qui se l'est réservée; mais les hommes ne peuvent-ils y rien changer? Ne leur est-il jamais donné, par la force de leur volonté et l'emploi de leurs facultés naturelles, de la précipiter, de la diriger, de la régulariser? Répondre négativement à ces questions, ce serait faire injure à la puissance de l'humanité et de *celui* qui a fait de l'humanité une espèce libre, intelligente et perfectible. C'est donc bien un problème que l'homme avait le droit de se poser et l'espoir légitime de résoudre, que celui dont notre siècle a fait l'objet de ses préoccupations les plus sérieuses, de ses sollicitudes les plus vives, de ses espérances les plus exagérées peut-être.

Livre Ier. — A toutes ces utopies si brillantes et si attrayantes de bien-être universel ou d'égalité parfaite de condition, basées sur l'oubli et le dédain des premières, des plus essentielles lois de la nature humaine, j'ai dû tout d'abord opposer l'analyse austère, mais rationnelle, de ces mêmes lois, analyse puisée dans le té-

moignage historique et dans l'observation physiologique ; j'ai dû prouver que l'édifice social si longuement, si péniblement, si patiemment élevé par l'humanité tout entière, reposait en définitive sur des bases indestructibles, sur les plus nobles et les plus incontestables facultés de l'homme : sa liberté, son intelligence, sa sociabilité.

J'ai donné à l'édification graduelle et continue de ce vaste monument un double et puissant objet, le bien-être physique et le perfectionnement moral de notre espèce ; je lui ai assigné, pour ses larges et indispensables supports, quatre formes essentielles de développement : la vie de famille, la création du corps politique, la division du travail, la propriété individuelle héréditaire.

J'en ai déduit deux conséquences, rigoureuses sans doute, mais irréfutables, mais moins rigoureuses cependant qu'on n'aurait pu le croire d'abord. La première de ces conséquences a été l'inégalité des conditions parmi les hommes, considérée non plus comme un fait contingent et passager, mais comme une loi constante et nécessaire ; la seconde a été le devoir impérieux imposé à tout homme raisonnable et consciencieux de concourir au perfectionnement pacifique et graduel de l'ordre social existant, sans prétendre à lui substituer aucun de ces rêves dorés qui ne sauraient être réalisables, après tout, que dans l'imagination aventureuse des poëtes ou dans l'imagination plus aventureuse encore des philosophes et des socialistes : telle a été la conclusion, le dernier mot de cette première partie de mes études.

Livre II. — La plus facile moitié de ma tâche était accomplie, celle de la critique ; j'avais maintenant à poursuivre mon œuvre par des recherches moins dogmatiques, mais plus positives, moins abstraites, mais plus ardues encore : j'avais à étudier l'application possible du progrès social aux intérêts, aux besoins, aux vœux légitimes des classes populaires ; mais ces classes sont ou agricoles ou industrielles ; les unes et les autres ont des besoins, des intérêts, des vœux communs : voilà le sujet d'un nouveau livre ; elles en ont de spéciaux, de propres à chacune d'elles : voilà la matière de deux livres subséquents.

Rien, dans l'ordre des faits politiques, n'influe peut-être davantage sur la condition matérielle et morale des hommes que le mode d'après lequel ils sont distribués, répartis et agglomérés sur l'espace où la Providence les appelle à vivre en société ; il leur importe donc au dernier degré d'examiner et d'apprendre s'il est des limites que leur accroissement numérique ne saurait dépasser sans les exposer à la plus affreuse, à la plus implacable de toutes les luttes, à une lutte dont l'objet serait la nourriture nécessaire à leur subsistance. Quelles sont ces limites? Comment progresse la population? Le fait-elle dans de certaines proportions, relativement aux moyens de subsistance qu'il soit possible de connaître et de fixer *à priori*, par formules mathématico-philosophiques; ou bien sont-ce là des questions purement politiques, conjecturales, expérimentales, qu'il faille abandonner à la sagacité des pouvoirs publics, pour être par eux étudiées et résolues pratiquement, selon les circonstances de temps et de lieu? Sur tous ces points de vue d'une scabreuse et pourtant bien importante controverse, j'ai rapporté tous les documents fournis et toutes les opinions émises par nos différentes écoles économiques, et je ne regarderais point comme vaine la discussion à laquelle je me suis livré, si elle avait pour résultat d'arracher ces questions si palpitantes d'intérêt aux débats théoriques et presque toujours oiseux de la science pure, pour les ramener sur le terrain pratique et réellement utile de l'administration civile et de l'économie politique appliquée.

J'ai ensuite effleuré la grave matière de l'impôt public ; j'ai combattu certaines théories financières contemporaines plus empreintes de prestige et d'audace que de vérité et de bon sens; j'ai pu à peine jalonner la route que la puissance publique aurait à parcourir pour se rapprocher graduellement d'un système financier favorable aux intérêts populaires plutôt qu'à la commodité, à l'entraînement et aux intérêts spéciaux du personnel gouvernemental.

Passant alors de la sphère politique à la sphère morale, j'ai eu la présomption de lutter contre des obstacles plus redoutables

encore que les précédents, savoir : contre les défauts et les vices inhérents à l'élément personnel de l'ordre social, contre les infirmités morales de l'espèce humaine, en général, et plus particulièrement des masses populaires.

C'est ici que prenant l'homme presque au berceau, j'ai eu à rechercher et organiser les divers moyens les plus propres à délivrer son esprit des ténèbres de l'ignorance, son cœur des souillures du vice. De ces investigations et de ces développements, j'ai tenté de faire jaillir un système, le plus complet qu'il m'a été possible, d'éducation populaire, éducation vraiment digne de ce beau titre, et répondant tout à la fois aux besoins religieux, moraux, intellectuels et matériels des rangs inférieurs de la société.

J'aurais même voulu en prolonger l'action bienfaisante au delà de l'enfance et jusque sur l'âge viril ; c'est pourquoi j'ai demandé secours et concours : 1° à la presse, cette prédication des temps modernes ; 2° au service militaire, afin de poursuivre jusqu'au bout mon œuvre de civilisation et de moralisation.

Mais ce n'est pas tout que d'offrir des lumières et d'enseigner des vertus au peuple : il faut encore lui rendre faciles l'application des unes et la pratique des autres. La création des caisses d'épargne est un appel direct et éminemment efficace à la prévoyance du pauvre. L'ami sincère du pauvre ne saurait donc trop préconiser et propager cette belle institution, l'une des gloires les plus réelles sans contredit de la philanthropie contemporaine. Toutes les influences acceptées par les masses devraient donc coopérer à la perfectionner, à la populariser. Cette institution n'existe encore, comme chacun sait, que dans nos principales cités et au profit des populations industrielles qui les habitent. Pourquoi ne pas tenter de courageux et constants efforts, afin d'en étendre le bienfait à nos populations agricoles et de la naturaliser au sein de nos campagnes ?

Quelque peu disposé que l'on soit à juger favorablement les établissements de prêt populaire surtout, tels qu'ils sont organisés de nos jours, il faut bien cependant en confesser la nécessité dans de certaines circonstances, pour faire face à des besoins,

ou plutôt pour répondre à des habitudes populaires trop enracinées pour être tout à coup méconnues. Mais il faut du moins s'efforcer à tout prix de rendre l'institution des monts-de-piété à son but originel, de la ramener à sa nature et à ses conditions d'existence primitives ; il faut que ces établissements redeviennent ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être : des établissements de charité, des auxiliaires du bureau de bienfaisance appelés à fonctionner comme lui, avec *intelligence et justice*.

LIVRE III. — Parvenu à la partie de mes études qui intéressent spécialement les populations agricoles, j'ai comparé ces populations aux classes industrielles, sous le double rapport de leur condition matérielle et de leur développement moral ; j'ai combattu quelques jugements trop exclusifs de nos diverses écoles économiques et montré qu'il y aurait injustice et danger à faire trop pencher la balance en faveur de l'une ou de l'autre de ces deux conditions sociales. Chacun de ces deux éléments fondamentaux de l'association répond à de certains besoins du corps politique, et remplit une certaine mission dans la production universelle ; chacun d'eux doit donc être protégé ou réprimé, développé ou contenu, suivant que l'exigent les intérêts généraux de l'État et de manière à maintenir entre eux un juste et constant équilibre.

Divers autres problèmes d'une application commune à toutes les fractions de la classe agricole ont encore provoqué tour à tour mes investigations et mon examen. La division du sol dans les mains d'un nombre plus ou moins considérable de propriétaires, est-elle favorable ou nuisible aux progrès de l'agriculture et à la condition personnelle des agriculteurs ? Question grave et sérieusement controversée, surtout entre les économistes anglais d'une part et les économistes français de l'autre : question complexe et qui comporte difficilement une solution théorique et absolue ; car la division plus ou moins grande de la propriété doit, après tout, se prêter et se plier aux circonstances purement contingentes de terrain, de climat, de culture surtout. Que si l'on veut absolument

en cette matière une règle, une solution générale, la seule possible sera celle-ci : Le mal est dans les deux extrêmes, le bien se trouverait au milieu, c'est-à-dire dans une combinaison qui admettrait tout à la fois de grandes et de petites propriétés. L'Angleterre court des risques certains, et ressent des inconvénients graves de la concentration excessive à laquelle la propriété du sol est parvenue dans son sein. La France aura peut-être à s'occuper sérieusement de se prémunir contre les déplorables effets d'un morcellement territorial exagéré et toujours croissant. L'heureuse influence d'une agriculture progressive et perfectionnée sur la condition des masses ne saurait au contraire fournir le sujet d'une controverse : c'est un fait à réaliser, et non un problème à résoudre. La France a sans doute obtenu de larges progrès agricoles, surtout dans certaines cultures spéciales et de nature à demi industrielle, mais elle a beaucoup à faire encore pour rivaliser avec l'agriculture anglaise, particulièrement dans tout ce qui concerne l'élève ou l'engrais de tous les animaux domestiques.

En dépit de ses progrès incontestables en fait de production, elle est tombée d'ailleurs depuis quelques années dans un état de gêne et de souffrance qui menace de les arrêter et l'empêche de les mettre à profit. Quelles peuvent être les causes de ce fait, attesté par les plaintes si vives, si hautes et si constantes de la classe agricole ? Deux surtout me paraissent frappantes.

La première, c'est la partialité de nos lois fiscales, de notre système de douanes qui protégent outre mesure les intérêts purement industriels, au détriment des intérêts purement agricoles. D'impérieuses circonstances, de rigoureuses nécessités politiques ont pu légitimer d'abord un semblable système ; mais, après le retour de la société à son état normal, le soleil de la justice aurait dû luire pour toutes les classes de citoyens.

Une seconde et plus importante cause de la détresse et des souffrances de notre population agricole, c'est la masse énorme de dettes qu'elle a contractée et la somme accablante de gros in-

térêts qu'il lui faut servir avec des revenus affaiblis. Des modifications législatives, nombreuses et graves, à notre régime hypothécaire et aux formes judiciaires de l'expropriation forcée pourraient seules peut-être relever le crédit de la propriété foncière. Abaissons le taux de l'intérêt qu'elle paye, et opérons par cela même sur ses charges annuelles un dégrèvement de plusieurs centaines de millions, dégrèvement dont aucune réduction praticable dans le chiffre du budget ne saurait, à vrai dire, approcher de bien loin. De ces considérations sur les intérêts de l'agriculture en général, je suis passé à l'analyse de la classe agricole même, et j'y ai signalé quatre éléments distincts dont j'avais à m'occuper successivement.

En tête de ces éléments, se pose l'importante classe des propriétaires agriculteurs, la *petite propriété,* comme l'on dit maintenant ; j'en ai brièvement indiqué l'origine et les principales transformations historiques ; dans mon impartialité et ma franchise d'historien, je n'ai point tu ni affaibli les améliorations notables apportées à son sort matériel par la crise politique de 1789. Je les ai surtout attribuées : 1° à la fondation d'un système d'impôt plus équitable et plus régulier ; 2° à la disparution complète, et jusque dans ses dernières traces, de l'organisation féodale qui avait fait son temps et accompli sa mission providentielle.

La petite propriété n'a donc plus rien à conquérir, ai-je dit, en fait d'indépendance sociale ; mais elle aurait beaucoup à gagner encore en lumières, en prévoyance, en esprit de conduite, en habileté pratique, bien qu'elle soit de toutes les classes populaires celle qui laisse le moins à désirer sous le triple rapport matériel, intellectuel et moral. Après elle, ou plutôt à côté d'elle vient se ranger la classe non moins intéressante des fermiers et métayers. Ses avantages et son importance ne sont point, il faut le dire, assez généralement compris et appréciés parmi nous ; c'est une question délicate sans doute que la question de préférence entre sa condition et celle de la classe qui vient de nous occuper immédiatement, entre la condition du petit propriétaire

et celle du gros fermier. Ce problème d'économie domestique et politique, je l'ai posé, discuté, mais non résolu; j'en ai appelé à l'expérience pour le juger en dernier ressort, mais j'ai dû combattre le préjugé national qui pousse trop vivement, trop exclusivement nos agriculteurs, dès qu'ils peuvent disposer d'un petit capital, à devenir petits propriétaires plutôt que bons fermiers. J'ai dû signaler les fâcheuses conséquences d'une manie aussi déplorable, qui nuit singulièrement à la prospérité de notre agriculture, et favorise plus que toute autre chose le morcellement progressif de la propriété foncière parmi nous. J'ai emprunté à quelques-uns de nos agronomes les plus éclairés et de nos économistes les plus prudents, l'indication de certaines dispositions légales, de certaines habitudes nouvelles qui pourraient beaucoup améliorer la condition de cette classe, et par cela même l'exploitation de notre sol.

A la suite de ces deux classes, que l'on pourrait considérer à la rigueur comme une sorte d'aristocratie populaire parmi nos populations rurales, toute notre attention et toutes nos sollicitudes ont dû se tourner vers le prolétariat agricole. Le petit budget annuel des nombreux ménages qu'il renferme a été par nous examiné, épluché, comparé dans ses deux chapitres généraux de recette et de dépense. Une certitude bien consolante a jailli pour nous de cet examen, la certitude que la famille ouvrière était assurée, pour peu qu'elle fût laborieuse, économe et prévoyante, de maintenir l'équilibre entre cette recette et cette dépense. Il y a cependant pour elle une époque vraiment critique et bien difficile à passer, l'époque de sa formation, c'est-à-dire celle des dix années qui suivent le mariage du père et de la mère. Si une prévoyance et quelques épargnes antérieures n'y ont point pourvu, la somme des salaires annuels a bien de la peine alors à couvrir le total des charges indispensables. Bien d'autres causes accidentelles de détresse imméritée ou d'oisiveté forcée pouvant aussi la précipiter dans un paupérisme irrémédiable, on conçoit que la prudence la plus rigoureuse doit présider à l'établissement et à toute la conduite de la famille ouvrière.

Mariez-vous tard et seulement après un petit capital économisé, ne vous hâtez point d'acquérir des immeubles, mais préférez, le plus souvent, à la condition de propriétaire gêné celle de manouvrier laborieux et assidu; enfin, n'empruntez jamais, surtout pour acheter : tel est le sermon en trois points que j'ai prêché d'abondance de cœur au prolétariat agricole.

C'est encore, à peu de chose près, le langage que j'ai cru devoir tenir aux artisans ruraux, cet ordre intermédiaire entre la classe agricole et la classe industrielle, et qui m'a servi de transition naturelle pour passer de la première à la seconde.

Livre IV. — C'est chose assez nouvelle et tout à fait inconnue de l'antiquité, de l'antiquité classique du moins, que cette existence occupée, laborieuse, industrielle, qui domine si fort parmi nous et tient tant de place dans nos mœurs actuelles. Pendant les beaux jours de la Grèce ou de Rome, et même longtemps après leurs beaux jours, la production matérielle était presque entièrement concentrée aux mains des esclaves et des affranchis; le citoyen grec ou romain de toutes les classes avait pour principales affaires les affaires de l'État, et ne donnait guère d'autres intermèdes à ses occupations politiques, civiles et militaires, que les exercices du gymnase, les bains et les jeux du cirque ou du théâtre. Dans notre organisation, et surtout dans nos mœurs, l'homme s'identifie beaucoup moins avec le citoyen, les affaires, les intérêts, la vie des particuliers se confondent beaucoup moins avec les affaires, les intérêts, la vie de l'État; l'amour de l'indépendance individuelle et de la vie intime ou d'intérieur, importé peut-être au sein de la civilisation moderne du fond des bois, par l'invasion des hommes du Nord, a remplacé le patriotisme antique. Cette révolution capitale dans la forme politique, l'abolition de l'esclavage, l'avénement d'un culte plus jaloux de la dignité personnelle de l'homme, ont également contribué à faire du travail humain l'âme et le roi des sociétés modernes; mais le travail par excellence parce que c'est d'ordinaire le plus libéralement récompensé, c'est le travail industriel. Voilà ce qui explique, sans la légitimer

tout à fait, la prépondérance de plus en plus croissante que l'industrialisme obtient de nos jours. La classe nombreuse, qui lui est spécialement vouée, mérite donc bien de fixer toute notre attention et de fournir matière à nos études, quoique nous désirions échapper à ce qu'il peut y avoir d'excessif et de trop partiel dans l'engouement général des gouvernements et des peuples contemporains en sa faveur.

Pour la commodité et la lucidité de mes investigations, j'ai aussi subdivisé les populations industrielles en deux fractions séparées : les artisans libres de nos cités, les ouvriers enrégimentés de nos fabriques.

Les uns et les autres possédaient, avant la révolution de 1789, une organisation large et régulière, digne du plus vif, du plus sérieux examen, et qui fait l'objet d'un mémoire que l'on trouvera ci-après.

Passant donc tout de suite aux intérêts et aux besoins du prolétariat industriel, j'ai successivement abordé et tâché de résoudre les principales questions qui le concernent.

Rien de plus facile que de démontrer combien son agglomération, ou plutôt son entassement dans les cités populeuses, influe en mal sur son bien-être physique et sa moralité. Rien de plus difficile, au contraire, que de remédier à cette déplorable source de sa dégradation matérielle et morale. Disséminer la classe ouvrière de nos manufactures en petites colonies industrielles, autour de nos grands centres commerciaux, n'est pourtant pas chose tout à fait impraticable, et il faut bien, après tout, que cet événement soit possible, puisqu'il devient de jour en jour plus nécessaire.

Ce n'est pas une tâche toute simple non plus que de vider l'éternelle et déplorable lutte établie entre l'intérêt et l'avidité du fabricant, d'une part, les besoins et l'exigence de l'ouvrier, de l'autre. Presque tous les moyens proposés jusqu'à ce jour sont ou impraticables, ou inefficaces, ou propres à amener des résultats directement contraires à ceux que l'on recherche. Un vaste système d'associations appelant 1° la classe ouvrière à se prêter

de mutuels secours ; lui imposant 2° la prévoyance et l'économie durant les jours de prospérité, au profit des jours de détresse ; constituant 3° un patronage éclairé, charitable, paternel de la classe commerciale supérieure sur le prolétariat industriel : un tel système présente, en définitive, la solution la moins incomplète du grand problème à résoudre, celui de pourvoir un peu efficacement à la subsistance de la famille ouvrière, sans méconnaître les rigoureuses lois de la concurrence, sans attenter aux inviolables droits du fabricant et de l'ouvrier. Quoique bien résolu à respecter la liberté du travail, cette liberté si souvent invoquée et si chaleureusement prônée de nos jours, je n'ai pas cru que ce fût y déroger, après tout, de la prémunir contre ses propres écarts. Rien de plus légitime, selon moi, que de tenter quelques efforts, afin de doter la production de prévoyance, de loyauté et d'habileté. La production ne pourrait-elle pas, par exemple, devoir un peu plus de prévoyance à une direction suprême, qu'elle recevrait librement d'une sorte de syndicat supérieur emané du sein des classes productrices elles-mêmes ?

Elle pourrait plus sûrement encore obtenir un retour aux indispensables habitudes d'antique loyauté, du rétablissement, sous des formes rajeunies, d'un pouvoir disciplinaire constitué dans son propre sein, et de certaines institutions préventives trop précipitamment abolies parmi nous, mais que le peuple le plus libéral et le plus commercial de la terre, le peuple des États-Unis, n'a pas craint de s'approprier dans l'intérêt de son commerce extérieur.

C'est par ses propres efforts, c'est par une meilleure éducation professionnelle recherchée pour elle-même et offerte à la classe ouvrière, dans de nombreuses écoles d'instruction théorique et pratique, que la classe industrielle supérieure peut réussir à beaucoup accroître l'habileté de sa production et rivaliser avec plus de succès avec celle de l'industrie anglaise.

On ne peut cependant se promettre, même avec toute la prévoyance, toute la loyauté et toute l'habileté possibles, d'épargner

entièrement à l'industrie ces crises, ces épreuves, ces révolutions terribles et soudaines que suscite par intervalles la découverte de certains procédés ou instruments de production infiniment plus avantageux et plus expéditifs. L'introduction et le perfectionnement des machines sont toujours, en dernière analyse, un bienfait pour l'humanité, puisqu'ils sont une conquête de l'intelligence humaine sur les forces brutes de la nature; mais ils amènent le plus souvent une transition plus ou moins longue, plus ou moins cruelle à subir, transition qui exige, pour être adoucie, le concours de la prévoyance la plus ingénieuse de la part des pouvoirs publics, et de la charité la plus énergique de la part des classes supérieures.

Les pouvoirs publics peuvent surtout faire beaucoup en faveur de l'industrie nationale et de tous les citoyens qui lui doivent leurs moyens d'existence, par l'adoption d'un système de douanes libéral sans cesser d'être protecteur des intérêts nationaux, point étroit ni exclusif, tendant, en un mot, avec sagesse, avec prudence, avec continuité, vers l'établissement définitif du libre échange entre tous les peuples de l'univers.

Et maintenant la conclusion finale de toutes ces recherches, de toutes ces études, la voici, en trois ou quatre formules : Le progrès social est l'unique voie de guérison qui soit rationnellement applicable à la misère, à l'ignorance, à la démoralisation des classes inférieures, comme à toutes les autres imperfections de la société.

Son action est sûre, mais elle est lente parfois, car le progrès social appartient à la Providence et aux destinées de l'espèce humaine, qui comptent par siècles et non par heures.

Les pouvoirs publics, les rangs supérieurs de l'ordre social, voilà les procureurs fondés, naturels et légitimes de la Providence, dans cette œuvre immense et fondamentale du genre humain. Or, comme le bienfait de la civilisation, du progrès social s'applique nécessairement d'abord aux premières couches de cet autre Océan, l'humanité, pour se propager et redescendre de là jusque dans ses dernières profondeurs, il est vrai de dire que

l'amélioration matérielle et morale des classes inférieures se lie de la manière la plus étroite, la plus intime, aux progrès matériels et moraux des classes supérieures ; il est vrai de dire que tout se tient, que tout s'enchaîne dans cet admirable instrument créé par la suprême intelligence pour un perfectionnement progressif et sans terme de notre espèce, dans cet instrument divin et humain tout à la fois que nous avons appelé l'ordre social.

FIN DU PROGRÈS SOCIAL.

PLAN

D'UNE RÉORGANISATION DISCIPLINAIRE

DES CLASSES INDUSTRIELLES

EN FRANCE,

PRÉCÉDÉ ET SUIVI D'ÉTUDES HISTORIQUES

Sur les formes anciennes et modernes du Travail humain;

OUVRAGE COURONNÉ

Par la Société royale d'Emulation, d'Agriculture, des Sciences et des Arts de l'Ain.

QUESTION

PROPOSÉE

Par la Société royale d'Émulation, d'Agriculture, des Sciences et Arts de l'Ain.

« 1° La suppression des maîtrises et des jurandes, tout en détruisant un monopole fâcheux, n'a-t-elle pas offert le grand inconvénient de laisser sans organisation la classe ouvrière? Ne serait-il pas à désirer que des associations légales dans les divers métiers leur donnassent une forme, un ensemble qui régulariserait pour chaque individu des moyens de secours, de travail et de direction, et, au besoin, de discipline? Les ouvriers n'y gagneraient-ils pas en moralité, en aisance, en considération, et la société n'y trouverait-elle pas des gages d'un travail meilleur, mieux exécuté, et surtout des garanties de calme et de sécurité?

2° « Dans le cas de l'affirmative, quels seraient les moyens d'arriver à ce but sans empêcher la libre concurrence, et en donnant au pouvoir une influence convenable sur ces masses organisées; de manière que, puissantes sur elles-mêmes pour le bien, elles cessassent de l'être pour troubler l'ordre social? »

Bourg, le 14 mai 1841.

Le Président de la Société royale d'Agriculture et d'Émulation de l'Ain,

A M. de la Farelle, ancien magistrat, à Nîmes.

« MONSIEUR,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que votre Mémoire SUR L'ORGANISATION DES « CLASSES OUVRIÈRES, ayant pour épigraphe : *Le principe d'association est « notre dernière ancre de salut*, a remporté le premier prix au concours ou- « vert sur ce sujet.

» Trois prix étaient offerts ; neuf mémoires se sont présentés. Un seul « prix et deux Mentions honorables ont été accordés ; c'est vous dire qu'on a « attribué à votre travail une grande supériorité sur les autres.

« Je pense que ce sera un service à rendre au pays que de chercher à le « ramener à des moyens d'organisation qu'il n'aurait jamais dû quitter.

« Recevez mes félicitations pour avoir été le premier organe de cette idée « conservatrice, et veuillez me croire, avec la plus parfaite considération,

« MONSIEUR,

« Votre dévoué serviteur,

« PUVIS. »

AVANT-PROPOS.

IMPORTANCE ET ACTUALITÉ DE LA QUESTION; PLAN DE CE MÉMOIRE.

La question posée par la Société royale d'Émulation de l'Ain, prouve la haute intelligence de la compagnie qui en a fait la matière d'un concours. L'Académie a vu que le moment était arrivé d'appeler l'attention publique sur une plaie sociale toujours croissante, et, la première, elle a osé signaler le seul remède efficace qu'il soit possible de lui appliquer : elle s'est rendue, par là, la courageuse interprète des pressentiments et des besoins généraux de l'époque. Honneur à elle : voilà bien la véritable mission des sociétés savantes; elles sont l'avant-garde intellectuelle, les postes avancés de la civilisation humaine, et ne devraient, par conséquent, jamais consacrer, par une molle complaisance, les erreurs et les préventions contemporaines de la foule; car c'est à la partie la plus avancée et la plus éclairée du corps social à imposer ses convictions à la masse, non à se laisser lâchement traîner à la remorque par un vulgaire ignorant et passionné ; si donc il était vrai que les idées et les mœurs du jour se refusassent encore à une réorganisation de l'industrie devenue nécessaire, la Société royale de l'Ain n'en mériterait que plus d'éloges pour avoir provoqué l'examen et la preuve de cette nécessité. Mais il n'en est point ainsi, hâtons-nous de le dire; tout semble au contraire promettre à la discussion qu'elle a soulevée un accueil des plus favorables. Il y a quelques années à peine, une semblable question aurait bien pu être reçue dans le public avec étonnement, avec froideur; peut-être même avec méfiance. Elle ne le sera aujourd'hui qu'avec intérêt et satisfaction; car une réaction frappante s'est opérée dans ce sens, soit au sein de la sphère intellectuelle du pays, soit au milieu du monde industriel. Et d'abord, ai-je besoin de rappeler ici tout le chemin parcouru depuis quelques années par les sciences économiques? Leur célèbre axiome fondamental du dix-huitième siècle: *lais-*

ser faire, laisser passer, revu, corrigé et considérablement étendu dans ses applications par l'école d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Ricardo, Destutt de Tracy, etc., est maintenant battu en brèche de tous les côtés : on continue de rendre justice, sans doute, aux talents personnels de ces économistes célèbres, au mérite et à la portée de leurs travaux, aux services signalés que leur savante analyse a rendus à la science. Ils en sont, si l'on veut, les inventeurs et les pères ; mais il est rarement donné à ceux qui créent une science de la conduire bien avant dans la voie du progrès ; rien de surprenant dès lors que bon nombre de principes posés et de conséquences déduites par cette école aient éprouvé le sort du *phlogistique* ou air inflammable, et de tant d'autres prétendues découvertes de la chimie moderne devenues depuis longtemps de véritables vieilleries scientifiques.

Grâce aux faits économiques nouvellement observés et aux belles études dont ils ont été l'objet de la part de MM. de Sismondi, Droz, de Villeneuve, de Gérando, Blanqui, Rossi, Michel Chevalier, etc., tout le monde comprend aujourd'hui que l'économie politique a seulement accompli la moitié de sa tâche, la plus facile et la moins importante, sans contredit, en apprenant aux peuples l'art de créer, de multiplier les richesses ; et que la portion la plus grave comme la plus délicate de ses fonctions sociales, c'est de nous enseigner à faire de ces richesses produites un moyen de perfectionnement et un élément de bonheur pour le plus grand nombre. Aux yeux de tous, la libre production et la libre concurrence sont demeurées, sans contredit, de fort bonnes choses en soi, mais à l'expresse condition d'être limitées et réglées par la prévoyance et la modération, car, selon la belle expression de M. Droz : *les produits sont faits pour les hommes, et non les hommes pour les produits.*

La fraction la plus hardie et la plus aventureuse de l'armée des économistes ne s'est même point arrêtée là : les *socialistes* n'ont plus jugé suffisant de *régler* et *limiter* la concurrence ; ils ont prétendu la détruire, comme constituant un germe antisocial et antihumanitaire : de là tous ces projets, non pas seulement de réorganisation industrielle, mais de reconstitution sociale que les Saint-Simon, les Fourier, les Owen et leurs disciples ont jetés dans le monde intellectuel : projets que la raison publique n'a point accueillis sans doute, mais qui ont assez puissamment servi à dissiper quelques préjugés économiques encore subsistants. Aussi voyons-nous les organes les plus accrédités de la presse périodique, tels que les *Débats*, la *Presse*, le *Journal du commerce*, se joindre à l'*Encyclopédie nouvelle* (*Voy.* art. *Corporations*), pour réclamer à leur tour une réorganisation ou législation régulatrice quelconque du travail et de l'industrie. A la vérité, des hommes

d'un talent incontestable et d'une haute renommée résistent encore à ce mouvement de la science, parce que leur esprit, nourri des principes de l'école anglaise, persiste à vouloir traiter l'économie politique comme une science rationnelle ou pure ; mais, en dépit de leurs objections, à l'examen desquelles un chapitre de ce mémoire sera consacré, la question proposée par l'Académie de l'Ain trouvera généralement une faveur marquée dans la région intellectuelle du pays.

Seraient-ce donc la masse du public consommateur et celle des producteurs eux-mêmes, qui, par des préventions enracinées, s'opposeraient à tout projet de réorganisation industrielle ? Mais le public consommateur ne cesse point au contraire d'appeler hautement de ses vœux des institutions qui le protégent contre la déloyauté, l'inhabileté et la désastreuse exubérance de certaines productions ! Mais la classe des producteurs désire, provoque et, qui plus est, devance elle-même, en bien des endroits, cette organisation dont une sorte d'instinct populaire lui révèle l'urgente nécessité. Écoutons ses vœux formulés par un haut fonctionnaire électif, que l'on pourrait presque appeler son interprète officiel : M. Pepin-Lehalleur, président du tribunal de commerce de Paris, installant les nouveaux juges consulaires, a dit : « En songeant aux améliorations que la législation apporte dans le commerce et dans l'industrie, *nous sommes profondément convaincus* qu'il y aurait de grandes ressources d'ordre et de moralité à puiser dans l'organisation sage et modérée des *corporations;* nous savons que des économistes et des esprits distingués se sont déclarés les adversaires de ce système, mais c'est sans doute parce qu'ils supposaient qu'il s'agirait de rétablir les corporations sur les bases abusives où elles étaient arrivées lors de leur suppression, et qu'il serait question d'y joindre les pitoyables et ridicules entraves des anciennes jurandes et maîtrises : mais on ne saurait sérieusement s'arrêter à ces craintes chimériques; l'esprit qui présiderait aujourd'hui à l'organisation des corporations n'y apporterait que des éléments de puissance, d'ordre et de moralité, qui fonderaient les *véritables* libertés du commerce et de l'industrie. Les bienfaits de *ces institutions se font tellement sentir, qu'un grand nombre de corps d'états industriels et d'artisans se sont organisés d'eux-mêmes en corporations.* « Tant il est vrai que cinquante années d'expérience ont suffi et au delà, pour démontrer au peuple français ce qu'il pouvait réellement attendre pour son bien-être physique et son perfectionnement moral, d'une activité productive totalement déchaînée et d'un individualisme industriel poussé à ses dernières limites !

Concluons que le problème mis au concours par l'Académie royale de l'Ain joint au mérite d'une grande actualité celui d'une haute gravité, et qu'il a droit sous tous les rapports de devenir l'objet d'études aussi

larges que sérieuses. — Afin de l'embrasser dans toute son étendue, je crois donc devoir examiner d'abord, *logiquement* et *historiquement*, si l'industrie, toutes les fois qu'elle s'est produite sur une échelle un peu considérable et au sein d'une haute civilisation, a jamais pu se passer d'une organisation; c'est-à-dire de certaines formes politico-sociales propres à la *régler* et à la *diriger :* ce sera le sujet d'une introduction qui comportera d'assez longs développements; j'exposerai ensuite et jugerai dans leurs avantages et dans leurs inconvénients, par leur bon et par leur mauvais côté, 1° la dernière organisation de l'industrie française antérieure aux lois de l'Assemblée constituante, et la tentative de réforme faite par l'infortuné Louis XVI, de 1776 à 1790; 2° le nouvel ordre de choses essayé en France depuis cette dernière époque, c'est-à-dire l'*absence de toute organisation.* Après quoi je chercherai dans les leçons de l'histoire comme dans les enseignements de l'expérience contemporaine, les éléments d'une réorganisation nouvelle qui échappe le plus possible aux abus du passé, en allégeant les maux du présent. Enfin, je terminerai par un examen critique des principales objections que l'on oppose encore à tout projet de cette nature.

Ce cadre est bien vaste, sans doute, plus vaste peut-être que ne le comporte un simple concours académique; mais la question proposée n'est point une question ordinaire, et l'Académie a formellement déclaré, d'ailleurs, qu'elle laissait aux concurrents un champ tout à fait libre. J'essayerai donc, dans l'étendue de mes forces, de *couler la thèse à fond*, et si j'échoue dans ce beau dessein :

« *Etiam tentasse juvabit.* »

INTRODUCTION.

Coup d'œil historique sur les formes du travail et l'organisation de l'industrie, chez les anciens et chez les modernes.

§ I. Formes générales et essentielles de l'activité productive du genre humain.

Deux formes principales et essentielles contribuent, plus que toute autre chose, à élever l'activité humaine, dans sa lutte incessante contre les forces brutes de la nature, à son plus haut degré de puissance et de portée, savoir : *la division du travail et l'association des travailleurs du même ordre.*

La division du travail, c'est la répartition de tous les rôles si divers, de toutes les fonctions si variées, qui constituent la production générale, soit matérielle, soit immatérielle, entre tous les membres du corps politique.

L'association, c'est le concours, l'agrégation d'un certain nombre de ces membres adonnés au même genre d'activité, voués au même rôle productif, dans leurs efforts vers un but commun ou identique.

Les immenses résultats au point de vue économique de la division du travail, ont été trop bien développés par plusieurs écrivains célèbres, et notamment par l'illustre Adam Smith, pour qu'il soit nécessaire, et presque possible, de revenir sur ce sujet; c'est là, maintenant, un axiome incontestable et fondamental de la science. Oui, l'homme réussit d'autant mieux à utiliser, à fé-

conder chacune des facultés de son esprit et de son corps, qu'il y est mieux préparé par une *disposition native spéciale,* qu'il y applique plus énergiquement son attention, et qu'il parvient davantage à transformer l'exercice de cette faculté en une pratique facile, rapide, en une véritable *habitude* en un mot: de là l'immense avantage qu'il y a, dans l'intérêt de la production, à ce que chacun des producteurs particularise et concentre ses efforts vers le perfectionnement à peu près exclusif de l'une quelconque de ses facultés, ou tout au moins, d'une seule espèce de ces facultés, et telle est la *raison physiologique* de tous les prodiges industriels enfantés par la division du travail. Mais cette forme de l'activité humaine présente, d'un autre côté, quelques inconvénients graves, dont il ne faut pas négliger de tenir compte, ni de se rendre raison, si c'est possible. Elle *isole* nécessairement les hommes, et, par cela même, elle va sans doute un peu contre le principe vital de la société. Elle place d'ailleurs tous les producteurs du même ordre dans un état de lutte, d'hostilité réciproque bien connu de nos jours, sous un nom scientifique et vulgaire tout à la fois, celui de *concurrence.* Elle tend donc à introduire dans le corps politique un élément caché d'affaiblissement et de dissolution, l'*individualisme.* C'est pourquoi la Providence a dû lui chercher et lui opposer un contre-poids, un correctif dans une autre forme capitale de l'activité humaine : l'*association, l'agrégation.*

Par l'association, les hommes se prêtant mutuellement le secours de leurs forces soit physiques, soit morales, en multiplient d'abord, presque à l'infini, la puissance productive, et se mettent ainsi en mesure de lutter, sans trop de désavantage, contre la nature inanimée, de la dompter et de l'asservir. Mais, par l'association, l'humanité échappe surtout aux conséquences déplorables de l'individualisme, fruit de la libre concurrence, qui flétrirait à la longue toutes les facultés bienveillantes du cœur humain, et y ferait régner, sans partage, le plus brutal égoïsme. Dès lors, pour répondre aux vues protectrices et civilisatrices de la Providence, ces deux conditions essentielles de l'activité humaine, l'association, l'agrégation des travailleurs du même ordre, d'une

part, et la division du travail, de l'autre, doivent nous apparaître constamment unies et combinées dans le vaste drame de l'humanité. — Essayons de les y chercher.

Les peuples dont la civilisation est encore au berceau, ou ne s'est jamais développée un peu largement, ne nous présentent pas les traces d'une semblable organisation du travail; et pourquoi ? Parce que le travail existe à peine chez eux, et qu'il ne saurait par conséquent y être constitué ; en cherchant bien on y trouverait néanmoins les premiers germes de ces deux formes fondamentales de l'activité humaine; seulement elles y sont confinées et comme cachées dans les étroites limites de la famille, de la tribu. Le père chasse, pêche ou combat ; la mère prépare les aliments et surtout allaite, soigne les enfants en bas âge. Les enfants eux-mêmes, quand ils sont parvenus à l'âge de puberté, se partagent entre le père et la mère. Les garçons *s'associent* à l'existence, aux habitudes du premier ; les filles à celles de la seconde.

L'établissement de la tribu ou famille patriarcale nous offre un pas de plus vers l'organisation du travail ; car il produit ou suppose l'existence de serviteurs, et même de plusieurs *sortes*, comme de plusieurs *degrés* de serviteurs.

Enfin, un nouveau et bien plus notable progrès se révèle à nous, lorsque la tribu passe à son tour au rang et à l'état de peuple. C'est alors qu'apparaissent dans toute leur évidence la variété, la perfectibilité et la fécondité de l'organisme humain ; car tous les précieux germes qui reposaient oisifs et comme assoupis dans le corps politique, s'y réveillent peu à peu et s'y manifestent par degrés, au fur et à mesure que la civilisation enfante ou décèle de nouveaux besoins. Non-seulement on s'aperçoit alors combien chaque homme fait mieux et plus vite l'œuvre à laquelle il applique spécialement son attention et la toute-puissance de l'habitude ; mais on ne tarde pas à reconnaître aussi que plus la répétition des mêmes actes remonte haut dans le cours de sa vie, que plus elle se lie à son éducation première, à ses impressions d'enfance, *et plus elle lui procure de facilité, de dextérité, d'habileté de pro-*

duction. Telle est l'explication physiologique et économique de l'hérédité des professions.

Ces premiers principes d'économie sociale une fois révélés aux hommes par le concours de l'instinct et de l'expérience, leurs conséquences nécessaires se développent, se réalisent rapidement.

1° La première distribution des rôles productifs qui avait eu lieu dans le sein de la famille ou de la tribu, se généralise et se multiplie tout à la fois; en sorte que la division fondamentale du genre humain, celle qui se rapporte aux deux ordres bien distincts de nos facultés, se montre, se constitue définitivement dans l'ordre social, où elle doit se produire sous une foule d'aspects divers, se modifier, se raffiner, s'affaiblir, mais jamais s'effacer en entier.

2° Quelles que soient les formes ainsi revêtues par la division du travail dans l'ordre des réalités, elles ne s'y produisent et ne s'y développent jamais que concurremment avec le principe d'association, d'agrégation, ou plutôt sous son bienfaisant patronage, et ce sont leurs diverses combinaisons qui constituent chez tous les peuples *civilisés* une organisation de l'industrie nationale plus ou moins régulière, plus ou moins favorable au progrès social.

3° Enfin, l'une de ces formes d'organisation les plus antiques et les plus générales, c'est sans contredit la *corporation*.

La corporation est un genre d'association entre un certain nombre de travailleurs du même ordre qui, tout en les laissant produire isolément, et chacun pour son compte particulier, les classes les unit, les *agrége* néanmoins ensemble, soit par une origine et une condition civile *communes*, soit par un régime économique et diciplinaire *commun*, soit par une *communauté* de droits et de devoirs réciproques. Voilà ce qu'il s'agit maintenant d'établir au point de vue historique ou expérimental. Pour y parvenir il me suffira, je pense, d'interroger avec la plus grande rapidité possible les trois grandes civilisations qui se sont jusqu'ici partagé le monde dans le temps comme dans l'espace : ce sont

la civilisation orientale d'abord, embrassant les civilisations indienne, égyptienne et assyrienne, puis la civilisation gréco-romaine, et en dernier lieu la civilisation chrétienne ou moderne.

Chacune d'elles a son caractère particulier relativement aux formes régulatrices subies par l'activité productrice de l'homme, et cependant chacune d'elles s'enchaîne plus ou moins, sous ce rapport, à celle qui l'a précédée.

La forme orientale se distingue des deux autres par sa division fondamentale de tous les producteurs, en *castes* ou corporations héréditaires et obligatoires ; division absolue, immuable, qui laissait en outre une large place à la servitude personnelle au bas de l'échelle sociale.

La forme gréco-romaine, qui répudie à la vérité ce classement *à priori*, ce parquement absolu et infranchissable de l'espèce humaine, agrandit et développe au contraire l'*esclavage personnel*, dont elle fait le lot d'une portion considérable du genre humain, et le principal instrument de la production matérielle. Toutefois, le principe de liberté individuelle, en fait de travail, commence à s'y produire, surtout lorsque l'usage des affranchissements vient à créer une classe intermédiaire entre les citoyens et les esclaves, *celle des affranchis* ; mais aussitôt son antidote, le principe d'association, ne manque pas de s'y développer à son tour, sous la forme des *communautés, colléges* et *corporations*.

La troisième forme, que j'ai appelée chrétienne ou moderne, se relie à la précédente dans l'ordre des temps et des institutions, par la transformation de l'esclavage personnel en servage réel et féodal, qui aboutit graduellement lui-même à l'affranchissement universel des classes laborieuses ; événement immense et caractéristique de la civilisation moderne, dont les graves périls sont aussitôt compensés et neutralisés par l'avénement des jurandes et maîtrises, ou *corporations closes*, cette forme nouvelle, mais malheureusement dénaturée presque dès son origine, du principe vital d'association.

Reprenons par une analyse aussi succincte et aussi substantielle

qu'il se pourra, ces trois faits généraux et capitaux, ces trois grandes phases de la vie industrielle de l'humanité.

§ II. Première forme d'organisation du travail et de l'industrie; les castes de la civilisation orientale.

Rien de plus facile à comprendre que l'hérédité usuelle des professions, pour peu que l'on ait réfléchi à la toute-puissance de l'habitude et de l'exemple sur l'homme, surtout lorsque ces habitudes et ces exemples se confondent avec les premières impressions de son enfance. Or, les *faits usuels* se transforment presque toujours en lois, en institutions, particulièrement chez les peuples à mœurs naïves et primitives.

L'établissement des castes ou états héréditaires remonte dans tout l'Orient bien au delà des temps historiques; c'est assez dire qu'il n'est pas possible de connaître *historiquement* de quelle manière ce grand fait social s'est accompli. Il a pu se réaliser de deux manières : ou par la seule conséquence au sein de chaque peuple de la loi naturelle que je viens d'énoncer au précédent paragraphe, ou par l'agrégation et la confusion, providentiellement opérées en quelque sorte, de tribus diverses, vouées jusqu'alors à des habitudes, à des genres de vie opposés. Lorsqu'il y a eu conquête, par exemple, la tribu conquérante a dû naturellement se réserver les fonctions régulatrices, soit religieuses, soit politiques : les tribus agricoles sont naturellement devenues la souche des castes de cultivateurs; les tribus de pasteurs nomades celles des castes de pâtres; les tribus de pêcheurs celles des castes de mariniers, et ainsi de suite. Les peuples indigènes, soumis par la force des armes, sont, à leur tour, demeurés asservis aux vainqueurs, et ont fourni les éléments des différentes classes héréditairement vouées à la servitude, soit personnelle, soit réelle, comme aux fonctions les plus rudes, les plus dégoûtantes de la production sociale.

Une foule de documents épars dans les historiens de l'antiquité viennent, en effet, à l'appui de cette conjecture qu'ils élèvent

presque au rang d'une certitude en ce qui concerne l'établissement du corps politique égyptien.

Quoi qu'il en soit, la constitution du travail chez les trois grandes nations orientales, les Assyriens, les Indiens, et les Égyptiens, a reposé de toute antiquité sur cette division en castes ou professions héréditaires; on a peu de données sur les formes économico-sociales du vaste empire assyrien, comprenant les Babyloniens, les Mèdes et les Perses, mais c'est chose certaine que tel en était le fondement. On possède au contraire des notions assez précises à cet égard sur les peuples de la double Péninsule Asiatique et des rives du Nil. Ceux qui voudront en avoir une idée les trouveront rapidement exposées dans deux appendices qui feront suite à ce Mémoire (1), je dois me borner ici à constater les faits, les résultats généraux, pour les apprécier et juger au point de vue de mon sujet.

Voici donc les quatre grandes bases de la forme que j'ai appelée orientale.

Première base. La division de tous les producteurs matériels ou immatériels en grandes professions ou corporations héréditaires et obligatoires, hiérarchiquement superposées. — Une fois classé par la naissance dans l'une de ces tribus, rien ne pouvait vous en faire franchir les limites : le *soudra*, par exemple, pouvait bien être affranchi lorsqu'il se trouvait au service personnel d'un Indien des trois castes supérieures, mais il n'en demeurait pas moins *soudra*, c'est-à-dire, esclave par nature, et forcé de prendre un métier servile, il regrettait presque toujours la servitude personnelle, considérée par lui comme une faveur.

Deuxième base. La prééminence accordée aux fonctions religieuses et scientifiques sur tous les autres développements de l'activité humaine, voire même sur les fonctions politiques et militaires. On sait que les prêtres de l'Inde et de l'Égypte abandonnaient à la tribu des guerriers les honneurs et les détails du commandement, mais qu'ils avaient su s'en réserver la direction supérieure.

(1) *Voir* les appendices premier et deuxième.

Troisième base. La répartition de tous les différents rôles productifs non pas entre les individus, mais entre les tribus et les familles chez qui ces rôles devenaient partie intégrante du patrimoine héréditaire propre à chacune d'elles; car l'hérédité ne s'appliquait pas seulement aux fonctions générales de la caste, elle s'étendait à chacune de ses nombreuses subdivisions, et chaque état particulier se transmettait ainsi de génération en génération.

Quatrième base. Enfin, un mépris marqué pour l'œuvre manuelle, pour le labeur physique, mépris reporté par l'opinion générale sur les individus, sur les familles et sur les tribus que la fatalité de la naissance y avait condamnés. — Grâce au climat si énervant de ces riches et belles contrées, le travail corporel y fut naturellement considéré comme la pire de toutes les conditions; aussi, voit-on que dans les idées religieuses de l'Indostan le repos absolu, soit du corps, soit même de l'esprit, constitue le plus haut degré possible de bonheur, et, qui plus est, de sanctification. Dans ce même ordre d'idées, le travail le plus continu et le plus rude ne pouvait donc manquer de devenir à son tour l'antipode du bonheur et de la sanctification, le comble de l'infortune et de la dégradation.

On le voit maintenant, par les formes qu'elle avait imposées à l'activité productive de l'homme, la civilisation orientale négligeait ou rejetait deux éléments incontestables de succès et de progrès, savoir : le stimulant si énergique d'une complète concurrence, et le libre développement de toutes les dispositions spéciales, de toutes les aptitudes natives disséminées parmi les producteurs. Eh! comment en effet ces deux sources si puissantes de développement industriel n'auraient-elles pas été, sinon tout à fait supprimées, du moins fort affaiblies par une organisation qui parquait, qui emprisonnait chacun des producteurs dans un cadre de vie, dans un cercle d'activité irrévocablement tracé et limité d'avance? Eh bien, ce désavantage si énorme, si peu réparable en apparence, il fut cependant compensé et neutralisé en grande partie par d'autres principes non moins puissants et non moins féconds.

Les premières impressions de l'enfance, l'influence d'une éducation professionnelle qui remontait jusqu'au berceau, et que l'on suçait, en quelque sorte, avec le lait, cette transmission naturelle des procédés, des habitudes, des goûts, des devoirs de chaque état, voilà ce qui remplaçait, dans l'intérêt de la production, les deux éléments de succès et de progrès sacrifiés par l'ordre héréditaire et hiérarchique des *castes*. Remarquons-le bien d'ailleurs, cet ordre fondait et consacrait au plus haut degré les deux formes essentielles de l'activité humaine, la *division du travail*, ou répartition des différents rôles productifs, et l'*association*, ou intime corporation des travailleurs du même ordre, transformés par lui en une seule et grande famille. Aussi, la production orientale fut-elle tout à la fois et très-abondante et très-perfectionnée. Les antiques épopées de l'Indostan, comme tous ses anciens historiens, nous en fournissent la preuve la plus irrécusable, pour tout ce qui se rapporte à la satisfaction des besoins domestiques et privés (1). Mais cette production nous apparaît bien plus puissante et bien plus féconde encore lorsqu'elle a eu à répondre aux besoins publics du corps social, et en particulier au sentiment religieux, ce premier de tous les besoins des nations orientales primitives.

J'en atteste ces immenses, ces prodigieux monuments que nous ont laissés ces nations, et en général tous les peuples organisés par *castes*, ces merveilleuses constructions souterraines d'Éléphanta, de Salsette et de Ceylan, ces prodigieux édifices de Mavalipouram, de Tanjore, de Deogur; j'en atteste encore ces temples gigantesques qui couvrent la vallée du Nil, depuis les bornes méridionales de l'Éthiopie jusqu'aux confins de la Basse-Égypte, les pyramides de Gizé, et tous ces ouvrages cyclopéens de la Babylonie, de Persépolis et d'Ecbatane, produits étranges, anormaux de l'activité humaine dont l'imagination elle-même s'épouvante, et que la raison aurait sans doute quelque peine à admettre comme *possibles*, si la réalité n'était là pour l'y con-

(1) Voyez le N° 3 de l'appendice premier.

traindre. On peut donc le proclamer hardiment, jamais la puissance *collective* du corps politique, en fait de production, ne fut aussi grande et aussi continue que sous l'énergique influence de la forme orientale. C'est que dans un pareil ordre de choses la classe supérieure, ou *intellectuelle,* conçoit et veut comme un seul homme qui disposerait de plusieurs siècles de vie et de plusieurs milliers d'intelligences, tandis que la classe inférieure, celle *vouée à l'œuvre corporelle,* exécute et obéit à son tour comme un seul homme qui aurait plusieurs millions de bras à mouvoir et plusieurs siècles d'existence à employer. Malheureusement de semblables résultats ne sauraient être obtenus qu'aux dépens et par le sacrifice plus ou moins absolu de deux principes fondamentaux qui dominent notre civilisation moderne : la *liberté,* ou *indépendance individuelle,* et l'*égalité civile* de tous les producteurs, la dignité de la nature humaine enfin. On s'étonnera peut-être que je ne place point aussi au nombre des intérêts généraux de notre espèce, sacrifiés par l'organisation orientale, le bien-être, le bonheur du plus grand nombre ; mais, à cet égard, ma conviction, je l'avoue, n'est plus aussi complète. Qui sait si les paisibles douceurs de la stabilité ne valent pas, au demeurant, les orageuses jouissances de l'ambition ? L'homme se plie si aisément à l'irrévocable ! Il a sitôt transigé avec lui ! Je ne serais pas éloigné de croire qu'en dépit d'un ordre social si profondément contraire à nos idées, à nos passions actuelles, il pouvait y avoir beaucoup de bonheur réel dans ces vastes et riches plaines de l'Indostan, dans cette fertile et merveilleuse vallée du Nil, même parmi les classes héréditairement vouées à l'ilotisme politique et civil. La dignité de l'homme y était sans doute totalement immolée chez une partie considérable de la population; mais le sentiment de cette dignité n'existait pas encore pour elle, et ne pouvait pas dès lors être froissé aux dépens de son bien-être ; que si le principe de liberté et de mouvement était sacrifié à celui d'ordre, de stabilité et de durée, on ne saurait en faire un reproche légitime à une civilisation naissante, primitive, qui avait besoin, avant tout, de s'assurer une longue carrière à parcourir.

Toutefois, le but fut peut-être manqué pour avoir été dépassé par l'immolation trop absolue de l'esprit militaire et politique, à l'esprit religieux et scientifique; ces peuples en voulant ainsi se mettre trop complétement à l'abri des révolutions, des secousses intérieures, se livrèrent comme une proie facile à toutes les conquêtes, à toutes les invasions venues du dehors. Et malgré cela, telle a été la viabilité de leurs institutions sociales, qu'on les voit encore résister sur une immense étendue de pays à la domination successive de plusieurs peuples, tous divers de religion, de mœurs et de langage. L'ordre social, en un mot, y repose sur de si solides bases qu'il est resté fièrement debout sur les ruines éparses de l'ordre politique maintes fois bouleversé.

§ III. Seconde forme du travail et de l'industrie; l'esclavage personnel et les communautés industrielles de la civilisation gréco-romaine.

Parti du vaste plateau de l'Asie centrale, des rivages de l'océan Indien et de la vallée inférieure du Nil, le génie civilisateur vint s'abattre sur les bords riants de la Méditerranée. Là, après une courte et brillante station dans les États phéniciens, il s'établit pour une longue suite de siècles au sein du monde grec et romain. — Ici encore, la diversité des rôles productifs engendre d'abord parmi les hommes une inégalité fondamentale dans leurs conditions civiles; mais ce fait économico-social revêt par degrés de nouvelles formes et se présente enfin sous un tout autre aspect. Une distinction essentielle, radicale, prévaut plus positivement, plus nettement encore entre deux portions de l'espèce humaine. L'une d'elles se constitue *seule* en corps politique, l'autre demeure tout à fait en dehors de la société civile. Les hommes sont ou citoyens ou esclaves : les premiers seuls sont réputés des *personnes;* les seconds ne sont plus que des choses. La politique, les mœurs, la science elle-même, admettent au sein de l'humanité deux natures distinctes: la nature libre et la nature serve (1); mais le corps politique une fois constitué, la dignité

(1) *Voir* le N° 1 de l'appendice troisième.

personnelle de l'homme, de celui qui n'a pas en quelque sorte perdu cette qualité, lors de ce premier triage, acquiert de nouveaux développements et se déploie dans un plus large rayon ; la classification hiérarchique et héréditaire du vieil Orient s'efface, et un plus vaste champ demeure ouvert au libre arbitre, aux penchants individuels, aux aptitudes natives, au hasard des circonstances. Si les fonctions politiques ou industrielles se partagent, se distribuent encore parmi les hommes libres, ce n'est plus seulement par la *fatalité de la naissance ;* et si la naissance conserve encore une influence considérable sur la destinée du citoyen, qu'elle fait riche ou pauvre, noble ou plébéien, elle ne fixe pas, du moins *à priori,* cette destinée tout entière ; elle ne la règle pas d'avance dans ses plus minutieux détails. Le citoyen grec ou romain devient savant par goût, magistrat par le choix de ses concitoyens, agriculteur ou artisan suivant sa vocation. Bien plus, il peut être tour à tour appelé à servir son pays dans le sanctuaire, au prétoire, au milieu des camps, par l'érudition, par la parole ou par les armes. Bref, tout ce qu'il y avait d'absolu, d'infranchissable dans la classification des États héréditaires orientaux, disparaît et s'écroule à jamais ; et il en est ainsi, prenons-y garde, même par rapport à l'esclave qui, à la différence du soudra indien, peut, au moyen de l'affranchissement, recouvrer une véritable personnalité, redevenir le maître de lui-même, *homo sui juris,* et reprendre place, lui et sa descendance, dans la race libre.

Eh bien, ce fut là, il faut en convenir, un grand pas, un beau progrès accompli par l'humanité dans la voie expansive de la civilisation. Toutefois, un sentiment profond et universel, que nous avons vu enraciné dans les mœurs, les idées, les superstitions de l'Orient, a passé de cette civilisation primitive jusqu'au cœur de celle qui lui a succédé. C'est le mépris, l'aversion de tous pour le labeur physique, pour le travail corporel, surtout lorsqu'il s'applique à la production industrielle, aux arts et métiers mécaniques. L'œuvre manuelle y devient donc de plus en plus l'apanage presque exclusif de la population esclave ou de

celle qui, venant de voir tomber ses fers, en conserve encore les stigmates. Les serfs, les affranchis, les *métèques* (étrangers domiciliés), et quelques citoyens pour qui leur infime position, soit pécuniaire, soit sociale, transforme ce beau titre en un stérile honneur, voilà où se recrute, dans la Grèce comme à Rome, l'armée tout entière des travailleurs et artisans du dernier ordre. Le travail corporel sous toutes ses formes et dans toutes ses branches, tel est, en principe, le lot, la fonction propre de l'esclavage ; la vie civile et politique, la science, l'art, tous les départements de l'activité humaine qui développent les forces morales, voilà la part du citoyen (1).

De ce principe fondamental de l'ordre politique gréco-romain découlent nécessairement des institutions, des mœurs, un système productif, tout à fait opposés aux nôtres. La production publique (si je puis exprimer par ce mot celle qui s'opère au profit de la consommation générale et en dehors du foyer domestique) y était, à vrai dire, fort peu de chose relativement à celle qui se réalisait dans le cercle même de la famille et pour son usage exclusif : « Il faut, disait le sage Caton, que le père de famille soit vendeur et non acheteur ; » sentence que l'école mercantile aurait pu, par parenthèse, donner pour devise aux peuples, puisque son système n'en était que le développement en grand. A la campagne, le propriétaire s'efforçait donc de réunir dans sa famille d'esclaves tous les genres d'ouvriers dont il pouvait avoir besoin, laboureurs, bergers, charrons, tisserands, et jusqu'à des médecins. A la ville, le citoyen opulent devait toujours être en mesure de faire produire par ses esclaves tout ce qui pouvait être nécessaire à sa consommation ; il n'avait donc pas seulement, comme de nos jours, des cuisiniers, des valets de chambre, des chasseurs, des écuyers, il avait encore des artisans de toute espèce, et jusqu'à des pédagogues, des grammairiens et des joueurs d'instruments. Quand il n'avait pas besoin de leurs services, il les louait, ou les faisait produire pour le public. Toute famille aisée possédait son

(1) *Voir* l'appendice troisième, n. 2.

moulin à blé, son four et son boulanger, son atelier de tisseranderie, etc., etc. Auguste lui-même se faisait une règle d'économie domestique de ne porter d'autres vêtements que ceux confectionnés par ses propres esclaves (Suétone, *Hist. des XII Césars*). Les établissements publics, les corps, les armées, les diverses branches d'administration, pourvoyaient également à tous leurs besoins généraux ou privés par le moyen des esclaves (1).

On conçoit, dès lors, combien leur nombre dut être considérable, et l'on cesse de s'étonner quand de nombreux documents historiques nous représentent cette partie de la population constituant le principal instrument de toute production matérielle, comme plus considérable que celle qui vivait de ses services (2).

Une semblable forme économico-sociale n'avait certes pas le même besoin de régler et modérer la production que notre constitution moderne, et cela, par plusieurs motifs qu'il m'est tout au plus permis d'indiquer. — Et d'abord, puisque cette production avait l'esclavage personnel des producteurs pour principale loi, la discipline sévère, atroce, *immanis lex*, qui présidait à leur activité corporelle, rendait toute autre organisation assez inutile; en second lieu, cette même production, se réalisant surtout dans les étroites limites de la *famille*, et pour ses *besoins domestiques*, il n'y avait pas à se prémunir non plus contre les périls de son imprévoyance, de son excès et de sa déloyauté. Elle ne pouvait que se proportionner aux besoins de toute nature qu'elle était appelée à satisfaire au fur et à mesure qu'ils se faisaient ressentir. Eh bien, nous allons voir, malgré cela, l'activité productive des hommes, toutes les fois qu'il lui arrivera de se développer quelque peu en dehors de ces conditions économiques, recourir incontinent au bienfaisant et indispensable patronage du principe d'association ou d'agrégation; nous allons même voir ce principe apparaître pour la première fois dans tout l'éclat de son rôle civilisateur, c'est-à-dire uni à l'indépendance et à la dignité de la personnalité humaine.

(1) *Voir* l'appendice troisième, n° 3.
(2) *Voir* l'appendice troisième, n° 4.

Les communautés ou associations industrielles du monde gréco-romain peuvent, sans contredit, invoquer une bien haute et bien vieille origine : elles sont filles des castes indiennes et surtout égyptiennes; mais la corporation qui était héréditaire et forcée au sein de l'immobile Orient, se transforme, et nous la retrouvons ici *viagère* et *libre*. Cette transformation ne fut pas sans doute instantanée ; ainsi, la colonie de Cécrops conserva longtemps une classification des producteurs qui retrace avec fidélité celle de la civilisation orientale. Depuis Thésée jusqu'à Solon, le peuple athénien se partagea en quatre tribus héréditaires, savoir : 1° Les Hoplètes, ou nobles et prêtres tout à la fois, composant seuls le corps politique; 2° les cultivateurs du sol (Ergadeis); 3° les bergers (Aigycoreis); et 4° les ouvriers (Téléontes), tous ces trois derniers ordres assujettis et tributaires vis-à-vis du premier. Mais à mesure que la civilisation fit des progrès et que le nombre des esclaves étrangers s'accrut par la guerre, la piraterie ou le négoce, cet état de choses se modifia sérieusement; bref, dans la constitution promulguée par Solon, tous les hommes libres divisés en quatre classes, *selon le cens*, obtinrent une participation proportionnelle au gouvernement de la république. Dès lors, l'association des producteurs du même ordre ne fut plus un effet de leur naissance, ni de la loi, mais bien celui d'un libre accord fait et consenti par eux. Le jurisconsulte Gaïus nous a conservé la fameuse loi de Solon, qui servit de fondement et de règle à ces sortes de communautés; voici le passage lui-même : « On appelle « associés, *sodales*, ceux qui appartiennent au même collége, *colle-* « *gium*, ce que les Grecs appellent *Etereian;* cette loi des Douze « Tables les autorise à s'imposer tels règlements qu'ils jugeront à « propos, pourvu qu'ils ne contreviennent pas *au droit public*. Mais « cette loi elle-même paraît traduite d'une autre loi de Solon ainsi « conçue : *Si populares, aut phratores, aut è sacerdotibus, aut orgeo-* « *nibus sunt ii, aut coepulones, aut eodem tumulo qui conduntur aut* « *thyasotæ, aut ad frumentum coemendum, aut alias merces profecti,* « *quam velint sibi pactionem ferunto dùm ne quid ex lege publicâ cor-* « *rumpant.* » Depuis lors, l'usage de ces sortes d'associations libres

fut constamment pratiqué à Athènes ainsi que dans les autres États de la Grèce, et appliqué à différents usages. Selon Bœeckh (1), on les appelait *Eranos*, ainsi que l'argent ramassé par elles au moyen d'une cotisation. Tantôt ces réunions se proposaient simplement un but accidentel, comme un repas à donner, une fête à célébrer, un tombeau à bâtir en commun, une spéculation commerciale à réaliser; « ces réunions, ajoute le docte Allemand, étaient très-fré-« quentes dans les États libres de la Grèce; il faut y rapporter « les sociétés religieuses, politiques, commerciales ou maritimes, « et les *corps de métiers*. Plusieurs possédaient des fonds, comme « les associations religieuses; elles prenaient des résolutions que « l'on inscrivait sur des pierres; *il existait des lois pour les ré-« gir*, *Eranicos nomos*, et l'on nommait *Eranicai dicai*, les procès « qui les concernaient. Une sorte d'éranos avait pour but le soula-« gement des citoyens nécessiteux; elle garantissait un secours « réciproque, et l'on attendait de celui qui l'avait reçu qu'il con-« tribuât à son tour lorsque ses affaires seraient devenues meil-« leures (1). » Voilà bien le type complet de nos associations de bienfaisance mutuelle.

On conçoit à merveille, du reste, que puisque ces sortes d'agrégations étaient restées dans le domaine des conventions privées, à la seule condition, par les contractants, de ne pas contrevenir aux lois d'ordre public, les règlements généraux et officiels en cette matière durent être aussi rares que peu importants. C'est ce qui explique comment il n'en est point parvenu jusqu'à nous.

L'histoire romaine nous présente au contraire une assez grande abondance de documents précis et authentiques sur ce point, et pourquoi? parce que cette institution, bien qu'elle ait varié plusieurs fois chez le peuple romain, y a néanmoins toujours fait partie du droit public.

Sa première apparition dans les annales du peuple-roi ne se fait pas longtemps attendre · Numa, au dire de Plutarque, « par-

(1) *Économie politique des Athéniens*, tom. 2, page 400.
(2) *Voir* sur cette matière *Samuel Petit*, leg. att., liv. 5, tit. 6. *Mœursius* et *Rosinus*.

« tagea le peuple par métiers, comme de joueurs d'instruments, « d'orfèvres, de charpentiers, de teinturiers, de cordonniers, de « tanneurs, de forgerons, de potiers, et ainsi des autres, réunis- « sant tous les artisans *d'un même métier en un seul corps*, ordon- « nant des confréries, des fêtes, des assemblées, et leur marquant « le service qu'ils avaient à rendre aux dieux, selon l'importance « de chacun de ces corps. » On le voit, l'organisation des corps et métiers, telle que nous la présente ce curieux document, est complète sous tous les rapports : elle est civile, industrielle et religieuse. On croit lire un statut du roi saint Louis ou de quelqu'un de ses successeurs immédiats.

Sous la république et sous l'empire, comme sous la royauté, les pouvoirs publics continuèrent à conserver la haute main sur les communautés industrielles, appelées indifféremment *collegia*, colléges, ou *corpora*, corporations. Déjà Tarquin les avait réformées et reconstituées ; un sénatus-consulte, rendu sous le consulat de L. Cœcilius et Q. Martius, en fit autant. Jules-César, Auguste et Néron supprimèrent et dissolvirent à leur tour toutes celles de ces associations dont l'existence n'était point protégée par une très-antique possession ou une institution émanée de l'autorité publique (*Voir* la note B).

Voici maintenant, en peu de mots, la règle générale à laquelle les corporations romaines furent soumises.

La première condition de leur existence légale, comme on vient de le voir, c'était une autorisation accordée ou par un sénatus-consulte ou par un rescrit du prince (L. III, au *Dig.*, tit. de *Colleg.*). A cette condition, tous citoyens étaient admis à se réunir en corps ou colléges ; les esclaves l'étaient même parfois, sous certaines restrictions et avec l'assentiment de leurs maîtres (Même loi, même titre). On ne pouvait appartenir à deux communautés différentes ; les communautés établies sans autorisation préalable devaient être dissoutes, leur fonds commun partagé, et, en cas de résistance au premier ordre de dissolution, leurs membres devenaient passibles d'un châtiment sévère (L. II, même titre). Quant aux règlements que les corporations pou-

vaient s'imposer, ils n'étaient soumis qu'à une seule et unique restriction : celle de ne pas enfreindre le droit public, aux termes de la fameuse loi des Douze Tables déjà signalée, et que les commentateurs ont ainsi restituée : *Sodales. legem. quam. volent. dùm. ne. quid. ex. publicâ. lege. corrumpant. sibi. ferunto.*

Un titre entier du Code Justinien, le quarante-neuvième du livre IV, est consacré à la répression, rigoureuse et minutieuse, de toute tentative de monopole, de tout essai de coalition de la part des corporations, de leurs chefs ou de leurs simples membres (*Voir* la note C).

Les corporations, une fois constituées, avaient un fonds commun, *arcam communem,* des biens dotaux, *dotalia funda,* un agent ou syndic ; elles se choisissaient un patron parmi les grands personnages de l'Etat, et se donnaient des chefs qui portèrent tour à tour les noms de syndics, de défenseurs, de doyens, de prieurs, de chefs de corps, *defensores, decani, priores, primates.*

Ces communautés étaient extrêmement nombreuses ; une constitution de Constantin, rapportée au Digeste, en énumère quarante espèces, et ce n'étaient pas les seules. Les trois principales furent celles des boulangers, *pistorum,* des bouchers, *suariorum,* et des mariniers, *nautarum* vel *naviculariorum*. Ces trois dernières et plusieurs autres, chargées, durant la décadence de l'empire, de percevoir, transporter, emmagasiner et employer les tributs en nature frappés sur les provinces pour la subsistance de Rome, ou bien encore de confectionner les grands travaux publics, de satisfaire aux services généraux de l'Etat, se transformèrent en de véritables corps administratifs et officiels. D'une part, ils se virent dès lors assujettis envers l'Etat à une responsabilité réelle et personnelle, tout à fait analogue à celle qui frappait les curies municipales ; tous leurs membres, et avec eux leurs enfants, gendres, héritiers, légataires, leurs biens communs ou personnels, devinrent partie *intégrante, nécessaire, inaliénable* de la corporation ; d'une autre part, et par compensation, un monopole absolu, des priviléges et des honneurs considérables, des dotations prises sur le domaine public, un droit d'hérédité suc-

cessive tout à fait analogue à celui des tontines, furent attribués à ces corps afin de prolonger leur existence (*Voir* la note E et les livres X, XIII et XIV du Code Théodosien). Mais les faveurs, comme les rigueurs du pouvoir législatif, tout fut inutile ; la liberté industrielle, après avoir si longtemps marché de pair avec le développement du principe d'association dans la constitution économique de la Grèce et de l'empire romain, ne pouvait être ainsi étouffée sous cette législation rétrograde qui tendait à ressusciter les castes héréditaires de l'Orient.

Avec l'empire croulant pièce à pièce sous les efforts conjurés des peuples du Nord, périrent donc à bon droit les corporations devenues liberticides, et l'esclavage personnel, frappé au cœur par la prédication chrétienne.

La chute, ou, si on l'aime mieux, la transformation de ces deux grandes institutions de l'antiquité, clôt tout naturellement la seconde période du progrès civilisateur au point de vue économico-social.

§ IV. Troisième forme d'organisation du travail et de l'industrie ; les jurandes et maîtrises du moyen âge.

La chute des corporations *officielles* de l'empire romain et l'extinction de l'esclavage personnel, ces deux grands *faits* humanitaires que je viens de resserrer dans une seule phrase, à la fin du dernier paragraphe, fourniraient amplement matière à une double étude historique du plus haut intérêt. Loin de moi, cependant, toute idée de déflorer ici l'un ou l'autre de ces beaux sujets. Je dois me borner à rappeler que sous l'empire de mœurs, de circonstances nouvelles, et grâce surtout à l'influence d'une religion plus soigneuse de la dignité humaine, l'esclavage antique céda graduellement la place à la servitude réelle de presque toute la population rurale. Quant aux corporations, aux agrégations héréditaires et nécessaires des producteurs du même ordre, elles perdirent au milieu du bouleversement social, amené par l'invasion des peuples du Nord, ce double caractère et toute existence officielle ; mais je suis fort disposé à croire, contre le

sentiment du spirituel historien des classes ouvrières, M. Granier de Cassagnac, qu'elles continuèrent, du reste, à subsister, tout comme les institutions municipales elles-mêmes, sous la haute main et par la tolérance de l'élément barbare victorieux. Leurs grands priviléges, leurs services administratifs, leurs patrimoines et dotations, avaient disparu, sans doute; mais, si je ne m'abuse, la répartition même des arts et métiers en communautés et confréries ne s'effaça jamais en entier. Seulement ces associations, ainsi dépouillées de tout caractère politique, vécurent obscurément cachées dans le sein de l'Etat, sous le patronage et la complète domination des maîtres du sol, remplacés plus tard par ceux des seigneurs féodaux, quand ceux-ci furent devenus à leur tour les véritables souverains de tout le territoire. C'est ce qui explique pourquoi la législation et l'histoire s'en sont aussi rarement préoccupées pendant tout cet intervalle (*Voyez* la note F).

De nouvelles circonstances, de nouveaux et légitimes besoins ayant rappelé, quelques siècles après, ces mêmes associations sur la scène politique, cette résurrection à la vie publique a été généralement considérée comme une véritable et première origine; c'est donc à elle seule que s'appliquent tous nos documents des douzième et treizième siècles, époque où ces communautés recommencèrent, en effet, de se mêler à nos destinées historiques, redevinrent, en quelque sorte, l'un des éléments de notre constitution nationale et se reconstituèrent en conséquence. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'époque du moyen âge où les premières jurandes se seraient établies n'a jamais été fixée d'une manière un peu précise. Presque toutes les chartes de ce temps, sur ce sujet, sont de véritables chartes de renouvellement, qui se réfèrent à des titres ou du moins à des usages préexistants, et à une possession immémoriale; de sorte, qu'entre la disparution lente, successive des corporations gallo-romaines d'une part, et la résurrection graduelle des jurandes et maîtrises modernes, de l'autre, un intervalle de temps tant soit peu considérable serait plus que difficile à interposer.

Mais, quelque probable, ou même quelque évidente que puisse

paraître la filiation de ces jurandes et maîtrises modernes, vis-à-vis des corporations antiques, il ne faut jamais perdre de vue la distinction capitale qui a prévalu entre elles. Cette distinction résulte des nouveaux besoins que l'esprit d'association eut à satisfaire, lors de sa résurrection au moyen âge. Il eut principalement alors à protéger les classes laborieuses des villes et des bourgs, au fur et à mesure de leur affranchissement, contre le despotisme tracassier ou l'oppression violente de l'élément féodal. Je crois cependant un peu trop absolue l'opinion si fort accréditée et si universellement admise de nos jours, que le principe d'association dut uniquement ce réveil au besoin de résistance éprouvé par les ouvriers, les artisans et les bourgeois, contre le brigandage et les avanies des seigneurs et barons. L'association industrielle et communale fut, sans doute, pour tous les affranchis de la civilisation nouvelle, un auxiliaire aussi précieux qu'énergique dans leur longue et victorieuse lutte contre l'aristocratie territoriale; mais ce beau rôle joué par ce principe, devenu en cette circonstance l'instrument providentiel du progrès politique ; ce rôle ne fut, après tout, qu'un heureux incident, un brillant épisode de ses hautes destinées sociales. Sa mission ne saurait être ainsi enchaînée, comme le voudraient quelques esprits distingués, mais prévenus (1), à une époque, à une localité, à un objet seulement; elle est de tous les temps comme de tous les lieux, car elle est essentiellement humanitaire.

La résurrection, ou, pour parler plus exactement, la reconstitution des communautés industrielles coïncida avec celle des institutions municipales, et fut le résultat du même mouvement politique et moral. La jurande ou corporation du moyen âge nous apparaît, en effet, du douzième au treizième siècle. » C'est alors qu'elle se donne ou reçoit une triple organisation, religieuse, civile et militaire; comme association religieuse, elle s'appelle confrérie, se choisit un patron dans le ciel et le place sur sa bannière; comme association civile, elle a nom corps, état ou métier; elle

(1) M. Rossi, par exemple, *Cours d'Économie politique*, vol. 1, leçon 14.

se vote un règlement, se dote d'une caisse de secours, fait administrer ses petites affaires communes par des chefs électifs, et entre en rapport, par leur intermédiaire, avec tous les autres corps ou pouvoirs étrangers ; comme association militaire enfin, elle se transforme en compagnie, se donne souvent un capitaine, et combat au besoin pour ses droits ou pour ses devoirs : puis, toutes ces corporations diverses venant à se fondre en une agrégation générale, la commune se trouve définitivement constituée ; car, après tout, qu'est-ce que la commune du moyen âge, sinon *l'association de toutes les associations, au sein d'une même cité?* (1). »

Voilà donc les communautés industrielles redevenues, comme les corporations romaines, des corps constitués, j'allais presque dire des pouvoirs publics, avec d'autres formes, d'autres vues, un autre esprit, sans doute, mais avec les faiblesses et les passions qui sont de tous les temps. Elles avaient commencé par exécuter, sans la connaître, la belle loi de Solon et des Douze Tables, celle-là même qui avait régi si longtemps les *Eranos* de la Grèce, et réglé les *collegia opificum* de l'empire jusqu'à leurs siècles de décadence. Bref, elle s'étaient donné des règlements ou statuts servant uniquement à la *conduite,* au *gouvernement* et à la *discipline de chacune d'elles* (2). Mais bientôt, cédant à une propension qui semble faire partie de l'esprit de corps, et qui appartenait surtout à *l'esprit de l'époque,* l'amour des priviléges, ces communautés s'efforcèrent en outre de s'y attribuer des avantages spéciaux de divers genres. Chacune d'elles prétendit surtout constituer la branche de commerce ou d'industrie qu'elle exerçait, en un monopole local, au profit de ses membres, et presque de leurs descendants. N'accusons pas avec trop de sévérité les artisans et les bourgeois du moyen âge à raison de cet entraînement, il était alors universel ; tout dans l'ordre social qui les environnait, et où ils s'efforçaient de se faire faire place, n'était-il pas privilége et monopole? Toutes les autres fonctions admises par le corps

(1) *Du progrès social au profit des classes non indigentes.*
(2) *Dictionnaire du Commerce et des marchandises.*

politique n'avaient-elles pas pour premières lois le principe d'hérédité et celui d'exclusion? En s'organisant sur les mêmes bases, la classe industrielle faisait donc comme tout le monde; elle se mettait tout simplement à l'unisson des autres éléments sociaux qui subsistaient au-dessus et à côté d'elle. D'ailleurs, ce droit exclusif de travailler et de produire dans un cercle donné, comment chaque corporation ne s'en serait-elle pas crue bien légitimement propriétaire, lorsque ses membres l'avaient presque toujours acheté du seigneur de la terre ou du roi, lorsqu'il était lui-même ce seigneur?

Restait une dernière position à conquérir de la part des communautés industrielles, pour que leur place se trouvât définitivement fixée et assurée. Il leur fallait obtenir des pouvoirs publics supérieurs, la consécration officielle de tous ces règlements protecteurs qu'elles s'étaient donnés ou qu'un long usage avait établis. Ce fut précisément là l'objet de leurs efforts constants et unanimes, depuis la fin du onzième siècle jusque vers la moitié du treizième. Nous ne pouvons ni ne devons entrer ici dans le détail historique des nombreux documents, patentes royales, arrêts de cours souveraines, simples règlements de police qui furent accordés, rendus ou promulgués, à cette fin, pendant tout cet intervalle; disons seulement que le gouvernement mit cette disposition des communautés à profit pour battre monnaie à leurs dépens. Il se fit une branche de revenu habituel des taxes qu'il leur imposa pour prix de ses concessions, et le droit de travailler finit par être reconnu, *un droit royal qu'il fallait acheter du monarque avant de pouvoir l'exercer.*

Quant à la police des jurandes elle était exercée, à cette époque, soit par des officiers particuliers, comme le roi des merciers, dont on fait remonter l'origine jusqu'à Charlemagne, soit par des grands dignitaires de la couronne, pour qui ces fonctions étaient une source de revenus annuels, obtenus du monarque à titre d'octroi; c'est ainsi que le grand chambrier avait la maîtrise suprême des tailleurs, le grand panetier celle des talmeliers ou boulangers, le grand échanson celle des marchands de vin, le

grand écuyer celle des forgerons et maréchaux ferrants. D'autres fois, c'étaient de simples artisans, attachés au service du palais, comme le charpentier du roi, qui étaient *maîtres* de leurs métiers. Sous leur direction et suprême autorité, des prud'hommes, des *jurés,* ainsi dénommés à cause du serment qu'ils étaient tenus de prêter *sur saincts,* et choisis par les communautés, pourvoyaient à la stricte observation des statuts, faisaient des visites pour s'assurer de la bonne qualité des matières premières et de celle de la main-d'œuvre, veillaient à la conservation des priviléges du corps, et à ce que les divers droits de tonlieu, de maîtrise ou autres, fussent fidèlement acquittés tant au roi qu'au maître du métier.

Sous le règne du roi saint Louis, toutes les professions étaient divisées en trois espèces ou classes. Celles de la première espèce ne pouvaient être exercées qu'autant que l'on *avait acheté le métier du roi :* c'étaient les corporations closes; celles de la seconde espèce portaient le titre de professions libres, et pouvaient être pratiquées par quiconque *savait le métier* et *avait de coi,* à la seule condition de se soumettre fidèlement aux statuts, us et coutumes de la corporation; cette première division n'était, du reste, fondée sur aucune distinction réelle; l'usage et une antique possession lui servaient *seuls* de fondement. Enfin, une troisième sorte de communautés beaucoup moins nombreuses que les deux autres, étaient soumises à une concession ou autorisation préalable de la prévôté des marchands. Telles étaient les professions de jurés-crieurs, de mesureurs-jaugeurs, etc. Elles constituaient, à vrai dire, des corporations de fonctionnaires municipaux subalternes, pour la police industrielle de la ville de Paris.

Philippe-Auguste, à ce qu'il paraît, avait été le premier monarque français qui eût donné ou consacré un règlement général sur les corporations d'arts et métiers; mais ce document relaté dans des titres postérieurs, et notamment dans celui qui va nous occuper, n'est point parvenu jusqu'à nous.

En 1258, Étienne Boileau, prévôt de Paris, pour le roi saint Louis (il ne faut pas confondre cet officier avec le prévôt des marchands, magistrat tout municipal), ouvrit un registre au Châtelet, où il

fit inscrire avec soin et en grand détail les statuts de cent communautés. Cette opération se fit sous la dictée, ou tout au moins, sur les renseignements émanés des prud'hommes-jurés, maîtres et gardes de tous ces différents états; c'est le document connu sous le nom de *Livre des métiers d'Étienne Boileau* (*Voir* la note G). Ses successeurs à la prévôté de Paris continuèrent même d'enregistrer ainsi les règlements et statuts particuliers qui leur furent présentés par les associations préexistantes ou par celles qui se constituaient nouvellement. Mais trois siècles s'écoulèrent sans qu'il fût fait d'autre ordonnance générale sur la matière. Les états généraux tenus à Orléans, en décembre 1560, sentirent la nécessité d'une nouvelle réforme ou réorganisation des communautés industrielles, et d'un renouvellement de leurs règlements ou statuts; ils l'ordonnèrent donc par l'art. 98 de leur délibération : « Voulant que tous ces statuts fussent revus, cor-« rigés, réduits en meilleure forme, mis en langage intelligible « et *de nouveau confirmés par lettres patentes du roi.* » Cette dernière clause était, il faut le dire, l'expression du principal *objet* que se proposait le législateur. Il s'agissait surtout de forcer les classes industrielles à *financer* encore au profit du trésor royal. En exécution de cet article, un nombre considérable de nouvelles lettres patentes fut donc expédié aux communautés, sous les règnes de Charles IX et de ses successeurs jusqu'à Henri IV.

Dans cet intervalle, Henri III donna aux jurandes et maîtrises l'étendue et la forme d'une institution générale. Par son édit de décembre 1581, il établit les arts et métiers en communautés dans toutes les villes et dans tous les bourgs clos du royaume; il assujettit à la maîtrise ou jurande *tous les artisans;* puis, enchérissant encore sur ces dispositions par un édit d'avril 1597, il y soumit à leur tour *tous les marchands.* — Divers édits de François Ier, d'Henri III et d'Henri IV, supprimèrent la juridiction spéciale, les droits fiscaux et la charge elle-même du roi des merciers. Les attributions en cette même matière des autres grands officiers de la couronne et celles des maîtres particuliers des métiers ayant aussi disparu graduellement, la police

disciplinaire de la classe industrielle, la délivrance des lettres de maîtrise et le droit de visite, devinrent l'apanage exclusif des jurés, des maîtres et gardes de chaque communauté. Ceux-ci ne les exercèrent plus, dès lors, que sous la haute surveillance soit du lieutenant général de police, soit du procureur du roi, au Châtelet, soit du prévôt des marchands. Ce dernier état de choses fut surtout constitué et définitivement réglé par plusieurs édits de notre grand organisateur monarchique, le roi Louis XIV, et en particulier par les édits de mars 1673 et avril 1691. Mais nous aurons tout à l'heure l'occasion d'en faire connaître l'esprit et les principales dispositions ; car, ainsi que nous l'avons annoncé dans l'avant-propos, la dernière organisation des classes industrielles en France, avant les lois abolitives de 1790 et des années suivantes, forme tout naturellement le premier chef de nos études sur la question proposée.

Maintenant, pour compléter ce discours préliminaire et légitimer pleinement la conclusion que je vais en tirer, je devrais, sans doute, présenter, dans un cinquième paragraphe, un aperçu historique plus ou moins analogue de l'organisation industrielle chez les autres nations européennes modernes ; mais ni le temps qui m'est donné, ni le cadre de ce mémoire, ne me permettent d'entreprendre cette vaste tâche. Mieux vaudra donc laisser subsister la lacune, supposé que c'en soit une ; que l'on n'aille pas d'ailleurs s'en exagérer la gravité. Le régime industriel, comme le régime communal, comme le régime féodal lui-même, s'est développé dans toute l'étendue de la vieille Europe, de l'Europe gothico-romaine, du moins, sur un patron que l'on pourrait appeler commun. Lors donc que l'on a étudié l'un de ces grands faits historiques au sein d'un État européen et particulièrement en France, on peut très-raisonnablement se flatter de le connaître, sinon dans toutes ses variétés et applications locales, du moins dans son esprit général et dans ses formes les plus essentielles. Ceci posé, je me bornerai à rappeler, quant à présent, que la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et tous les États Germaniques ont possédé, et que la plupart possèdent en-

core, des *corporations industrielles* (1), et quant à la conclusion, à la conséquence finale de cette introduction tout entière, la voici formulée en quelques mots : Jusqu'à la fin du siècle dernier, l'activité productive de l'homme, son industrie, toutes les fois du moins qu'elle s'était développée au sein d'une civilisation un peu avancée, avait constamment revêtu certaines formes économico-sociales propres à la diriger et à la contenir ; elle avait toujours subi certaines lois restrictives et protectrices, faites pour la doter de loyauté, de prévoyance, d'habileté, et en me résumant dans une seule et bien courte phrase :

ELLE AVAIT TOUJOURS ÉTÉ ORGANISÉE (2).

(1) *Voir* l'appendice cinquième.

(2) M. Joseph Garnier, jeune économiste de la plus belle espérance et à qui nous devons, entre autres bons travaux, un manuel de la science clair, net et substantiel, a soutenu dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences morales et politiques : 1° que l'*association* et l'*organisation du travail* sont d'*honnêtes illusions*, mais cependant des *illusions*, et qu'il n'y avait dans ces mots que des *vœux* et *des vœux inintelligents ;* 2° que les véritables associations générales et possibles sont celles qui *de tout temps* se sont formées naturellement, et que *la famille, la commune* et *la nation* suffisent à tous les besoins.

Il nous semble que notre *Introduction* lui avait déjà répondu par avance et que M. Garnier a singulièrement *dédaigné* tout le passé de l'humanité dans cette conclusion.

Il nous semble encore que le savant rapporteur de l'Académie, M. Hip. Passy, lui a pareillement répondu, *quant à l'avenir*, en lui demandant si *des associations sagement fondées ne pourraient pas contribuer à refréner et contenir les penchants à la dissipation et à l'intempérance que les classes laborieuses doivent en partie au manque de culture intellectuelle et morale, mais en partie aussi au régime de l'atelier ?*

PLAN

D'UNE RÉORGANISATION DISCIPLINAIRE

DES CLASSES INDUSTRIELLES EN FRANCE.

CHAPITRE I.

ORGANISATION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE, ABOLIE PAR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Section I. — Législation antérieure à 1776 (1).

L'organisation tant personnelle que réelle de l'industrie française, après avoir été d'abord libre et spontanée de la part des artisans et ouvriers du moyen âge, avait fini, comme on l'a vu dans le dernier paragraphe de l'*Introduction*, par devenir une institution générale et de droit public national. Nous devons chercher à la bien connaître, à la bien apprécier dans son ensemble et dans ses principaux détails, avant d'aborder l'examen de la question proposée par la Société royale de l'Ain ; car c'est évidemment de la comparaison entre ce qui *fut* et ce qui *est*, que doit sortir la solution du grave problème, objet de ce concours. On commence d'ailleurs à se corriger parmi nous, de la manie d'emprunter exclusivement *à la raison pure* le principe et les éléments de toute

(1) Le fonds de cette Section a été emprunté au *Progrès Social au profit des classes populaires non indigentes*. Si l'Académie est amenée à ouvrir le bulletin annexé à ce mémoire, elle excusera, sans doute, cet emprunt, et lui épargnera la qualification de plagiat.

institution à fonder ou à renouveler. On commence à se fatiguer, selon les belles expressions de M. Augustin Thierry (1), de *se laisser ballotter sans relâche au vent des idées* et à reconnaître que *la politique de l'histoire bien comprise, si elle est moins tranchante et moins absolue, est aussi infiniment plus sûre.*

I. — Le principe fondamental, le droit commun et, qui plus est, obligatoire de notre régime industriel, sous l'ancienne monarchie, c'était la distribution de la classe industrielle tout entière en autant d'associations, communautés ou corporations qu'il y avait d'états et métiers divers dans chaque ville ou bourg clos du royaume. Une première division les séparait dans les grandes cités, mais plus particulièrement à Paris, en deux catégories principales correspondant à ce que nous appellerions aujourd'hui le grand et le petit commerce, la haute et la petite industrie. La première de ces catégories comprenait les *corps* des marchands, au nombre de six; la seconde embrassait les communautés des arts et métiers. Le nombre de ces dernières reconnues et réglementées par lettres patentes du roi, se portait, lors de l'édit d'avril 1691, à 124. Mais, en dehors de ces associations *patentées,* il y en avait quelques autres, 18 environ, qui exerçaient des professions et pratiquaient des industries plus ou moins importantes, sans organisation officielle et sans statuts en forme. Il y avait en outre certains lieux dits privilégiés, tels que le faubourg Saint-Antoine, le cloître et le parvis Notre-Dame, la cour Saint-Benoît, l'enclos Saint-Denis, le Louvre, les Gobelins, les palais et hôtels des princes du sang, et les colléges des universités, pour les artisans et ouvriers qui leur servaient de portiers; lieux, quartiers et hôtels, où ceux-ci pouvaient exercer leur état sans avoir été reçus à la maîtrise dans aucune jurande, et sans être soumis à la *visite*, c'est-à-dire à l'inspection des jurés ou maîtres et gardes. Il y avait seulement de *certains cas,* où ces officiers des communautés patentées avaient droit de visite chez eux et sur leurs ouvrages, mais ils devaient alors se faire accompagner

(1) *Avant-propos*, des *Récits des temps Mérovingiens.*

d'un commissaire du Châtelet, et même le plus souvent obtenir, au préalable, une ordonnance du lieutenant civil ou de celui de police.

II. — Voici maintenant comment se composait le haut personnel administratif de tous ces marchands, artisans et ouvriers, *qu'ils eussent ou n'eussent pas jurande.*

1° Le soin de faire exécuter les statuts et règlements des *corps* de marchands, comme des *communautés* d'arts et métiers, appartenait particulièrement au lieutenant général de police, qui avait remplacé, quant à ce, l'ancien prévôt de Paris, et au procureur du roi près le Châtelet, sauf quelques juridictions exceptionnelles, comme celle de la cour des monnaies et de son procureur général sur les distillateurs, fournalistes, affineurs, graveurs en émail, etc. : celle du grand-prévôt de France sur les marchands, artisans et ouvriers privilégiés *suivant la cour,* et celle de la connétablie sur le commerce qui se fait dans les camps et les armées du roi, sur la vente de vivres et denrées par les vivandiers et vivandières.

2° Le grand-prévôt des marchands, assisté des échevins et composant avec eux le corps municipal de Paris, avait aussi une bonne part dans la police commerciale, et exerçait un patronage universel sur la classe industrielle de la grande cité ; il en était de même à Lyon, depuis Henri IV.

Ce prévôt était élu de trois en trois ans et pouvait être continué. Il remplaçait le *prefectus urbis* de Rome, sauf qu'il eût fallu, pour une plus parfaite analogie, joindre à ses fonctions municipales celles du lieutenant général de police. Ces mêmes attributions sont pareillement scindées de nos jours entre le préfet de la Seine, qui remplace jusqu'à un certain point le prévôt des marchands, et le préfet de police, qui représente le lieutenant général. Or donc, ce prévôt des marchands, conjointement avec les échevins, avait une juridiction spéciale sur toutes les affaires commerciales, *pour fait* de marchandises arrivant par eau, et sur tout le contentieux entre les officiers, commis et préposés de la ville. Il taxait toutes les denrées abordant sur les ports, et avait

droit de police sur la rivière, tant en remontant qu'en descendant. On retrouve ici les curieux vestiges de l'institution originale; car ce grand fonctionnaire des temps passés avait d'abord été le simple syndic, le facteur de l'antique corporation romaine des mariniers, *nautarum*, première source de la commune de Paris.

3° Enfin, la police industrielle et commerciale du royaume était exécutée et appliquée sous la suprême direction de ces hauts fonctionnaires et de leurs nombreux agents, par les maîtres et gardes de chaque corps, par les jurés de chaque communauté, car c'était ainsi que se nommaient, les chefs auxquels les différentes corporations industrielles confiaient le soin de veiller à l'exécution de leurs statuts et règlements, comme au maintien de leurs droits et priviléges. — Le titre de *maîtres et gardes* était exclusivement réservé aux chefs électifs des six corps de marchands; ceux des communautés d'artisans portaient le nom de jurés; il y avait aussi parfois un *syndic;* nous en verrons tout à l'heure les attributions spéciales.

Les maîtres et gardes et les jurés étaient encore chargés de délivrer les brevets d'apprentissage et les lettres de maîtrise, sous les conditions et dans les formes que l'on verra ci-après.

Ces charges se donnaient par voie d'élection, à la pluralité des suffrages, en présence du procureur du roi au Châtelet. Il y avait pour l'ordinaire quatre jurés par communauté, quelques fois six, ou cinq et un syndic dans les corporations les plus nombreuses, d'autres fois *deux* seulement dans celles qui l'étaient peu.

Leur élection avait lieu tous les ans, non de tous, mais de la moitié, de sorte qu'ils demeuraient deux années en charge, car c'étaient toujours les plus anciens qui sortaient : *dans les quinze jours suivans ils devaient rendre compte de leurs jurandes.* Les principaux édits, réglant toute cette matière, sont des années 1581, 1588 et 1597, sous Henri III et sous Henri IV. — Une véritable révolution fut tentée par Louis XIV. On serait disposé à croire qu'elle avait un but essentiellement politique ; mais la suite ne tarda point à prouver, comme on va le voir, que son objet était surtout fiscal. Par son édit de mars 1691, Louis XIV, de son autorité plé-

nière, prononce la suppression de tous les maîtres et gardes, jurés, syndics et juges d'*élection*, qu'il remplace par des fonctionnaires du même nom et du même ordre *en titre d'office*, dans tous les corps et communautés des villes et bourgs clos du royaume. — Ces nouveaux officiers à nomination royale et à finance, devaient avoir tous les mêmes honneurs, droits et priviléges que les anciens, et, qui plus est, une augmentation notable d'émoluments, à percevoir sur ces communautés.

Pour avoir droit d'*acquérir* du monarque et d'occuper ces offices, il suffisait d'avoir dix ans de maîtrise actuelle et six, quand on était fils de maître; dans les villes de moindre importance, six années de maîtrise suffisaient aux premiers, et quatre aux seconds. — Cet édit, si attentatoire aux franchises, aux libertés les plus antiques et les plus sacrées de la classe industrielle, trouva, comme il est aisé de le prévoir, une forte répugnance et une vive répulsion dans son sein. Peu de ces nouveaux offices furent *levés*, c'est-à-dire achetés, et une sorte de transaction se réalisa *de fait* entre le monarque et les communautés. Celles-ci en furent quittes, en général, pour un nouveau sacrifice pécuniaire. Presque toutes *rachetèrent* le droit d'élire leurs officiers, et, dès 1694, il n'y en avait que très-peu qui n'eussent point obtenu par ce moyen un retour à l'ancien état des choses.

Les fonctions de *syndic* se rapprochaient beaucoup de celles des jurés ; elles étaient même remplies par ces derniers, dans la plupart des communautés ; elles consistaient surtout à *représenter* la corporation vis-à-vis des pouvoirs publics et autres corps étrangers. Le syndic était tout à la fois l'*agent*, le *censeur* et le *mandataire* de l'association.

Cette charge avait subi les mêmes destinées que les autres fonctions électives, dont il vient d'être question.

III. — Après avoir ainsi exposé dans sa constitution et ses principales attributions, la police ou autorité intérieure des communautés, il nous faut analyser et reproduire les éléments dont se composaient ces communautés elles-mêmes.

Leurs membres se partageaient en trois classes, ou ordres bien

distincts : 1° les *maîtres*, qui dans les six corps prenaient la qualification usuelle de marchands ; 2° les *compagnons*, qui existaient seulement dans les communautés d'arts et métiers, mais non dans les six corps ; 3° les *apprentis*, qui étaient communs aux uns et aux autres.

1° Les maîtres, dans toute localité où il y avait jurande, étaient les ouvriers, artisans ou marchands, qui, après avoir fait apprentissage, *servi* en qualité de compagnons le temps prescrit par les statuts, et fait *chef-d'œuvre* ou *expérience*, avaient été reçus à maîtrise et avaient prêté serment entre les mains du procureur du roi, si c'était à Paris, ou des autres officiers royaux si c'était ailleurs.

C'était uniquement parmi les maîtres que se choisissaient les jurés, maîtres et gardes, et syndics. Aucun maître ne pouvait avoir droit à l'élection qu'il n'eût au moins *dix ans* de maîtrise et d'exercice actuel du métier ; il y avait même des communautés où il en fallait davantage. On appelait *anciens maîtres* ceux qui avaient passé par la jurande ; en cette qualité, ils avaient droit d'assister aux assemblées pour l'élection des officiers de la corporation.

Au-dessous des anciens maîtres il y avait les maîtres *modernes* et les *jeunes* maîtres, qui étaient aussi appelés aux élections suivant l'ordre du tableau ; ordinairement vingt des uns et vingt des autres, supposé que la communauté fût assez nombreuse. On distinguait encore les maîtres en *chefs-d'œuvriers* : c'étaient ceux qui étaient parvenus régulièrement à la maîtrise, après avoir fait apprentissage et chef-d'œuvre ; en maîtres de *lettres* : c'étaient ceux qui avaient été appelés à la maîtrise, sans remplir cette double condition, en vertu de *lettres* que le roi leur accordait à l'occasion de quelque heureux événement, comme naissance de dauphin, entrée de reine, couronnement, etc. Ils ne pouvaient prétendre aux honneurs de la jurande, à moins qu'ils n'eussent fait chef-d'œuvre ou expérience, enfin, en maîtres *sans qualité*, c'étaient ceux à qui la communauté accordait elle-même la *maîtrise* en dehors des conditions ordinaires, sur la simple produc-

tion d'un certificat d'orthodoxie religieuse et de bonne vie et mœurs, moyennant une somme d'argent déterminée. Cet abus s'introduisit lors de la création des offices royaux de jurés et syndics par Louis XIV, afin de se procurer les moyens de les racheter. Ces maîtrises, obtenues à prix d'argent, s'élevaient du nombre de deux, jusqu'à celui de douze dans les communautés les plus nombreuses. Il y avait aussi des maîtrises dans les communautés exclusivement féminines ou mixtes.

2° Les compagnons étaient, parmi les artisans, les apprentis qui, ayant appris leur métier sous les maîtres, mais qui n'ayant pas le moyen d'acheter la maîtrise ou de lever boutique, continuaient à travailler dans celle des autres.

Les compagnons travaillaient ou à *leurs pièces*, ou *au mois*, ou *à l'année;* ils ne pouvaient quitter le maître qu'ils n'eussent fait l'ouvrage pris à tâche, ou achevé le temps convenu, sous peine d'amende.

Mais il y avait une autre sorte de compagnonnage fort différent de celui-ci : il était *obligatoire* et consistait en un certain temps, plus ou moins long, pendant lequel les apprentis devaient continuer à *servir les maîtres,* après l'apprentissage terminé, avant que de pouvoir aspirer à la maîtrise et se faire admettre au chef-d'œuvre. Ce temps variait selon les statuts ; c'était, il faut le dire, un *véritable abus,* introduit dans un but de pur égoïsme et d'intérêt privé de la part des maîtres ; aucun motif tant soit peu sérieux d'utilité publique ne me semble pouvoir être invoqué en sa faveur. Il y avait cette différence entre l'apprenti et le *compagnon obligé,* que le premier était *fixé* chez le même maître, tandis que, devenu compagnon, il pouvait s'engager sous tel maître et dans telle boutique que bon lui semblait.

3° Les apprentis qui existaient tout à la fois, comme il a été dit, dans les six corps de marchands et dans toutes les communautés d'arts et métiers, étaient tenus d'accomplir chez le maître le temps prescrit par les divers statuts.

Ce temps était ainsi réglé dans les six corps :

Trois ans chez les drapiers chaussetiers ;

Trois ans chez les épiciers, ciriers, droguistes, confiseurs, et quatre chez les apothicaires, quoique du même corps ;

Trois ans encore chez les merciers-joailliers;

Huit ans chez les orfévres-joailliers, etc., etc.

Le fils qui était demeuré dans la maison de son père ou de sa mère, faisant profession de la même marchandise jusqu'à dix-sept ans accomplis, était réputé avoir fait apprentissage (Ord. de 1675, titre 1, art. 1). Les apprentis s'obligeaient et se liaient avec leurs maîtres par acte devant notaire, auquel intervenaient assez souvent les chefs de leur communauté ; un maître ne pouvait en général en prendre qu'un. L'apprenti était traité dans la maison du maître, moitié comme un enfant et moitié comme un domestique ; il y était logé et nourri ; il devait obéissance, respect, fidélité scrupuleuse et discrétion profonde.

La veuve d'un maître pouvait bien *continuer* l'apprenti de son mari, mais non en faire un nouveau ; dans plusieurs communautés, celle qui l'épousait *l'affranchissait,* tant il est vrai que l'apprentissage était considéré au moyen âge comme une sorte de servitude temporaire.

Si le maître maltraitait l'apprenti, ou ne l'entretenait pas, ou cessait d'exercer l'état, les officiers de la communauté lui cherchaient une autre place.

Les brevets d'apprentissage devaient être inscrits dans le registre des corps et communautés, et leur temps ne commençait à courir que du jour de l'enregistrement. On n'était reçu maître que sur l'apport du brevet et un certificat d'apprentissage (Article 3, tit. 1, ord. précitée).

L'apprenti ordinaire était astreint au *chef-d'œuvre;* l'apprenti fils de maître en était quitte pour la *simple expérience.*

On appelait chef-d'œuvre un ouvrage ou une épreuve particulière, que les aspirants étaient tenus de faire ou de subir en présence des maîtres et gardes des corps ou des jurés des communautés. Ce chef-d'œuvre, cela va sans dire, variait dans chaque profession. On en était exempt dans la draperie et la mercerie. Chez les épiciers, les apothicaires seuls y étaient astreints. Le

chef-d'œuvre consistait pour eux en un examen à subir de la part du doyen de la faculté de médecine, de deux professeurs en pharmacie et des officiers de la communauté en charge ; on y joignait quelques préparations de médicaments. Dans le corps de l'orfévrerie, le chef-d'œuvre consistait à faire un ouvrage d'or ou d'argent, en la forme, manière et disposition prescrites par les maîtres et gardes en exercice, et cela dans le bureau même de l'orfévrerie pour prévenir toute supercherie. Les fils de maîtres étaient dans ce corps astreints au chef-d'œuvre comme tous les autres.

Un certain nombre d'anciens maîtres assistaient à la confection du chef-d'œuvre, et recevaient de l'aspirant le droit d'assistance fixé par le statut.

Anciennement, les officiers des communautés se plaisaient souvent à donner des chefs-d'œuvre bizarres, d'un long travail, d'une grande dépense, de nulle utilité, et ils ne le laissaient même pas aux aspirants. Mais l'édit de 1691 précité remédia à ces graves abus, il ordonna que le chef-d'œuvre serait de chose utile, qu'il resterait à l'aspirant, ou que si quelque juré ou maître voulait le retenir, il lui en payerait la valeur.

L'expérience, qui tenait lieu de chef-d'œuvre aux fils de maître, aux privilégiés et aux maîtres de *lettres*, était une espèce de demi-chef-d'œuvre que l'on exigeait à la place de celui-ci, pour juger de la capacité de l'aspirant. Un exemple fera tout de suite juger de la différence : Dans la communauté des maîtres selliers-lormiers-carrossiers, le chef-d'œuvre consistait à charpenter de sa main un arçon à corps et le garnir d'armures devant et derrière ; l'expérience était seulement de faire et garnir une selle rase.

Voilà pour tout ce qui concerne le *personnel*, dans notre ancienne organisation des classes industrielles ; il y aurait maintenant un travail analogue à faire pour la partie *réglementaire matérielle*, car les choses comme les personnes y étaient classées et réglementées avec une extrême exactitude. Mais ici, l'on conçoit qu'il n'y a pas de généralités possibles, et qu'il faudrait pénétrer tout

de suite dans les dispositions particulières et le plus souvent techniques de chaque règlement. Tout ce que l'on peut dire, c'est que tous ces statuts avaient eu pour objet, à leur origine du moins, d'assurer la loyauté et l'habileté de la production, en prévenant les fraudes sur la mesure, la qualité des matières premières et le mode de leur emploi. C'était en somme la portion la plus défectueuse, la plus féconde en abus et en difficultés de l'ancien régime des jurandes. Ce serait celle dont nos mœurs et nos habitudes comporteraient le moins la reconstruction, quelques modifications et améliorations que l'on s'efforçât d'y introduire. Mais je ne saurais adopter les mêmes conclusions pour la partie purement personnelle et disciplinaire de ces institutions. Comme toutes les choses humaines, l'organisation industrielle que nous venons d'étudier, dans ses principaux éléments, présente deux faces bien distinctes : savoir un bon et un mauvais côté, de nombreux avantages et de graves inconvénients : Tâchons de rendre impartiale justice aux uns et aux autres.

IV. — Les vices et défauts de cet ordre de choses peuvent être rapportés à deux sources premières : 1° l'égoïsme et la cupidité des membres de toutes ces communautés qui, entretenus, secondés, et jusqu'à un certain point excusés par l'esprit général du temps, tendirent constamment à favoriser outre mesure quelques intérêts privés au moyen du privilége et du monopole ; de là toutes ces clauses insérées dans chaque statut, dont le but évident est d'exclure de la corporation tout producteur étranger, de rendre la maîtrise presque impossible à obtenir pour quiconque n'est pas fils de maître ; d'assurer aux maîtres pendant longues années le service gratuit des apprentis et compagnons, de sacrifier en un mot, à l'avantage de quelques privilégiés, celui du plus grand nombre des producteurs, et de la société tout entière. Une seconde source non moins abondante d'abus sérieux, incontestables, ce fut l'esprit de fiscalité et d'envahissement dont le pouvoir royal se montra presque toujours animé dans sa conduite vis-à-vis des classes industrielles ; à ce chef se rattachent toutes ces taxes imposées sur les communautés, pour prix de la recon-

naissance de leurs priviléges et règlements; la création des offices royaux avec finance, au lieu et place des charges librement élues; les concessions de maîtrises de lettres, les dispenses d'épreuves et tant d'autres inventions du bon plaisir combiné avec le besoin d'argent.

C'est ainsi qu'un beau système fut à la longue totalement défiguré, grâce aux concessions réciproques et incessantes du pouvoir royal et des communautés; le premier passant aux secondes leurs éternelles atteintes à la liberté du travail, à la libre concurrence; celles-ci payant cette complaisance du gouvernement par l'abandon de leur indépendance comme corps, et par des sacrifices pécuniaires sans cesse renouvelés.

Mais en dépit de ces nombreuses et graves défectuosités, le régime des jurandes n'en constituait pas moins dans son ensemble un vaste et remarquable monument. Peut-on voir en effet une organisation plus large, plus complète, et qui embrasse mieux la classe industrielle tout entière, depuis le chétif apprenti et le modeste compagnon, jusqu'aux chefs du haut négoce, le corps des échevins et le prévôt des marchands? Combien tous les rapports de ces différents ordres de citoyens s'y trouvent habilement classés, réglés et engrénés. Que de sagesse et de bonhomie à côté de quelques grands abus, dans ces statuts, sur l'apprentissage! Comme la vie de chacun s'y voit tracée et ordonnée d'avance! comme la part d'une modeste ambition et d'un honorable amour-propre y est sagement faite! comme un but, ni trop prochain, ni trop éloigné, ni trop aisé, ni trop difficile à atteindre y est toujours offert à l'homme! D'apprenti le voilà devenu jeune maître; c'est un grand pas de fait, mais ce n'est que le premier. Au bout de dix ans, laborieusement et honorablement employés, les honneurs de la jurande l'attendent; il les a obtenus, et le voilà classé parmi les *anciens maîtres*, c'est-à-dire parmi les dignitaires du corps. Enfin, s'il prospère, s'il parvient à faire fortune, l'échevinage et la noblesse avec lui l'attendent pour placer sa personne et sa famille, à la fois, dans les rangs les plus élevés de l'ordre social.

Tout n'était donc pas à détruire indistinctement, cela me paraît de la dernière évidence, dans cette organisation ; quelques-unes de ces parties, même fondamentales, auraient fort bien pu être conservées, après avoir été dépouillées de l'alliage impur qu'elles avaient graduellement contracté ; mais lorsque la science et la politique attaquèrent de concert, pendant la seconde moitié du dernier siècle, ces institutions si vermoulues à la surface, tout semblait légitimer leurs coups ; la liberté et l'égalité, en matière de production, comme en tout autre chose, se faisaient énergiquement désirer : on en avait soif et faim, si j'ose m'exprimer ainsi. Economistes, philosophes et publicistes, avaient battu en brèche et radicalement démoli cet étrange principe du droit commun industriel du moyen âge ; que *la faculté de travailler est un droit royal suceptible d'être vendu par le prince et acheté par les sujets ;* puis, passant d'un extrême à l'autre, ils y avaient substitué leur célèbre axiome : *laisser faire, laisser passer.* Les sciences mécaniques et chimiques qui prenaient alors un rapide essor rencontraient d'ailleurs dans tous ces règlements surannés, dans tous ces *droits acquis,* dans toutes ces entraves officielles, un joug de plus en plus intolérable ; enfin, l'entraînement des esprits à dédaigner et renouveler toute institution qui avait l'inexcusable tort de vivre depuis plusieurs siècles, prêtait une nouvelle force à la croisade générale entreprise contre le régime des jurandes. Tout, en un mot, préparait, appelait et *légitimait* une réforme large et sérieuse dans notre antique constitution industrielle. L'infortuné Louis XVI essaya de la réaliser ; mais ici, comme dans toutes les autres branches de l'économie sociale, ses généreux efforts et ses loyales intentions échouèrent devant la brutalité du mouvement révolutionnaire, qui ne tarda point à éclater. Son essai de réforme est cependant trop remarquable, trop empreint de prudence, de sagesse, et d'habileté pratique pour ne pas mériter une étude assez attentive de notre part. Peut-être y puiserons-nous d'utiles enseignements pour la tâche presque identique que nous venons proposer au législateur actuel.

Section II. — Législation industrielle de 1776 à 1790.

La première, en date, de nos écoles économiques, celle qui a baptisé, sinon créé la science, venait d'entrer au ministère dans la personne du vertueux Turgot, l'un de ses principaux coryphées. Les six corps menacés dans leur existence par cet événement lui seul, et prévenus d'ailleurs du coup qui les menaçait par la clameur publique, chargèrent l'avocat Linguet de présenter leurs doléances et de défendre leur cause auprès du pouvoir. Le mémoire qu'il rédigea en leur nom nous a été conservé dans le recueil de ses œuvres. Il fut trouvé, comme tout ce qui sortait de sa plume, très-spirituel sans doute, mais tout à fait *paradoxal*, ce qui veut dire bien souvent contraire aux préjugés du jour. Ceux qui le liront aujourd'hui ne pourront manquer de reconnaître qu'il y signale, *à priori*, les inconvénients et les périls probables de la supression absolue du régime des jurandes, avec une sûreté de vues et un instinct de prévoyance fort extraordinaires. On ne dirait pas mieux, on n'irait pas plus droit au but, on ne mettrait pas plus sûrement le doigt sur la plaie si on l'écrivait maintenant, après qu'une expérience d'un demi-siècle a parlé. « Nous oserons demander » s'écrient les exposants, par l'organe de leur ingénieux et prophétique champion, « si cette invitation « universelle à la production ne va pas livrer le commerce et tous « les arts *à la licence* plutôt qu'à la liberté. » Puis, le factum se termine ainsi : « Quoique l'on s'efforce de flétrir l'origine des ju- « randes, en leur faisant une généalogie fiscale, il n'en est pas « moins vrai qu'il est très-facile de les relever de cette dérogeance « apparente ; il est malheureux que des ministres faibles ou négli- « gents n'aient vu, pendant deux siècles, qu'un instrument de « finance dans un des plus utiles ressorts de la politique ; mais il « ne faut pas *abuser*, pour détruire cette institution, de l'*abus* « qu'ils se sont eux-mêmes permis ; il ne faut que la rappeler à « sa vraie destination pour lui rendre sa pureté primitive ; et cette « régénération salutaire, en produisant tous les biens que sa des-

« truction promet en vain, n'aura aucun des inconvénients que « celle-ci ne peut manquer d'entraîner. »

Telle ne fut point la marche adoptée par Turgot, ministre consciencieux, éclairé, mais systématique ; entraîné par ses convictions personnelles et l'opinion du jour, il ne répondit à ce mémoire que par son fameux édit de 1776, dont le préambule résume et reproduit avec érudition, avec habileté tous les abus du monopole et de la fiscalité en matière d'industrie.

Par l'art. 1er et l'art. 2 de cet édit, tous les corps, toutes les communautés d'arts et métiers, toutes les maîtrises et jurandes, tous leurs statuts et règlements, tous les droits, devoirs ou priviléges, qui pouvaient en résulter, sont et demeurent définitivement abolis.

Deux exceptions sont seules admises ; la première, en faveur de trois professions, la pharmacie, la librairie et l'orfévrerie, qui, en raison de leur nature, ont besoin de rester soumises à une discipline toute particulière ; la seconde, en faveur de la corporation des maîtres perruquiers, barbiers, étuvistes, dont les charges avaient *finance*, et sur lesquelles le législateur se réserve de statuer plus tard (articles 4 et 5.)

Quant aux états de boulangers, bouchers et autre métiers relatifs aux subsistances, ceux qui les exercent sont seulement astreints à ne pouvoir abandonner leur boutique ou profession qu'un an près en avoir fait la déclaration devant M. le lieutenant général de police (art. 6).

Une ombre d'organisation disciplinaire est cependant maintenue au sein de la classe industrielle. — Et d'abord, tout citoyen qui veut se livrer à un commerce ou à une industrie quelconque, est obligé d'en consigner préalablement la déclaration sur un registre tenu à cet effet par ce même lieutenant général de police, avec désignation de ses nom, prénoms et domicile (art. 2).

Les anciens maîtres des corporations abolies sont seuls dispensés de cette formalité. Les compagnons et simples ouvriers n'y sont pas astreints non plus, mais ils doivent figurer sur un état que

chaque maître doit remettre audit lieutenant général sur sa simple réquisition (art. 3).

Il doit être formé dans les divers quartiers des villes, et notamment à Paris, des arrondissements, dans chacun desquels seront nommés un syndic et deux adjoints; ils le seront la première fois par le lieutenant général de police ou son délégué, et ensuite par les marchands et artisans dudit arrondissement eux-mêmes, au scrutin, et dans une assemblée électorale tenue en présence d'un commissaire de ce haut fonctionnaire.

Ce syndic et ces adjoints sont chargés, après avoir prêté serment, de veiller sur les commerçants et artisans de leur arrondissement, sans distinction *d'état* ni de *profession*, d'en rendre compte au lieutenant général, de recevoir et transmettre ses ordres. Ces fonctions sont essentiellement gratuites et ne peuvent être refusées (art. 10).

Mais ce syndicat, dont la création semble devoir, au premier coup d'œil, un peu amortir le rude coup porté par l'édit à la discipline industrielle, demeure malheureusement sans portée, comme sans utilité réelle, faute d'attributions suffisantes. La défiance extrême du législateur pour toute institution vraiment organisatrice, éclate en effet toute entière dans les dispositions qui suivent. Au lieu d'investir ces représentants électifs de la classe industrielle de fonctions analogues à celles des anciens jurés ou tout au moins de nos conseils de prud'hommes actuels, l'édit attribue la connaissance exclusive de toutes les contestations survenues pour malfaçons ou défectuosités d'ouvrage, jusqu'à concurrence de 100 fr. au lieutenant général de police; et comme il eût été difficile à ce magistrat d'exercer par lui-même une semblable juridiction, il est dit qu'il statuera *sur un rapport d'experts par lui commis* (art. 11). Le lieutenant général est encore constitué juge, jusqu'à concurrence de la même somme, de tous les différends qui pourront s'élever sur l'exécution des engagements à temps, contrats d'apprentissage et autres conventions faites entre les maîtres et les ouvriers travaillant pour eux, relativement à ce travail (art. 12). La juridiction consulaire est du reste mainte-

nue (art. 16). Suivent de nombreuses dispositions transitoires sur les dettes, les propriétés et les procès des communautés.

Cet édit, auquel nous ne contesterons pas le mérite d'avoir porté le premier coup à de graves et déplorables abus, avait cependant, selon nous, un tort bien sérieux et bien réel : celui de ne pas assez ménager la transition entre un état de choses auquel se liaient de nombreux intérêts, de nombreuses existences privées, et un régime de liberté absolue qui compromettait cruellement tous ces intérêts, toutes ces existences. Il renfermait d'ailleurs quelques graves lacunes que nous avons tout au plus indiquées, chemin faisant. Son exécution suscita tout d'abord d'innombrables et bruyantes réclamations. On a beaucoup dit que le législateur en les accueillant n'avait fait que céder à la coalition des intérêts particuliers en révolte, et l'on a sévèrement blâmé cette concession arrachée à sa faiblesse ou fruit de son mauvais vouloir. Peut-être ce jugement paraîtra-t-il tout au moins fort *rigoureux*, lorsque l'on aura lu l'analyse des édits qui vinrent remplacer celui de Turgot.

Sur les réclamations unanimes des communautés appuyées de celles du parlement lui-même, le prince rendit dès le mois d'août suivant (1776), une nouvelle ordonnance dont l'esprit et le but sont très-nettement signalés dès le préambule : « Le monarque, » y est-il dit, « persévérant dans la ferme résolution de détruire les abus qui existaient au sein des corps et communautés, croit cependant utile et nécessaire de reconstituer les six corps et un certain nombre des communautés d'arts et métiers abolies ; mais en laissant libres, ouvertes et dispensées de tout règlement particulier, un bien plus grand nombre de professions que par le passé ; en réunissant celles qui ont de l'analogie ensemble, et en établissant des règles à la faveur desquelles *la discipline intérieure ou autorité domestique des maîtres sur les ouvriers sera maintenue sans que le commerce, l'industrie et les talents, soient privés des avantages attachés à la liberté du travail ; liberté qui doit exciter l'émulation, mais non introduire la licence.* »

Le problème à résoudre était, comme l'on voit, parfaitement

posé par les auteurs de cet édit. Examinons maintenant par quels moyens ils prétendirent arriver à cette solution que nous-mêmes poursuivons encore aujourd'hui, 70 ans après.

1° Les six corps de marchands de Paris sont rétablis ainsi que 44 communautés d'arts et métiers (art. 1 et 2).

2° Une nouvelle distribution ou classification de ces arts et métiers est subrogée à l'ancienne, afin de la rendre plus conforme aux intérêts de la production et aux progrès de l'industrie (*Voir* l'état annexé à l'édit).

3° Tous les genres de production non compris dans les cinquante corporations maintenues, corporations dont un état se trouve pareillement annexé à l'édit, sont déclarés libres ; ils peuvent être pratiqués à l'avenir par toute personne moyennant une déclaration préalable tout à fait conforme à celle exigée par l'édit de janvier 1776.

4° Les droits de réception, admission, etc., dans les six corps et les quarante-quatre communautés, sont réglés, fixés, et considérablement diminués par le législateur. La majeure partie en est affectée au payement de leurs dettes (*Voir* la note H).

5° Comme l'on s'était beaucoup plaint des entraves apportées aux progrès de l'industrie par les étroites et rigoureuses limites dans lesquelles chaque jurande se trouvait emprisonnée pour sa production, l'édit statue que l'on pourra, avec autorisation du lieutenant général de police, cumuler l'exercice de plusieurs commerces ou métiers dépendants de diverses communautés, pourvu qu'ils ne soient point reconnus *inconciliables*, et à condition de participer aux charges particulières de ces différentes communautés.

6° Les étrangers sont déclarés admissibles dans les corporations, et le droit d'aubaine est aboli à l'égard de ceux qui y auront été admis : les femmes et les filles sont aussi reconnues capables de faire partie de ces mêmes corporations, mais sans pouvoir ni assister aux assemblées, ni participer aux charges et honneurs (art. 12 et 13).

7° Les corps et communautés ne peuvent plus du reste se réu-

nir en totalité pour délibérer sur leurs intérêts communs. Ils sont tenus de se faire représenter, à cet égard, par vingt-quatre députés, lorsque le nombre des maîtres ne dépasse pas trois cents, et par trente-six lorsque leur nombre est supérieur à ce chiffre. — Ces députés, présidés par les syndics ou adjoints, auront seuls la faculté de se réunir et de prendre des délibérations qui elles-mêmes ne seront exécutoires qu'après homologation ou autorisation du lieutenant général (18).

Ces vingt-quatre ou trente-six députés doivent être élus par une assemblée comprenant, dans les communautés de six cents maîtres, les deux cents maîtres imposés à la plus forte taxe d'industrie, et les quatre cents maîtres aussi les plus imposés dans les corporations de plus de six cents membres (19). — Ces colléges électoraux, pour comble de précaution, étaient encore subdivisés par quartiers, en section de cent membres chacune, élisant successivement la fraction de députés qui leur était attribuée (20).

8° Chacun des six corps aura trois syndics et trois adjoints; chacune des communautés deux syndics et deux adjoints. Leurs fonctions durent deux ans : la première année ils exercent comme adjoints, la seconde ils diviennent syndics de plein droit (21). Ces adjoints sont élus chaque année par les vingt-quatre ou trente-six députés, dans les trois jours de leur propre nomination, et cela en présence du procureur du roi du Châtelet. — Ils ne peuvent être pris que parmi les membres qui ont été déjà députés les années précédentes (22).

Ce syndicat est chargé d'exercer la manutention des revenus, la régie et administration des affaires, la police et la surveillance disciplinaire des membres de la communauté, aux fins de faire fidèlement observer les règlements (20).

Suivent de nombreuses dispositions pour régler et limiter les droits et les devoirs de ce syndicat en fait d'administration, de *contentieux* et de reddition de comptes.

9° Le commerce en gros est déclaré parfaitement libre, *comme par le passé*, et les habitants de Paris sont autorisés à faire venir

des provinces et à tirer directement d'où bon leur semblera toutes les denrées et marchandises nécessaires pour leur usage et leur consommation seulement. Voilà donc le monopole local des corporations définitivement aboli et sapé par la base.

10° Enfin, l'art. 39 ordonne le renouvellement intégral et absolu de tous les règlements et statuts relatifs à la durée de l'apprentissage, aux visites des syndics pour contaster les malfaçons, etc., etc. Ces nouveaux règlements devaient être délibérés et arrêtés par les, syndics, adjoints et députés réunis; puis, présentés au lieutenant général de police, et sur son avis, comme aussi sur celui du procureur du roi au Châtelet, définitivement consacrés sous forme de lettres-patentes du roi enregistrées au parement.

Les professions déclarées libres ne furent point pour cela laissées sans une organisation ou discipline quelconque. Aux termes d'une déclaration royale du même mois (décembre 1776), chacune d'elles dut avoir un syndic et un adjoint pris dans son sein. Ce dernier, nommé annuellement par le lieutenant général de police, devenait syndic l'année d'après (art. 1). — Tous ceux qui, voulant exercer une profession libre, s'étaient fait inscrire sur le registre général, tenu par le lieutenant général, de police, devaient encore en rapporter et produire le certificat à leur syndic qui les inscrivait à son tour sur un registre particulier moyennant un droit fixe de 3 fr.

Le syndic et l'adjoint assistés d'un huissier devaient faire annuellement deux visites chez tous les marchands ou artisans portés sur leur registre, pour vérifier la bonne qualité des marchandises et leur bonne fabrication; il leur était dû cinq sols pour chacune d'elles (4).

Ils pouvaient encore, soit de leur chef, soit de l'ordre du lieutenant général, faire chez eux des visites extraordinaires, aux mêmes fins, comme aussi chez les particuliers soupçonnés d'exercer l'état, sans avoir rempli la formalité du double enregistrement; mais, dans ce dernier cas, ils devaient être munis d'un mandement écrit de l'autorité supérieure; en cas de contraven-

tion dans l'une et l'autre hypothèse ils dressaient procès-verbal, et le transmettaient dans les vingt-quatre heures à l'un des commissaires du Châtelet. Celui-ci en faisait son rapport à l'audience du lieutenant général de police, qui statuait sommairement et sans frais. Les amendes par lui prononcées étaient dévolues, moitié au fisc et moitié aux syndics eux-mêmes.

Ces deux actes législatifs n'étaient applicables qu'à la seule ville de Paris; mais, quelques mois plus tard, un nouvel édit (de janvier 1777) réorganisa l'industrie lyonnaise sur le même patron, et la distribua en quarante-une communautés.

Enfin, un édit du mois d'avril de la même année statua, toujours sur les mêmes bases, pour tout le restant du royaume.

La liberté de travail y est proclamée le droit commun et général: toutefois, un certain nombre de professions, nominativement désignées, resteront constituées en communautés d'arts et métiers au nombre de vingt, mais seulement dans les villes et les bourgs du royaume les plus notables; villes et bourgs nominativement désignés aussi par l'édit, et partagés en deux classes pour la fixation des droits de maîtrise.

L'édit maintient encore, en la généralisant, l'exception consacrée par toutes les ordonnances précédentes pour la pharmacie, la librairie, l'orfévrerie et les perruquiers étuvistes.

La classification ou distribution des principaux arts et métiers, en vingt groupes généraux est fort ingénieuse; elle pourrait, au besoin, fournir encore aujourd'hui de précieuses indications, sinon un modèle à copier servilement; nous la rapportons en note (*Voir* la note I).

Aux termes de tous ces édits, les communautés devaient, ainsi qu'on l'a vu, voter et proposer au gouvernement de nouveaux règlements et statuts plus en harmonie avec les lumières de l'époque, l'état des sciences mécaniques, et l'ordre de choses établi par cette dernière législation. Mais, les anciens maîtres fort attachés à leurs us et coutumes, comme à leurs anciens priviléges, et très-peu jaloux, par conséquent, de voir modifier les uns et affaiblir les autres, ne se pressaient pas d'exécuter cette disposition

des ordonnances. La nécessité de s'y conformer immédiatement leur fut rappelée par une déclaration du 1er mai 1782, qui, afin d'en finir avec ces délais intéressés et cette résistance passive annula tous les statuts ou règlements encore existants, et les remplaça par un règlement général déclaré seul exécutoire, jusqu'à ce que les communautés eussent mis à profit la faculté qui leur avait été accordée d'en voter de spéciaux.

Donnons une idée générale de ce précieux document qui peut et doit fournir, ce nous semble, de bien utiles matériaux à tout projet de réorganisation nouvelle.

Le règlement modèle, traite d'abord de l'apprentissage et conserve la plupart des sages dispositions que nous avons déjà fait connaître dans la section précédente; mais il en fait disparaître quelques abus, surtout ceux de nature fiscale.

Les brevets d'apprentissage *sous seing privé* sont déclarés valables, à charge d'enregistrement par les syndics et adjoints sur un registre à ce destiné. — Les *maîtres* conservent seuls dans les communautés constituées, le droit de faire des apprentis; mais l'on ne voit pas que *le nombre en soit limité.* — Le terme général et commun de l'apprentissage est réglé *à quatre ans;* l'âge où l'on peut être reçu à la maîtrise, à 20 ans pour les garçons, à 18 pour les filles. — Les fils de maîtres peuvent être admis à 18 ans, et après deux années de travail commun avec leurs parents. — Pour pouvoir être reçu maître dans une autre ville que celle où l'on a fait son apprentissage, il faut justifier de cet apprentissage par un extrait du registre, présenter un certificat du maître et avoir travaillé *un an chez l'un des maîtres de la ville.* Cette dernière condition est la seule trace qui survive à l'abolition tacite et virtuelle de l'abus si étrange, si vexatoire de l'ancien *compagnonnage* forcé.

Les aspirants à la maîtrise qui ne rapportaient pas de brevet d'apprentissage, pouvaient, quand ils avaient atteint l'âge de 25 ans, être reçus maîtres, après avoir travaillé un an chez un maître de la profession. — Pour les uns et pour les autres l'ancien chef-d'œuvre ou l'expérience, est remplacé par un examen qu'ils

sont tenus de subir par-devant les syndics, leurs adjoints et trois maîtres tirés au sort. Ces examinateurs doivent, pour apprécier leur capacité, les interroger sur le métier ou la profession qu'ils veulent embrasser, et même les faire travailler sous leurs yeux, si c'est un art mécanique.

Si on les juge capables, ils sont présentés par l'un des syndics au juge de police qui les reçoit maîtres, après s'être assuré de leurs bonne vie et mœurs, par le témoignage de deux personnes dignes de foi. — Si les aspirants n'ont pas été déclarés capables par la commission d'examen, ils peuvent se pourvoir devant le juge pour se faire examiner une seconde fois.

Les maîtres composant chaque communauté, inscrits sur un tableau par rang d'ancienneté, éliront un syndic et un adjoint, du moins pour la première fois ; car, après la première année, l'adjoint élu deviendra syndic de plein droit pour l'année suivante. Cette élection se fera au scrutin par la communauté tout entière, quand elle n'aura pas plus de vingt-cinq maîtres ; au delà de ce nombre, elle se fera représenter par dix députés, comme il a été dit ci-dessus.

Les syndics et adjoints seront tenus de faire quatre visites par an, chez tous les maîtres et agrégés (1), pour s'assurer qu'ils se conforment aux règlements, et s'informer de la conduite de leurs compagnons et apprentis ; ils auront soin d'en rendre compte à la première assemblée de la communauté ou de ses députés ; les maîtres trouvés en faute seront cités devant elle ; en cas de récidive, procès-verbal sera dressé et des poursuites intentées, du chef du procureur du roi, si la contravention est d'ordre public, de celui des syndics, si elle n'intéresse que la communauté elle-même.

Le règlement général, après avoir statué sur le contentieux, les actions à intenter, les saisies, les dépenses, les emprunts, les

(1) Les agrégés étaient les artisans *anciens maîtres*, qui n'avaient pas rempli les conditions exigées pour conserver ce titre ; ils pouvaient exercer l'état absolument comme les autres, mais non participer aux assemblées et honneurs de la communauté.

redditions de comptes, définit ce que l'on doit entendre par commerce en gros. Ce commerce, pour demeurer libre et licite, devait avoir lieu en balles, sous corde et par pièces entières. — Enfin, le statut porte règlement sur le *colportage*, ce sujet actuel de tant d'abus, de plaintes et de récriminations. Le colportage est expressément prohibé dans toutes les villes où subsistent des communautés reconnues, *si ce n'est en temps de foire*. Les marchands forains ne peuvent y apporter leurs marchandises que sous corde et en balle, et à la charge de les déposer au bureau des communautés pour y être vendues et loties, *en leur présence*, entre les maîtres de ces communautés seulement. — Ceci n'empêche point, toutefois, les habitants de se librement pourvoir et approvisionner de toutes choses pour leur consommation particulière, au dehors et partout où bon leur semblera.

Il ne nous reste maintenant, pour compléter notre aperçu analytique de cette législation intermédiaire, qu'à faire connaître les principales dispositions des lettres patentes du roi, données le 8 septembre 1781, et enregistrées au parlement, le 8 janvier 1782, touchant *la police des manufactures*.

L'art. 1er assujettit tous les ouvriers à se faire inscrire au greffe de la police, dès leur arrivée dans la localité où ils veulent travailler.

L'art. 4 établit, sous le nom de livres ou cahiers, *les acquits de congé et les livrets*, que nous allons voir consacrés par la législation du consulat.

Enfin l'article 8 prohibe et punit toute coalition ou association illicite.

Si cette législation eût été promulguée avant l'édit tant vanté de Turgot, nul doute qu'elle n'eût été accueillie avec reconnaissance, comme un véritable bienfait, et comme un très-beau progrès économique; mais ne venant qu'après ce même édit, et à titre de réaction contre lui, elle fut qualifiée de rétrograde et de liberticide, par l'opinion régnante. C'est ce qui explique pourquoi elle est aujourd'hui si peu connue. Les personnes qui prendront la peine de l'apprécier avec réflexion et impartialité trouveront

peut-être qu'elle était au demeurant supérieure en sagesse, en prudence et en à-propos à la mesure un peu trop brusque et assez incomplète tentée par le ministre théoricien.

Il n'est pas trop possible, nous devons en convenir, de juger les édits d'août et décembre 1776, avril 1777 et mai 1782 par leurs résultats pratiques, puisque les premiers n'ont été appliqués à Paris que pendant quatorze ans, et les seconds dans tout le reste du royaume que pendant treize ans, environ. Mais on s'aperçoit d'abord, et sur une simple lecture, de combien de graves abus ils avaient délivré l'ancien régime des jurandes. On pourrait croire, à la rigueur, qu'ils avaient fait disparaître presque tous ceux dont la répression était alors urgente. A la vérité, le monopole et la fiscalité n'en avaient pas encore été radicalement extirpés; mais ils y étaient du moins forts circonscrits, extrêmement adoucis, et ne pouvaient guère plus manquer de s'en effacer tout à fait, dans un délai plus ou moins prochain. C'était à accomplir ce dernier perfectionnement dans notre antique organisation industrielle, déjà si heureusement améliorée par le vertueux Louis XVI, que l'Assemblée constituante eût dû borner son action; mais ici, plus encore qu'en toute autre matière, cette Assemblée se hâta de détruire sans se mettre le moins du monde en peine de réédifier quelque chose à la place de ce qu'elle démolissait.

CHAPITRE II.

ÉTAT DE NOTRE LÉGISLATION INDUSTRIELLE DEPUIS L'ABOLITION DE TOUTES LES JURANDES PAR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Il y a juste un demi-siècle qu'une Assemblée fameuse, chargée de remanier parmi nous l'ordre social presque tout entier, osa concevoir et accomplir un projet aussi neuf que hardi. Par elle, notre industrie nationale, dégagée, pour la première fois, de tout frein et de toute discipline, fut déclarée entièrement libre et indépendante. Elle fut, pour les personnes comme pour les choses, complétement abandonnée à elle-même; je me trompe cependant,

cette liberté et cette indépendance absolues subirent une seule restriction : on lui fit expresse défense, et cela sous la sanction d'une loi pénale, de se donner à elle-même aucune sorte d'organisation, fût-elle particulière et conventionnelle. — Ainsi se trouva révoquée et qualifiée de délit la belle loi de Solon et des Douze Tables, cette loi qui n'avait fait que sanctionner un principe éternel de droit commun ; ainsi se trouva non pas seulement méconnue, mais proscrite, l'une des deux formes générales et essentielles du développement industriel au sein de l'humanité, *l'association* ou *agrégation*. L'isolement, l'individualisme absolu des travailleurs, voilà quelle fut dorénavant la loi fondamentale et nécessaire de l'industrie française.

Jetons un rapide coup d'œil sur cette singulière législation. Le principe en avait été posé dans cette fameuse nuit du 4 août 1789, où les priviléges du maître cordonnier et du maître perruquier étuviste, du marchand drapier et du marchand épicier, périrent en compagnie de ceux des Montmorency, des Rohan, et des Latrémouille. Les conséquences de ce nouvel ordre de choses furent ensuite déduites par une série d'actes législatifs, avec une rigoureuse et impitoyable logique.

Un décret de l'Assemblée constituante, des 2-17 mars 1791, déclare, art. 7, qu'à partir du 1er avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce, ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon; mais elle sera tenue de se pourvoir d'*une patente*, d'en acquitter le prix selon le taux déterminé par la loi, et de se conformer aux *règlements de police qui sont ou pourront être faits*. La munificence du législateur ne va pas, comme l'on voit, jusqu'à un affranchissement fiscal absolu de la classe laborieuse : pleine liberté, je dirais presque pleine licence, lui est octroyée de produire ce que bon lui semblera et comme bon lui semblera ; mais, c'est pourtant toujours à la condition *de payer* cette faculté au trésor public : ce n'est point du reste une critique que j'entends faire ici. La classe industrielle doit évidemment contribuer, comme toutes les autres classes de citoyens, aux charges de l'État qui la protége dans ses travaux et sa pro-

priété ; mais j'ai été bien aise de constater que l'Assemblée nationale elle-même *taxa*, si elle ne *vendit*, le droit de travailler : encore une fois, *mutato nomine de te fabula narratur*.

Jusqu'ici, du reste, la loi n'avait fait que poser un principe économique impérieusement réclamé par les idées, les mœurs et les besoins généraux de l'époque ; le dernier paragraphe de l'art. 7 précité, avait même soumis les travailleurs aux règlements de police existants, et à ceux qui viendraient à être promulgués par la suite ; il y avait là comme une pierre d'attente pour une ombre de réorganisation nouvelle. Mais, loin de réagir dans ce sens le législateur, de plus en plus entraîné par ses préventions passionnées contre le principe d'association, l'attaqua plus formellement encore les 14-17 juin suivants par les textes que voici :

« L'anéantissement de *toutes les espèces* de corporation des citoyens du même état et profession, étant *une des bases fondamentales* de la constitution française, il est défendu de les rétablir *de fait* sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit. (art. 1).

« Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers ou compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaire, ni syndic, ni tenir des registres, prendre des délibérations, *former des règlements sur leurs* PRÉTENDUS *intérêts communs* » (art. 2).

O Solon, ô Numa, ô Décemvirs, et vous tous législateurs de Rome et d'Athènes, si souvent invoqués à cette époque, qu'auriez-vous pensé d'une semblable atteinte portée à l'un des droits primitifs de l'homme et du citoyen ? Poursuivons :

« Il est interdit à tout corps administratif ou municipal de recevoir aucune adresse ou pétition sous la dénomination d'un état ou profession quelconque ; d'y faire aucunes réponses, et il leur est enjoint de déclarer nulles les délibérations qui pourraient être prises de cette manière, et de veiller à ce qu'il ne leur soit donné aucune suite ou exécution. »

Suivent de nombreuses dispositions ayant pour objet d'inter-

dire et de réprimer les coalitions d'ouvriers, dispositions sages, utiles, indispensables même, mais qui ne font que développer celles du droit romain au titre précité, *de monopoliis*, et reproduire celles non moins sages et non moins efficaces des lettres patentes données par le roi Louis XV, le 2 janvier 1749, dispositions, par conséquent, qui ne sont rien moins qu'*inconciliables* avec une organisation industrielle, et qui en constituent au contraire l'un des principaux éléments.

Nous n'avions pas tort de prétendre, comme l'on voit, que l'association avait été non pas seulement retranchée, mais proscrite par la Constituante : nous aurions même pu ajouter que nos tout-puissants législateurs avaient été jusqu'à nier les *faits sociaux* les plus évidents : comme, par exemple, les *intérêts communs* des travailleurs du même ordre, qu'ils qualifient du *prétendus*. Eh, bien, cette législation toute négative, toute *révolutionnaire*, dans le sens social de ce mot, c'est encore celle, à bien peu de chose près, qui nous régit de droit et de fait, car voici les seules modifications qu'elle ait subies depuis lors.

La première résulte de la loi du 22 germinal an XI, relative aux manufactures, fabriques et ateliers ; le premier titre ordonne la création de *chambres consultatives* des manufactures, fabriques, arts et métiers (art. 1).

Leurs fonctions sont de faire connaître les besoins de l'industrie et les moyens d'amélioration qui lui sont applicables. (art. 2). Elles seront organisées par un règlement d'administration publique (art. 3). Ce règlement fut en effet rendu le 10 thermidor, an XI. — L'art. 4 donne au gouvernement le droit de faire, sur l'avis de ces chambres, des règlements d'administration publique relatifs aux produits *manufacturés*, destinés à l'exportation. — Ces règlements doivent être sanctionnés par une loi dans les trois années de leur promulgation. L'art. 5 prononce une amende qui ne pourra excéder 3,000 francs, et la confiscation des marchandises contre les contrevenants.

On ne s'explique pas pourquoi nos divers gouvernements, armés d'une faculté aussi précieuse et aussi nécessaire à la prospé-

rité de notre commerce extérieur, n'en ont pas fait un plus grand usage, ni tiré un meilleur parti.

Le titre second a pour objet de réprimer et punir les coalitions, soit entre fabricants, soit entre ouvriers, pour faire baisser ou hausser les salaires; c'est encore une arme importante dont le pouvoir a bien peu usé, ce nous semble, du moins à l'égard des fabricants. Faut-il en conclure qu'ils ne se sont jamais mis dans le cas d'en mériter l'application? Il est, certes, permis d'en douter.

Le titre troisième règle la matière de l'apprentissage. Il déclare tous les contrats d'apprentissage passés entre majeurs ou par des mineurs assistés de ceux sous l'autorité desquels ils sont placés, valables et obligatoires; il établit néanmoins quatre cas de résolution, savoir : 1° L'inexécution des conditions faites de part et d'autre; 2° les mauvais traitements du maître; 3° l'inconduite de l'apprenti; 4° enfin, le cas où l'apprenti s'est obligé à donner, pour tenir lieu de rétribution pécuniaire, un temps de travail dont la valeur serait jugée excéder le prix ordinaire des apprentissages (art. 9).—Le terme de l'apprentissage une fois expiré, le maître ne peut ni retenir l'apprenti, ni lui refuser *un congé d'acquit* (art. 10).

Nul individu employant des ouvriers ne peut recevoir un apprenti sans congé d'acquit (art. 11).—Les ouvriers sont également astreints à se munir d'un livret (art. 12 et 13).—(*Voir* ci-après).

Le titre quatre traite et règle la matière des marques particulières adoptées par chaque fabricant.

Enfin, le cinquième et dernier titre statue sur la juridiction d'ordre industriel; c'est le plus défectueux sans contredit. Les affaires de simple police entre les ouvriers et apprentis, les manufacturiers, fabricants et artisans, doivent être portées à Paris devant le préfet de police, devant les commissaires généraux dans les villes où il y en a d'établis, et partout ailleurs devant les maires et adjoints (art. 19.); malheureuse réminiscence de l'édit mort-né de Turgot en janvier 1776. Les autres contestations doivent être portées devant les tribunaux auxquels la connaissance en est attribuée par les lois; mais le tribunal compétent est *toujours* celui, non de la résidence de l'ouvrier, mais du lieu où sont si-

tués la manufacture et l'atelier dans lesquels l'ouvrier a pris le travail (art. 20 et 21).

Les dispositions de cette loi sont fort bonnes, en général, surtout celles qui donnent au pouvoir administratif le droit de réglementer les produits manufacturés pour l'exportation, et celles qui règlent l'apprentissage conventionnel. A la vérité, ces dernières sont textuellement empruntées à un arrêt du règlement du parlement de Paris de février 1746.

Mais nous ne saurions accorder la même approbation aux articles qui investissent la police administrative du pouvoir disciplinaire à exercer sur la classe ouvrière, au lieu et place de ces anciens officiers électifs que se donnaient les communautés. Le législateur aurait-il cru, par hasard, se montrer par là plus libéral que nos anciennes lois?

Le règlement sur les livrets, annoncé par les art. 12 et 13 de la loi précitée, parut en effet, dans le courant de la même année 1804, à la date du 1er décembre.

« A compter du présent arrêté, » dit l'art. 1, « tout ouvrier travaillant en qualité de compagnon ou de garçon se pourvoira d'un livret; » suivent des règles sur la forme de ce livret.

Un second titre en détermine l'objet et les conséquences.

Les livrets doivent contenir par ordre successif et sans intervalle, un congé de chaque maître chez lequel a travaillé l'ouvrier, portant *acquit* de ses engagements s'il les a remplis. — Si l'ouvrier est demeuré débiteur envers ce maître, à raison des avances qu'il peut en avoir reçues, celui chez lequel il se place ensuite doit exercer une retenue des deux dixièmes du salaire de l'ouvrier au profit de ce maître antérieur. Encore faut-il pour cela que *ce dernier ait lui-même refusé du travail* à l'ouvrier : car il peut lui refuser la remise de son livret et la délivrance du congé, jusqu'à ce qu'il ait été payé de ses avances ou que le temps de travail stipulé soit accompli. » Faute d'avoir restreint ce privilége du maître sur la seule propriété de l'ouvrier, *son travail*, dans de justes limites, cette disposition, sage et légitime dans son principe, est devenue la source de graves abus au préjudice de notre proléta-

riat industriel. Quelques fabricants en ont profité pour river ses fers et se l'assujettir de la manière la plus absolue, au moyen d'avances sur le salaire que son imprévoyance lui fait toujours accepter et même solliciter avidement. M. le docteur Villermé, dans son tableau de l'état physique et moral des ouvriers, donne à ce sujet des détails révoltants, et réclame d'urgence une modification législative dans le sens que nous venons d'indiquer : *Celui d'une limite, soit fixe, soit proportionnelle, au privilége du fabricant.* Rien de plus salutaire que l'assujettissement de l'ouvrier à l'autorité disciplinaire, *domestique,* en quelque sorte, de ses pairs groupés en communauté ; rien de plus périlleux et de moins légitime, au contraire, qu'un asservissement de particulier à particulier. Mais voilà précisément l'inévitable fruit de l'*individualisme :* comme il faut que le principe d'autorité subsiste quelque part, quand il n'est pas légalement organisé il se constitue *abusivement* de lui-même.

Il nous reste à parler, pour en avoir fini avec le sujet des livrets, du mode de leur délivrance : elle a lieu, de la part de l'autorité administrative, sur la remise du congé d'acquit, à la suite de l'apprentissage ; et toutes les difficultés qui peuvent s'élever entre les maîtres et les ouvriers relativement à ce même livret, sont encore déférées soit à la police administrative, soit à la juridiction civile ordinaire ; comme si ce n'étaient pas là des attributions naturelles et quasi nécessaires d'une autorité purement disciplinaire et intérieure !

Quelques années plus tard, le pouvoir législatif, devenu le passif instrument d'un homme puissamment doué du génie de la réorganisation, fit un nouveau pas, un pas notable, sans contredit, vers les vrais principes de la matière : nous voulons parler de la création des *conseils de prud'hommes,* accordée à la ville de Lyon sur les pressantes sollicitations de sa fabrique par la loi du 18 mars 1806. L'essai fut trouvé si heureux, et si fécond en bons résultats, que l'institution fut successivement étendue et appliquée à un assez grand nombre de villes manufacturières. La matière a été réglée, en thèse générale, par un décret du 11 juin 1809, modifié et amé-

lioré dans sa rédaction par un avis du conseil d'État du 29 février 1810.

Les attributions conférées aux conseils des prud'hommes consistent : 1° A veiller à l'observation des mesures conservatrices de la propriété des marques empreintes sur les différents produits de la fabrique du lieu.

2° A connaître en premier ou dernier ressort de tout le contentieux entre les différentes classes de producteurs, marchands et fabricants, chefs d'ateliers, et ouvriers. — Toutefois, ils ne connaissent que comme arbitres et non comme juges des contestations entre fabricants ou marchands pour les marques, et entre un fabricant et ses ouvriers contre-maîtres pour les difficultés relatives aux opérations de la fabrication; double restriction qui ne nous paraît guère justifiée, surtout la dernière, et dont la suppression serait, selon toute apparence, plus favorable que nuisible.

3° Les prud'hommes ont aussi quelques attributions en matière de police : ils peuvent punir d'un emprisonnement qui ne peut excéder trois jours, tout manquement grave des apprentis envers leurs maîtres, tout délit tendant à troubler l'ordre et la discipline dans l'atelier, sans préjudice, toutefois, de l'exécution de l'art. 19 de la loi du 27 germinal an XI, et de la concurrence des officiers de police et des tribunaux. — L'expédition du prononcé des prud'hommes, certifié par leur secrétaire, est mis à exécution par le premier agent de police ou de la force publique (Décret du 3 août 1810, art. 4).

Pour exercer la juridiction qui leur est attribuée, les conseils de prud'hommes se partagent en deux fractions, ou plutôt procèdent sous deux formes différentes : comme bureau particulier et comme bureau général.

Le bureau particulier, composé de deux membres, l'un fabricant et l'autre ouvrier, a pour fonction spéciale de concilier les parties. S'il ne le peut, il les renvoie devant le bureau général.

Celui-ci, qui doit se réunir une fois par semaine au moins, connaît de toutes les affaires qui n'ont pu être conciliées, quelle que soit la quotité de la somme dont elles sont l'objet. Mais ses

jugements ne sont définitifs que jusqu'à 100 fr., en principal et accessoires; au delà, il est permis d'en appeler au tribunal de commerce (Décret du 3 août 1810).

Les conseils de prud'hommes se composent d'un nombre de membres qui varie selon l'importance de la ville où ils sont établis; mais ces membres doivent être nécessairement pris parmi les marchands fabricants, chef d'atelier, contre-maîtres, teinturiers, et ouvriers patentés. Dans aucun cas, les chefs d'ateliers, contre-maîtres et ouvriers, ne seront égaux en nombre aux marchands ou fabricants. Ceux-ci auront toujours un membre de plus dans le conseil.

Les conseils des prud'hommes sont renouvelés annuellement et par tiers; leurs membres sont toujours rééligibles; ils sont élus par une assemblée électorale de citoyens appartenant à la classe industrielle supérieure ou inférieure, d'après les règles et selon les formes tracées par la loi de 1806, et le décret de 1809, article 13 et suivants, jusqu'à 20.

Différents titres du décret de 1809-1810 règlent ensuite toutes les formes de la juridiction des prud'hommes comme bureau particulier et comme bureau général; la matière des citations, celle des séances, des jugements et oppositions, des enquêtes, des récusations, des frais, etc.

Le titre 9 leur accorde un droit d'inspection sur les manufactures et dans les ateliers, mais à la condition expresse que le propriétaire aura été prévenu deux jours à l'avance (art. 64).

Leur inspection doit avoir *uniquement* pour objet d'obtenir des informations sur le nombre des métiers et des ouvriers (objet passablement *niais*, l'on en conviendra, s'il avait été en effet le *seul* que se fût proposé le législateur). Dans aucun cas, ils ne peuvent en profiter pour exiger la communication des livres d'affaires et procédés de fabrication que l'on voudrait tenir secrets (art. 64). — Cette restriction est juste, sans doute, mais pourquoi l'inspection des prud'hommes n'aurait-elle pas aussi pour but de s'assurer si les conditions *hygiéniques*, réputées nécessaires à la conservation de la santé des ouvriers, si celles indispensables

au maintien des bonnes mœurs, y sont suffisamment observées, si les enfants au-dessous de l'âge légal n'y sont pas employés, etc.

Enfin, l'art. 67 prohibe, aux conseils de prud'hommes, (on ne voit pas trop pourquoi, non plus), de s'immiscer dans la délivrance des livrets, attribuée exclusivement aux maires et adjoints.

Ce premier essai, non pas précisément de réorganisation, mais de police, ou si l'on veut de discipline industrielle, est assez incomplet et assez imparfait, sans doute; incomplet, puisqu'il ne s'applique qu'à l'une des deux grandes fractions de la classe industrielle, celle des ouvriers de fabrique, *dans certaines localités seulement,* et qu'il demeure d'ailleurs totalement étranger à la classe non moins nombreuse et non moins intéressante des artisans; *imparfait,* en ce qu'il néglige et repousse encore l'un des ressorts les plus énergiques et les plus rationnels de toute juridiction intérieure ou domestique, le principe d'association, et cependant, cette institution a produit dès son origine, et produit encore chaque jour de nombreux et bienfaisants résultats, comme le démontrent matériellement les documents statistiques publiés par l'administration (1).

(1) Le nombre des affaires jugées par cette juridiction exceptionnelle de 1830 à 1834, s'élève à 60,555, dont 58,330 ont été *conciliées,* c'est-à-dire, 29 sur 30. — 56 seulement ont franchi ce premier degré de juridiction, et sont arrivées en appel. — En 1835 et 1836, sur 30,710 différends, 29,781 ont été conciliés et 929 jugés; il n'y a eu que 37 appels. La proportion des conciliations est donc de 97 sur 100. — A Lyon, en 1835, sur 3,885 procès, il y en a eu 3,714 de concillés; les 172 jugés, ont coûté ensemble 700 fr. de frais. — A Saint-Etienne, en 1836, sur 2,616 contestations, il y a eu 2,591 arrangements, 25 jugements; point d'appel.—A Rouen, en 1836, 1006 affaires; 25 jugements; 967 conciliations; point d'appel. En 1837, 1,107 affaires; 1102 conciliations; point d'appel.

La population des 58 villes où il y a des prud'hommes, est de 1,500,000 individus, sur lesquels 5 à 600,000 sont leurs justiciables, le nombre des affaires est en moyenne de 14,000 par an; ils sont donc bien plus occupés que les justices de paix, qui, par parenthèse, ne concilient jamais un procès sur 100.

Dans le ressort de Paris, où il y a trois conseils de Prud'hommes (à Troyes, Reims et Châlons), sur 1,600 affaires, 14 seulement n'ont pas été conciliées en 1835 et 1836 *(a)*.

(*a*) Depuis ma 1re édition un conseil de prud'hommes a été institué à Paris et l'on s'en est si bien trouvé que l'on va y créer trois autres.

Voilà, si je ne me trompe, tout ce qu'ont produit nos pouvoirs constituants et législatifs, pendant un demi-siècle de monstrueuse fécondité, pour remplacer l'antique et large organisation que j'ai esquissée dans le précédent chapitre, pour combler le vide immense que sa radicale abolition dut laisser dans nos institutions et dans nos mœurs. Quant au principe d'association lui-même le législateur n'a pas discontinué depuis lors de le poursuivre jusque dans ses derniers retranchements; mais la force des choses et la raison publique ont amené une véritable et sérieuse réaction en sa faveur; déjà, dès 1803, le gros bon sens et l'instinct civilisateur de la classe ouvrière de Grenoble protestèrent contre les préjugés dominants de l'époque, *par la fondation des sociétés* de bienfaisance mutuelle établies dans cette ville. On en trouvera l'histoire et l'exposition détaillée dans une brochure remarquable, de M. Cerfberr, publiée en 1826. A leur exemple, de nombreuses associations du même genre se sont formées dans ces derniers temps, à Paris, à Lyon, à Mulhouse, à Nantes, etc., etc., et elles se multiplient tous les jours davantage, au sein de nos diverses populations industrielles; partout elles y améliorent la condition matérielle et les habitudes morales des ouvriers, comme nous l'atteste M. Villermé dans l'ouvrage précité. Les coalitions, dont Paris a été depuis peu le théâtre (en septembre 1840), nous ont même révélé l'existence ignorée de syndicats, d'agrégations, d'éléments, en un mot, d'une organisation industrielle renaissante. Il n'y a pas, jusqu'à ces anciennes associations d'ouvriers, connues sous le nom de *compagnonnage*, qui, abandonnées à elles-mêmes, ne constituent aujourd'hui qu'une source incessante de désordre et de démoralisation, auxquelles on ne pût, selon toute apparence, demander des germes bien vivaces et fort énergiques de reconstitution (1). Eh bien, ce sont là de matériaux tout prêts à être mis en œuvre, et qui épargneraient au législateur la moitié la plus difficile de sa tâche; la raison publique, les mœurs, les *faits*, en un mot, cette base première de toute institution à créer,

(1) *Voir* l'appendice cinquième.

nous offrent dès à présent tout ce qu'ils peuvent donner : les *éléments fondamentaux de l'édifice à reconstruire.* Une première impulsion qui les fasse se multiplier sur tous les points du royaume ; de salutaires directions qui empêchent ces agrégations encore éparses, de s'égarer dans une fausse voie ; enfin, un plan général qui les relie toutes ensemble, voilà peut-être tout ce que l'on a besoin de demander aux pouvoirs publics. Ce précieux et indispensable secours, l'autorité législative peut-elle et doit-elle le refuser longtemps encore? Telle est la question capitale de ce mémoire ; celle qu'il nous reste à résoudre par l'exposé impartial et véridique de la situation, à laquelle nous sommes arrivés, sous l'empire de la législation analysée dans ce chapitre.

CHAPITRE III.

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, POLITIQUES ET MORALES DE L'ORDRE DE CHOSES ÉTABLI EN FRANCE DEPUIS 1789.

L'audacieuse épreuve qui se fait en France depuis cinquante ans, doit être étudiée et jugée sous un triple rapport : 1° au point de vue économique ; 2° au point de vue politique ; 3° au point de vue moral : nous allons en suivre les résultats dans ces trois ordres de faits.

§ I.

Bien que l'objet spécial de ce paragraphe soit de signaler les plus graves symptômes et les principales conséquences de l'anarchie industrielle décrétée par l'Assemblée constituante, je me propose d'y esquisser la situation économique de l'époque, dans toute son étendue et son unité synthétique. Plusieurs motifs me décident à procéder ainsi. Et d'abord, ce ne serait pas chose facile que de toujours bien déterminer et circonscrire ce qui, dans cette situation, provient réellement de l'imprudente législation adoptée par nos pères, par opposition avec ce qui doit être, au contraire,

rapporté à une tout autre origine. Il est ensuite bien permis de croire, et nous tâcherons de l'établir chemin faisant, qu'un fait aussi capital a dû exercer une influence, plus ou moins forte, plus ou moins immédiate sur presque tous les phénomènes nouveaux qui constituent notre *statu quo* industriel.

Ce fut en effet un grand, un immense événement que cette abolition, non pas lente, successive et par désuétude, mais brusque, instantanée et à heure fixe de tous les droits et priviléges particuliers, établis par une antique possession au sein de la classe industrielle, de tous les règlements imposés à sa production, de toutes les inspections et visites pratiquées par ses officiers électifs, de tout le Code, enfin, soit personnel, soit réel, qui constituait le régime de nos antiques jurandes. Et, toutefois ce grand événement n'eut peut-être pas, au moment de sa réalisation, tout le retentissement ni même toute la portée que l'on pouvait en attendre. Il se perdit, en quelque sorte, au milieu des autres faits contemporains plus considérables encore. Eh! qu'était-ce, après tout, que cette révolution industrielle, pour si radicale qu'elle fût, auprès de la révolution politique, civile, sociale qui s'accomplissait en même temps! A ce puissant drame de la République française succéda bientôt un autre drame, non moins puissant, celui de l'Empire avec ses grandes guerres, sa domination quasi-européenne, puis ses revers et sa chute ; au milieu de tout ce mouvement et de tout ce bruit, la nation, tour à tour absorbée dans sa passion de liberté et dans sa passion de gloire, avait bien autre chose à faire vraiment que de trop *produire*, que d'abuser de son affranchissement industriel. Le blocus continental, en immolant le commerce maritime, n'avait-il pas d'ailleurs substitué, dans l'intérêt de nos manufactures, un monopole géant et européen, à tous les petits monopoles supprimés? Ce fut donc seulement en 1815, à la paix générale, que le grand coup frappé par l'Assemblée constituante vingt-cinq ans auparavant, commença de porter tous ses fruits. Ce fut seulement alors que l'industrie française parut s'apercevoir qu'elle était libre, d'une liberté absolue pour la quantité, la qualité et le mode de sa production. Point elle

ne se fit faute de se ruer et précipiter aussitôt dans cette nouvelle voie, que d'autres et bien graves circonstances avaient du reste singulièrement élargie, depuis le commencement du siècle.

Déjà chez nos voisins d'outre-mer, dans l'Amérique du Nord et sur le continent européen lui-même, soit chez nous, soit autour de nous, les procédés de fabrication avaient été fort perfectionnés, sous l'influence des nouveaux et vastes progrès accomplis par les sciences mathématiques ou chimiques. La mécanique, au moyen de quelques lois demeurées jusqu'alors infructueuses, décuplait dans une foule de cas les forces humaines; les agents naturels, l'air, l'eau, le feu étaient tour à tour asservis et mis à contribution. La vapeur surtout commençait à être appliquée aux besoins de l'industrie; et avec quels résultats! Le monde entier le voit et le sait. Grâce à ces nouveaux et si énergiques instruments de production, à la grande extension et à l'extrême facilité des communications internationales, à l'excitation morale, fruit des événements contemporains, la liberté de travail et la concurrence illimitées, qui vinrent encore parmi nous les féconder, les fomenter et les développer, n'eurent pas grand'peine à y introniser l'industrialisme au lieu et place de l'esprit belliqueux. Ce fut lui qui devint l'idole régnante; il s'insinua dans tous les rangs, il s'empara de toutes les imaginations, il trouva de fanatiques sectateurs qui prétendirent le sanctifier, et l'ériger dogmatiquement en culte religieux. Bref, il eut presque des martyrs, et les plus sages furent ceux qui se contentèrent de le proclamer *la clef de voûte, la pierre angulaire de l'ordre social tout entier.* Ainsi, devenu le roi de la société moderne, et ayant encore reçu du bon plaisir de nos législateurs, pour ses premiers ministres, la liberté de travail et la concurrence illimitées, l'industrialisme transforma rapidement notre activité productive en une véritable fièvre, et cette fièvre enfanta à son tour des prodiges de fécondité. Si donc la fécondité était l'unique ou tant seulement le principal mérite de la production, comme l'a si longtemps professé une école économique célèbre, la question devrait être dès à présent considérée comme résolue à l'avantage du nouvel ordre

de choses; mais, je l'ai déjà dit et démontré dans mon avant-propos, le règne de cet étrange préjugé est définitivement accompli, et personne ne conteste plus aujourd'hui que, pour être un bienfait social, la production doit réunir à l'abondance trois qualités non moins essentielles, savoir : l'*habileté*, la *loyauté* et la *prévoyance*. Examinons donc impartialement et sans parti pris d'avance, ce qu'elle a gagné ou perdu, à ce triple égard, sous l'empire du *laisser faire* et *laisser passer*, compris dans un sens absolu. Les partisans qui restent encore à ce célèbre adage, maintenant un peu vermoulu, font grand bruit de tout ce que l'industrie française a conquis d'habileté théorique et pratique, depuis la disparition des nombreuses entraves qui la liaient et la comprimaient sous le régime des jurandes. Je ne prétends pas contredire ce résultat que j'apprécie moi-même à toute sa valeur, mais je dois néanmoins placer ici deux observations, dont je laisserai le bon sens du lecteur apprécier la portée.

L'Angleterre, les États d'Allemagne, la Suisse n'ont encore presque rien changé à leur antique organisation économico-industrielle, qui se rapproche, à bien des égards de celle qui nous régissait avant 1789 (1). Leurs populations ont-elles moins participé, pour cela, au double mouvement d'extension et de progrès technique, que la production a pris en Europe, depuis le commencement du siècle? Quelques-unes d'entre elles ne nous ont-elles même pas devancés dans cette voie, et ne leur devons-nous pas la première impulsion? Les Anglais ne se montrent-ils pas encore nos rivaux *heureux*, pour l'économie du temps et des matières premières, comme pour la promptitude et le bas prix de la fabrication? Mais admettons s'il le faut, ou que cette infériorité n'existe pas pour nous, ou que nous serions demeurés bien plus en arrière encore, dans la grande lice ouverte à tous les peuples producteurs, si nous avions continué d'y marcher courbés sous le poids des chaînes, et avec l'embarras de toutes les entraves que la législation de 1791 a fait disparaître. Cette habileté nouvelle, dont nous

(1) *Voir* l'appendice sixième.

sommes si fiers, ne se réduit-elle pas à la grande production manufacturière? Dans les arts et métiers proprement dits, qui formaient surtout l'élément personnel des corporations abolies, le progrès existe-t-il autrement que sous un point de vue purement technique et individuel, si j'ose m'exprimer ainsi? A-t-il passé dans la généralité des faits et dans la masse des produits? Je ne saurais le penser. Avec une liberté sans limites quelques ouvriers d'élite, placés hors ligne, par leur intelligence, leur ardeur et leur application, producteurs exceptionnels que la forme corporative eût peut-être enchaînés et comprimés dans leur généreux élan, ont pu, cela est vrai, pousser leur art en avant, le doter de procédés et de perfectionnements, que la règle et la jalousie des confrères n'auraient peut-être pas *laissés passer*. Mais, en ce qui touche la masse réelle des produits offerts à la consommation par le commun des travailleurs, on ne conçoit pas trop comment ceux-ci auraient pu devenir, en général, plus habiles, parce qu'il leur aurait été permis de produire, c'est-à-dire, d'exercer un état, souvent difficile, sans l'avoir appris ou sans avoir prouvé qu'ils le savaient. « Peut être orfèvre à Paris, qui le veut, » disait l'ancien règlement recueilli par Etienne Boileau : « Pour que « (pourvu que) il sache le mestier, et que il ait de coy. » Mais aujourd'hui, l'on n'a même plus besoin d'*avoir de quoi*, ni de *savoir le métier* : il suffit de vouloir. Aussi, douté-je fort que l'orfévrerie, en général, donne des produits supérieurs ou même égaux à ceux qu'elle livrait jadis au commerce. Eh! que serait-ce, grand Dieu! si ce même état n'avait point continué de subir un véritable statut réel, relativement à l'emploi des matières premières, par le maintien du contrôle et de la garantie! A ceci l'on répond, je le sais fort bien, qu'à cet égard la libre concurrence porte son remède en elle-même, que c'est au consommateur à se montrer avisé, qu'il faut de la marchandise de toute espèce et de tout prix, de la bonne comme de la mauvaise, afin de répondre à tous les besoins et de se proportionner à toutes les bourses. On dit, enfin, que la loi peut devoir protection contre la déloyauté, non contre l'inhabi-

leté de production. Sous la réserve expresse d'examiner et discuter plus tard ces propositions économiques, où le vrai et le faux se trouvent singulièrement confondus, j'accepterai, quant à présent, la conclusion proposée, telle qu'elle vient d'être formulée ; mais je demanderai à mon tour, si la libre concurrence, qui remédie, dit-on, par sa propre efficacité à l'inhabileté de la production, nous protége également contre sa déloyauté? Que cette déloyauté, sujet devenu banal de tant de plaintes et de récriminations, soit un mal de plus en plus envahissant pour le public consommateur, c'est ce que je ne prendrai pas la peine de démontrer, car il est de ces vérités, qui, semblables à la lumière du soleil, se font admettre de gré ou de force, et pénètrent à travers les paupières les mieux closes. Ce que l'on sait moins bien, peut-être, c'est qu'elle n'est pas moins funeste aux producteurs eux-mêmes. Le commerce vit de confiance et de bonne foi ; lors donc qu'une maison, une fabrique, une cité tout entière a été prise plusieurs fois en flagrant délit de déloyauté, le châtiment ne se fait pas attendre ; le discrédit amène la décadence, et la décadence traîne la ruine après elle. C'est ainsi, qu'en livrant au commerce des tissus où le coton remplace partiellement le fil ou la soie, des pièces qui n'ont pas réellement le métré inscrit sur l'estampille, en trompant et frandant, en un mot, sur la quantité ou la qualité de la marchandise, certaines fabriques et certaines villes tout entières ont déjà tari, de nos jours, la source de leur prospérité passée. Or, est-il possible, encore une fois, de méconnaître la source du mal, qui ne va certes pas en s'affaiblissant, et de la chercher ailleurs que dans la suppression de toute espèce d'organisation soit personnelle, soit réelle?

Reste maintenant à étudier quelle influence cette suppression a pu avoir sur l'imprévoyance sans égale, sur l'imprudente et désastreuse fécondité, grâce à laquelle nous voyons si souvent de nos jours la production outrepasser tous les besoins présents ou futurs de la consommation. Ici, hâtons-nous de le reconnaître, la liberté et la concurrence illimitées, n'ont point à elles seules produit tout le mal ; elles n'en seront pas même pas, si l'on

veut, la cause la plus puissante et la plus immédiate. Je veux croire, en effet, que cette déplorable exubérance tient surtout à ce que des relations infiniment plus faciles ont agrandi le marché outre mesure, et ne permettent plus au producteur de calculer avec une raisonnable approximation les besoins d'une consommation *universalisée*. Mais on ne saurait nier cependant que le nouvel ordre de choses, par cela seul qu'il pousse énergiquement à la production et en élargit toutes les bases, doit beaucoup accroître cette exubérance. On ne saurait nier qu'une organisation sage, prudente, éclairée de l'industrie, atténuerait, au contraire, sans les extirper entièrement sans doute, les graves périls de ce nouveau phénomène économique. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'à des époques, quasi-périodiques désormais, et qui deviennent de plus en plus fréquentes, tous les marchés à l'intérieur s'encombrent, tous les débouchés au dehors se ferment, et que bientôt après, tous les ateliers de production en font autant. C'est là ce que l'on appelle une crise commerciale, mais, sait-on bien dans le monde intellectuel toute la portée de ce terrible mot? Demandez-le, hommes spéculatifs, économistes philanthropes, demandez-le aux hommes pratiques, qui voient, qui jugent les choses de près et pénètrent au fond des réalités. Ils vous diront tous, qu'une crise commerciale est un fléau de nouvelle espèce, qui *ruine* dans la classe industrielle supérieure, et qui *tue* dans la classe industrielle pauvre; un fléau qui précipite des milliers de familles dans un abîme d'où elles ne sortent plus, celui du paupérisme; un fléau, auprès duquel le choléra n'en est presque pas un.

Nous nous sommes occupés jusqu'à présent des maladies aiguës ou accidentelles, dont l'industrie s'est montrée si souvent atteinte depuis son affranchissement absolu; nous avons encore à signaler une plaie non moins profonde et plus redoutable, parce qu'elle a passé selon toute apparence à l'état chronique. C'est la concentration toujours croissante de la richesse obtenue, entre les mains d'un petit nombre de grands producteurs, de hauts barons industriels, comme on les appelle; et l'appauvrissement

progressif, continu qui lui sert de pendant, chez les travailleurs du dernier ordre, au sein de la classe ouvrière proprement dite.

Ici, encore, je suis loin de prétendre que la plaie ait été exclusivement ouverte par le nouvel ordre législatif de 1790. Je fais une large part, la plus large, sans comparaison, à l'emploi qui devient de plus en plus usuel et indispensable de ces puissantes machines et de ces vastes ateliers, dont l'établissement exige la possession antérieure de capitaux considérables. Mais je crois néanmoins qu'un régime de liberté sans frein, qui développe et déchaîne l'industrialisme jusqu'à ses dernières limites, ne demeure point étranger au fait économico-social dont il s'agit; je crois, surtout, qu'il pourrait être affaibli et adouci dans ses conséquences les plus funestes, par une heureuse et intelligente application du principe d'association. J'essayerai plus tard de dire comment (1); mais écoutons d'abord une voix plus puissante que la mienne expliquer et apprécier cet étrange phénomène, l'un des traits les plus caractéristiques de notre situation industrielle.

« Dans l'état actuel de notre économie sociale, disait naguère M. Rossi, à l'Académie des sciences politiques et morales, les petits capitaux ne peuvent lutter avec les grands : le travail direct, isolé de ces petits capitaux, c'est leur perte. — Un fait des plus graves et auquel on ne fait pas assez d'attention, c'est la tendance du capital à se concentrer dans un petit nombre de mains, à y grandir démesurément et à y détruire les petits capitaux, incapables qu'ils sont de soutenir la lutte, de travailler aux mêmes conditions.

« Ce fait déplorable, la tendance à l'absorption des petits capitaux, fait qui aurait pour résultat la création d'un certain nombre de grands capitalistes entourés chacun d'une légion de travailleurs prolétaires, ne peut trouver des correctifs que dans des moyens dont nos lois s'occupent si peu, savoir : « les associations, « les assurances, le mouvement facile, sûr, peu coûteux des pro-

(1) *Voir* le chap. suivant, tit. 5 à la note, et l'esprit général de tout mon *Projet de réorganisation*, qui est de lutter contre les effets de l'individualisme.

« priétés de toute nature. *Une organisation prudente et hardie* « *tout à la fois de l'industrie,* du commerce, de la circulation, du « crédit, tel est le complément que réclame impérieusement no- « tre état social. — Notre temps pousse rapidement les faits à « toutes leurs conséquences. Si la loi était lente à venir, elle ne « serait plus qu'un *anachronisme.* »

Quant à ces conséquences, déjà réalisées en partie, du fait économique si bien analysé dans son principe par le docte professeur, il faut en chercher le fidèle tableau dans les ouvrages de MM. de Sismondi, de Morogues, de Villeneuve, L. Faucher, etc., etc., et plus particulièrement encore dans celui tout récent de M. Villermé, que l'on n'accusera certes pas de *pessimisme ;* partout dans les récits de ces fidèles observateurs le paupérisme nous apparaît au sein de la classe ouvrière, à côté des plus brillants résultats obtenus par la haute spéculation industrielle, et l'on pourrait presque dire dans une intensité proportionnelle à ces mêmes résultats. C'est surtout dans les foyers les plus féconds et les plus *avancés* de notre production nationale, qu'il se montre à nos regards escorté de ces deux inséparables compagnes : une misère incurable et une dégradation tant physique que morale complète. Aussi, le rachitisme, l'ivrognerie, la débauche, la prostitution sous toutes ses formes, voilà les mots et les choses qui se retrouvent sans cesse sous leur plume : et les mêmes traits, éternellement reproduits par eux, jettent sur toutes leurs peintures, je ne sais quelle sombre teinte d'une hideuse monotonie. Après les avoir lus on conserve longtemps dans le cœur un sentiment étrange, indéfinissable ; mélange confus de pitié, de dégoût et d'effroi, que la parole ne saurait rendre.

C'était donc bien un avantage réel et sérieux attaché au régime des jurandes, que la barrière opposée par lui à l'envahissement continu des villes et des professions industrielles, de la part des populations agricoles. Celles-ci alléchées par l'appât de la vie plus aisée, plus confortable en apparence, que l'on mène dans les cités, ont toujours un penchant irréfléchi à s'y précipi-

ter, à y affluer sans cesse, sans se préoccuper des périls, des malheurs et des désappointements sans nombre qui les y attendent.

Mais jadis, grâce à la difficulté première qu'ils rencontraient dans les lenteurs de l'apprentissage et dans les conditions pécuniaires ou autres imposées à l'acquisition de la maîtrise, les habitants des campagnes y demeuraient fixés et ne désertaient pas à l'envi la première, la plus utile, la plus bienfaisante, après tout, de nos industries, *la culture du sol*.

Elle est rude et laborieuse, sans doute, la condition de nos pauvres paysans dans les départements montagneux de la France, dans la Lozère, l'Aveyron, l'Ariège, les Vosges, les Alpes et les Pyrénées ; mais combien n'est-elle pas supérieure, néanmoins, à celle des malheureux ouvriers des fabriques de Lille, d'Amiens, de Mulhouse, de Reims, etc., etc. Le manouvrier agricole, outre qu'il demeure étranger à une foule de besoins factices, fruit de la corruption des grandes villes, est assuré du moins, que le pain, un pain rude et grossier à la vérité, ne manquera point à sa bouche affamée ; il sait d'avance qu'à la sueur de son front il fera vivre sa famille : car l'atelier qui lui fournit ses moyens de subsistance ne peut guère demeurer oisif, et le produit du sol fertilisé par ses labeurs ne saurait parvenir aux mains du propriétaire que *distraction préalablement faite* de ce qu'il faut pour nourrir les prolétaires attachés à son exploitation. L'atelier manufacturier, au contraire, s'ouvre ou se ferme au gré du chef d'industrie qui, par là, possède une sorte de pouvoir de vie et de mort sur toutes les machines vivantes employées à sa production. Si donc il ne dispose pas, comme le planteur américain, du fouet des commandeurs, il a un instrument de domination bien plus énergique encore, la *faim*.—Voilà pourquoi le paysan le plus misérable est encore un homme ; un être souffrant, malheureux, voué aux plus dures privations sans doute ; mais un *homme* cependant : tandis que l'ouvrier industriel du dernier ordre a perdu jusqu'à sa *personnalité* vis-à-vis de son seigneur et maître : rien n'est à lui dans son ménage, non, rien, pas même la fidélité de sa

femme et l'honneur de sa fille (1). Eh ! comment veut-on qu'il lui résiste, lui, pauvre esclave de nouvelle espèce, à qui l'on a tout ôté, en lui enlevant son seul bouclier, son unique et dernier protecteur : *le principe d'association.*

§ II. Point de vue politique.

A l'occasion du paupérisme, nous venons de faire, sans le vouloir, une petite excursion dans le domaine de la politique et dans celui de la morale ; nous devons maintenant reprendre ce double sujet sous des rapports plus généraux.

L'abolition des jurandes, des maîtrises et du Code industriel qui les régissait, fut encore plus une œuvre politique que simplement économique : on voulut moins, par là, favoriser la production que donner à la classe entière des producteurs les biens si ardemment souhaités et recherchés de tous à cette époque, l'indépendance individuelle et l'égalité civile. L'une et l'autre avaient reçu, il faut en convenir, de beaucoup trop rudes atteintes, de tous ces priviléges, de toutes ces exclusions, de toutes ces positions prises d'avance et inabordables, qui constituaient l'entier système des anciennes corporations. Voilà pourquoi ce système succomba et dut succomber sous les premiers coups du marteau révolutionnaire. On y vit, et non sans raison peut-être, une sorte de féodalité subalterne où l'apprenti et le compagnon tenaient la place du serf attaché à la glèbe.

Jusque-là les champions de la cause populaire ne furent donc que logiques et conséquents : ils voulaient reconquérir une nouvelle liberté, la liberté du travail ; ils ne le pouvaient guère qu'en brisant tout ce réseau de chaînes et d'entraves qui l'avaient graduellement enlacée depuis quelques siècles. Mais on ne s'expli-

(1) Voir le *Tableau physique et moral des ouvriers*, par M. Villermé :

« Sultans calculateurs jusque dans leur orgie,
« Dont la luxure encor, tournant à l'industrie,
« Achetait la pudeur par un peu de travail,
« Et de son atelier se faisait un sérail. »

REBOUL, *Le Dernier Jour*, chant.

que pas trop d'abord ce qui put les induire à sacrifier, en même temps que le monopole et le privilége, le principe d'association lui-même, ce principe, patron légitime de tous les intérêts populaires, puisqu'il est celui de toutes les individualités faibles. Comment put-on ne pas prévoir que sa proscription finirait tôt ou tard par livrer cette foule d'individualités dont se compose la classe laborieuse, le prolétariat proprement dit, à la merci du pouvoir ou d'une aristocratie nouvelle? Tel n'était point le but que se proposait l'Assemblée constituante, nous sommes très-disposés à le croire ; mais ce n'en était pas moins là une conséquence naturelle et inévitable de son étrange bévue. Deux causes de nature différente la lui firent commettre. La première et la principale, sans doute, c'est la confusion que l'on faisait universellement alors du principe exclusif, antilibéral de la jurande ou corporation *close*, avec celui si libéral et si large, au contraire, de la communauté ou corporation libre. La distinction était, ce nous semble, bien facile à saisir ; mais nul ne la saisissait à cette époque; et grâce à une préoccupation aveugle parce qu'elle était passionnée, on ne séparait pas le fonds salutaire et bon de la forme vicieuse et vermoulue.

Le pouvoir constituant ne fut pas fâché d'ailleurs, et c'est ici la seconde cause que l'on peut assigner à sa faute, d'en finir d'un seul coup avec tous les obstacles de détail, avec l'opposition taquine et incessante de l'esprit de corps. Car il voulait librement promener son niveau sur l'ordre social tout entier, sans craindre de rencontrer à chaque pas toutes ces aspérités raboteuses formées par les communautés industrielles. Or, leur disparition totale offrit, en effet, une grande liberté au pouvoir central, soit législatif, soit exécutif. Mais qu'arriva-t-il? A la résistance patiente, légale, pacifique des corps collectifs, permanents et autorisés, vint se substituer la résistance passionnée, violente, anarchique des individus, des coalitions accidentelles et des associations secrètes. Les chicanes et les tracasseries disparurent de la scène politique. Oui, mais pour faire place aux perturbations si fréquentes des coalitions d'ouvriers, aux conspirations sourdes des clubs ou

à l'émeute sanglante de la place publique. Le complot ou l'émeute, voilà quel a été dès lors le dernier mot du prolétaire, bien résolu à ne pas se laisser écraser sous la marche impitoyable du char social, tout comme le canon est devenu vis-à-vis de lui *l'ultima ratio* du gouvernement lui-même.

Toutefois l'émeute, s'il m'est permis de poursuivre une métaphore déjà employée dans le paragraphe précédent, n'est, comme la crise commerciale, qu'une maladie aiguë et heureusement assez rare de l'ordre de choses industriel, fondé en 1790. Son mal organique et chronique, celui que l'on peut croire le père et l'aliment de tous les autres, gît, selon nous, au point de vue politique, dans l'abolition complète de tout principe de classification et de hiérarchie parmi les populations industrielles : en son absence, l'ambition honnête, légitime et régulière de l'artisan n'a plus aucun emploi, ni aucune issue : il n'y a plus moyen pour le modeste travailleur de trouver le prix de son habileté et de sa probité parmi ses pairs et dans une carrière normale ; de là cette autre ambition de nouvelle espèce qui s'est emparée de l'ouvrier, et qui a désormais pour but de s'élever au-dessus de sa profession, faute de pouvoir le faire dans les rangs de sa profession elle-même. Le prolétaire, doué d'une intelligence supérieure à celle de la plupart de ses confrères, n'a plus désormais pour point de mire l'espoir d'obtenir la première place *parmi eux*, mais bien celui d'en acquérir une *au-dessus* d'eux. Un seul désir le ronge, une seule pensée le préoccupe, une seule passion le pousse et l'égare : sortir de son état pour escalader périlleusement les degrés supérieurs de l'échelle sociale. Eh bien, là est peut-être la plaie la plus profonde, comme la plus incurable que nous ait léguée l'imprévoyance du législateur, quand il a fait table rase de toutes les institutions hiérarchiques propres à nos classes industrielles, au lieu de les approprier à nos mœurs actuelles.

§ III. Point de vue moral.

Nous devons le reconnaître, malgré notre profonde antipathie pour l'individualisme, il n'est pas impossible de lui trouver un bon

côté, une face favorable, au double point de vue que nous venons de parcourir. Dans l'ordre des faits politiques, par exemple, il est, après tout, l'allié de l'indépendance personnelle pour tous les producteurs que leur situation pécuniaire place au-dessus des besoins physiques; il devient, en outre, un puissant auxiliaire pour la centralisation de toutes les forces sociales entre les mains du pouvoir.

Dans l'ordre des faits économiques, il aiguise et fomente la cupidité, l'amour des jouissances sensuelles, et par cela même il excite, il accroît, cela n'est pas douteux, les facultés productives de l'homme. Mais, dans la sphère purement morale, nous n'avons pu, malgré l'examen le plus attentif, lui découvrir que des inconvénients.

Tout au plus pourrait-on attribuer à l'abolition des jurandes, ou corporations closes, l'avantage moral d'avoir fait disparaître à tout jamais ces luttes continues, ces procès annuels qui s'élevaient jadis entre les diverses communautés d'arts et métiers, touchant l'étendue de leurs priviléges et les limites de leurs domaines respectifs dans le vaste champ de la production générale (1). Mais il faudrait oublier, pour en savoir gré et en faire honneur à la liberté illimitée du travail, qu'elle a seulement déplacé le champ de bataille et rendu le combat dix fois plus fatal à la moralité populaire. Eh! qu'était-ce après tout, *sous ce rapport*, que ces débats judiciaires de nos anciens corps d'état, représentés dans l'arène parlementaire par quelques champions officiels, si on les compare à cette guerre sourde, implacable qui les a remplacés? Nous n'ignorons ni ne méconnaissons les inconvénients de l'esprit de corps; mais grâce à lui, cependant, une émulation bienfaisante, des rapports de confraternité, une réciprocité constante de bons offices, une charité et une bienveillance pratiques régnaient, du moins, entre tous les membres de la même communauté; tandis que l'on ne retrouve aujourd'hui parmi les individus voués au même état et adonnés aux mêmes

(1) Les frais de ces procès s'élevaient, dans ces derniers temps, pour Paris seulement, à 800,000 fr. par année, selon M. de Gérando; *de la Bienfaisance publique*, vol. III.

habitudes de travail que de haineuses rivalités, une lutte âpre et désordonnée, mal déguisée sous un nom menteur, celui de *libre concurrence*. Au demeurant l'esprit d'égoïsme et d'individualisme resserre, étouffe, flétrit nécessairement toutes les facultés bienveillantes du cœur humain, tandis que son rival et son antidote, l'esprit d'association, les ravive et les développe au contraire (1).

Les bonnes mœurs gagnaient aussi (cela nous paraît hors de doute) à la surveillance réciproque et continue que comporte et produit le système d'association. Les règlements de toutes nos anciennes communautés se montraient même fort rigoureux à cet endroit : outre qu'ils avaient grand soin de réserver les honneurs de la maîtrise, et qui plus est, la faculté de l'apprentissage aux seuls enfants issus de légitime mariage, ils conféraient bien souvent un véritable droit de censure et de surveillance disciplinaire aux jurés, aux maîtres et gardes sur la conduite privée de tous les membres du corps. Que l'on nous permette de citer un fragment assez curieux du statut des tisserands, extrait du livre des métiers d'Étienne Boileau : « Nus toisserand ne doit soufrir entour lui ne entour austres du metier, larron, ne murtrier ne *houlier* qui tienne sa *meschine* (maîtresse) au chans ne à l'otel, et se il y a aucun tel sergent en la ville, li mestre et li valet, qui te sergent il saura, il doit fere savoir au mestre et aux jurés du metier, et li mestre et li jurés le doivent faire savoir au provost de Paris, et li provost de Paris lui doit fere vuidier la vile, si il li plait. Mès (car), il ne troverait qui le meist en œuvre se il ne s'estait chatoié de sa folie. »

(1) Veut-on une preuve frappante et assez curieuse de cette vérité ? La voici : Les avocats de nos cours royales et de nos tribunaux, quoique professant des opinions religieuses ou politiques tout à fait opposées, quoique voués par leur profession à une polémique quotidienne et souvent très-chaleureuse, quoique rivaux habituels de renommée, de fortune et d'ambition, vivent, en général, dans un état fort remarquable d'union, de familiarité et de camaraderie. Les médecins, au contraire, sont presque partout en lutte incessante et acrimonieuse. Pourquoi cette différence ? Le cœur humain contracterait-il plus de bienveillance dans la pratique de la controverse et de la chicane, que dans celle de l'art de soulager les maux de l'humanité ? Non, sans doute ; mais les médecins *produisent* isolément et sans *lien* obligatoire d'aucune espèce, tandis que les avocats constituent un ordre, une corporation, ce qui leur impose des relations nécessaires de confraternité.

Sans croire précisément que cette surveillance des chefs de la communauté pût être toujours efficace, il y a lieu de supposer néanmoins qu'elle prévenait l'incroyable scandale dont nos villes de fabrique se montrent aujourd'hui le théâtre. Il faut lire le *Tableau physique et moral des ouvriers* de M. Villermé, pour apprendre combien sont devenus communs parmi eux les mariages à la parisienne, ou unions concubinaires, et dans quelle effrayante proportion s'y présentent les naissances illégitimes. Comment dès lors se refuser à croire que l'absence de toute règle disciplinaire doit être l'une des causes les plus énergiques et les plus directes de ces incontestables résultats ?

Enfin, il n'est pas douteux non plus que l'ouvrier, l'artisan et le petit marchand parvenus à la maîtrise, avaient par cela seul des moyens d'existence à peu près sûrs ; ils n'étaient donc pas aussi sujets, bien s'en faut, à ces alternatives de travail fructueux et de désolante oisiveté, d'aisance éphémère et de détresse complète, qui influent si puissamment sur le bien-être physique de l'homme, et plus encore peut-être sur son état moral. Une certaine uniformité d'existence est, en effet, la première condition de la moralité humaine comme de la bonne santé. Des variations trop brusques et trop fréquentes, un passage trop subit de l'abondance à la misère ruinent le corps et dégradent l'âme. Cela est si vrai que les artisans et les ouvriers dont les profits ou les salaires s'écartent le moins d'une *moyenne constante* sont *partout* et *toujours* ceux qui offrent les résultats hygiéniques et moraux les plus satisfaisants.

Mieux vaut cent fois pour le bien-être réel d'une famille ouvrière un revenu à peu près certain de 900 fr. à 1,000 fr., également réparti entre les douze mois de l'année, qu'un gain dont le chiffre s'élèverait à 1,200 fr., et jusqu'à 1,500 fr., mais qui se diviserait en portions tout à fait inégales selon les saisons et surtout selon les circonstances. On peut être sûr, dans ce dernier cas, que cette famille exagérera toutes ses dépenses, en fera même de purement voluptuaires et de tout à fait dangereuses pendant la période de hauts salaires pour retomber ensuite, durant celle de

chômage, au sein de la pénurie et de toutes *ses conséquences*, devenues, par le contraste, bien plus sensibles et bien plus funestes encore.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION DE CE CHAPITRE.

Nous allions terminer ce long et important chapitre par une analyse rapide qui en résumât, en groupât les principaux résultats sous les yeux de l'Académie, lorsque nous est tombé sous la main un document officiel qui nous dispensera de ce soin. Voici comment un magistrat haut placé, M. Schützenberger, maire de Strasbourg, apprécie, dans un rapport sur le paupérisme, les conséquences de notre régime industriel régnant : La concurrence illimitée, dit-il, » donne les résultats suivants :

« Fraude dans la production ;
« Rivalité ardente et de mauvaise foi ;
« Ruine des artisans ;
« Monopole des grands établissements ;
« Augmentation du nombre des faillites ;
« Désordres, abrutissement des artisans et des ouvriers ;
« Destruction de la vie de famille ;
« Impossibilité d'établir un lien moral quelconque avec des « compagnies industrielles qui deviennent tous les jours plus « nombreuses, parce qu'il n'y a que les grands établissements qui « puissent vivre, et que les fortunes sont nécessairement dimi- « nuées par l'égal partage des biens entre enfants. »

Le tableau est complet, et nous n'eussions certainement pas osé le peindre de traits aussi énergiques ; aucuns pourraient même fort bien l'accuser d'exagération ; mais, en somme, c'est sous le règne de la production absolument libre et de la concurrence délivrée de toute espèce d'entraves, positives ou morales, qu'une portion, de plus en plus nombreuse peut-être de la classe industrielle, est tombée dans l'état si fâcheux, si alarmant, si incurable, ce semble, où nous la voyons, et qu'elle est devenue le

sujet d'une préoccupation constante de la part de tous les bons esprits ; en d'autres termes, la révolution de 1789, qui a, sous bien des rapports, amélioré la condition des classes populaires agricoles, a tout au contraire *sensiblement empiré celle du prolétariat industriel, en même temps que beaucoup élargi ses rangs*. N'est-ce pas là un *fait* patent, décisif, et qui n'a pas besoin de commentaire? N'est-ce pas là une preuve matérielle sans réplique que l'industrie française se trouve engagée dans une fausse voie ? qu'elle vit sous un régime funeste qui l'empêche de prendre part *au progrès universel ?* Mais ce n'est pas tout que de signaler le mal, et que d'en explorer les causes, il faut lui chercher un remède. C'est ce que nous allons essayer de faire dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IV.

PROJET D'UN RÈGLEMENT PERSONNEL ET DISCIPLINAIRE POUR LA CLASSE INDUSTRIELLE.

Ce n'est point une tâche d'avocat que je me suis promis de remplir dans la grave et délicate controverse soulevée par l'Académie royale de l'Ain ; c'est un rôle de rapporteur et de juge ; je dois donc le proclamer encore une fois : tout n'était pas bon à conserver, bien s'en faut, dans la constitution économico-industrielle qui nous avait été léguée par le moyen âge et par notre ancienne monarchie ; le moyen âge lui avait imprimé son cachet caractéristique, le monopole, le privilége, et l'ancienne monarchie lui avait inoculé ses deux principaux vices, l'arbitraire et la fiscalité ; en somme, l'une de nos libertés les plus essentielles, la liberté du travail avait reçu de trop rudes atteintes et subi de trop rigoureuses conditions : c'était là un défaut capital qui devait être extirpé à tout prix. L'Assemblée constituante voulut en délivrer radicalement la France, et elle eut raison de le vouloir ; loin de moi la pensée illibérale de ressusciter ces derniers vestiges du régime féodal : que leur disparition soit une conquête

définitivement acquise au progrès social, il le faut, et j'y applaudis de grand cœur. Je ne viens donc pas proposer le rétablissement des anciennes jurandes, et encore moins celui du Code réglementaire qui régissait leur action productive : je ne veux ranimer et restaurer qu'une seule et unique chose : le principe d'association, agrégation ou corporation (tous ces termes sont synonymes dans mon vocabulaire), pris pour base et principal élément d'un statut purement personnel et disciplinaire des classes industrielles ; aussi, ne demanderai-je pas mon point de départ à l'organisation éclose ou plutôt transformée au sein des préjugés et des besoins sociaux du moyen âge ; je l'emprunterai de préférence à la belle loi de Solon et des Douze Tables, ou, pour mieux dire, au grand principe si éminemment civilisateur et conservateur, consacré par les plus célèbres législateurs du monde pendant les plus beaux âges de la civilisation humaine. Mais, bien convaincu qu'en fait d'institutions sociales le nouveau ne vaut jamais ce que le temps, l'habitude, les mœurs, ont sanctionné, je ne craindrai point de fouiller dans notre passé historique ou législatif pour y rechercher de précieux débris, y puiser d'utiles matériaux, y trouver même quelques solides fondements à l'édifice que nous voulons reconstruire sur un tout autre plan et à de tout autres fins. Je me ferai, sur toute chose, une loi capitale de respecter, de conserver, et de mettre en œuvre, en les améliorant, les complétant et les coordonnant, les éléments épars et confus que pourra m'offrir la législation régnante ; car je ne suis point animé d'un vain désir d'innover, et si cette législation en vigueur ne m'eût paru pleine de lacunes et tout à fait insuffisante à nos nouveaux besoins, je me serais bien volontiers contenté de le proclamer et de chercher à la perfectionner dans ses détails.

Afin de donner plus de clarté, de netteté et surtout de précision à mes idées, j'ai cru convenable de les formuler en une sorte de projet législatif ; j'avais même eu d'abord la pensée de le faire précéder, selon l'usage parlementaire, d'un véritable exposé de motifs ; mais je me suis convaincu que cette résolution m'exposerait

à de nombreuses et inévitables redites. Mon exposé de motifs, c'est toute la partie de ce mémoire qui a précédé celle-ci, c'est l'histoire philosophique que j'y ai ébauchée du principe de corporation appliqué aux besoins industriels du genre humain, celle de ses bienfaisants résultats, tant qu'il est demeuré vierge de la souillure du monopole et de la fiscalité, celle de ses abus et de ses égarements, toutes les fois qu'il a subi leur funeste contact; c'est le tableau fidèle que je crois avoir tracé de la véritable anarchie industrielle qui leur a succédé et qui les a remplacés par d'autres égarements et d'autres abus non moins déplorables, savoir : la déloyauté, l'inhabileté commune et pratique, l'imprévoyante et funeste exubérance de la production ; c'est la démonstration qu'il me semble avoir faite de tous les inconvénients subis par le prolétariat industriel, dans son bien-être matériel, son indépendance personnelle et sa dignité morale, grâce à un individualisme ainsi poussé jusqu'à son dernier terme, et de tous les périls de plus en plus graves qui en découlent pour l'ordre social lui-même.

Combattre cet individualisme et toutes ses fatales conséquences par l'agrégation des travailleurs, non plus en corporations closes, privilégiées, *moyen âge*, mais en communautés libres, accessibles à tous, dix-neuvième siècle en un mot ; la corporation devenant désormais *une pure et simple forme d'organisation personnelle et disciplinaire ;*

Rendre l'inhabileté de production moins commune, moins funeste au public consommateur et à une foule d'imprudents ouvriers eux-mêmes, par le rétablissement de l'apprentissage, mais de l'apprentissage devenu tel, qu'il cesse d'être pour l'apprenti une espèce de servitude constituée au profit du maître, et lui offre, tant seulement, une profitable et bien heureuse éducation professionnelle ;

Lutter avec énergie contre la déloyauté de cette même production par la juridiction disciplinaire, domestique, paternelle d'un tribunal intérieur et électif, comme aussi par la création d'un bureau de contrôle facultatif au moyen duquel le consommateur

pourrait se ménager en quelque sorte la garantie morale de la communauté tout entière touchant la quantité et la qualité de la marchandise ;

Atténuer dans leurs redoutables effets l'imprudente exubérance des produits, la concentration incessante de la richesse mobilière et le paupérisme qui en dérive au sein de la classe ouvrière, par la généralisation et la régularisation des sociétés d'assistance mutuelle, par le réveil des sentiments et des habitudes de confraternité, par l'affaiblissement de cette rivalité âpre, haineuse, vivace, sortie des entrailles de la concurrence illimitée ;

Demander à une espèce de syndicat suprême de la classe industrielle tout entière une direction générale pour la production nationale, qui la guide dans ses nombreuses voies et la prémunisse contre ses plus graves écarts ;

Donner enfin aux pouvoirs publics les moyens de réprimer plus efficacement, et surtout de prévenir plus aisément ces coalitions d'ouvriers, qui portent de nos jours de si rudes et de si fréquentes atteintes soit à la paix publique, soit à la prospérité économique du pays.

Voilà l'esprit, le but et le fonds de mon projet de loi : le texte lui-même, j'aime à l'espérer, en portera le plus souvent témoignage, mais, au besoin, quelques notes explicatives rendront plus nettes et plus évidentes encore les intentions de l'auteur et la portée de la disposition écrite :

Tel est mon plan, ou si l'on veut, mon programme que je vais maintenant essayer de réaliser, sans m'embarrasser davantage des clameurs qui seraient poussées autour de moi par l'ignorance ou par la prévention ; car j'ai déployé mon drapeau, et *honni soit qui mal y pense.*

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

DE LA CLASSE INDUSTRIELLE.

TITRE PREMIER.

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. — La distribution de tous les marchands, artisans et ouvriers des classes ou professions industrielles, en corps ou communautés, est de droit commun pour toutes les villes et communes dans lesquelles la nomination de la municipalité appartient au roi, ou dans lesquelles une ordonnance royale l'aura prescrit (1).

Art. 2. — Néanmoins, l'admission de tout marchand, artisan et ouvrier, dans une quelconque de ces communautés, est facultative et non obligatoire pour lui.

Art. 3. — Tout marchand, artisan et ouvrier qui remplira les conditions ci-après développées, sera de droit membre de la communauté formée par les citoyens de sa profession, dans la commune où il a sa résidence.

Art. 4. — Le marchand, artisan ou ouvrier qui n'aura pas voulu s'affilier à la communauté de sa profession, pourra toujours exercer librement son état et demeurera placé sous la protection spéciale de l'autorité publique, qui veillera à ce qu'il ne soit victime d'aucune machination ou coalition.

Art. 5. — Les dispositions du précédent article sont aussi applicables au citoyen qui aura cessé de faire partie d'une communauté dont il aura été membre, soit que lui-même ait voulu s'en retirer, soit qu'il en ait été exclu légitimement dans l'un des cas ci-après déterminés.

Art. 6. — Dans les villes trop populeuses, pour que tous les individus d'une même profession puissent se réunir en une seule communauté, il sera créé autant de communautés qu'il y aura de quartiers, de telle sorte que le nombre des maîtres ne dépasse jamais trois cents.

Art. 7. — Les citoyens qui auront exercé les fonctions du syndicat, institué

(1) Cette dernière disposition a pour objet d'étendre l'application de la loi projetée aux établissements manufacturiers établis dans les bourgs et villages, ou même isolés dans la campagne.

par le titre IV de la présente loi, et qui seront dès lors qualifiés d'anciens maîtres, seront de droit électeurs pour la nomination du conseil municipal de leur commune, et pour celle du conseil de prud'hommes de leur ressort; ils seront aussi éligibles à l'un et à l'autre.

Art. 8. — Les citoyens appartenant à une communauté industrielle auront seuls droit pour leurs enfants aux bourses et demi-bourses gratuites, créées dans les écoles des arts et métiers, dont le nombre sera successivement élevé jusqu'à douze pour toutes les différentes parties du royaume (1).

TITRE II.

Composition des communautés industrielles.

Art. 9. — La communauté de chaque profession se composera dans chaque commune de trois sortes de membres :

1° Les maîtres, qui pourront s'intituler, selon les états, maîtres-marchands, maîtres-artisans ou maîtres-ouvriers;

2° Les ouvriers, compagnons ou garçons;

3° Les apprentis.

Art. 10. — Tous les marchands et artisans établis en boutique, tous les chefs d'atelier, contre-maîtres et ouvriers *patentés*, chefs de famille travaillant chez eux, seront, quant à présent et pendant cinq années à partir de ce jour, reconnus maîtres, sans avoir d'autre condition à remplir que d'en former la demande au syndicat et de s'en faire délivrer le brevet (2);

Ce brevet sera délivré gratuitement;

Ceux-là seuls qui l'auront obtenu pourront prendre le titre de maîtres sur leurs enseignes, dans leurs factures et ailleurs.

Art. 11. — Tous les marchands, artisans et ouvriers qui ne seront pas, au jour de la promulgation de la présente loi, dans l'une des catégories déterminées par l'article précédent, seront tenus à l'avenir, pour être admis à la maîtrise, de remplir les deux conditions suivantes :

1° Avoir fait l'apprentissage de la profession chez un maître, et en avoir obtenu le congé d'acquit prescrit par l'art. 10 de la loi du 12 avril 1803;

2° Subir un examen sur l'état ou la profession, ou exercer un acte de cette même profession, en présence d'une commission prise dans le syndicat et parmi les anciens maîtres.

Cet examen sera encore essentiellement gratuit.

Art. 12. — Le temps requis pour l'apprentissage sera déterminé pour cha-

(1) Un vénérable économiste, M. J. Droz, dont l'amitié m'honore et m'est chère au plus haut degré, mais qui a cru devoir combattre mes idées de réorganisation industrielle, a particulièrement signalé cette disposition comme attentatoire à la liberté du travail. Je la sacrifie bien volontiers et je prie mes lecteurs de considérer cet article 8 comme rayé de mon projet de réglement.

(2) Le premier devoir du législateur, c'est d'éviter jusqu'à l'apparence de toute rétroactivité. Respect, respect profond et constant à tous les droits acquis : telle est la première condition de toute amélioration rationnelle.

que profession, par un règlement général délibéré par le bureau central et permanent des arts et manufactures (*Voir* le titre VI de la présente loi), et sanctionné par ordonnance.

Ce même règlement déterminera aussi les professions où l'apprentissage ne sera point exigé pour obtenir la maîtrise.

Toutes les dispositions des art. 9, 10 et 11 de la loi du 12 avril 1803, relatives à l'apprentissage, sont et demeurent maintenues.

Art. 13. — Les apprentis de chaque profession demeurent soumis à la surveillance et à la juridiction disciplinaire du syndicat. Toutes les contestations et difficultés qui pourraient s'élever entre eux et leurs maîtres seront portées, en premier ressort, devant ce même syndicat et pourront l'être, par appel, devant le conseil des prud'hommes, avec l'autorisation écrite du père ou du tuteur de l'apprenti, s'il est encore mineur.

Art. 14. — L'apprenti ne pourra, en aucun cas, être admis à la maîtrise qu'à sa majorité : dans l'intervalle qui s'écoulera entre la fin de son apprentissage et son admission à la maîtrise, l'apprenti portera le titre de simple ouvrier, compagnon ou garçon ; il continuera d'être placé sous la surveillance disciplinaire du syndicat.

Le brevet de maîtrise ne lui sera délivré que lorsqu'il aura levé boutique, sera devenu chef d'atelier, contre-maître, ou se trouvera placé dans l'une des autres catégories déterminées par l'art. 10 de la présente loi.

TITRE III.

Du règlement particulier de chaque communauté.

Art. 15. — Chaque communauté industrielle pourra se donner un règlement particulier, à la condition de n'y introduire aucune disposition contraire aux lois générales d'ordre public et à ce qui est statué par la présente loi (1). — Ce règlement sera délibéré par tous les maîtres de la communauté ; après quoi il sera soumis à l'approbation du conseil des prud'hommes et à celle du conseil de préfecture ; il ne deviendra exécutoire que sur le visa du préfet du département et celui du maire de la commune.

Art. 16. — Ce règlement portera exclusivement sur la constitution du syndicat, sur la manière dont ses membres seront élus par les maîtres, sur le temps que durera l'exercice de leurs fonctions et sur le mode de leur renouvellement : — sur les limites, les formes et l'objet de la juridiction attribuée à ce syndicat vis-à-vis des maîtres, ouvriers et apprentis composant la communauté ; sur la quotité de la rétribution hebdomadaire ou mensuelle exigible de la part des maîtres, ouvriers et apprentis, quand ceux-ci seront salariés, à l'effet d'alimenter une caisse de secours et de vétérance ; sur la manière dont ces secours seront distribués, sur les divers cas où ils seront accordés, etc., etc. (*Voir* le titre V ci-après).

(1) Cet article reproduit dans toute sa pureté la fameuse loi de Solon et des Douze Tables, rapportée par Gaïus.

Art. 17. — Le règlement spécial, voté par l'assemblée générale des maîtres de chaque communauté, ne pourra, dans aucun cas, imposer à ses membres ni un objet exclusif, ni un mode particulier, ni des règles quelconques de travail ou de production.

Il ne pourra pas davantage fixer une limite, c'est-à-dire un maximum et un minimum au prix soit de vente, soit de main-d'œuvre; l'action disciplinaire de la communauté vis-à-vis de ses membres devant être et rester essentiellement personnelle (1).

Art. 18. — Le règlement pourra néanmoins permettre et régler l'établissement d'un bureau de contrôle et de garantie où les membres de la communauté auront la faculté de se faire délivrer une marque attestant, après examen, le métré, le poids, la composition ou qualité des articles par eux produits ou mis en vente (2).

TITRE IV.

Du syndicat, de son élection et de ses fonctions.

Art. 19. — Chaque communauté industrielle aura un syndicat chargé d'exercer, sur tous ses membres, les attributions spécifiées dans la présente loi, ou formulées par son règlement spécial, comme aussi de la représenter vis-à-vis des pouvoirs publics et des autres corps ou communautés.

Néanmoins, toute correspondance réglée et habituelle, toute association ou affiliation entre plusieurs communautés sont interdites, sous peine de dissolution immédiate, et sans préjudice de poursuites judiciaires contre leurs syndics.

Art. 20. — Le syndicat pourra, selon l'occurrence, se composer d'un nombre plus ou moins considérable de membres : il pourra avoir un président, un secrétaire, un trésorier et des commissaires ou chefs de série, s'il y a lieu. — Tous ces officiers devront savoir lire et écrire, à peine de nullité de leur élection.

Art. 21. — Les mêmes maîtres ne pourront être membres du syndicat que pendant quatre années au plus, et ne pourront être réélus qu'après un intervalle de deux années au moins (3).

(1) Voilà la disposition destinée à séparer nettement l'organisation industrielle moderne, du régime des anciennes jurandes : à consacrer la liberté du travail, tout en soumettant le travailleur à l'empire d'une salutaire discipline; à protéger le perfectionnement continu de la production et les intérêts pécuniaires du consommateur, *tous les avantages réels de la concurrence*, en un mot, sans lui permettre de dégénérer en fraude et abus de confiance.

(2) Qui ne conçoit que, par ce moyen, la loyauté de la production serait presque complétement garantie; le consommateur *dupé* ne pourrait du moins s'en prendre qu'à lui-même : car il aurait dépendu de lui d'obtenir, en quelque sorte, le cautionnement de la communauté tout entière. Je ne suis entré dans aucun détail d'exécution, parce qu'elle doit nécessairement varier avec chaque genre de production; mais les hommes techniques seraient appelés à nous formuler leurs idées sur ce sujet, et la réalisation n'en serait, en général, ni difficile ni coûteuse.

(3) Il ne faut pas constituer d'aristocratie dans la classe ouvrière.

Art. 22. — Nul ne pourra être élu membre du syndicat qu'après dix années de maîtrise, ni concourir à l'élection syndicale qu'après cinq années de maîtrise. Le président sera toujours pris parmi les anciens syndics (1).

Art. 23. — Le syndicat sera appelé à connaître, en premier ressort, de tous les différends survenus entre les membres de la communauté, ou entre ceux-ci et les étrangers, toutes les fois que l'exercice de la profession en sera l'origine ou l'occasion. — S'il ne peut les concilier il renverra les parties à se pourvoir, soit devant le conseil des prud'hommes, si toutes deux en sont justiciables, soit devant la juridiction ordinaire, si l'une d'elles n'est pas justiciable de ce conseil.

Art. 24. — Lorsqu'un maître, un ouvrier ou un apprenti compromettra les intérêts et la bonne renommée de la communauté par une production, ou par toute autre opération industrielle, empreinte de déloyauté, le syndicat aura le droit de lui infliger, soit un blâme, soit une amende, dans les limites fixées par le règlement. Il devra même, s'il y a lieu, en faire son rapport à la communauté, qui pourra prononcer, en assemblée générale, l'exclusion du membre coupable. Celui-ci pourra, néanmoins, appeler au conseil des prud'hommes de toute décision lui infligeant une amende ou l'exclusion de la communauté. Si la déloyauté commise dégénérait en véritable délit, le syndicat devrait dénoncer le coupable au procureur du roi, pour être par lui statué ce qu'il appartiendrait (2).

Art. 25. — Le syndicat aura, vis-à-vis des apprentis et compagnons, les mêmes droits de répression corporelle que ceux accordés aux conseils des prud'hommes par l'art. 4 du décret du 3 août 1810; mais à la charge d'appel devant le conseil des prud'hommes du ressort.

Art. 26. — L'arrêté du 1er décembre 1803, relatif aux livrets dont les ouvriers, compagnons et garçons sont tenus de se pourvoir, est et demeure maintenu dans toutes ses dispositions, sauf les exceptions ci-après : le premier livret délivré à l'ouvrier, sur la présentation de son acquit d'apprentissage, le sera, dorénavant, par le syndicat de la communauté de sa profession, et non

(1) Je n'ai voulu rien changer absolument au texte du projet, qui a eu l'avantage d'obtenir l'approbation de l'honorable Société royale de l'Ain. Cependant, depuis mon envoi, de nouvelles et plus mûres réflexions m'ont amené à penser, qu'il serait peut-être juste et convenable d'accorder aux compagnons une participation plus ou moins importante dans l'autorité disciplinaire de la communauté. Je serais donc assez disposé à modifier mon premier projet, en ce sens, que les compagnons *majeurs* seraient représentés dans l'assemblée générale et dans le syndicat lui-même, par un certain nombre d'entre eux, comme par exemple, jusqu'à concurrence du quart des membres composant cette assemblée et ce syndicat. Le droit d'assistance aux assemblées serait dévolu, parmi les compagnons, à l'*ancienneté*, et dans les élections syndicales, un membre sur quatre devrait toujours être pris parmi ces mêmes compagnons admis à l'assemblée générale. Les compagnons qui auraient ainsi passé par le syndicat seraient, tout comme les *anciens maîtres*, électeurs et éligibles, pour le conseil des prud'hommes. Je soumets, du reste, cette importante modification aux méditations des hommes sérieux.

(2) Voici l'une des dispositions *capitales* de mon projet de réorganisation industrielle. On ne manquera pas de prétendre qu'elle peut ouvrir la porte à beaucoup d'abus, à beaucoup de petites persécutions, fruit de la jalousie et de la rivalité subsistantes *entre concurrents*. Mais l'appel aux prud'hommes est là pour beaucoup atténuer, sinon pour faire radicalement disparaître ces inconvénients.

plus par les fonctionnaires publics désignés dans l'art. 2 de l'arrêté précité. ces fonctionnaires devront, cependant, viser ce livret, qui tiendra lieu de passeport à l'ouvrier (1).

Art. 27. — A son arrivée dans la ville où il se propose de travailler de son état, l'ouvrier ou compagnon sera tenu de se présenter au syndicat de sa profession, et de lui faire viser son livret; après quoi, il demeurera soumis à la surveillance et à la juridiction disciplinaire de ce même syndicat, comme les autres ouvriers et apprentis domiciliés.

Art. 28. — Si l'ouvrier étranger porte atteinte à la paix publique, ou à l'union des autres ouvriers, par ses désordres ou ses actes d'insubordination, le syndicat pourra le déclarer indigne d'être occupé chez les maîtres de la communauté de sa profession, et provoquer son expulsion de la ville, de la part de la police; le tout sans préjudice des peines corporelles que l'art. 25 lui donne le droit d'appliquer, et de l'action directe de l'autorité civile ou judiciaire (2).

TITRE V.

Constitution des communautés industrielles en sociétés d'assistance mutuelle.

Art. 29. — Les communautés industrielles seront soumises, en tant que sociétés d'assistance mutuelle, au règlement qu'elles-mêmes auront délibéré et voté, sauf la double approbation ci-dessus mentionnée, et, à défaut, à celui dont on trouvera le modèle ci-après; néanmoins, on ne sera pas membre de cette association, par cela seul que l'on fait partie de la communauté industrielle; il faudra y avoir été admis et accomplir les conditions prescrites par le règlement (3).

(1) Cette idée m'est commune avec M. Fregier qui, dans son intéressant ouvrage sur les *classes dangereuses de la population* affirme que plus de la moitié des ouvriers se dispensent du livret. Mais, dira-t-on peut-être, l'ouvrier qui ne veut pas être affilié à la corporation, sera-t-il tenu de s'adresser à son syndicat pour en obtenir un livret? Pourquoi pas. La juridiction syndicale sur les apprentis et les ouvriers n'est pas plus étrange et plus illégitime, après tout, que celle du conseil des prud'hommes; elle est évidemment de même nature et quasi de même origine.

(2) On connaît tous les abus, tous les périls, tous les inconvénients du compagnonnage. Ils sont arrivés à un tel degré d'intensité, qu'il n'y a plus un moment à perdre pour essayer de les réprimer législativement. Le moyen que je propose sera-t-il efficace? Je n'oserais en répondre; mais, ce qu'il y a de sûr, c'est que leur répression par la seule police civile ou judiciaire a été reconnue impuissante.

(3) Ai-je besoin de développer les puissants motifs de cette disposition? Si les communautés industrielles étaient obligées, comme les paroisses anglaises, d'entretenir tous leurs pauvres, quel est l'ouvrier vigoureux, intelligent, et par conséquent aisé, qui voudrait en faire partie? Un contrat d'assistance mutuelle n'est possible que chez des personnes dont la situation présente et les chances d'avenir offrent une grande analogie entre elles. Il ne serait pas *juste*, d'ailleurs, que l'ouvrier bien portant, jeune, laborieux et capable, consacrât le fruit de ses économies à faire vivre celui qui ne possède aucun de ces avantages et ne présente aucune de ces qualités. Tout au plus, les *heureux* et les *avisés* de la communauté peuvent-ils être tenus, lorsque le contrat d'assurance mutuelle a été accompli entre toutes les parties, à se montrer bienfaisants et charitables vis-à-vis de leurs confrères moins favorisés du sort ou moins habiles. Rien

Art. 30. — Les communautés industrielles ne pourront posséder des immeubles, les acquérir, aliéner, hypothéquer, recevoir des legs ou donations, emprunter, etc., que sous les mêmes charges, aux mêmes conditions et avec les mêmes formalités que les autres communautés civiles ou religieuses déjà établies par nos lois.

de plus facile, toutefois, que d'introduire dans ce règlement adopté par l'association d'assistance mutuelle des dispositions qui en rendent l'accès non-seulement possible, mais aisé, à la presque universalité des membres de la corporation professionnelle; il n'y a, pour obtenir ce résultat si désirable, qu'*à varier et graduer, soit les conditions d'admissibilité, soit les avantages qui doivent en découler pour les membres de l'association*. Ainsi, par exemple, le règlement pourra statuer : 1° Qu'après un certain âge ou dans un certain état de santé, dont l'appréciation demeure confiée au syndicat, l'on ne sera admis qu'avec un droit d'entrée beaucoup plus élevé, et moyennant une rétribution mensuelle sensiblement plus forte : cette rétribution fixée, je suppose, pour l'ouvrier qui se présente avant quarante ans, au prix d'une journée de travail sera portée à celui d'une journée et demie, de quarante à quarante-cinq ans, à celui de deux journées, de quarante-cinq à cinquante : ou bien encore le règlement statuera; 2° afin de rendre l'accès de l'association mutuelle facile au plus grand nombre, qu'au cas où l'associé ne pourra pas, ou ne voudra pas supporter un semblable accroissement de rétribution mensuelle, la journée de secours pour cause de maladie, ou d'oisiveté forcée, ne lui sera payée que jusqu'à concurrence des deux tiers ou de la demie du taux applicable aux autres contractants. La même réduction serait applicable à la pension pour cause d'infirmité ou d'extrême vieillesse.

Il serait à désirer, du reste, que les hommes de la science voulussent bien prendre la peine de dresser des tables où les chances de maladie et même de manque de travail seraient calculées, selon l'âge et la profession des hommes voués aux travaux industriels : on comprend quels utiles matériaux ceux-ci pourraient y puiser pour se donner des réglements d'assistance mutuelle, *équitables et rationnels*.

Modèle de règlement pour une association d'assistance mutuelle.

I. Tous les membres de la communauté industrielle des serruriers ou menuisiers, etc., de la ville de , pourront être admis dans l'association d'assistance mutuelle, établie dans son sein, à la triple condition : 1° D'être âgés de moins de quarante ans révolus ; 2° de ne pas être rendus inhabiles au travail de leur profession, par une infirmité constante ou un état de maladie habituel ; 3° de jouir d'une bonne réputation et de ne pas être atteints d'un vice notoire, comme l'intempérance, la débauche, la paresse, etc.

II. L'admission sera prononcée dans une assemblée générale de tous les membres de l'association : elle n'aura lieu que lorsque les deux tiers des suffrages, au moins, auront été favorables.

III. L'associé admis sera tenu : 1° De payer un droit d'entrée qui sera de dix journées de travail jusqu'à vingt-cinq ans, de douze journées de vingt-cinq à trente, de quinze journées de trente à trente-cinq, et de vingt journées de trente-cinq à quarante ans ; 2° d'acquitter exactement une rétribution mensuelle du prix d'une journée de travail, laquelle demeure fixée à.....; après quarante ans, ou lorsque l'état habituel de la santé de l'ouvrier rendra son admission onéreuse à l'association, les conditions et les charges en seront différentes : elles feront l'objet d'un règlement spécial (*Voir* la note ci-dessus).

IV. Les secours seront dus dans trois cas seulement, savoir : 1° Pour cause de maladie emportant incapacité de travail, pourvu que sa durée ne dépasse pas soixante jours ; 2° pour cause d'oisiveté *forcée* pendant l'espace de trente jours seulement ; 3° pour cause d'infirmité ou de vieillesse emportant aussi incapacité de travail.

Dans ce dernier cas, le secours sera accordé sous forme de pension mensuelle, et ne pourra jamais dépasser le prix de dix journées.

TITRE VI.

Des conseils de prud'hommes.

Art. 31. — L'institution des conseils de prud'hommes, telle que l'ont fondée la loi du 18 mars 1806, le décret du 11 juin 1809 et l'avis du conseil d'État, du 20 février 1810, est et demeure maintenue.

Elle recevra successivement toutes les modifications et améliorations qui seront jugées nécessaires, et subira dès à présent celles qui sont ci-après formulées.

Art. 32. — La juridiction des prud'hommes est étendue et rendue com-

V. Le secours ne sera jamais dû, lorsque la maladie ou le manque de travail sera le fruit de l'inconduite de l'associé.

VI. Les secours accidentels et la pension de retraite, mentionnés dans l'art. IV, seront accordés par le syndicat et soldés par le trésorier sur un bon signé du président et du secrétaire.

Ils consisteront, en cas de maladie, dans les deux tiers du prix de la journée, tel qu'il aura été évalué par l'art. III, et, en cas d'oisiveté forcée, dans la moitié de ce même prix.

Ils pourront, si le syndicat le juge plus convenable, être délivrés en nature, aliments, remèdes, vêtements, combustibles, etc.

VII. Le syndicat pourra encore, après avoir pris l'avis de l'association en assemblée générale, s'abonner avec un médecin pour les soins et visites, avec un pharmacien pour fourniture de médicaments; enfin, avec un hospice ou maison de santé pour y faire recevoir deux de ses membres atteints de maladie, d'infirmité, de caducité ou même d'aliénation mentale.

VIII. Chaque année, il sera rendu compte par le syndicat, en assemblée générale, de la recette et de la dépense : le reliquat, s'il y en a un, sera employé pour la moitié (ou pour les deux tiers, ou pour toute autre partie aliquote qui sera jugée convenable jusqu'au trois quarts), à constituer un fonds de réserve au profit de l'association. Le restant servira à distribuer des secours extraordinaires tant aux membres de l'association eux-mêmes, qu'aux *autres membres de la communauté* professionnelle, non compris dans l'association d'assistance mutuelle.

IX. Ce fonds de secours extraordinaires et purement charitables, dont la distribution appartiendra également au syndicat, sera encore accru : 1o De toutes les amendes prononcées par le syndicat contre un membre quelconque de la communauté; 2o de toutes les cotisations versées par les membres honoraires que la communauté aura pu admettre dans son sein.

X. Tous les membres de la corporation professionnelle, qu'ils fassent ou non partie de l'association d'assistance mutuelle, se doivent assistance personnelle au cas de maladie grave. Un tour de rôle sera établi pour que chacun d'eux veille, garde et soigne successivement son confrère alité.

Au décès de l'un des membres de la communauté, même simplement *honoraire*, la communauté tout entière assistera à ses obsèques.

XI. L'exclusion de l'association d'assistance mutuelle aura lieu, de plein droit, pour tout membre qui aura laissé passer plus de six mois sans verser la cotisation mensuelle.

Celui qui en aura laissé passer plus de trois sans opérer ce versement, perdra tout droit aux secours pendant une année.

XII. Hors ce cas, l'exclusion ne pourra être prononcée que pour des motifs graves, compromettant l'honneur et la dignité de la communauté : elle ne le sera qu'en assemblée générale et aux deux tiers des voix.

Il pourra toujours être appelé, de cette décision, devant le conseil des prud'hommes du ressort où l'affaire sera instruite contradictoirement avec le syndicat.

mune à tous les citoyens français, que la présente loi autorise à se constituer en communautés industrielles, qu'ils fassent ou non partie de ces communautés.

Art. 33. — Le nombre des conseils de prud'hommes et les différents siéges où ils seront établis, seront fixés par un règlement délibéré au sein des conseils généraux du commerce et des manufactures, revisé par le bureau central permanent, et sanctionné par une ordonnance royale.

Il devra y en avoir au moins un dans le ressort de chaque tribunal civil de première instance, et il sera établi dans la ville de ce ressort, la plus considérable sous le rapport commercial ou manufacturier.

Art. 34. — Dorénavant les conseils de prud'hommes seront composés comme il suit :

La moitié de leurs membres seront élus par les notables commerçants ou fabricants, chargés d'élire les présidents et juges des tribunaux de commerce; ils le seront de la même manière et aux mêmes conditions d'éligibilité (1).

La seconde moitié des prud'hommes sera nommée par une assemblée électorale de tous les syndics et *anciens maîtres* (*Voir* l'art. 7) du ressort (2). Ils devront être pris dans le sein de ce même corps électoral.

Le président sera choisi en dehors de cette double élection, mais parmi les notables négociants ou fabricants, par le conseil des prud'hommes lui-même, et, en cas de partage, par le tribunal de commerce du ressort.

Art. 35. — La compétence en dernier ressort du conseil des prud'hommes est élevée à 200 fr. Elle s'étendra à tout le contentieux entre les citoyens déclarés ses justiciables, toutes les fois que l'exercice de la profession sera la source du différend survenu.

Art. 36. — Les conseils de prud'hommes statueront également, en dernier

(1) Je ne me le dissimule point, elle est grave et pourra m'attirer une sérieuse controverse, la modification que je propose à la forme élective des conseils de prud'hommes. Jusqu'ici, tous leurs membres, même ceux exclusivement pris parmi les *fabricants*, étaient élus dans une assemblée générale où se confondaient des producteurs de tous les rangs appartenant à la même branche d'industrie; mais, jusqu'ici, ces conseils étaient, à proprement parler, des bureaux de conciliation et des tribunaux consulaires *spéciaux* d'un ordre inférieur. Dans mon système, ils sont remplacés sous ce double rapport, *au premier degré du moins*, par le syndicat particulier de chaque corporation professionnelle. Aussi les trois quarts des contestations qui parvenaient jusqu'à eux, doivent aller finir, désormais, devant la chambre disciplinaire dont sera pourvu chaque état particulier.

Le conseil des prud'hommes, placé au-dessus de tous ces pouvoirs syndicaux, chargé de les relier et devenu juridiction d'appel à leur égard, exige dès lors pour le choix de ses membres, de tout autres garanties de lumières et de capacité; que l'on y prenne bien garde d'ailleurs, l'action judiciaire de ce conseil n'est plus ici emprisonnée dans les étroites limites d'un seul genre de production : elle s'étend non-seulement sur *les ouvriers industriels* de toutes les fabriques, mais encore sur les artisans et marchands en détail de tous les états; or, je le demande, comment tous ceux-ci pourraient-ils élire avec discernement et connaissance, les négociants ou fabricants les plus dignes et les plus éclairés? Chaque corps d'état ne voudra-t-il point, par une préoccupation toute naturelle, reporter exclusivement ses choix sur les hauts industriels de sa profession? Mon système électoral coupe court, évidemment, à de nombreuses et peut-être inextricables difficultés.

(2) Si l'on adoptait l'amendement relatif aux compagnons, il faudrait ajouter ici, et *compagnons ayant passé par les honneurs du syndicat.*

ressort, sur les amendes, exclusions de la communauté, refus de lettres de maîtrise ou de livrets, prononcés par tous les syndicats particuliers de leur ressort.

Lorsqu'il s'agira de statuer sur un refus de lettres de maîtrise, le conseil des prud'hommes désignera une commission de trois *anciens maîtres* ou syndics, pris dans une communauté de la même profession, mais autre que celle du réclamant, et siégeant, s'il y a lieu, dans une autre ville de son ressort, pour procéder à son examen.

Il prononcera sur le rapport de cette commission (1).

Art. 37. — Le conseil des prud'hommes pourra, dans l'inspection qui lui est attribuée sur les ateliers et fabriques, par l'art. 64 de la loi de 1810, examiner si les conditions hygiéniques nécessaires à la santé des ouvriers, et celles indispensables au maintien des bonnes mœurs sont suffisamment observées.

Il aura droit de s'assurer également si la loi qui fixe l'âge au-dessous duquel les enfants ne peuvent être employés dans la fabrique est fidèlement observée, et si le nombre d'heures auxquelles leur travail a été limité n'est point outre-passé.

TITRE VII.

Création d'un bureau central permanent du commerce, des manufactures, des arts et métiers.

Art. 38. — L'institution des chambres de commerce, des chambres consultatives des manufactures, du conseil général du commerce, du conseil général des manufactures est maintenue.

Toutes les dispositions législatives, administratives et réglementaires, qui s'appliquent à leur composition, à la nomination de leurs membres et à leurs attributions, continueront à être exécutées, jusqu'à ce que des modifications ou améliorations aient été jugées nécessaires.

Art. 39. — Le conseil supérieur du commerce et des manufactures est au contraire supprimé. Il sera remplacé par un bureau central et permanent du commerce, des manufactures et des arts et métiers. Ce bureau, qui formera le couronnement et le faîte de l'organisation industrielle française, siégera auprès du ministère du commerce.

Art. 40. — Le bureau central se composera de neuf membres pris parmi les fabricants et les négociants les plus considérables du pays, et de préférence parmi ceux qui seront déjà retirés des affaires.

Quatre de ses membres seront choisis par le roi dans le conseil général du commerce et quatre autres dans le conseil général des manufactures. Le président, qui formera le neuvième membre, sera nommé par le roi,

(1) On comprend à merveille que le conseil des prud'hommes pourrait fort bien ne pas avoir les connaissances *techniques* indispensables pour être juge de la capacité de l'ouvrier.

sur une liste de trois candidats formée par le bureau central lui-même.

Ce bureau se renouvellera par quart, l'un des membres pris dans chaque conseil devant en sortir chaque année et à tour de rôle.

Art. 41. — Les membres du bureau central auront le rang de conseillers d'État, et en toucheront le traitement pendant toute la durée de leurs fonctions.

Ils seront éligibles à la pairie après deux élections (1).

Art. 42. — Le bureau central exercera toutes les attributions dévolues au conseil supérieur, par les lois ou ordonnances existantes.

En outre, il aura, par l'intermédiaire du ministre du commerce, des rapports fréquents et réguliers avec toutes les ambassades, avec tous les consulats, avec tous les instituts commerciaux du monde civilisé.

Par lui, toutes les nouvelles commerciales de l'univers seront publiées et propagées au sein de la classe industrielle.

Une correspondance administrative sera établie entre ce bureau et tous les instituts commerciaux ou industriels du royaume.

La mission de ce bureau consistera, en un mot, à diriger autant que possible la production nationale, à indiquer les besoins qui se feront sentir, soit au dedans, soit au dehors, à désigner les genres de fabrication qui paraissent devoir être les plus avantageux, ceux qui cessent de l'être par l'encombrement ou la mévente des produits; à signaler les ports, États ou provinces vers lesquels tels ou tels envois présenteraient des chances de bénéfice (2).

Art. 43. — Conformément à l'art. 4 de la loi du 22 germinal an XI, le bureau central, quand il verra une branche d'exportation compromise, pourra proposer au gouvernement tels règlements qu'il jugera convenables, à l'effet de prévenir la perte de cette branche d'industrie. — Toutes les autres dispositions des art. 4 et 5 de la loi précitée seront, du reste, fidèlement observées et appliquées (3).

(1) Les fonctions gratuites, surtout quand elles ne sont pas seulement temporaires, sont toujours mollement et négligemment remplies. Il faut que le bureau central devienne une véritable administration publique; un appendice du ministère du commerce, quelque chose d'analogue à ces comités officiels (*boards*) qui *font toutes les affaires* dans le gouvernement anglais, tandis que le ministre *fait de la politique*, à la Chambre ou au palais. Nos voisins se trouvent fort bien de ce système, qui livre l'administration proprement dite à des *hommes* spéciaux, uniquement occupés du service public confié à leur zèle, et pouvant l'accomplir avec suite, persévérance et unité de vues.

(2) Les ordonnances qui ont constitué le conseil supérieur suppléeront à ce qu'il peut y avoir de vague dans les attributions que j'assigne au bureau central. Elles auraient toutefois besoin d'être revisées, pour faire rentrer dans leur cadre élargi les nouveaux devoirs que j'attribue à ce syndicat suprême.

(3) La nécessité de réglementer, même *réellement*, certaines productions destinées au commerce d'exportation, n'est plus, que je sache, contestée par personne. Elle est admise aux États-Unis, comme nous l'atteste M. Michel Chevalier, dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*. La législation du consulat l'avait consacrée, comme on vient de le voir. Rien de plus urgent, de plus légitime et de plus patriotique que de la faire revivre; il y va non-seulement de l'*intérêt*, mais, qui plus est, de l' *honneur* national.

TITRE VIII ET DERNIER.

Rapports de l'autorité civile avec les communautés.

Art. 44. — Les communautés industrielles établies en conformité de la présente loi, demeurent placées, pour leur formation, la confection de leurs règlements, leurs élections et tous leurs autres actes, sous la surveillance immédiate et continue de l'autorité publique.

Art. 45. — Cette surveillance sera exercée, à Paris, par le préfet de police, et dans les départements, autres que celui de la Seine, par les préfets, sous-préfets et maires.

Art. 46. — Aucune assemblée générale de la communauté ne pourra avoir lieu que vingt-quatre heures après que le maire de la commune, et à Paris, le commissaire de police du quartier en aura été prévenu.

Art. 47. — Le maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué par le maire, pourra assister à toute assemblée générale de la communauté quel qu'en soit l'objet ; il sera remplacé à Paris par le commissaire du quartier ou un agent de police par lui désigné.

Art. 48. — Toute excursion de l'une des communautés industrielles dans le domaine de la politique, par ses délibérations, sa correspondance, ses publications ou même par de simples manifestations extérieures, sera immédiatement réprimée au moyen d'une dissolution. — Cette dissolution pourra être prononcée par le maire ; mais elle ne sera définitive qu'autant qu'elle aura été confirmée dans le mois par le préfet du département.

Dans ce cas, les membres du syndicat, s'ils ne se sont pas opposés à la délibération, correspondance, publication ou manifestation de nature politique, seront, par cela seul, passibles d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr., qui sera prononcée par le tribunal correctionnel du ressort.

Art. 49. — Tout membre d'une communauté industrielle, qui sera reconnu avoir fait partie d'une autre association illicite, sera, pour ce seul fait, dénoncé par le syndicat à l'assemblée générale, et exclu de la communauté : à défaut, cette exclusion pourra être prononcée par le conseil des prud'hommes (1).

Art. 50. — Toutes les fois que la majorité des membres d'une communauté industrielle aura pris part à l'une des coalitions prévues par le Code pénal, et ayant pour objet, soit de faire augmenter ou baisser les salaires, soit de faire cesser le travail, le syndic sera passible de l'amende prononcée par l'art. 48, et le fonds de réserve de la communauté le sera de tous dommages et in-

(1) Je n'ai, sans doute, pas besoin de faire ressortir l'objet et la portée de toutes les dispositions contenues dans ce titre. J'ai voulu élever un mur d'airain entre mon système d'association économico-sociale et les passions, les exigences, les coupables intrigues des partis politiques ; j'ai voulu plus encore, j'ai espéré trouver dans ce système, un remède sérieux, *efficace*, contre l'association illicite et subversive ; j'ai voulu, en un mot, que le néocarbonarisme, parqué, emprisonné, perdu dans ce vaste réseau d'associations patentes, licites, et trouvant dans chacune d'elles un surveillant, un antagoniste et presque un geôlier, y étouffât en peu de temps faute d'espace et de vie.

térêts. — Les syndics ne seront exempts de l'amende susdite que s'ils justifient avoir fait tous les efforts possibles pour s'opposer à la coalition, et le tribunal correctionnel demeurera juge des moyens d'excuse par eux proposés. — Si eux-mêmes ont pris part à la coalition, ils seront passibles d'une peine double de celle encourue par les simples membres de la communauté (1).

DISPOSITION TRANSITOIRE.

La présente loi ne sera mise à exécution sur toute l'étendue du territoire français, que trois ans après sa promulgation : d'ici là, elle sera appliquée, à titre d'essai, dans douze communes situées sur divers points du royaume, et vouées à des genres d'industrie ou de fabrication différents.

Voilà mon projet de réorganisation industrielle : je n'ai certes pas la prétention qu'il puisse paraître ni complet ni parfait. Ce n'est ici, après tout, qu'une véritable étude, un simple canevas livré par moi à la méditation des hommes spéculatifs et à l'examen des hommes pratiques. Mon espoir serait entièrement rempli et mon ambition plus que satisfaite, si l'on trouvait que j'ai posé quelques bases essentielles, et que j'ai tracé un cadre d'études fait pour servir de point de départ. Loin de moi, par conséquent, la pensée de défendre mon croquis législatif dans tous ses développements et ses détails d'exécution : j'appelle, au contraire, sur eux une saine et rigoureuse critique.

Mais on a élevé à plusieurs reprises des objections graves et

(1) Ici encore la répression judiciaire, civile, et qui plus est, *militaire*, a complétement échoué. Force est donc bien à la législation de chercher ailleurs les moyens d'en finir avec les coalitions d'ouvriers. On sait quels bienfaisants résultats sont dus à la loi qui proclame les communes civilement responsables des pillages et dégâts commis par leurs prolétaires. Pourquoi n'essayerait-on pas de transporter ce principe des communautés municipales aux communautés industrielles? Si les membres de ces communautés, pour qui la responsabilité civile n'est pas un vain mot, *ont pu* prévenir la coalition, qu'ils *répondent* de leur complicité, voire même de leur neutralité. S'ils n'ont rien négligé, rien épargné pour assurer l'obéissance aux lois, comme la commune, ils seront absous par le juge. Mais, lorsque la coalition sera précisément dirigée contre les maîtres de la communauté eux-mêmes, ainsi que cela arrive fréquemment? — Alors le syndicat saura qu'il doit donner le premier le signal de la répression, et l'on peut être sûr qu'il la dirigera et l'appliquera avec une toute autre intelligence, avec une toute autre équité, que la police judiciaire. Qui ne sait que devant les tribunaux les *plus maladroits* des coalisés, et non les plus *coupables*, sont constamment les seuls châtiés. Or, ce n'est point au syndicat que les véritables chefs, les principaux instigateurs de la coalition, pourront échapper. Il agira d'ailleurs *préventivement*, et trois jours de prison, une amende appliquée à propos, tandis que l'*émeute couve*, feront souvent beaucoup plus que des années de prison, appliquées *après qu'elle a éclaté*.

spécieuses contre l'idée même de réorganiser l'industrie, et contre le principe fondamental que je voudrais assigner à cette réorganisation; savoir la conciliation possible du travail libre et de la libre concurrence avec une loi disciplinaire basée sur un système de corporations. Eh bien ! c'est à examiner et réfuter brièvement ces objections que je vais consacrer un cinquième et dernier chapitre.

CHAPITRE V.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS.

Les objections que l'on a faites contre la légitimité, la possibilité et l'utilité d'une réorganisation industrielle, appartiennent à deux ordres d'idées, à deux départements scientifiques distincts : l'économie politique et la politique ; quant aux avantages de cette réorganisation au point de vue de la morale, je ne sache pas qu'ils aient été sérieusement contestés, et c'est là une circonstance aussi encourageante que remarquable. Occupons-nous d'abord de la question économique.

§ I. — Objections d'ordre économico-industriel.

Toutes les objections proposées contre la *légitimité* d'une réorganisation industrielle, reposent en définitive sur la supposition que tout essai de cette nature porterait atteinte à la liberté du travail si laborieusement conquise ou plutôt si chèrement acquise à la fin du siècle dernier. Mais, on le sait déjà, ma prétention formelle, c'est précisément de respecter cette liberté, bien plus, de la consolider en la réglant et lui rendant plus difficile de dégénérer en licence. Je n'ai donc aucun besoin de discuter les nombreux et faciles arguments présentés contre le monopole industriel. Je n'en veux pas plus que mes contradicteurs ; il y a une simple question de *fait* à vider entre nous : la question de savoir si mon projet de règlement disciplinaire pour la classe indus-

trielle est ou n'est pas conciliable avec une sage et raisonnable dose de liberté, ce qui rentre, comme l'on voit, dans mon second chef de controverse, la *possibilité* d'une réorganisation qui ne soit pas liberticide.

Mais, avant d'aborder cette question fondamentale du sujet, il est une objection, préjudicielle en quelque sorte, dont je dois d'abord débarrasser le terrain de la discussion, la voici :

I. — N'y a-t-il pas *impossibilité technique* à une bonne division des professions, arts et métiers, sous le double rapport de la constitution des communautés et de l'apprentissage?

Comme cette objection n'a été formulée et développée par personne avec autant de force et de talent que par le docte professeur Rossi, dans les quinzième et dix-septième leçons de son *Cours d'économie politique*, c'est surtout avec lui que je vais essayer de la discuter. « Une division réglementaire des métiers « est-elle possible? » dit-il. « J'entends une division bonne, rai- « sonnable. On l'a cru dans un temps où l'on ne se faisait pas « une idée exacte de la puissance de l'industrie humaine; mais « nous, pourrions-nous souscrire à une pareille prétention? Une « division rationnelle des métiers est une œuvre de science; c'est « le principe de la division du travail appliqué à l'ensemble des « forces productives; diviser les métiers, en fixer les limites « de manière que la division ne mutile et ne paralyse aucune « force, et que les limites assignées ne deviennent pas des en- « traves, c'est un des plus difficiles problèmes de classification « que la science présente à l'esprit humain : passer ensuite de « l'abstrait à l'application, du spéculatif à la pratique, ce serait « le dernier effort de l'art, le couronnement de la technologie : et « d'ailleurs, quelque habilement fait que fût ce travail, à une « époque donnée, qui pourrait se flatter d'avoir saisi la dernière « expression de l'industrie? Il faudra donc tous les mois, tous les « jours, à chaque découverte, à chaque progrès de l'industrie, « diviser et subdiviser derechef, modifier, rajeunir une classi- « fication qui ne sera plus en harmonie avec l'état des choses? »

Cette argumentation serait toute-puissante, sans doute, contre

une division officielle des métiers qui se proposerait, comme jadis, de constituer l'exercice de chacun d'eux en privilége ou droit exclusif au profit de certains producteurs, et qui aurait à protéger ce droit contre les empiétements de tout autre métier constitué ou de tous autres producteurs étrangers ; mais elle perd, ce me semble, toute sa portée, si on entend l'appliquer à un projet de classification comme la mienne, dont le seul et unique objet est de réunir en un même groupe, en une même association, tous les individus naturellement groupés et associés par des habitudes, des intérêts, des travaux analogues, afin qu'ils se prêtent de mutuels secours et se surveillent réciproquement. Ce double but, en effet, peut être facilement atteint en observant la simple répartition par métiers, telle que les habitudes de la vie commune et le seul bon sens populaire l'ont déjà établie, et sans qu'il soit le moins du monde nécessaire de recourir à une division technique d'une rigoureuse exactitude. Un exemple va faire comprendre toute la vérité de cette distinction.

C'eût été une chose grave, sans doute, sous l'empire des jurandes, des corporations *closes* et *privilégiées,* que de savoir si l'ébéniste qui produit une armoire n'empiète pas sur le domaine du menuisier et n'attente pas à son droit. D'ailleurs, les jurés de la communauté ayant droit d'inspection et de visite pour vérifier la qualité de l'ouvrage, c'était encore là un puissant motif de séparer rigoureusement chaque profession de tout autre état plus ou moins analogue. Ni l'une ni l'autre de ces puissantes considérations ne pouvant être invoquée dans le système que je propose, la classification adoptée sera toujours suffisamment exacte ; bien plus, elle pourra et devra être variable et élastique. Ainsi donc, dans les grandes villes, où les menuisiers, les ébénistes et les tourneurs se trouvent en grand nombre, ils se diviseront tout naturellement en trois communautés distinctes : ils n'en formeront, au contraire, qu'une seule dans les cités moins populeuses. A cet égard, les marchands, artisans ou ouvriers auront l'initiative ; en cas de difficulté, le conseil des prud'hommes décidera.

Rien ne saurait s'opposer, non plus, à ce que le membre d'une

communauté qui changera de résidence ou même de profession, ce qui se présente toutefois bien rarement, se fasse admettre dans une nouvelle corporation; tout au plus, pourra-t-il être tenu dans la seconde hypothèse à se pourvoir d'un nouveau brevet de maîtrise, et *à subir pour cela, un nouvel examen de capacité.* Il y a même peu à craindre que ce brevet lui soit refusé pour peu qu'il le mérite, puisqu'au demeurant, il lui sera toujours loisible de s'en passer et de travailler comme bon lui semblera.

On insistera, peut-être, et l'on demandera comment il sera possible de concilier un ordre de choses semblable avec l'apprentissage *spécial* dont mon projet suppose le rétablissement.

Ici encore, il faut distinguer : en dépit de beaucoup d'avantages qui lui étaient propres, l'apprentissage, tel qu'il était constitué par le régime des jurandes, présentait un côté extrêmement vicieux et incohérent. Écoutons encore M. Rossi. « Reconnaissons d'abord, » nous dit-il, « qu'il est un grand nombre de métiers pour lesquels un long apprentissage est chose parfaitement inutile. On comprend que pour certains métiers, tels que « ceux de pianiste, d'horloger, de mécanicien, un apprentissage « soit nécessaire, comme pour la profession de médecin et d'avocat : mais il y a des métiers pour lesquels l'apprentissage est « l'affaire de quelques heures, de quelques jours » (Je n'en connais pas beaucoup de ce genre, mais passons). « On exigeait un temps « assez considérable, parce qu'il est dans la nature de *tout corps* « *privilégié* de retarder, du moins, l'entrée de ceux qu'il ne peut « pas ne pas recevoir.

« Le maître le plus habile, comme le plus ignare, ne pouvait, « d'ailleurs, avoir que le même nombre d'apprentis, parce que « ce nombre était réglé; point de liberté de choix pour les élèves, « il fallait entrer non chez le plus capable, mais chez celui où se « trouvaient encore des places vacantes. *L'apprentissage n'était* « *donc point établi en faveur des ouvriers, mais tout en faveur des* « *maîtres : c'était une sorte de servitude temporaire.* » Cette dernière phrase résume admirablement tous les vices de l'ancienne institution de l'apprentissage; mais telle ne serait point, c'est de

toute évidence, celle que je propose de lui substituer, ou pour mieux dire celle que je propose de maintenir : car l'apprentissage a survécu dans presque tout ce qu'il avait d'utile et de favorable, à la chute des anciennes jurandes. Les mœurs, l'habitude, une puissance supérieure encore à celles-ci, *la force des choses* l'ont d'abord conservé, et la législation consulaire l'a depuis consacré et réglementé. Eh bien, j'accepte pour mon compte cette législation, et l'institution elle-même dont l'usage est encore si universellement répandu parmi nous ; l'apprentissage dégagé de tous ses anciens abus n'existe plus dans mon système pour le profit et au plus grand avantage du maître, mais dans le seul intérêt de l'apprenti lui-même, et du public consommateur. A la vérité, il devient *obligatoire* de purement *facultatif* qu'il avait été jusqu'ici, pour qui veut obtenir la maîtrise dans un certain nombre de professions. Mais la maîtrise elle-même n'y est obligatoire et nécessaire que pour parvenir aux honneurs de la communauté : la liberté est donc toujours au bout de l'échelle.

Irai-je plus loin ? Dirai-je franchement toute ma pensée ? Je suis fort disposé à admettre que la liberté de travail ne serait pas violée, alors même que la loi exigerait de tout citoyen, voulant exercer une profession, *qui a réellement besoin d'être apprise*, un apprentissage préalable et des preuves de capacité. La liberté productive n'est nullement violée, après tout, parce que l'avocat, le médecin, l'apothicaire sont astreints à de certaines études, à des examens, à la représentation d'un diplôme établissant leur capacité. Il n'y a de contraire à la liberté que les corporations closes et privilégiées comme les jurandes d'autrefois, comme les professions officielles de nos jours. On ne voit pas trop pourquoi des études préliminaires et des preuves de capacité ne pourraient pas être requises de celui qui veut fabriquer des montres comme de celui qui veut plaider des causes. La seule condition vraiment essentielle, c'est que la carrière demeure *ouverte à tous*, à tous ceux qui se seront fait reconnaître capables de la parcourir. M. Rossi, qui se prononce si fortement contre une éducation professionnelle obligatoire, se déclare, au contraire, l'éloquent champion d'une éducation pri-

maire légalement imposée à tous les citoyens. « Il est évident, « s'écrie-t-il, que l'État peut imposer une certaine éducation de « l'esprit, comme il peut exiger un vêtement et une contenance « décente pour le corps : il en a le droit, même sous le point de « vue *économique*, car, plus la puissance scientifique se substitue « par la marche naturelle des choses à la force musculaire de « l'homme, et moins le travailleur dépourvu de toute instruction « trouvera d'emploi ; il deviendra alors une charge pour l'État, « pour la société qui, quoi qu'on en dise, ne peut ni ne veut le « laisser mourir de faim : *elle le retrouve à la porte de ses bu-* « *reaux de charité et de ses hospices*, etc. »

Et cependant l'auteur, après avoir conclu que la société est parfaitement en droit d'exiger de tous ses membres une éducation primaire, lui refuse celui d'exiger une éducation professionnelle, un apprentissage préalable de l'individu qui veut exercer le métier même le plus difficile et le plus ardu ! De telle sorte que, le serrurier, l'ébéniste, le mécanicien pourront être légalement astreints à savoir lire et écrire, mais nullement à savoir faire des serrures, des meubles, des machines. Je ne reconnais pas ici, je l'avoue, la logique habituellement si serrée du célèbre économiste.

J'accepterai, du reste, en terminant cette discussion, les deux questions capitales par lesquelles il la résume, et il en résultera peut-être la preuve que nous différons moins qu'il ne le paraissait d'abord.

« Exige-t-on pour l'*universalité* des professions un apprentis- « sage forcé et des épreuves de capacité ? » demande-t-il en premier lieu ; Non, répondrai-je, s'il s'agit purement et simplement du droit de les exercer ; oui, lorsqu'il est question de faire partie de la profession officielle, de la profession constituée, organisée en communauté. Et cependant, je crois avoir démontré que la société ne violerait, après tout, aucun droit absolu de l'homme, en exigeant un apprentissage préalable pour toutes les professions qui en ont réellement besoin ; car, il y va de l'intérêt du public consommateur, qui se confond assez, ce me semble, avec celui de la société elle-même, et de l'intérêt, qui plus est, de

l'imprudent producteur lancé par son imprévoyance dans une carrière où l'attendent d'inévitables désappointements et une misère à peu près certaine. Mais j'aime mieux demander le résultat que je recherche à la puissance des mœurs, qu'à celle de la loi, et voilà pourquoi je m'en tiens au système d'une *corporisation* licite et de droit commun, mais non légalement obligatoire.

« Veut-on, ajoute M. Rossi, distribuer les travailleurs dans les « divers métiers, au gré du législateur, et mettre à leur travail, « à *leur passage d'une industrie à une autre,* d'un lieu à un autre, « d'autres conditions que l'accord des parties intéressées?» Non, répondrai-je encore; on veut seulement grouper et réunir librement, en un même faisceau, tous ceux que rapprochent naturellement les mêmes habitudes, les mêmes intérêts, le même genre de travail, en un mot.

« Alors, répond le professeur, la liberté des travailleurs se « trouvant respectée, les mesures que l'on pourra prendre ne « seront plus que des *mesures de police.* » Soit, je ne tiens pas aux mots et à ce que mon projet soit considéré comme une réorganisation industrielle, dans le sens où l'entendent certains esprits; ce sera, si l'on veut, une simple législation de *police industrielle,* ou, comme je l'ai moi-même appelé, un *règlement disciplinaire.* La seule chose importante et urgente, c'est de remédier aux graves abus de l'anarchie au milieu de laquelle nous vivons, aux abus enfantés par l'absence de toute règle et de toute discipline. Voilà, en effet, la question vitale qu'il me reste à traiter; c'est celle de savoir :

II. — Si mon projet de réorganisation personnelle et disciplinaire n'a pas besoin, pour produire cet heureux résultat, d'emprunter aux mœurs et à la force des choses quelques-uns des caractères liberticides des anciennes jurandes; si, *de fait,* en un mot, il ne nous ramènera pas à un régime de monopole et de privilége, en matière de production?

Voici un dilemme redoutable auquel je dois répondre d'avance. On me dira : « Ou votre organisation licite, sans être obligatoire, paraîtra une gêne inutile, sans portée et sans avantages réels aux

classes industrielles, qui laisseront votre loi à l'état de lettre morte, et alors toutes vos espérances sont des illusions ; votre but est manqué ; vous n'avez fait qu'ajouter une page stérile de plus au volumineux recueil du bulletin officiel ; ou bien, au contraire, votre pensée sera prise au sérieux par ces mêmes classes industrielles qui se distribueront, selon vos désirs, en nombreuses communautés, se voteront des règlements, se donneront des chefs, et reprendront ainsi en sous-œuvre l'édifice si brutalement démoli par l'Assemblée constituante. Mais alors que deviennent *en fait*, sinon de droit, la liberté de travail, la libre concurrence ? Vous placez, nous le savons, le contre-poids de l'association dans la faculté laissée à l'individu récalcitrant, à l'ouvrier qui ne veut pas entrer dans la communauté ou qui cesse d'en faire partie, de se poser en face d'elle dans sa complète indépendance ; mais à ses *risques et périls*, mais à la condition de *subir tous les désavantages de son isolement*. Eh bien, nous vous dirons que l'ouvrier agissant ainsi dans sa sphère d'isolement ne saurait résister longtemps à l'action envahissante d'une corporation formidable, pourvue de droits, avantages et règlements protecteurs. S'il ose affronter la lutte, il sera broyé, et son exemple empêchera les autres de la tenter. Le plus grand nombre se repliera, sans combat, sur le centre d'association, qui lui offrira un point d'appui contre les vicissitudes d'une destinée précaire. Dès lors, la communauté absorbera peu à peu et par la force des choses toutes les individualités productives ; et, finalement, l'industrie sera enlacée dans les longs replis de son vaste réseau. Une fois cette œuvre d'absorption consommée, une fois le terrain déblayé des quelques victimes qui auront préféré la ruine à la perte de leur indépendance ; nous le demandons, que deviendra le principe de la libre concurrence ? Ne sera-t-il pas bien vite sacrifié au triomphe absolu de son heureux rival, le principe d'association ? Et celui-ci, devenu la loi commune de la classe industrielle, n'enfantera-t-il pas, comme par le passé, un régime complet de monopole et de privilége, *s'il est vrai que les mêmes causes doivent produire les mêmes effets ?* »

Je suis loin de nier la force de cette argumentation à laquelle

un éminent académicien, que j'aime à proclamer mon maître en économie politique, a dernièrement prêté toute l'autorité de son nom (1). Aussi j'éprouve le besoin d'y répondre avec quelques développements, et je commencerai par faire à mes contradicteurs, provisoirement, du moins, et sous toute réserve, une immense concession. Je leur accorderai, qu'en effet, le principe d'association triomphera de celui d'indépendance individuelle, d'isolement personnel, au sein des classes industrielles; qu'il finira, en un mot par absorber, ou à peu près, toutes les unités productives de l'État. Je leur concéderai que, dans un temps donné, un vaste réseau de corporations enserrera et embrassera l'industrie nationale tout entière. Si mon projet de réorganisation a la portée et offre les avantages que je lui suppose, les choses doivent se passer à peu près ainsi; mais est-ce à dire que la liberté de travail aura succombé, que la libre concurrence aura disparu, que le monopole sera ressuscité? Je le nie avec toute l'énergie d'une conviction profonde et raisonnée. Qu'est-ce qui constituait le monopole, le privilége dans l'ancienne jurande? Une seule et unique chose, si je ne m'abuse, c'est que la profession constituée en jurande était *close;* qu'il fallait acheter ou obtenir le droit d'y pénétrer. Vous vouliez fabriquer des souliers, vous offriez de prouver que vous l'aviez appris, et que vous saviez le faire; que vous étiez en mesure de lever boutique, parce que vous aviez de *quoi*. Tout cela ne suffisait point pour lever boutique et fabriquer des souliers; il fallait être membre de la corporation des cordonniers; pour être membre de cette corporation, il fallait avoir obtenu la maîtrise, *à beaux deniers comptants*. Voilà où était la violation de la liberté de travail dans son principe; mais, ce n'était pas tout encore, une fois incorporé dans la jurande des cordonniers, les seuls à qui la loi permît de confectionner et de vendre des chaussures, vous tombiez sous sa juridiction *personnellement* et *réellement*. La règle de la corporation vous traçait le genre de chaussure que vous deviez fabriquer, l'espèce de cuir

(1) M. J. Droz, *Économie politique*, 2me édition.

que vous deviez employer, le mode de production que vous deviez suivre, et jusqu'*aux heures* et *aux jours* de travail qui vous étaient accordés. Les jurés venaient jusque dans votre boutique et votre atelier vérifier si vous ne violiez pas les *us et coutumes* de la profession en faisant mieux ou autrement que tous vos confrères. Voilà où la liberté de travail et de production était violée, non plus seulement dans son principe, mais dans ses développements et son action. Enfin, le public consommateur devant, sous peine de se passer de chaussures, s'en pourvoir au sein de la corporation qui avait le monopole de leur fabrication, la libre concurrence se trouvait complétement étouffée.

Que l'on compare maintenant la communauté professionnelle de mon système avec la jurande, la corporation d'autrefois. Tous les citoyens qui fabriquent des souliers sont groupés, *de gré ou de force*, peu importe à mon argumentation, en une association qui a un règlement et des chefs; mais, cette association n'est *close* pour personne; il suffit d'avoir appris le métier, et de prouver qu'on le sait pour être proclamé *maître* dans la communauté. A la vérité, le syndicat peut vous refuser ce titre honorifique, mais, outre qu'il n'aura aucun intérêt réel à vous refuser, vous avez la ressource d'en appeler à une juridiction supérieure et parfaitement impartiale; mais ce refus ne vous empêchera ni de faire des souliers, ni de lever boutique, ni même de *faire partie de la communauté*, en qualité d'ouvrier, ou si l'on veut d'*agrégé* (1), et, si vous êtes réellement plus habile que vos confrères, de faire casser l'arrêt du syndicat et du conseil des prud'hommes par la juridiction souveraine, du public consommateur. Vous ne concourrez point à la petite portion de vie publique, aux honneurs et aux fonctions de la corporation que la loi réserve à la maîtrise, *voilà tout*.

On le voit donc bien, lors même que la *corporisation* deviendrait obligatoire de *fait*, pour tous les producteurs industriels; que dis-je, *lors même qu'elle eût été proclamée telle* par la loi, il

(1) Voir à la section 2me du chap. Ier, ce que c'étaient que les *agrégés* dans la législation industrielle de 1776 et 1777.

n'y aurait là aucune atteinte sérieuse portée ni à la liberté de travail, ni à la libre concurrence. Un semblable mode d'organisation ne constituerait jamais qu'un *statut personnel*, ayant pour but et pour résultat de soumettre la classe industrielle à une règle de salutaire discipline. Ce ne serait jamais, à vrai dire, que le complément de l'institution des prud'hommes, déjà fondée par le génie réorganisateur de Napoléon, ou quelque chose d'analogue à la police disciplinaire qui régit l'ordre des avocats (1).

On insistera néanmoins, je puis m'y attendre, et l'on me répondra, par de sinistres prévisions, par d'effrayants exemples : « Dans l'antiquité, au moyen âge même, les *Eranos*, les *collegia*, les *confréries* commencèrent aussi par se montrer exemptes des vices capitaux qu'elles présentèrent, sur la fin, à un si épouvantable degré. Pourquoi en adviendrait-il autrement de nos jours ? Le cœur humain est-il changé ? *Les mêmes causes ne doivent-elles pas amener les mêmes effets?* »

A Athènes, les Eranos ne furent jamais que la réalisation d'un grand principe de droit naturel, et l'association industrielle s'y conserva constamment vierge de la souillure du monopole ; à Rome, il en fut ainsi pendant plus de dix siècles, et, si ce principe, éminemment libéral, vint à y être étouffé sous des formes qui ne lui étaient certainement pas essentielles, cela s'explique par des causes purement locales et accidentelles. Les corporations romaines des derniers siècles de l'empire ne furent pas, à vrai dire, des associations industrielles ; c'étaient, nous l'avons vu, de véritables corps administratifs et financiers, devenus les instruments nécessaires, les intermédiaires indispensables du gouvernement,

(1) Je puis hardiment invoquer, ce me semble, à l'appui de ma proposition, l'imposant témoignage de M. Michel Chevalier ; dans un article du *Journal des Débats* du 30 août 1840, en examinant l'ouvrage déjà mentionné du *Progrès social*, etc., il dit : « Nous accorderons à l'auteur qu'il faut rétablir des liens entre les hommes qui se livrent aux mêmes travaux, que les intérêts homogènes doivent se grouper, s'associer ; que l'organisation ancienne fournira sous ce rapport des indications précieuses, et qu'il y aura même lieu de lui faire des emprunts : nous proclamerons avec lui qu'il serait possible de concilier l'existence des communautés industrielles avec la liberté du travail, etc. »

vis-à-vis des peuples. — Au moyen âge, enfin, la corporation devint jurande, c'est-à-dire, corps exclusif et privilégié, parce que le privilége était alors la forme commune, essentielle, je dirais presque légitime de l'ordre social tout entier ; elle se conserva telle, parce que les abus vivent toujours longtemps, quand ils ont une fois pris rang parmi les droits acquis, et parce que la fiscalité du pouvoir central vint ici en aide à l'intérêt privé des communautés.

Mais, de bonne foi, pouvons-nous aujourd'hui nous préoccuper de semblables craintes? Nos mœurs, nos idées, nos institutions, nos habitudes, tout ne se réunit-il pas pour les repousser bien loin? Eh! mon Dieu, nous périssons d'un excès d'amour pour l'indépendance, pour le libre mouvement en tout genre, d'un excès de haine pour toute limite, pour toute restriction; nous pourchassons, traquons et proscrivons le *privilége,* partout et sous quelque forme qu'il nous apparaisse. Comment pourrions-nous craindre de nous laisser entraîner par les préjugés et les préventions du moyen âge? Non, le cœur humain n'est pas changé depuis quelques siècles, mais ses passions et ses entraînements ont changé de forme comme d'objet.

Disons maintenant quelques mots de l'autre partie du dilemme qui m'est opposé, bien qu'elle ne soit pas très-sérieuse, même aux yeux de mes contradicteurs. « Si votre organisation industrielle, va-t-on m'objecter, respecte si fort la liberté productive de chacun et la libre concurrence, quels résultats économiques peut-on en espérer pour réprimer les inconvénients de l'une et de l'autre? » Mon plan ne *tranche* pas, il est vrai, la question, à ce point de vue du moins, comme le ferait ou un système franchement restrictif, tel que celui des anciennes jurandes, ou un despotisme administratif, tel que celui proposé par l'école saint-simonienne; mais, il n'en va pas moins au même but par une voie moins brutale et beaucoup plus en harmonie avec nos mœurs et tous nos autres besoins sociaux. Ce serait par trop abuser de la patience du lecteur, que de reproduire ici les arguments et développements que j'ai joints, sous forme de préambule et de notes

explicatives, à mon projet de loi, afin d'en faire mieux ressortir l'objet spéculatif et la portée pratique; je me bornerai donc à y renvoyer.

L'expérience seule, du reste, pourra pleinement justifier mon intime et profonde conviction à cet égard. *A priori*, il me semble pourtant impossible de ne pas attendre quelques bons résultats d'un régime qui remplacerait presque forcément l'âpre, la haineuse rivalité subsistante entre tous les producteurs du même état par un lien d'union et de confraternité; d'un régime qui soumettrait ces producteurs à la prudente direction et à la répression bienveillante d'un pouvoir disciplinaire émané de leurs pairs; il me semble que mon système « de corporations légales dans les divers métiers, leur donnerait une forme, un ensemble qui régulariserait, pour chaque individu, des moyens de secours, de travail, de direction et au besoin de discipline. »

Il me semble « que les ouvriers y gagneraient en moralité, en aisance, en considération, et que la société y trouverait par cela seul des gages d'un travail meilleur, mieux exécuté et surtout des garanties de calme et de sécurité. »

Il me semble enfin, que mon organisation industrielle réaliserait ce but, « sans empêcher la libre concurrence, et en laissant au pouvoir une influence convenable sur ces masses organisées, de manière à ce que, toutes-puissantes sur elles-mêmes pour le bien, elles cessassent de l'être pour troubler l'ordre social. »

Toutefois, cette dernière et importante condition formulée dans le sage programme de la Société royale d'émulation de l'Ain me rappelle que je n'ai point encore répondu à une objection capitale prise dans une autre sphère, celle de la politique, et qui se trouve, par le fait, la plus redoutable de *toutes*, car c'est *elle seule*, au fond, qui s'oppose à ce que la pensée d'une réorganisation industrielle soit accueillie avec quelque faveur soit par le gouvernement, soit par une foule de citoyens, à l'esprit timide et aux instincts conservateurs. Or, il m'importe d'autant plus de combattre, de faire disparaître, si c'est possible, cette déplorable prévention, que le succès de mon plan d'organisation *légale* sans

être *obligatoire*, dépend presque tout à fait du concours des classes supérieures et de celui des pouvoirs publics.

La réaction en faveur des idées que j'ai essayé de formuler dans le précédent chapitre, est réelle et progressive ; elle se manifeste par des faits nombreux, et se généraliserait aisément sous l'influence de l'impulsion gouvernementale : avec l'appui sincère, cordial de l'autorité tant supérieure que locale, elle suffirait donc, je n'en doute pas, pour amener à bien, l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir. Mais, si le gouvernement, au lieu de se mettre à la tête du mouvement des idées et des intérêts vers l'association, continuait à se montrer hostile, ou même indifférent, point de doutes, que la tentative ne dût complétement échouer. Puis, quand le mal serait aggravé au point d'exiger un remède héroïque et immédiat, une seule ressource resterait au pouvoir, celle de demander aux prescriptions d'une loi *impérative*, ce qu'il n'aurait pas su ou voulu obtenir du bon vouloir et des salutaires tendances de la classe industrielle elle-même.

§ II. — Objections d'ordre politique.

Un assez bon nombre d'esprits éclairés, animés d'ailleurs des plus louables intentions et des principes les plus conservateurs, manifestent encore une vive répugnance pour tout projet de réorganisation industrielle basé sur le principe d'association. Je conçois et je respecte ce sentiment; mais, je les accuse de ne pas apporter dans les formes de leur opposition une entière bonne foi, ou plutôt une complète franchise. Ils font sonner bien haut leur profond respect pour la liberté du travail *compromise*, et leur ardente sollicitude pour la libre concurrence *menacée*. Tout cela n'est pas sérieux de leur part : d'autres sentiments les animent, et de plus puissants motifs les déterminent. Pourquoi ne pas les avouer ? pourquoi ne pas reconnaître que la face économique de la question leur est assez indifférente, et que son côté politique *seul* les touche et les excite? Il faut avoir le courage de son opinion ; ce qu'ils redoutent, ce qu'ils transforment par un véritable contre-

sens, selon moi, en une cause de désordre, de trouble, de péril social, *c'est le principe d'association lui-même* : j'ai déjà eu l'occasion de combattre précédemment cette étrange erreur de quelques bons esprits ; mais le préjugé est si enraciné, que je demande la permission de dire encore quelques mots sur ce point si délicat. Je ne connais pas, à vrai dire, d'institution divine ou humaine dont il n'ait été abusé, beaucoup abusé dans le monde. Tel a été et tel sera souvent encore le sort de la liberté, de la sociabilité, de la religion elle-même ; on pourrait presque poser en principe que l'excellence d'une institution est directement proportionnelle à la quantité et à l'énormité des abus qui se sont produits à son occasion : vérité qui pour être paradoxale en la forme n'est rien moins qu'un paradoxe au fond. Je serais plutôt tenté de la considérer comme un lieu commun, et je me serais, sans contredit, abstenu de la reproduire, si elle ne m'avait paru singulièrement effacée de la mémoire de tous ceux qui se montrent de nos jours si hostiles au principe d'association. Or, leurs préventions si enracinées contre l'une des formes les plus antiques et les plus universelles de la sociabilité humaine, n'ont à présent d'autre fondement que l'*abus déplorable* qui en a été fait depuis un demi-siècle, au profit de l'esprit révolutionnaire. Celui-ci, qui s'est posé en France l'ennemi constant et acharné de l'association prise comme élément de réorganisation et, par conséquent, de conservation, l'a au contraire employée en toute circonstance, comme son principal instrument de sape et de démolition. Née dans les clubs jacobins de 1790, l'association illicite, subversive, en fut rudement chassée par la main dictatoriale de Napoléon, et force lui fut alors de se réfugier dans les ventes du carbonarisme : c'est de là qu'elle a passé, depuis, dans les sociétés secrètes de notre temps : c'est de là qu'aujourd'hui encore, enveloppée d'un sombre mystère et liée par d'horribles serments, elle rêve et conspire de nouveaux bouleversements sociaux.

Mais qu'y-a-t-il de commun, je le demande à tout homme impartial et de sangfroid, entre ces ténébreuses, ces coupables affiliations, instruments nés de dissolution, et nos paisi-

bles, nos loyales aggrégations de travailleurs poursuivant à la clarté du soleil, de par la sainte autorité des lois, sous la surveillance continue des pouvoirs publics, un but purement charitable ou économique? Ce qu'il y a de commun, s'il faut le dire, c'est que les unes et les autres multiplient presque à l'*infini* la puissance d'action des individualités qu'elles embrassent, des unités qu'elles relient en faisceau. Ce qu'il y a de différent, au contraire, c'est que la puissance d'action ainsi multipliée, est celle du bien dans un cas, et celle du mal dans l'autre. Or, est-il prudent, est-il logique de proscrire la première pour se garantir de la seconde? Le moyen le plus rationnel et le plus efficace de se garantir de celle-ci, ne serait-ce pas précisément de lui opposer celle-là?

Quelle est donc, en dernière analyse, la principale source de cette anarchie morale et politique qui alarme et préoccupe à si juste titre tous les hommes d'ordre, de stabilité? N'est-ce pas le relâchement de tous les liens politiques et moraux qui jadis rattachaient entre eux les divers éléments de l'ordre social? Cela est si vrai que, pour exprimer ce mal nouveau, si grave, si profond, un mot nouveau aussi a été inventé par l'hygiène politico-sociale : mot qui trouve maintenant sa place, partout, en philosophie, en morale, en économie politique, dans les salons et surtout à la tribune. Oui, partout nous apparaît sombre et menaçant, le redoutable *individualisme*. Mais le contre-poids naturel, légitime, l'antidote seul efficace de l'individualisme; quel est-il donc, si ce n'est pas le principe d'association? Ah! proscrivez, j'y consens, l'abus de ce bienfaisant principe, quand sous la forme liberticide de l'affiliation secrète, il menace le corps politique de dissolution et de mort; soumettez-le à une répression législative sévère, et à une surveillance gouvernementale rigoureuse, sans trop compter toutefois sur ces moyens factices de résistance qu'il sait si bien vaincre ou déjouer: mais opposez-lui surtout, croyez-moi, une barrière plus puissante et plus réelle, celle d'une organisation énergique et compacte où il ne puisse plus trouver sa place, et d'où il se sente, par conséquent, expulsé par la seule force des choses. Ni l'action de la loi, ni la

sévérité des tribunaux, ni la puissance des baïonnettes n'ont pu vous en délivrer jusqu'ici : sans cesse réprimé ou vaincu par ces différents moyens, il renaît toujours de ses cendres ; essayez donc de le vaincre une bonne fois par ses propres armes : *que l'usage, le développement légal du principe d'association devienne, en un mot, notre sauvegarde contre tous ses abus* (1).

Cet avantage politique serait immense sans doute, mais il ne pourrait pas manquer de s'allier à un autre avantage du même ordre, plus considérable encore, et dont il ne serait que le corollaire ou la conséquence. On cherche partout, dans les rangs de plus en plus compactes et serrés de notre ordre social, une place, une voie honorable et modeste tout à la fois pour le prolétaire *éloquent*, ou pour mieux dire *ambitieux*, ce Spartacus des temps modernes. Eh bien, qui sait ? Peut-être venons-nous de la lui trouver dans *la résurrection du principe hiérarchique* au sein des classes laborieuses ! Si l'apprenti pouvait passer son adolescence à désirer, à conquérir le titre d'ouvrier ! Si l'ouvrier pouvait vouer l'ardeur de sa jeunesse à désirer, à conquérir le titre et la qualité de maître ! Si le maître pouvait consacrer l'ambition de son âge mûr à désirer, à conquérir les honneurs du syndicat et ceux du conseil des prud'hommes ! S'il en était ainsi..., nous nous étions seulement promis de résoudre la plus délicate question économique de l'époque, et ce faisant, nous aurions aussi résolu le plus grand problème de la politique contemporaine ; nous pourrions nous écrier en terminant :

« *Hoc erat in votis, Dii et melius fecere.* »

(1) Veut-on la preuve positive, irréfutable de la complète différence des résultats auxquels peuvent donner lieu, l'association, patente, licite d'une part ; l'association secrète, illicite de l'autre ! Que l'on compare la conduite politique de la population ouvrière de Grenoble organisée presque toute entière en sociétés de bienfaisance mutuelle depuis trente-six ans, et celle de la population ouvrière parisienne ou lyonnaise, livrée à l'influence de l'affiliation radicale. MM. Cerfberr, Villermé, tous les observateurs, en un mot, s'accordent à dire que l'association a sensiblement amélioré les mœurs, les habitudes et jusqu'aux formes des prolétaires.

FIN.

APPENDICES.

APPENDICE PREMIER.

ORGANISATION ÉCONOMICO-SOCIALE DES INDIENS.

I. — Division fondamentale des Indiens en quatre grandes castes ou tribus héréditaires.

La constitution indienne repose, de toute antiquité, sur la division du peuple, en castes ou états héréditaires; on n'en distinguait d'abord que quatre: les Brahmanes, les Ketris, les Vaishias, et les Soudras; les trois premières sont surtout très-nettement séparées de la quatrième, qui est celle des serviteurs ou esclaves, non-seulement par le genre de vie, mais par le costume et par le *physique*.

Les trois premières castes portent autour du corps un cordon en guise de ceinture : c'est comme le signe d'une seconde naissance, et Menou les appelle les régénérés. Tous leurs membres jouissent pleinement de la liberté civile, qui est au contraire refusée aux soudras : eux seuls ont droit de posséder la connaissance des *Védas* ou livres sacrés, selon la mesure assignée à chacune de leurs tribus. Ce sont là les trois classes dominantes, par opposition, à la caste des soudras, et elles forment exclusivement le véritable corps politique indien. Ces trois castes supérieures pouvaient contracter des alliances entre elles, mais en secondes noces seulement, le premier mariage devant être réservé à la perpétuité de chaque tribu dans toute sa pureté. Le privilége de ces alliances était, du reste, réservé aux hommes qui seuls pouvaient épouser des femmes d'une classe inférieure. Les femmes n'avaient point la même faculté. Les enfants nés d'un père et d'une mère de la même caste, étaient les seuls qui en fissent partie. Quant aux soudras, ils ne pouvaient jamais choisir leurs compagnes que dans leur propre tribu. Ces dispositions élevaient, comme l'on voit, une forte barrière entre les principales castes ; mais les mésalliances devinrent l'origine de castes intermédiaires, et le nombre de celles-ci s'accrut tellement, qu'il devint difficile, à la longue, d'en saisir toutes les nuances. La législation s'appliqua néanmoins, comme le prouve le chapitre x de Menou,

à bien déterminer ces diverses subdivisions : chacune d'elles porte un nom particulier et *exerce un métier* ou une occupation fixe ; quelques-unes d'entre elles, formées par des mésalliances des classes supérieures avec les soudras, sont réputées *impures*. Leurs membres sont voués au mépris et à l'exécration de tous les autres Indiens ; il leur est interdit de s'approcher des villes ; leur contact est une cause de souillure, etc. On les connaît et désigne de nos jours sous le nom devenu célèbre de *parias*.

La classe des soudras représente dans cet ordre social celle des esclaves du monde gréco-romain, mais avec des différences que l'on va tout à l'heure apercevoir. Occupons-nous d'abord des trois premiers ordres.

Les Brahmanes. La caste des Brahmanes, qui a seule le privilége de lire et d'*expliquer* les Védas, est au contraire l'objet de la vénération, du respect, on serait presque tenté de dire, du culte universel. Elle est à son tour subdivisée en plusieurs classes : la première et la plus considérée est celle des prêtres ; mais les Brahmanes sont aussi les *médecins* de l'Indostan, attendu que les maladies sont réputées des châtiments célestes ; ils sont encore les *juges*, parce qu'eux seuls connaissent les lois ; ils sont en outre les *savants*, astronomes, naturalistes, philosophes, annalistes, etc ; enfin, il leur est permis de s'adonner aux occupations des deux castes immédiatement placées au-dessous de la leur, savoir : de porter les armes, de se livrer au commerce, mais non pour toute sorte de marchandises. (Menou, chap. x).

Les Ketris. La seconde caste, celle des Ketris ou guerriers, est, selon Menou, sortie de la première ; mais ayant voulu entrer en lutte avec les Brahmanes, elle fut vaincue par eux, ce qui la plaça dans une situation subordonnée. Les attributions des Ketris consistent à gouverner et à défendre le peuple les armes à la main. Il ne leur est permis que dans des cas urgents de se livrer à des occupations serviles ; ils peuvent être initiés à la connaissance des Védas mais non les enseigner ; ils doivent offrir des sacrifices et faire des aumônes, mais non en recevoir ; enfin, ils doivent s'abstenir de jouissances sensuelles. Les lois de Menou s'occupent, du reste, fort peu de leurs devoirs ou fonctions militaires ; aussi, cette caste de guerriers ne paraît pas avoir jamais été fort belliqueuse. L'esprit militaire est demeuré, dans cette partie du monde, toujours fort subordonné à l'esprit sacerdotal et scientifique ; ce qui explique les destinées de la nation indienne si souvent conquise et asservie par les peuples étrangers.

Les Vaishias. La troisième grande caste est celle des Vaishias, ou agriculteurs et commerçants : l'agriculture proprement dite, l'éducation du bétail, le commerce, l'argent prêté à intérêt, voilà les branches d'industrie ou de production qui leur sont permises. Ils sont admis, comme les Indiens des deux autres classes supérieures, à la connaissance des Védas et aux sacrifices. Par la nature des choses, cette tribu se trouve la plus nombreuse des trois.

Les Soudras. La quatrième et dernière caste, comme je l'ai déjà dit, est fortement distincte des trois précédentes. Ses membres ne portent pas le cordon, signe caractéristique des régénérés ; on dit d'eux qu'ils n'ont reçu qu'une seule naissance ; ils passent pour être issus des pieds de Brama, ils ne sont cependant pas *impurs*, comme les classes bâtardes provenues des mésallian-

ces entre les classes dominantes et celle-ci. La connaissance des Védas leur est interdite, la simple lecture des livres sacrés entraînerait pour un Soudra la peine de mort. Toute cette tribu est destinée à la servitude, ou aux travaux et métiers, soit ruraux, soit industriels, de la nature la plus vile (Menou, chap. VIII et IX). Ce qu'un Soudra peut faire de mieux, c'est de servir un Brahmane, un Ketri ou un Vaishia. S'il ne trouve pas l'occasion de se placer au service d'un régénéré, il doit embrasser un état inférieur. Celui qui sert fidèlement un Brahmane, peut espérer, quand viendra la métempsychose, de passer dans une caste supérieure. — On le voit donc, l'esclavage n'est point ici le dernier échelon de l'ordre social : le service personnel d'un régénéré est au contraire un privilége, une faveur pour le Soudra. Ce n'est que comme pis aller, et faute de pouvoir trouver un maître, qu'il se résigne à pratiquer un métier manuel. Dans l'état de nos mœurs et de nos idées, un pareil fait semble d'abord fort étrange ; mais, en y réfléchissant un peu, l'on s'explique sans peine comment il en dut être ainsi. Par un effet à peu près nécessaire du climat, des besoins, des idées religieuses de l'Indostan, l'esclavage fut toujours doux et benin dans ces contrées aux mœurs molles et efféminées. La condition du serviteur domestique y était donc facile et point trop laborieuse ; elle était d'ailleurs bien mieux assurée que celle de ses compagnons forcés de nourrir et entretenir eux et leurs familles, à la sueur de leur front ; enfin, elle était même plus honorable et plus glorieuse, car le Soudra se trouvait heureux et fier de son contact avec les régénérés ; aussi, l'affranchissement, bien loin d'être désiré par le serviteur domestique, y était à ses yeux un châtiment et un malheur. Comment n'en eût-il pas été ainsi ? l'affranchissement ne faisait point passer l'esclave dans une classe supérieure, il ne changeait point sa condition civile, et le laissait *soudra*, c'est-à-dire esclave par nature, en lui enlevant tous les avantages du service personnel. L'indépendance et l'égalité civile sont aussi d'immenses avantages, justement appréciés de nos jours, et que l'on consent à payer au prix du bien-être matériel lui-même. Mais ce sont là des idées, des sentiments, des besoins, que la religion, le climat, les mœurs, les précédents historiques n'avaient point encore enfantés. Ce sont là les fruits précieux, mais un peu artificiels, peut-être, de la double civilisation qui a suivi celle que nous étudions en ce moment. La dignité personnelle de l'homme consiste, de nos jours, à déployer librement son activité morale, intellectuelle et physique, dans le cercle tracé par les lois et en dehors de tout assujettissement à une autre volonté quelconque. Cette même dignité consistait et *consiste* encore aux Indes, dans le dévouement le plus absolu possible, aux saints, aux favoris du ciel. Voilà des points de départ tellement opposés, qu'il ne faut pas s'étonner si la réalité historique nous présente des résultats moraux et sociaux en contradiction tout aussi complète.

Quant aux castes mixtes, la plupart impures, le nombre en est déjà si grand dans les lois de Menou, qu'elles n'y sont pas même toutes nommées. Des voyageurs modernes en comptent et signalent plus de quatre-vingts, chacune d'elles se livrant à un genre d'occupation héréditaire et exclusif. L'une des plus infimes, par exemple, est celle qui est chargée de fabriquer les chaussures.

J'ai déjà dit que les soudras ne se distinguent pas seulement des régénérés

par une séparation purement sociale : il existe, en effet, entre eux de véritables différences physiques, et on reconnaît les premiers à leur seul aspect. Leur couleur est bien plus foncée et cuivrée, ce qu'il faut attribuer ou à la différence du genre de vie qui remonte à un si grand nombre de siècles, ou plus probablement encore à une véritable différence d'origine. Heeren estime que les Soudras sont les premiers habitants ou peuples indigènes de l'Inde, vaincus et assujettis par les ancêtres des trois classes dominatrices. Ici donc encore, l'esclavage serait, comme à toutes les époques postérieures de l'histoire, *la conséquence de la conquête et du droit de la guerre.* Nous avons vu comment les institutions religieuses, civiles et politiques, pourvoyaient à la conservation des castes ; mais il nous reste à dire un mot d'une loi et d'une superstition qui concouraient surtout à ce résultat. Pour tout Indien régénéré, il importait essentiellement à sa considération dans ce monde, et à son bonheur dans la vie à venir, de se reproduire dans la personne d'un héritier mâle. On ne pouvait en effet pénétrer dans le warga ou paradis, qu'au moyen de certains sacrifices funèbres offerts par la postérité du défunt, et ces sacrifices, qui se liaient d'ailleurs aux droits de succession, ne pouvaient être valablement faits que par les descendants mâles.

II. — Organisation communale de l'Indostan.

Au-dessous, ou, si l'on veut, à côté de cette organisation personnelle de la nation indienne, nous trouvons encore les traces vivantes et ineffaçables d'une véritable constitution communale : nous devons la faire connaître en peu de mots à nos lecteurs, si nous voulons leur donner une idée tant soit peu complète des formes du travail humain dans cette primitive civilisation.

Indépendamment de la hiérarchie administrative qui formait le gouvernement aristocratique et monarchique de ces vastes contrées, il y avait, et il y a encore sur toute l'étendue de l'empire, une multitude infinie d'agrégations ou bourgades tout à fait analogues à nos associations communales. Chacune de ces bourgades, dit un voyageur moderne, dont les observations sont tout à fait contemporaines, forme une sorte de petite république, reproduisant l'image de l'ancien état des choses, lorsque les hommes se réunirent pour la première fois en communauté. Chacune de ces premières molécules constituantes du corps politique, contient, outre les propriétaires ou cultivateurs du sol, douze classes ou ordres d'habitants : le juge et magistrat, appelé Potaïl ; le gardien du lieu et des champs, le distributeur de l'eau pour l'arrosement, l'astrologue pour prédire les jours et les heures fastes ou néfastes, le charron, le potier, le blanchisseur du peu d'habillements que l'on y connaît, et qui se fabriquent dans l'intérieur des ménages ou s'achètent au marché voisin, le barbier, l'orfèvre ou fabricateur de la parure des femmes et des filles, le poëte de l'endroit, qui en est aussi le maître d'école, etc., etc. Ces divers *employés* reçoivent leur salaire en terre ou en une certaine quantité de blé fourni par les agriculteurs de la commune. Aussi, l'Inde entière, corps immense formé d'innombrables petites républiques de ce genre, s'inquiète-t-elle fort peu de la chute et du démembrement des empires, pourvu que cet état de choses fon-

damental ne reçoive pas de trop graves altérations : et cet état de choses lui-même paraît être de toute antiquité; car, il est déjà fait mention dans Menou de la plupart de ces classes où fonctions, telles que celles de l'orfèvre, chap. IX, du menuisier, chap. X, du blanchisseur, chap. VIII, d'où suit que, l'association ou agrégation communale remonte dans les Indes jusqu'aux époques les plus reculées, et que la production y est essentiellement considérée comme une fonction, comme un service public. Si les socialistes modernes ne méprisaient pas si profondément tout le passé de l'humanité, ils auraient peut-être pu trouver là une espèce de base historique à quelques-unes de leurs déductions théoriques.

III. — Importance et perfection de la production industrielle chez les Indiens.

Quel que soit le jugement porté sur la forme économico-sociale qui vient d'être développée, il est impossible de méconnaître l'importance des *résultats*, c'est-à-dire des produits, soit intellectuels, soit matériels, qu'elle a enfantés. La nation indoue nous apparaît, dans ses documents historiques les plus anciens, qui sont ses grandes épopées nationales, comme un peuple tout à la fois très-savant, très-agricole et très-commerçant. On sait jusqu'à quel degré de perfection et de raffinement ont été poussées dans son sein, la philosophie, la théologie, l'astronomie, la poésie, l'architecture, la sculpture, etc. La culture du sol n'y avait pas fait de moins beaux progrès, comme le prouve la nombreuse population de la double presqu'île. Enfin, le commerce et l'industrie s'y montrent aussi très-développés dès les temps les plus reculés de l'histoire.

Le Ramayan nous apprend que, lors de l'entrée solennelle de Rama dans sa capitale, tous les hommes de distinction, parmi lesquels figurent les *négociants*, vinrent au-devant de lui avec les chefs du peuple. Ce poëme nous offre encore une description qui décèle un haut développement de la vie sociale. « Jadis, on entendait constamment dans cette ville un grand bruit d'hommes et de femmes, semblable à celui d'armées qui s'entrechoquaient. Les grands allaient et venaient sur des chars, des éléphants, des chevaux ; les jardins étaient pleins de monde, d'amis et d'amants, » et ailleurs : « la ville d'Ayodhice était remplie de marchands et d'artistes de toute espèce ; l'or, les pierres fines et objets précieux s'y trouvaient en abondance ; chacun portait des vêtements magnifiques, des bracelets et des colliers de prix. » Dans un autre passage, à l'occasion d'un deuil qui eut lieu après la mort d'un roi, on lit : « les tables d'offrandes sont vides ; les boutiques où l'on vendait des couronnes de fleurs sont fermées ; les *changeurs* et les marchands ne se montrent plus comme autrefois. »

La pêche des perles, et leur perforation, opération indispensable qui demande beaucoup d'art, étaient pratiquées dans l'Inde, depuis un temps immémorial ; l'usage et le travail artificiel de l'ivoire pour la parure, y remontent également aux époques les plus reculées. Suivant les premières traditions, les tisseranderies sont comptées parmi les manufactures les plus importantes de ces contrées, que la nature a si abondamment pourvues de coton et de toutes les

autres matières premières. Le Ramayan met au nombre des présents de noce offerts par le roi de Videha, à sa fille Sita, des étoffes de laine et de soie fine, des fourrures, des vêtements magnifiques de diverses couleurs, des parures superbes et des voitures brillantes. Heeren n'hésite pas à penser que, par ces étoffes de laine fine, il faut entendre ces châles qui sont encore de nos jours l'ornement des femmes de l'Orient et même de l'Occident; les habits de soie sont aussi mentionnés en mainte occasion comme employés dans le harem royal et y servant de robes de fête.

On comprend à merveille que je ne saurais donner ici une histoire du commerce et de l'industrie dans l'Indostan, mais les preuves historiques abondent pour établir, de concert avec tous les anciens monuments encore subsistants, combien fut considérable et raffiné le développement soit commercial, soit industriel, de ce berceau de la civilisation universelle. — Consulter: 1° *The instituts of law or the ordinances of Menou*, publiés par M. William Jones; 2° *the digest of hindou law*, par Th. Colebrooke; 3° l'ouvrage d'Heeren sur la Politique et le commerce des peuples de l'antiquité; 4° les publications de l'*Asiatic Society*.

SECOND APPENDICE.

ORGANISATION ÉCONOMICO-SOCIALE DES ÉGYPTIENS.

On ne peut qu'être frappé des nombreuses analogies qui subsistent entre le peuple égyptien, et la nation indoue, sous le rapport de la constitution, du culte, de l'art, du genre de vie et des mœurs. Ces deux corps politiques, auxquels on est tenté, presque malgré soi, d'attribuer une origine commune, sont essentiellement sacerdotaux et aristocrato-monarchiques; dans l'un et dans l'autre, la législation et toutes les notions scientifiques sont confinées entre les mains d'une tribu sacerdotale qui restreint et dirige le pouvoir politique, apanage de la classe des guerriers. Enfin, dans tous les deux, l'organisation sociale du travail humain repose sur la division de tous les producteurs en castes ou professions héréditaires. Cette division, absolument identique pour les classes supérieures ou dominantes, ne diffère, relativement aux classes inférieures, que sur certains points, et par suite de circonstances purement locales.

Les castes furent, dans l'ancienne Égypte, au nombre de sept, que nous allons tour à tour passer en revue. Les deux premières, les classes nobles, étaient encore ici celle des prêtres et celle des guerriers; puis venaient les castes des artisans, des pêcheurs ou bateliers, deux castes de pasteurs, et celle des interprètes ou courtiers, qui vint s'adjoindre aux six autres sous la première période des Pharaons. Hérodote et Isaïe remplacent l'une des classes de pasteurs par une tribu d'agriculteurs.

Ici, comme dans les Indes, l'origine des castes remonte au delà des temps historiques, et on peut l'attribuer aussi soit au développement nécessaire d'une loi physiologique et économique de la civilisation primitive, soit à une diffé-

rence de souches et de genre de vie, chez les premiers habitants de la vallée du Nil ; les diverses castes ayant fort bien pu n'être dans les premiers temps que des peuplades distinctes réunies par les circonstances en corps de nation.

Voici quelques données sur cette organisation si fortement caractérisée, pendant la période la plus florissante des Pharaons, période qui se trouve placée entre le quinzième et le seizième siècle avant notre ère, un peu après l'expulsion des Hyksos, ou rois pasteurs.

Les Prêtres. La caste sacerdotale était répandue dans tous les états ou nomes dont se composait l'empire d'Égypte, mais elle avait sa principale résidence dans ces villes célèbres où se trouvaient les temples les plus considérables et les plus renommés, comme Thèbes, Memphis, Héliopolis, Saïs, etc. Le sacerdoce était héréditaire dans les familles, et cela doit s'entendre non-seulement du sacerdoce en général, mais de celui de chaque temple en particulier. Les fils des prêtres de Vulcain, à Memphis, ne pouvaient pas entrer dans le collége des prêtres d'Héliopolis, ni les fils de ceux-ci être admis dans le collége de Memphis. Il fallait bien qu'il en fût ainsi, car ces temples avaient des propriétés foncières considérables, et l'hérédité du sacerdoce était aussi un ordre de succession qui s'appliquait au territoire et aux revenus de la colonie sacerdotale. De même que les Brahmanes, les prêtres Égyptiens étaient les seuls médecins, les seuls savants, et les seuls juges du pays ; ils étaient subdivisés en nombreuses classes, savoir : en prophètes, pastophores, néophores, etc. Ils étaient en outre soumis à un ordre hiérarchique très-rigoureux.

Les Guerriers. La caste des guerriers égyptiens avait été, comme celle des *Ketris*, vaincue dans une lutte entreprise pour disputer la prééminence à la classe sacerdotale. Ils se partageaient en deux sections dont la distinction ne nous est point connue : les *Hermotybiens*, au nombre de cent soixante mille, et les *Calasiriens*, au nombre de deux cent cinquante mille. Ils ne pouvaient exercer de métier ni les uns, ni les autres. La guerre les occupait exclusivement, et cette destination passait de père en fils. Leur solde consistait en biens-fonds, et ils étaient avec les prêtres et les rois, les seuls propriétaires territoriaux, les seuls du moins qui eussent une *propriété parfaite*. Chacun d'eux avait douze acres de terre. Ces guerriers étaient, selon Hérodote, des tribus indigènes établies dans certains endroits fixes, et en possession d'une partie du territoire public ; ils étaient cantonnés dans certains *nomes* ou districts situés surtout dans la Basse-Égypte, et non répandus comme les prêtres, sur toute l'étendue du pays.

Ces deux castes étaient, au témoignage de tous les historiens, les deux premières ; quant aux autres, il ne paraît pas qu'il existât entre elles un ordre hiérarchique bien marqué, à la différence de ce que nous avons vu dans les Indes.

Cependant les pasteurs étaient bien certainement placés au bas de l'échelle, et nous dirons tout à l'heure pourquoi.

Les Capelois ou artisans. A l'exemple d'Heeren, qui continue à nous servir de guide, nous allons nous occuper d'abord de l'importante classe d'Égyptiens, exerçant des métiers, qu'Hérodote appelle capeloi : cette classe, l'une des plus nombreuses, comprenait tout à la fois, les artisans de toute sorte, les artis-

tes, les marchands et merciers. C'est une question assez obscure que celle de savoir si ces différents métiers étaient à leur tour héréditaires, et si, par conséquent, cette classe se décomposait en une foule de subdivisions ; ou s'il était loisible à chacun d'exercer un art ou métier quelconque. Heeren, après s'être d'abord prononcé pour cette dernière opinion, est revenu depuis à la première. Au fait, on ne peut expliquer autrement les détails fournis par Diodore, qui dit en termes exprès : « Que les enfants étaient tenus de prendre le métier de leurs pères et ne pouvaient en exercer plus d'un » (Diod., t. 1, p. 86. Plat, op. 9). Cette vérité historique est encore pleinement confirmée par un document découvert depuis peu dans la Haute-Égypte, où l'on voit la corporation des mégissiers figurer, comme une subdivision de la grande caste des artisans (Bœckh, interprétation d'un document sur du papyrus).

La principale différence de la division des castes, selon Hérodote, et selon Diodore, consiste en ce que ce dernier historien admet une classe d'agriculteurs que le premier ne mentionne point et qu'il confond avec celle des industriels. La situation des agriculteurs, proprement dits, n'est point du reste bien connue. Si la propriété des terres n'appartenait pas exclusivement aux rois, aux temples, aux prêtres et aux guerriers, il est du moins certain qu'ils en possédaient la plus grande, la meilleure partie ; il est, en outre, avéré que ces terres étaient cultivées par des fermiers, mais on ignore, si ceux-ci étaient héréditaires ou temporaires. Leur position devait avoir une extrême analogie avec celle des fellahs de nos jours, qui n'ont pas non plus une propriété territoriale complète. Ces fermiers constituaient, sans doute, les agriculteurs égyptiens dont Hérodote retrace la vie. Beaucoup d'artisans étaient aussi agriculteurs, à ce qu'il paraît, et la caste sacerdotale avait pour principe que l'agriculture devait être, autant que possible, commune à tous les citoyens. Voilà, sans doute, pourquoi Hérodote ne fait point une caste particulière de ceux qui la pratiquaient.

Les Pêcheurs ou mariniers. Ils constituaient une caste spéciale, comme nous l'avons déjà dit. Mais il ne faut pas entendre par là de véritables hommes de mer ; l'antique Égypte ne connaissait pas le commerce maritime ni la navigation extérieure : elle n'avait donc pas de marine proprement dite. L'ordre ou tribu dont nous parlons, se composait uniquement de navigateurs sur le Nil, provenus, selon toute apparence, des peuplades qui, bien avant la naissance de l'empire égyptien, vivaient sur les bords du fleuve et se nourrissaient de ses poissons.

Les Ermeneis. La caste des interprètes ou courtiers (ermeneis) est d'une origine plus récente, et offre des caractères tout particuliers : elle prit naissance sous *Psammétique* qui, voulant *gréciser* la nation, fit élever un grand nombre d'enfants égyptiens par des Grecs qu'il chargea de les instruire dans leur langue et dans leurs usages. Leurs descendants formèrent, selon Hérodote, la tribu des interprètes et des courtiers. Telle était, en effet, la répugnance ou plutôt l'horreur de la nation pour tout ce qui s'écartait de ses usages nationaux et de ses mœurs indigènes, que les enfants ainsi élevés, se virent exclus et repoussés *de fait et de droit* des différentes tribus auxquelles ils avaient appartenu par la naissance. Ainsi, placés forcément en dehors de la classification établie, ils durent de toute nécessité devenir la source d'une classe nouvelle.

Les Pasteurs. Il ne nous reste à parler maintenant que de la tribu des pasteurs : ils ne formaient qu'une seule caste selon Diodore, tandis qu'Hérodote en admet deux : mais on peut les considérer comme des subdivisions : l'une et l'autre provenant, selon toute apparence, des peuplades nomades qui avaient d'abord habité les montagnes et les marais sur la lisière de la vallée du Nil, aux pieds des montagnes arabiques. Cette caste comprenait les tribus de pâtres qui s'étaient fixées dans ces divers cantons, et y faisaient de l'éducation du bétail leur principale occupation. Ils tenaient de trop près aux peuplades de pasteurs nomades, qui étaient dans un état d'hostilité permanente avec la nation égyptienne, pour ne pas participer plus ou moins au mépris et à la haine que l'on portait universellement à ceux-ci. Les rois pasteurs ou hyksos avaient été, d'ailleurs, les dominateurs et les tyrans du pays pendant longues années. Aussi est-il écrit dans la Genèse : « Les Égyptiens ont tous les pâtres en horreur. »

Cependant, selon Heeren, ce mépris des Égytiens ne se serait point appliqué aux pasteurs, voués à la garde et à l'entretien des bœufs et des moutons, mais retombait principalement sur la classe des porchers : le porc étant aux yeux de l'Égyptien, un animal immonde tout comme aux yeux des Juifs, bien que les troupeaux de cochons fussent d'indispensables instruments de son agriculture ; on les employait, en effet, à enfoncer sous leurs pieds le grain semé dans les terres amollies par le Nil. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les porchers formaient réellement une tribu impure, méprisée, à laquelle tout mélange avec les autres tribus, et même l'accès des temples, furent toujours interdits. C'étaient les *parias* de l'Égypte.

Des circonstances locales, on le voit, avaient seules déterminé les différences que nous avons signalées entre cette classification et celle des Indes. Les éleveurs de bestiaux tenaient dans cette dernière, sous le nom de vaishias, un rang honorable ; ici, au contraire, ils étaient rangés au dernier degré de l'échelle sociale, à la place de certains métiers réputés honteux et avilissants sur les bords du Gange. Des préjugés religieux, ou des accidents historiques, avaient amené et suffisent pour expliquer ces différences qui n'influent en rien sur la parfaite analogie des faits généraux ou fondamentaux.

II. La production égyptienne, soit au point de vue national, soit au point de vue domestique et privé, ne fut, du reste, ni moins féconde, ni moins perfectionnée que celle de la nation indoue. Il est constant que les arts et métiers furent portés sur les bords du Nil à un degré de développement que peu de nations de l'antiquité et aucune peut-être n'ont pu atteindre. Les Égyptiens nous en ont eux-mêmes transmis les preuves dans les peintures de leurs tombeaux où l'on voit représentés tous leurs ustensiles domestiques, leurs lits de repos, leurs siéges, leurs vases, leurs armoires ainsi que leurs instruments de musique. L'élégance des formes y approche de celle des formes grecques : on découvre dans plusieurs une habileté d'exécution jointe à un luxe extraordinaire : on reconnait même, à ce que nous assure Denon, des bois de l'Inde dans les siéges et autres meubles.

Ces peuples n'étaient donc pas trop mal fondés à prétendre, comme l'atteste Diodore, que leur forme économico-industrielle, basée sur une classi-

fication héréditaire des métiers, était profitable et avantageuse aux arts mécaniques et aux autres branches d'industrie.

APPENDICE TROISIÈME.

DE L'ESCLAVAGE-GRÉCO-ROMAIN, CONSIDÉRÉ COMME INSTRUMENT DE PRODUCTION.

I. — Opinion de l'antiquité sur l'esclavage.

Je l'ai déjà dit dans l'introduction : la véritable, l'essentielle fonction de l'esclavage dans toute l'antiquité, ce fut le travail corporel ; et c'est bien ainsi, comme on va le voir, que l'entendait l'antiquité elle-même. Écoutons d'abord ses plus judicieux publicistes, ses philosophes les plus renommés, nous démontrer que le développement des facultés de l'intelligence constituait le seul apanage de l'homme libre, et que l'emploi des facultés corporelles, le travail proprement dit, composait celui de l'esclave. « On est universellement d'accord, s'écrie Aristote (*Pol.*), que, dans tout État bien administré, il faut que les citoyens soient affranchis des soins qu'exigent les besoins de première nécessité : l'aisance doit être leur privilége. » Ce que loue le plus le grave Plutarque, dans la constitution donnée aux Lacédémoniens par Lycurgue, c'est le grand loisir qu'il avait fait avoir à ses citoyens, ne permettant pas qu'ils se pussent appliquer à un métier quelconque et faisant même travailler leurs terres par des esclaves. A Lacédémone, en effet, s'il faut en croire Platon, l'agriculture, elle-même, était réputée indigne d'un homme libre : à Thèbes, on n'admettait aux priviléges de citoyen l'homme qui avait exercé une profession laborieuse que dix ans après qu'il avait cessé de le faire (Arist., *Polit.*). Le préjugé était poussé si loin, qu'au sein de la démocratique Athènes, l'orateur Diaphante osa proposer un jour de déclarer esclaves publics tous les hommes libres qui s'étaient abaissés jusqu'à se faire artisans. « Celui qui est adonné au travail, disait Xénophon, n'a plus le temps de rien faire ni pour ses amis, ni pour l'État. Il devient un mauvais concitoyen et un mauvais défenseur de la patrie. » Platon lui-même, traçant son utopie sociale, son type de république, ne manque pas de déclarer que dans sa cité, les citoyens devront vivre dans le plus *grand loisir*. On était encore loin, comme l'on voit, des idées professées de nos jours par les cent voix de l'opinion publique et de la littérature qui anathématisent et flétrissent à l'envi, l'odieuse, la stupide, l'ignoble oisiveté, pour exalter, sanctifier et presque divinisier l'œuvre industrielle. Seule, ou à peu près, Rome professait un certain respect pour les travaux agricoles, dont la partie la plus pénible compétait néanmoins aux esclaves ; mais elle condamnait tous les autres. Cicéron déclare formellement honteuse et indigne d'un homme libre, toute profession laborieuse, mais particulièrement le petit commerce et la petite industrie. Il ne fait grâce qu'au grand négoce et encore à deux conditions : la première, qu'il procurera de grands biens ; la seconde, que

ces bénéfices seront promptement convertis en achat de terres (*De Offic.* 1, t. 2.) Enfin, toutes ces idées de l'antiquité savante touchant le partage des fonctions sociales et économiques entre les deux grandes classes de la population, se trouvent systématiquement développées et justifiées par le philosophe de Stagyre dans un passage de sa Politique, trop capital pour que je me dispense de le rapporter. « Parmi tous les êtres créés dès le moment où ils sont nés, les uns sont destinés à obéir, les autres à commander; l'animal est destiné à obéir à l'homme, la femelle au mâle, le corps à l'âme, et dans tout l'univers, la matière à l'esprit. Tous les hommes donc qui sont autant au-dessous des autres que la matière est au-dessous de l'esprit, le corps au-dessous de l'âme et l'animal au-dessous de l'homme, sont destinés à obéir à l'homme. Ils sont *esclaves par nature ;* il est utile pour eux-mêmes, il est juste qu'ils ne soient admis dans la société que comme esclaves. » Aristote démontre ensuite que, comme l'animal, l'esclave ne sert en général que par ses forces corporelles; il demande comment dans l'ordre du travail, on pourrait se passer de ces instruments animés de la production, du moins tant que les instruments inanimés ne seraient pas comme *ces trépieds d'Homère qui entraient et se rangeaient d'eux-mêmes dans la salle du conseil des dieux.*

Bref, la pensée qu'une société civilisée pût exister sans esclaves chargés de remplir toutes les conditions matérielles de l'existence, ne se présentait à l'esprit de personne dans le monde gréco-romain.

Ceci posé, tâchons de nous faire une légère idée de la manière dont se réalisait ce partage des fonctions sociales et économiques dans la société antique.

II. — Fonctions sociales et économiques de l'esclavage, dans le monde gréco-romain.

La séparation fondamentale dont nous avons posé le principe entre le rôle du citoyen, de l'homme libre, et celui de l'esclave, était réelle sans doute, mais sans être absolue toutefois. Si le premier descendait parfois jusqu'aux travaux de l'ouvrier, l'esclave aussi s'élevait assez souvent jusqu'à certaines fonctions propres au citoyen. Il devenait chef de travaux, commerçant, artiste, littérateur. De ces deux choses, la seconde était peut-être même plus fréquente que la première. L'agriculture, quoique fort honorée chez les anciens, surtout à Rome, n'en avait pas moins pour ses agents les plus immédiats et les plus nombreux, de simples esclaves. Le *bœuf*, dit Aristote, est *l'esclave du pauvre.* Selon Caton, pour cultiver deux cent quarante jugères plantées en oliviers, il fallait treize esclaves, trois bœufs, quatre ânes, et cent brebis ; pour une vigne de cent jugères, il fallait seize esclaves, deux bœufs, trois ânes, etc. Verron classe les instruments de l'agriculture en trois ordres : les esclaves forment le premier, les animaux le second et les choses le troisième. Cependant, les travaux agricoles, ceux du genre le plus pénible et le plus dégoûtant exceptés, inspiraient, il faut le dire, bien moins de répugnance aux anciens que toutes les fonctions économiques de nature industrielle ou commerciale. Ce fait général, dans le monde gréco-romain, peut-être attribué à plusieurs causes : d'abord il est incontestable que les opérations du

commerce et de l'industrie dégradent plutôt les hommes, physiquement et moralement, que ne le font les occupations agricoles. Ensuite, elles le mettent par leur nature, sous une dépendance bien plus complète de tous ceux qui doivent employer et consommer ses produits. Enfin, elles exigent un emploi de forces corporelles plus continu et plus avilissant. Cette dernière considération s'applique, néanmoins, beaucoup mieux à l'époque qui nous occupe en ce moment qu'à celle où nous vivons. L'industrie ne possédait, en effet, chez les anciens, à titre de forces motrices ou productives, aucune des nombreuses ressources qu'elle emprunte de nos jours aux agents naturels, à de simples lois mécaniques et aux machines de toute espèce; elle suppléait à cette immense lacune, soit par le nombre des travailleurs, soit par les privations et les fatigues qu'elle leur imposait. C'est ainsi que les mines et carrières étaient toutes exploitées à force de bras et par des esclaves. Les moulins eux-mêmes étaient mus par ceux-ci qui en faisaient tourner la roue, comme de véritables animaux. Dans les divers ateliers de toute nature, dans toutes les fabriques et manufactures, les ouvriers étaient toujours des esclaves. Tels étaient ceux employés par le père d'Isocrate dans sa fabrique d'instruments, par Lysias et Pasion dans leurs fabriques d'armes, par Pantenœtes dans sa forge, etc., etc. A Rome, Remnius Palæmon, grammairien distingué, avait établi un atelier d'ouvriers tailleurs, tous esclaves aussi. Les citoyens riches possédaient quelquefois ainsi des ouvriers et artisans de tous les états, qu'ils louaient aux autres particuliers ou faisaient travailler pour le public. Crassus, par exemple, avait cinq cents maçons dont il tirait un grand revenu. De simples artisans avaient eux-mêmes des ouvriers esclaves remplaçant nos *compagnons* modernes. Les possesseurs de ces sortes d'ouvriers leur permettaient souvent d'exercer une profession industrielle pour leur propre compte, moyennant une rétribution fixe ou une part dans les profits. Enfin, les commerçants en gros ne tenaient jamais boutique ouverte eux-mêmes : ils faisaient vendre leurs marchandises par des esclaves, des affranchis ou des hommes libres de basse condition et de peu de consistance. Ces revendeurs en détail pour le compte du négociant en gros, se nommaient *institores*, parce que *negotio gerendo instabant*. Le jurisconsulte Paul, liv. 3, tit. 6, § 72, *Recep.. sent.*, place en effet, les *institores* dans la longue énumération qu'il donne des différentes sortes d'esclaves qu'un père de famille employait dans sa maison.

III. — Rapports de l'esclavage avec les services publics de l'État.

Outre les esclaves que les particuliers employaient à leur service domestique et à la production de tous les objets de première nécessité ou de luxe consommés par eux, les cités, les corporations, les temples, les établissements publics, l'État lui-même, avaient aussi les leurs. Tels étaient les douze cents archers qui formaient, comme l'on dit, les gardes du corps du peuple athénien ; ceux que Rome employait à sa police de nuit, à celle des incendies, à l'entretien et à la garde de ses nombreux aqueducs. Les arsenaux et la marine, soit militaire, soit marchande, en occupaient beaucoup comme

constructeurs et comme matelots. Les armées en traînaient des troupes immenses à leur suite, comme goujats, valets et pionniers.

Je sortirais évidemment des limites naturelles d'un simple appendice, si je cherchais plus avant et plus au long dans les textes de l'antiquité, tous les emplois si nombreux et si divers, tantôt agricoles et tantôt industriels, tantôt nécessaires et tantôt voluptuaires, tantôt publics et tantôt privés, que l'esclavage accomplissait dans l'ordre du travail. On peut dire, en somme, que sa fonction était de les embrasser tous. Car, « l'homme libre n'était et ne devait jamais être presque rien autre chose que citoyen. Sa vie à peu près entière se passait sur la place publique, au sénat, dans les comices, dans les tribunaux ou dans les camps. Combattre, juger, délibérer, voter, voilà la partie sérieuse de son existence ; assister aux jeux du cirque et du théâtre, se livrer aux exercices gymnastiques, ou se réunir dans les bains publics, telle en était la part récréative ou voluptuaire. Était-il riche ou de noble maison, il briguait des suffrages, visait aux honneurs, s'efforçait de conquérir de la popularité par des discours de tribune, ou de la renommée par des plaidoyers au barreau. Était-il pauvre, de naissance obscure, il trafiquait de sa voix, s'attachait à une faction politique, vivait des largesses des grands ou des ambitieux, et partageait, lui aussi, ses longues heures d'oisiveté entre les thermes, le forum et l'amphithéâtre. » (*Du Progrès social au profit des classes populaires non indigentes.*) C'était, comme l'on voit, une vie presque totalement inoccupée, à notre point de vue, vie que la constitution sociale antique rendait seule possible au moyen de l'esclavage.

IV. — Documents statistiques sur l'esclavage.

De pareils résultats nous peuvent suffisamment révéler *à priori*, combien devait être nombreux cet ordre de travailleurs, de tous les genres, qui faisait ainsi subsister le corps politique, auquel il était annexé, sans que celui-ci eût à se préoccuper en quelque sorte des premières conditions de l'existence ; mais le petit nombre de documents statistiques relatifs à cette matière, qui sont parvenus jusqu'à nous, viennent corroborer ces déductions logiques, et établir le nombre considérable d'individus qui étaient ainsi voués par la servitude à l'accomplissement de la plus indispensable des nécessités sociales. Bornons-nous à citer quelques-uns des plus saillants : Athénée nous a transmis le recensement fait de la population de l'Attique, par Démétrius de Phalère, l'an 309 avant notre ère. On trouva, selon lui, sur le territoire de la république d'Athènes, vingt-un mille citoyens, dix mille métèques, (*voir* la note A) et quatre cent mille esclaves. Les deux premiers chiffres ne comprennent, il est vrai, que la population virile à laquelle il faut ajouter, pour celui des femmes, des enfants et des vieillards, un chiffre de quatrevingt à cent mille individus ; soit, en totalité, pour la population libre de l'Attique, cent vingt à cent trente mille personnes.

Le chiffre de quatre cent mille esclaves doit être, au contraire, maintenu tel, parce que la population servile était toujours recensée par tête, de même que les troupeaux ; mais il ne résulterait pas moins de ce singulier document rapporté par Bœck, d'après Sainte-Croix, qu'il y aurait eu dans l'Attique un

individu de condition libre seulement pour trois ou quatre esclaves. Les Crétois en avaient quatre cent soixante mille, et Egine, rocher de quelques lieues de surface, en possédait, toujours au dire d'Athénée, quatre cent soixante-dix mille, ce qui est à peine croyable. En somme, plus un peuple avait de commerce, d'industrie, de richesse sociale, de civilisation, en un mot, et plus il avait d'esclaves. Presque tous les auteurs qui se sont occupés de cette matière, n'hésitent donc pas à admettre comme une vérité historique, incontestable, que ce nombre était de beaucoup supérieur à celui des hommes libres, pendant tous les beaux siècles du monde gréco-romain.

Je ne dois pas dissimuler cependant que ces assertions sont fortement et savamment combattues par M. Dureau de la Malle dans son *Économie politique des Romains*, ouvrage plein de la plus haute érudition, et qui ne fait que de paraître. Selon lui, les chiffres d'Athénée sont absolument sans aucune valeur, à force d'absurdité. Tous les auteurs modernes seraient tombés à leur tour dans une exagération plus ou moins analogue. Dans son système, le nombre proportionnel des esclaves, dans l'antiquité, devrait être singulièrement abaissé, et n'aurait jamais dépassé celui des hommes libres, si même il l'a jamais atteint. Il faut lire sa longue et docte dissertation dans le livre précité, liv. II, chap. II et III. Nous avouerons qu'elle a un peu ébranlé notre conviction ; mais sans la changer néanmoins, car il est assez difficile, si l'on n'admet pas cette supériorité numérique de la population servile, de comprendre l'histoire politique et surtout civile des anciens. Avouons seulement que les chiffres d'Athénée paraissent fort extraordinaires, et bien peu vraisemblables.

APPENDICE QUATRIÈME.

DU COMPAGNONNAGE.

Parmi nous, ou, si l'on aime mieux, au-dessous de nous subsiste encore une institution puissante, profondément enracinée dans les mœurs, et qui a poussé de larges ramifications au sein des masses, cette véritable base de tout corps politique. Cette institution est si ancienne que son origine se perd dans la nuit des âges, et qu'elle a, comme tous les grands peuples, son berceau environné de fables ; elle est si vivace, si fortement constituée, qu'elle a résisté à la sape énergique de nos démolisseurs contemporains, et au bouleversement social complet qui s'est opéré en France depuis un demi-siècle. Elle est si universellement connue que son nom est dans toutes les bouches, et si parfaitement ignorée que nul n'en sait autre chose que ce nom même. Et maintenant ai-je besoin de le prononcer, à mon tour? et aux traits dont je viens de le peindre, chacun ne s'est-il pas écrié : C'est le *compagnonnage !* — Chaque jour, en effet, sur nos promenades publiques, sur les avenues de nos grandes cités, de jeunes hommes défilent à nos yeux, gravement et en bon ordre ; des cannes uniformes arment leurs mains ; de riches et nombreux rubans flottent à leurs boutonnières, à leurs chapeaux et jusque sur leurs épau-

les. Tantôt ils poussent de bizarres hurlements, tantôt ils font entendre des chants inconnus; mais c'est à peine si l'on se détourne un instant pour les regarder : « *Ce n'est rien*, disent les passants, ce sont des compagnons qui font la conduite à l'un d'entre eux. » Chaque semaine, le bruit public, les journaux, les rapports de témoins oculaires, nous apprennent qu'une bataille dans toutes les règles s'est livrée dans tel ou tel chantier, sur telle ou telle place, souvent presque à côté de nous ; le bulletin nous annonce et le nombre des blessés portés à l'hôpital, et celui des combattants arrêtés par la police, et celui des morts déposés à la Morgue. Quant aux véritables et premières causes du combat, on ne prend pas seulement la peine de s'en informer ; c'est, ou une *immémoriale* querelle de *devoir à devoir*, qui remonte jusqu'au règne du grand Salomon, ou quelque outrage commis et reçu pendant la construction du temple de Jérusalem. Ce sont là des affaires qui ne nous regardent pas et tout à fait étrangères au monde dans lequel nous vivons. Prenez-y garde toutefois, ce monde est singulièrement rapproché du nôtre, et il serait bien temps de consacrer un peu de notre attention, voire même de nos études, à ce qui se passe dans son sein.

C'est sous l'empire de cette conviction que j'avais essayé depuis quelque temps de tourner mes travaux d'exploration de ce côté; déjà même j'avais recueilli, non sans peine, quelques matériaux encore fort incomplets ; mais nous vivons à une époque de publicité et d'investigation, *où tout ce qui est* aime à se produire, à se poser, à se raconter, à se justifier soi-même. Aussi, le compagnonnage a-t-il fait, de son propre mouvement, un appel à cette attention et à ces études que les rangs supérieurs de la société lui avaient refusées jusqu'ici. Il a écrit en quelque sorte ses mémoires, et l'an de grâce 1840 le livre du compagnonnage a paru. Dès lors, j'ai dû jeter au feu presque tout ce que j'avais recueilli d'éléments pour l'écrire moi-même. Eh! que pouvais-je, en effet, offrir au public qui valût sous le rapport de la réalité, de l'intérêt, de la couleur, la production si originale et si frappante d'Agricol Perdiguier, dit *Avignonnais-la-Vertu*, compagnon menuisier du tour de France. Il y a certes bien longtemps que la presse ne nous avait dotés d'un livre semblable au sien, aussi serré, aussi nourri, aussi neuf surtout, d'un livre aussi curieux à lire et aussi profitable à méditer. Ce n'est qu'un simple petit volume in-18, de 250 pages, et cependant tout est là, de l'institution qu'il s'agissait d'explorer: oui tout, et sa poésie et sa mythologie, et ses rites, et sa science, et son organisation. Tout, excepté ses dogmes mystérieux qui ne sont pas probablement plus nécessaires ni plus utiles à connaître que ceux de la franc-maçonnerie dont ils ne sont, après tout, qu'une émanation historique évidente, et une contrefaçon au petit pied.

J'essaierai donc de puiser dans cette encyclopédie en miniature du compagnonnage, déjà si compacte et si substantielle, les matériaux d'une étude qui ne sera peut-être pas sans intérêt, m'efforçant d'éclairer le plus possible les points qu'en l'absence de notions historiques, le disert ouvrier a laissés dans l'obscurité, et de dégager la vérité du faible reste de préventions professionnelles, dont le compagnon *gavot* n'a pu complétement dépouiller son esprit si étonnamment philosophique, ou son cœur si plein d'une admirable philanthropie.

L'institution du compagnonnage me paraît être dans sa réalité un dernier

et vivace débris de notre antique et puissante organisation industrielle du moyen âge ; car, elle aussi, repose en dernière analyse sur le bon, le saint, le vivifiant principe d'association mutuelle. Je l'ai déjà dit ailleurs : Au moyen âge, le monde industriel s'organisa à l'image et sur le patron du monde politico-social au sein duquel il était appelé à se produire et à vivre. La féodalité lui imposa donc ses principales formes d'existence, et la classe industrielle eut son aristocratie dans les dignitaires et maîtres des corps ou communautés, tout comme des vassaux et des serfs dans ses compagnons, ouvriers et apprentis ; mais, de même que les bourgeois, marchands et artisans *établis* avaient, un beau jour, invoqué le principe d'association ou corporation contre le despotisme et la rapacité de la noblesse territoriale, de même les compagnons et ouvriers *non établis* se coalisèrent à leur tour, afin de lutter avec un pareil avantage contre le despotisme et la rapacité de leurs propres seigneurs, ces artisans, marchands et bourgeois. Eh bien, voilà, si je ne m'abuse, la première, la véritable cause historique, la seule explication rationnelle de cet autre phénomène social encore inexploré du moyen âge, *la distribution en sociétés, affiliations et corporations de toute la plèbe industrielle sous le nom générique de compagnonnage*. Peu goûtée des maîtres et jamais acceptée par les pouvoirs publics, cette institution est demeurée libre et secrète. Telle est la première cause de la forme presque mystérieuse qu'elle a revêtue. De là, en effet, pour les compagnons, la nécessité et l'habitude de se réunir au fond des bois, ce qui a enfanté et ces cris d'appel ou de ralliement si étranges, si bizarres, encore pratiqués parmi eux sous le nom de *hurlements*, et ces dénominations empruntées aux animaux sauvages, de loups, de loups-garous, de chiens, de renards, de bouquins, etc., etc. D'autre part, les idées religieuses qui dominaient à l'époque où le compagnonnage s'organisa, les dénominations et les habitudes rapportées de l'Orient à la suite de croisades, la profonde impression produite sur tous les esprits, même les plus vulgaires, par la création et la brillante existence des ordres de chevalerie, notamment des Templiers et des Hospitaliers ; toutes ces circonstances imposèrent aussi à l'institution naissante une large portion de ses formes, de son esprit et de son vocabulaire. — A l'exemple de la noblesse, qui exerçait une hospitalité belliqueuse en invoquant le saint nom du Temple, l'association des classes ouvrières voulut aussi rattacher son avénement à la construction de ce temple vénéré. Salomon, son immortel fondateur, et maître Jacques, son principal architecte, devinrent donc les créateurs supposés et les fabuleux législateurs de cette sorte de chevalerie plébéienne. — L'imitation fut même poussée plus loin : deux ordres rivaux, celui du Temple et celui de Saint-Jean-de-Jérusalem luttaient avec acharnement pour la prééminence ; deux branches distinctes du compagnonnage, les enfants de Salomon et ceux de maître Jacques, bien que sortis du temple les uns et les autres, devinrent, dès l'origine, des ennemis mortels, et voilà peut-être la source primitive de ces haines professionnelles héréditaires, de ces guerres traditionnelles et incessantes dont le drame fatal se poursuit encore chaque jour sous nos yeux. Ceux que l'on pourrait peut-être intituler ses fondateurs sont : les tailleurs de pierre d'abord, puis les menuisiers et les serruriers, et en troisième rang, les charpentiers ; ce qui explique encore pourquoi les termes de la maçonnerie, comme ses principaux

outils, l'équerre et le compas, jouent un si grand rôle sur le tour de France.

Aux deux grands *devoirs* institués par Salomon et par maître Jacques, s'adjoignit, à une époque déjà reculée et inconnue, un troisième devoir démembré du second, celui du père Soubise, célèbre charpentier en son temps. Tous les compagnons du tour de France avaient donc été jusqu'à nos jours enfants de Salomon, de maître Jacques, ou du père Soubise.

Mais nous verrons bientôt qu'un quatrième et vaste démembrement s'est opéré depuis peu, sous l'impression évidente des événements de 1830. Reprenons d'abord ces trois principales et antiques divisions.

1° *Les Enfants de Salomon.*

Les enfants de Salomon se composaient exclusivement jadis de trois corps d'état, savoir : 1° les tailleurs de pierre, autrement dits, compagnons étraugers ou *loups ;* 2° les menuisiers, s'intitulant compagnons du *devoir de liberté,* mais que les compagnons des autres devoirs veulent simplement appeler *compagnons de liberté,* parce qu'ils leur contestent la réalité ou tout au moins la légitimité de leur *devoir ;* 3° les serruriers aussi du devoir de liberté, et auxquels s'applique également l'observation qui vient d'être faite. Tous les compagnons de ce grand devoir, mais plus particulièrement les menuisiers et serruriers, portent le nom générique de *gavots.* L'origine de ce nom n'est pas bien connue ; celle que lui prête *Avignonnais-la-Vertu* est assez vraisemblable, mais revêt sous sa plume une forme tout à fait fabuleuse. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, dans tout le Midi, on appelle *gavots* les habitants de la montagne qui descendent dans la plaine pour y travailler momentanément. Cette dénomination ne dériverait-elle pas elle-même du mot *gave,* nom générique des torrents dans une grande partie des Pyrénées ?

2° *Les Enfants de maître Jacques.*

De toute ancienneté, les enfants de maître Jacques furent à leur tour subdivisés en trois corps, savoir : 1° les tailleurs de pierre compagnons du *devoir,* ou compagnons *passants* dits *loups-garous,* ces ennemis constants et acharnés des tailleurs de pierre compagnons étrangers ou loups dont il a été question au premier alinéa ; 2° les menuisiers, et 3° les serruriers, proprement appelés compagnons du *devoir,* d'où leur est venu le surnom de *dévoirants,* et, par contraction, *dévorants.* Ils reçoivent aussi le sobriquet de *chiens.* Mais par la suite du temps, un grand nombre d'autres corps d'état ont pénétré dans ce *devoir,* tantôt de l'agrément de ses premiers fondateurs, tantôt par ruse et par une sorte de tolérance de leur part, ou même parfois malgré eux. C'est ainsi que ce *devoir* s'est trouvé à la fin embrasser les associations des tourneurs, des vitriers, des forgerons, des tisserands, des cordonniers, des boulangers, etc., etc. — Agricol Perdiguier donne à quelques-unes de ces affiliations une date assez récente et parfois contemporaine, mais il confond évidemment leur résurrection après le grand nivellement de 1789, avec leur antique formation pendant les siècles ténébreux du moyen âge.

3° *Les Enfants du père Soubise.*

Les enfants du père Soubise ne formèrent d'abord qu'un seul corps d'état, celui des charpentiers, *compagnons passants* ou *drilles ;* mais ils ont depuis lors admis dans leur sein les couvreurs et les plâtriers. Les uns et les autres se disent, comme les enfants de maître Jacques, les seuls compagnons du *devoir.*

4° *Société de l'Union ou Indépendants.*

Enfin, de nos jours, une scission sérieuse s'est encore produite dans les vastes rangs du compagnonnage, et a fourni le noyau d'une société nouvelle qui embrasse des ouvriers de presque tous les états et dont les membres se donnent le nom d'*indépendants.* A la vérité, les compagnons demeurés fidèles à leurs anciens *devoirs*, leur refusent ce beau titre et les flétrissent de celui de *révoltés.* Ce dernier fait ne remonte qu'à 1830.

Les quatre grandes sections du compagnonnage français que nous venons de passer en revue, ne diffèrent pas seulement sous le rapport des noms ou qualifications qu'elles se donnent, et des fondateurs qu'elles invoquent comme législateurs, comme patrons, on pourrait presque dire comme type et personnification de leurs sociétés respectives; elles se distinguent encore par la couleur et le nombre des rubans que leurs membres arborent, par la manière de les porter, et par une foule d'habitudes spéciales à chacune d'elles; mais ce sont là des détails que le lecteur voudra bien aller prendre dans le livre même du compagnonnage; il y verra quels sont les *devoirs* où l'on *hurle*, et ceux où l'on *ne hurle pas;* quelles sociétés pratiquent le *topage* et quelles l'ont rejeté; quels compagnons se traitent réciproquement de *coterie* (1), au lieu de se donner la qualification généralement admise de *pays :* il y verra que les tailleurs de pierre se distinguent encore en ce qu'ils font précéder le nom de leur patrie de leur prénom ou sobriquet, et s'appellent : la *Rose de Carcassonne*, le *Décidé de Tournus*, etc. ; tandis que tous les autres corps d'état, prenant le contre-pied de ce même usage, se nomment au contraire : *Carcassonne la Rose, Tournus le Décidé, Berry la Clef des cœurs, Orléans l'Ami du trait,* etc. Les menuisiers et serruriers *dévoirants* ne reçoivent pas de prénom, et ajoutent seulement le nom de leur pays ou province à celui de leur famille.

Mais après ces distinctions toutes de forme, comme l'on voit, et assez indifférentes pour le fond des choses, il faut bien reconnaître que les bases de l'organisation et l'objet de l'association sont partout les mêmes au sein du compagnonnage. Cet objet n'est autre que d'assurer des secours aux ouvriers non établis, aux compagnons voyageurs, pendant toute la durée de leur tour de France, et cela par la voie, si simple, si efficace, de l'association mutuelle.

Les principaux moyens d'atteindre ce but fondamental sont : 1° des règlements spéciaux à chaque société ou corps d'état qui demeurent secrets, et

(1) Ce sont les tailleurs de pierre de tous les *devoirs.*

qu'Avignonnais-la-Vertu n'a pas cru devoir divulguer ; 2° l'existence dans chaque ville un peu considérable d'*une mère* des compagnons pour chacune de ces sociétés ou corps d'état. C'est la mère qui en constitue, à vrai dire, le siége et comme le domicile légal ; c'est chez elle que la société mange, délibère et tient ses assemblées. Cette *mère* est le plus souvent un aubergiste ; mais peu importe, c'est la maison seule qui constitue et devrait s'appeler la mère. — Quelquefois, les différents corps d'état du même devoir font *mère commune* lorsqu'ils sont peu nombreux ; mais c'est un signe de très-ancienne et très-intime alliance. — Les membres de la société se regardent comme à peu près solidaires vis-à-vis de la mère qui, de son côté, leur accorde souvent crédit et protection ; 3° tout corps de compagnonnage a, dans chaque cité où il est dans l'usage de travailler, une organisation taillée sur le même patron.

La communauté se compose de plusieurs classes d'associés hiérarchiquement superposées. Ces classes sont pour l'ordinaire au nombre de deux, quelquefois de trois et même de quatre ; comme chez les menuisiers et serruriers du *devoir de liberté*, dits gavots, qui se divisent en compagnons reçus, compagnons finis, compagnons initiés, et simples affiliés, non encore compagnons ; mais, en général, il n'y a que deux ordres de membres, les compagnon proprement dits, et ceux qui aspirent à le devenir ; ces derniers, désignés tantôt sous le nom d'*affiliés*, tantôt sous celui d'*aspirants*, de *jeunes hommes*, de *renards*, de *bouquins*, etc. — Le chef de la société dans chaque localité, élu au scrutin dans l'assemblée générale, est appelé premier compagnon ou dignitaire ; c'est lui qui préside dans toutes les réunions, et qui représente le corps dans toutes ses relations avec les autres corps, avec l'autorité et avec les maîtres de la profession.

Dans toutes ces associations, chaque compagnon, à tour de rôle, devient *rouleur* pour une semaine. Les fonctions du rouleur sont d'une haute importance, elles consistent principalement à *embaucher les compagnons* et à *lever les acquits ;* c'est encore lui qui convoque les assemblées, accueille les arrivants et accompagne les partants, en portant sur son épaule leur canne et leur paquet jusqu'au lieu de séparation. — L'embauchage consiste de la part du rouleur à conduire le compagnon ou aspirant, lors de son arrivée, chez les maîtres de la profession et à l'y placer. Le maître lui remet une petite somme, tantôt de cinq francs, tantôt de trois, selon que c'est un compagnon ou un simple aspirant qui est embauché. Ce sont des espèces d'arrhes dont le rouleur remet la plus grande partie à l'ouvrier, et dont il retient l'autre, tantôt pour se l'appliquer à titre de salaire, tantôt pour la verser dans la caisse commune de la société, si le *devoir* en a une ; quand le rouleur n'a pas droit à une prime en argent, l'embauché doit lui payer un petit écot en rémunération de ses services. Lorsqu'un compagnon quitte sa boutique, le rouleur y revient avec lui pour savoir si le maître et le compagnon n'ont rien à se réclamer réciproquement ; c'est ce qu'on appelle *levage d'acquit*. La même formalité est encore remplie vis-à-vis de la *mère* lorsque le compagnon abandonne la ville, et vis-à-vis de la société, quand un compagnon la quitte pour passer dans une autre société du même genre. — Le compagnon qui part sans s'être mis de la sorte en règle avec tout le monde, reçoit le nom de *brûleur* et se voit noté d'infamie.

Je n'ai sans doute pas besoin de faire observer combien ces deux pratiques, celle de l'*embauchage* et celle du *levage d'acquit* sont prudentes et salutaires ; elles n'auraient évidemmment besoin que d'être régularisées et réglementées pour produire les meilleurs résultats. — C'est encore un usage, sinon louable en thèse générale, du moins prudent et nécessaire dans l'état actuel des choses, que celui qui astreint chaque maître à employer exclusivement des compagnons de la même société. Il doit, à cet effet, s'adresser au premier compagnon ou dignitaire qui, par l'intermédiaire du rouleur, lui procure les ouvriers dont il a besoin ; en cas de mécontentement, c'est à lui qu'il porte sa plainte, et celui-ci *tâche de contenter tout le monde,* comme le dit naïvement le bon Avignonnais-la-Vertu.

Si un maître est trop brutal et trop exigeant envers les ouvriers, la société qui le servait cesse de lui en fournir, et force lui est de s'adresser à une autre ; mais s'il ne corrige pas ses manières, il perd encore ses ouvriers. Quelquefois on va même jusqu'à mettre sa boutique en *interdit,* soit pour un certain nombre d'années, soit pour toujours ; interdiction qui lui cause un très-grand dommage, et qui le ruine bien souvent. Une semblable pratique peut trop aisément enfanter et enfante réellement de trop graves abus, pour pouvoir être approuvée et maintenue ; mais dans un plan de réorganisation de la classe industrielle, une institution quelconque devrait protéger l'ouvrier contre l'injuste et capricieuse brutalité du maître.

Quand un compagnon, nouvel arrivant, se trouve sans argent, sans travail, la société lui vient en aide : elle lui alloue même parfois un secours de route qui lui est payé de ville en ville jusqu'au lieu de sa destination. Si le compagnon est mis en prison pour actes *non dégradants, on fait pour lui tout ce que l'on peut faire,* dit encore le naïf historien du compagnonnage. — S'il tombe malade, chacun va le voir à son tour et lui apporte tout ce qui peut lui être utile. Dans certaines sociétés, on le visite moins, mais *on lui fait dix sous par jour.* — Quand un compagnon vient à mourir, la société tout entière lui rend les derniers devoirs en l'accompagnant jusqu'à sa tombe, et on lui consacre au bout de l'an un service commémoratif. — Si la société d'une ville éprouve des malheurs et demande des secours, les sociétés des autres villes lui en accordent de toute espèce autant qu'il est en leur pouvoir de le faire.

Chaque société de compagnonnage exerce jusqu'à un certain point une autorité disciplinaire sur tous ses membres ; mais, par malheur, cette autorité paraît être très-faible, mal réglée et souvent neutralisée par l'influence toute-puissante de l'esprit de corps. Assez énergique et assez justement appliquée peut-être contre les *faits dégradants,* tels que le vol et la fraude, elle devient tout à fait inactive et partiale pour les actes attentatoires à l'ordre public et à la sécurité des compagnons qui appartiennent à des *devoirs* ennemis. Elle me paraît encore complétement inefficace pour réprimer la tendance grossière et malheureuse des ouvriers répandus sur le *tour de France,* à l'intempérance et à la débauche. On pourrait presque avancer sans injustice que le compagnonnage fait, sous ce rapport, plus de mal que de bien : j'en dirai tout autant à l'égard du penchant de plus en plus prononcé que manifeste la classe ouvrière pour les coalitions dont le but est de faire augmenter ses salaires. A la vérité, l'état actuel des choses favorise et justifie même un peu ce penchant

funeste, et c'est là l'une des grandes plaies de notre ordre industriel; une réorganisation sage et prudente pourrait seule y porter remède. — Elle seule pourrait également délivrer l'institution du compagnonnage de deux autres inconvénients de la plus extrême gravité, qu'il me reste maintenant à signaler.

Le premier et le plus considérable de tous, sans contredit, est l'état de guerre atroce et perpétuelle qui règne entre les différents *devoirs* du compagnonnage. Les communautés qui les constituent vivent, à proprement parler, sous l'empire d'une sorte de droit des gens assez analogue à celui qui réglait les rapports de peuple à peuple avant que le progrès des lumières, et mieux encore la puissante influence du christianisme, eussent introduit dans le monde moral le dogme civilisateur de la fraternité universelle. Chaque société a, dans le compagnonnage, des sociétés amies, neutres ou décidément hostiles. C'est surtout entre les *mêmes corps d'état* affiliés à des *devoirs* rivaux, que l'animosité et la haine sont venues remplacer les sentiments naturels qui devraient découler chez eux de la conformité des travaux et de celle des situations individuelles. Ainsi, par exemple, les tailleurs de pierre du *devoir* de liberté ou *loups*, n'ont pas de plus cruels ennemis que les tailleurs de pierre, compagnons du *devoir* proprement dit, ou *loups-garous*. Ainsi encore, les menuisiers et serruriers du premier de ces devoirs, dits *gavots*, n'ont pas d'adversaires plus acharnés que les menuisiers et serruriers du second de ces *devoirs*, appelés *dévoirants*. Un état de guerre constant, sans loyauté ni commisération, subsiste de la sorte entre quelques-unes de ces sociétés qui, non-seulement ne pourraient sans de graves périls travailler dans les mêmes chantiers, mais qui ont besoin de se partager les différents quartiers d'une même ville, et qui vont jusqu'à se diviser relativement au travail, la possession de nos plus populeuses cités; de telle sorte que plusieurs d'entre elles sont interdites sous peine de mort, on peut le dire, à certains corps d'état de *tel ou tel devoir*.

Ce n'est pas tout, et les sociétés de compagnonnage se livrent à des combats terribles pour des motifs bien autrement frivoles: pour l'honneur de leurs drapeaux, pour la prééminence ou supériorité de leurs *devoirs* respectifs, pour le droit de porter certaines couleurs, voire même de les porter à telle ou telle boutonnière; tels sont les graves sujets pour lesquels on s'attaque, on se tend des embûches, on s'assomme sans pitié; les corps ennemis n'ont pas seulement leur cocarde, leurs chefs et leur mot d'ordre, ils ont aussi leurs chants de guerre, où l'on exalte les sentiments belliqueux des combattants, où l'on célèbre la gloire des vainqueurs, où l'on appelle la mort et la honte sur la tête des vaincus. Rien, en vérité, ne rappelle davantage le spectacle offert à nos voyageurs par ces tribus indiennes qui se livrent une éternelle et impitoyable guerre dans les vastes forêts du Nouveau-Monde, uniquement parce que leurs ancêtres ont déjà combattu les uns contre les autres, et ont légué des animosités héréditaires à leurs grossiers et sauvages descendants.

Et ce n'est pas seulement de société à société que cette effroyable lutte règne depuis des siècles; elle descend jusqu'aux individus par suite de la fameuse et détestable coutume du *topage*. — Le topage est comme une imitation grossière de l'une des plus étranges, des plus blâmables pratiques de l'ancienne chevalerie errante. Quand deux chevaliers venaient à se rencontrer en

route, ils ne manquaient jamais de rompre une lance en l'honneur de leur dame ou de leur bannière ; ainsi font encore de nos jours les compagnons du *tour de France*, en l'honneur de leur *devoir* : et, pour être soutenu *au bâton*, le combat n'en est pas moins rude, ni peut-être moins périlleux. Écoutons le récit qu'Agricol Perdiguier nous fait du topage.

« Si deux compagnons se rencontrent sur une route, ils se topent, voici com-
« ment : étant à une vingtaine de pas l'un de l'autre, ils s'arrêtent, prennent
« une certaine pose, et ces demandes et ces réponses sont hautement articu-
« lées. Tope, pays (ou coterie), quelle vocation ? — Tailleur de pierre. — Com-
« pagnon ? — Oui, le pays ; et vous ? — Sont-ils du même devoir ou côté,
« c'est une fête ; ils boivent à la même gourde, et si un cabaret se trouve près
« de là, on va choquer le verre. Que s'ils appartiennent à des devoirs enne-
« mis, ce sont des injures d'abord, puis des coups, des blessures, un vérita-
« ble duel à outrance enfin. »

Je ne m'arrêterai point à faire justice d'une si barbare pratique ; Agricol Perdiguier s'est chargé de ce soin, et plus utilement, sans contredit, que je ne pourrais le faire moi-même. Honneur encore une fois à l'élévation de ses idées et à la chaleureuse humanité de ses sentiments !

Lui aussi signale et flétrit avec la même énergie le second abus que j'ai annoncé, comme étant l'une des plus graves souillures du compagnonnage ; c'est l'esprit de monopole, de domination et de despotisme qui, non moins que l'esprit de discorde et de rivalité, a pénétré jusqu'au cœur de l'institution ; de cette institution créée précisément pour combattre le despotisme, la domination et le monopole. Oui, les compagnons, ces ouvriers coalisés contre les exigences et la dureté des maîtres, se montrent à leur tour durs, exigeants et capricieux vis-à-vis des pauvres aspirants, des malheureux affiliés, des ouvriers non encore compagnons enfin, et qui cherchent à le devenir : souvent ces pauvres gens sont condamnés à faire bande à part, à manger, boire ou se divertir séparément. S'il faut en croire Avignonnais-la-Vertu, un peu suspect de partialité, il est vrai, à l'égard d'une société rivale, les enfants du père Soubise sont surtout *peu commodes avec leurs renards* (c'est le nom qu'ils donnent à leurs aspirants). Selon lui, on a vu dans leurs sociétés des compagnons se complaire à porter et à mériter le sobriquet de *fléau des renards*, de la *terreur des renards*. Là, le compagnon est un maître et le renard un serviteur ; le compagnon peut lui dire : « Cire-moi mes bottes, brosse-moi mon habit, verse du vin dans mon verre, » le renard obéit, et le compagnon se réjouit d'avoir *fait aller* le renard ; en province, un renard peut rarement travailler dans les villes ; *on le chasse*, comme on dit, *dans les broussailles*.

On le voit donc, l'exploitation de l'homme par l'homme n'est point un tort spécial à certaines classes de la société, et la nature humaine présente partout les mêmes penchants, les mêmes faiblesses ; c'est aux institutions sociales à les corriger et réprimer. On a très-fort raison de ne pas vouloir de nos jours que le noble *fasse aller* le bourgeois, ni le bourgeois l'artisan, ni l'artisan le compagnon ; mais pourquoi le compagnon aurait-il plus de droit de *faire aller* le renard et de lui *donner ses bottes à cirer ?*

De tout ceci, ne nous hâtons pas pourtant de conclure, comme paraissent tentés de le faire quelques esprits élevés, mais trop aventureux, de notre âge,

qu'il faut sévèrement bannir toute classification et toute hiérarchie du monde social. Une semblable conclusion est trop contraire à la logique de l'histoire pour ne pas l'être aussi à celle de la raison. Non, l'humanité ne saurait être un vaste et homogène chaos, une absolue et discordante unité. Le classement et la hiérarchie sont des lois fondamentales de l'édifice social, données par les dispositions instinctives de chaque individu, comme par l'expérience universelle de tous les temps et de tous les lieux ; mais ce qu'il ne faut pas, c'est que la classification et la hiérarchie deviennent domination et servage (1).

Concluons, et avec plus de confiance encore, de tout ce qui précède que le principe d'association, bien loin d'être près de s'éteindre et d'avoir fait son temps parmi nous, comme ont paru le croire quelques esprits prévenus, est au contraire doué de la vitalité la plus énergique, et que si ce n'est pas chose facile de le régler de manière à ce qu'il ne porte que de bons fruits, il y aurait néanmoins une entreprise bien plus difficile encore, celle de le comprimer et de l'étouffer complétement.

APPENDICE CINQUIÈME.

Nous avions espéré pouvoir offrir à nos lecteurs un travail de quelque importance et de quelque étendue, sur l'organisation actuelle de l'industrie chez les principaux peuples de l'Europe ; dans ce but, nous avions adressé à l'étranger de nombreuses demandes en renseignements. Mais les matériaux qu'il nous a été possible de recueillir jusqu'à ce jour, sont loin d'être suffisants. Jaloux, toutefois, de répondre à la confiance que nous a témoignée la Société royale d'émulation de l'Ain, et de tenir l'engagement que nous avions pris envers son bureau, nous ne croyons pas devoir reculer plus loin la publication du mémoire couronné par elle.

Nous allons donc nous borner à reproduire ici quelques aperçus sur l'organisation des classes industrielles en Angleterre et en Suisse, sans renoncer à l'espoir de publier plus tard, sous forme de supplément, une étude plus sérieuse et plus complète, sur cette matière aussi neuve qu'intéressante.

ORGANISATION DU TRAVAIL EN ANGLETERRE.

On connaît le religieux respect de nos rivaux et voisins, les Anglais, pour toutes leurs antiques institutions nationales. L'un des traits les plus saillants,

(1) Je suis heureux, je l'avoue, de pouvoir étayer mon sentiment à cet égard, de l'opinion conforme professée par le judicieux auteur du *Livre du Compagnonnage*. Voici comment il s'exprime au sujet de la société de l'*Union* ou des *Indépendants* : « Il n'y a chez eux aucun mystère, aucune initiation, *aucune distinction*. Leur chef « ou président est nommé par élection, et il est toujours révocable ; tous les membres « de la société *sont égaux : malgré cette égalité, l'ordre et la paix sont loin de régner* « *chez eux ; ce qui prouverait qu'une hiérarchie bien entendue ne nuit pas*, dans une « association de jeunes gens ayant à peu près même fortune, même instruction, et « pouvant, par conséquent, arriver également à tous les ordres et à toutes les places. »

les plus heureux et les plus louables de leur caractère politique, c'est la courageuse persévérance qu'ils mettent à concilier ce respect pour leur passé, soit historique, soit législatif, avec un amour très-prononcé du progrès et du perfectionnement en tout genre. Cette disposition d'esprit du peuple anglais produit sans doute dans son état social quelques étranges bigarrures, quelques contrastes choquants, mais c'est là un bien faible inconvénient, compensé par d'incontestables et immenses avantages.

Aucune partie, peut-être, de la constitution anglaise ne donne plus ample matière à ces réflexions, que celle qui nous sert de thème en ce moment. L'organisation des classes ouvrières sous forme de corporations closes et privilégiées, qui, au moyen âge, avait prévalu dans les Iles Britanniques, non moins puissamment qu'en France, n'y a point péri, comme chez nous, sous le coup d'une suppression législative et instantanée. Elle s'y éteint sans doute, ou, pour mieux dire, elle y tend vers une transformation indispensable par un mouvement continu de décadence et de désuétude ; mais elle n'en subsiste pas moins, *de droit* et en apparence, presque tout entière, dans un assez grand nombre de villes, et notamment à Londres dans le populeux et vaste quartier appelé *la Cité*. Ces villes, au sein desquelles se continue encore, dans ses formes, sinon dans son esprit, le vieux régime municipal et industriel du moyen âge, sont toutes celles dont l'origine et l'importance remontent jusqu'au temps où le monopole commercial constituait le droit commun de la société européenne; elles portent précisément le nom de cités à corporations, *incorporate cities, incorporate towns*. Dans leur sein tous les individus qui exercent un commerce de détail ou des professions mécaniques, sont donc encore distribués en corporations et, pour en faire partie, pour pouvoir exercer ce commerce et ces professions, il faut être bourgeois, *freeman*, avoir la franchise de la ville, *to have freedom of city*, ou tout au moins payer un droit quelconque, soit aux corps établis, soit à la ville même, pour se racheter du défaut de cette franchise.

Ces corporations d'arts et métiers, surtout dans la Cité de Londres, ont encore des statuts, des chefs ou gardiens, des droits municipaux particuliers. Elles possèdent des maisons, des propriétés rurales considérables, des capitaux et de gros revenus, dont s'alimentent des caisses de secours et de vétérance ; elles se réunissent périodiquement dans de vastes salles qui leur servent de siége. On pourrait par conséquent croire, au premier aspect, que tout le vieil édifice politico-industriel, fondé en Europe, il y a déjà plus de cinq siècles, se retrouve encore là, debout et presque sans altération ; mais, ce n'est, il faut en convenir, qu'une vaine et trompeuse apparence. En y regardant de plus près, on s'aperçoit bien vite que l'on a seulement devant les yeux une pompeuse ruine, dont la conservation n'a tenu qu'à ce culte superstitieux de la nation anglaise pour les précieux vestiges de son passé. Ainsi donc, il est bien vrai que les corporations de la Cité ont de solennelles et périodiques réunions, mais c'est dans l'unique but de prendre de dispendieux et gigantesques repas ; il est bien vrai que leurs chefs ont, de droit, une sorte de juridiction sur leurs membres, mais ce n'est plus là qu'une prétention sans application réelle. Il existe même entre ces différents corps un pêle-mêle vraiment curieux, puisqu'il n'est pas rare de voir des orfèvres et des fondeurs appartenir

par exemple à la corporation des marchands ou à celle des bouchers, et *vice versâ*. Mais voici un autre contraste qui, dans nos habitudes et nos passion d'uniformité, paraîtra bien plus frappant encore.

A côté de ces gothiques débris du régime des jurandes et maîtrises, encore subsistants dans la Cité et dans les autres villes, dites *incorporate towns*, le principe français, le principe du libre travail et de la libre concurrence règne sans partage sur tout le restant du territoire britannique. Signalons, toutefois, une différence capitale et bien caractéristique entre l'application de ce beau principe chez nos voisins, et celle que nous en faisons nous-mêmes depuis cinquante ans. Chez nous il s'est transformé, de prime a bord, en un élément exclusif et tyrannique d'individualisme industriel, par la proscription législative absolue de son allié et modérateur naturel, le principe d'association. Chez eux la liberté d'association a constamment marché de pair avec la liberté de travail et y protége le prolétariat contre les conséquences de cet individualisme.

Les classes ouvrières de la Grande-Bretagne renferment un nombre infini d'associations connues sous les noms de *trade's unions, societies or clubs*. Ces associations s'organisent, se constituent, se réglementent comme bon leur semble. Elles se donnent des chefs, elles tiennent des réunions, elles délibèrent, elles s'imposent parfois des cotisations périodiques pour se créer des moyens de secours mutuels. Mais comme le respect de la loi anglaise pour un droit légitime du citoyen a été poussé, sur ce point comme sur bien d'autres, jusqu'à la dernière exagération, les *trade's unions* sont devenues la source d'un grand abus et d'un grave péril social ; elles se sont en général proposé pour but de soutenir les salaires à un taux élevé, de régler les heures et jusqu'aux formes du travail, de faire, en un mot, la loi aux chefs d'industrie.

Ce sont, à vrai dire, des *coalitions permanentes* des ouvriers contre les maîtres, auxquelles ceux-ci n'ont d'autre moyen de résistance, que de former à leur tour des coalitions ou associations de même nature. Il faut, en vérité, toute la force de tempérament constitutionnel et toute l'excellence de mœurs politiques, qui sont particulières à nos voisins, pour que l'ordre social puisse résister chez eux à un tel état de choses. Loin, bien loin de nous, la pensée de le proposer pour modèle à nos législateurs. Le remède serait, sans contredit, pour nous, pire que le mal ; mais n'y a-t-il donc rien de possible entre le système anglais et le système français ; entre le système qui proclame la liberté absolue d'association, sans lui imposer ni conditions ni limites, et le système qui la proscrit absolument aussi, de manière à produire, de toute nécessité, un individualisme industriel complet ? Nous ne saurions le penser, nous croyons au contraire, fermement, qu'il y aura profit, pour l'un et pour l'autre peuple, à consacrer tout à la fois la légitimité du travail libre et celle du droit d'association, en les conciliant et les combinant à leur mutuel avantage, sous l'empire d'une législation aussi libérale que prudente. Or, tel est précisément l'important et difficile problème que nous avons essayé de poser et de résoudre dans ce mémoire.

Nous terminerons par la transcription littérale d'une note sur l'organisation industrielle de la Suisse, que nous devons à l'obligeance d'un savant aussi distingué que modeste M. le baron F. de Gingins, de Lausanne.

NOTE SUR LES CORPORATIONS INDUSTRIELLES DE LA SUISSE.

Toutes les villes municipales de la Suisse ont eu des corporations d'arts et de métiers qui dans l'origine ont été organisées sur le même plan que dans les villes de l'Allemagne; chaque corps de métier formait une communauté, ayant ses règlements, son administration et ses caisses de secours mutuels.

Dès le treizième siècle ces corporations prirent part au gouvernement des villes libres, soit par suite des chartes municipales de ces villes, soit par suite des soulèvements des classes moyennes contre les classes privilégiées. Du moment où ces corporations *industrielles* ont joué un rôle *politique* elles se sont dénaturées, et il devient presque impossible de distinguer dans leur constitution ce qui appartenait au commerce et à l'industrie, de ce qui formait leurs attributions politiques; celles-ci étaient plus ou moins importantes d'une ville à l'autre: à *Zurich* et à *Schaffouse*, villes de commerce, elles absorbaient la plus grande partie du gouvernement; à *Berne*, ville de patriciat, leur influence était plus limitée.

A *Berne*, à *Zurich*, à *Fribourg*, à *Bâle*, ces corporations subsistent de *nom*, sous la dénomination d'*Abbayes*, de *Tribus (Zünfte)*, des *Tanneurs*, des *Bouchers*, et cela sans avoir, de fait, aucune relation avec ces métiers. — Depuis la révolution de 1798 et celle de 1830, elles n'ont plus aucune attribution politique. Cependant elles ont des capitaux considérables, dont les revenus sont appliqués à fournir des pensions alimentaires aux individus pauvres, et aux veuves des membres de la société. — Les familles patriciennes de ces villes sont reportées dans ces tribus, pêle-mêle avec les familles d'artisans, — et leurs droits aux secours sont égaux. — Depuis que le système des *patentes* a prévalu sur celui des maîtrises, la libre concurrence s'est établie presque partout sous la surveillance de la police locale; ce changement date surtout de 1830.

Dans les temps plus anciens, les commerçants et gens de métier étaient répartis, à Zurich, en treize *tribus*, à Berne, en quinze *abbayes*, réunissant des attributions politiques, ayant le monopole exclusif de leurs professions, élisant leur *tribun*, membre effectif du gouvernement, et un *conseil* qui exécutait les règlements et jugeait les débats entre maîtres et ouvriers. — Mais ils ne pouvaient admettre de nouveaux membres sans l'intervention du gouvernement, à cause du mélange des droits politiques que lui conférait son admission. — Ils devaient donner des preuves d'un apprentissage comme compagnons, et payer un droit de maîtrise à la corporation.

Pour suivre ces corporations dans les différentes phases de leur organisation au travers des siècles, il faudrait faire des recherches très-laborieuses dans chaque localité importante de la Suisse. Nos livres n'en parlent que sous le point de vue politique, et négligent entièrement leur histoire industrielle.

Il n'existait pas de caisses de secours exclusivement appliquées aux corporations de métiers; l'artisan, dont la famille appartenait à la tribu ou abbaye, en était secouru non comme artisan, mais comme bourgeois incorporé; s'il n'était pas bourgeois, il n'avait aucun droit au secours, quoiqu'il eût payé le droit de maîtrise. — Le simple habitant, l'étranger même, pouvait être admis et s'établir *maître*, mais il ne participait aux avantages des natifs qu'après avoir été naturalisé.

Chaque tribu de métiers avait ses *statuts*, applicables aux gens de la même profession incorporés de naissance à une autre tribu.

NOTES.

Note A.

Législation industrielle de Solon.

Solon partagea tous les hommes libres en quatre tribus, non plus d'après la naissance et la fonction sociale, mais d'après le cens, c'est-à-dire, d'après la fortune. Les citoyens de la première de ces tribus portaient le nom de Pentacosi-medimnes; ceux de la seconde, celui de Chevaliers; ceux de la troisième furent appelés Zeugites; enfin, les hommes de la quatrième et dernière, conservèrent la dénomination de Thètes. Tous avaient la pleine jouissance des droits civils, et une participation plus ou moins considérable à l'exercice des droits politiques. Cette participation se graduait selon la classe dans laquelle ils se trouvaient rangés. Les Thètes, par exemple, étaient exclus des dignités supérieures, mais ils avaient droit de suffrage dans l'assemblée générale, et prenaient part à l'administration de la justice, ce qui suffit pour leur acquérir avec le temps, une très-grande influence sur la marche du gouvernement.

Comme les prolétaires romains, les citoyens de cette quatrième classe avaient d'abord été dispensés du service militaire; plus tard, on les voit néanmoins servir comme soldats armés à la légère et même comme *hoplites*, ou soldats pesamment armés; ils l'étaient sans doute alors aux dépens de l'État.

A côté, ou plutôt au-dessous de cette classe, c'est-à-dire entre les Thètes et les esclaves, il existait un ordre intermédiaire d'habitants, connus sous le nom de *Métèques*. C'étaient des étrangers, domiciliés dans l'Attique avec leurs familles. (Il y en eut également à Rome.) La plupart exerçaient des métiers ou servaient dans la marine. Quelquefois on les admettait aussi dans l'armée, comme les Thètes. Ils étaient tenus de se choisir parmi les citoyens du premier ordre un patron qui répondait de leur conduite, et de payer au trésor un tribut annuel de douze drachmes pour les chefs de famille, et de six drachmes pour leurs enfants. Ils étaient, comme on le pense bien, exclus de toute participation au gouvernement, et n'avaient pas le droit d'acquérir de fonds. La république, épuisée par de longues guerres, les faisait quelquefois passer même en grand nombre au rang de citoyens; mais, lorsqu'ils s'y glissaient d'eux-mêmes, par des manœuvres sourdes et frauduleuses, on pouvait les poursuivre en justice, et on allait jusqu'à les vendre comme esclaves.

Les affranchis étaient inscrits dans la même classe que les métèques; ils étaient sujets au même tribut, au même avilissement, à la même dépendance, et pouvaient être remis en servitude pour cause d'ingratitude.

Telle fut, depuis Solon et pendant les beaux siècles d'Athènes, la nouvelle classification de la population libre. Toutefois, ce prudent législateur n'avait

pas voulu, bien s'en faut, détourner les citoyens de la pratique du commerce et des [illegible]ssions industrielles. Plutarque nous l'affirme dans la vie de ce grand [illegible]me, et s'efforce de l'*en justifier* : « Solon voyant que la plus grande parti[illegible] l'Attique était ingrate et stérile, et que ceux qui faisaient le commerce [illegible]ur mer n'apportaient rien aux citoyens qui n'avaient rien à leur donner en échange, exhorta les Athéniens à cultiver les manufactures et les arts, et fit une loi qui portait que, *le fils ne serait pas tenu de nourrir son père qui ne lui aurait fait apprendre aucun métier*. Lycurgue, qui habitait une ville où il n'y avait nuls étrangers, et un si grand territoire qu'il aurait suffi pour nourrir une fois autant d'habitants, et qui se voyait environné d'une si grande multitude d'ilotes, qu'il fallait humilier et abattre par un travail continuel; Lycurgue, dis-je, fit fort bien de décharger les citoyens de tous les *arts mécaniques et abjects*, et de ne les accoutumer qu'au seul exercice des armes; mais Solon, qui devait bien plus accommoder *les hommes aux choses que les choses aux hommes*, et qui connaissait la nature du pays, lequel, bien loin de pouvoir fournir à la nourriture d'une population fainéante et oisive, pouvait à peine faire subsister les laboureurs, fit aussi très-sagement de relever les arts et métiers par toute sorte d'honneurs, de priviléges, et de commettre le sénat de l'Aréopage pour s'informer de la manière dont chacun gagnait sa vie, et pour châtier ceux qui ne faisaient rien. »

En effet, une loi empruntée à la législation égyptienne, consacrée par Thésée, Dracon, et seulement adoucie par Solon, punissait la paresse par l'infamie. *Lentitudinis dicam quivis impingito*. Une autre ancienne loi, rapportée comme la précédente par Samuel Petit, *Leg., att.* liv. V, tit. VI, loi 6, accorde au plus habile ouvrier, dans chaque profession, le privilége d'être traité gratuitement dans un repas au Prytanée, et celui d'une place dans toutes les assemblées ou réunions publiques. *Peritior, in suâ arte, publicè in Prytaneo epulatur, primamque sedem occupato.* — Mais, en dépit de tous ces efforts tentés, non-seulement par Solon, mais par ses successeurs Pisistrate, Périclès, Thémistocle, les mœurs se prononcèrent de plus en plus contre l'adoption des états industriels, et surtout mécaniques, par les citoyens. L'accroissement de la prospérité publique et celui du nombre des esclaves, qui en fut la suite, l'invasion incessante du principe démocratique, les habitudes civiles et politiques de la cité, tout concourut à éloigner d'une vie laborieuse comme nous l'entendons aujourd'hui, les Athéniens des trois premières classes. Les Thètes seuls consentirent parfois, et sous l'empire d'une impérieuse nécessité, à partager l'œuvre manuelle avec les métèques, les affranchis et surtout les esclaves.

Quant aux autres citoyens, ceux-là seulement qui avaient une fortune peu considérable et dont les sentiments étaient d'une nature moins élevée, s'abaissaient à surveiller une manufacture exploitée par de nombreux esclaves, ou à diriger un grand commerce maritime.

Presque toutes les anciennes institutions protectrices du travail et de l'industrie tombèrent donc en désuétude; une seul survécut et prospéra jusqu'à la fin, celle-là précisément qui nous intéresse le plus directement, celle que nous nous sommes proposé d'étudier d'une façon toute particulière, *l'association* ou *corporation industrielle*.

Inutile de reproduire ici la loi de Solon qui la consacrait et la régissait, je veux seulement rapporter une autre traduction de cette loi, que j'emprunte à Rosin, dans ses Antiquités romaines : « *Si quis ejusdem corporis* aut sacer-« dotes orgiorum aut navicularii, aut *sodales*, aut ejusdem sepulcri, religio-« nisve consortes, aut ad pecorum coemptionem aliud ve negotiationis genus, « simul proficiscentes, pactionem inter se aliquam inierint, ratum esse, dum-« modo ne quid tabulis publicis prohibeatur. »

NOTE B.

Nécessité d'une autorisation préalable de l'autorité publique pour l'établissement d'une corporation quelconque à Rome.

Constatons dès le point de départ une différence notable entre les communautés industrielles de la Grèce, *Etereian, Eranos,* et celles du peuple romain *collegia, corpora.* Depuis Solon, l'initiative de leur établissement, chez les premiers, appartint toujours aux particuliers ; l'autorité publique n'eut à intervenir dans tout ce qui intéressait ces sortes d'associations, que pour veiller à ce qu'elles ne se donnassent pas de règlements contraires au droit public. A Rome, au contraire, le pouvoir créa lui-même les corps de métiers, les institua, leur donna des règlements religieux et autres ; et, que l'on ne m'objecte pas l'introduction de la loi athénienne, parmi les Douze Tables, presque dans les mêmes termes. Le texte, restitué par tous les commentateurs anciens ou modernes, ne dit pas, comme celui de la loi de Solon, *populares,* les gens du peuple, ceux de la même phratrie, les prêtres, etc. ; il se borne à mentionner les *individus déjà légitimement associés, sodales.* Gaïus a soin de nous l'expliquer clairement lui-même. On entend *par là,* ceux qui font partie du même collége, de la même corporation. Puis, une loi subséquente du même titre du Digeste, nous révèle à quelles conditions et sous quelles formes un collége peut exister. L'histoire du peuple romain, du reste, soit pendant la royauté et la république, soit depuis l'établissement de l'empire, abonde en preuves à l'appui de ma proposition. Denis d'Halicarnasse, liv. IV, nous apprend que Tarquin *confirma* les établissements de ce genre, créés par Numa ; mais qu'il abolit toutes les confréries et communautés, qui n'avaient point été fondées par l'autorité publique. Ceci, à la vérité, se rapporte à une époque antérieure à la législation des décemvirs. Mais, il est évident que cette législation ne porta aucune atteinte au droit public des Romains sur cette matière. Barnabé Brisson, dans le premier livre de ses *Antiquités ;* Rosin, dans les siennes, liv. VIII, chap. XLI ; Tarusson, *Histoire de la Jurisprudence romaine,* commentaire sur la huitième table, ne le révoquent même pas en doute, et ils citent à l'appui de ce sentiment plusieurs sénatus-consultes. Le premier fut rendu sous le consulat de L. Cœcilius et de Quintus-Martius ; il est indiqué par le jurisconsulte Esconius-Pœdanius. Le second, rendu sous le consulat de Lentulus et de Métellus, est mentionné par Cicéron dans le second livre de ses Lettres. Le troisième fut fait du temps de Néron, et il est cité par Tacite. Suétone raconte aussi que, pendant les guerres civiles, Jules-César avait supprimé tous les colléges et tous les corps qui n'avaient pas une très-ancienne institution. Le même auteur rapporte qu'Auguste dissipa plusieurs factions qui s'étaient formées sous ce même titre. On trouve dans les recueils plusieurs rescrits des empereurs, et surtout de Sévère, par lesquels il était ordonné aux juges de ne pas souffrir de colléges ou corps non autorisés, soit dans la ville et les provinces, soit dans l'armée, et cela pour éviter les complots qui pourraient s'y former contre la tranquillité publique.

Il est donc bien *constant,* qu'en aucun temps on ne put, à *Rome,* former une communauté industrielle quelconque, sans une autorisation préalable du sénat ou du prince. Cela est surtout évident sous l'empire ; Pline nous en offre un témoignage frappant dans la dixième de ses épîtres, où il raconte que, pendant son proconsulat de Bythinie, il demanda à l'empereur la permission

d'établir dans cette province un collége, une communauté d'ouvriers qu'il croyait [illegible]e aux habitants de Nicomédie. Mais Trajan refusa cette faculté, de peur que ces réunions ne donnassent lieu à quelque révolte dans un pays récemment conquis. Quoique les documents des époques antérieures ne soient pas peut-être aussi textuels et aussi précis, ils suffisent, et au delà, surtout quand on les coordonne avec les faits et avec l'opinion de tous les commentateurs, anciens ou modernes, pour démontrer qu'un sénatus-consulte ou un décret du prince *fut toujours nécessaire* pour l'établissement légal d'une corporation. Je ne saurais donc admettre la distinction que le spirituel auteur des *Classes ouvrières* veut établir, à cet égard, entre l'époque antérieure à Trajan et celle qui suivit, vol. Ier, p. 339.

NOTE C.

Législation romaine contre les monopoles et les coalitions. Tit. de monopoliis, au Code, liv. 4, tit. 49.

Le cœur humain est partout le même; on ne doit donc pas être surpris de voir les corporations romaines, comme celles du moyen âge, montrer une grande tendance à se créer des monopoles. La législation pourvut à la répression de cet abus, et le XLIXe titre du liv. IVe du Code de Justinien est entièrement consacré à cet objet important.

Par un édit que l'empereur Zénon adresse à Constantin, préfet du prétoire, ce prince défend expressément que, qui que ce soit ose créer et exercer un monopole à son profit, soit de sa propre autorité, soit en invoquant un rescrit impérial, et l'édit a soin d'embrasser dans cette prohibition tous les genres possibles de commerce et d'industrie.

Il prohibe également toutes conventions ou coalitions illicites, par lesquelles les divers corps de métiers ou les différentes sortes d'ouvriers, s'efforceraient de faire renchérir le prix de leurs marchandises ou celui de leur main-d'œuvre, et empêcheraient d'autres corps, d'autres ouvriers, tels que maçons, artisans, etc., de fournir ou confectionner ce qu'eux-mêmes auraient refusé de livrer ou de faire.

Il prononce la peine de la confiscation ou celle de l'exil contre ceux qui oseraient désormais créer un monopole quelconque, et quant aux chefs de métiers, *primates professionum*, qui se lieraient dorénavant par des conventions ou coalitions illicites, du genre de celles ci-dessus mentionnées, il prononce contre eux une amende de quarante livres d'or; il en inflige, qui plus est, une de cinquante aux magistrats qui négligeraient de tenir la main à l'exécution fidèle et rigoureuse de son édit, ou se laisseraient corrompre dans l'application de ses dispositions.

NOTE E.

Transformation des communautés industrielles romaines en corporations closes, privilégiées et nécessaires.

Les soins matériels de l'existence physique et les travaux serviles qu'ils nécessitent, blessant de plus en plus la majesté et la fierté toujours croissante du peuple-roi, son alimentation était devenue, sous les premiers empereurs,

une véritable branche, un département proprement dit, de l'action gouvernementale. Comme le sénat ou le prince prenait soin de pourvoir à cette alimentation, au moyen de tributs en nature, frappés sur les différentes provinces de l'empire, le pouvoir central trouva, sans doute, commode et avantageux de confier aux corporations qui exerçaient des états ou professions alimentaires, si je puis m'exprimer ainsi, le soin de percevoir elles-mêmes les matières premières qu'elles devaient employer. Les boulangers, *pistores*, et les bouchers, *suarii*, furent donc investis, non-seulement de la fourniture du pain et de la viande nécessaires à la consommation de la ville éternelle, mais encore de la levée des tributs en céréales et bétail, perçus à cette fin. La corporation des bateliers, *nautæ*, était chargée de leur rendre ces tributs au port d'Ostie. Diverses autres corporations, comme celles des maçons, des fabricants de chaux, *calcii coctores*, des charpentiers, des forgerons, eurent pareillement l'*entreprise générale* des travaux publics, et exécutaient en même temps, ceux des particuliers quand ils n'étaient point accomplis par leurs esclaves propres, mais avec une préférence obligée au profit des services publics. Ces communautés ainsi associées à l'administration civile, dont elles étaient devenues comme le bras, profitèrent d'abord de cette nouvelle situation pour obtenir de nombreux avantages et de notables priviléges; elles reçurent même des dotations en immeubles, aux dépens de l'Etat, bien souvent appelés fonds dotaux, *dotalia funda corporum*, et inaliénables, comme ceux des femmes elles-mêmes. Cod. Théodosien, liv. XIV.

D'un autre côté, l'Etat, qui avait un besoin urgent d'assurer les différents services publics confiés à ces corporations, ne manqua pas de s'attribuer une véritable hypothèque tacite et générale sur tous les biens possédés par elles. Cette hypothèque ne frappa d'abord que sur le *fonds commun* de l'association prise collectivement, *ut universi;* mais, celui-ci s'étant trouvé maintes fois insuffisant, les BIENS PROPRES et PARTICULIERS des *collegiati* ou *corporati*, furent aussi déclarés soumis à la garantie envers l'Etat. C'est ainsi que les biens appartenant aux décurions, c'est-à-dire, aux membres des corporations municipales, répondaient légalement au trésor de la rentrée de l'impôt en argent, que ces fonctionnaires locaux avaient mission de lever. Par une analogie toute naturelle, les membres des corporations industrielles furent aussi déclarés garants sur leurs biens propres et patrimoniaux, des perceptions en nature qui leur étaient attribuées. Ce fait primordial une fois connu, donne la clef d'une foule de dispositions législatives, qui, sans cela, paraîtraient on ne peut pas plus bizarres et même totalement inexplicables. Voilà pourquoi les membres du corps des boulangers, de celui des bouchers, de ceux des rouliers et bateliers, des tailleurs et de tant d'autres ne peuvent, pas plus que les *décurions*, se soustraire, ni eux, ni leurs biens, ni leurs enfants, ni leurs gendres, ni leurs héritiers, ni leurs légataires, au lien qui les attache à leurs corporations respectives. S'en retirer ne serait-ce pas diminuer les garanties du fisc? Vendre ou donner une portion quelconque de son patrimoine, ne serait-ce pas amoindrir le gage de l'Etat?

De là, toutes ces constitutions impériales qui ordonnent si fréquemment et si rudement aux gouverneurs des provinces de saisir partout où ils se seront enfuis, dans quelque situation qu'ils se trouvent, les déserteurs des corporations et de les y réintégrer par force. Liv. II, au Code Justinien, tit. XIV, XV et XVII. De là encore, ces édits qui déclarent membres *nécessaires* et *obligés* de la communauté tous individus qui représentent à un titre quelconque et pour une part, quelle qu'elle soit, l'un des membres de cette communauté; car la corporation est une chaîne indissoluble, à laquelle on ne peut se soustraire que de deux manières; ou en se substituant un remplaçant de même fortune

et de même position, ou en devenant prêtre ; mais le prêtre lui-même doit acheter sa libération par l'abandon complet de son propre patrimoine. Code Théodosien, tit. IV, liv. Ier et VIIIe et tit. III, liv. IV.

Ces conditions si gênantes, ces charges si rigoureuses et si lourdes étaient, à la vérité, compensées par de grands et précieux avantages. Les corporations, devenues des espèces de tontines, possédaient des biens considérables, et que leur inaliénabilité tendait à accroître sans cesse. Leurs chefs étaient appelés aux plus hautes dignités de l'État, et devenaient souvent sénateurs ou chevaliers. Code Théodosien, liv. XIII, tit. X, liv. XIV et XV. Mais, en dépit de ces priviléges, la servitude personnelle et réelle qui pesa de plus en plus sur les corporations, finit par devenir insupportable à tous leurs membres, et les lois coërcitives, les confiscations, les châtiments furent vainement employés pour prolonger leur existence. Elles périrent, *sous cette forme du moins*, au milieu de l'immense mouvement de rénovation sociale, que subissait le monde à cette époque.

NOTE F.

La répartition des classes industrielles en corps de métiers, remonte jusqu'aux premiers siècles de l'ère moderne.

Selon M. Granier de Cassagnac, l'invasion des barbares du Nord, aux Ve et VIe siècles de notre ère, tua du coup la double organisation municipale et industrielle du monde romain. Elle la tua même si bien, que sept siècles tout entiers s'écoulèrent avant que l'esprit d'association redonnât signe de vie, et que ces deux sortes d'institutions, toujours si intimement liées, reparussent sur la scène historique. L'historien des classes ouvrières et bourgeoises, appuie sa proposition de considérations spéculatives, singulièrement spirituelles, mais, qui n'ont pas, je l'avoue, porté la conviction dans mon esprit.

Et d'abord, il n'est guère possible aujourd'hui, après les travaux de MM. Renouard et Thierry, surtout après les savantes et judicieuses recherches de M. de Savigny, de révoquer en doute que les institutions municipales gallo-romaines ne périrent pas au milieu du grand bouleversement produit par la conquête barbare. En présence de l'élément victorieux, la forme municipale des cités envahies, survécut maintes fois et offrit à leurs habitants une sorte de refuge contre les conséquences extrêmes de l'invasion. S'il en est ainsi, le principal chef de toute l'argumentation de M. Granier de Cassagnac se trouve fort affaibli, ou plutôt complétement effacé. Lui-même ne tarde pas, du reste, à me fournir des armes contre son propre système, en citant un assez bon nombre de documents (et ce ne sont pas les seuls) (1), qui prouvent l'existence des corporations industrielles, à une époque postérieure à la conquête, et de beaucoup antérieure à l'origine officielle des premières jurandes françaises, pendant les XIe et XIIe siècles. Il mentionne un capitulaire de Dagobert, de 630, concernant l'organisation des boulangers, et un autre capitulaire de Charlemagne, de 802, portant que cette même corporation doit être tenue au complet dans les provinces. Il cite encore un passage de l'édit de Pistes, concernant le corps des orfèvres, et indique aussi en passant, d'après Ducange, l'institution du roi des merciers, celle du roi des arbalétriers, du roi des jongleurs, etc. Mais l'importance, l'antiquité et l'étendue de la première de ces institutions me paraissent lui avoir échappé.

(1) Des lettres-patentes délivrées au Louvre en 1061, font mention d'un corps de revendeurs en détail (*regratiers*), et des maîtres chandeliers (*huiliers*).

Quant à moi, je demeure bien convaincu que si les corporations romaines disparurent en tant qu'associations politiques, administratives, et avec leurs formes officielles, leurs priviléges généraux, leurs patrimoines, etc., la répartition des arts et métiers en communautés ou confréries, tant industrielles que religieuses, ne s'effaça jamais totalement, même après l'invasion des peuples du Nord, même alors que le régime féodal eut envahi et se fut assimilé peu à peu tous les autres éléments sociaux. Sous l'empire de cette forme, le seigneur de la terre fut considéré, à la vérité, comme le maître des métiers. Pour avoir le droit de les exercer sur la terre qui relevait de lui, il fallait lui payer une somme d'argent ou s'engager à lui servir une redevance annuelle. Bref, il fallait lui acheter le métier, comme l'on disait alors. Le roi exerçait le même droit sur les terres dont il était le seigneur direct ou le déléguait (ce droit), à titre de don, à tel ou tel de ses grands officiers. C'est ainsi que la grande maîtrise des talmeliers ou boulangers fut attribuée au grand pannetier, celle des tailleurs au grand-chambrier, celle des forgerons au grand-maréchal, etc.

M. Depping, dans sa remarquable Introduction au registre des métiers d'Étienne Boileau, n'hésite pas à penser que la corporation de la marchandise de l'eau, qui fut la première origine de la commune de Paris, était la continuation pure et simple de l'ancienne corporation des *nautæ parisiaci*. Il cite également la communauté des bouchers, qui ressemblait parfaitement dans ses formes aux anciennes corporations du Bas-Empire. Elle était, comme celles-ci, *héréditaire* et *forcée*. Elle affichait, dès le XIIe siècle, de grandes prétentions à une très-antique origine, si bien qu'elle dédaigna de faire insérer ses statuts au livre des métiers du prévôt, craignant, sans doute, que cette espèce de renouvellement ne portât quelque atteinte à ses prétentions d'une existence immémoriale.

M. Depping professe, du reste, en propres termes, le sentiment que j'ai adopté. A la page 79 de son Introduction, on lit ces paroles : « Nous arrivons maintenant à la question de l'origine des corporations d'arts et métiers à Paris. *Celles de l'empire romain ont dû subsister au moyen âge.* »

Telle est, enfin, l'opinion d'un homme dont l'autorité en ces matières ne sera sans doute point contestée, de M. Augustin Thierry, qui s'exprime comme il suit : « Trois sortes de confréries subsistèrent depuis le XIIe siècle, à côté « des communes ou dans leur sein; la confrérie de faction, principalement « usitée chez la noblesse; la confrérie pieuse, bornée aux œuvres de charité; « enfin, la confrérie de commerce ou d'arts et métiers; ce dernier genre d'as- « sociation naquit comme la commune urbaine d'une application de la *gilda* « (ou association germaine), *à quelque chose de préexistant, aux corporations* « *ou colléges d'ouvriers qui étaient d'origine romaine.* » Il ajoute ensuite en note : « La preuve la plus complète de ce fait résulte des annales de Ravennes; « on y trouve, en 943, une corporation de pêcheurs, *scola piscatorum;* en 953, « un chef de la corporation des négociants, *capitularius scolæ negociatorum,* « et en 1001, un chef de la corporation des bouchers, *capitularius scolæ ma-* « *cellatorum.* » *Voir* Fantuzzi, *Monumenta Ravennentia.*

Ceci posé et entendu, tous ces divers documents, qui ont paru à M. de Cassagnac de simples hors-d'œuvres historiques sans lien ni portée, se coordonnent et s'expliquent parfaitement, ce sont autant de vestiges d'une première organisation industrielle qui précéda, chez nos aïeux, l'avénement des jurandes, maîtrises et communes du moyen âge, sous le règne de Philippe-Auguste et de ses successeurs. Mon système, du reste, quoique l'on puisse peut-être lui reprocher de ne reposer que sur des conjectures plus ou moins vraisemblables, se concilie à merveille avec les faits généraux de notre histoire, et surtout avec les annales de nos provinces méridionales, où la civilisation

romaine avait plus profondément laissé son empreinte, et la conquête barbare plus faiblement gravé la sienne.

NOTE G.

Documents sur les communautés d'arts et métiers enregistrées au livre des métiers d'Étienne Boileau.

Une opinion généralement accréditée, et bien souvent reproduite de nos jours, représente Étienne Boileau comme le législateur de l'industrie parisienne, comme l'auteur de tous les règlements subis par elle, au XIIIe siècle. Bien plus, on a été jusqu'à voir en lui, le fondateur et l'organisateur des corps des métiers eux-mêmes; ce sont là d'étranges erreurs historiques. Voici, dans toute la vérité, ce que fit Étienne Boileau pour les communautés d'arts et métiers de Paris. Il établit au Châtelet des registres pour y inscrire les règles pratiquées habituellement pour les maîtrises d'artisans, et les tarifs prélevés au nom du roi sur l'entrée de toutes les denrées.

Les corporations représentées par leurs maîtres, jurés ou prud'hommes, comparurent l'une après l'autre devant lui, pour lui déclarer les *us et coutumes* qu'elles observaient depuis un temps immémorial, pour les faire enregistrer dans le nouveau Code, qui devait leur servir désormais de *cartulaire* et de *régulateur*. Un clerc tenait la plume et écrivait sous les yeux du prévôt de Paris, peut-être même sous sa dictée, car il y a une forme commune que semble indiquer une sorte d'unité de rédaction. Les successeurs de Boileau continuèrent, à leur tour, d'enregistrer de la même manière les règlements qui leur furent dénoncés et présentés par les corporations nouvellement formées, ou par celles qui n'avaient pas encore fait inscrire leurs statuts. Voici les préambules de quelques-uns de ces statuts appartenant aux différentes espèces de communautés que j'ai mentionnées.

Ier *Règlement d'une communauté sujette à autorisation et dépendante de l'autorité du prévot royal.*

« Cys titres paroles des regrattiers (marchands en détail), de pain, de sel et de poisson de mer.

Nus ne peut estre regrattiers de pain à Paris, c'est à savoir :

Venderes de pain que austre fourniece et guise (fournisse et cuise), se il n'achate le mestier du roy, et le vent de par le roy c'ilz qui del roy l'a achaté, à l'un plus, à l'autre mains (moins) comme il li semble buen (bon), etc. »

IIe *Règlement d'une corporation sujette à autorisation et dépendante de l'autorité de la marchandise.*

« Cys titres paroles, etc. Nul ne peut estre mesureurs (mesureur) de bled ne de nul autre manière que ce soit à Paris, se il n'a le congiet du prévot des marcheans et des jurés de la confrérie. Quiconque a empétré (obtenu) le congiet de mesurer, il convient qu'il jure sur sains (sur les saints), avant que il puisse mesurer que il, le mesurage fera bien et loiaumant, à son pooir, de quelque manière de grain que il mesureche et que il, la droiture à celui vendeur, et l'acheteur gardera bien et loiaument, etc. »

III° *Règlement de corporations libres.*

« Cys titres paroles des orfèvres et de l'ordenance de leur mestier. — Il est à Paris orfèvres qui veut et qui faire le set (sait), pour (pourvu) qu'il œvre ad us et coutumes du mestier qui tex (tels), sont, etc. »

Autre du même genre.

Cys titres paroles, etc. — Il puet estre liniers à Paris qui veut pour (pourvu) qu'il sache le mestier, et qu'il ait de coy (de quoi).

IV° *Règlement d'une corporation dont le produit fiscal se partageait entre deux courtisans concessionnaires du roi.*

« Nul ne puet estre seliers à Paris, ne vendre sèles garnies de cordouan (cuir de Cordoue), s'il n'achate le mestier du roy, et le vent de par le roy de si à 16 sols; c'ilz à qui le roy l'a donné tant comme e plera et des qui-eux (desquels) li roi a donné 10 s. à son mestre chamberlan, et 6 au connestable de France. »

« El mestier de selier à trois preud'hommes establis par le commun assentement de touz ou de la greigneur (meilleure), partie qui doivent jurer sur sains par devant preud'hommes du mestier qu'ils, ce mestier, bien et loiauman garderont à leurs pouers et que ils, les mesprantures de leurs mestiers feront savoir au prévôt de Paris, ou celui qui en son lieu sera à la prévoté, etc. »

V° *Procès-verbal d'enregistrement d'un statut présenté à l'un des prévots successeurs d'Etienne Boileau.*

A tous ceux qui ces lettres verront, Reynaut Barbon, garde de la prévoté, salut.

Nous faisons à savoir, que par devant nous vindrent (vinrent) le commun des obliers (la communauté des faiseurs d'oublies), maîtres et valets d'obloierie de la ville de Paris, et reconnurent qu'ils avaient fait cette ordonance de leur mestier, pour le proufit de la ville de Paris en la manière qui suit : c'est à savoir que quiconque veut estre obliier, estre le puet, quittement et franchement, pourvu qu'il sache faire son mestier, qu'il ait de quoy et qu'il garde les us et coutumes du mestier, qui tieux (tels) sont. Suivent les statuts.

NOTE H.

Spécimens du double Tarif des droits de maîtrise AVANT *l'édit de janvier 1766, et après celui du mois d'août même année.*

La maîtrise coûtait :

	Avant 1766.	Après août 1766.
Chez les drapiers-merciers	3,240 fr.	2,000 fr.
Chez les épiciers	1,700	800
Chez les bonnetiers	1,500	600
Chez les amidonniers	450	300
Chez les bouchers	1,500	800
Chez les boulangers	900	500
Chez les passementiers	1,066	400

Etc., etc., etc.

Cependant un édit postérieur augmenta un peu ces droits, afin de mettre les communautés en état de payer leurs dettes : ainsi la maîtrise fut élevée, pour les six corps, de . . . . . 200 fr.
Pour les bouchers aussi de 200
Pour les boulangers de. 100
Etc., etc., etc.

Mais la diminution sur l'ancien tarif n'en fut pas moins toujours très-considérable. En province, la maîtrise coûtait beaucoup moins encore, et se réglait sur un double tarif, les villes étant divisées en deux classes, quant à ce.

NOTE I.

Distribution de l'industrie française dans les villes autres que Paris et Lyon en vingt communautés, savoir :

1° Fabricants d'étoffes de soie, laine et fil.
2° Merciers, drapiers.
3° Epiciers, ciriers, chandeliers.
4° Orfévres, joailliers, lapidaires, horlogers.
5° Bonnetiers, chapeliers, pelletiers-fourreurs.
6° Tailleurs et fripiers.
7° Cordonniers en neuf et en vieux.
8° Boulangers.
9° Bouchers, charcutiers.
10° Traiteurs, rôtisseurs, pâtissiers.
11° Cabaretiers, aubergistes, cafetiers, limonadiers.
12° Maçons, couvreurs, plombiers, paveurs, tailleurs de pierres, etc.
13° Charpentiers et autres constructeurs en bois.
14° Menuisiers, ébénistes, tourneurs-layetiers, tonneliers, boisseliers, etc.
15° Couteliers, armuriers, arquebusiers, fourbisseurs et autres ouvriers en *acier*.
16° Maréchaux-ferrants, serruriers, taillandiers, ferblantiers, éperonniers, ferrailleurs, cloutiers et autres ouvriers en *fer*.
17° Fondeurs, épingliers, balanciers, chaudronniers, potiers d'étain et autres ouvriers en cuivre, étain et autres métaux, excepté l'or et l'argent.
18° Tapissiers, vendeurs de meubles en neuf et en vieux, miroitiers, etc.
19° Selliers, bourreliers, charrons et autres ouvriers en voitures.
20° Tanneurs, corroyeurs, hongroyeurs, peaussiers, mégissiers et autres fabricants en cuirs et en peaux.

Toutes les professions non comprises dans cet état étaient *libres*, et non soumises ni à la maîtrise ni à aucun règlement particulier.

FIN DES NOTES.

TABLE DES MATIÈRES

DU PROGRÈS SOCIAL.

Pages.

Discours préliminaire. 1
§ 1. École économique positive. 4
§ 2. École morale. 12
§ 3. École chrétienne. 17
§ 4. Écoles socialistes. 29
Du Progrès social au profit des classes populaires non indigentes . . 37
Prolégomènes. — Plan et division de tout l'ouvrage . . . . . *Id.*

LIVRE I.

Analyse et justification rationnelles de l'ordre social. 47
Chap. I. — Bases rationnelles de l'ordre social . . . . . *Id.*
Chap. II. — Double objet de la sociabilité. 51
Chap. III. — Des principales formes de la sociabilité. — La famille. . . 55
Chap. IV. — Deuxième forme essentielle de la sociabilité. — Le corps politique 59
Chap. V. — Suite du précédent. Établissement réel et historique du corps politique. 65
Chap. VI. — Troisième forme essentielle de la sociabilité. La division du travail 71
Chap. VII. — Quatrième forme essentielle de la sociabilité. — Le droit de propriété 75
Chap. VIII. — Conséquences logiques des précédents chapitres. Inégalité des conditions parmi les hommes 80

LIVRE II.

Moyens généraux d'améliorer, par le progrès social, la condition des classes populaires. 89
Chap. I. Plan et division de ce livre. Axiomes généraux. . . . . *Id.*
Chap. II. — De l'état de la population dans ses rapports avec la condition des masses. 94
Chap. III. — De l'impôt public dans ses rapports avec la condition des classes inférieures. 117
Chap. IV. — Éducation populaire. — Salles d'asile; enseignement re-

ligieux et moral ; enseignement primaire, supérieur et professionnel. 134
CHAP. V. — Littérature et presse périodique populaires 160
CHAP. VI. — Du service militaire considéré comme moyen de civilisation et de moralisation. 169
CHAP. VII. — Des caisses d'épargne et de prévoyance 177
CHAP. VIII. — Monts-de-piété ou maisons de prêt sur gage et banques hypothécaires. 186

LIVRE III.

Moyens spéciaux d'améliorer par le progrès social la condition des classes populaires agricoles. 201
CHAP. I. — Considérations générales sur la classe agricole. Parallèle entre elle et la classe industrielle. . . . . *Id.*
CHAP. II. — Influence de la plus ou moins grande division de la propriété sur la condition de la classe agricole 212
CHAP. III. — Influence d'une agriculture progressive et perfectionnée sur la condition des classes agricoles. 221
CHAP. IV. — Du crédit nécessaire à la propriété foncière, et des moyens de le relever. 229
CHAP. V. — Des propriétaires cultivateurs 236
CHAP. VI. — Des fermiers, métayers et colons partiaires. 247
CHAP. VII. — Prolétaires de la classe agricole 254
CHAP. VIII. — Artisans ruraux. 263

LIVRE IV.

Moyens spéciaux d'améliorer par le progrès social la condition des classes populaires industrielles. 267
CHAP. I. — Considérations générales sur la classe industrielle moderne, comparée à celle de l'antiquité. Plan et subdivision de ce livre. . . . *Id.*
CHAP. II. — De la classe ouvrière industrielle et de son agglomération dans les villes populeuses 276
CHAP. III. — De la lutte établie entre l'avidité du fabricant et les besoins de l'ouvrier, ou de la question des salaires. 285
CHAP. IV. — Du défaut de prévoyance, de loyauté et d'habileté dans la production 302
CHAP. V. — Des crises accidentelles occasionnées par la découverte et la mise en œuvre de certains modes de production plus perfectionnés. . 312
CHAP. VI. — Du libre échange de peuple à peuple dans ses rapports avec la condition des classes ouvrières. 318
CHAP. DERNIER. — Résumé et conclusion. 330

FIN DE LA TABLE DU PROGRÈS SOCIAL.

TABLE DES MATIÈRES

DU PLAN D'UNE RÉORGANISATION DISCIPLINAIRE.

Pages.

Question proposée par la Société royale d'émulation de l'Ain 349
Lettre de M. le président de la Société royale d'émulation de l'Ain. . . 350
AVANT-PROPOS. — Importance et actualité de la question ; plan du mémoire. 351
INTRODUCTION. — Coup d'œil historique sur les formes du travail et l'organisation de l'industrie chez les anciens et chez les modernes. . . . 355
§ 1er. Formes essentielles et générales de l'activité productive du genre humain . . . . . *Id.*
§ 2. Première forme d'organisation du travail et de l'industrie. Les castes de la civilisation orientale 360
§ 3. Seconde forme du travail et de l'industrie. L'esclavage personnel et les communautés industrielles de la civilisation gréco-romaine . . . 365
§ 4. Troisième forme du travail et de l'industrie. Les jurandes et maîtrises du moyen âge 373

Plan d'une organisation des classes industrielles en France.

CHAP. I. — Organisation de l'industrie française, abolie par l'Assemblée constituante. 383
Section première. — Législation antérieure à 1776. . . . . *Id.*
Section deuxième. — Législation industrielle, de 1776 à 1790 395
CHAP. II. — État de notre législation industrielle, depuis l'abolition de toutes les jurandes par l'Assemblée constituante 406
CHAP. III. — Conséquences économiques, politiques et morales de l'ordre de choses établi en France depuis 1789. 417
§ 1er. Point de vue politique. 427
§ 2. Point de vue moral 429
CHAP. IV. — Règlement disciplinaire pour les classes industrielles en France. 434
Titre premier. — Dispositions générales 436
Titre deuxième. — Composition des communautés industrielles 437
Titre troisième. — Du règlement particulier de chaque communauté. . 440

Titre quatrième. — Du syndicat, de son élection et de ses fonctions . . 441
Titre cinquième. — Constitution des communautés industrielles, en sociétés d'assistance mutuelle 443
Titre sixième. — Des conseils de prud'hommes 445
Titre septième. — Création d'un bureau central permanent du commerce, des manufactures, des arts et métiers. 447
Titre huitième et dernier. — Rapports de l'autorité civile avec les communautés 442
CHAP. V. — Réponse aux objections.
§ 1er Objections d'ordre économico-industriel. 451
§ 2. Objections d'ordre politique 464

Appendices et Documents.

APPENDICE PREMIER. — Organisation économico-sociale des Indiens. . . 469
§ 1er. Division fondamentale des Indiens en quatre grandes castes ou tribus héréditaires . . . . . Id.
§ 2. Organisation communale de l'Indostan. 472
§ 3. Importance et perfection de la production industrielle chez les Indiens 473
APPENDICE SECOND. — Organisation économico-sociale des Égyptiens. . 474
APPENDICE TROISIÈME. — De l'esclavage gréco-romain, considéré comme instrument de production. 478
§ 1er. Opinion de l'antiquité sur l'esclavage . . . . . *Id.*
§ 2. Fonctions sociales et économiques de l'esclavage, dans le monde gréco-romain 479
§ 3. Rapports de l'esclavage avec les services publics de l'État 480
§ 4. Documents statistiques sur l'esclavage. 481
APPENDICE QUATRIÈME. — Du compagnonnage. 482
APPENDICE CINQUIÈME et dernier. 491
Notes sur l'organisation des classes industrielles en Angleterre et en Suisse. . . . . *Id.*
NOTES. 495

FIN.

FS

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410